# *Programmes et activités fédéraux-provinciaux*

## *REPERTOIRE*

*1990-1991*

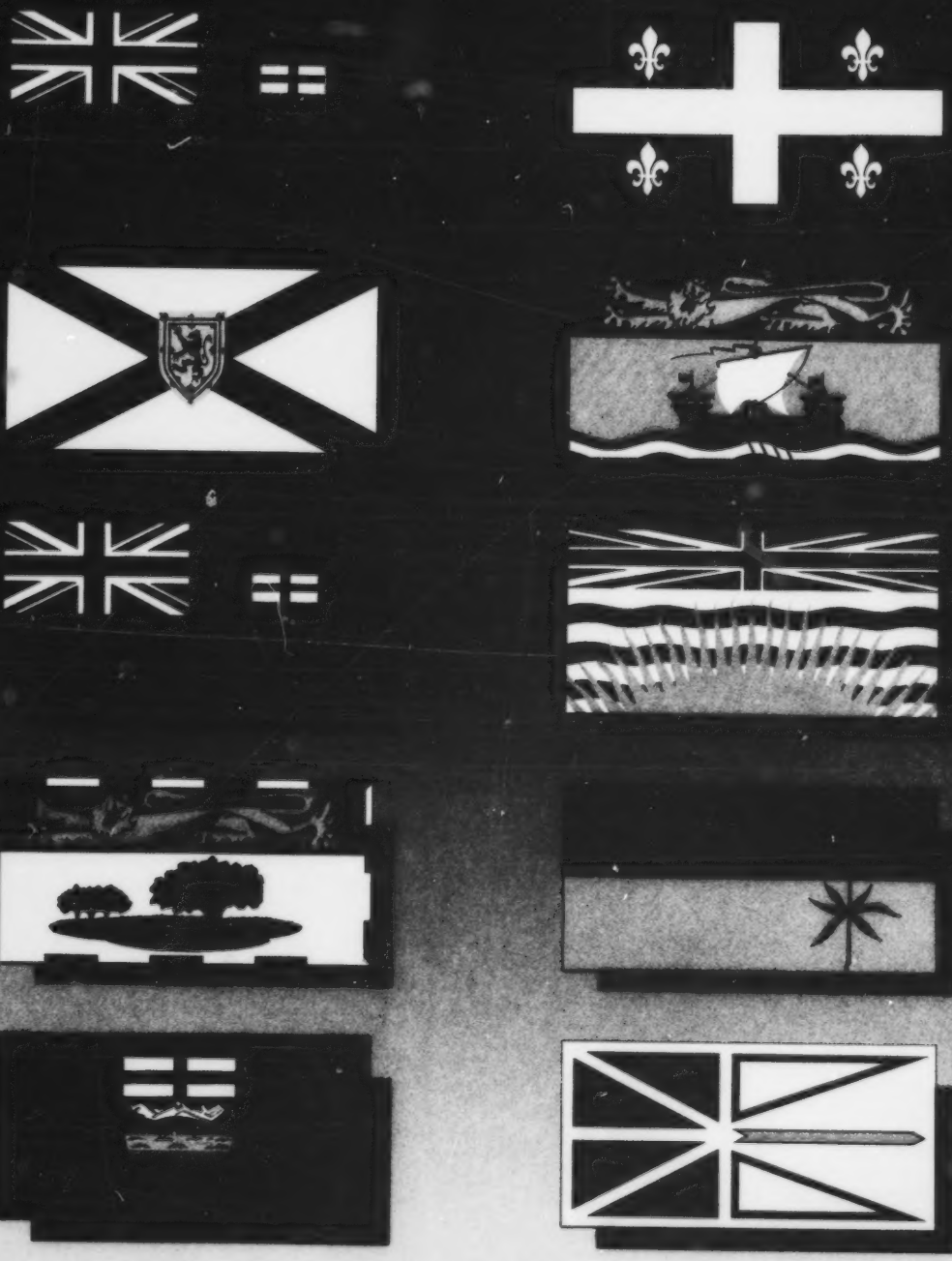

Gouvernement du Canada
Bureau des relations fédérales-provinciales

Government of Canada
Federal-Provincial Relations Office

# *Répertoire des programmes et activités fédéraux-provinciaux*

## *1990-1991*

Gouvernement du Canada
Bureau des relations fédérales-provinciales
Ottawa, Décembre 1991

92-02393/

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991
15e édition
N° de cat. CP41-1/1991F
ISBN 0-662-97053-5
ISSN 0823-9193

*A copy of this inventory, in English, may be obtained from the Federal-Provincial Relations Office at 59 Sparks Street, Ottawa, K1A 0A3.*

# *Table des matières*


Bureau des relations fédérales-provinciales ..... iv
Avant-propos ..... v
Introduction ..... vii
Transferts fédéraux prévus aux provinces, aux territoires et aux municipalités, année financière 1990-1991 ..... viii

**Programmes et activités fédéraux-provinciaux, par organisme fédéral**
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada ..... 1-1
Affaires indiennes et du Nord Canada ..... 2-1
Agence canadienne de développement international ..... 3-1
Agence de promotion économique du Canada atlantique ..... 4-1
Agriculture Canada ..... 5-1
Anciens Combattants Canada ..... 6-1
Approvisionnements et Services Canada ..... 7-1
Commission canadienne du lait ..... 8-1
Commission de la Capitale nationale ..... 9-1
Communications Canada ..... 10-1
Défense nationale ..... 11-1
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada ..... 12-1
Emploi et Immigration Canada ..... 13-1
Énergie atomique du Canada limitée ..... 14-1
Énergie, Mines et Ressources Canada ..... 15-1
Environnement Canada ..... 16-1
Finances Canada (Ministère des) ..... 17-1
Forêts Canada ..... 18-1
Industrie, Sciences et Technologie Canada ..... 19-1
Justice Canada (Ministère de la) ..... 20-1
Office national des transports du Canada ..... 21-1
Pêches et des Océans (Ministère des) ..... 22-1
Protection civile Canada ..... 23-1
Revenu Canada, Douanes et Accise ..... 24-1
Revenu Canada, Impôt ..... 25-1
Santé et Bien-être social Canada ..... 26-1
Secrétariat d'État du Canada ..... 27-1
Société canadienne d'hypothèques et de logement ..... 28-1
Solliciteur général Canada ..... 29-1
Statistique Canada ..... 30-1
Transports Canada ..... 31-1
Travail Canada ..... 32-1
Travaux publics Canada ..... 33-1

**Index des programmes et activités fédéraux-provinciaux, par catégorie** ..... 34-1

# *Bureau des relations fédérales-provinciales*

Le Bureau des relations fédérales-provinciales (BRFP) a été créé en 1975 en vertu de la *Loi concernant le poste du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé*. Il était connu auparavant sous le nom de Secrétariat des relations fédérales-provinciales du Bureau du Conseil privé. Le BRFP est dirigé par le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales qui relève directement du Premier ministre et du ministre responsable des Affaires constitutionnelles. Un secrétaire associé a été nommé en juin 1991.

Le BRFP a pour mandat de conseiller et de seconder le Premier ministre et le ministre responsable des Affaires constitutionnelles dans le domaine des relations fédérales-provinciales, d'assister le Cabinet dans l'étude des dossiers fédéraux-provinciaux d'intérêt immédiat ou à long terme et de favoriser et faciliter la coopération et les consultations fédérales-provinciales. Il fournit également son aide aux ministres, ministères et organismes fédéraux dans leurs relations avec les gouvernements provinciaux. Enfin, c'est à lui qu'incombe principalement l'élaboration de la politique d'ensemble fédérale en matière constitutionnelle.

Le BRFP est constitué de trois grandes composantes : les Affaires intergouvernementales et autochtones, les Affaires publiques et les Affaires constitutionnelles. La direction des Affaires intergouvernementales et autochtones est formée du Secrétariat responsable de la liaison avec les provinces, de celui des politiques et des programmes économiques, du Secrétariat des politiques et programmes sociaux ainsi que de celui des affaires autochtones, y compris les affaires constitutionnelles autochtones.

Les secrétariats de la direction des Affaires publiques mènent des activités de recherche, d'analyse et d'action directe et fournissent des services de soutien des communications au ministre responsable des Affaires constitutionnelles.

Quant à la direction des Affaires constitutionnelles, son rôle consiste à formuler des conseils sur l'orientation des politiques fédérales en matière constitutionnelle. Elle comprend un Secrétariat à la planification et un Secrétariat aux affaires constitutionnelles. Le BRFP compte en outre des bureaux régionaux à Montréal et à Toronto.

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser au :

Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0A3

# *Avant-propos*

Le Répertoire des programmes et activités fédéraux-provinciaux en est à sa 15e édition. Il fournit les renseignements les plus récents sur les programmes à frais partagés et les activités entreprises conjointement par les deux paliers de gouvernement.

Les transferts fédéraux faits aux provinces, territoires et municipalités en espèces et points fiscaux sont estimés à 35,4 milliards $ pour l'année financière 1990-1991 (pages viii et ix), comparativement à 34,4 milliards $ en 1989-1990.

Je remercie les sous-ministres et les administrateurs des sociétés d'État et organismes fédéraux ainsi que leur personnel de l'aide qu'ils nous ont apportée encore cette année dans la préparation de cette publication.

Ce répertoire sera sans doute utile aux législateurs, aux fonctionnaires des différents paliers de gouvernement, quel que soit leur domaine, ainsi qu'aux chercheurs, aux journalistes et au public en général.

Le secrétaire du Cabinet
pour les relations fédérales-provinciales,

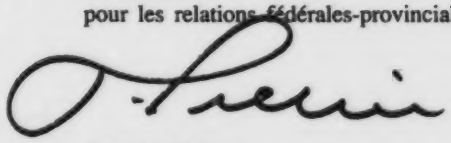

Paul M. Tellier

Ottawa
Décembre 1991

# *Introduction*

L'objet de ce répertoire est de décrire de façon générale les programmes et activités fédéraux-provinciaux qui sont en vigueur durant l'année financière 1990-1991, de fournir les renseignements essentiels à leur sujet et d'indiquer à qui s'adresser, au gouvernement fédéral, pour obtenir plus de renseignements.

Les programmes et activités sont classés selon les champs de responsabilités des ministres fédéraux concernés. Aux pages 34-1 et suivantes de l'index se trouve une liste des divers accords, programmes et ententes fédéraux-provinciaux établie d'après les catégories de programmes ou activités.

Dans ce répertoire, « les programmes et activités » comprennent les principaux programmes à frais partagés, ainsi que d'autres activités fédérales-provinciales importantes administrées conjointement par les deux paliers de gouvernement ou régies par une entente intergouvernementale plus ou moins officielle.

La plupart des programmes et activités énumérés comportent un transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et un autre gouvernement. Dans certains cas, il s'agit d'autres formes d'engagements financiers, c'est-à-dire des garanties de prêts, des prix privilégiés, des transferts de propriétés; dans d'autres cas, chaque gouvernement verse directement sa part aux entrepreneurs. Dans ce répertoire, le nombre de ces entrepreneurs est restreint puisque les primes au développement industriel accordées directement par les gouvernements ou compagnies privées ont été exclues. Ces primes et cette aide ont déjà été décrites dans d'autres publications du gouvernement fédéral.

Il va de soi que le présent répertoire n'est qu'un instrument de consultation rapide. Pour obtenir plus de renseignements sur les divers programmes et activités ainsi que sur la possibilité de conclure des accords avec le gouvernement fédéral en vertu de ces programmes et activités, il faut s'adresser aux organismes fédéraux intéressés.

Toutes les suggestions et observations visant à améliorer les futures éditions seront les bienvenues. Pour ce faire, on doit s'adresser au :

Rédacteur/réviseur
Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0A3

## ESTIMATION DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES, AUX TERRITOIRES ET AUX MUNICIPALITÉS
## EXERCICE 1990-1991
## (EN MILLIONS DE DOLLARS)

| | |
|---|---|
| **A. SOMMAIRE** | EN ESPÈCES[a] |
| | FISCAUX |
| | **TOTAL** |
| **B. TRANSFERTS À DES FINS GÉNÉRALES** | **EN ESPÈCES** |
| | Péréquation |
| | Financement des territoires |
| | Subventions en remplacement de l'impôt foncier |
| | Réciprocité fiscale |
| | Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique |
| | Subventions statutaires |
| | Recouvrement des allocations aux jeunes[b] |
| | Total partiel — En espèces |
| | **FISCAUX** |
| | Points d'impôt pour les allocations aux jeunes[b] |
| | **TOTAL** |
| | Transferts à des fins générales |
| **C. AIDE GÉNÉRALE À LA SANTÉ ET À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE AU TITRE DU FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS (FPE)** | **EN ESPÈCES** |
| | Santé |
| | Enseignement postsecondaire |
| | Total partiel |
| | **FISCAUX** |
| | Santé |
| | Enseignement postsecondaire |
| | Total partiel |
| | **PÉRÉQUATION ASSOCIÉE** |
| | Santé |
| | Enseignement postsecondaire |
| | Total partiel |
| | **TOTAL** |
| | Santé |
| | Enseignement postsecondaire |
| | **TOTAL**[c] |
| **D. TRANSFERTS À DES FINS SPÉCIFIQUES** | **EN ESPÈCES** |
| | Régime d'assistance publique du Canada[d] |
| | Assurance-récolte |
| | Langues officielles dans l'enseignement |
| | Divers programmes de santé et de bien-être |
| | Jeunes contrevenants |
| | Justice |
| | Transports |
| | Autres |
| | Total partiel — En espèces |
| | **FISCAUX** |
| | Points d'impôt — RAPC[d] |
| | **TOTAL** |
| | Fins spécifiques |

[a] Le total en espèces comprend un montant de 35 millions $ de transferts en espèces (dont 28 millions $ pour le programme des langues officielles dans l'enseignement) qui n'est pas réparti par province.

[b] Le programme des allocations aux jeunes a pris fin. Le montant indiqué à titre de transfert fiscal reflète le maintien du transfert au Québec de trois points d'impôt sur le revenu des particuliers en vertu des accords de non-participation. Vu que le programme n'existe plus, la valeur de ces points d'impôt est récupérée auprès de la province à partir des paiements en espèces figurant dans le tableau.

[c] Les transferts fiscaux au titre du FPE englobent 13,5 points d'impôt sur le revenu des particuliers et 1,0 point d'impôt sur le revenu des sociétés (en plus d'un abattement additionnel pour le Québec en vertu des accords de non-participation). Le total au titre du FPE ci-dessus comprend la péréquation associée au transfert fiscal. Vu que cette somme est en fait versée en vertu du programme de péréquation, elle est comprise dans le budget de ce programme. Les totaux sont rajustés pour éviter la double comptabilisation.

[d] Outre le transfert en espèces en vertu du RAPC, le Québec reçoit un transfert fiscal conformément aux accords de non-participation.

| T.-N. | Î.P.-É. | N.-É. | N.-B. | Qué. | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. | T.N.-O. | Yukon | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 354,8 | 296,0 | 1 531,0 | 1 438,5 | 6 449,5 | 5 481,0 | 1 593,5 | 1 119,7 | 1 762,1 | 2 105,8 | 797,4 | 219,3 | 24 183,6 |
| 106,9 | 27,7 | 232,6 | 165,2 | 4 033,9 | 4 235,0 | 286,9 | 242,2 | 883,5 | 1 072,8 | 20,9 | 9,4 | 11 317,0 |
| **1 461,7** | **323,7** | **1 763,6** | **1 603,7** | **10 483,4** | **9 716,0** | **1 880,4** | **1 361,9** | **2 645,6** | **3 178,6** | **818,3** | **228,7** | **35 465,6** |
| 966,9 | 205,8 | 940,9 | 915,5 | 3 827,7 | — | 871,5 | 434,7 | — | — | — | — | 8 163,0 |
| — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 727,3 | 194,2 | 921,5 |
| 4,8 | 1,8 | 17,6 | 10,5 | 61,5 | 150,4 | 16,2 | 8,0 | 20,0 | 30,1 | 1,3 | 1,2 | 323,4 |
| 15,0 | 5,4 | 34,7 | 29,4 | 66,9 | 119,0 | 17,9 | — | — | 23,0 | — | — | 311,3 |
| 8,9 | 2,8 | — | — | 26,0 | 70,8 | 5,0 | 0,2 | 149,2 | 10,1 | 0,2 | 0,7 | 273,9 |
| 9,7 | 0,7 | 2,3 | 1,8 | 4,7 | 6,1 | 2,2 | 2,2 | 3,8 | 2,5 | — | — | 36,0 |
| — | — | — | — | -369,0 | — | — | — | — | — | — | — | -369,0 |
| 1 005,3 | 216,5 | 995,5 | 957,2 | 3 617,8 | 346,3 | 912,8 | 445,1 | 173,0 | 65,7 | 728,8 | 196,1 | 9 660,1 |
| — | — | — | — | 369,0 | — | — | — | — | — | — | — | 369,0 |
| **1 005,3** | **216,5** | **995,5** | **957,2** | **3 986,8** | **346,3** | **912,8** | **445,1** | **173,0** | **65,7** | **728,8** | **196,1** | **10 029,1** |
| 159,7 | 36,6 | 249,1 | 202,2 | 1 162,4 | 2 235,9 | 305,3 | 284,0 | 693,0 | 901,4 | 13,4 | 6,6 | 6 249,6 |
| 54,3 | 12,4 | 84,7 | 68,7 | 298,7 | 695,0 | 103,8 | 96,5 | 236,0 | 310,3 | 4,3 | 2,2 | 1 966,9 |
| 214,0 | 49,0 | 333,8 | 270,9 | 1 461,1 | 2 930,9 | 409,1 | 380,5 | 929,0 | 1 211,7 | 17,7 | 8,8 | 8 216,5 |
| 72,6 | 18,8 | 157,9 | 112,1 | 2 068,1 | 2 874,6 | 194,7 | 164,4 | 599,7 | 728,2 | 14,2 | 6,4 | 7 011,7 |
| 34,3 | 8,9 | 74,7 | 53,1 | 978,7 | 1 360,4 | 92,2 | 77,8 | 283,8 | 344,6 | 6,7 | 3,0 | 3 318,2 |
| 106,9 | 27,7 | 232,6 | 165,2 | 3 046,8 | 4 235,0 | 286,9 | 242,2 | 883,5 | 1 072,8 | 20,9 | 9,4 | 10 329,9 |
| 67,3 | 13,2 | 60,7 | 64,9 | 302,5 | — | 72,7 | 83,4 | — | — | — | — | 664,7 |
| 31,9 | 6,2 | 28,7 | 30,7 | 143,2 | — | 34,4 | 39,5 | — | — | — | — | 314,6 |
| 99,2 | 19,4 | 89,4 | 95,6 | 445,7 | — | 107,1 | 122,9 | — | — | — | — | 979,3 |
| 299,6 | 68,6 | 467,7 | 379,2 | 3 533,0 | 5 110,5 | 572,7 | 531,8 | 1 292,7 | 1 629,6 | 27,6 | 13,0 | 13 926,0 |
| 120,5 | 27,5 | 188,1 | 152,5 | 1 420,6 | 2 055,4 | 230,4 | 213,8 | 519,8 | 654,9 | 11,0 | 5,2 | 5 599,7 |
| **420,1** | **96,1** | **655,8** | **531,7** | **4 953,6** | **7 165,9** | **803,1** | **745,6** | **1 812,5** | **2 284,5** | **38,6** | **18,2** | **19 525,7** |
| 102,9 | 24,1 | 172,8 | 170,1 | 1 134,3 | 1 946,4 | 209,5 | 171,8 | 533,6 | 737,1 | 15,0 | 5,1 | 5 222,7 |
| 0,1 | 1,0 | 0,4 | 0,9 | 20,4 | 20,3 | 30,4 | 85,9 | 69,6 | 4,0 | — | — | 233,0 |
| 2,8 | 2,5 | 7,8 | 24,5 | 80,3 | 65,7 | 8,4 | 14,4 | 8,6 | 9,3 | 0,4 | 0,6 | 225,3 |
| 4,9 | 0,7 | 4,6 | 6,4 | 13,8 | 48,6 | 8,6 | 6,9 | 20,5 | 20,5 | 20,8 | 4,6 | 160,9 |
| 4,9 | 1,7 | 6,2 | 4,9 | 29,8 | 64,5 | 5,8 | 7,2 | 13,7 | 17,0 | 3,7 | 1,2 | 160,6 |
| 1,7 | 0,2 | 3,2 | 1,4 | 14,2 | 32,9 | 3,3 | 2,5 | 6,7 | 8,7 | 1,8 | 0,7 | 77,3 |
| 6,9 | — | 0,7 | 1,1 | 19,4 | 8,5 | 3,6 | 1,1 | 2,2 | 24,4 | 4,3 | — | 72,2 |
| 11,3 | 0,3 | 6,0 | 1,1 | 58,4 | 16,9 | 2,0 | 4,3 | 5,2 | 7,4 | 4,9 | 2,2 | 120,0 |
| 135,5 | 30,5 | 201,7 | 210,4 | 1 370,6 | 2 203,8 | 271,6 | 294,1 | 660,1 | 828,4 | 50,9 | 14,4 | 6 272,0 |
| — | — | — | — | 618,1 | — | — | — | — | — | — | — | 618,1 |
| **135,5** | **30,5** | **201,7** | **210,4** | **1 988,7** | **2 203,8** | **271,6** | **294,1** | **660,1** | **828,4** | **50,9** | **14,4** | **6 890,1** |

*Programmes et activités fédéraux-provinciaux*
*par organisme fédéral*

# *Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada*

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est responsable devant le Parlement d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC), de la Corporation commerciale canadienne, de la Société pour l'expansion des exportations et de l'Agence canadienne de développement international. Ces organismes prennent part à des activités qui intéressent les gouvernements provinciaux et qui font appel à leur participation.

Le rôle d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada découle de la Loi organique de 1983. Ses responsabilités consistent dans l'établissement et la conduite de la politique étrangère du Canada, le maintien des relations avec les autres pays et les organismes internationaux de même que la défense et la promotion des intérêts canadiens à l'étranger. Ceci comprend également les intérêts provinciaux tel qu'expliqué dans les documents de 1968 intitulés *Fédéralisme et relations internationales* et *Les conférences des ministres de l'Éducation.*

L'appellation légale demeure « ministère des Affaires extérieures ». Le titre d'usage du ministère est devenu le 28 juin 1989 « Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada ». Il est toutefois responsable du commerce extérieur depuis le 5 janvier 1982. Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada est responsable de la politique commerciale canadienne et de la promotion du commerce extérieur, domaines qu'il a hérités de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce. Ces nouvelles responsabilités recouvrent les champs d'activités suivants : la conduite des négociations commerciales bilatérales, l'administration des contrôles à l'importation et à l'exportation et, conjointement avec le ministère des Finances Canada, les questions tarifaires, d'où le transfert au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la Société pour l'expansion des exportations et de la Corporation commerciale canadienne.

Les responsabilités d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada sont principalement du domaine de la coordination. C'est pourquoi, très peu de ses nombreuses activités touchant les provinces sont considérées dans ce répertoire.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Installation d'agents commerciaux provinciaux dans les missions du Canada à l'étranger ..... 1-1
Conseiller en éducation à Abidjan ..... 1-2
Visites provinciales à l'étranger et visites de dignitaires étrangers dans les provinces ..... 1-2
Programme de diffusion de l'information aux provinces ..... 1-3
Subventions aux municipalités en lieu et place de taxes foncières sur les propriétés diplomatiques, consulaires et organisations internationales ..... 1-3
Agence de coopération culturelle et technique ..... 1-4
Conférences des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) et des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) des pays d'expression française . 1-4
Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) ..... 1-5
Conférences et réunions internationales liées à l'éducation ..... 1-6

## INSTALLATION D'AGENTS COMMERCIAUX PROVINCIAUX DANS LES MISSIONS DU CANADA À L'ÉTRANGER

***Administration***

Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales avec les directions et les provinces intéressées.

***Objet***

Faciliter la représentation commerciale des provinces à l'étranger en accueillant des agents commerciaux provinciaux dans certaines missions du Canada, en fonction de la pertinence de la mission, de sa capacité d'assurer des services adéquats et en vertu du principe de recouvrements des coûts. Les agents provinciaux sont intégrés à la mission mais relèvent de leurs provinces respectives. Ils jouissent du statut diplomatique approprié.

***Autorité ou fondements***

Sous la responsabilité générale d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

***Calendrier***

Affectation renouvelable d'une durée de deux ans sur recommandation de la province.

***Financement et fonctionnement***

La province assume tous les frais reliés à l'affectation de ses agents, à l'emploi de leur personnel de soutien et à leur logement ainsi qu'une part appropriée des frais que nécessite

le fonctionnement de la mission dans son ensemble. Chaque installation fait l'objet d'un mémoire d'entente avec les provinces.

***Pour de plus amples renseignements***
Conseiller principal pour les relations fédérale-provinciales
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-1025

**CONSEILLER EN ÉDUCATION À ABIDJAN**

***Administration***
Direction du personnel, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada ainsi que le Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales.

***Objet***
Fournir une expertise aux gouvernements du Canada et du Québec dans toute matière reliée aux domaines de l'éducation et des industries reliées à la culture et à l'éducation, et à l'ambassadeur du Canada en Côte d'Ivoire dans toutes les sphères de compétence québécoise.

***Autorité ou fondements***
À la suite d'une entente, à l'automne 1989, entre Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada et le ministère des Affaires internationales du Québec, cette nomination est faite par le gouvernement du Québec en collaboration avec Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada et l'ambassade du Canada à Abidjan. Les frais sont à la charge du Québec.

***Calendrier***
Mandat renouvelable de deux ans.

***Financement et fonctionnement***
Un fonctionnaire du ministère des Affaires internationales du Québec est détaché auprès d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada pour s'occuper des questions d'éducation en Côte d'Ivoire et dans les pays d'accréditation (Burkina Faso, Niger et Mali), en qualité de conseiller auprès de l'ambassadeur, et de toute autre question qui lui est confiée par l'ambassadeur.

***Paiements***
Depuis le mois d'avril 1990, le salaire et les avantages sociaux sont payés par le ministère des Affaires internationales du Québec ainsi que les allocations, frais de déménagement et de logement.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur du personnel
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-5317

Conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-1025

*Gouvernement du Québec*
Directeur de l'Afrique
Ministère des Affaires internationales
Québec (Québec)
G1R 4Z7
Tél. : (418) 649-2318

**VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER ET VISITES DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS DANS LES PROVINCES**

***Administration***
Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales avec les provinces intéressées.

***Objet***
Préparer, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles des Premiers ministres des provinces à l'étranger, en coopération avec la mission canadienne située dans le pays à visiter.

Coordonner, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles dans les provinces de dignitaires étrangers ou de chefs de missions diplomatiques dûment accrédités au Canada.

***Autorité ou fondements***
Sous la responsabilité générale d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada pour la conduite des relations extérieures du Canada et avec la coopération des provinces.

***Calendrier***
Chaque visite est un cas particulier et il n'y a aucune limite de temps à ces arrangements.

***Financement et fonctionnement***
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada est responsable de la liaison entre la province et le pays concerné par l'entremise de la mission diplomatique canadienne dans le pays à visiter ou, dans le cas de visiteurs

étrangers, par la mission diplomatique ou consulaire de ce dernier au Canada. Les missions diplomatiques jouent le rôle d'intermédiaire et d'appui en ce qui concerne le programme et les questions techniques comme celles du logement, du transport, de l'organisation des réceptions ou autres manifestations officielles.

***Paiements***
Les provinces, lors de visites à l'étranger, font parvenir à Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada une avance destinée à couvrir les frais.

***Pour de plus amples renseignements***
Conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-1025

**PROGRAMME DE DIFFUSION DE L'INFORMATION AUX PROVINCES**

***Administration***
Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales.

***Objet***
Transmettre aux provinces des renseignements recueillis par Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, tant à Ottawa que dans les missions à l'étranger. Il s'agit d'information de synthèse, de renseignements de nature analytique et d'information principalement économique mais aussi scientifique, technologique et environnementale correspondant aux grandes régions géographiques des États-Unis, de l'Europe, de l'Asie-Pacifique, de l'Afrique et du Moyen-Orient.

***Autorité ou fondements***
Sous la responsabilité générale d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada pour la conduite des relations extérieures du Canada.

***Calendrier***
Des documents sont envoyés régulièrement aux provinces.

***Financement et fonctionnement***
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada assume les frais de ce programme. Les renseignements fournis sont colligés par le Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales à partir de documents émanant soit des missions diplomatiques canadiennes à l'étranger, soit d'Ottawa.

***Paiements***
Sans objet

***Pour de plus amples renseignements***
Conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-1025

**SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS EN LIEU ET PLACE DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS DIPLOMATIQUES, CONSULAIRES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

***Administration***
Directions des consultations juridiques et des finances d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada ainsi que la Direction des subventions aux municipalités de Travaux publics Canada.

***Objet***
Rembourser aux municipalités les pertes de revenus qu'elles subissent du fait que certaines propriétés diplomatiques et consulaires et certaines propriétés d'organisations internationales sont exemptées de taxes foncières en vertu du droit international. Pour bénéficier de l'exonération, le gouvernement étranger ou l'organisation internationale doit être propriétaire de la propriété et doit l'utiliser à titre de chancellerie, de bureau ou de résidence officielle du chef de la mission.

***Autorité ou fondements***
Sujet à des décrets émis par le Gouverneur général en Conseil permettant l'utilisation de fonds pour le programme des intérêts du Canada à l'étranger (crédit 10).

***Calendrier***
Fonctionne depuis 1959 pour les propriétés diplomatiques et depuis janvier 1977, avec effet rétroactif à janvier 1975, pour les propriétés consulaires. Durée indéterminée.

***Financement et fonctionnement***
Le programme de subventions fonctionne selon le même principe que les subventions aux municipalités pour les propriétés dont le gouvernement fédéral est propriétaire. Pour que le Décret sur les subventions aux propriétés diplomatiques, consulaires et à celles des organisations internationales (C.P. 1979-50) s'applique, celles-ci doivent être exemptées de taxes en vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, la Convention de Vienne sur

les relations consulaires ou tout accord relatif au siège avec une organisation internationale.

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada reçoit les demandes de subventions préparées et soumises par les municipalités ou les provinces afin de déterminer si les propriétés mentionnées entrent dans le cadre du programme. Ensuite, Travaux publics Canada fait l'évaluation des propriétés et les calculs nécessaires pour établir le montant de la subvention.

***Paiements***
Les paiements sont effectués directement aux municipalités ou aux provinces par Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur des consultations juridiques
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 995-0119

**AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE**

***Administration***
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, Bureau du coordonnateur fédéral pour la Francophonie.

***Objet***
Permettre au Canada de participer en tant que membre aux activités de l'Agence de coopération culturelle et technique.

***Autorité ou fondements***
Décisions prises par le gouvernement concernant la participation du Canada aux conférences d'organisation de l'agence : Niamey I et Niamey II (1969-1970).

***Calendrier***
La contribution est versée dans la mesure où le Canada continue de participer en tant que membre aux activités de l'agence.

***Financement et fonctionnement***
La participation canadienne se situe à deux niveaux : celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick. Le Canada, représenté par le gouvernement fédéral, est membre à part entière de l'agence, alors que le Québec et le Nouveau-Brunswick ont un statut de gouvernement participant aux institutions, programmes et activités de l'agence.

***Paiements***
La part du Canada est de 34,37 % du budget de l'agence, dont 31,13 % est payé par le gouvernement fédéral, 2,94 % par le gouvernement du Québec et 0,29 % par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La contribution totale du gouvernement fédéral pour l'année 1989-1990 se chiffre à 6,5 millions $.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur
Bureau du coordonnateur fédéral pour la Francophonie
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-1402

*Gouvernement du Québec*
René Leduc
Directeur, Affaires de la Francophonie
Ministère des Affaires internationales
Québec (Québec)
G1R 4Z7
Tél. : (418) 649-2344

*Gouvernement du Nouveau-Brunswick*
Yvette McLaughlin
Directrice, Affaires intergouvernementales
Secrétariat du Conseil des ministres
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Tél. : (506) 453-2976

**CONFÉRENCES DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CONFEMEN) ET DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CONFEJES) DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE**

***Administration***
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, Bureau du coordonnateur fédéral pour la Francophonie et Agence canadienne de développement international (ACDI).

***Objet***
Permettre au Canada de participer aux activités et aux programmes multilatéraux de la Francophonie en supportant financièrement les secrétariats techniques permanents de ces conférences ministérielles (CONFEMEN/CONFEJES).

***Autorité ou fondements***
Le Canada participe à ces conférences ministérielles sectorielles depuis 1969 et depuis 1974-1975, l'ACDI y contribue financièrement.

***Calendrier***
La contribution est versée annuellement dans la mesure où le Canada continue de participer à ces conférences ministérielles.

***Financement et fonctionnement***
Les conférences ont lieu annuellement. La délégation canadienne comprend généralement des représentants du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba ainsi que des conseillers de l'administration fédérale. La présidence de la délégation canadienne est habituellement assumée par un ministre provincial.

La contribution fédérale permet de financer la réalisation de diverses activités (assistance technique au secrétariat de la conférence, programme de bourses, projets variés de formation) alors que celle des provinces consiste en détachement d'experts et en un certain apport financier.

***Paiements***
La part du Canada est de 26 % du budget de fonctionnement des deux secrétariats. Le gouvernement du Québec assume 50 % de la contribution canadienne. La contribution du Canada pour l'année 1989-1990 s'élevait à environ 54 000 $.

En 1989-1990, l'ACDI a consacré une somme de près de 1 million $ à ce programme.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur
Bureau du coordonnateur fédéral pour la Francophonie
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-1402

Robert Benoit
Agent principal de programme
Programmes multilatéraux
Direction générale des institutions francophones et du Commonwealth
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3941

*Gouvernement du Québec*
René Leduc
Directeur des Affaires de la Francophonie
Ministère des Affaires internationales
Québec (Québec)
G1R 4Z7
Tél. : (418) 649-2344

**CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES)**

***Administration***
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

Bureau du coordonnateur fédéral pour la Francophonie.

***Objet***
Permettre au Canada de participer aux activités de cet organisme de la Francophonie internationale.

***Autorité ou fondements***
Décision du gouvernement canadien de participer à la réunion du CAMES à Kinshasa en 1969.

***Calendrier***
La contribution canadienne au CAMES est versée en fonction des termes régissant l'adhésion du Canada à cet organisme.

***Financement et fonctionnement***
Le CAMES se réunit annuellement et des représentants du Québec et de l'administration fédérale participent à cette réunion. Des experts et des spécialistes canadiens participent généralement aux activités mises en oeuvre par le CAMES notamment dans le domaine de l'équivalence des diplômes postsecondaires.

***Paiements***
Le budget de fonctionnement du CAMES est partagé à 50 % entre les États membres (pays africains) et les États amis (France, Belgique, Luxembourg et Canada). La part du Canada est de 35 % de cette portion. Le gouvernement du Québec assume une partie de la contribution canadienne. En 1989-1990, la quote-part du Canada s'élevait à environ 20 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur
Bureau du coordonnateur fédéral pour la Francophonie
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-1402

*Gouvernement du Québec*
René Leduc
Directeur des Affaires de la Francophonie
Ministère des Affaires internationales
Québec (Québec)
G1R 4Z7
Tél. : (418) 649-2344

## CONFÉRENCES ET RÉUNIONS INTERNATIONALES LIÉES À L'ÉDUCATION

***Administration***
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, Direction des relations internationales en matière d'éducation, en coopération avec les provinces, par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC).

***Objet***
Permettre la participation de délégués proposés par les autorités provinciales aux réunions internationales liées à l'éducation au niveau des fonctionnaires. Ces réunions se tiennent le plus souvent sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et de son Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI), de l'UNESCO, du Commonwealth et du Conseil de l'Europe.

***Autorité ou fondements***
Accord de subventions entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le CMEC.

***Calendrier***
L'accord est reconduit annuellement.

***Financement et fonctionnement***
La subvention, au montant actuel de 75 000 $, est versée au CMEC sur la base des conférences prévues pour l'année financière. Le CMEC s'en sert pour défrayer les coûts de participation des délégués proposés par les provinces et nommés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur
Relations internationales en matière d'éducation
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-4551

# *Affaires indiennes et du Nord Canada*

Sur le plan opérationnel, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a des responsabilités dans deux grands secteurs. Le premier, le programme des Affaires indiennes et inuit, administre des ententes conclues avec les provinces en ce qui concerne la prestation de services aux Indiens inscrits et Inuit. Une des responsabilités de ce programme est le règlement des revendications particulières incluant celles concernant les droits fonciers issus d'un traité par voie d'ententes négociées. Les gouvernements provinciaux participent à ces négociations.

Le second, le programme des Affaires du Nord, négocie des règlements de revendications territoriales globales avec la participation directe des provinces et des territoires, et conclut des accords financiers et d'autres ententes avec les gouvernements des territoires. Le ministère applique 39 programmes en vertu d'accords ou d'autres arrangements régissant la participation des provinces ou des territoires.

## PROGRAMME DES AFFAIRES INDIENNES ET INUIT

Le programme des Affaires indiennes et inuit entame de nombreux accords de nature différente de prestation de services aux Indiens inscrits et Inuit avec les provinces, les territoires et les municipalités. Une grande partie de ces accords de coopération intergouvernementale ont un caractère plus ou moins officieux, et la majorité des autres prennent la forme de contrats de services avec les municipalités pour qu'elles étendent leurs services aux populations indiennes ou inuit locales.

Le programme des Affaires indiennes et inuit collabore également avec d'autres paliers de gouvernement afin d'assurer divers services municipaux aux Indiens, tels le logement, les routes, les aqueducs, les égouts et l'électricité. Dans d'autres cas, il s'agit d'améliorer les services sociaux et l'assistance sociale aux Indiens et aux Inuit, leur éducation et leur développement économique, entre autres en aidant à la création d'organismes indiens et inuit de développement économique.

Enfin, d'autres accords portent sur la prévention et l'extinction des incendies de forêt, sur la réglementation de la pêche, du bois de coupe et des minéraux, sur le développement des ressources, de même que sur la protection des agglomérations indiennes contre les inondations.

Bien que la législation fédérale sur l'autonomie gouvernementale des Indiens déborde du sujet de ce répertoire, elle peut avoir des conséquences pour les programmes et activités fédéraux-provinciaux et fédéraux-territoriaux. Pour permettre la mise en oeuvre complète de la Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte (1986), la Colombie-Britannique a promulgué la *Sechelt Indian Government District Enabling Act* et a modifié la *Land Titles Act.*

## LE PROGRAMME DES AFFAIRES DU NORD

Le programme des Affaires du Nord a cinq principales stratégies opérationnelles :

1. le soutien du développement des institutions et des processus politiques, sociaux, et culturels;
2. le soutien du développement économique;
3. la gestion des ressources renouvelables et la protection de l'environnement;
4. la gestion des ressources non renouvelables du Nord;
5. la négociation des règlements de revendications globales.

La principale priorité du programme des Affaires du Nord est de renforcer les gouvernements territoriaux en travaillant étroitement avec eux sur la question des paiements de transfert aux territoires, celles du transfert de responsabilités de type provincial dans le Nord, de la promotion de la croissance constante et soutenue de l'économie du Nord, du règlement des revendications territoriales des autochtones, de la protection de l'environnement du Nord et de la promotion de la souveraineté du Canada dans l'Arctique. Le Programme travaille aussi de concert avec les gouvernements territoriaux là où les compétences des territoires et des provinces se chevauchent.

Le règlement des revendications territoriales ne s'inscrit pas dans le cadre de ce répertoire. Néanmoins, voici, à titre d'information, les conventions de revendications globales conclues à ce jour, étant donné qu'elles se répercutent sur les programmes et activités fédéraux-provinciaux et fédéraux-territoriaux.

Lorsque les intérêts et les responsabilités des provinces ou des territoires sont en cause, ces dernières doivent participer aux négociations pour en arriver à des règlements tout à fait équitables. Outre les revendications qui font l'objet de négociations dans les territoires, au Labrador, au Québec et en Colombie-Britannique, plusieurs revendications territoriales globales additionnelles en Colombie-Britannique ont aussi été acceptées en vue de négociations.

**Conventions de revendications globales conclues à ce jour :**

— Convention de la Baie James et du Nord québécois, 1975 (Québec);

— Convention du Nord-Est québécois, 1978 (Québec);

— Entente finale des Inuvialuit, 1984 (Territoires du Nord-Ouest et Yukon);

— Entente de principe sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis, 1988 (Territoires du Nord-Ouest); l'entente paraphée en 1990 va servir de base à la négociation des revendications régionales;

— Entente de principe concernant la revendication territoriale globale du Conseil des Indiens du Yukon, 1989 (Yukon); entente finale paraphée en 1990;

— Entente de principe concernant la revendication territoriale globale de la Fédération Tungavik du Nunavut, 1990 (Territoires du Nord-Ouest).

— Entente-cadre sur la revendication territoriale globale du Conseil des Atikamekw et des Montagnais, 1988 (Québec); entente sur des mesures provisoires, 1989;

— Entente-cadre sur la revendication territoriale globale des Nisga'a, 1989 (Colombie-Britannique);

— Entente-cadre sur la revendication territoriale globale de l'Association des Inuit du Labrador, 1990 (Labrador).

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

**Programme des Affaires indiennes et inuit**

Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve . . . . . 2-3
Ententes sur les incendies de forêt . . . . . 2-3
Lutte contre les incendies . . . . . 2-4
Protection civile . . . . . 2-4
Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba . . . . . 2-5
Ententes sur les forces policières . . . . . 2-5
Ententes conclues avec les commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation . . . . . 2-6
Entente avec l'Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens . . . . . 2-7
Entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes . . . . . 2-7
Entente Canada — Nouvelle-Écosse concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux 13 bandes de la Nouvelle-Écosse . . . . . 2-8
Entente entre le Canada et le Manitoba concernant l'aide à l'enfance en résidence . . . . . 2-8
Entente entre le Canada, le Nouveau-Brunswick et les Indiens, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 10 bandes indiennes . . . . . 2-9
Entente Canada — Conseil tribal des Nuu-Chah-Nulth sur l'aide à l'enfance indienne relative aux services d'aide aux familles pour les bandes indiennes, entente sujette aux arrangements entre la province (MSSH) et les Indiens . . . . . 2-9
Entente entre le Conseil régional des Indiens du Petit Lac des Esclaves, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille destinés à neuf bandes indiennes . . . . . 2-9
Entente entre le Conseil de la bande des Pieds Noirs, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille . . . . . 2-10
Entente officieuse entre le Canada et la Colombie-Britannique sur l'aide à l'enfance s'appliquant aux bandes indiennes . . . . . 2-10
Entente avec le Yukon concernant les frais administratifs des services offerts aux enfants indiens du Yukon . . . . . 2-11
Accord de Syncrude . . . . . 2-11
Entente Canada — Manitoba de contribution à la gestion de la faune . . . . . 2-11
Entente Canada — Ontario de développement des ressources des Indiens de l'Ontario . . . . . 2-12
Protocole d'entente Canada — Québec sur le développement économique des autochtones . . . . . 2-12
Accord de mise en oeuvre du Centre interservices des feux de forêt du Canada . . . . . 2-13
Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt . . 2-13

**Programme des Affaires du Nord**

Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest . 2-13
Accord financier avec le Yukon . . . . . 2-14
Protection contre les feux de forêt le long de la frontière entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest . . . . . 2-14
Protection sécurité-incendie à l'égard des terres relevant de l'administration du gouvernement du Yukon . . . . . 2-15
Protection contre les feux de forêt le long de la frontière entre le Yukon et la Colombie-Britannique . 2-15
Entente-cadre de développement économique (EDE) entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest . . . 2-16

Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la mise en valeur des ressources renouvelables . . . . . 2-16
Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la mise en valeur des ressources minérales . . . . . 2-17
Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'art et l'artisanat . . . 2-17
Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la planification économique appliquée . . . . . 2-18
Réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation dans les Territoires du Nord-Ouest . . . . . 2-19
Fonds de prêt inuit . . . . . 2-19
Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverly — Kaminuriak de caribous des toundras . . 2-20
Convention de gestion de la harde de caribous de la Porcupine entre le Canada, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Conseil des Indiens du Yukon, le Conseil Inuvialuit sur le gibier, la nation Dénée et l'Association des Métis . . . . . 2-21
Programme de développement économique (PDE) entre le Canada et le Territoire du Yukon . . . . . 2-21
Accord entre le Canada et la Nanisivik Mines Ltd. . 2-22

## Programme des Affaires indiennes et inuit

### ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES AUTOCHTONES DE TERRE-NEUVE

***Administration***
Secteur des services aux Indiens.

***Objet***
Offrir des services et des programmes aux collectivités innu et inuit du Labrador et partager les frais connexes.

***Autorité ou fondements***
Les décrets C.P. 1989-1185 et C.P. 1989-1186 autorisent le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à négocier ces ententes au nom du Canada.

***Calendrier***
L'entente conclue avec les Inuit a été signée le 13 juillet 1989 pour une période de cinq ans. L'entente conclue avec les Innu a été signée le 13 juillet 1989 pour une période de deux ans.

***Financement et fonctionnement***
Terre-Neuve offre à sept collectivités autochtones du Labrador des programmes dans les domaines du développement communautaire et économique, de l'éducation, de la pêche, du logement et de la mise en valeur du Nord.

Le gouvernement fédéral et la province partagent le coût des programmes et des services supplémentaires aux collectivités autochtones.

***Paiements***
La contribution fédérale pour la durée de l'entente de prestation de programmes et de services aux collectivités Inuit du Labrador se chiffre à 24 530 500 $. La contribution provinciale pour la même période se chiffre à 11 788 960 $.

La contribution fédérale pour la durée de l'entente de prestation de programmes et de services aux collectivités innu du Labrador se chiffre à 5 877 070 $. La contribution provinciale pour la même période se chiffre à 660 590 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Ralph Brant
Directeur général régional, Région atlantique
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 160
40, rue Havelock
Amherst (Nouvelle-Écosse)
B4H 3Z3
Tél. : (902) 667-3818

### ENTENTES SUR LES INCENDIES DE FORÊT

***Administration***
Les directions régionales du Secteur terres, revenus et fiducie.

***Objet***
Ces ententes ont pour objet de fournir des services ayant rapport aux mesures préventives et au contrôle des incendies de forêt dans les réserves indiennes.

***Autorité ou fondements***
Des ententes fédérales-provinciales ont été signées avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Manitoba.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent, mais les ententes peuvent être résiliées ou renégociées par l'une des deux

parties sur réception d'un avis écrit le ou avant le 31 mars de chaque année financière. L'entente prend alors fin le 31 mars de l'année financière au cours de laquelle l'avis a été envoyé.

***Financement et fonctionnement***
Les provinces font tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir, détecter et supprimer les feux d'herbe, de broussailles ou de forêt se produisant sur les terres des réserves indiennes qui font l'objet d'une telle entente de protection et elles assument le montant total des dépenses engagées pour la prévention et le contrôle de ces incendies. Ces services sont les mêmes que ceux que les provinces accordent aux terres publiques adjacentes.

Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais réels ou un certain montant par acre/hectare, fondé sur le nombre total d'acres protégés.

***Paiements***
Les dépenses du gouvernement fédéral fluctuent d'une année à l'autre et elles se chiffrent habituellement à plus de 2 millions $ par année.

***Pour de plus amples renseignements***
Graham Swan
Directeur, Direction des terres
Terres et environnement, Secteur terres, revenus et fiducie
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 994-7311

Dans chacune des régions, veuillez communiquer avec le Directeur, terres, revenus et fiducie, Affaires indiennes et du Nord Canada.

## LUTTE CONTRE LES INCENDIES

***Administration***
Direction des services ministériels, Finances et Services professionnels, Affaires indiennes et du Nord Canada et Finances et administration, bureaux régionaux, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Nouveau-Brunswick.

***Objet***
Déterminer la part des dépenses fédérales et provinciales dans la lutte que mènent les provinces contre les incendies sur les terres des réserves et dans la protection des forêts des réserves contre le feu.

***Autorité ou fondements***
Le ministère a établi des accords de lutte contre les incendies pour les terres des réserves avec les gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

***Calendrier***
La date d'expiration n'a pas été déterminée.

***Financement et fonctionnement***
Le remboursement aux provinces citées plus haut des coûts reliés à la lutte contre les incendies se fait selon l'une des méthodes suivantes :

— selon *l'origine* de l'incendie. Si l'incendie a lieu sur une terre de la réserve, le Ministère doit rembourser au gouvernement provincial les dépenses faites pour éteindre l'incendie.

— selon le *pourcentage* de la superficie de la forêt. Le Ministère débourse un montant égal au pourcentage des terres forestières protégées de la réserve par rapport au total des forêts protégées de la province, multiplié par les coûts de protection finals de l'année en cause.

***Pour de plus amples renseignements***
Loc Tranqui
Directeur
Direction des services ministériels
Finances et services professionnels
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 994-1011

## PROTECTION CIVILE

***Administration***
Direction des Services ministériels, Finances et Services professionnels, Affaires indiennes et du Nord Canada et Finances et Administration, bureaux régionaux : Alberta et Manitoba.

***Objet***
Aider les bandes à préparer avec un conseiller des plans de protection civile et de mesures d'urgence.

***Autorité ou fondements***
Des accords de contribution avec les organisations de mesures d'urgence des gouvernements de l'Alberta et du Manitoba.

***Calendrier***
La date d'expiration n'a pas été déterminée.

***Financement et fonctionnement***
Le Ministère fournit des fonds aux organisations de mesures d'urgence des gouvernements de l'Alberta et du Manitoba afin de couvrir

— les coûts d'embauche d'un conseiller autochtone s'occupant de préparer des plans de protection civile et de mesures d'urgence;

— jusqu'à 100% des coûts de coordination par la province de mesures d'urgence sur les réserves.

***Pour de plus amples renseignements***
Loc Tranqui
Directeur, Direction des Services ministériels
Finances et Services professionnels
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 994-1011

**CONVENTION SUR L'INONDATION DES TERRES DU NORD DU MANITOBA**

***Administration***
Le directeur, Secteur des terres, revenus et fiducie, région du Manitoba, de concert avec les ministères fédéraux suivants : Environnement Canada, Pêches et Océans, Santé et Bien-être social Canada, Emploi et Immigration Canada, Industrie, Sciences et Technologie Canada, Transports Canada, et Énergie, Mines et Ressources Canada.

***Objet***
Verser une compensation à 9 280 Indiens inscrits touchés par un projet important de développement hydro-électrique dans le Nord du Manitoba.

***Autorité ou fondements***
Le Canada a signé cette convention en vertu du décret C.P. 1977-2276 et l'a ratifiée en vertu du décret C.P. 1978-594, conformément à l'article 35 de la Loi sur les Indiens.

***Calendrier***
La convention a été signée en décembre 1977 et ne comporte pas de date d'expiration autre que celle de la fin du projet. Celui-ci prévoit la construction de quelque 14 centrales hydro-électriques.

***Financement et fonctionnement***
Aux termes de la convention, les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que Manitoba Hydro ont respectivement et conjointement diverses responsabilités et obligations. Le coût du programme et sa répartition devront être établis par voie de négociation ou être soumis à l'arbitrage.

***Paiements***
Les responsabilités en ce qui a trait au partage des coûts font l'objet d'une négociation permanente quadripartite.

***Pour de plus amples renseignements***
Glen Bloodworth
Directeur, Direction de l'environnement
Secteur terres, revenus et fiducie
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (613) 997-8424

Directeur général régional, région du Manitoba
Programme des Affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
275, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 3A3
Tél. : (204) 949-2474

**ENTENTES SUR LES FORCES POLICIÈRES**

***Administration***
Direction du soutien des bandes et de la gestion des immobilisations.

***Objet***
Offrir aux réserves indiennes des services policiers comparables à ceux disponibles ailleurs au Canada.

***Autorité ou fondements***
En juin 1973, le MAINC a reçu l'autorisation de négocier, avec les huit provinces où la GRC agit en tant que force policière provinciale (toutes sauf le Québec et l'Ontario), des ententes à frais partagés pour les services d'agents de la paix dans les réserves indiennes. Ce programme est le Programme des constables spéciaux indiens de la GRC. En mai 1979, le gouvernement a approuvé l'augmentation du nombre de constables financé par ce programme, ce qui a permis d'inclure les deux territoires.

Une entente tripartite sur les agents de la paix couvrant tout l'Ontario a été établie en 1980. Les services d'agents de la

paix indiens agissent sous juridiction provinciale et ils sont dirigés et administrés par le Service des agents de la paix des Premières nations de la Police provinciale de l'Ontario. Il existe aussi une entente tripartite avec la réserve des Six Nations qui est une sous-section de l'entente.

Depuis 1978, il existe une entente financière entre le MAINC et le Manitoba au sujet de la force policière de la tribu de Dakota Ojibway et, également, entre le MAINC et l'Alberta au sujet des agents de la paix de la tribu Blood.

Le ministère finance plusieurs constables indiens sur des réserves à travers le Canada. Il y a dans toutes les provinces et territoires, sauf le Nouveau-Brunswick, des ententes fédérales-provinciales sur les agents de la paix. En 1990, le ministère a négocié trois nouvelles ententes avec le Québec.

Le Groupe de travail sur la revue de la politique indienne sur les agents de la paix a publié, en janvier 1990, son rapport sur la situation actuelle et l'avenir des services d'agents de la paix sur les réserves. Il y a eu, tout au cours de l'été et de l'automne 1990, des consultations en vue de proposer de nouvelles directions aux agents de la paix sur les réserves.

***Calendrier***
Les ententes fédérales-provinciales font l'objet d'études et de reconductions périodiques. Le contenu et la durée de ces ententes varient selon le gouvernement provincial ou municipal intéressé.

***Financement et fonctionnement***
En 1989-1990, les ententes à frais partagés avec les provinces et les deux territoires où la GRC maintient la paix étaient : 46 % au gouvernement fédéral et 54 % aux provinces et territoires, sauf en Ontario où le coût était de 48 % à la province et 52 % au gouvernement fédéral. Des négociations ont repris avec le Québec. Présentement, le gouvernement fédéral assume la totalité des frais de police sur toutes les réserves, sauf en ce qui concerne les 22 collectivités couvertes par la Convention de la Baie James ainsi que la collectivité indienne de Betsiamites dont les frais de police sont complètement assumés par le Québec.

***Paiements***
Les paiements versés par le Ministère aux programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés en 1989-1990 étaient d'environ 10,1 millions $.

***Pour de plus amples renseignements***
W.J.R. Austin
Directeur général
Soutien des bandes et gestion des immobilisations
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 994-3209

## ENTENTES CONCLUES AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES OU LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION

***Administration***
Les directions générales régionales.

***Objet***
Le Ministère (Direction de l'éducation) peut passer deux genres d'ententes avec les commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation.

1. Entente sur les frais de scolarité : offrir des services d'enseignement et d'éducation aux élèves indiens qui fréquentent des écoles provinciales.
2. Entente sur les dépenses d'immobilisation : contribuer proportionnellement aux dépenses d'immobilisation en ce qui concerne les installations éducatives lorsque des élèves indiens fréquentent des écoles provinciales.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les Indiens (article 114(1)). Décret C.P. 1963-5/382 du 9 mars 1963.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent. Le taux des frais de scolarité est ajusté en fonction des frais d'exploitation nets de la province ou du district scolaire, sur lesquels sont calculés les frais de scolarité pour chaque élève.

***Financement et fonctionnement***
Quand une bande indienne décide (généralement par résolution du Conseil de bande) de faire instruire ses enfants dans le système scolaire de la province, elle négocie des ententes financières et les frais de scolarité avec les autorités scolaires provinciales et avec le ministère.

Les commissions scolaires provinciales détiennent tous les pouvoirs d'administration et d'exploitation des écoles publiques dans lesquelles sont inscrits des élèves indiens, notamment quant à l'embauchage et à la supervision du personnel enseignant et aux questions relatives au programme de cours et aux méthodes d'enseignement. Les commissions scolaires encouragent la participation des Indiens aux affaires scolaires et élaborent souvent des programmes culturels destinés en premier lieu aux élèves indiens.

Pour ce qui est des travaux d'immobilisation mettant en cause des fonds provenant du gouvernement fédéral, les commissions scolaires, après avoir reçu l'assurance de la contribution financière du Ministère, planifient et mettent en application les projets de construction.

Le Ministère rembourse les provinces ou les commissions scolaires pour les services et contribue à la prestation d'installations éducatives. Le remboursement et la contribution sont alloués de façon proportionnelle pour les étudiants indiens demeurant sur une réserve ou sur les terres de la Couronne.

***Paiements***
La contribution du Ministère à la construction d'écoles provinciales fluctue d'année en année, selon les budgets et les projets approuvés.

Le remboursement des frais de scolarité varie aussi d'année en année en fonction des frais de fonctionnement nets des commissions scolaires ou des ministères provinciaux de l'Éducation, et conformément à la liste d'inscription des étudiants indiens demeurant sur des réserves ou sur des terres de la Couronne.

***Pour de plus amples renseignements***
H.A. McCue
Directeur général, Direction générale de l'éducation
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4

Tél. : (819) 994-3050

**ENTENTE AVEC L'ONTARIO SUR LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE À L'INTENTION DES INDIENS**

***Administration***
Directeur général régional (Ontario); Santé et Bien-être social Canada.

***Objet***
Offrir aux personnes demeurant dans les réserves indiennes des programmes provinciaux de bien-être.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1965-11/2135.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur le 1er décembre 1965 et la date de son expiration n'a pas été déterminée. Elle prévoit cependant des dispositions stipulant qu'elle peut prendre fin douze mois après que l'une des deux parties ait émis le désir de la résilier.

***Financement et fonctionnement***
En ce qui concerne l'aide et les services financiers, le Canada rembourse à l'Ontario environ 95 % des dépenses engagées pour offrir de l'aide (besoins essentiels et spéciaux, garderies, bien-être à l'enfance et aide familiale) et des services financiers aux personnes à qui l'entente s'applique. Le montant réel dépend des services fournis et du nombre de personnes et de familles bénéficiaires.

Les paiements sont versés à l'Ontario par Santé nationale et Bien-être social Canada qui est remboursé ensuite par les Affaires indiennes et du Nord Canada.

L'entente exige que les bandes indiennes soient consultées et qu'elles souscrivent à la prestation des programmes de bien-être de l'Ontario avant d'en bénéficier.

***Pour de plus amples renseignements***
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4

Tél. : (819) 953-3489

**ENTENTE AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS LES COMMUNAUTÉS INDIENNES**

***Administration***
Directeur général régional de la région de l'Atlantique.

***Objet***
Mettre les services de la Société d'aide à l'enfance à la portée des familles indiennes et de leurs enfants de façon à prévenir la négligence et à protéger les enfants contre les mauvais traitements.

***Autorité ou fondements***
Lois portant affectation de crédits.

***Calendrier***
L'entente s'est terminée le 31 mars 1990. L'entente a été prolongée jusqu'au 31 mars 1995.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada rembourse à la Nouvelle-Écosse le coût total des services d'aide à l'enfance selon le taux statutaire d'aide de la Nouvelle-Écosse.

***Pour de plus amples renseignements***
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

**ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX 13 BANDES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE**

***Administration***
Directeur général régional de l'Atlantique.

***Objet***
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir, au moyen d'ententes auxiliaires, des services d'aide à l'enfance et à la famille dans les réserves.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1985-1/2581 du 23 août 1985.

***Calendrier***
L'entente s'est terminée le 31 mars 1990. L'entente a été prolongée jusqu'au 31 mars 1995.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada accorde des fonds à l'organisation micmaque responsable des services d'aide à la famille et à l'enfance pour défrayer les coûts nécessaires à la prestation des services fournis en vertu de l'entente auxiliaire.

***Pour de plus amples renseignements***
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

**ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LE MANITOBA CONCERNANT L'AIDE À L'ENFANCE EN RÉSIDENCE**

***Administration***
Directeur général régional de la région du Manitoba.

***Objet***
Déterminer la responsabilité du financement des coûts pour les services aux enfants indiens qui reçoivent des soins et qui vivent dans ou à l'extérieur des réserves.

***Autorité ou fondements***
Décision gouvernementale rendue en mars 1988.

***Calendrier***
L'entente couvre les années financières de 1983-1984 à 1990-1991.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada rembourse au Manitoba, en se basant sur une formule approuvée au préalable, le coût des soins aux enfants indiens.

***Pour de plus amples renseignements***
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

**ENTENTE ENTRE LE CANADA, LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 10 BANDES INDIENNES**

***Administration***
Directeur général régional de l'Atlantique.

***Objet***
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir à dix bandes, au moyen d'ententes auxiliaires, des services d'aide à l'enfance et à la famille. Des dispositions ont été prévues pour permettre aux cinq autres bandes d'adhérer à l'entente si elles le souhaitent un jour.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1983-1509 du 20 mai 1983.

***Calendrier***
L'entente se termine le 31 mars 1988, mais elle a été prolongée jusqu'à ce qu'une nouvelle entente soit conclue.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada rembourse, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille dispensés aux Indiens par des agences ou des organismes compétents.

***Pour de plus amples renseignements***
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

**ENTENTE CANADA — CONSEIL TRIBAL DES NUU-CHAH-NULTH SUR L'AIDE À L'ENFANCE INDIENNE RELATIVE AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES BANDES INDIENNES, ENTENTE SUJETTE AUX ARRANGEMENTS ENTRE LA PROVINCE (MSSH) ET LES INDIENS**

***Administration***
Programme de protection des familles des Nuu-Chah-Nulth.

***Objet***
Fournir à 13 bandes, par une entente de cinq ans, le mécanisme, les principes directeurs et les arrangements financiers pertinents de services d'aide à l'enfance et à la famille.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1986-2927 du 19 décembre 1986.

***Calendrier***
L'entente se termine le 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada paie au Programme de protection des familles des Nuu-Chah-Nulth le coût du service d'aide à l'enfance et à la famille fourni aux termes d'ententes auxiliaires.

***Pour de plus amples renseignements***
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

**ENTENTE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DES INDIENS DU PETIT LAC DES ESCLAVES, LE CANADA ET L'ALBERTA CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DESTINÉS À NEUF BANDES INDIENNES**

***Administration***
Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Petit Lac des Esclaves, composé de représentants du Canada, de l'Alberta et du Conseil régional des Indiens.

***Objet***
Prévoir des mécanismes, des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir aux neuf bandes, au moyen d'ententes auxiliaires, des services d'aide à l'enfance et à la famille.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1983-1509 du 20 mai 1983.

***Calendrier***
L'entente s'est terminée le 31 mars 1988, mais elle a été prolongée jusqu'à ce qu'une nouvelle entente soit conclue.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada rembourse au Conseil, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille qu'il dispense.

***Pour de plus amples renseignements***
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

**ENTENTE ENTRE LE CONSEIL DE LA BANDE DES PIEDS NOIRS, LE CANADA ET L'ALBERTA CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE**

***Administration***
Directeur général régional de l'Alberta.

***Objet***
Dispenser des services de prévention, de soins volontaires, de protection et d'adoption aux membres résidant à l'intérieur comme à l'extérieur de la réserve.

***Autorité ou fondement***
Décision gouvernementale rendue en mars 1988.

***Calendrier***
L'entente se termine le 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
Le Ministère assume les frais d'administration et de prestation de services à la bande. Il assume aussi le coût réel des soins donnés aux enfants placés par la bande, de concert avec la province, dans des foyers d'accueil à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve, dans des foyers de groupe ou des établissements hors de la réserve.

***Pour de plus amples renseignements***
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

**ENTENTE OFFICIEUSE ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR L'AIDE À L'ENFANCE S'APPLIQUANT AUX BANDES INDIENNES**

***Administration***
Directeur général régional de la région de la Colombie-Britannique.

***Objet***
Dispenser tous les services aux enfants qui habitent dans une réserve et dont la protection a été confiée à la province en vertu de la loi.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1965-11/2135 du 1er décembre 1965.

***Calendrier***
La date d'expiration n'a pas été déterminée.

***Financement et fonctionnement***
Selon une formule élaborée à partir d'une ventilation des coûts faite par la province, le Ministère rembourse à cette dernière le coût quotidien réel de tous les services de protection en ce qui a trait aux enfants recevant des soins.

***Pour de plus amples renseignements***
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

**ENTENTE AVEC LE YUKON CONCERNANT LES FRAIS ADMINISTRATIFS DES SERVICES OFFERTS AUX ENFANTS INDIENS DU YUKON**

***Administration***
Directeur régional du Yukon.

***Objet***
Rembourser au Yukon les frais administratifs engagés pour les services d'aide à l'enfance offerts aux Indiens du Yukon.

***Autorité ou fondements***
Lois portant affectation de crédits.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur le 1er avril 1960 et n'a aucune date d'expiration. Cette entente pourrait être renégociée dans le contexte des revendications autochtones du Yukon.

***Financement et fonctionnement***
À chaque année financière, le Ministère rembourse au Yukon jusqu'à 10 000 $ des frais administratifs engagés dans l'année et les frais reliés au placement d'enfants en famille d'accueil, en foyer ou en institution.

***Pour de plus amples renseignements***
Dr E.R. Daniels
Directeur régional du Yukon
Programme des affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 4100
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3S9
Tél. : (403) 668-6726

**ACCORD DE SYNCRUDE**

***Administration***
Secteur du développement économique.

***Objet***
Promouvoir l'emploi et les occasions d'affaires pour les Indiens en relation avec un projet de Syncrude Canada portant sur les sables exploitables de Fort McMurray en Alberta.

***Autorité ou fondements***
Il s'agit du renouvellement d'un accord original qui avait été conclu entre Syncrude Canada Ltée, le MAINC et l'Association des Indiens de l'Alberta. Les nouvelles parties contractantes sont Syncrude Canada Ltée, le MAINC et Emploi et Immigration Canada (EIC) pour le gouvernement fédéral, et pour l'Alberta, la direction des services aux autochtones du ministère des Affaires municipales, le ministère du Perfectionnement professionnel et de l'Emploi et le ministère des Affaires fédérales et intergouvernementales. Les autochtones sont représentés par l'Athabasca Native Development Corporation (ANDC). L'association regroupe les cinq bandes et la collectivité métisse de la région.

***Calendrier***
L'accord expire en juin 1993.

***Financement et fonctionnement***
En vertu de l'accord, le MAINC et EIC sont les principaux responsables. Les gouvernements fédéral et provincial offrent une contribution équivalente. L'ANDC reçoit 150 000 $ chaque année pour le fonctionnement.

***Pour de plus amples renseignements***
Martyn Glassman
Directrice int., Développement économique
Affaires indiennes et du Nord Canada
Région de l'Alberta
630 Canada Place
9700, Jasper Avenue
Edmonton, Alberta
T5J 4G2

**ENTENTE CANADA — MANITOBA DE CONTRIBUTION À LA GESTION DE LA FAUNE**

***Administration***
Secteur du développement économique.

***Objet***
Accroître les possibilités économiques des Indiens inscrits du Manitoba, par le développement et la gestion conjointe des ressources fauniques auxquelles ils ont accès de par la loi.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1975-5/577 du 18 mars 1975.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur en 1988-1989 et se terminera en 1992-1993.

***Financement et fonctionnement***
La province du Manitoba aide et encourage la participation directe des Indiens à la gestion conjointe de la faune et à

l'utilisation de services consultatifs améliorés aux producteurs. Elle favorise également une plus grande utilisation, par les Indiens, des ressources fauniques pour leurs besoins économiques.

***Paiements***
La contribution totale de cette entente est de 5 583 000 $. La part de la province est de 3 871 000 $ et celle du gouvernement fédéral de 1 712 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur, Développement économique et création d'emplois
Région du Manitoba
Affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
275, avenue du Portage, pièce 1100
Winnipeg (Manitoba)
R3B 3A3
Tél. : (204) 983-2460

**ENTENTE CANADA — ONTARIO DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES DES INDIENS DE L'ONTARIO**

***Administration***
Secteur du développement économique.

***Objet***
Accroître les possibilités économiques des Indiens de l'Ontario par le développement et la gestion des ressources naturelles auxquelles ils ont accès.

***Autorité ou fondements***
Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a été autorisé par le gouvernement fédéral à conclure cette entente en février 1983.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur en 1987-1988 et se terminera en 1991-1992.

***Financement et fonctionnement***
L'Ontario prête son concours aux Indiens de la province qui désirent utiliser, à des fins économiques, les ressources renouvelables auxquelles ils ont accès.

***Paiements***
Le total des contributions de cette entente est de 3,4 millions $ et est partagé en parts égales entre les gouvernements fédéral et provincial.

***Pour de plus amples renseignements***
Jules Hébert
Directeur, Développement économique et création d'emplois
Région de l'Ontario
Affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
25, avenue St. Clair est, 5e étage
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : (416) 973-1278

**PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES**

***Administration***
Secteur du développement économique.

***Objet***
Promouvoir les priorités de développement économique régional de la province en ce qui a trait aux autochtones.

***Autorité ou fondements***
Entente de développement économique et régional Canada — Québec.

***Calendrier***
Le protocole d'entente Canada — Québec sur le développement économique des autochtones a été signé et est entré en vigueur le 30 septembre 1987; il prendra fin le 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***
Affaires indiennes et du Nord Canada est responsable du protocole d'entente de développement économique des autochtones. Dans le cadre de cette entente, les gouvernements fédéral et provincial partagent également les dépenses.

Les secteurs prioritaires sont : l'entreprise, la foresterie, l'agriculture, la pêche commerciale, le tourisme, l'emploi et la formation, ainsi que la mise en valeur des ressources minérales.

***Pour de plus amples renseignements***
Anicet Gagné
Conseiller
Secrétariat à la direction et autonomie gouvernementale
Secrétariat régional
Affaires indiennes et du Nord Canada
320, rue Saint-Joseph est
C.P. 3725, succursale Saint-Roch
Québec (Québec)
G1K 7Y2
Tél. : (418) 648-7674

**ACCORD DE MISE EN OEUVRE DU CENTRE INTERSERVICES DES FEUX DE FORÊT DU CANADA**

Ce programme fait maintenant partie du chapitre intitulé Forêts Canada.

**ACCORD D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT**

***Administration***
Directeur général régional du Yukon, programme des Affaires du Nord.

***Objet***
Partager au besoin les ressources affectées à la lutte contre les incendies, y compris le personnel, l'équipement, les aéronefs, etc. avec tous les organismes chargés de la protection-incendie au Canada.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1983-4/3294 du 20 octobre 1983.

***Calendrier***
L'accord a été conclu en 1983. Aucune date d'expiration n'a été fixée.

***Financement et fonctionnement***
En général, la partie bénéficiaire retournera tout l'équipement en bon état, remboursera tous les menus frais du personnel et versera un montant fixé à l'avance pour l'usage des aéronefs.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3121

**Programme des Affaires du Nord**

**ACCORD FINANCIER AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

***Administration***
Programme des Affaires du Nord.

***Objet***
Permettre aux Territoires du Nord-Ouest d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents des Territoires.

***Autorité ou fondements***
Loi portant affectation de crédits.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme continu qui en est à la première année d'un nouvel accord financier de cinq ans.

***Financement et fonctionnement***
Les paiements de transfert devraient normalement couvrir les coûts de fonctionnement et ils reposent sur une formule préétablie plutôt que sur le processus d'avant 1985 qui exigeait que l'on négocie des subventions chaque année. L'accord original qui a porté sur une période d'essai de cinq ans (de 1985-86 à 1989-90), a été un bon moyen d'évaluer l'efficacité de la formule. Cette formule fait partie d'un accord financier conclu avec chaque territoire.

***Paiements***
Voir le tableau 2-1.

***Pour de plus amples renseignements***
J. Stagg
Directeur général, Évolution constitutionnelle et planification stratégique
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-9449

## ACCORD FINANCIER AVEC LE YUKON

***Administration***
Programme des Affaires du Nord.

***Objet***
Permettre au Yukon d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents de ce territoire.

***Autorité ou fondements***
Loi portant affectation de crédits.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme continu qui en est à la première année d'un nouvel accord financier de cinq ans.

***Financement et fonctionnement***
Les paiements de transfert devraient normalement couvrir les coûts de fonctionnement et ils reposent sur une formule préétablie plutôt que sur le processus d'avant 1985 qui exigeait que l'on négocie des subventions chaque année. L'accord original, qui a porté sur une période d'essai de 5 ans (de 1985-86 à 1989-90), a été un bon moyen d'évaluer l'efficacité de la formule. Cette formule fait partie d'un accord financier conclu avec chaque territoire.

***Paiements***
Voir le tableau 2-2.

***Pour de plus amples renseignements***
J. Stagg
Directeur général, Évolution constitutionnelle et planification stratégique
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-9449

## PROTECTION CONTRE LES FEUX DE FORÊT LE LONG DE LA FRONTIÈRE ENTRE LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

***Administration***
Directeur général régional du Yukon.

***Objet***
Conclusion d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest afin de permettre à l'un des signataires de prendre des mesures contre les feux de forêt dans la zone de coopération qui se situe en bordure de la frontière entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

### TABLEAU 2-1

Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest (droits)

| | 1985-1986 (000$) | 1986-1987 (000$) | 1987-1988 (000$) | 1988-1989 (000$) | Prévu réel 1989-1990 (000$) | Projeté 1990-1991 (000$) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Subventions | 452 804 | 506 854 | 566 800 | 651 811 | 711 239 | 742 784 |

### TABLEAU 2-2

Accord financier avec le Yukon (droits)

| | 1985-1986 (000$) | 1986-1987 (000$) | 1987-1988 (000$) | 1988-1989 (000$) | Prévu réel 1989-1990 (000$) | Projeté 1990-1991 (000$) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Subventions | 150 424 | 159 893 | 170 395 | 180 745 | 198 684 | 215 922 |

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

***Calendrier***
L'accord a été signé en 1988. Aucune date d'expiration n'a été fixée.

***Financement et fonctionnement***
L'un des signataires remboursera à l'autre signataire jusqu'à 20 000 $ des dépenses engagées par ce dernier dans la lutte contre les feux de forêt sur le territoire du premier.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3121

**PROTECTION SÉCURITÉ-INCENDIE À L'ÉGARD DES TERRES RELEVANT DE L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT DU YUKON**

***Administration***
Directeur général régional du Yukon.

***Objet***
Conclusion d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon afin de prévoir des services uniformes de protection contre les feux de forêt à la grandeur du Yukon. Affaires indiennes et du Nord Canada protégera les terres relevant de l'administration du gouvernement du Yukon de la même manière que les terres relevant de l'administration du Ministère.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

***Calendrier***
L'accord a été signé en 1984. Aucune date d'expiration n'a été fixée.

***Financement et fonctionnement***
Le Ministère offre depuis toujours des services de protection contre les feux de forêt à la grandeur du Yukon. Cet accord ne prévoit aucun remboursement au Ministère pour les dépenses engagées dans la protection contre les feux de forêt sur les terres relevant de l'administration du gouvernement du Yukon.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3121

**PROTECTION CONTRE LES FEUX DE FORÊT LE LONG DE LA FRONTIÈRE ENTRE LE YUKON ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

***Administration***
Directeur général régional du Yukon.

***Objet***
Conclure avec la Colombie-Britannique un accord permettant à l'un ou l'autre des signataires de prendre des mesures concernant les feux de forêt dans une zone de coopération située le long de la frontière entre le Yukon et la Colombie-Britannique.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

***Calendrier***
L'accord a été signé en 1962 et modifié en 1974. Aucune date d'expiration n'a été fixée.

***Financement et fonctionnement***
L'un des signataires remboursera l'autre jusqu'à 5 000 $ des dépenses qu'il a faites en luttant contre les feux de forêt sur le territoire du premier.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3121

## ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (EDE) ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

***Administration***

Affaires indiennes et du Nord Canada, Industrie, Sciences et Technologie Canada, Emploi et Immigration Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

***Objet***

Faciliter la collaboration fédérale-territoriale aux initiatives entreprises relativement à la planification et à la mise en oeuvre de l'expansion économique des Territoires du Nord-Ouest.

***Autorité ou fondements***

Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

***Calendrier***

L'entente quinquennale originale a débuté en 1982. Elle s'est prolongée au moyen de l'Entente de remplacement signée le 30 avril 1987 et prendra fin le 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***

L'entente-cadre de développement économique est un document permettant la collaboration fédérale-territoriale pour l'expansion économique. En 1982, les fonds pour les trois ententes auxiliaires se chiffraient à 21 millions $ répartis de la façon suivante : 90 % du gouvernement fédéral et 10 % des Territoires du Nord-Ouest. L'entente de remplacement comprend six ententes auxiliaires se chiffrant approximativement à 39 millions $ répartis de la façon suivante; 70 % du gouvernement fédéral et 30 % des Territoires du Nord-Ouest. Des ententes auxiliaires déterminent les mesures spécifiques entreprises par les gouvernements fédéral et territorial pour atteindre les objectifs mixtes d'expansion et définir des engagements financiers particuliers.

***Paiements***

Aucun paiement n'est effectué par l'entremise des ententes-cadres de développement économique. Voir les ententes auxiliaires.

***Pour de plus amples renseignements***

P.H. Beaubier
Directeur général, Ressources naturelles et développement économique
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière, pièce 624
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-9381

## ENTENTE EDE AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES RENOUVELABLES

***Administration***

Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest d'Affaires indiennes et du Nord Canada et ministère des Ressources renouvelables du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

***Objet***

Renforcer l'économie traditionnelle en exploitant sainement les ressources renouvelables, ce qui augmentera les revenus des habitants du Nord.

***Autorité ou fondements***

Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

***Calendrier***

La présente entente, signée le 17 juillet 1987, se termine le 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***

Le Canada et les Territoires du Nord-Ouest se partagent à 70/30 le financement de cette entente; la part du gouvernement fédéral est de 3,5 millions $. Un comité de gestion, composé d'un nombre égal de représentants fédéraux et territoriaux, s'occupe de l'application de l'entente, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est chargé de l'administration financière du programme.

***Paiements***
Les paiements sont versés sous forme de contributions et de contrats.

***Pour de plus amples renseignements***
J. Chapman
Agent principal de projets
Direction générale des ressources naturelles et du développement économique
Direction du développement économique
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière, pièce 631
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0881

D. Nutter
Directeur, Développement économique
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8264

**ENTENTE EDE AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES**

***Administration***
Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest d'Affaires indiennes et du Nord Canada et secrétariat d'Énergie, Mines et Ressources du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

***Objet***
Encourager la croissance à long terme de l'industrie minéralogique.

***Autorité ou fondements***
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

***Calendrier***
Cette entente auxiliaire, signée le 17 juillet 1987, se termine le 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada et les Territoires du Nord-Ouest se partagent à 70/30 le financement de cette entente; la part du gouvernement fédéral est de 4,9 millions $. Un comité de gestion, composé d'un nombre égal de représentants fédéraux et territoriaux, s'occupe de l'application de l'entente, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est chargé de l'administration financière du programme.

***Paiements***
Les paiements sont versés sous forme de contributions et de contrats.

***Pour de plus amples renseignements***
J. Chapman
Agent principal de projets
Direction générale des ressources naturelles et du développement économique
Direction du développement économique
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière, pièce 631
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0881

D. Nutter
Directeur, Développement économique
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8264

**ENTENTE EDE AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR L'ART ET L'ARTISANAT**

***Administration***
Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest d'Affaires indiennes et du Nord Canada et ministère du Développement économique et du Tourisme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

***Objet***
Donner un nouvel essor à une activité économique existante, afin de répondre à la demande en matière d'objets d'art et d'articles d'artisanat spécialisés provenant du Nord.

***Autorité ou fondements***
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

***Calendrier***
Cette entente auxiliaire, signée le 17 juillet 1987, se termine le 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada et les Territoires du Nord-Ouest se partagent à 70/30 le financement de cette entente; la part du gouvernement fédéral est de 2,1 millions $. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants fédéraux et territoriaux s'occupe de l'application de l'entente, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est chargé de l'administration financière du programme.

***Paiements***
Les paiements sont versés sous forme de contributions et de contrats.

***Pour de plus amples renseignements***
J. Chapman
Agent principal de projets
Direction générale des ressources naturelles et du développement économique
Direction du développement économique
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière, pièce 631
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4

Tél. : (819) 997-0881

D. Nutter
Directeur, Développement économique
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél. : (403) 920-8264

**ENTENTE EDE AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE APPLIQUÉE**

***Administration***
Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest d'Affaires indiennes et du Nord Canada et ministère du Développement économique et du Tourisme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

***Objet***
Faire en sorte que les collectivités et les régions puissent recourir à des experts-conseils de l'extérieur pour définir et développer les possibilités économiques locales et ajouter aux données dont disposent les gouvernements, les collectivités et, dans certains cas, les entrepreneurs, pour prendre des décisions.

***Autorité ou fondements***
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

***Calendrier***
Cette entente auxiliaire, signée le 17 juillet 1987, se termine le 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada et les Territoires du Nord-Ouest se partagent à 70/30 le financement de cette entente; la part du gouvernement fédéral est de 1,4 million $. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants fédéraux et territoriaux s'occupent de l'application de l'entente, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est chargé de l'administration financière du programme.

***Paiements***
Les paiements sont versés sous forme de contributions et de contrats.

***Pour de plus amples renseignements***
J. Chapman
Agent principal de projets
Direction générale des ressources naturelles et du développement économique
Direction du développement économique
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière, pièce 631
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4

Tél. : (819) 997-0881

D. Nutter
Directeur, Développement économique
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél. : (403) 920-8264

## RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

***Administration***

Un Comité de régie présidé par :

Environnement Canada, un membre du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et un membre d'Affaires indiennes et du Nord Canada.

### Réduction des dommages causés par les inondations

***Objet***

Réduire les risques des dommages causés par les futures inondations en identifiant les régions susceptibles d'être touchées.

***Autorité ou fondements***

Décrets C.P. 1978-2/377 du 4 octobre 1978, et C.P. 187-13/630 du 26 mars 1987.

L'entente concernant la réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation a été signée le 2 mai 1979 par le gouvernement du Canada et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

***Calendrier***

L'entente prendra fin le 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***

Le financement est partagé également entre Environnement Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada.

### Cartographie des risques d'inondation

Les publications suivantes sont disponibles: *Flood Risk Maps of Hay River, Fort Simpson, Nahanni Butte, Fort Liard, Fort Norman, Tuktoyaktuk, Fort Good Hope, Fort McPherson and Aklavik, Northwest Territories*. Étude sur place des ondes de tempête dans la région de Tuktoyaktuk.

***Pour de plus amples renseignements***

J. Létourneau
Chef régional, Ressources hydrauliques, ressources renouvelables
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8110

H. Gerein
Sous-ministre adjoint, Département du gouvernement local
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7118

R. Halliday
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Direction générale des eaux intérieures
Environnement Canada
Regina (Saskatchewan)
S4P 3R4
Tél. : (306) 780-5318

## FONDS DE PRÊT INUIT

***Administration***

Administré conjointement par Affaires indiennes et du Nord Canada et le département du Développement économique et du Tourisme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

***Objet***

Favoriser l'amélioration de la situation économique et sociale des Inuit en assurant la promotion et le soutien du développement planifié d'entreprises contrôlées par des Inuit. L'aide financière permet l'établissement d'entreprises inuit autonomes et viables financièrement, la création d'emplois et des possibilités d'investissement au niveau local.

***Autorité ou fondements***

Loi des subsides nº 3 de 1953; conditions du fonds de prêt approuvé par le Conseil du Trésor, le 7 février 1980.

***Calendrier***

Indéfini.

***Financement et fonctionnement***

Le Fonds de prêt inuit est un programme de prêt direct du gouvernement fédéral et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Le financement est fourni uniquement par Affaires indiennes et du Nord Canada et le programme est administré par le territoire qui assure parfois le financement conjoint de projets.

***Pour de plus amples renseignements***

F. Benoit
Chef, Inspection et Services de gestion
Développement économique
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4

Tél. : (819) 997-8365

**ACCORD CANADA — MANITOBA — SASKATCHEWAN — TERRITOIRES DU NORD-OUEST DE GESTION DES HARDES BEVERLY — KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS**

***Administration***

Affaires indiennes et du Nord Canada, Environnement Canada, le département des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest, le ministère des Ressources naturelles du Manitoba et le ministère des Parcs et des ressources renouvelables de la Saskatchewan.

***Objet***

Assurer la gestion conjointe des hardes de caribous de Beverly et de Kaminuriak, afin d'assurer leur bien-être.

***Autorité ou fondements***

Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; Loi sur la faune du Canada; Ordonnance sur la faune des Territoires du Nord-Ouest; Loi sur la conservation de la faune du Manitoba; Saskatchewan Wildlife Act; Saskatchewan Federal-Provincial Agreements Act.

***Calendrier***

L'accord signé le 3 juin 1982 vient à expiration le 3 juin 1992.

***Financement et fonctionnement***

Le financement est assuré en parts égales par le Canada (Environnement et Affaires indiennes et du Nord), le Manitoba, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest. La contribution du Canada est de 30 000 $. Le budget de 75 000 $ est utilisé pour assurer le fonctionnement d'un conseil de gestion composé de représentants du gouvernement et des autochtones. Les programmes sont financés par les ministères qui les administrent.

***Paiements***

Le financement fédéral est fourni dans le cadre d'un accord de contribution de dix ans.

***Pour de plus amples renseignements***

Chef régional, Environnement et conservation
Programme des Affaires du Nord
Région des Territoires du Nord-Ouest
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél. : (403) 920-8201

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune, Conservation et protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél. : (403) 468-8903

Kevin Lloyd
Directeur, Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél. : (403) 873-7411

Directeur de la Faune
Ministère des Ressources naturelles
Gouvernement du Manitoba
C.P. 24
1495, rue St. James
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9

Tél. : (204) 945-7761

D. Sherratt
Directeur de la Faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6

Tél. : (306) 565-2886

**CONVENTION DE GESTION DE LA HARDE DE CARIBOUS DE LA PORCUPINE ENTRE LE CANADA, LE YUKON, LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, LE CONSEIL DES INDIENS DU YUKON, LE CONSEIL INUVIALUIT SUR LE GIBIER, LA NATION DÉNÉE ET L'ASSOCIATION DES MÉTIS**

***Administration***

Affaires indiennes et du Nord Canada, Environnement Canada, le département des Ressources renouvelables du Yukon, le département des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest.

***Objet***

Assurer la gestion conjointe de la harde de caribous de la Porcupine, ainsi que la protection et le maintien de son habitat.

***Autorité ou fondements***

Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; Loi sur la faune du Canada; Ordonnance sur la faune des Territoires du Nord-Ouest; Ordonnance sur la faune du Yukon.

***Calendrier***

L'entente a été signée le 26 octobre 1985 pour une période indéterminée.

***Financement et fonctionnement***

Le financement est partagé en parts égales entre le Canada (Affaires indiennes et du Nord et Environnement), le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. La contribution du Canada est de 25 000 $. Le budget de 75 000 $ sert au fonctionnement du Conseil de gestion. Les programmes sont financés par les ministères qui les administrent.

***Paiements***

Le financement par le gouvernement fédéral est assuré dans le cadre d'ententes de contribution de trois ans.

***Pour de plus amples renseignements***

M. Crombie
Responsable de l'environnement et de la conservation
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (604) 666-0143

D' A.M. Martell
Directeur régional du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune, Conservation et protection
Environnement Canada
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3
Tél. : (604) 946-8546

Directeur
Division de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
K1A 2L9
Tél. : (403) 873-7411

Directeur
Division de la pêche et de la faune
Ministère des ressources renouvelables
Gouvernement du Yukon
Whitehorse, Yukon
C.P. 2703
Y1A 2C6
Tél. : (403) 667-5715

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PDE) ENTRE LE CANADA ET LE YUKON**

***Administration***

Affaires indiennes et du Nord Canada et le gouvernement du Yukon.

***Objet***

Faciliter la collaboration fédérale-territoriale aux initiatives de planification et de mise en oeuvre de l'expansion économique et socio-économique du Yukon.

***Autorité ou fondements***

Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

***Calendrier***

Il s'agit d'une entente d'un an, qui a débuté en 1990 et qui se terminera en 1991.

***Financement et fonctionnement***

Le programme de développement économique permet une collaboration fédérale-territoriale à l'expansion économique.

Cette entente détermine les mesures spécifiques entreprises par les gouvernements fédéral et territorial pour atteindre les objectifs mixtes d'expansion et définir des engagements financiers particuliers.

***Paiements***
Les paiements sont effectués par l'entremise de contributions et de contrats.

***Pour de plus amples renseignements***
A.E. Ganske
Directeur général régional
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3121

**ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NANISIVIK MINES LTD.**

***Administration***
Le Comité de surveillance de Strathcona Sound est formé de représentants des gouvernements fédéral et territorial et d'un représentant d'Arctic Bay.

***Objet***
Cet accord fournit une aide financière pour la construction d'installations d'infrastructure, y compris un aéroport, un quai, des routes et un lotissement urbain. En retour, le gouvernement fédéral a obtenu une participation de 18 % au capital-actions de la mine qu'elle a vendue en 1986 à «Mineral Resources International Limited».

Le projet permet également au Canada de bénéficier d'avantages intéressants qui sont contrôlés par le Comité, par exemple : les Inuit reçoivent de la formation et obtiennent des emplois; on utilise au maximum des matériaux et des services canadiens; c'est une grande occasion pour les transporteurs canadiens.

***Autorité ou fondements***
Le gouvernement a approuvé cette entente en mars 1974 en vertu de la politique « Le Nord canadien 1970-1980 ».

***Calendrier***
La mine devrait demeurer ouverte au moins jusqu'en 1995.

***Paiements***
La part du gouvernement fédéral dans le coût des installations aéroportuaires, portuaires et routières a été de 11,5 millions $. En conformité avec les dispositions de l'accord, une partie a été recouvrée. La mine a maintenant rempli toutes ses obligations financières envers le gouvernement fédéral.

***Pour de plus amples renseignements***
D[r] J. Lazarovich
Directeur
Direction de la gestion minière et de l'infrastructure
Programme des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-9828

Jim Marshall
Nanisivik Mines Ltd.
20, rue Toronto, 12[e] étage
Toronto (Ontario)
M5C 2B8
Tél. : (416) 869-0772

# *Agence canadienne de développement international (ACDI)*

En 1960, un décret du Conseil créait le Bureau de l'aide extérieure et définissait de la façon suivante les fonctions de son Directeur général : réaliser et administrer tous les programmes d'aide financés à même les crédits votés à cette fin dans le budget d'Affaires extérieures Canada; examiner les programmes en question et recommander tout changement approprié; coordonner les activités avec les autres organismes et ministères gouvernementaux, avec les organismes internationaux, de même qu'avec les organisations non gouvernementales canadiennes (ONG); coordonner tous les efforts canadiens visant à obtenir de l'aide pour les pays étrangers touchés par des désastres; veiller à l'administration interne et s'acquitter d'autres fonctions reliées au programme canadien d'aide.

En vertu d'une série de décrets du Conseil, le Bureau a acquis le statut de ministère et est devenu assujetti à la Loi sur l'administration financière ainsi qu'à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

En 1968, conformément à un autre décret du Conseil, le Bureau de l'aide extérieure devenait l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le titre de « Directeur général » était changé pour celui de « Président ». L'ACDI est représentée au Parlement par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Relations extérieures et du Développement international.

L'objectif premier de l'ACDI, en termes généraux, est d'appuyer les efforts des pays en voie de développement en encourageant leur croissance économique et l'évolution de leurs systèmes sociaux de façon à répartir les avantages du développement parmi le plus grand nombre possible de leurs habitants, à rehausser leur niveau de vie et à rendre tous les secteurs de leur population plus en mesure de participer aux efforts nationaux de développement.

Les passages suivants tirés de *Fédéralisme et relations internationales* ainsi que de la *Stratégie de coopération au développement 1975-1980* constituent la toile de fond sur laquelle s'inscrit la coopération fédérale-provinciale dans les secteurs de l'aide au développement international :

« L'aide extérieure fait donc partie intégrante de la politique étrangère canadienne et l'autorité fédérale doit en assumer le contrôle ultime. Il est évident, d'autre part, que l'efficacité du programme d'aide dépend de la collaboration entière des provinces. Au cours des dernières années, les autorités provinciales ont contribué généreusement à l'effort d'aide canadien, en ce qui concerne notamment le recrutement pour service à l'étranger de personnel enseignant et de conseillers, ainsi que l'organisation de facilités d'enseignement et de formation au Canada ».

« En plus de participer aux programmes fédéraux, certaines provinces se sont dites intéressées à fournir de l'aide directement aux pays en voie de développement, en particulier dans le domaine de l'éducation et dans d'autres sphères de juridiction provinciale. » *(Fédéralisme et relations internationales).*

« Même si le programme public de coopération au développement est financé et administré par le gouvernement, il sera organisé de façon à appuyer, à renforcer et à intensifier la participation de tous les secteurs de la société canadienne : citoyens, organisations privées sans but lucratif, gouvernements provinciaux, ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, universités et milieu des affaires. »

« Les associations et organisations non gouvernementales locales, provinciales et nationales, qui regroupent des personnes de toutes les régions et de tous les milieux jouent déjà un rôle important dans le domaine de la coopération internationale. Leur action a amené les gouvernements provinciaux à financer directement divers types de coopération internationale. Ces initiatives devraient stimuler la participation des Canadiens à la coopération internationale et à son financement. » *(Stratégie 1975-1980).*

En 1988, la nouvelle stratégie de l'ACDI, intitulée *Partageons notre avenir*, qui guidera la politique d'aide publique au développement jusqu'au siècle prochain, fut publiée. L'une des idées maîtresses de cette stratégie est le partenariat, c'est-à-dire travailler avec d'autres pour affronter les énormes défis posés par la pauvreté mondiale et la coopération internationale. Les provinces sont un élément important du partenariat.

La coopération entre le fédéral et les provinces se manifeste dans un certain nombre de programmes de l'Agence, notamment :

1. la Direction générale des Politiques, qui est responsable de la coordination de toutes les activités de l'ACDI auxquelles participent des provinces;
2. le programme d'aide au développement faisant partie de la Direction générale des programmes spéciaux;

3. les quatre directions générales des programmes bilatéraux, qui utilisent des organisations gouvernementales provinciales comme organismes d'exécution et puisent des ressources humaines au niveau provincial pour le soutien des projets de l'Agence à l'étranger;
4. la Direction générale des programmes spéciaux, qui réalise des accords de financement avec certains gouvernements provinciaux et conseils provinciaux de coopération internationale en vue de soutenir des activités d'ONG;
5. la Direction générale de la coopération avec le monde des affaires, qui par le truchement de sa Direction de la coopération industrielle, maintient aussi des contacts avec les gouvernements provinciaux dans l'élaboration et la gestion des programmes destinés à encourager la création de liens entre les secteurs privés du Canada et des pays du tiers monde;
6. la Direction générale des services professionnels, qui a conclu des ententes avec certaines provinces en vue d'obtenir les services de personnes qualifiées, conseillers et experts pour les projets de l'ACDI à l'étranger, et afin de s'occuper du placement d'étudiants et de stagiaires dans le cadre de plusieurs programmes et projets.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Programme des projets provinciaux . . . . . 3-2
Programme spécial de développement (PSD) . . . . . 3-2
Fonds international de coopération universitaire (FICU) . . . . . 3-3
Formation à distance, Commonwealth . . . . . 3-3
Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) . . . . . 3-4
Conférence des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) . . . . . 3-4
Programme de bourses de la Francophonie . . . . . 3-5
Institut international pour un développement durable (IIDD) . . . . . 3-5

## PROGRAMME DES PROJETS PROVINCIAUX

***Administration***
Direction générale des programmes spéciaux.

***Objet***
Faciliter la réalisation et augmenter la valeur des activités d'aide internationale des gouvernements fédéral et provinciaux et des organisations non gouvernementales (ONG) canadiennes, afin de promouvoir le développement dans le tiers monde.

***Autorité ou fondements***
En 1975, le gouvernement décidait de parrainer un programme volontaire canadien de développement agricole et d'aide alimentaire visant à éliminer la famine et à assurer le développement agricole dans le tiers monde par la mise sur pied d'un mécanisme permettant la participation du gouvernement fédéral, des provinces et des ONG. En 1986, le programme fut modifié afin d'améliorer l'habilité de l'ACDI à répondre rapidement aux demandes des provinces. Ce programme porte maintenant le nom de Programme des projets provinciaux, continue d'être un programme permanent et appuie des projets de développement dans le tiers monde en combinant des fonds fédéraux, provinciaux et des fonds d'ONG.

***Calendrier***
Le programme a été mis sur pied en 1976.

***Financement et fonctionnement***
L'ACDI est partenaire d'un gouvernement provincial ou d'un ONG afin de cofinancer un projet ou un programme de développement.

***Pour de plus amples renseignements***
Marc Dolgin
Directeur général
Direction des organisations non gouvernementales
Direction générale des programmes spéciaux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 997-6202

## PROGRAMME SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT (PSD)

***Administration***
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

***Objet***
Permettre au Canada de participer au principal programme multilatéral de coopération technique de la Francophonie, par le biais de l'Agence de coopération culturelle et technique.

***Autorité ou fondements***
Décision prise par le Canada à la Conférence générale de l'Agence de coopération culturelle et technique à l'Île Maurice en 1975.

***Calendrier***
Une subvention annuelle est versée dans la mesure où le Canada continue de participer aux activités du PSD.

***Financement et fonctionnement***
La participation canadienne se situe à deux niveaux : celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements provinciaux du Québec et du Nouveau-Brunswick.

***Paiements***
La subvention totale du gouvernement canadien en 1990-1991 était de 1 690 000 $. En 1989-1990, la subvention du Québec a été de 30 000 $ et celle du Nouveau-Brunswick de 12 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Robert Benoît
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3941

**FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE (FICU)**

***Administration***
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

***Objet***
Permettre au Canada de participer au programme de coopération technique de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF), partout dans le monde.

***Autorité ou fondements***
La première subvention fédérale annoncée en 1967 traduisait la politique gouvernementale d'appui à la Francophonie internationale.

***Calendrier***
Les contributions sont établies sur une base annuelle selon le programme approuvé à la réunion annuelle du Comité de gestion du FICU.

***Financement et fonctionnement***
Le FICU est rattaché à l'AUPELF et il finance des activités réalisées par le secrétariat de l'AUPELF. Les représentants des gouvernements donateurs (Ottawa et Québec), sont membres du Comité de gestion qui, lors de ses réunions annuelles, détermine les projets et répartit les fonds disponibles de façon à en faire le meilleur usage.

***Paiements***
Les subventions sont versées directement au FICU par les donateurs. En 1990-1991, l'ACDI a fourni un total de 561 000 $ pour des activités de coopération technique, plus une somme d'environ 40 000 $ pour le détachement d'un coopérant canadien à Dakar.

La subvention québécoise en 1990-1991 se chiffrait à 150 000 $, dont 30 000 $ octroyés par le ministère des Relations internationales et 120 000 $ octroyés par le ministère de l'Enseignement supérieur et des Sciences. L'Ontario a contribué 30 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Robert Benoît
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3941

**FORMATION À DISTANCE, COMMONWEALTH**

***Administration***
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

***Objet***
Promouvoir dans le Commonwealth la coopération dans le domaine de la formation à distance.

***Autorité ou fondements***
Protocole d'entente signé le 1er septembre 1988 à Londres; accord du quartier général signé à Vancouver le 14 novembre 1988.

***Calendrier***
Les donateurs se sont engagés à contribuer pendant cinq ans, de 1988 à 1992.

***Financement et fonctionnement***
La participation du gouvernement fédéral comprend l'ACDI et Communications Canada. La Colombie-Britannique fait aussi une contribution importante.

***Paiements***
En 1990-1991, l'ACDI a fourni 700 000 $ tandis que la subvention de la Colombie-Britannique se chiffrait à

1 million $ (biens et services). Communications Canada a contribué 2 millions $ pendant la période 1989-1991.

***Pour de plus amples renseignements***
Robert Benoît
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3941

ou

Kate Cockerill
Projet Sommet du Commonwealth
Direction des relations internationales
Communications Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0C8
Tél. : (613) 998-4060

**CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CONFEJES)**

***Administration***
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

***Objet***
La CONFEJES est un forum d'échanges et de coordination en matière de jeunesse et sports.

***Autorité ou fondements***
La CONFEJES fut créée en 1969 et regroupe 26 pays de la Francophonie. Le Canada en est un des pays fondateurs.

***Calendrier***
Le Canada contribue annuellement à plusieurs activités de la CONFEJES.

***Financement et fonctionnement***
En plus du gouvernement fédéral, le Québec, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba participent aux activités de la CONFEJES par l'octroi de subventions et par le détachement d'experts.

***Paiements***
La subvention totale du gouvernement canadien en 1990-1991 était de 870 000 $. La subvention du Québec a été de 180 000 $ en 1989-1990.

***Pour de plus amples renseignements***
Robert Benoît
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3941

**CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CONFEMEN)**

***Administration***
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

***Objet***
La CONFEMEN est un forum d'échanges et de coordination dans le domaine de l'éducation.

***Autorité ou fondements***
La CONFEMEN fut créée en 1960 et regroupe 25 pays de la Francophonie. En 1968, Dakar fut choisi comme site du nouveau secrétariat général.

***Calendrier***
Le Canada contribue annuellement à plusieurs activités de la CONFEMEN.

***Financement et fonctionnement***
Au sein de la délégation canadienne, quatre provinces participent aux activités de la CONFEMEN : le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Manitoba. La contribution des provinces est souvent sous forme d'assistance technique.

***Paiements***
La subvention du gouvernement canadien en 1990-1991 était de 144 000 $. La subvention du Québec a été de 135 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Robert Benoît
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3941

**PROGRAMME DE BOURSES DE LA FRANCOPHONIE**

***Administration***
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

***Objet***
Accroître les possibilités de formation avancée des étudiants des pays en développement qui sont membres de la Francophonie et resserrer les liens entre ces pays et le Canada.

***Autorité ou fondements***
Programme de 350 bourses universitaires annoncé par le Premier ministre du Canada lors du Sommet de la Francophonie tenu à Paris en 1986.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme initial de cinq ans mis sur pied en 1987.

***Financement et fonctionnement***
Le programme, d'environ 30 millions $, est entièrement financé par l'ACDI. Le Service québécois d'accueil aux étudiants étrangers (SQAEE), un organisme qui relève du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science du gouvernement du Québec, s'occupe de la gestion des bourses du Québec et de celle du secrétariat. La gestion des bourses à l'extérieur du Québec a été confiée à l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC).

***Pour de plus amples renseignements***
Raymond Côté
Chef, Section des stagiaires et bourses
Division de la coopération technique
Direction générale des services professionnels
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 997-1597

**INSTITUT INTERNATIONAL POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (IIDD)**

***Administration***
L'Agence canadienne de développement international (ACDI), Environnement Canada, province du Manitoba.

***Objet***
Être le centre de coordination d'un réseau pluridisciplinaire d'institutions canadiennes et étrangères oeuvrant dans des domaines liés au développement durable; faire comprendre davantage, au Canada et à l'étranger, le concept de développement durable et ses répercussions planétaires.

***Autorité ou fondements***
L'IIDD a installé ses bureaux à Winnipeg, et a engagé son personnel au milieu de 1990. À la fin septembre, le Conseil d'administration de l'Institut siégeait pour la première fois.

***Calendrier***
Un accord quinquennal a été conclu pour assurer le financement de l'Institut pour la période allant de 1990-1991 à 1994-1995.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada et le Manitoba financeront l'IIDD dans une proportion de 3/1 (18,75 millions $ par le Canada et 6,25 millions $ par le Manitoba). L'ACDI fournira 5 millions $ de la contribution fédérale, et Environnement Canada, le reste.

***Paiements***
La contribution de l'ACDI s'élève en 1990-1991, à 1 million $, et celle d'Environnement Canada, à 1,75 million $.

***Pour de plus amples renseignements***
Charles Parker
Environnement et développement politique
Direction générale des politiques
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 997-0892

# *Agence de promotion économique du Canada atlantique*

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) a été mise sur pied en juin 1987 par le gouvernement du Canada dans le but de favoriser une croissance économique régionale durable et de permettre ainsi à la population de la région de l'Atlantique d'avoir de plus en plus accès aux possibilités d'emploi et aux revenus de travail dont bénéficient les autres Canadiens. L'APECA est représentée au Parlement par le ministre chargé de l'application de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Le principal objectif de l'Agence consiste à réduire les inégalités économiques entre la région de l'Atlantique et le reste du pays au moyen d'un mandat à quatre volets : action, coopération, coordination et promotion :

1. Action

L'APECA est un organisme responsable du soutien fédéral au développement des entreprises et de l'industrie de la région, particulièrement les petites et moyennes entreprises. La fonction principale de ce volet du mandat de l'Agence est de concevoir et d'exécuter des politiques et programmes en étroite collaboration avec le secteur privé et les gouvernements provinciaux. Les activités de l'Agence ne remplacent pas celles des autres ministères fédéraux. Elle a pour rôle de favoriser en particulier l'établissement de nouvelles entreprises à l'échelle locale.

2. Coopération

Le ministre responsable de l'APECA, en consultation avec les ministres de la région de l'Atlantique, est chargé de coordonner l'ensemble des négociations ayant trait aux ententes de coopération avec les gouvernements provinciaux. Il doit s'assurer que ces ententes sont élaborées et gérées de façon à être compatibles avec la politique du Programme de coopération et avec les Ententes de développement économique et régional (EDER) de chaque province.

3. Coordination

L'APECA a une importante responsabilité de coordination dans toutes les activités et programmes du gouvernement fédéral dans la région, particulièrement dans les domaines suivants : la création d'emplois, la formation et le perfectionnement, la promotion des investissements à l'échelle locale, la mise en place d'une infrastructure technologique et les achats.

4. Promotion

L'APECA a la responsabilité de fournir une voix régionale forte qui influence le développement des politiques et programmes socio-économiques nationaux ayant des répercussions sur la région de l'Atlantique.

En raison de l'importance particulière qu'elle accorde au développement des entreprises dans le développement régional global, l'Agence cherche à stimuler l'esprit d'entreprise dans la région, à améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises de la région de l'Atlantique à l'échelle régionale, nationale et internationale, et à encourager d'une manière générale les occasions de faire des affaires dans des conditions économiques et commerciales changeantes dans cette région et ailleurs.

Guidée par son Conseil, composé de représentants du secteur privé, l'Agence cherche des moyens innovateurs pour utiliser de la meilleure façon les ressources nouvelles ou existantes. L'Agence demande régulièrement l'avis du Conseil au sujet de la conception et de l'exécution de nouveaux programmes souples, ainsi qu'au sujet de l'utilité des programmes en place et de modifications nécessaires. Le Conseil donne notamment son avis sur les éléments suivants :

1. les moyens que peut utiliser l'Agence pour travailler de concert avec le milieu à des programmes de croissance économique et industrielle;
2. les stratégies qui permettront de s'assurer que l'on tient compte des intérêts de la région de l'Atlantique au moment d'aborder des questions d'intérêt national;
3. les méthodes pour planifier et coordonner les activités de développement économique dans la région de l'Atlantique;
4. les possibilités de stimuler la productivité et l'innovation technologique dans la région;
5. les améliorations nécessaires au titre de l'information, des mécanismes d'exécution des programmes et de l'analyse des obstacles à l'initiative privée dans la région de l'Atlantique.

Les activités de l'Agence sont exécutées à l'échelle régionale, provinciale ou au niveau de la collectivité, selon les besoins. L'Agence a l'intention de se servir des réseaux actuels d'entreprises, de syndicats et de groupes établis pour concevoir et exécuter ses activités, et elle préconisera la mise sur pied de nouveaux réseaux au besoin. Elle fera appel aux processus de prise de décisions et d'exécution les plus simples, les plus rentables et les plus économiques possible.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Ententes de développement fédérales-provinciales . . . 4-2
Canada — Terre-Neuve . . . . . 4-3
Canada — Île-du-Prince-Édouard . . . . . 4-4
Canada — Nouvelle-Écosse . . . . . 4-5
Canada — Nouveau-Brunswick . . . . . 4-6

## ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES-PROVINCIALES

### Ententes-cadres de développement (ECD)

Au cours des années 70, le gouvernement fédéral a conclu des ententes-cadres de développement (ECD) avec neuf provinces et les deux territoires. (L'Île-du-Prince-Édouard avait signé en 1969 un plan d'ensemble de développement d'une durée de 15 ans.) Les ECD furent conçues comme mécanisme de coopération fédérale-provinciale à la mise en oeuvre de programmes et de projets destinés à améliorer le développement de chaque région.

Du côté du gouvernement fédéral, la coordination des ententes-cadres de développement incombait au ministre de l'Expansion industrielle régionale. La dernière ECD a pris fin en 1984.

Les initiatives issues de chaque ECD étaient mises en oeuvre sous forme d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui étaient la responsabilité des ministres fédéral et provinciaux chargés des ministères intéressés.

### Ententes de développement économique et régional (EDER)

En 1984, une nouvelle série d'ententes-cadres de dix ans, les ententes de développement économique et régional (EDER), ont été signées par le gouvernement fédéral avec chaque province. Elles ont été conçues pour faciliter la consultation et la coordination en ce qui a trait aux politiques, aux programmes et aux activités de développement économique et régional des deux niveaux de gouvernement. Chaque entente contient sa propre série d'objectifs qui reflètent les priorités stratégiques convenues par les deux administrations.

Du côté fédéral, c'est l'APECA qui gère les EDER-cadres dans les provinces de l'Atlantique.

Les initiatives issues de chaque EDER sont mises en oeuvre sous forme d'ententes auxiliaires qui ont été élaborées, négociées, signées et exécutées conjointement par les ministres fédéral et provinciaux des ministères intéressés.

### Programme de coopération

En 1989, le système d'ententes auxiliaires issues de l'EDER a été remplacé au Canada atlantique par le Programme de coopération qui devient le mécanisme de coordination des dépenses fédérales-provinciales selon des priorités décidées en commun dans les domaines du développement économique et régional.

Le Programme de coopération a été élaboré après consultation auprès des habitants de l'Atlantique, afin d'avoir le point de vue du Canada atlantique. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral contribue aux ententes de coopération fédérales-provinciales, et entreprend des projets particuliers, soit seul, soit en collaboration avec le secteur privé. Les activités du programme de coopération se conforment à la politique et à la stratégie définies dans l'entente-cadre de développement économique régional (EDER) de chaque province.

Les activités du Programme de coopération visent les initiatives rattachées aux thèmes stratégiques clés suivants : le développement de l'initiative privée, les marchés et débouchés commerciaux, l'innovation et le transfert de technologie, le perfectionnement des ressources humaines, l'environnement durable et les thèmes connexes de la compétitivité des ressources, de la diversification en milieu rural et des infrastructures statégiques.

Le ministre responsable de l'APECA, de concert avec les ministres du Canada atlantique, est chargé de recommander l'affectation annuelle des ressources aux nouvelles initiatives du programme et de la gestion des dépenses du programme.

Les ententes auxiliaires signées aux termes des EDER entre 1984 et 1989 ont été placées sous la tutelle du Programme de coopération.

L'APECA est responsable de la coordination générale des EDER et du Programme de coopération. Un représentant de l'APECA est membre votant de tous les comités de direction du Programme de coopération. Le 30 septembre 1990, 42 ententes étaient en vigueur, y compris deux ententes sur les routes, 17 EDER auxiliaires et 23 ententes de coopération.

L'APECA est responsable de la mise en oeuvre de 14 des 42 ententes. Ces 14 ententes comprennent cinq ententes auxiliaires aux termes de l'EDER et neuf ententes de

coopération signées depuis juillet 1989. (Voir les tableaux 4-1, 4-2, 4-3 et 4-4.)

**CANADA — TERRE-NEUVE**

**EDER 1984**

***Date de signature***
Le 4 mai 1984.

***Date d'entrée en vigueur***
Le 4 mai 1984.

***Date d'expiration***
Le 31 mars 1994.

***Objet***
Les objectifs de l'entente sont les suivants :

1. améliorer le développement économique et régional de la province de façon à éliminer les disparités actuelles;
2. augmenter les chances des Terre-Neuviens de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en tirer parti;
3. contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce à l'établissement d'entreprises productives et à la création d'emplois dans la province de manière à développer le potentiel économique de chaque région.

Quatre ententes auxiliaires et quatre ententes de coopération étaient en vigueur le 30 septembre 1990, et elles ont été incorporées au Programme de coopération. (Voir le tableau 4-1.)

***Paiements***
Au cours de l'exercice 1989-1990, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires de développement dont l'APECA était l'organisme responsable au fédéral étaient de 8 648 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***

1. au sujet du programme de coopération et des divers éléments d'ententes de développement dont l'APECA est l'organisme responsable sur le plan fédéral (comme l'indique le tableau 4-1), prière de communiquer avec le vice-président régional de l'APECA dont l'adresse figure à la fin de ce chapitre;
2. au sujet des divers éléments d'ententes de développement qui relèvent d'un autre organisme fédéral (comme l'indique le tableau 4-1), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

**TABLEAU 4-1**

Ententes du Programme de coopération Canada — Terre-Neuve en vigueur le 30 septembre 1990
(y compris des éléments d'ententes EDER)

| | Organisme fédéral responsable | Signature | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|---|
| Industries maritimes[a] | APECA | 16/08/84 | 31/03/93 | 58 660 | 34 660 |
| Transport routier[b] | Transports | 24/06/85 | 31/03/92 | 191 000 | 121 220 |
| Développement des productions fourragères | Agriculture | 27/03/87 | 31/03/91 | 4 800 | 4 000 |
| Développement de l'industrie agro-alimentaire | Agriculture | 21/06/88 | 31/03/93 | 8 000 | 5 000 |
| Développement de la pêche côtière | Pêches et Océans | 22/02/88 | 31/03/93 | 60 000 | 42 000 |
| Développement rural | APECA | 21/07/89 | 31/03/94 | 29 575 | 21 000 |
| Développement général du Labrador | APECA | 21/07/89 | 31/03/94 | 53 850 | 37 700 |
| Jeunes en foresterie | Forêts | 09/02/90 | 31/03/93 | 11 250 | 9 000 |
| Total | | | | 417 135 | 274 580 |

[a] Comprend l'amendement n° 5 signé le 4 septembre 1990 — tiré du programme de coopération.

[b] Ne comprend pas la somme de 100 millions $ ajoutée à l'Initiative en faveur des transports ferroviaires à Terre-Neuve (62,5 millions $ du gouvernement fédéral et 37,5 millions $ du gouvernement provincial).

**CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

**EDER 1984**

***Date de signature***
Le 13 juin 1984.

***Date d'entrée en vigueur***
Le 1er avril 1984.

***Date d'expiration***
Le 31 mars 1994.

***Objet***
Les objectifs de l'entente sont les suivants :

1. stabiliser et diversifier la base économique de la province et de ses collectivités afin de favoriser une croissance économique équilibrée et de rendre l'économie de la province moins vulnérable aux changements qui surviennent sur le marché mondial;
2. stimuler la croissance économique de la province et ce faisant, accroître son autosuffisance, créer des emplois et des sources de revenu et augmenter sa contribution à l'économie nationale;
3. mieux utiliser les ressources humaines de la province pour que l'économie dispose d'une souplesse accrue pour s'adapter à l'évolution de la conjoncture économique et maximiser les possibilités d'emploi.

Trois ententes auxiliaires aux termes de l'EDER et six ententes de coopération étaient en vigueur le 30 septembre 1990 et font partie du programme de coopération. (Voir le tableau 4-2.)

***Paiements***
Au cours de l'exercice 1989-1990, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires de développement dont l'APECA était l'organisme responsable au fédéral se sont élevées à 11,7 millions $.

***Pour de plus amples renseignements***

1. au sujet du Programme de coopération et des divers éléments d'ententes de développement dont l'APECA est l'organisme responsable sur le plan fédéral (comme l'indique le tableau 4-2), prière de communiquer avec le vice-président régional de l'APECA dont l'adresse figure à la fin de ce chapitre;
2. au sujet des divers éléments d'ententes de développement qui relèvent d'un autre organisme fédéral (comme l'indique le tableau 4-2), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

**TABLEAU 4-2**

Ententes du Programme de coopération Canada — Île-du-Prince-Édouard en vigueur le 30 septembre 1990 (y compris des éléments d'ententes ECD et EDER)

| | Organisme fédéral responsable | Signature | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|---|
| Développement industriel | APECA | 03/04/87 | 31/09/92 | 43 500 | 30 450[a] |
| Productions fourragères | Agriculture | 01/05/87 | 31/03/91 | 11 500 | 11 500 |
| Mise en valeur des ressources forestières | Forêts | 23/06/88 | 31/03/93 | 24 083 | 14 200 |
| Marketing | APECA | 03/03/90 | 30/09/90 | 1 430 | 1 000 |
| Agriculture | Agriculture | 06/10/89 | 31/03/94 | 25 000 | 14 000 |
| Développement de la pêche | Pêches et Océans | 20/10/89 | 31/03/94 | 10 600 | 7 500 |
| Développement des transports | Transports | 20/10/89 | 31/03/94 | 30 000 | 15 000 |
| Mise en valeur de sources d'énergie de remplacement | Énergie, Mines et Ressources | 12/02/90 | 31/03/94 | 7 805 | 5 465 |
| Développement des industries culturelles | Communications | 02/08/90 | 31/03/94 | 3 550 | 2 500 |
| Total | | | | 157 468 | 101 615 |

[a] Comprend une modification signée le 30 mars 1990.

**CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE**

**EDER 1984**

***Date de signature***
Le 11 juin 1984.

***Date d'entrée en vigueur***
Le 11 juin 1984.

***Date d'expiration***
Le 31 mars 1994.

***Objet***
Les principaux objectifs de l'entente sont les suivants :

1. améliorer le développement économique de toutes les régions de la Nouvelle-Écosse;
2. conserver et accroître les possibilités d'emplois stables à long terme et relever le niveau réel du revenu du travail des Néo-Écossais;
3. maximiser, de façon équitable pour les Néo-Écossais, les retombées permanentes nettes de l'exploitation des richesses naturelles de leur province;
4. promouvoir la croissance économique de la province de façon à soutenir le bien-être culturel et social de la population;
5. améliorer, entre les deux gouvernements, la consultation sur un éventail de questions ayant trait à la santé et à la croissance de l'économie de la Nouvelle-Écosse de même que la coordination;
6. aider la Nouvelle-Écosse à maximiser sa contribution à la croissance et au développement à long terme de l'économie nationale.

Huit ententes auxiliaires aux termes de l'EDER et trois ententes de coopération et une entente sur les routes étaient en vigueur le 30 septembre 1990; elles font partie Programme de coopération. (Voir le tableau 4-3.)

***Paiements***
Au cours de l'exercice 1989-1990, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires de développement dont l'APECA était l'organisme responsable sur le plan fédéral se sont élevées à 9 244 099 $.

**TABLEAU 4-3**

Ententes du Programme de coopération Canada — Nouvelle-Écosse en vigueur le 30 septembre 1990
(y compris des éléments d'ententes EDER et d'ententes sur les routes)

| | Organisme fédéral responsable | Signature | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|---|
| Aide à la société de pneus Michelin | Industrie, Sciences et Technologie Canada | 07/06/80 | 31/12/90 | 56 000 | 42 000 |
| Planification | APECA | 11/06/84 | 31/03/91 | 4 000 | 2 000 |
| Transfert de technologie | APECA | 09/07/85 | 31/03/92 | 34 000 | 23 800 |
| Modernisation de Sysco | Industrie, Sciences et Technologie Canada | 28/02/86 | 31/03/91 | 157 143 | 110 000 |
| Bassins de goudron de Sydney | Environnement | 07/11/86 | 07/11/91 | 34 247 | 23 973 |
| Productions fourragères | Agriculture | 30/03/87 | 31/03/91 | 11 250 | 9 000 |
| Développement de l'industrie agro-alimentaire | Agriculture | 27/06/88 | 31/03/93 | 60 000 | 30 000 |
| Développement de l'agglomération de Halifax-Dartmouth | APECA | 27/09/88 | 31/03/95 | 209 200 | 79 650 |
| Mise en valeur des ressources forestières | Forêts | 15/12/89 | 31/03/91 | 45 000 | 24 750 |
| Développement de la pêche | Pêches et Océans | 06/07/90 | 31/03/91 | 8 000 | 4 800 |
| Exploitation minérale | Énergie, Mines et Ressources | 20/07/90 | 31/03/92 | 9 000 | 4 950 |
| Entente sur les routes | Transports | 20/07/87 | 31/03/91 | 100 000 | 50 000 |
| Total | | | | 727 840 | 404 923 |

***Pour de plus amples renseignements***

1. au sujet du Programme de coopération et les divers éléments d'ententes de développement dont l'APECA est l'organisme responsable sur le plan fédéral (comme l'indique le tableau 4-3), prière de communiquer avec le vice-président régional de l'APECA dont l'adresse figure à la fin de ce chapitre;
2. au sujet des divers éléments d'ententes de développement qui relèvent d'un autre organisme fédéral (comme l'indique le tableau 4-3), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

**CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK**

**EDER 1984**

***Date de signature***
Le 13 avril 1984.

***Date d'entrée en vigueur***
Le 13 avril 1984.

***Date d'expiration***
Le 31 mars 1994.

***Objet***
Les principaux objectifs de l'entente sont les suivants :

1. veiller à ce que le taux de croissance de la production provinciale dans son ensemble soit plus élevé en accroissant le nombre d'emplois stables à long terme et la productivité ou le rendement par travailleur;
2. rendre l'économie du Nouveau-Brunswick moins vulnérable aux ralentissements cycliques nationaux et internationaux;
3. veiller à ce que chaque région de la province, surtout celles où les disparités économiques sont les plus marquées, contribue au maximum à la croissance économique de la province, compte tenu de ses points forts sur le plan économique.

Deux ententes auxiliaires aux termes de l'EDER, une entente sur les routes et dix ententes de coopération étaient en vigueur le 30 septembre 1990; elles font partie du Programme de coopération. (Voir le tableau 4-4.)

***Paiements***
Au cours de l'exercice 1989-1990, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires de développement dont l'APECA était l'organisme responsable au fédéral se sont élevées à 13 millions $.

**TABLEAU 4-4**

Ententes du Programme de coopération Canada — Nouveau-Brunswick en vigueur le 30 septembre 1990
(y compris des éléments d'ententes EDER et d'ententes sur les routes)

| | Organisme fédéral responsable | Signature | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|---|
| Innovation industrielle | APECA | 28/05/86 | 31/03/91 | 26 600 | 18 600 |
| Productions fourragères | Agriculture | 16/04/87 | 31/03/91 | 13 125 | 10 500 |
| Développement agro-alimentaire | Agriculture | 06/09/89 | 31/03/94 | 32 000 | 20 000 |
| Développement forestier | Forêts | 15/12/89 | 31/03/94 | 91 000 | 50 000 |
| Planification | APECA | 06/02/90 | 31/03/94 | 2 000 | 1 000 |
| Développement de la pêche | Pêches et Océans | 03/11/89 | 31/03/94 | 19 600 | 11 700 |
| Développement économique urbain | APECA | 12/09/90 | 31/03/95 | 46 000 | 23 000 |
| Exploitation minérale | Énergie, Mines et Ressources | 12/09/90 | 31/03/95 | 10 000 | 6 000 |
| Industries culturelles | Communications | 11/10/90 | 31/03/95 | 5 000 | 2 500 |
| Développement industriel | APECA | 12/09/90 | 31/03/95 | 10 000 | 5 000 |
| Diversification de l'économie | APECA | 16/08/90 | 31/03/95 | 36 100 | 23 500 |
| Entente sur les routes | Transports | 29/06/87 | 31/03/92 | 145 000 | 100 000 |
| Intervention spéciale | APECA | 18/05/90 | 31/03/91 | 2 300 | 1 500 |
| Total | | | | 438 725 | 273 300 |

***Pour de plus amples renseignements***

1. au sujet du Programme de coopération et des divers éléments d'ententes de développement dont l'APECA est l'organisme responsable sur le plan fédéral (comme l'indique le tableau 4-4), prière de communiquer avec le vice-président régional de l'APECA dont l'adresse figure à la fin de ce chapitre;
2. au sujet des divers éléments d'ententes de développement qui relèvent d'un autre organisme fédéral (comme l'indique le tableau 4-4), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

**Siège social**
Peter B. Lesaux
Président
Agence de promotion économique du Canada atlantique
644, rue Main, C.P. 6051
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9J8
Tél. : (506) 851-2271 ou 1-800-561-7862 (sans frais)

*Nouveau-Brunswick*
Frank Swift
Vice-président
Agence de promotion économique du Canada atlantique
570, rue Queen, C.P. 578
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5A6
Tél. : (506) 452-3184 ou 1-800-561-4030 (sans frais)

*Terre-Neuve*
Gordon Slade
Vice-président
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Atlantic Place, pièce 801
215, rue Water
C.P. 1060, succursale C
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5M5
Tél. : (709) 772-2751 ou 1-800-563-5766 (sans frais)

*Nouvelle-Écosse*
Wynne Potter
Vice-président
Agence de promotion économique du Canada atlantique
1801, rue Hollis, pièce 600
C.P. 2284, succursale M
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3C8
Tél. : (902) 426-6743 ou 1-800-565-1228 (sans frais)

*Île-du-Prince-Édouard*
Leo Walsh
Vice-président
Agence de promotion économique du Canada atlantique
75, rue Fitzroy, 3e étage
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 1R6
Tél. : (902) 566-7492 ou 1-800-565-0228 (sans frais)

# *Agriculture Canada*

Agriculture Canada a été constitué par la Loi sur le ministère de l'Agriculture adoptée par le Parlement et sanctionnée le 22 mai 1868. Les responsabilités du ministre de l'Agriculture englobent maintenant la plupart des aspects de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits végétaux et animaux. Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu des activités du Ministère.

La Direction générale de la recherche d'Agriculture Canada effectue la majeure partie des travaux de recherche agricole du gouvernement fédéral. Son programme de recherche est réparti entre 32 importants établissements, 13 fermes expérimentales et plusieurs sous-stations de recherche à travers le Canada. Ces établissements collaborent avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, particulièrement avec leurs services de vulgarisation, et ils partagent avec certains services agricoles provinciaux des bureaux et des laboratoires dans les immeubles fédéraux. De plus, la Direction générale de la recherche participe, de concert avec les provinces, à des projets à long terme de recherche et de développement. Sa collaboration avec le secteur à l'élaboration et au transfert de nouvelles technologies, met à forte contribution les programmes fédéraux et provinciaux d'aide à la recherche et au développement.

La Direction générale de la production et de l'inspection des aliments est chargée de préserver la valeur marchande des produits agricoles, alimentaires et forestiers. Dans le cadre d'ententes avec le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral fournit un service d'inspection des viandes, selon une formule de recouvrement des coûts.

La Direction générale des politiques est l'organisme ministériel chargé de l'élaboration et de la coordination de la politique, des programmes et des directions stratégiques du Ministère destinées à appuyer la mise en oeuvre de la politique agricole nationale et des directives gouvernementales concernant le secteur agro-alimentaire. Elle voit à l'application des lois suivantes : Loi sur la stabilisation des prix agricoles, Loi sur l'Office des produits agricoles, Loi sur le paiement anticipé des récoltes, Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, Loi sur l'assurance-récolte et Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

La Direction générale du développement agricole élabore, met sur pied et supervise les stratégies et les programmes régionaux et nationaux visant à développer le secteur agro-alimentaire. Ces programmes comprennent les accords conclus dans le cadre des Ententes de développement économique et régional (EDER) et des Programmes de coopération de l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique (APECA), le Projet de développement agro-alimentaire canadien, le Projet de développement du secteur des céréales fourragères de l'Atlantique, le Programme national de conservation des sols, le Bureau d'examen de l'endettement agricole, le Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac, le Programme d'adaptation du secteur vitivinicole et les programmes de production alimentaire et de commercialisation.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) est une direction générale d'Agriculture Canada. Elle offre une vaste gamme de programmes de conservation des sols et de l'eau et de développement des ressources pédologiques. Les programmes de conservation des sols comprennent un programme d'utilisation des terres et l'administration du Programme national de conservation des sols par les Prairies. Une aide technique et financière est fournie pour le développement des ressources hydriques à diverses fins agricoles.

La Direction générale des céréales et des oléagineux est chargée d'élaborer, d'analyser et de gérer la politique, les programmes et les questions touchant les céréales. Elle supervise les nombreux programmes d'aide que dispense le Ministère aux producteurs de grains, dont le Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse (PCAAVS).

La Direction générale des programmes internationaux coordonne les activités internationales d'Agriculture Canada dans plusieurs domaines clés. Elle défend les intérêts du secteur agricole canadien dans l'arène commerciale mondiale par le biais des négociations commerciales multilatérales et bilatérales et par celui des ententes en agriculture. Elle veille également à l'application des dispositions de l'Accord commercial entre le Canada et les États-Unis qui portent sur le commerce des produits agricoles. La Direction appuie les activités ayant trait aux marchés mondiaux, en diffusant de l'information sur les marchés et des renseignements techniques sur les barrières commerciales. Elle administre aussi le Programme d'expansion des exportations qui sert à financer les mesures d'élimination des obstacles techniques à l'élargissement des débouchés. En outre, cette Direction générale collabore avec les différentes missions commerciales canadiennes en visite à l'étranger et avec les missions étrangères

de passage au pays. Elle coordonne la participation du Ministère à des organismes multilatéraux et gère la prestation de l'aide visant l'agriculture, la technologie et le développement ainsi que l'aide alimentaire d'urgence aux pays en développement. Elle favorise la coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces en participant au Conseil fédéral-provincial de développement des marchés, au Comité fédéral-provincial sur la politique commerciale agricole et au Comité fédéral-provincial de l'inspection dans l'agro-alimentaire.

La plupart des programmes du Ministère ont des implications à l'échelle provinciale et, à ce titre, beaucoup d'entre eux s'appuient sur la collaboration et la participation des provinces. C'est notamment le cas des programmes d'assurance-récolte, d'évaluation génétique des troupeaux et d'amélioration des semences de plantes fourragères. Bien qu'il existe des règlements provinciaux pour le classement de nombreux produits agricoles, ce sont dans la plupart des cas la réglementation et les modalités fédérales qui, par entente, font autorité, à cause des répercussions de cette activité sur le commerce interprovincial et extérieur. Par ailleurs, d'autres programmes, dont les subventions aux expositions et foires agricoles et l'aide financière aux Cercles 4-H, relèvent distinctement des provinces.

Le ministre de l'Agriculture est également responsable devant le Parlement de plusieurs organismes. Selon la nature de leurs activités, certains de ces organismes sont liés par des ententes avec les provinces. Parmi ceux-ci notons la Commission canadienne du lait (qui fait l'objet d'un chapitre dans la présente publication), l'Office des provendes du Canada, le Conseil national de commercialisation des produits agricoles et la Société du crédit agricole.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**


Aide financière aux écoles de médecine vétérinaire . 5-3
Assurance-récolte . . . . . 5-4
Aide aux Cercles 4-H . . . . . 5-5
Inspection des viandes dans une province . . . . . 5-6
Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) . . . . . 5-7
Programme de stabilisation des prix agricoles . . . . 5-8
Programme d'éradication de la pullorose et de la typhose aviaire . . . . . 5-9
Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage . . . . . 5-10
Bâtiments des stations de recherche . . . . . 5-11
Plan de diversification de l'industrie du tabac . . . . 5-12
Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse (PCAAVS) . . . . . 5-13
Entente auxiliaire Canada — Terre-Neuve sur le développement agro-alimentaire . . . . . 5-13
Entente Canada — Terre-Neuve sur le développement des productions fourragères . . . . . 5-14
Entente Canada — Terre-Neuve sur la conservation des sols et de l'eau . . . . . 5-14
Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement agro-alimentaire . . . . . 5-15
Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement des productions fourragères . . . . . 5-15
Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement du secteur agro-alimentaire . . . . . 5-16
Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement des provendes . . . . . 5-17
Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick sur la conservation des sols . . . . . 5-17
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard de coopération en agriculture . . . . . 5-18
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement des productions fourragères . . . . . 5-19
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la conservation des sols et de l'eau et le développement des ressources pédologiques . . . . . 5-19
Entente auxiliaire Canada — Québec sur la conservation des sols en milieu agricole . . . . . 5-20
Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement agro-alimentaire . . . . . 5-20
Programme d'essais et d'expérimentation en agro-alimentaire . . . . . 5-21
Programme de stages de formation agricole . . . . . 5-21
Réseaux d'essais en agriculture . . . . . 5-22
Entente Canada — Ontario sur l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau dans le sud-ouest ontarien . . . . . 5-22
Entente Canada — Ontario sur le programme d'aide aux producteurs de tabac . . . . . 5-22
Entente sur l'adaptation du secteur vitivinicole ontarien . . . . . 5-23
Entente Canada — Ontario sur la conservation des sols et de l'eau . . . . . 5-23
Entente Canada — Manitoba sur la conservation des sols . . . . . 5-24
Entente auxiliaire Canada — Saskatchewan sur le développement économique fondé sur l'irrigation . . 5-24

Entente Canada — Saskatchewan sur la conservation des sols . . . . . 5-25
Entente Canada — Alberta sur la recherche et le transfert de technologie concernant les sols, l'eau et les cultures (ECARTT) . . . . . 5-25
Entente Canada — Alberta sur la conservation des sols . . . . . 5-26
Entente auxiliaire Canada — Colombie-Britannique sur le développement agro-alimentaire régional . . . 5-27
Programme Canada — Colombie-Britannique d'aide à l'adaptation du secteur vitivinicole . . . . . 5-27
Entente Canada — Colombie-Britannique sur la conservation des sols . . . . . 5-28
Entente Canada — Colombie-Britannique sur la conservation et l'aménagement des sols et de l'eau . 5-28

## AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

***Administration***

Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

***Objet***

Comme il n'y avait pas suffisamment de vétérinaires accrédités au Canada pour répondre aux besoins du secteur des productions animales, et comme les laboratoires vétérinaires canadiens étaient utilisés au maximum tout en n'accueillant qu'un effectif limité, le gouvernement fédéral a lancé en 1974 un programme d'aide financière pour la construction d'une nouvelle école de médecine vétérinaire dans la région de l'Atlantique et pour l'agrandissement des trois autres collèges vétérinaires situés au Québec, en Ontario et en Saskatchewan.

***Autorité ou fondements***

En avril 1974, Agriculture Canada a été autorisé par un décret à conclure des accords avec le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan, accords ratifiés au milieu de l'année 1974, et à discuter des modalités d'établissement d'un quatrième collège de médecine vétérinaire.

***Financement et fonctionnement***

Les accords fédéraux-provinciaux prévoyaient une contribution fédérale jusqu'à concurrence de 50 % et jusqu'à concurrence des volumes pré-établis des dépenses d'immobilisation pour l'agrandissement des écoles de médecine vétérinaire situées au Québec, en Ontario et en Saskatchewan. Cette entente a été modifiée par la suite pour y inclure l'École de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique.

Dans l'esprit de ces accords, le terme construction s'appliquait à l'érection de nouveaux bâtiments, l'agrandissement ou la modification des immeubles existants, les travaux nécessaires et connexes d'aménagement de l'emplacement, les droits de consultation architecturale et les services, l'équipement ainsi que le mobilier en place. L'agrandissement des installations d'enseignement existantes ne comprend pas les produits, biens, matériaux et approvisionnements autres que ceux requis pour la construction.

Agriculture Canada s'est acquitté de toutes ses obligations quant aux dépenses d'immobilisation selon les accords conclus avec le Québec (2,5 millions $), la Saskatchewan (près de 2,9 millions $) et les provinces de l'Atlantique (21,4 millions $). Les travaux prévus par un accord du même genre conclu avec l'Ontario et prévoyant une contribution de 3,1 millions $ sont terminés; les travaux relatifs à un autre accord sont en voie d'être achevés. L'entente concernant l'École de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique (21,4 millions $) a pris fin en 1990.

Agriculture Canada et l'Ontario partagent actuellement en parts égales les coûts destinés à la rénovation des grandes cliniques vétérinaires, des laboratoires et des installations d'enseignement du Collège de médecine vétérinaire de Guelph, en Ontario, afin de les rendre conformes aux normes nord-américaines. En 1983, le gouvernement du Canada a consenti à payer 50 % des coûts de planification de la construction jusqu'à concurrence de 250 000 $. En 1986, le gouvernement fédéral a accepté de verser la moitié des coûts des travaux de construction et de rénovation jusqu'à concurrence de 6,5 millions $. En 1987, les contrats ont été révisés afin de refléter la contribution additionnelle de 162 711 $ du gouvernement fédéral pour les coûts de planification de la construction ainsi que la réduction équivalente de la contribution fédérale pour les coûts de construction.

En juin 1983, le Ministère a aussi accepté de contribuer jusqu'à concurrence de 18,2 millions $ (en dollars constants) à la construction de la nouvelle École de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique. Cette subvention couvre 50 % des dépenses en capital effectuées pour cette école, située sur le campus de l'université de l'Île-du-Prince-Édouard, à Charlottetown. Agriculture Canada a demandé et obtenu des fonds supplémentaires de 3,2 millions $, dans le cadre de la mise à jour du plan opérationnel de 1986-1987, afin de compenser la hausse de l'indice des prix de la construction, ce qui a porté l'engagement du fédéral à 21,4 millions $. Les travaux de construction sont terminés et les premiers étudiants (52), inscrits en septembre 1986, ont obtenu leur diplôme en 1990. Le Ministère a mis fin à ses engagements financiers en 1990, après des dépenses totales moins élevées que prévu, soit 20,7 millions $. Les quatre

provinces de l'Atlantique se partagent l'autre moitié des frais en vertu d'une autre entente.

***Paiements***
Voir le tableau 5-1.

***Pour de plus amples renseignements***
D[r] R. Reid
Conseiller supérieur du Sous-ministre adjoint
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-5433

**TABLEAU 5-1**

Contributions versées à titre d'aide financière aux écoles de médecine vétérinaire

| | Montant du contrat ($) | Paiements de 1975-1976 à 1989-1990 ($) |
|---|---|---|
| Québec | 2 520 000 | 2 520 000 |
| Ontario | 3 095 000 | 3 095 000 |
| Ontario[a] | | |
| Coûts de planification | 412 711 | 412 711 |
| Coûts de construction | 6 337 289 | 6 301 361 |
| Saskatchewan | 2 880 000 | 2 880 000 |
| Atlantique[b] | 21 450 000 | 20 656 416 |
| Total | 36 695 000 | 35 865 488 |

[a] Grâce à une réduction des coûts de construction (6,5 millions $) prévus initialement par le contrat, le Conseil du Trésor a approuvé une augmentation de 162 711 $ des coûts initiaux de planification (250 000 $) également prévus par le contrat.

[b] Les coûts du contrat comprennent une augmentation de 3,2 millions $ imputable à l'inflation.

## ASSURANCE-RÉCOLTE

***Administration***
Division de l'assurance-récolte, Direction générale des politiques.

***Objet***
Assurer aux agriculteurs un revenu stable en réduisant au minimum les fluctuations qui surgissent à la suite de pertes de récoltes attribuables aux aléas de la nature. En vertu de la Loi sur l'assurance-récolte (modifiée en 1990), le gouvernement fédéral aide les provinces à mettre sur pied une assurance-récolte couvrant tous les risques, en payant une partie des primes et des frais d'administration.

Une clause de réassurance prévoit une protection pour les gouvernements provinciaux forcés d'accorder des montants d'indemnités dépassant les réserves financières accumulées à la suite d'importantes pertes de récoltes.

***Autorité ou fondements***
Loi sur l'assurance-récolte; règlements sur l'assurance-récolte; accords entre le gouvernement fédéral et les provinces.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent. La Loi sur l'assurance-récolte prévoit des ententes fédérales-provinciales de cinq ans qui peuvent prendre fin après un avis d'intention de deux ans ou sur consentement mutuel des parties.

***Financement et fonctionnement***
Les frais de ce programme sont partagés entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les agriculteurs. Les provinces administrent les programmes et les contributions du gouvernement fédéral sont versées aux gouvernements provinciaux participants. La Loi sur l'assurance-récolte (modifiée en 1990), ne contient qu'une formule de partage des coûts. Selon cette formule, le gouvernement fédéral assume 25 % du coût des primes d'assurance et la moitié des coûts administratifs. Les provinces versent un montant équivalent. Les producteurs paient l'autre moitié des primes nécessaires à l'autofinancement du programme.

Les contributions payables à une province sont versées annuellement et doivent correspondre au montant précisé dans la Loi et les règlements sur l'assurance-récolte de même que dans les accords en vigueur entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le gouvernement fédéral peut consentir des contributions à la province, trimestriellement ou mensuellement, sur remise au Ministère d'un relevé des dépenses engagées. Le versement définitif relatif à quelque année que ce soit ne peut être effectué qu'après réception d'un relevé définitif certifié par le vérificateur de la province.

***Paiements***
Voir le tableau 5-2.

***Pour de plus amples renseignements***
J.M. Ellis
Directeur intérimaire
Division de l'assurance-récolte
Direction générale des politiques
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-5880

**TABLEAU 5-2**

Contributions versées aux provinces à titre d'assurance-récolte

| | 1985-1986 (000$) | 1986-1987 (000$) | 1987-1988 (000$) | 1988-1989 (000$) | 1989-1990[a] (000$) |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 64 | 57 | 67 | 69 | 13[a] |
| Île-du-Prince-Édouard | 1 284 | 1 277 | 1 295 | 1 265 | 1 242 |
| Nouvelle-Écosse | 219 | 252 | 275 | 267 | 258[a] |
| Nouveau-Brunswick | 1 272 | 1 166 | 1 111 | 974 | 1 117 |
| Québec | 11 383 | 9 391 | 15 204 | 14 505 | 19 438[a] |
| Ontario | 20 954 | 17 824 | 18 933 | 19 437 | 24 305 |
| Manitoba | 21 390 | 23 094 | 19 367 | 20 668 | 0[a] |
| Saskatchewan | 77 455 | 82 681 | 64 143 | 64 929 | 0[a] |
| Alberta | 59 795 | 72 306 | 56 047 | 66 609 | 75[a] |
| Colombie-Britannique | 4 369 | 4 692 | 5 031 | 4 999 | 4 772 |
| Total | 198 185 | 212 740 | 181 473 | 193 722 | 51 220[a] |

[a] En 1989, les contributions du gouvernement fédéral ont totalisé 310,17 millions $; cependant, les sommes versées n'ont atteint que 51,22 millions $ en 1989-1990. En 1990-1991, des paiements totalisant 258,95 millions $ seront versés pour la campagne agricole 1989 : Alberta (88,81 millions $), Saskatchewan (128,72 millions $), Manitoba (39,31 millions $), Québec (2,02 millions $), Nouvelle-Écosse (0,01 million $) et Terre-Neuve (0,08 million $).

## AIDE AUX CERCLES 4-H

***Administration***

Division du développement des productions animales, Direction générale du développement agricole.

***Objet***

Ce programme prévoit le remboursement à toutes les provinces de 50 % de leurs dépenses à des postes désignés dans le cadre de l'aide aux Cercles 4-H.

***Autorité ou fondements***

Le financement est approuvé chaque année en vertu du Programme de développement agro-alimentaire canadien. Il existe présentement des accords avec toutes les provinces.

***Calendrier***

Il s'agit d'un programme permanent, sujet à révision en 1995.

***Financement et fonctionnement***

Des Cercles 4-H ont été organisés dans toutes les provinces afin d'assurer aux jeunes gens une formation de chef et une préparation au civisme. Ces cercles s'adressent spécialement à des jeunes gens vivant dans des régions rurales. Les activités des cercles portent sur les sujets suivants : élevage, grandes cultures, emploi des machines agricoles, jardinage, confection de vêtements, économie domestique et décoration intérieure.

Le gouvernement fédéral verse aux provinces 50 % des dépenses certifiées jusqu'à concurrence d'un montant fixé à l'avance chaque année. L'aide fédérale est consentie pour :

1. les prix et les rubans attribués lors des distributions de prix locales;
2. la tenue des livres et des dossiers du club;
3. les déplacements des membres et les prix aux compétitions provinciales;
4. la formation, sur place, des bénévoles qui désirent devenir moniteurs.

Le gouvernement fédéral contribue également chaque année au paiement des dépenses du bureau du Conseil des 4-H du Canada.

***Paiements***

Voir le tableau 5-3.

***Pour de plus amples renseignements***

I. Willsher
Coordonnateur des projets spéciaux
Division du développement des productions animales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-9554

**TABLEAU 5-3**

Contributions versées aux provinces à titre d'aide aux Cercles 4-H

| | Dépenses 1985-1986 ($) | Dépenses 1986-1987 ($) | Dépenses 1987-1988 ($) | Dépenses 1988-1989 ($) | Dépenses 1989-1990 ($) |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 7 735 | 7 580 | 7 580 | 7 580 | 6 570 |
| Île-du-Prince-Édouard | 6 290 | 5 772 | 6 345 | 6 345 | 6 346 |
| Nouvelle-Écosse | 13 420 | 13 830 | 13 830 | 13 830 | 13 830 |
| Nouveau-Brunswick | 7 220 | 7 005 | 7 005 | 7 005 | 7 005 |
| Québec | [a] | [b] | 12 450 | 12 450 | 12 450 |
| Ontario | 79 010 | 78 320 | 78 320 | 78 320 | 78 320 |
| Manitoba | 24 280 | 23 790 | 23 790 | 23 790 | 23 790 |
| Saskatchewan | 26 410 | 26 465 | 26 465 | 26 465 | 26 464 |
| Alberta | 33 300 | 33 165 | 33 165 | 33 165 | 33 163 |
| Colombie-Britannique | 16 430 | 16 450 | 16 540 | 16 540 | 16 540 |
| Total | 227 010[a] | 224 827[b] | 225 490 | 225 490 | 224 478 |

[a] Un subside de 12 915 $ a été accordé et est inclus dans le total.

[b] Un subside de 12 450 $ a été accordé et est inclus dans le total.

**INSPECTION DES VIANDES DANS UNE PROVINCE**

Il y a une distinction à faire entre l'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial et celle effectuée par le gouvernement fédéral dans les établissements qui participent au commerce interprovincial ou à l'exportation des produits carnés.

***Administration***

Division de la viande et des produits de la volaille, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

***Objet***

Ce service permet aux provinces participantes de bénéficier d'un service d'inspection des viandes dans les établissements provinciaux que le gouvernement fédéral n'inspecte pas normalement. Cela permet d'éviter le double emploi des services d'inspection et favorise l'uniformisation des normes dans tout le Canada.

***Autorité ou fondements***

Agriculture Canada a reçu l'autorisation par décret de conclure avec les provinces des accords visant à leur procurer ce service d'inspection des viandes. De tels accords sont actuellement en vigueur au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

***Calendrier***

La durée de ces accords est indéterminée, mais l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de douze mois.

***Financement et fonctionnement***

Les gouvernements provinciaux ont le pouvoir de fournir un service d'inspection des viandes aux établissements engagés dans ce commerce à l'intérieur de leur territoire. Certaines provinces qui n'assuraient pas un tel service d'inspection des viandes ainsi que d'autres qui le fournissaient ont signé une entente avec Agriculture Canada pour que le Ministère assure ce service.

Les législations provinciales conservent leur juridiction sur ces programmes particuliers. Leur administration et leur mise en application deviennent la responsabilité de la Division de la viande et des produits de la volaille et de la Direction des opérations de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Selon les ententes, chaque province participante doit payer à Agriculture Canada la totalité des services d'inspection qu'il dispense. Ces ententes prévoient aussi une révision annuelle des coûts de façon à faire les ajustements qui s'imposent.

***Paiements***

Voir le tableau 5-4.

**TABLEAU 5-4**

**Versements effectués par les provinces au gouvernement fédéral à titre d'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial**

| | 1985-1986 (000$) | 1986-1987 (000$) | 1987-1988 (000$) | 1988-1989 (000$) | 1989-1990 (000$) |
|---|---|---|---|---|---|
| Nouvelle-Écosse | 30,3[a] | — | — | — | — |
| Manitoba | 295,6 | 368,8 | 416,9 | 502,2 | 527,0 |
| Saskatchewan | 269,8 | 282,6 | 247,2 | 275,8 | 266,0 |
| Colombie-Britannique | 187,9 | 191,9 | 222,9 | 191,3 | 230,8 |
| Total | 783,6 | 843,3 | 887,0 | 969,3 | 1023,8 |

[a] Programme terminé.

***Pour de plus amples renseignements***
Chef, Programmes nationaux
Division de la viande et des produits de la volaille
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9
Tél. : (613) 995-5433

**ADMINISTRATION DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES (ARAP)**

***Administration***
L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), dont le bureau central se trouve à Regina, en Saskatchewan, administre la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

***Objet***
L'ARAP a été créée en 1935 pour aider au développement des terres agricoles sérieusement endommagées par la sécheresse et l'érosion éolienne au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Des modifications apportées ultérieurement à la Loi ont permis d'élargir la portée des activités de l'ARAP.

L'objectif principal de l'ARAP est de renforcer la stabilité et la croissance économique par des programmes et des projets de conservation des sols et de l'eau qui aideront à bien gérer les ressources de base, particulièrement par la conservation, l'aménagement des ressources et l'atténuation des problèmes causés par la sécheresse.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
En vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le Ministre peut conclure des ententes avec chacune des trois provinces et avec des municipalités ou des particuliers en vue d'atteindre l'objectif général de la Loi.

Voici les principaux programmes et activités de l'ARAP :

1. Le Programme de brise-vent, qui fournit aux bénéficiaires admissibles des jeunes plants pour la mise en place de brise-vent, la conservation et la revalorisation des sols.
2. Le Programme de pâturages collectifs, qui récupère et protège les terres fragiles et impropres à la culture et met à la disposition des petits éleveurs de bétail des pâturages d'été pour leurs animaux.
3. Le Programme de conservation des sols, qui encourage et favorise la mise en application de méthodes culturales de conservation des sols.
4. Le Projet d'aménagement hydraulique rural, qui fournit de l'aide technique et financière pour le développement de projets d'aménagement des eaux, tels les puits, les fosses-réservoirs, les barrages et les canalisations d'eau.
5. Le Projet d'aménagement des eaux, qui prévoit l'étude, la conception et l'application de projets d'aménagement des ressources en eau de moyenne à grande envergure.

6. Le Programme d'irrigation du sud-ouest de la Saskatchewan, qui fournit l'eau destinée aux projets d'irrigation fédéraux, provinciaux et privés, ainsi qu'à l'usage domestique, récréatif et industriel; il assure aussi le contrôle du débit des eaux, tel que convenu dans les ententes internationales.
7. Le Centre de développement de l'irrigation Canada — Saskatchewan, projet conjoint de recherche, de démonstration et de transfert de la technologie de l'irrigation, des méthodes culturales et des besoins en conservation des sols aux agriculteurs. Le Centre et les aires de recherche et de démonstration correspondantes sont accessibles aux visiteurs. Les résultats des recherches et l'information connexe sont faciles à obtenir.
8. Le Projet de la rivière Saskatchewan-Sud, qui prévoit le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage selon une formule de recouvrement des coûts avec la Saskatchewan.

Les ententes conclues avec le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta :

1. L'Entente Canada — Saskatchewan sur les réservoirs agricoles et communautaires d'eau. Ce programme quinquennal a pris fin en mars 1989 et a permis d'agrandir les installations de canalisation ou d'égouts de 39 des 42 centres de commerce agricoles désignés. Les projets approuvés avant l'expiration de l'entente devront se terminer d'ici le 31 octobre 1991. Le coût total des dépenses se limitera à 32 millions $, dont la moitié provient du gouvernement fédéral.
2. L'Entente Canada — Manitoba sur la conservation des sols. Une entente de trois ans, assortie de déboursés fédéraux de 9 millions $, dont l'administration relève de l'ARAP.
3. L'Entente Canada — Saskatchewan sur les sols. Une entente de trois ans, assortie de dépenses fédérales de 27 millions $, dont l'administration relève de l'ARAP.
4. L'Entente Canada — Alberta sur la conservation des sols. Une entente de trois ans, assortie de déboursés fédéraux de 17,4 millions $, dont l'administration relève de l'ARAP.
5. L'Entente Canada — Saskatchewan sur le développement économique fondé sur l'irrigation. L'ARAP dépensera 10 millions $ pour l'étude, la conception, la gestion et la construction du projet d'amélioration des réseaux dans le sud-ouest de la Saskatchewan. L'entente se terminera le 31 mars 1992. Les dépenses totales du programme sont de 100 millions $, dont la moitié est assumée par le gouvernement fédéral.
6. L'Entente Canada — Manitoba sur l'infrastructure hydraulique municipale pour la diversification économique rurale. Ce programme, totalisant 90 millions $ et d'une durée de huit ans, a été élaboré afin de soutenir et de diversifier le développement économique des zones rurales désignées en améliorant l'approvisionnement en eau et les installations d'évacuation des eaux-vannes. Les gouvernements fédéral et provincial verseront 30 millions $ chacun. Les administrations municipales qui participent au programme verseront pour leur part les 30 millions $ restant. Les décisions relatives au financement doivent être prises au plus tard le 31 mars 1995 et le travail doit être achevé au plus tard le 31 mars 1998.

***Pour de plus amples renseignements***

D^r^ Harry Hill
Directeur général
Administration du rétablissement agricole des Prairies
Agriculture Canada
Immeuble Motherwell, 8^e^ étage
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R5
Tél. : (306) 780-5081

## PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

***Administration***

Office de stabilisation des prix agricoles, Direction générale des politiques.

***Objet***

Assurer au secteur agricole un revenu juste pour son travail et ses investissements en accordant des paiements d'appoint aux producteurs admissibles, lorsque les prix du marché chutent sous le niveau des prix de soutien annuels dans le cas de produits agricoles spécifiés et d'autres produits désignés par le gouvernement.

***Autorité ou fondements***

Loi et règlements sur la stabilisation des prix agricoles; accords tripartites fédéraux-provinciaux.

***Calendrier***

La Loi sur la stabilisation des prix agricoles, adoptée en 1958 et modifiée en 1975 et 1985, assure une protection continue aux producteurs. Les prix de soutien sont établis

chaque année. Les accords tripartites sont généralement ratifiés pour 10 ans mais peuvent être renouvelés.

***Financement et fonctionnement***

Le gouvernement fédéral verse tous les paiements d'appoint conformément aux dispositions de la Loi concernant les produits agricoles désignés.

En vertu des accords tripartites, les coûts sont assumés en parts égales par le gouvernement fédéral, les provinces participantes et les producteurs, lesquels versent des primes au fonds établi pour chaque produit. Les comités de stabilisation des prix des produits agricoles fixent le montant de ces primes conformément aux accords tripartites.

***Pour de plus amples renseignements***

A.E. Proulx
Secrétaire-gestionnaire, Office de stabilisation des prix agricoles
Direction générale des politiques
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-5880

**PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA PULLOROSE ET DE LA TYPHOSE AVIAIRE**

***Administration***

Direction de l'hygiène vétérinaire, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

***Objet***

L'objet de ce programme est d'éliminer la pullorose et la typhose aviaire du cheptel canadien. Cette élimination se traduira par une réduction substantielle des pertes financières pour le secteur avicole, et une plus grande liberté de circulation des volailles, des poussins et des oeufs d'incubation à l'intérieur du Canada. La reconnaissance, sur la scène mondiale, du Canada à titre de pays exempt de pullorose et de typhose aviaire devrait entraîner un accroissement des exportations de volailles vers les marchés étrangers.

***Autorité ou fondements***

Mandat général du Ministère; Loi et règlements sur les maladies et la protection des animaux; des ententes fédérales-provinciales avec toutes les provinces sous forme de protocoles d'entente entérinés le 15 novembre 1982.

***Calendrier***

Le programme s'est poursuivi jusqu'au 1er décembre 1987. Il a été prolongé jusqu'au 31 janvier 1993 par consentement mutuel.

***Financement et fonctionnement***

Les protocoles d'entente varient selon la province signataire. Les articles 79 à 79.2 et l'annexe VI du Règlement sur les maladies et la protection des animaux décrivent les mécanismes de contrôle de l'industrie avicole. Le chapitre XXV du *Manuel des méthodes découlant de la Loi et des règlements sur les maladies et la protection des animaux* prévoit des mesures pour le diagnostic de ces maladies, le traitement des troupeaux infectés et l'indemnisation. Une compensation équivalant à la valeur marchande est versée en vertu de l'article 12 de la Loi et est payée en entier par le gouvernement fédéral. L'annexe 7.2 du chapitre XXV du Manuel des méthodes consiste en un protocole d'entente qui précise les responsabilités des directions suivantes : Inspection agricole, Inspection des aliments, Inspection vétérinaire et Hygiène vétérinaire. L'annexe 7.3 du chapitre XXV du Manuel des méthodes est un tableau des responsabilités découlant des protocoles d'entente entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Le chapitre XIX du Manuel des méthodes décrit les épreuves et les méthodes comprises dans le Programme d'éradication de la pullorose et de la typhose aviaire.

Voir le tableau 5-5.

***Pour de plus amples renseignements***

Dr D. J. Gregory
Chef, Zoonoses et maladies de la volaille
Division de la santé des animaux
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9
Tél. : (613) 995-5433
Télécopieur : (613) 993-4336

**TABLEAU 5-5**

Tableau des responsabilités — Protocoles d'entente pour la pullorose et la typhose aviaire

| | 79.12 | 79.13 | 79.14 (1) | 79.14 (2) | 79.15 | 79.16 | 79.17 | 79.18 | 79.19 | 79.2 | Procédures d'éradication |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | AC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | AC |
| Île-du-Prince-Édouard | AC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | AC |
| Nouvelle-Écosse | AC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | AC |
| Nouveau-Brunswick | AC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | AC |
| Québec | AC | P | AC | AC | P | P | P AC | P | P | P | AC |
| Ontario | AC | P | P AC | P AC | P | P | P | P | P AC | P | AC |
| Manitoba | AC | P | P | P | P | P | P | P | AC | P | AC |
| Saskatchewan | AC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | AC |
| Alberta | AC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | AC |
| Colombie-Britannique | AC | P | AC | AC | P | P | P | P | AC | P | AC |

P — Responsabilité provinciale.

AC — Responsabilité d'Agriculture Canada.

## PROGRAMME D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX MORTS DE LA RAGE

***Administration***

Direction de l'hygiène vétérinaire, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

***Objet***

Ces paiements ont pour but d'aider les provinces dans la gestion des programmes d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage. Le programme contribue à la lutte contre la rage chez les animaux de ferme en encourageant les exploitants agricoles à déclarer les cas d'animaux morts des suites de cette maladie.

***Autorité ou fondements***

Mandat général du Ministère; Règlement sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage; des accords fédéraux-provinciaux avec le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et le Manitoba.

***Calendrier***

Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***

En vertu des articles 3 et 12 de la Loi sur les maladies et la protection des animaux, Statuts du Canada, 1974-75-76, chapitre 86, Agriculture Canada peut exiger l'abattage d'animaux vivants et fournir une compensation à leurs propriétaires. Cependant, comme aucun diagnostic de laboratoire ne peut confirmer avec satisfaction la rage chez un animal vivant, les paiements fédéraux versés aux propriétaires de troupeaux dans le cadre de ce programme ne peuvent être effectués sous le couvert de la Loi sur les maladies et la protection des animaux.

Par conséquent, certaines provinces ont assumé la responsabilité d'administrer des programmes d'indemnisation. Les gouvernements provinciaux effectuent les versements aux propriétaires de troupeaux et le gouvernement fédéral leur rembourse les deux cinquièmes des sommes versées, jusqu'à un maximum de 1000 $ par sujet dans le cas des bovins, 500 $ pour les chevaux et 200 $ pour les moutons, les porcs et les chèvres.

Pour être admissibles au remboursement, les provinces doivent présenter leur demande au gouvernement fédéral. Toutes les demandes sont étudiées pour en vérifier la conformité au Règlement sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage et doivent être appuyées d'une preuve que le propriétaire a été remboursé, d'un certificat signé par un inspecteur des services vétérinaires attestant que l'animal est mort des suites de la rage et d'une estimation de la valeur de l'animal par l'inspecteur.

***Paiements***

Voir le tableau 5-6.

***Pour de plus amples renseignements***

Dr D. J. Gregory
Chef, Zoonoses et maladies de la volaille
Division de la santé des animaux
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9
Tél. : (613) 995-5433
Télécopieur : (613) 993-4336

**TABLEAU 5-6**

Versements aux provinces à titre d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage

| | Dépenses 1985-1986 ($) | Dépenses 1986-1987 ($) | Dépenses 1987-1988 ($) | Dépenses 1988-1989 ($) | Dépenses 1989-1990 ($) |
|---|---|---|---|---|---|
| Nouveau-Brunswick | — | — | — | — | — |
| Québec | 400,00 | 1 366,80 | 1 000,00 | — | 3 490,00 |
| Ontario | 128 652,00 | 173 363,60 | 118 053,60 | 113 401,20 | 116 838,80 |
| Manitoba | 648,00 | 1 048,00 | 3 585,00 | 4 640,00 | 1 980,70 |
| Saskatchewan | — | — | — | — | — |
| Alberta | — | — | — | — | — |
| Colombie-Britannique | — | — | — | — | — |
| Total | 129 700,00 | 175 778,40 | 122 638,60 | 118 041,20 | 122 309,50 |

**BÂTIMENTS DES STATIONS DE RECHERCHE**

***Administration***

Division des services de gestion, Direction générale de la recherche.

***Objet***

La politique du Ministère favorise le partage des locaux pour faciliter la collaboration entre le personnel chargé de la recherche agricole et les employés provinciaux responsables des travaux de vulgarisation; de cette façon, les agriculteurs ont rapidement accès aux solutions des problèmes d'ordre agricole. Dans le cadre de ce programme, certains bâtiments des stations fédérales de recherche sont mis à la disposition des ministères provinciaux de l'agriculture pour y aménager des bureaux et des laboratoires.

Ainsi, le ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard occupe des locaux à la station fédérale de recherche de Charlottetown; on a un édifice fédéral-provincial à Kentville (Nouvelle-Écosse); certains services du ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick sont situés dans une aile de la station de recherche fédérale de Fredericton; en outre, le personnel régional du ministère de l'Agriculture de l'Alberta a ses bureaux dans la station de recherche fédérale de Lethbridge. Ces installations ont été érigées en vertu d'accords de partage des coûts d'immobilisation.

Le personnel provincial occupe également à titre de locataire des locaux inutilisés par le gouvernement fédéral aux endroits suivants : St. John's ouest (Terre-Neuve), Nappan (Nouvelle-Écosse), l'Assomption, Saint-Hyacinthe et Saint-Jean (Québec), Delhi, Harrow et Kapuskasing (Ontario), Indian Head (Saskatchewan), Fort Vermilion (Alberta) et Prince George (Colombie-Britannique).

***Autorité ou fondements***

Il y a deux types d'ententes : un accord fédéral-provincial qui s'applique dans le cas où les locaux sont fournis en vertu d'un accord mixte de partage des frais; un accord de location avec traitement de faveur à l'occupant lorsque le personnel provincial occupe les locaux excédentaires de l'État.

***Calendrier***

La durée de ces ententes est définie dans chaque contrat. Ce sont essentiellement des contrats à long terme qui peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties selon les circonstances.

***Financement et fonctionnement***

Le financement et l'exploitation de ces installations sont régis par les modalités de chaque accord. En général, la province paie l'État pour les locaux et les services fournis.

Au début, les provinces partagent avec l'État les coûts de construction des nouveaux bâtiments ou des annexes des immeubles et des établissements en place, soit en entreprenant elles-mêmes la construction ou en remboursant une partie des coûts au gouvernement fédéral. Par la suite, les provinces assument elles-mêmes les coûts annuels d'exploitation et d'entretien des locaux qu'elles occupent conformément aux accords individuels. Les frais de certains services administratifs sont également partagés. Les dépenses d'immobilisation courantes relatives aux bâtiments sont partagées suivant une entente.

***Pour de plus amples renseignements***

D.A. Schmid
Directeur intérimaire, Division des services de gestion
Direction générale de la recherche
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-7084

**PLAN DE DIVERSIFICATION DE L'INDUSTRIE DU TABAC**

***Administration***

Comités mixtes fédéraux-provinciaux ou directement par le gouvernement fédéral ou les administrations provinciales.

***Objet***

Le Plan a pour objet d'aider financièrement les producteurs de tabac qui quittent le secteur ou diversifient leur production grâce à des cultures de remplacement.

***Autorité ou fondements***

Le Plan quinquennal de diversification de 30 millions $ a été annoncé dans le discours du budget du 26 février 1986. Le budget de ce plan a été augmenté de 3,5 millions $ à la suite d'augmentations consenties dans le cadre des ententes avec l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario. En septembre 1988, le Cabinet a autorisé l'ajout de 35 millions $ pour le Programme d'aide à la réorientation des producteurs de tabac (PARPT).

***Financement et fonctionnement***

Le Plan comporte deux volets :

1. Le Projet de reconversion des terres à tabac qui comprend trois sous-projets, exécutés en Ontario et au Québec. Ces sous-projets mettent l'accent sur le développement de la recherche de nouvelles cultures, de nouvelles techniques de production et de possibilités de commercialisation et de transformation. Le financement est de 15 millions $ dont près de 1,2 million $ pour le Québec et 13,8 millions $ pour l'Ontario. Le programme prendra fin le 31 mars 1992.
2. Le Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac (PARPT) en vertu duquel le ministre de l'Agriculture est habilité à verser des contributions aux producteurs et à conclure des ententes fédérales-provinciales. Le PARPT indemnise les producteurs qui quittent volontairement le secteur du tabac. À l'origine, le PARPT a bénéficié d'une contribution de 15 millions $, mais le Cabinet fédéral ayant approuvé la prolongation subséquente du programme, celui-ci recevra une contribution supplémentaire de 35 millions $ pour favoriser la rationalisation du secteur du tabac au Canada. La contribution du gouvernement fédéral est conditionnelle à la conclusion d'ententes avec les groupements de producteurs ou avec les provinces productrices qui complètent ou améliorent la contribution fédérale.

Les ententes suivantes ont été négociées en fonction des premières affectations au PARPT :

a) Programme d'aide aux producteurs de tabac, un programme conjoint Canada — Ontario prévoyant le versement de paiements jusqu'à concurrence de 150 000 $ (montant qui était auparavant de 65 000 $) par producteur qui quitte le secteur (19,25 millions $ par le gouvernement fédéral). Le programme est en vigueur depuis le 23 avril 1987.

b) Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac de l'Île-du-Prince-Édouard, un programme conjoint Canada — Île-du-Prince-Édouard qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 2 800 $ l'acre de terrains ne servant plus à la culture du tabac (1,9 million $ par le gouvernement fédéral). Le Programme est en vigueur depuis le 9 avril 1987.

c) Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac du Québec, un programme fédéral en deux parties qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 75 000 $ aux producteurs de tabac jaune qui quittent le secteur, et jusqu'à concurrence de 6 000 $ aux producteurs de tabac à pipe et à cigare qui font de même (le gouvernement fédéral fournit à lui seul 3,598 millions $). Le programme est en vigueur depuis le 7 août 1987.

d) Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac de la Nouvelle-Écosse, un programme conjoint Canada — Nouvelle-Écosse qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 3 000 $ l'acre aux producteurs qui quittent le secteur (le gouvernement fédéral fournit 315 000 $).

***Pour de plus amples renseignements***

Conrad Paquette
Division du développement des productions végétales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-9554

## PROGRAMME CANADIEN D'AIDE AUX AGRICULTEURS VICTIMES DE LA SÉCHERESSE (PCAAVS)

***Administration***
Direction générale des céréales et oléagineux.

***Objet***
Le PCAAVS, qui relève du ministre d'État aux Céréales et Oléagineux, a été annoncé le 10 novembre 1988. Il s'agit d'un programme fédéral-provincial à frais partagés conçu pour venir en aide aux agriculteurs ayant subi d'importantes pertes de récoltes à la suite de la sécheresse de 1988. Un comité fédéral-provincial de coordination de l'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse a été chargé de participer à l'élaboration du programme et de veiller à ce que l'aide soit accordée de façon juste et équitable.

Agriculture Canada a consulté des producteurs et des groupements de producteurs sur divers aspects de l'élaboration du programme et a travaillé en collaboration avec les régies provinciales d'assurance-récolte pour définir les zones de sécheresse et élaborer les détails du programme. Le gouvernement fédéral a assumé la responsabilité de l'exécution du programme.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère de l'Agriculture, article 5, et ententes fédérales-provinciales de partage des frais.

***Calendrier***
Le programme est terminé dans toutes les provinces à l'exception du Québec, où il viendra à échéance au cours de l'année financière 1991-1992.

***Financement et fonctionnement***
Les frais du programme étaient assumés par le gouvernement fédéral et les provinces des Prairies, l'Ontario et le Québec. Le gouvernement fédéral administrait le programme et versait les contributions directement aux producteurs. Les gouvernements provinciaux contribuaient 25 % à 50 % du total.

***Paiements***
Les producteurs admissibles ont reçu des paiements totalisant 850 millions $, en deux versements. Des paiements provisoires établis selon un taux fixe à l'acre ont été faits aux producteurs des régions les plus affectées, et ce, avant les semences du printemps. Les paiements finals ont été versés en fonction de l'information figurant sur les formules de demande, les données définitives sur le rendement pour 1988 et les années précédentes dont disposent les régies d'assurance-récolte, ainsi que les prix du marché.

***Pour de plus amples renseignements***
Garth Gorsky
Administrateur
Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse
Direction générale des céréales et oléagineux
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 996-4913

## ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

***Administration***
Agriculture Canada.

***Objet***
L'entente a pour objectifs de favoriser la croissance d'un secteur agro-alimentaire viable, d'augmenter les possibilités de revenus et d'emploi, de diversifier la base économique, d'accroître l'approvisionnement soutenu en produits agricoles frais et de protéger les ressources naturelles.

***Autorité ou fondements***
Entente Canada — Terre-Neuve sur le développement économique et régional.

***Calendrier***
L'entente a été signée le 21 juin 1988 et prendra fin le 31 mars 1993. Les paiements correspondant aux engagements approuvés avant le 31 mars 1993 pourront être effectués jusqu'au 31 mars 1995.

***Financement et fonctionnement***
Le coût total de l'entente auxiliaire est de 8 millions $, dont une contribution fédérale de 5 millions $. La mise en oeuvre de l'entente relève de la province, mais la gestion, le contrôle et l'évaluation s'effectuent conjointement.

Des organismes fédéraux et provinciaux approuvent les projets, avec l'avis d'autres organismes selon le besoin. La plupart des projets exigent la participation financière du secteur privé. Un comité de gestion fédéral-provincial est chargé de planifier et de coordonner l'exécution des projets.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
D[r] Tom Espie
Directeur régional (Terre-Neuve)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
354, rue Water
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5R4
Tél. : (709) 772-4063

**ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FOURRAGÈRES**

***Administration***
Agriculture Canada.

***Objet***
L'entente fait partie des quatre accords conclus avec les provinces de l'Atlantique et qui ont pour objectif commun de rendre le secteur du bétail autosuffisant dans le domaine de l'alimentation des animaux. À Terre-Neuve, on vise une augmentation de 10 000 tonnes par année de la production de fourrage et d'autres aliments du bétail.

***Autorité ou fondements***
Entente Canada — Terre-Neuve sur le développement économique et régional.

***Calendrier***
L'entente, entrée en vigueur le 1[er] avril 1987, se terminera le 31 mars 1991. Toutefois, le paiement des engagements pris avant le 31 mars 1991 pourra s'étaler jusqu'au 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
Les coûts totaux sont de 4,8 millions $. Le gouvernement fédéral apporte une contribution de 4 millions $. La province est responsable de la mise en oeuvre du programme. La gestion, la surveillance et l'évaluation s'effectuent en collaboration.

L'approbation des projets dépend à la fois du gouvernement fédéral et des organismes provinciaux, conseillés au besoin par d'autres organismes. La plupart des projets nécessitent la participation du secteur privé. Un comité de gestion formé de représentants fédéraux et provinciaux planifie et coordonne l'application de l'entente.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
D[r] Tom Espie
Directeur régional (Terre-Neuve)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
354, rue Water
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5R4
Tél. : (709) 772-4063

**ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LA CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU**

***Administration***
Direction générale du développement agricole.

***Objet***
Les activités sont axées sur les problèmes de protection et de conservation des sols et de l'eau, et sur la démonstration de techniques de gestion améliorées dans des régions agricoles clés de Terre-Neuve. Ces endroits sont choisis de concert avec les coopératives agricoles pour montrer les avantages qui découlent de bonnes pratiques de conservation des sols, telles les cultures de couverture, la protection des matières organiques du sol et les techniques appropriées de protection et de conservation des sols.

***Autorité ou fondements***
Programme national de conservation des sols (PNCS).

***Calendrier***
L'entente triennale, signée le 16 mars 1989, prendra fin le 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
La contribution fédérale de 100 000 $ au PNCS prend la forme d'une lettre d'entente. Ces ressources sont réparties sur trois années, de la façon suivante :

1. services consultatifs techniques en conservation des sols : Terre-Neuve, 100 000 $;
2. projets de démonstration : Canada, 10 000 $;
3. recherche appliquée : Canada, 75 000 $;
4. équipement et matériel pour les démonstrations : Canada, 10 000 $;
5. sensibilisation de la collectivité agricole et du grand public : Canada, 5 000 $.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
Ed Nugent
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
354, rue Water, 2e étage
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5R4
Tél. : (709) 772-4063

**ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE**

***Administration***
Agriculture Canada.

***Objet***
La présente entente comporte cinq objectifs :

1. cerner, développer et réaliser les possibilités qui s'offrent pour les produits agro-alimentaires de la Nouvelle-Écosse sur les marchés intérieur et d'exportation;
2. encourager la croissance et le développement de son secteur agro-alimentaire par l'accroissement de ses productions primaires et de ses activités de valorisation des produits agricoles destinés à des marchés cibles;
3. bonifier la position compétitive de son secteur agro-alimentaire par l'accroissement de sa productivité, de la qualité de ses produits, le perfectionnement de ses ressources humaines ainsi que la mise en valeur de ses ressources par le développement d'une agriculture intégrée au milieu et la commercialisation de ses produits;
4. créer de l'emploi dans le secteur agro-alimentaire et les services connexes;
5. accroître le niveau de vie des intervenants du secteur agro-alimentaire en stabilisant leur revenu net.

***Autorité ou fondements***
Entente-cadre Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement économique et régional.

***Calendrier***
La durée de l'entente va du 27 juin 1988 au 31 mars 1993. Cependant, les paiements reliés aux engagements pris avant le 31 mars 1993 pourront se poursuivre jusqu'au 31 mars 1995.

***Financement et fonctionnement***
Agriculture Canada partage en parts égales les frais de deux programmes administrés par le ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse.

Le Ministère responsable de l'exécution du programme approuve les projets, mais demande néanmoins conseil aux autres parties intéressées. Le secteur privé contribue financièrement à la plupart des projets. L'exécution de l'entente est planifiée et coordonnée par un comité de gestion, formé de représentants des gouvernements fédéral et provincial.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
Dr D.M. Byers
Directeur régional (Nouvelle-Écosse)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
35, rue Commercial, bureau 200
C.P. 698
Truro (Nouvelle-Écosse)
B2N 5E5
Tél. : (902) 893-0066

**ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT [illegible] PRODUCTIONS FOURRAGÈRES**

***Administration***
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse

***Objet***
L'entente fait partie des quatre accords conclus avec les provinces de l'Atlantique. Ces accords visent à encourager la province à l'autosuffisance dans le domaine de l'alimentation des animaux.

***Autorité ou fondements***
Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement économique et régional.

***Calendrier***
L'entente est en vigueur du 1er avril 1987 au 31 mars 1991. Cependant, les paiements des engagements pris avant la date d'expiration pourront s'étaler jusqu'au 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
Selon l'entente, le gouvernement fédéral défraie 80 % et le gouvernement provincial 20 %. Cette entente comprend cinq

programmes. Un comité fédéral-provincial de mise en oeuvre est établi pour chaque programme. Il étudie la demande et fait des recommandations au Comité de gestion fédéral-provincial en ce qui concerne l'approbation. Les comités de mise en oeuvre voient aussi à l'avancement des projets et font des recommandations quant aux paiements aux clients.

La province conclut des contrats avec les clients et effectue des paiements. La province soumet régulièrement les demandes à Agriculture Canada.

Le Comité de gestion, formé de représentants fédéraux et provinciaux, planifie et coordonne l'exécution de l'entente.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***

D' D.M. Byers
Directeur régional (Nouvelle-Écosse)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
35, rue Commercial, bureau 200
C.P. 698
Truro (Nouvelle-Écosse)
B2N 5E5
Tél. : (902) 893-0066

**ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE**

***Administration***

Agriculture Canada; coordonné par l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique (APECA).

***Objet***

Cette entente comporte cinq objectifs :

1. améliorer la compétitivité, l'autonomie et la viabilité à long terme des exploitations agricoles du Nouveau-Brunswick grâce à l'accroissement de la productivité, à une plus grande sensibilité aux marchés et au développement de l'esprit d'entreprise et des ressources matérielles;
2. identifier et développer des débouchés sur les marchés intérieurs et étrangers pour les produits agro-alimentaires du Nouveau-Brunswick qui peuvent être produits, transformés et commercialisés de façon concurrentielle;
3. favoriser la croissance et le développement du secteur agro-alimentaire en accroissant les activités liées à la production primaire et à la valeur ajoutée de produits agricoles choisis pour lesquels des débouchés commerciaux ont été déterminés;
4. accroître la compétitivité du secteur en accordant une plus grande importance à la qualité des produits, à l'élaboration de nouveaux produits, à l'esprit d'entreprise, à l'amélioration des méthodes de gestion ainsi qu'au développement et à l'adoption de techniques de production et de commercialisation innovatrices;
5. augmenter les revenus et les emplois et accroître les activités liées à la valeur ajoutée et au secteur des services.

***Autorité ou fondements***

Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement économique et régional et Programme de coopération de l'APECA.

***Calendrier***

L'entente est entrée en vigueur le 1er avril 1989 et prendra fin le 31 mars 1994. Les fonds qui auront été affectés aux projets approuvés avant la date d'expiration devront être entièrement déboursés avant le 31 mars 1996.

***Financement et fonctionnement***

Agriculture Canada finance et exécute directement certaines parties du Programme de développement des marchés et du commerce, du Programme de techniques innovatrices et du Programme de développement de l'esprit d'entreprise et des organisations. Le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick en fait autant pour d'autres parties du programme.

Chacun des trois programmes comprend également des volets à prestations conjointes. Le Programme de conservation et de gestion des terres et le Programme de communication sont à frais partagés entre les deux ministères de l'Agriculture.

La plupart des projets nécessitent une participation du secteur privé. Un comité de gestion, formé de représentants fédéraux et provinciaux, planifie et coordonne l'exécution de l'entente. Le Comité de gestion a confié l'approbation des projets au comité fédéral-provincial de la direction pour la mise en oeuvre des programmes.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
Louis-Philippe Albert
Directeur régional (Nouveau-Brunswick)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
633, rue Queen, bureau 209
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1C3
Tél. : (506) 452-3706

**ENTENTE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PROVENDES**

***Administration***
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.

***Objet***
L'entente fait partie des quatre accords conclus avec les provinces de l'Atlantique et qui visent à rendre le secteur du bétail de la région autosuffisant quant à l'alimentation des animaux.

***Autorité ou fondements***
Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement économique et régional.

***Calendrier***
L'entente est en vigueur du 16 avril 1987 au 31 mars 1991. Les fonds qui auront été affectés aux projets approuvés avant la date d'expiration devront être entièrement déboursés avant le 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada et le Nouveau-Brunswick partagent les coûts des quatre programmes, mais le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick exécute directement les programmes. (Le Canada verse 80 % des coûts admissibles et le Nouveau-Brunswick, 20 %.)

L'approbation des projets incombe au comité de gestion fédéral-provincial, qui planifie et coordonne également l'application de l'entente. La plupart des projets nécessitent la participation du secteur privé.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
Louis-Philippe Albert
Directeur régional (Nouveau-Brunswick)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
633, rue Queen, bureau 209
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1C3
Tél. : (506) 452-3706

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LA CONSERVATION DES SOLS**

***Administration***
Agriculture Canada.

***Objet***
Cette entente comporte six objectifs :

1. encourager l'adoption et l'application par les exploitations agricoles de techniques de pointe en matière d'aménagement des sols, compte tenu du contexte relatif à l'administration des terres et des responsabilités individuelles ou sociétaires;
2. faire mieux connaître au grand public les principes de la dégradation et de la conservation des sols afin de gagner son soutien moral et son appui pour la protection des sols;
3. acquérir des compétences en matière d'analyse technique pour être en mesure de surveiller la dégradation des sols et de constater les progrès accomplis par les exploitations agricoles dans la conservation des sols, ainsi que les changements apportés à l'utilisation des terres régionales;
4. accroître et améliorer les connaissances au chapitre de la conservation des sols, des techniques, des pratiques agricoles et des tendances relatives à la qualité des sols;
5. développer et promouvoir les méthodes de conservation des sols et de l'eau qui réduisent les impacts environnementaux et intersectoriels;
6. prévoir des services d'analyse et d'aide à la prise de décision pour les producteurs et les gouvernements afin de faciliter la mise en oeuvre des activités de conservation des sols.

***Autorité ou fondements***
Programme national de conservation des sols (PNCS).

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur le 1er août 1989 et prendra fin le 31 mars 1992. Les fonds qui auront été affectés aux projets approuvés avant la date d'expiration devront être entièrement déboursés avant le 31 mars 1994.

***Financement et fonctionnement***
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick financent et exécutent les programmes dont le total des frais est partagé également entre les deux gouvernements :

1. sensibilisation : Canada, 150 000 $;
2. recherche : Canada, 150 000 $;
3. mise au point et adaptation de techniques : Canada, 150 000 $;
4. démonstration et transfert de la technologie : Canada, 150 000 $, Nouveau-Brunswick 20 000 $;
5. services de soutien pour la prise de décisions et service d'analyse : Canada, 150 000 $;
6. services techniques : Nouveau-Brunswick, 100 000 $;
7. aide financière : Canada, 300 000 $, Nouveau-Brunswick, 1,05 million $;
8. perfectionnement des ressources humaines : Canada, 100 000 $, Nouveau-Brunswick, 20 000 $;
9. coordination : Canada, 50 000 $, Nouveau-Brunswick, 10 000 $.

La plupart de ces projets nécessitent une participation du secteur privé. Un comité de gestion formé de représentants fédéraux et provinciaux planifie et coordonne l'exécution de l'entente. Le Comité de gestion a confié l'approbation des projets au comité fédéral-provincial de la direction pour la mise en oeuvre des programmes.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
Louis-Philippe Albert
Directeur régional (Nouveau-Brunswick)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
633, rue Queen, bureau 209
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1C3
Tél. : (506) 452-3706

**ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD DE COOPÉRATION EN AGRICULTURE**

***Administration***
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard.

***Objet***
Les programmes visent à accroître le revenu agricole, la qualité des cultures et du bétail et la durabilité des terres agricoles de la province, à développer les pratiques de commercialisation et la compétence en gestion des exploitations agricoles ainsi qu'à introduire des techniques innovatrices.

***Autorité ou fondements***
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard de développement économique et régional.

***Calendrier***
L'entente est en vigueur du 6 octobre 1989 au 31 mars 1994. Tous les projets doivent être approuvés au plus tard le 31 mars 1994. Toutefois, les coûts pourront être engagés jusqu'au 31 décembre 1995 et les remboursements pourront être versés jusqu'au 31 mars 1996.

***Financement et fonctionnement***
Agriculture Canada finance et met en oeuvre sans intermédiaire quatre programmes totalisant 13 millions $. Le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard finance et exécute deux programmes d'une valeur de 10 millions $. Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard subventionnent dans une même proportion un programme à frais partagés de 2 millions $.

L'approbation des projets se fonde sur la recommandation d'un comité de mise en oeuvre. La plupart des projets doivent bénéficier d'une contribution du secteur privé. Un comité de gestion agricole, composé de représentants provinciaux et fédéraux, coordonne la mise en oeuvre de l'entente. Seul le Comité de gestion agricole a le pouvoir d'approuver les projets faisant l'objet d'un partage des frais.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
David Faulkner
Directeur régional (Île-du-Prince-Édouard)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
141, rue Kent, 2e étage
C.P. 2949
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8C5
Tél. : (902) 566-7300

**ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FOURRAGÈRES**

***Administration***
Ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard.

***Objet***
L'entente fait partie des quatre accords conclus avec les provinces de l'Atlantique qui visent à améliorer la quantité, la qualité et l'utilisation des aliments du bétail.

***Autorité ou fondements***
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement économique et régional.

***Calendrier***
L'entente a été signée le 1er mai 1987. Tous les projets devront être approuvés avant le 31 mars 1991 et pourront s'étaler jusqu'au 31 décembre 1992.

***Financement et fonctionnement***
Un fonds du gouvernement fédéral de 11,5 millions $ soutient quatre programmes. L'entente est administrée conjointement par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard, par l'intermédiaire d'un comité de gestion. Les programmes sont exécutés par le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard mais l'approbation de projets relevant de ces programmes est basée sur les recommandations d'un comité consultatif technique.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
David Faulkner
Directeur régional (Île-du-Prince-Édouard)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
141, rue Kent, 2e étage
C.P. 2949
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8C5
Tél. : (902) 566-7300

**ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU ET LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES PÉDOLOGIQUES**

***Administration***
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard.

***Objet***
Les projets entrepris dans le cadre de l'entente visent à élaborer, à promouvoir et à mettre en oeuvre les méthodes les plus appropriées de gestion et d'utilisation des ressources pédologiques, tout en respectant certaines limites financières ainsi que la capacité des sols, afin d'assurer leur productivité à long terme.

***Autorité ou fondements***
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la conservation et l'aménagement du sol et des eaux conclue en vertu de la Stratégie agricole nationale.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur le 2 août 1989 et prendra fin le 31 mars 1992. Tous les projets doivent être approuvés au plus tard le 31 mars 1992, mais des coûts peuvent être engagés jusqu'au 31 mars 1993 et les remboursements pourront être versés jusqu'au 31 mars 1994.

***Financement et fonctionnement***
Les gouvernements du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard financeront à parts égales l'entente totalisant 1,8 million $, soit 900 000 $ pour chacune des parties. Agriculture Canada finance deux programmes et les quatre autres font l'objet

d'un partage des frais. La mise en oeuvre des six programmes compris dans l'entente est gérée conjointement par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard.

Un comité de gestion agricole composé de représentants provinciaux et fédéraux coordonne l'exécution de l'Entente. L'approbation des projets se fonde sur la recommandation d'un sous-comité de mise en oeuvre. Seul le Comité de gestion agricole a le pouvoir d'approuver les propositions.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
David Faulkner
Directeur régional (Île-du-Prince-Édouard)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
141, rue Kent, 2e étage
C.P. 2949
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8C5
Tél. : (902) 566-7300

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LA CONSERVATION DES SOLS EN MILIEU AGRICOLE**

***Administration***
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

***Objet***
L'objectif de l'entente est de promouvoir la coopération et la coordination des efforts des gouvernements du Canada et du Québec; de mettre en oeuvre des mesures en vue de stimuler une meilleure gestion et une meilleure utilisation des ressources pédologiques, tout en tenant compte de leur potentiel et du contexte économique global afin de maintenir à long terme la capacité productive du territoire.

***Autorité ou fondements***
Entente-cadre Canada — Québec sur la conservation des sols agricoles et de l'eau.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur en novembre 1988 et elle prendra fin le 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
Trois des cinq programmes de l'entente sont des activités conjointes d'Agriculture Canada et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Les deux derniers programmes sont des activités complémentaires.

Les projets présentés à l'intérieur de chacun des cinq programmes sont évalués par un comité de gestion conjoint fédéral-provincial constitué de représentants d'Agriculture Canada et du MAPAQ. Quatre des cinq programmes sont administrés uniquement par le MAPAQ tandis que le programme de recherche est administré par les deux parties.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
André Charland
Directeur régional (Québec)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Gare Maritime Champlain
901, rue Cap-Diamant, bureau 350-4
Québec (Québec)
G1K 4K1
Tél. : (418) 648-4775

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE**

***Administration***
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

***Objet***
L'objectif de cette entente est de promouvoir la coopération et la coordination des efforts des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que la mise en place de mesures en vue de stimuler le développement de l'agriculture et de la transformation agro-alimentaire et d'y accroître le nombre d'emplois.

***Autorité ou fondements***
Entente Canada — Québec sur le développement économique des régions du Québec.

***Calendrier***
L'entente est en vigueur de janvier 1987 au 31 mars 1991. Cependant, des paiements pourront être effectués jusqu'au 31 mars 1993, selon les engagements des programmes.

***Financement et fonctionnement***
Les huit programmes contenus dans l'entente sont financés conjointement par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Les demandes de participation reçues pour chacun des huit programmes sont analysées par des comités conjoints fédéraux-provinciaux d'experts. L'analyse finale et l'approbation, ou le refus, sont effectuées par un comité conjoint de hauts fonctionnaires comprenant des représentants d'Agriculture Canada, d'Industrie, Sciences et Technologie Canada, du MAPAQ et du ministère des Affaires intergouvernementales canadiennes du Québec. Cinq programmes sont administrés conjointement par Agriculture Canada et le MAPAQ alors que trois programmes sont administrés uniquement par le MAPAQ.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
André Charland
Directeur régional (Québec)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Gare Maritime Champlain
901, rue Cap-Diamant, bureau 350-4
Québec (Québec)
G1K 4K1
Tél. : (418) 648-4775

**PROGRAMME D'ESSAIS ET D'EXPÉRIMENTATION EN AGRO-ALIMENTAIRE**

***Administration***
Agriculture Canada.

***Objet***
Accroître les niveaux de productivité et de rentabilité de l'agriculture dans les régions-ressources du Québec en favorisant l'adoption de nouvelles techniques ou de nouveaux systèmes de production par les entreprises agro-alimentaires.

***Autorité ou fondements***
Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement économique des régions du Québec.

***Calendrier***
Le programme est en vigueur du 17 novembre 1988 au 31 mars 1993. Cependant, des paiements pourront être effectués jusqu'au 31 mars 1995.

***Financement et fonctionnement***
Le programme est financé par Agriculture Canada.

Les projets sont analysés par un comité de programme constitué de représentants d'Agriculture Canada, de la Société du crédit agricole, d'Industrie, Sciences et Technologie Canada et de trois producteurs agricoles.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
André Charland
Directeur régional (Québec)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Gare Maritime Champlain
901, rue Cap-Diamant, bureau 350-4
Québec (Québec)
G1K 4K1
Tél. : (418) 648-4775

**PROGRAMME DE STAGES DE FORMATION AGRICOLE**

***Administration***
Agriculture Canada

***Objet***
L'objectif de ce programme est de favoriser le développement de la relève agricole dans la région de l'Est du Québec.

***Autorité ou fondements***
Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement économique des régions du Québec (Est du Québec).

***Calendrier***
Le programme est en vigueur d'octobre 1990 au 31 mars 1993. Cependant, des paiements pourront être effectués jusqu'au 31 mars 1995.

***Financement et fonctionnement***
Le programme est financé par Agriculture Canada.

Les projets sont analysés par un comité de programme constitué de représentants d'Agriculture Canada, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de la Fédération de la relève agricole du Québec.

***Pour de plus amples renseignements***
André Charland
Directeur régional (Québec)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Gare Maritime Champlain
901, rue Cap-Diamant, bureau 350-4
Québec (Québec)
G1K 4K1
Tél. : (418) 648-4775

**RÉSEAUX D'ESSAIS EN AGRICULTURE**

***Administration***
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

***Objet***
L'objectif de ce programme est d'accélérer le transfert et l'adoption de nouvelles techniques de production susceptibles d'accroître la rentabilité des entreprises agricoles.

***Autorité au fondement***
Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement économique des régions du Québec.

***Calendrier***
Le programme est en vigueur de janvier 1990 au 31 mars 1993. Cependant, des paiements pourront être effectués jusqu'au 31 mars 1995.

***Financement et fonctionnement***
Le programme est financé par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Les projets sont analysés par un comité de programme constitué de représentants d'Agriculture Canada et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

***Pour de plus amples renseignements***
André Charland
Directeur régional (Québec)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Gare Maritime Champlain
901, rue Cap-Diamant, bureau 350-4
Québec (Québec)
G1K 4K1
Tél. : (418) 648-4775

**ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SOLS ET DE L'EAU DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN**

***Administration***
Agriculture Canada, Environnement Canada, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario et le ministère de l'Environnement de l'Ontario.

***Objet***
Cette entente comporte deux objectifs :

1. réduire la sédimentation du bassin du Lac Érié par les dépôts de phosphore provenant de sols en culture mais dont la source n'est pas localisable;
2. maintenir ou améliorer la productivité du secteur agricole primaire dans le sud-ouest de l'Ontario en réduisant ou en arrêtant l'érosion et la dégradation des sols.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère de l'Agriculture.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur depuis le 1er avril 1985 et prendra fin le 31 mars 1993. Les projets approuvés au plus tard le 31 mars 1992 pourront être terminés et les coûts pourront être payés après cette date mais, en aucun cas, après le 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
Le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario rembourseront chacun 15 millions $ pour les programmes faisant partie de cette entente.

Le Canada et l'Ontario, par l'intermédiaire de leur ministère de l'Agriculture respectif, administrent les programmes d'amélioration de la qualité des sols et de l'eau et assument l'entière responsabilité du contrôle, de l'évaluation et du compte rendu de l'incidence des diverses méthodes de culture sur la qualité de l'eau.

***Pour de plus amples renseignements***
Michael Hicknell
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
450, avenue Speedvale ouest
Guelph (Ontario)
N1H 7Y7
Tél. : (519) 763-5433

**ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE TABAC**

***Administration***
Agriculture Canada, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, l'Office de commercialisation du tabac jaune de l'Ontario (OCTJO).

***Objet***
L'objet de l'entente est de favoriser une réduction ordonnée de la superficie de production et la rationalisation des activités du secteur du tabac de l'Ontario.

***Autorité ou fondements***
La version originale du Programme d'aide aux producteurs de tabac de l'Ontario a été approuvée le 23 avril 1987. Le programme a été révisé à la demande de l'OCTJO.

***Calendrier***
L'entente, en vigueur depuis le 15 mars 1988, se terminera soit le 31 mars 1992 ou lorsque les fonds seront épuisés.

***Financement et fonctionnement***
Les frais de prolongation du programme qui ont été engagés à partir du 15 mars 1988 seront partagés également entre les gouvernements du Canada et de l'Ontario, qui verseront 30 millions $ chacun pour la mise en oeuvre du programme.

***Pour de plus amples renseignements***
Wayne Parlee
Chef, Développement et Analyse (Ontario)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
450, avenue Speedvale ouest
Guelph (Ontario)
N1H 7Y7
Tél. : (519) 763-5433

**ENTENTE SUR L'ADAPTATION DU SECTEUR VITIVINICOLE ONTARIEN**

***Administration***
Agriculture Canada, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, la Commission de commercialisation du raisin de l'Ontario.

***Objet***
L'entente vise à favoriser la rationalisation des opérations du secteur par l'élimination des vignes qui produisent un excédent de raisin par rapport à la demande du marché. L'entente a pour objet d'assurer le maintien d'un secteur vinicole viable en Ontario, tout en aidant les établissements vinicoles et les viticulteurs à s'ajuster à la baisse des prix sur le marché international, ainsi qu'à promouvoir la vente des vins de production intérieure et à poursuivre des recherches sur les techniques d'accroissement de la productivité des vignes et de la qualité du raisin.

***Autorité ou fondements***
Cette stratégie de rationalisation découle de l'acceptation par le Canada d'une décision du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et de la signature de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Ces deux ententes dictent l'abolition des pratiques provinciales discriminatoires de commercialisation des boissons alcooliques.

***Calendrier***
L'entente est en vigueur du 23 mars 1989 au 31 mars 2000.

***Financement et fonctionnement***
Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario verseront 50 millions $ chacun pour la réalisation des programmes prévus en vertu de l'entente.

***Pour de plus amples renseignements***
Frank Webster
Agent de développement (Ontario)
Direction régionale du développement agricole
Agriculture Canada
450, avenue Speedvale ouest
Guelph (Ontario)
N1H 7Y7
Tél. : (519) 763-5433

**ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR LA CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU**

***Administration***
Direction générale du développement agricole

***Objet***
L'entente a pour objet de favoriser la coordination des activités fédérales et provinciales de conservation des sols et de l'eau et de servir de cadre pour les ententes fédérales-provinciales futures sur la conservation des sols et de l'eau. Ces activités seront axées sur la recherche, la protection des terres marginales ou fragiles ainsi que sur la promotion et la sensibilisation dans le domaine de la conservation des sols. Les projets mis en place dans le cadre de l'entente porteront sur l'éducation, la démonstration, le contrôle et l'aide financière afin d'inciter les producteurs à adopter les pratiques et les techniques de conservation des sols.

***Autorité ou fondements***
Programme national de conservation des sols (PNCS).

***Calendrier***
L'entente triennale, signée le 16 octobre 1989, se terminera le 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
Les ressources de l'entente, soit 22,2 millions $, seront réparties sur trois années, de la façon suivante :

1. programme d'établissement d'un couvert végétal permanent : Canada, 7,35 millions $;
2. sensibilisation à la conservation : Canada, 450 000 $;
3. surveillance, recherche, prospection pédologique et démonstrations : Canada, 3,3 millions $, Ontario, 1,8 million $;
4. ouvrages de contrôle de l'érosion : Ontario, 7,8 millions $;
5. personnel de vulgarisation : Ontario, 1,5 million $.

Le coût total de cette entente sera divisé en parts égales entre le Canada et la province, soit 11,1 millions $ chacun.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
Fred Mooney
Gestionnaire de la mise en oeuvre
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
450, avenue Speedvale ouest, bureau 104
Guelph (Ontario)
N1H 7Y7
Tél. : (519) 763-5433

**ENTENTE CANADA — MANITOBA SUR LA CONSERVATION DES SOLS**

***Administration***
Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP).

***Objet***
Le Canada a convenu de verser une somme équivalente à celle consentie par le Manitoba pour la conservation et l'aménagement des sols au Manitoba. Le Canada participera au financement des activités dans les domaines suivants : conservation des sols à la ferme, programme d'établissement de couvert végétal permanent, éducation en conservation et transfert de la technologie, surveillance et recherche.

***Autorité ou fondements***
Programme national de conservation des sols (PNCS).

***Calendrier***
L'entente triennale, signée le 24 juillet 1989, prendra fin le 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
Les ressources de l'entente, soit 18 millions $, seront réparties sur trois années, de la façon suivante :

1. conservation des sols à la ferme : Canada, 4,06 millions $, Manitoba, 3,45 millions $;
2. reconversion des terres : Canada, 1,95 million $, Manitoba, 1,2 million $;
3. éducation en conservation et transfert de la technologie : Canada, 75 000 $, Manitoba, 1,2 million $;
4. surveillance et recherche : Canada, 500 000 $, Manitoba, 180 000 $;
5. information du public et évaluation : Canada, 25 000 $, Manitoba, 60 000 $.
6. emmagasinage des eaux d'amont et contrôle de l'érosion : Canada, 620 000 $, Manitoba, 380 000 $.

Le coût total de cette entente sera divisé entre le Canada (9 millions $) et la province (9 millions $).

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
Robert Wettlaufer
Administration du rétablissement agricole des Prairies
Agriculture Canada
Immeuble Motherwell
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R5
Tél. : (306) 780-5164

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — SASKATCHEWAN SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE FONDÉ SUR L'IRRIGATION**

***Administration***
Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP)

***Objet***
L'objectif de cette entente est d'optimiser le potentiel économique de la région par l'irrigation.

***Autorité ou fondements***
Entente Canada — Saskatchewan sur le développement économique et régional.

***Calendrier***
L'entente, en vigueur depuis le 17 octobre 1986, prendra fin le 31 mars 1992. Les projets approuvés au plus tard le 31 mars 1992 devront être complétés avant le 31 mars 1993. Les réclamations pourront être remboursées jusqu'au 31 mars 1994.

***Financement et fonctionnement***

Le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan rembourseront chacun 50 % des frais admissibles. La contribution maximale de chacun des deux gouvernements à l'entente ne dépassera pas 50 millions $.

Un comité de gestion relevant conjointement du Canada et de la Saskatchewan sera mis sur pied pour veiller à la mise en application de l'entente. Le secteur privé sera également invité à y participer financièrement.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***

Bert A. F. Lukey
Directeur, Services d'aménagement
Administration du rétablissement agricole des Prairies
Agriculture Canada
Immeuble Motherwell
1901, avenue Victoria, 5e étage
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R5
Tél. : (306) 780-5118

**ENTENTE CANADA — SASKATCHEWAN SUR LA CONSERVATION DES SOLS**

***Administration***

Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP).

***Objet***

Le Canada convient de verser une somme correspondante à celle consentie par la Saskatchewan pour assurer la mise en oeuvre d'une foule de programmes et d'activités axés sur la protection de la productivité agricole des sols de la Saskatchewan. Parmi ceux-ci, mentionnons : la sensibilisation à la nécessité de conserver les sols, la mise en place de méthodes culturales de conservation des sols dans les fermes de la Saskatchewan, la remise en état ou la reconversion des terres marginales, la surveillance de la dégradation des sols ainsi que la recherche continue sur la conservation des sols et la gestion de l'eau.

***Autorité ou fondements***

Programme national de conservation des sols (PNCS).

***Calendrier***

L'entente triennale, signée le 24 juillet 1989, prendra fin le 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***

La contribution fédérale de 27 millions $ au budget de 54 millions $ de l'entente sera répartie de la façon suivante, au cours des trois années :

1. sensibilisation et vulgarisation : Canada, 600 000 $, Saskatchewan, 3 millions $;
2. aide à la ferme et aux organismes locaux, et soutien technique : Canada, 13,5 millions $, Saskatchewan, 9,5 millions $;
3. reconversion des terres agricoles : Canada, 10,5 millions $, Saskatchewan, 7 millions $;
4. supervision : Canada, 1,8 million $, Saskatchewan, 2,5 millions $;
5. recherche : Canada, 600 000 $, Saskatchewan, 5 millions $.

Voir le tableau 5-7

***Pour de plus amples renseignements***

Robert Wettlaufer
Administration du rétablissement agricole des Prairies
Agriculture Canada
Immeuble Motherwell
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R5
Tél. : (306) 780-5164

**ENTENTE CANADA — ALBERTA SUR LA RECHERCHE ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE CONCERNANT LES SOLS, L'EAU ET LES CULTURES (ECARTT)**

***Administration***

Direction générale du développement agricole.

***Objet***

Il s'agit d'une entente à frais partagés d'une durée de six ans mettant l'accent sur l'élaboration et le transfert de techniques de conservation des sols et de l'eau et de systèmes de gestion des cultures.

***Autorité ou fondements***

Entente Canada — Alberta sur la recherche et le transfert de technologie concernant les sols, l'eau et les cultures (ECARTT).

***Calendrier***
L'entente, en vigueur depuis le 19 août 1987, se terminera le 31 mars 1993. Les frais engagés pour la mise en oeuvre de projets approuvés sont remboursables jusqu'au 31 mars 1994.

***Financement et fonctionnement***
Il s'agit d'une entente à frais partagés de 4 millions $. Le gouvernement fédéral verse 2 millions $; toutefois, le gouvernement fédéral y a alloué une contribution additionnelle de 2 millions $ dans le cadre du Projet fédéral de recherche fondamentale (PFRF) qui vient compléter l'ECARTT.

Des comités fédéraux-provinciaux mixtes sont chargés de la gestion, de la surveillance et de l'évaluation de l'ECARTT et des employés des gouvernements fédéral et provincial gèrent le programme. La sous-station de recherche de Vegreville est chargée de la gestion du PFRF. Les projets inscrits dans le cadre du PFRF qui sont mis en oeuvre dans le nord-est de l'Alberta ont trait à des problèmes de conservation des sols et de l'eau.

Tous les projets entrepris en vertu de l'ECARTT sont approuvés conjointement par les gouvernements fédéral et provincial. Les comités de coordination des services agricoles, les organisations agricoles et les producteurs participent également à leur mise en oeuvre. Les employés régionaux chargés de l'application de l'ECARTT aident à l'orientation, à la surveillance, etc.

***Pour de plus amples renseignements***
Linda Keen
Directrice régionale (Alberta)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Place Canada, bureau 810
Edmonton (Alberta)
T5J 4G5
Tél. : (403) 495-4141

**ENTENTE CANADA — ALBERTA SUR LA CONSERVATION DES SOLS**

***Administration***
Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP).

***Objet***
Le Canada convient de consacrer à la conservation et à l'aménagement des sols de l'Alberta une somme équivalente à celle consentie par la province. Le Canada participera au financement des activités dans les domaines suivants : aide pour l'équipement spécialisé de conservation à la ferme, programme d'établissement d'un couvert végétal permanent, conservation des sols sur les réserves indiennes, sensibilisation, transfert d'information et services de soutien, surveillance, enquête et recherche.

***Autorité ou fondements***
Programme national de conservation des sols (PNCS).

***Calendrier***
L'entente triennale, signée le 24 juillet 1989, se terminera le 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
Le budget de l'entente, de 34,8 millions $, sera réparti sur trois années de la façon suivante :

1. démonstrations des méthodes de conservation, planification et sensibilisation : Alberta, 6,5 millions $;
2. aide pour l'équipement spécialisé : Canada, 4,4 millions $;
3. aide au transport de la chaux agricole : Alberta, 125 000 $;
4. conservation sur les réserves indiennes : Canada, 1,5 million $;
5. établissement d'un couvert végétal permanent et reconversion des terres : Canada, 8,2 millions $, Alberta, 945 000 $;
6. aménagement de brise-vent : Alberta, 1,25 million $;
7. planification du transfert de la technologie provinciale et activités de sensibilisation connexes : Alberta, 7,54 millions $;
8. sensibilisation, transfert d'information et services de soutien fédéraux : Canada, 800 000 $;
9. comité consultatif : Alberta, 180 000 $;
10. examen des programmes et de la politique : Canada, 100 000 $, Alberta, 100 000 $;
11. recherche et surveillance : Canada, 2,4 millions $, Alberta, 750 000 $.

Le coût total de cette entente sera divisé entre le Canada, (17,4 millions $) et l'Alberta (17,4 millions $).

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
D^r^ Harry Hill
Directeur général
Administration du rétablissement agricole des Prairies
Agriculture Canada
Immeuble Motherwell, 8^e^ étage
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R5
Tél. : (306) 780-5081

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE RÉGIONAL**

***Administration***
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et des Pêcheries de la Colombie-Britannique.

***Objet***
La présente entente a pour objectifs d'accroître la contribution du secteur agricole à l'économie de la Colombie-Britannique, de développer le marché de l'emploi dans le secteur agro-alimentaire de la province, d'améliorer la viabilité et la compétitivité du secteur afin d'assurer le maintien de l'emploi et de la productivité, de conserver et de mettre en valeur les ressources agricoles nécessaires en tant que moyens pour développer le secteur agro-alimentaire

***Autorité ou fondements***
Entente Canada — Colombie-Britannique sur le développement économique et régional.

***Calendrier***
L'entente, signée le 26 juillet 1985, porte sur une période de cinq ans et devait se terminer le 31 mars 1990, mais une modification a permis de reporter la date d'expiration au 31 octobre 1990.

***Financement et fonctionnement***
L'entente comprend trois programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés. Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et des Pêcheries de la Colombie-Britannique exécutent l'un et l'autre des projets à l'intérieur de deux sous-programmes découlant de l'un des trois programmes. Le ministère provincial exécute tous les autres projets. Tous les projets sont sujets à l'approbation d'un comité conjoint fédéral-provincial de gestion.

Voir le tableau 5-7.

***Pour de plus amples renseignements***
John Berry
Directeur régional (Colombie-Britannique)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
620, avenue Royal, bureau 204
C.P. 2522
New Westminster (Colombie-Britannique)
V3L 5A8
Tél. : (604) 666-6344

**PROGRAMME CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE D'AIDE À L'ADAPTATION DU SECTEUR VITIVINICOLE**

***Administration***
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et des Pêcheries de la Colombie-Britannique.

***Objet***
L'objet principal de l'entente est de faciliter l'adaptation du secteur vitivinicole aux nouvelles conditions économiques, c'est-à-dire :

1. offrir une indemnisation aux viticulteurs de la Colombie-Britannique pour les pertes résultant de l'arrachage de vignes de leur exploitation;
2. aider les établissements vinicoles de la Colombie-Britannique à acheter les raisins récoltés en 1988 par les producteurs de la Colombie-Britannique, ainsi que les raisins produits sur une superficie déterminée au cours des six prochaines années, au prix établi en 1987 par l'Office de commercialisation du raisin;
3. aider à la commercialisation et à la promotion des vins de première qualité.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1989-2/354 du 2 mars 1989; décret provincial 280 du 3 mars 1989.

***Calendrier***
L'entente, conclue au cours de l'automne 1988, viendra à échéance le 31 mars 1994.

***Financement et fonctionnement***
L'entente s'applique à cinq éléments du programme, dont quatre font l'objet d'un partage des frais par les gouvernements fédéral et provincial. Le cinquième est subventionné par la province, qui s'occupe aussi de l'exécution du programme. Toutes les initiatives sont approuvées par un comité de gestion fédéral-provincial.

***Pour de plus amples renseignements***
John Berry
Directeur régional (Colombie-Britannique)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
620, avenue Royal, bureau 204
C.P. 2522
New Westminster (Colombie-Britannique)
V3L 5A8
Tél. : (604) 666-6344

**ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA CONSERVATION DES SOLS**

***Administration***
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et des Pêcheries de Colombie-Britannique

***Objet***
L'objet général des activités est de stimuler l'implantation de meilleures méthodes de gestion et d'utilisation des ressources pédologiques tout en respectant des limites économiques réalistes et la capacité des sols, de façon à mettre en valeur ou à maintenir la productivité à long terme du sol ainsi qu'à protéger les eaux de surface et les eaux souterraines.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1988-1/2211 du 22 septembre 1988; décret provincial 1181 du 2 août 1990.

***Calendrier***
L'entente, signée le 16 août 1990, prendra fin le 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
L'entente comporte trois sous-programmes à frais partagés entre le fédéral et la province. Le ministère provincial se charge de l'exécution de la plus grande partie des projets, sauf dans la région de Peace River où l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) en assume la responsabilité. Tous les projets sont approuvés par un comité de gestion mixte fédéral-provincial. (Voir le tableau 5-7.)

***Pour de plus amples renseignements***
John Berry
Directeur régional (Colombie-Britannique)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
620, avenue Royal, bureau 204
C.P. 2522
New Westminster (Colombie-Britannique)
V3L 5A8
Tél. : (604) 666-6344

**ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA CONSERVATION ET L'AMÉNAGEMENT DES SOLS ET DE L'EAU**

***Administration***
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et des Pêcheries de Colombie-Britannique

***Objet***
Les objectifs de l'entente sont les suivants :

1. faciliter l'implantation et la coordination d'un programme complet de conservation et d'aménagement des sols et de l'eau en Colombie-Britannique, selon les lignes tracées dans la Stratégie agricole nationale;
2. préciser les responsabilités et les rapports du gouvernement fédéral et de la province en matière de conservation et d'aménagement des sols et de l'eau en Colombie-Britannique.

***Autorité ou fondements***
Stratégie agricole nationale, 20-21 novembre 1986; décret C.P. 1988-1/2211 du 22 septembre 1988; décret provincial 1181 du 2 août 1990.

***Calendrier***
L'entente, signée le 16 août 1990, demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation. Elle sera revue tous les cinq ans.

***Financement et fonctionnement***
L'exécution de l'entente relève d'un comité de gestion mixte fédéral-provincial, lequel est habilité à élaborer des sous-ententes, des protocoles d'entente ou tout autre instrument nécessaire à la coordination des programmes et des activités opérationnelles continues, à la construction d'ouvrages d'approvisionnement en eau ou à toute autre activité s'inscrivant dans l'esprit de l'entente.

***Pour de plus amples renseignements***
John Berry
Directeur régional (Colombie-Britannique)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
620, avenue Royal, bureau 204
C.P. 2522
New Westminster (Colombie-Britannique)
V3L 5A8
Tél. : (604) 666-6344

## TABLEAU 5-7

Ententes agricoles fédérales-provinciales

| | Signature | Expiration | Coût estimatif (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|
| **Ententes de développement économique et régional (EDER)** | | | | |
| Développement agro-alimentaire — Ententes auxiliaires | | | | |
| Terre-Neuve | 21-06-88 | 31-03-93 | 8 000 | 5 000 |
| Nouvelle-Écosse | 27-06-88 | 31-03-93 | 60 000 | 30 000 |
| Québec | 17-02-87 | 31-03-90 | 35 000 | 17 500 |
| essais et expérimentation | 17-11-88 | 31-03-93 | 15 000 | 15 000 |
| Saskatchewan | | | | |
| développement économique basé sur l'irrigation | 17-10-86 | 31-03-92 | 100 000 | 50 000 |
| Colombie-Britannique | 25-07-85 | 31-03-90 | 40 000 | 20 000 |
| Développement des productions fourragères — Ententes auxiliaires | | | | |
| Terre-Neuve | 27-03-87 | 31-03-91 | 4 800 | 4 000 |
| Île-du-Prince-Édouard | 01-05-87 | 31-03-91 | 11 500 | 11 500 |
| Nouvelle-Écosse | 30-03-87 | 31-03-91 | 11 250 | 9 000 |
| Nouveau-Brunswick | 16-04-87 | 31-03-91 | 13 125 | 10 500 |
| Ententes de coopération — (dans le cadre des EDER) | | | | |
| Île-du-Prince-Édouard | 06-10-89 | 31-03-94 | 25 000 | 14 000 |
| Nouveau-Brunswick | 06-09-89 | 31-03-94 | 32 000 | 20 000 |
| **Ententes de conservation des sols et de l'eau** | | | | |
| Terre-Neuve | 16-03-89 | 31-03-92 | 400 | 100 |
| Île-du-Prince-Édouard | 02-08-89 | 31-03-92 | 1 800 | 900 |
| Nouveau-Brunswick | 01-08-89 | 31-03-92 | 2 400 | 1 200 |
| Québec | 11-03-88 | 31-03-92 | 10 600 | 5 300 |
| Ontario | 16-10-89 | 31-03-92 | 22 200 | 11 100 |
| Manitoba | 24-07-89 | 31-03-92 | 18 000 | 9 000 |
| Saskatchewan | 24-07-89 | 31-03-92 | 54 000 | 27 000 |
| Alberta | 24-07-89 | 31-03-92 | 34 800 | 17 400 |
| Colombie-Britannique | 16-08-90 | 31-03-92 | | |

# *Anciens Combattants Canada*

Le ministre des Anciens combattants a la responsabilité de programmes spéciaux qui ont pour but de reconnaître la contribution unique apportée par les anciens combattants et certains civils aux efforts de guerre et de maintien de la paix déployés par le Canada au cours des dernières décennies. Le portefeuille des Anciens combattants se compose du ministère des Anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions, du Tribunal d'appel des anciens combattants Canada et du Bureau de services juridiques des pensions Canada. Ces quatre composantes travaillent ensemble pour venir en aide aux Canadiens qui ont servi lors des Première et Seconde Guerres mondiales et du Conflit coréen (1950 à 1953), ainsi qu'à leurs survivants et aux personnes à leur charge. Certains civils sont également admissibles à des prestations en raison de leur service en temps de guerre. Les prestations et les services sont offerts dans cinq régions à travers le Canada, par l'intermédiaire de 32 bureaux de district, un hôpital et trois foyers pour anciens combattants.

C'est également du Ministère que relève la perpétuation du souvenir des 112 000 personnes qui sont mortes au cours de ces guerres mondiales et en Corée.

Près de 1 750 000 hommes et femmes ont servi le Canada en temps de guerre. Aujourd'hui, quelque 613 300 d'entre eux sont toujours vivants (574 900 hommes et environ 38 400 femmes). La moyenne d'âge de la population des anciens combattants du Canada était de 69,5 ans pour l'exercice financier 1989-1990. Un Canadien sur trois âgé de plus de 65 ans est un ancien combattant.

Presque tous les anciens combattants du Canada ont déjà dépassé ou atteindront bientôt l'âge de 65 ans. Au chapitre des soins de santé, leurs besoins offrent des possibilités et présentent des défis importants à Anciens Combattants Canada. L'expérience qu'Anciens Combattants Canada acquerra pour répondre à ces besoins au cours des prochaines années aura une valeur inestimable pour une société qui devra composer avec un pourcentage d'aînés sans précédent à la fin du siècle.

Environ 90 p. 100 du budget du portefeuille est dépensé dans les provinces pour acheter les soins de santé et dispenser des pensions et des allocations aux 262 000 clients admissibles.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**


Soins de santé . . . . . 6-1
Prestations de traitement . . . . . 6-2
Programme pour l'autonomie des anciens combattants . . . . . 6-2
Pensions et indemnités . . . . . 6-2
Allocations d'ancien combattant . . . . . 6-3
Aide juridique . . . . . 6-3
Gestion des contrats de biens . . . . . 6-3
Apport de capital pour les soins aux anciens combattants . . . . . 6-4


## SOINS DE SANTÉ

Le Ministère maintient son engagement d'assurer le bien-être des anciens combattants admissibles en dispensant des soins au domicile même de l'ancien combattant ou au sein de sa collectivité, ou les deux et dans les quatre établissements qu'il possède encore. En outre, il achète des services provinciaux des hôpitaux, des maisons de repos, des établissements de soins pour adultes, des professionnels de la santé et des fournisseurs de services de santé de toutes les provinces pour les soins en établissement, les autres services reliés aux soins de santé, les médicaments et les produits médicaux. (Voir les tableaux 6-1 et 6-2.)

### TABLEAU 6-1

Paiements pour soins dispensés dans des établissements non administrés par le Ministère — 1989-1990

| | ($000) |
|---|---|
| Terre-Neuve | 3 261 |
| Nouvelle-Écosse | 17 942 |
| Île-du-Prince-Édouard | 373 |
| Nouveau-Brunswick | 1 719 |
| Québec | 4 552 |
| Ontario | 33 139 |
| Manitoba | 9 678 |
| Saskatchewan | 2 213 |
| Alberta | 2 284 |
| Colombie-Britannique | 7 224 |
| Total | 92 385 |

**TABLEAU 6-2**

Paiements pour médicaments, services médicaux et autres services — 1989-1990

| | ($000) |
|---|---|
| Terre-Neuve | 7 738 |
| Nouvelle-Écosse | 7 648 |
| Île-du-Prince-Édouard | 2 658 |
| Nouveau-Brunswick | 6 976 |
| Québec | 11 910 |
| Ontario | 36 458 |
| Manitoba | 5 698 |
| Saskatchewan | 5 435 |
| Alberta | 5 051 |
| Colombie-Britannique | 19 194 |
| Territoires du Nord-Ouest | 2 |
| Bureau central Charlottetown[a] | 4 578 |
| Total | 113 346 |

Nota : Comprend les honoraires de médecins, infirmiers(ières), dentistes, optométristes, les frais de médicaments, ambulances, prothèses, matériel spécial et autres services.

[a] Le bureau central du Ministère, situé à Charlottetown, (Î.-P.-É.), rembourse le coût des activités du Programme d'artisanat que la Croix-Rouge met en œuvre à divers endroits au Canada.

## PRESTATIONS DE TRAITEMENT

Des prestations de traitement sont accordées aux clients admissibles pour défrayer les services offerts par divers professionnels de la santé. Ce programme a suivi l'évolution constante du domaine des soins de santé et il englobe actuellement les traitements et services dispensés par les médecins, les dentistes, les pharmaciens, les prothésistes, les orthésistes, les infirmières, les chiropraticiens, les denturologues, les podiatres, les pédicures, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les audiologistes et les optométristes et autres groupes de professionnels.

## PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants a été instauré en 1981. Il a pour but d'aider les anciens combattants admissibles à maintenir leur autonomie et à veiller sur leur santé dans leur domicile même, au sein de leur collectivité, évitant ainsi qu'ils ne soient placés en établissement. Quand il ne leur est plus possible de rester dans leur propre domicile, le Ministère peut fournir des soins en établissement dans ou près de leur collectivité, proche de leur famille et de leurs amis. En vertu de ce programme, on verse des contributions pour l'achat de services tels que les soins à domicile, les soins de santé ambulatoires, les adaptations au domicile, les soins en établissement pour adultes ou les soins intermédiaires en maison de repos dans des établissements de la collectivité. Le Programme prévoit la prestation de services de transport, mais l'admissibilité à ces services est plus restreinte. (Voir le tableau 6-3.)

**TABLEAU 6-3**

Programme pour l'autonomie des anciens combattants, contributions — 1989-1990

| | ($000) |
|---|---|
| Terre-Neuve | 2 866 |
| Nouvelle-Écosse | 13 491 |
| Île-du-Prince-Édouard | 3 524 |
| Nouveau-Brunswick | 10 619 |
| Québec | 15 087 |
| Ontario | 27 983 |
| Manitoba | 2 120 |
| Saskatchewan | 2 962 |
| Alberta | 2 061 |
| Colombie-Britannique | 4 909 |
| Total | 85 622 |

## PENSIONS ET INDEMNITÉS

La Loi sur les pensions prévoit le versement de pensions d'invalidité aux anciens membres des Forces armées canadiennes qui souffrent d'une invalidité liée à leur service militaire. Des prestations sont également accordées aux personnes ayant servi au sein des Forces armées britanniques ou des Forces alliées, à condition qu'elles satisfassent à certaines exigences domiciliaires. La Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils prescrit aussi le versement de telles pensions à certains groupes de civils qui ont travaillé en étroite collaboration avec les Forces armées durant la Seconde Guerre mondiale. En plus de la pension d'invalidité de base, des allocations pour soins, pour vêtements ou pour incapacité exceptionnelle peuvent être accordées.

La reconnaissance du droit à la pension entraîne le versement de prestations destinées au conjoint, aux enfants à charge et, dans certains cas, aux parents, frères et soeurs du pensionné pour invalidité. Des prestations de survivant(e) sont aussi accordées à la veuve (ou au veuf) et aux enfants à charge d'un(e) pensionné(e) pour invalidité et, dans certains cas, aux parents et aux frères et soeurs.

Le projet de loi C-24 (1989) a modifié la Loi sur les pensions afin de permettre le versement de prestations destinées aux personnes à charge d'un(e) pensionné(e) qui se sont mariées ou remariées. Les personnes à charge ou les survivants (enfants, parents, frères, soeurs, orphelins, veufs ou veuves) dont la pension a été supprimée par suite d'un mariage ou remariage peuvent être admissibles au rétablissement des prestations.

La loi prévoit le versement d'indemnités aux anciens membres des Forces armées canadiennes qui ont été emprisonnés par l'ennemi pendant une période d'au moins 89 jours durant ou après la Première Guerre mondiale. Les dispositions de la Loi s'étendent aux anciens combattants qui se sont évadés ou à ceux qui étaient fugitifs, aux mêmes conditions qui s'appliquent aux prisonniers de guerre. Les anciens combattants alliés et certains groupes de civils peuvent aussi être admissibles à cette indemnité. En outre, des prestations de survivant, semblables à celles octroyées à l'égard des pensions pour invalidité, sont accordées. (Voir le tableau 6-4.)

**TABLEAU 6-4**

Paiements de pensions et d'indemnités — 1989-1990

| | ($000) |
|---|---|
| Terre-Neuve | 12 152 |
| Nouvelle-Écosse | 57 921 |
| Île-du-Prince-Édouard | 13 226 |
| Nouveau-Brunswick | 42 810 |
| Québec | 109 423 |
| Ontario | 317 042 |
| Manitoba | 54 894 |
| Saskatchewan | 36 689 |
| Alberta | 62 298 |
| Colombie-Britannique | 152 517 |
| Yukon | 377 |
| Territoires du Nord-Ouest | 82 |
| Total partiel | 859 431[a] |
| Paiements effectués à l'extérieur du Canada | 38 358 |
| Total | 897 789 |

[a] Ne comprend pas les paiements effectués à l'extérieur du Canada.

## ALLOCATIONS D'ANCIEN COMBATTANT

Le Programme des allocations aux anciens combattants prévoit le paiement d'une allocation aux personnes dont les états de service et le lieu de résidence satisfont aux critères d'admissibilité, et qui, à cause de leur âge ou d'une incapacité, ne peuvent subvenir entièrement à leurs besoins; l'insuffisance du revenu à cet égard est déterminée par un examen. L'allocation est accordée aux anciens combattants qui ont servi dans les Forces armées canadiennes et dans celles du Commonwealth ou des pays alliés, et à des catégories particulières de civils qui ont secondé les forces armées de près pendant la guerre. Les veufs, les veuves et les orphelins de ces personnes peuvent eux aussi y avoir droit, et une allocation supplémentaire peut être versée à l'égard des enfants à charge. (Voir le tableau 6-5)

**TABLEAU 6-5**

Paiements d'allocations — 1989-1990

| | ($000) |
|---|---|
| Terre-Neuve | 15 382 |
| Nouvelle-Écosse | 19 264 |
| Île-du-Prince-Édouard | 3 529 |
| Nouveau-Brunswick | 13 973 |
| Québec | 51 713 |
| Ontario | 78 297 |
| Manitoba | 9 028 |
| Saskatchewan | 7 721 |
| Alberta | 13 570 |
| Colombie-Britannique | 30 908 |
| Yukon | 104 |
| Territoires du Nord-Ouest | 134 |
| Total partiel | 243 623[a] |
| Paiements effectués à l'extérieur du Canada | 20 657 |
| Total | 264 280 |

[a] Ne comprend pas les paiements effectués à l'extérieur du Canada.

## AIDE JURIDIQUE

Le Bureau de services juridiques des pensions fournit aux anciens membres et aux membres actuels des Forces armées et de la GRC, à leurs conjoints et aux personnes à leur charge, une aide juridique gratuite en vue de leur permettre de préparer et de présenter leurs demandes de pension et d'autres prestations à la Commission canadienne des pensions ainsi que de préparer et de présenter des appels au Tribunal d'appel des anciens combattants relativement aux pensions et aux allocations d'ancien combattant.

## GESTION DES CONTRATS DE BIENS

L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants aide les anciens combattants qui se sont établis dans le cadre de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants à acquérir le titre de leur propriété. Un total de 143 736

anciens combattants se sont ainsi établis depuis l'adoption de la Loi en 1942.

## APPORT DE CAPITAL POUR LES SOINS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Dans nombre de cas, Anciens Combattants Canada accorde aux provinces des apports de capital pour l'amélioration ou le remplacement des établissements du Ministère qui ont été cédés à d'autres niveaux de compétence. Les apports qui leur ont été accordés pendant l'exercice 1989-1990 figurent au tableau 6-6.

### TABLEAU 6-6

Paiements accordés par le Canada pour les établissements de soins de santé cédés aux provinces — 1989-1990

| | ($000) |
|---|---|
| Nouvelle-Écosse | — |
| Québec | 38 |
| Ontario | 12 272 |
| Manitoba | 56 |
| Saskatchewan | 4 886 |
| Total | 17 252 |

***Pour de plus amples renseignements***

Par suite d'une réorganisation, Anciens Combattants Canada compte maintenant un groupe chargé des Affaires intergouvernementales.

Directeur général
Affaires intergouvernementales
Anciens Combattants Canada
Édifice Dominion
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8M9
Tél. : (902) 566-8103

# *Approvisionnements et Services Canada*

Approvisionnements et Services Canada a été constitué le 1er avril 1969 par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement (maintenant la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, S.R.C. 1970, chap. S-18). Ce ministère est né de la fusion du ministère de la Production de la défense, du Département des impressions et de la papeterie publiques (Imprimeur de la Reine), de la Direction de la construction navale de Transports Canada, du Bureau du Contrôleur du Trésor, du Bureau du service central de traitement des données du Conseil du Trésor et du Bureau des conseillers en gestion de la Commission de la Fonction publique du Canada.

Le Ministère comprenait auparavant deux administrations : celle des Approvisionnements et celle des Services. Toutefois, en janvier 1985, les deux administrations ont été fondues sous un seul sous-ministre. Approvisionnements et Services Canada participe à six programmes fédéraux-provinciaux.

Le Ministère, au nom du Receveur général du Canada, reçoit les deniers publics et effectue tous les paiements à partir du Fonds du revenu consolidé. Il fait la conciliation de tous les paiements payés par le gouvernement, tient à jour les comptes centraux des finances du Canada et produit des rapports financiers mensuels et les Comptes publics annuels. Le ministère tient aussi le système de rémunération, de paiement et de pension de retraite des employés de la fonction publique. Le Régime d'assurance collective chirurgicale-médicale (RACCM), qui fait partie de la rémunération, est géré par une compagnie du secteur privé.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Programme d'achat en vrac de produits pharmaceutiques et de vaccins . . . . . 7-1
Protocoles d'entente fédéraux-provinciaux-territoriaux sur l'approvisionnement coopératif et sur l'établissement de fournisseurs . . . . . 7-2
Conférence fédérale-provinciale-territoriale sur les achats gouvernementaux . . . . . 7-3
Office des normes générales du Canada (ONGC) . . 7-3
Programme de réciprocité fiscale . . . . . 7-4
Programme Référence Canada . . . . . 7-5

## PROGRAMME D'ACHAT EN VRAC DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE VACCINS

***Administration***

Un comité de coordination composé de représentants des ministères provinciaux de la Santé ainsi que des ministères fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être social et des Approvisionnements et Services. Les ministères fédéraux de l'Expansion industrielle régionale et de la Consommation et des Corporations jouent un rôle consultatif.

***Objet***

Acheter des produits pharmaceutiques et certains vaccins en coopération, pour le compte des provinces et des ministères du gouvernement fédéral.

***Autorité ou fondements***

Gouvernement fédéral : l'article 8 de la Loi sur les Approvisionnements et Services et le décret C.P. 1969-661.

Gouvernement provincial : les ministres de la Santé.

***Calendrier***

Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***

Par le truchement de frais de services, Approvisionnements et Services Canada achète certains vaccins spécifiques pour le compte de toutes les provinces, et certains produits pharmaceutiques pour le compte de quelques provinces. En 1990-1991, les achats effectués s'élèveront à 8 millions $.

***Pour de plus amples renseignements***

Bruce W. Lawson
Conseiller spécial, Assurance-santé
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4
Tél. : (613) 954-8685

Robert C. Kennett
Gestionnaire
Groupe des produits alimentaires et pharmaceutiques
Direction des produits de consommation et de la gestion des transports
Approvisionnements et Services Canada
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-3892

**PROTOCOLES D'ENTENTE FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX-TERRITORIAUX SUR L'APPROVISIONNEMENT COOPÉRATIF ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE FOURNISSEURS**

***Administration***

Les directions régionales d'Approvisionnements et Services Canada.

***Objet***

Assurer un fonctionnement plus efficace et plus économique des secteurs de l'approvisionnement et des services au sein des administrations provinciales et de l'administration fédérale, et promouvoir les achats du secteur public afin d'atteindre les objectifs de développement économique. À cette fin, Approvisionnements et Services Canada a conclu avec toutes les provinces et les territoires des protocoles d'entente sur l'approvisionnement coopératif et sur l'établissement de fournisseurs. À la suite de ces ententes bilatérales, des plans d'action particuliers permettent d'améliorer le rendement des activités d'achats dans le secteur public.

***Autorité ou fondements***

Gouvernement fédéral : l'article 8 de la Loi sur les Approvisionnements et Services, et le décret C.P. 1969-661.

Gouvernement provincial : varie selon la province.

***Calendrier***

Il s'agit d'un programme permanent. Les stratégies d'achat d'ASC déterminent des possibilités d'envergure en matière d'établissement des fournisseurs. Ces stratégies sont établies à partir de données fournies par des fournisseurs et des associations industrielles dans toutes les provinces.

***Financement et fonctionnement***

Le Ministère et chaque gouvernement conviennent de coopérer dans certains domaines tels un répertoire d'hôtels, des colloques pour fournisseurs ou pour des programmes d'achats conjoints. Ces projets sont financés dans le cadre d'arrangements spéciaux.

***Pour de plus amples renseignements***

*Région du Pacifique*
B. MacKenzie
Directeur général
Direction générale du Pacifique
Approvisionnements et Services Canada
1133, rue Melville, pièce 705
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4E5
Tél. : (604) 666-7760

*Région de l'Ouest*
M. Dempster
Directeur général intérimaire
Direction générale de l'Ouest
Approvisionnements et Services Canada
Édifice Harry Hayes, pièce 584
220, 4e Avenue sud-est
Calgary (Alberta)
T2P 4C3
Tél. : (403) 292-4582

*Région du Centre*
P.-A. Fournier
Directeur général
Direction générale du Centre
Approvisionnements et Services Canada
Place du Portage, Phase III, 5A1
11, rue Laurier
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 953-1068

*Région du Québec*
R.J. Neville
Directeur général
Direction générale du Québec
Approvisionnements et Services Canada
Complexe Guy-Favreau
3e étage, Tour est
200, boulevard René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-1723

*Région de l'Atlantique*
R.-F. Bourgeois
Directeur général
Direction générale de l'Atlantique
Approvisionnements et Services Canada
1505, rue Barrington, pièce 1905
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3K5
Tél. : (902) 426-9333

**CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE SUR LES ACHATS GOUVERNEMENTAUX**

***Administration***
Ministres provinciaux, territoriaux et fédéral responsables des achats gouvernementaux

***Objet***
Les ministres provinciaux, territoriaux et fédéral responsables des achats gouvernementaux ont mis sur pied deux groupes d'étude afin d'examiner comment améliorer les pratiques d'achat actuellement en vigueur. Ces groupes d'étude sont intitulés : Groupe d'étude sur l'information et Groupe d'étude sur l'accès et l'établissement des fournisseurs.

Le Groupe d'étude sur l'information a été chargé de poursuivre les efforts déjà amorcés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour améliorer l'utilité et l'accessibilité des informations sur les marchés du secteur public canadien. De plus, ce groupe tâchera de prendre des mesures et de trouver des moyens qui permettront de mieux informer l'industrie canadienne sur les occasions d'affaires relatives aux marchés du secteur public canadien. Il accordera une importance particulière au domaine des logiciels, aux efforts concertés de sensibilisation des fournisseurs et à la diffusion des renseignements sur les nouveaux produits et services.

Le Groupe d'étude sur l'accès et l'établissement des fournisseurs a été chargé de faire des recommandations visant à accroître le nombre de fournisseurs canadiens capables d'augmenter le contenu canadien et de promouvoir la participation de l'industrie régionale à la grandeur du pays. Cette initiative a été mise sur pied à la demande des ministres chargés des approvisionnements, qui croient qu'une utilisation plus efficace des achats de l'État permettra de renforcer et de diversifier les économies régionales.

***Autorité ou fondements***
L'article 5 de la Loi sur les Approvisionnements et Services.

***Calendrier***
Rencontre des ministres au moins une fois par année.

***Financement et fonctionnement***
Chaque gouvernement s'occupe des dépenses de financement et de fonctionnement qu'occasionne sa participation.

***Pour de plus amples renseignements***
J.B. Carruthers
Sous-ministre adjoint
Politique et planification ministérielles
Approvisionnements et Services Canada
Place du Portage, Phase III, 17A1
11, rue Laurier
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-1711

**OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC)**

***Administration***
Les agents chargés des normes, de l'homologation et de la certification administrent l'ONGC par l'intermédiaire de comités de normes consensuelles et de groupes chargés de l'inscription des produits sur les listes. Ces groupes et comités sont composés de quelque 6 000 bénévoles qui représentent les trois paliers de gouvernement, les entreprises, les consommateurs, les organismes chargés de la recherche et des essais, ainsi que d'autres intéressés.

***Objet***
L'ONGC élabore des normes de qualité pour les biens et les services et gère les programmes d'inscription sur les listes d'homologation et de certification pour le compte des trois paliers de gouvernement et du secteur privé.

***Autorité ou fondements***
Les articles 5(2)c) de la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services et 13c)(v) et (vi) de la Loi sur le Conseil national de recherches; les décrets C.P. 1965-248, 1974-10/1539 et 1974-11/1699.

***Calendrier***
Activité permanente.

***Financement et fonctionnement***
L'ONGC est accrédité par le Conseil canadien des normes à titre d'organisme national de rédaction de normes et de certification. Les normes permettent de fournir aux acheteurs, partout au Canada, des produits et services de qualité prévus pour un usage spécifique tels les textiles, les outils, les matériaux de construction, les dispositifs de sauvetage, le pétrole, le contrôle non destructif des matériaux, etc.

L'ONGC a actuellement plus de 700 normes reconnues comme normes nationales au Canada.

L'ONGC a élaboré plus de 1 600 normes utilisées par les consommateurs, les entreprises et tous les paliers de gouvernement, et elles couvrent plusieurs domaines comme les achats, la protection du consommateur, la santé et la sécurité, l'efficacité énergétique et le commerce international. Les normes servent également de référence aux organismes de réglementation.

L'ONGC se sert du principe du consensus pour élaborer ses normes : l'opinion de chaque partie intéressée, y compris celle des utilisateurs et celle des fabricants, est bien soupesée. Chaque décision du comité exprime donc la volonté d'une importante majorité de ses membres qui sont des bénévoles représentant les trois paliers de gouvernement, les consommateurs et les entreprises de toutes les régions du Canada.

Grâce au Programme d'inscription sur les listes d'homologation, l'ONGC dresse la liste des produits et des services qui sont conformes aux normes de rendement qu'il établit ainsi que la liste des fournisseurs fiables. À l'heure actuelle, environ 1 200 produits figurent sur la liste parmi lesquels, de la peinture, des cires et des matériaux isolants.

Grâce au Programme d'inscription sur les listes de certification, l'ONGC évalue divers produits et installations de production et autorise les fabricants choisis à utiliser la marque de certification de l'ONGC. Celle-ci permet aux consommateurs de repérer les produits de qualité et fournit l'assurance que les produits sont conformes aux exigences de rendement d'une norme reconnue.

L'ONGC publie et vend également ses normes, ses listes d'homologation et de certification ainsi que d'autres documents relatifs aux résultats tirés du travail d'élaboration de normes et de spécifications.

Les activités internes de l'ONGC se limitent à la gestion et à l'administration. En effet, tous les travaux de mise à l'essai ainsi que toutes les activités connexes font l'objet de contrats attribués à d'autres organismes. L'ONGC dépend également des ressources que lui fournissent d'autres organismes tels que les trois paliers de gouvernement, les associations industrielles et les associations de consommateurs.

L'ONGC ne reçoit pas de crédits parlementaires. Il doit donc recouvrer ses coûts pour chaque programme.

***Pour de plus amples renseignements***

P.C. Cameron
Directeur exécutif
Office des normes générales du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1G6
Tél. : (819) 956-0432

## PROGRAMME DE RÉCIPROCITÉ FISCALE

***Administration***

Accords fiscaux transitoires; Services opérationnels au gouvernement.

***Objet***

Le Programme a pour objet d'harmoniser les relations fédérales-provinciales en matière de fiscalité intergouvernementale au moyen de protocoles par lesquels les gouvernements se payent réciproquement leurs taxes et droits à la consommation.

***Autorité ou fondements***

La partie VII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ainsi que les règlements établis sous son régime.

***Calendrier***

Les accords conclus avec l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique sont entrés en vigueur le 1er octobre 1977 tandis que des accords semblables avec le Manitoba et la Colombie-Britannique sont entrés en vigueur le 1er avril 1983. Tous ces accords ont été renouvelés le 1er avril 1987 et sont demeurés en vigueur jusqu'à la mise en application de la taxe sur les produits et services le 1er janvier 1991. De nouveaux arrangements ont été négociés.

***Financement et fonctionnement***

Les ministères fédéraux se prévalent du permis de vente émis par chacune des provinces participantes; ils peuvent acquérir des biens et services de consommation dans chacune de ces provinces sans payer de taxe de vente provinciale au détail au moment de l'achat. Approvisionnements et Services Canada calcule le montant de la taxe qui revient à chaque province signataire sur ces achats et le lui paie directement. À cette fin, toutes les dépenses en biens et services des

ministères fédéraux sont analysées afin d'établir leur répartition par province et de déterminer les montants de taxes à payer en vertu des diverses lois provinciales inscrites dans chacun des accords de réciprocité.

En ce qui concerne les carburants et quelques autres catégories de dépenses déterminées dans les accords, les taxes sont payées à l'achat par les ministères, par l'entremise des fournisseurs. Les ministères paient également la taxe de vente provinciale sur les frais de repas et de chambres d'hôtel, habituellement remboursés aux fonctionnaires munis d'autorisations de voyage.

Approvisionnements et Services Canada calcule et paie aux provinces signataires les droits d'immatriculation des véhicules automobiles après avoir déduit certains droits nominaux payés au moment de l'immatriculation par les ministères.

Les recettes que les provinces tirent de ce programme sont admissibles au titre des paiements de péréquation, lesquels sont calculés et payés dans le cadre de la péréquation générale dont les paiements sont autorisés en vertu de la partie I de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Les provinces signataires se sont engagées en contrepartie à ne pas demander de remboursements des taxes fédérales de vente et d'accise en vertu de la Loi sur la taxe d'accise. Par conséquent, elles payent les taxes fédérales de vente et d'accise qui s'appliquent à leurs achats.

***Paiements***

Les paiements qu'Approvisionnements et Services Canada verse aux provinces signataires à l'égard des taxes de vente provinciales en vertu des ententes de réciprocité fiscale sont énumérés au tableau 7-1.

On estime que les ministères du gouvernement fédéral verseront, en plus de ces paiements, un montant de 19,4 millions $ en taxes provinciales sur les carburants en 1990-1991. Les montants versés par les ministères fédéraux à l'égard des taxes relatives aux voyages des fonctionnaires et les autres taxes payées par l'entremise des fournisseurs ne sont pas comptabilisés dans les chiffres susmentionnés.

**TABLEAU 7-1**

Dépenses estimatives en vertu de la réciprocité fiscale (millions $)

| | 1990-1991 |
|---|---|
| Taxe de vente | 240.9[a] |
| Immatriculation des véhicules automobiles | 4.7 |
| Total | 245.6 |

[a] Ce chiffre tient compte d'une réduction de 25 % dans les paiements aux provinces au titre de la taxe de vente à la suite de la mise en application, en janvier 1991, de la taxe sur les produits et services.

***Pour de plus amples renseignements***

J.C. Stobbe
Sous-ministre adjoint
Services opérationnels du Gouvernement
Approvisionnements et Services Canada
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-2873

Bruno Bernier
Directeur intérimaire
Accords fiscaux transitoires
Services opérationnels du Gouvernement
Approvisionnements et Services Canada
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-2758

## PROGRAMME RÉFÉRENCE CANADA

***Administration***

Centre d'édition du gouvernement du Canada; Programme Référence Canada.

***Objet***

Référence Canada : Le programme Référence Canada administre, à travers le pays, un réseau de services de référence téléphonique sans frais, chargé d'aider le public à trouver les réponses aux questions portant sur le gouvernement fédéral. Dans certains cas, ces services de référence fonctionnent en collaboration avec une province ou un territoire pour diriger les gens vers le bureau approprié, qu'il relève de l'administration fédérale ou provinciale.

Publications : Chaque année, le programme Référence Canada est responsable de la publication du *Guide des programmes et services du gouvernement fédéral*, lequel constitue un outil de référence au sujet des programmes et services des ministères du gouvernement fédéral, des organismes et des sociétés d'État. Le *Guide* énumère également les adresses et numéros de téléphone des bureaux locaux, régionaux et de district du gouvernement fédéral. Le public peut consulter cet ouvrage dans les bibliothèques et dans certains bureaux de poste. Il est également possible de se le procurer par l'intermédiaire des distributeurs des publications gouvernementales ou du Centre d'édition du gouvernement du Canada, 45, boul. Sacré-Coeur, Hull (Québec) K1A 0S9.

***Autorité ou fondements***

Le ministre des Approvisionnements et Services a signé des ententes de services de référence téléphonique avec cinq provinces et avec un territoire.

***Calendrier***

Les ententes fédérales-provinciales-territoriales expirent le 31 mars 1991 au Yukon, au Québec, au Nouveau-Brunwick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan; au Manitoba, le 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***

Le financement s'effectue par l'entremise d'ententes (valeur de 1 377 011 $ en 1990-1991), pour la prestation d'un service de référence téléphonique sans frais qui traite des demandes relatives au gouvernement fédéral.

***Pour de plus amples renseignements***

Jean Brazeau
Gestionnaire intérimaire
Programme Référence Canada
Groupe Communication Canada, Édition
165, rue Hôtel de Ville
Phase II, 2e étage
Hull (Québec)
J8X 3X2
Tél. : (819) 956-3340

***Services de référence téléphonique***

Ententes fédérales-provinciales : Regina (Saskatchewan); Winnipeg (Manitoba); Montréal et tout le Québec; Fredericton (Nouveau-Brunswick); Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard).

Entente fédérale-territoriale : Whitehorse (Yukon).

Aucune entente : Vancouver (Colombie-Britannique); Edmonton (Alberta); Toronto, North Bay, Ottawa (Ontario); Halifax (Nouvelle-Écosse); St. John's (Terre-Neuve).

# *Commission canadienne du lait*

La Commission canadienne du lait (CCL) fut mise sur pied en octobre 1966 en vertu d'une loi du Parlement. La Commission est nommée par le Gouverneur général en Conseil et relève directement du Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. Elle est constituée d'un président, d'un vice-président et d'un commissaire. Un comité consultatif de neuf membres nommés par le Ministre et représentant un éventail d'intérêts divers conseille la Commission sur la mise en marché des produits laitiers et sur les prix.

Les objectifs poursuivis par la Commission sont d'offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.

La Commission dispose de l'autorité nécessaire pour acheter et vendre les produits laitiers, ce qui lui permet d'assurer le soutien du prix du beurre et de la poudre de lait écrémé. Le prix que les producteurs reçoivent pour leur lait de transformation et leur crème est directement lié au prix de soutien de ces produits.

La Commission exporte les produits laitiers qui ne sont pas requis pour la consommation canadienne.

La Commission préside le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait, comité formé de représentants des organismes provinciaux de mise en marché, de représentants des agences gouvernementales provinciales et de la Commission qui représente le gouvernement fédéral. Ce Comité est responsable de la gestion des approvisionnements de lait de transformation et de crème au Canada.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Programme de soutien laitier . . . . . 8-1

## PROGRAMME DE SOUTIEN LAITIER

***Administration***
Commission canadienne du lait.

***Objet***
Le but du programme de soutien laitier est d'assurer la viabilité du secteur laitier au Canada. En l'appliquant, la Commission canadienne du lait offre aux producteurs efficaces de lait et de crème la possibilité d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement tant que leur production n'excède pas les besoins du marché canadien, et assure aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la Commission canadienne du lait;

Loi sur la stabilisation des prix agricoles;

Ententes fédérales-provinciales sur la gestion des approvisionnements de lait de transformation et de crème conclues avec toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve.

***Calendrier***
Ce programme a été prévu à l'origine sous l'autorité de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, mais il est passé en 1967 directement sous celle de la Commission canadienne du lait. Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
La Commission canadienne du lait assure le soutien des prix des produits laitiers de deux façons :

1. par le soutien du prix de marché du beurre et de la poudre de lait écrémé;
2. par le paiement direct à des producteurs de lait de transformation et de crème.

Ces deux aspects du programme sont appliqués séparément et leur financement s'opère de façon différente.

Le soutien des prix des produits en assure la stabilité tant pour le producteur que pour le consommateur. Il est rendu possible par le programme d'offre d'achat de la Commission qui s'applique au beurre et à la poudre de lait écrémé.

Les fonds nécessaires à ces achats sont obtenus sous forme de prêts du ministre des Finances, lesquels sont remboursés au moyen de la revente de ces denrées.

Les autres fonds que reçoit la Commission chaque année comprennent :

1. une part des crédits de l'Office de stabilisation des prix agricoles au poste des frais de commercialisation des produits laitiers achetés ou vendus;

2. tous les bénéfices tirés de la vente de produits achetés par la Commission;

3. les retenues perçues par les organismes provinciaux de commercialisation du lait sur les livraisons des producteurs de lait, pour acquitter les frais d'exportation. Ces retenues s'appliquent aux livraisons de lait de transformation et de crème depuis 1970 et au surplus d'écrémage du lait de consommation depuis 1977.

Des paiements directs sont versés aux producteurs de lait de transformation et de crème pour toutes leurs livraisons admissibles, n'excédant pas les contingents de mise au marché. Ces paiements directs sont financés par une retenue sur le crédit principal de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Le volume total des contingents de mise au marché accordés aux producteurs est fixé de façon à faire correspondre les livraisons contingentées aux besoins du marché. Par conséquent, les paiements directs ne s'appliquent qu'aux livraisons correspondant à ces derniers. Une retenue est perçue sur les recettes provenant des livraisons contingentées pour couvrir les frais d'exportation des produits laitiers. Il y a une retenue hors-quota plus élevée, qui couvre les frais d'exportation des produits laitiers provenant de la production excédant le quota.

***Paiements***

Les fonds fournis à la Commission canadienne du lait pour les paiements directs et les frais de commercialisation par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles se sont élevés à 279,6 millions $ pour l'année laitière 1988-1989 et à 265,8 millions $ pour l'année laitière 1989-1990.

Le tableau suivant montre le montant des paiements directs versés aux producteurs des diverses provinces au cours des années laitières prenant fin les 31 juillet 1986, 1987, 1988, 1989 et 1990.

***Pour de plus amples renseignements***

R. Morin, président
Commission canadienne du lait
Édifice Pebb
2197, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0Z2
Tél. : (613) 998-9490

**TABLEAU 8-1**

Paiements directs versés aux producteurs de lait du Canada

| | 1985-1986 (000 $) | 1986-1987 (000 $) | 1987-1988 (000 $) | 1988-1989 (000 $) | 1989-1990 (000 $) |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | — | — | — | — | — |
| Île-du-Prince-Édouard | 5 215 | 5 286 | 5 333 | 5 258 | 4 990 |
| Nouvelle-Écosse | 3 483 | 3 531 | 3 531 | 3 664 | 3 488 |
| Nouveau-Brunswick | 3 632 | 3 683 | 3 737 | 3 677 | 3 495 |
| Québec | 132 004 | 133 747 | 132 970 | 131 893 | 125 287 |
| Ontario | 86 227 | 86 450 | 89 915 | 87 797 | 83 429 |
| Manitoba | 10 759 | 10 903 | 10 856 | 10 726 | 10 194 |
| Saskatchewan | 7 199 | 7 231 | 7 259 | 7 175 | 6 795 |
| Alberta | 18 518 | 18 718 | 19 037 | 18 686 | 17 752 |
| Colombie-Britannique | 10 274 | 10 363 | 10 454 | 10 717 | 10 365 |
| Total | 277 311 | 279 912 | 283 092 | 279 593 | 265 795 |

# *Commission de la Capitale nationale*

La Commission de la Capitale nationale (CCN), société d'État qui succéda à la Commission du District fédéral (1927-1959) et à la Commission d'embellissement d'Ottawa (1899-1927), a été créée par la Loi sur la Capitale nationale, proclamée le 6 février 1959. Elle est représentée au Parlement par le ministre des Travaux publics.

La Commission est composée de 20 membres nommés par le gouverneur en conseil. Les membres sont des résidents de chacune des dix provinces, des villes d'Ottawa et de Hull et des municipalités avoisinantes de l'Ontario et du Québec. Le président est fonctionnaire exécutif en chef et il préside toutes les réunions. En son absence, c'est le vice-président qui assume cette fonction.

Les buts et objets de la Commission furent élargis en 1988 suite à l'assentiment royal, le 13 septembre 1988, de la Loi modifiant la Loi sur la Capitale nationale. Stipulés à l'article 10.(1) de la Loi sur la Capitale nationale, ils sont

«... d'établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la Région de la capitale nationale et de concourir à la réalisation de ces trois buts, afin de doter le siège du gouvernement du Canada d'un cachet et d'un caractère dignes de son importance nationale.

... d'organiser, de parrainer ou de promouvoir, dans la Région de la capitale nationale, des activités et des manifestations publiques enrichissantes pour le Canada sur les plans culturel et social, en tenant compte du caractère fédéral du pays, de l'égalité du statut des langues officielles du Canada ainsi que du patrimoine des Canadiens. »

En vertu de la Loi, la Région de la capitale nationale (RCN) s'étend sur environ 4 660 km$^2$ en Ontario et au Québec. La Commission, qui possède environ 10 % de tous les terrains de la région et un peu plus de 88 % de tous les terrains fédéraux, est le propriétaire foncier fédéral le plus important de la région.

**Mandat traditionnel**

La Commission détient le pouvoir d'établir les critères de planification des terrains fédéraux, d'approuver des propositions de vente ou de réaménagement de terrains appartenant au gouvernement fédéral et d'étudier et d'approuver l'aspect de tous les immeubles fédéraux dans la région. Par le passé, la Commission fournissait une aide financière et des conseils en matière de planification aux provinces et aux municipalités qui mettaient en oeuvre des programmes profitables à la RCN. Cette aide, sous forme d'ententes intergouvernementales, s'appliquait à différents secteurs tels que les routes, ponts, services de transport en commun, etc. dans la RCN.

La Commission a également reçu du gouvernement la responsabilité d'appliquer la Loi sur les langues officielles dans la RCN, sauf dans la Fonction publique fédérale.

**Nouvelles orientations**

La Commission a atteint un point tournant de son histoire lorsque le gouvernement fédéral lui a conféré, en juin 1986, un nouveau mandat comportant trois éléments :

1. la capitale : le lieu de rencontre du Canada;
2. la capitale : un moyen de parler du Canada aux Canadiens (et au monde entier);
3. la capitale : un lieu de conservation des trésors nationaux.

En approuvant ce nouveau mandat, le gouvernement reconnaissait qu'il n'était plus nécessaire d'attacher à l'aménagement de la capitale autant d'importance que dans les débuts. La Commission a donc été priée de réduire sa participation aux infrastructures régionales à moins qu'elles ne répondent à des besoins particuliers du gouvernement fédéral.

Depuis qu'elle a réduit sa participation aux infrastructures régionales de la capitale nationale, la Commission a davantage accentué son rôle de catalyseur et de coordonnateur de la dimension culturelle de la capitale afin d'en faire un lieu de rencontre pour les Canadiens d'un océan à l'autre. À cette fin, la Commission cherche à créer un emballement pour la capitale et à faire surgir des idées nouvelles pour son évolution, en plus de canaliser les énergies et la créativité des autres intervenants.

La Commission s'est engagée dans un processus de rayonnement national pour rejoindre toutes les régions du pays. Le Programme pancanadien des lumières de Noël, dans le cadre duquel les provinces illuminent les édifices de leur Parlement en même temps que le Premier ministre illumine à Ottawa les édifices du Parlement canadien en est un exemple.

La Commission a l'intention de poursuivre ce rayonnement auprès des provinces et des territoires en leur offrant des occasions de participer au développement culturel et à l'aménagement de la capitale nationale. Il est à espérer que

ces discussions initiales conduiront à des projets, à des événements et à des programmes qui contribueront à mieux faire comprendre aux visiteurs de la capitale les grandes régions du pays ainsi que les croyances et les coutumes du peuple canadien.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Projets conjoints — Ententes intergouvernementales et programmes d'aide aux municipalités . . . . . 9-2

## PROJETS CONJOINTS — ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES ET PROGRAMMES D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS

### Entente (Québec — CCN) sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois

Dans le cadre du programme de revitalisation économique de la partie québécoise de la RCN engendré par la réinstallation des fonctionnaires fédéraux dans le centre-ville de Hull, il a été nécessaire d'améliorer le système routier régional. La Commission partage à 50 % avec le gouvernement du Québec, le coût de plusieurs projets routiers importants. Selon l'accord de 1972, on estime à quelque 255 millions $ (en dollars 1989) la part de la Commission. En septembre 1990, environ 155 millions $ sur cette somme avaient été dépensés.

### Aide au transport en commun interprovincial

La Commission subventionne les deux commissions de transport de la RCN pour qu'elles maintiennent un service de transport en commun interprovincial. De 1973 au 31 décembre 1990, la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais a reçu environ 13,57 millions $ et l'Ottawa-Carleton Regional Transit Commission, environ 8,31 millions $. Ces subventions ont permis l'établissement d'un tarif unique entre les secteurs ontarien et québécois de la capitale du Canada.

### Étude sur les ponts interprovinciaux

La Commission coordonne une étude conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et régionaux sur les ponts interprovinciaux dans la RCN. La phase 1 de l'étude est terminée et a coûté 176 000 $. La phase 2 doit commencer en 1991. Le coût total de l'étude, qui s'élèvera à plus de 565 000 $, est partagé également entre la Commission de la Capitale nationale et les provinces de l'Ontario et du Québec. Cette étude aidera les gouvernements fédéral, provinciaux et régionaux à apporter les améliorations nécessaires aux ponts interprovinciaux actuels et à déterminer les priorités de construction, les critères d'exigence de nouveaux ponts interprovinciaux et de leurs voies d'accès et leur emplacement possible.

### Subventions — tenant lieu de taxes

La Commission paye les subventions tenant lieu de taxes aux municipalités où elle détient des biens fonciers. Les terrains de la Commission comportent 10 % de la superficie totale de la RCN. Ces subventions sont accordées sous l'autorité de la Loi sur la Capitale nationale. Ce programme de subventions, sous l'autorité de la Loi sur la Capitale nationale, ressemble au programme de subventions pour les autres biens fédéraux en vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités. En 1989-1990, la Commission a versé 9 790 664 $ aux municipalités ontariennes et 1 881 047 $ aux municipalités québécoises de la RCN.

***Pour de plus amples renseignements***

Gilles Lalonde
Directeur, Relations gouvernementales et communautaires
Commission de la Capitale nationale
161, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1P 6J6
Tél. : (613) 239-5073

**TABLEAU 9-1**

Dépenses faites au cours des cinq dernières années dans le cadre des accords actuellement en vigueur

| | 1985-1986 ($) | 1986-1987 ($) | 1987-1988 ($) | 1988-1989 ($) | 1989-1990 ($) |
|---|---|---|---|---|---|
| Entente sur le réseau routier Québec — CCN | 3 829 008 | 4 497 747 | 6 930 134 | 9 668 028 | 4 500 000 |
| Aide au transport en commun interprovincial | 1 556 112 | 1 597 625 | 1 607 888 | 1 186 500 | 1 582 000 |
| Subventions — tenant lieu de taxes (excluent les propriétés louées) : | | | | | |
| côté ontarien | 3 707 902 | 6 708 833 | 5 877 332 | 6 650 757 | 9 790 664 |
| côté québécois | 1 107 556 | 2 832 550 | 1 506 796 | 1 713 345 | 1 881 047 |

# *Communications Canada*

Les fonctions et pouvoirs du ministre des Communications englobent toutes les questions du ressort du Parlement du Canada que les lois n'attribuent pas à un autre ministère, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant :

1. la politique culturelle nationale et les programmes;
2. les télécommunications;
3. la mise au point et l'utilisation, en général, d'entreprises, d'installations, de systèmes et de services de communications pour le Canada.

Le ministre des Communications, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions, doit :

1. formuler et mettre en oeuvre la politique culturelle du Canada et les programmes connexes;
2. coordonner, favoriser et recommander des politiques nationales et des programmes nationaux relatifs aux services de communications pour le Canada;
3. favoriser l'établissement, la mise au point et l'efficacité de systèmes et installations de communications pour le Canada;
4. faciliter l'adaptation des systèmes et installations de communications du Canada à l'évolution des conditions nationales et internationales;
5. planifier et coordonner les services de télécommunications pour les ministères, directions et organismes du gouvernement du Canada;
6. compiler et tenir à jour des renseignements détaillés sur les systèmes et installations de communications, sur les tendances et les progrès dans le domaine des communications au Canada et à l'étranger;
7. prendre les mesures nécessaires en vue de garantir, par réglementation internationale ou autrement, les droits du Canada dans le domaine des communications.

## ORGANISATION ET PROGRAMMES

Le Ministère se compose de six secteurs : Coordination des politiques, Recherche et Spectre, Politique des communications, Arts et Patrimoine, Québec et Représentation régionale, et Gestion intégrée.

### Coordination des politiques

Responsable de la formulation et de la mise en oeuvre des politiques du Ministère, ce secteur comprend les directions suivantes : Stratégie et planification, Opérations fédérales-provinciales et régionales, Relations internationales, Information, Évaluation des programmes, Vérification interne, et Services juridiques.

### Recherche et Spectre

Le mandat du secteur est d'accroître les compétences scientifiques et techniques du gouvernement, de l'industrie et des milieux scientifiques dans le domaine des communications et d'aider l'industrie canadienne à mettre au point, adopter et exploiter des techniques perfectionnées dans les domaines des communications et de l'informatique pour les marchés intérieur et étranger.

Ce secteur a également la responsabilité de planifier, d'établir et d'administrer des installations et services de télécommunications en vue de répondre de façon économique aux besoins des ministères et organismes fédéraux.

La majeure partie de la recherche du Ministère s'effectue au Centre de recherches sur les communications (CRC), situé près d'Ottawa, et au Centre canadien de recherche en informatisation du travail, situé à Laval. (Voir Secteur Québec).

Une autre fonction principale de ce secteur consiste à assurer que le plus grand nombre possible d'utilisateurs du spectre des fréquences radioélectriques disposera d'un environnement où un minimum de brouillage existe, et à permettre le développement et la croissance des radiocommunications au Canada :

1. en assurant la planification technique ainsi qu'en autorisant et contrôlant l'utilisation du spectre par les radiodiffuseurs canadiens et les usagers commerciaux et privés de radio;
2. en protégeant les droits et les intérêts du Canada touchant l'utilisation du spectre par la participation à des conférences internationales touchant la réglementation des technologies radio et à des rencontres du Comité consultatif international de la radio;
3. en rencontrant les représentants des industries provinciales du domaine des télécommunications afin de discuter de la mise en application des nouvelles

technologies radio et des répercussions sur l'émission et la disponibilité de licences autorisant l'utilisation du spectre par des usagers éventuels;

4. en gérant le Programme de raccordement d'équipement terminal qui vise à faciliter le raccordement de cet équipement au réseau téléphonique;
5. en maintenant et en tenant à jour la banque de données visant le contrôle de la charge des lignes, en collaboration avec les provinces, et en fournissant des conseils en matière de télécommunications d'urgence aux provinces et aux municipalités.

**Politique des communications**

Ce secteur est responsable de la formulation des politiques dans les domaines des télécommunications, de la radiodiffusion et de la câblodistribution, du cinéma et de la vidéo, de l'enregistrement sonore, de l'édition et du droit d'auteur afin de promouvoir la souveraineté canadienne et notre identité distincte dans ces domaines, de protéger et d'accroître le bien-être de ces secteurs économiques clés et d'assurer que les intérêts canadiens sont pleinement représentés sur la scène internationale.

**Arts et Patrimoine**

Ce secteur est responsable de la formulation des politiques pour ce qui touche au patrimoine — les musées, les archives, les bibliothèques, l'archéologie, les arts du spectacle, la littérature et les arts visuels. Il élabore et administre des politiques, programmes et services destinés à préserver le patrimoine culturel, social et naturel du Canada et à les rendre accessibles aux Canadiens. Il élabore aussi des politiques et stratégies pour aider les artistes canadiens.

**Représentation régionale**

Le Ministère dirige cinq bureaux régionaux qui le représentent dans les domaines de la gestion du spectre, des télécommunications gouvernementales, des communications, de la culture, des affaires publiques et de l'administration dans toutes les régions du Canada. Le public canadien a ainsi libre accès au Ministère dans son ensemble au moyen de sa structure régionale et de la prestation régionale de programmes du Ministère.

Cette démarche permet également au Ministère de concevoir des programmes nationaux qui reflètent les besoins, les intérêts et les priorités des régions. Par exemple, le mandat du secteur Québec est d'assurer la responsabilité opérationnelle de l'ensemble des activités du Ministère au Québec sous la direction d'un sous-ministre adjoint. À ce titre, le secteur gère les activités de nature opérationnelle du Centre canadien de recherche sur l'informatisation du travail (CCRIT). Les quatre autres régions sont sous la responsabilité de directeurs administratifs. Les programmes sont offerts à l'échelle du pays par l'entremise de divers mécanismes (Programmes de coopération et protocoles d'entente) qui ont été mis au point pour répondre aux différents besoins et intérêts des régions.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Entente de coopération Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement culturel . . . . . 10-2
Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement du secteur culturel 10-3
Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des entreprises de communication . . 10-3
Entente de concertation et d'harmonisation Canada — Québec sur le développement de la radio et de la télévision francophones . . . . . 10-4
Entente auxiliaire Canada — Québec sur les équipements culturels . . . . . 10-4
Programme de recherches sur la propagation . . . . . 10-5
Programme de satellites mobiles (MSAT) . . . . . 10-5
Alberta Microelectronics Centre (AMC) . . . . . 10-6
Centre de recherche sur les télécommunications de l'Alberta (CRTA) . . . . . 10-6
Institut national d'optique (INO) . . . . . 10-6
Centres de développement d'applications . . . . . 10-7

**ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

***Administration***

Directeur exécutif, Région atlantique, Secteur Communications et Culture.

***Objet***

Cette entente de coopération a été signée le 2 août 1990 dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional Canada — Île-du-Prince-Édouard. Elle a pour objet d'établir des mécanismes qui permettront au Canada et à la province de coopérer et d'établir conjointement les priorités et objectifs pour stimuler le développement du secteur culturel selon les objectifs et stratégies énoncés dans l'Entente de développement économique et régional.

Les volets de l'entente visent à stimuler la croissance économique du secteur culturel dans la province, à encourager les investissements en capital financier et humain et la formation des ressources humaines, à favoriser le partenariat

et l'esprit d'entreprise, à accroître les possibilités de développement au niveau régional et à soutenir les innovations technologiques et leurs applications au secteur culturel.

***Calendrier***
Quatre ans, du 2 août 1990 au 31 mars 1994.

***Financement et fonctionnement***
L'entente comporte une contribution totale de 3,55 millions $. Les gouvernements du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard se partageront les coûts admissibles des projets de l'entente dans la proportion 70/30.

Un comité de gestion a été créé pour la durée de l'entente. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre fédéral responsable de l'entente, et d'autre part, par le ministre provincial responsable de l'entente.

***Pour de plus amples renseignements***
Anna Rail
Gestionnaire, Affaires culturelles et radiodiffusion
Communications Canada
1222, rue Main
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8R2
Tél. : (506) 851-6535

**ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR CULTUREL**

***Administration***
Directeur exécutif, Région atlantique, Secteur Communications et Culture.

***Objet***
Cette entente de coopération a été signée le 11 octobre 1990 dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional Canada — Nouveau-Brunswick. Elle a pour objet de permettre au Canada et au Nouveau-Brunswick d'établir des mesures spécifiques en vue de stimuler les retombées économiques du secteur culturel au Nouveau-Brunswick. Les volets de l'entente visent à promouvoir la diversification et l'amélioration des produits et activités culturels, à encourager l'accroissement des ventes et les initiatives dans le domaine de la commercialisation ainsi que de soutenir les innovations technologiques et leurs applications dans le secteur culturel.

***Calendrier***
Cinq ans, du 11 octobre 1990 au 31 mars 1995.

***Financement et fonctionnement***
L'entente comporte une contribution totale de 5 millions $. Les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick se partageront, en parts égales, les coûts admissibles des projets de l'entente.

Un comité de gestion a été créé pour la durée de l'entente. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre fédéral responsable de l'entente, et d'autre part, par le ministre provincial responsable de l'entente.

***Pour de plus amples renseignements***
Anna Rail
Gestionnaire, Affaires culturelles et radiodiffusion
Communications Canada
1222, rue Main
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8R2
Tél. : (506) 851-6535

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE COMMUNICATION**

***Administration***
Secteur Québec; Secteur de la Coordination des politiques; Secteur de la Politique des communications.

***Objet***
Cette entente auxiliaire a été signée le 1er février 1985 dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional Canada — Québec. Elle a pour objet de définir un cadre qui facilitera la mise en oeuvre des initiatives que les gouvernements du Canada et du Québec prendront pour stimuler le développement des entreprises de communication. Les volets de l'entente visent le développement, la commercialisation et la distribution de la programmation en langue française, le développement et la commercialisation des banques de données et des logiciels, le développement des technologies et des infrastructures de communication et le développement de l'informatisation des entreprises de communication.

***Calendrier***
L'entente, d'une durée de cinq ans, a été prolongée d'une année et se terminera le 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***
L'entente originale comportait une contribution totale de 40 millions $. La prolongation de l'entente a donné lieu à une augmentation de l'enveloppe budgétaire de 3,6 millions $

pour porter la contribution totale à 43,6 millions $. Les gouvernements du Canada et du Québec se partageront, en parts égales, les coûts admissibles des projets de l'entente.

Un comité de gestion a été créé pour la durée de l'entente. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre fédéral responsable de l'entente et, d'autre part, par le ministre québécois.

***Pour de plus amples renseignements***
Danielle Carrier
Co-secrétaire adjointe de l'Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des entreprises de communication
Communications Canada
Bureau du district de Québec
1141, rue de l'Église
5e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3W5
Tél. : (418) 648-4922

**ENTENTE DE CONCERTATION ET D'HARMONISATION CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION FRANCOPHONES**

***Administration***
Secteur de la Coordination des politiques; Secteur de la Politique des Communications; Secteur Québec.

***Objet***
Cette entente, amendée en 1989 pour y inclure la radio, vise à permettre aux ministères des Communications du Canada et du Québec d'orienter et de coordonner conjointement le développement de la radiodiffusion francophone, tout en respectant leur champ d'action respectif.

Les deux ministères coopèrent à l'élaboration des politiques et assurent le suivi des actions gouvernementales en ce domaine.

***Calendrier***
Les deux ministres responsables ont annoncé, le 2 mai 1990, la prolongation de l'entente pour une durée de quatre ans, jusqu'au 14 décembre 1994.

***Financement et fonctionnement***
Un comité de coordination composé d'un nombre égal de hauts fonctionnaires des deux ministères gère l'entente; il est co-présidé par les deux sous-ministres des Communications. Il est à noter que cette entente ne dispose pas de budget de financement spécifique. Les projets issus de cette entente sont habituellement financés à partir des fonds de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement des entreprises de communications.

***Pour de plus amples renseignements***
Geneviève Ledoux
Secrétaire de l'Entente de concertation et d'harmonisation Canada — Québec sur le développement de la radio et de la télévision francophones
Communications Canada
300, rue Slater, bureau 1634
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : (613) 990-4197

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS**

***Administration***
Secteur du Québec, secteur de la Coordination des politiques, et celui des Arts et du Patrimoine.

***Objet***
L'entente auxiliaire a pour objectif de favoriser l'implantation ou la modernisation d'équipements culturels qui sont essentiels au développement culturel du Québec, et :

1. de faciliter une production culturelle de haute qualité et une implication plus grande des producteurs nationaux et internationaux;
2. de permettre une ouverture plus grande du marché du travail pour une main-d'oeuvre professionnelle et technique déjà existante dans le domaine culturel;
3. d'assurer de meilleures conditions de conservation et de diffusion des biens patrimoniaux et par là en accroître la visibilité auprès du public québécois, canadien et international.

L'entente auxiliaire prévoit l'agrandissement du musée des Beaux-Arts de Montréal et la réalisation d'autres projets d'équipements culturels.

***Calendrier***
L'entente, d'une durée de cinq ans, a été prolongée d'une année et se terminera le 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***
La valeur totale de l'entente auxiliaire originale était de 40 millions $. La prolongation de l'entente a donné lieu à une augmentation de l'enveloppe budgétaire de 33,5 millions $ portant la contribution totale à 73,5 millions $. Les

gouvernements du Canada et du Québec se partagent, en parts égales, les frais admissibles des projets de l'entente.

Un Comité de gestion a été établi pour la durée de l'entente auxiliaire. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre responsable de l'entente pour le Canada et, d'autre part, par le ministre québécois.

***Pour de plus amples renseignements***
Danielle Carrier
Co-secrétaire de l'Entente auxiliaire Canada — Québec sur les équipements culturels
Communications Canada
Bureau de district de Québec
1141, rue de l'Église
5e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3W5
Tél. : (418) 648-4922

**PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA PROPAGATION**

***Administration***
Secteur de la Recherche et du Spectre.

***Objet***
Approfondir la connaissance de la propagation des ondes électromagnétiques et de l'environnement électromagnétique (bruit radio et brouillage) et les effets connexes sur le rendement des antennes, et ce, dans les conditions environnementales canadiennes (à l'intérieur, dans les zones urbaines, sur les satellites, etc.). Ces renseignements sont essentiels à la planification et à la conception de systèmes et réseaux de communication fiables et efficaces, ainsi qu'à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

***Autorité ou fondements***
Le Programme fait partie des activités permanentes de recherche menées par le Ministère au Centre de recherches sur les communications. Les projets particuliers sont acceptés conjointement par le Ministère et l'industrie et/ou l'université participante.

***Calendrier***
Les projets sont habituellement menés en vertu d'un accord couvrant plusieurs années.

***Financement et fonctionnement***
Dans la plupart des cas, les travaux et les frais sont répartis parmi les participants, de sorte qu'aucun échange de fonds n'est nécessaire. Si une université participe à un projet, les frais découlant de sa participation sont payés par Communications Canada et les autres organismes participants.

***Pour de plus amples renseignements***
Dr J.S. Belrose
Directeur
Laboratoire de propagation radioélectrique
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale H
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2
Tél. : (613) 998-2308

**PROGRAMME DE SATELLITES MOBILES (MSAT)**

***Administration***
Secteur de la Recherche et du Spectre.

***Objet***
Venir en aide au développement de la technologie et de l'industrie lors de la mise en oeuvre du système commercial du service mobile de télécommunications par satellite, afin de répondre aux besoins en télécommunications vocales et en transmission de données pour véhicules, bateaux, aéronefs et systèmes portatifs dans une multitude d'applications des domaines publics et civils partout au Canada.

***Autorité ou fondements***
Tel que stipulé dans le programme spatial approuvé par le gouvernement en 1986, Communications Canada réalisera la phase C/D de mise en oeuvre du programme MSAT en venant en aide au développement d'une industrie viable de fabrication et de services, en faisant la promotion du marché par la mise en place d'essais du service et en faisant un achat anticipé des services MSAT que nécessiteront les utilisateurs du gouvernement fédéral.

***Calendrier***
La définition de la phase B s'est terminée en 1984. La phase C/D de mise en oeuvre est en cours et se terminera après 1994 lorsque tous les services MSAT seront en opération et que les essais du Ministère auront été complétés. Le système sera utilisé par les gouvernements provinciaux et fédéral ainsi que par l'industrie afin d'améliorer les services de communications disponibles. La phase E, phase d'utilisation du service, débutera à ce moment et le gouvernement fédéral compte acheter jusqu'à 126 millions $ en temps d'antenne afin de répondre à ses besoins.

***Pour de plus amples renseignements***
D.C. Buchanan
Directeur, Programme MSAT
Recherche sur les technologies de communications
Communications Canada
300, rue Slater, édifice Journal Nord
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : (613) 990-4105

**ALBERTA MICROELECTRONICS CENTRE (AMC)**

Communications Canada et l'Alberta Microelectronics Centre (AMC) d'Edmonton ont signé un protocole d'entente visant la conception, la définition, le dessin et l'essai de circuits intégrés à très grande échelle, à grande vitesse et à base de silicium, pouvant s'appliquer aux systèmes de traitement des signaux de communications et de technologie de l'information. En vertu de l'entente, le Ministère accorde à l'AMC une licence exempte de droits et non exclusive portant sur l'utilisation des dessins de circuits produits par le Centre de recherches sur les communications (CRC) dans leur bibliothèque de conception en échange de services de fabrication. L'entente a été automatiquement renouvelée pour une année en juillet 1990, soit à la fin de la deuxième année. Depuis la soumission du dernier rapport, l'AMC a fabriqué un filtre conçu par le CRC. Il s'agit d'un filtre numérique FIR de fort débit destiné à un système de traitement des signaux numériques à bord d'un satellite.

***Pour de plus amples renseignements***
René Douville
Directeur, Composants et sous-systèmes
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale H
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2
Tél. : (613) 998-2266

**CENTRE DE RECHERCHE SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'ALBERTA (CRTA)**

Communications Canada et le Centre de recherches sur les télécommunications de l'Alberta (CRTA) ont signé un protocole d'entente en 1987 qui est destiné à mettre en place un projet de recherche qui sera mené conjointement avec le Centre de recherches sur les communications (CRC) à Ottawa, et le CRTA à Edmondon. Ce projet constitue un élément de la stratégie du Ministère visant à contribuer à la diversification économique de l'Alberta et à développer des modèles de partenariat pour son programme de recherche à travers le pays.

L'objectif principal consiste à développer des composantes de pointe, fondées sur la technologie des semiconducteurs comme l'arséniure de gallium, qui seraient utilisées dans des systèmes de communication optiques à large bande. Ces composantes, connues sous le nom d'interrupteurs électro-optiques, permettront de réacheminer et de traiter à de très hautes vitesses l'information acheminée par les fibres optiques. Grâce aux efforts conjoints de la CRTA, qui a un savoir-faire considérable pour ce qui est de la conception des composantes optiques et de leur application, et le CRC qui est un des centres principaux possédant de hautes connaissances sur la technologie utilisant l'arséniure de gallium, le succès escompté par le biais de cette entente devrait atteindre un haut niveau. Des progrès techniques considérables ont été réalisés dans le domaine du développement de composantes et circuits optoélectroniques spéciaux. Un commutateur crossbar optoélectronique entièrement fonctionnel de 10 x 10 à large bande, capable de fonctionner sur des fréquences de plus de 1 GHz en est aux derniers stades de fabrication et d'essai. Au cours de la période 1990-1991, les activités ont été axées sur la mise au point de techniques permettant l'intégration des éléments hybrides de ces matrices de commutateurs pour constituer des circuits intégrés optoélectroniques compacts utilisables aux fins de l'assemblage de matrices de commutateurs à très grande échelle nécessaires pour les réseaux de communications de pointe.

***Pour de plus amples renseignements***
Robert Kuley
Directeur, Dispositifs de fine pointe et fiabilité
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale H
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2
Tél. : (613) 998-2555

**INSTITUT NATIONAL D'OPTIQUE (INO)**

Communications Canada et l'Institut national d'optique de Sainte-Foy (Québec) ont signé un protocole d'entente en 1988 qui a pour but d'encourager la recherche et le développement coopératif dans les domaines des communications optiques et de la photonique. Cette coopération est destinée à mieux satisfaire les besoins nationaux en coordonnant les efforts du Ministère et ceux de l'Institut dans ces importants domaines de recherche scientifique et de développement technologique et industriel.

Depuis la signature du protocole en septembre 1988, le Centre de recherches sur les communications (CRC) et l'Institut national d'optique (INO) ont entrepris trois projets conjoints dans le domaine de l'optoélectronique et des

communications optiques. Le premier traite du développement de circuits optoélectroniques intégrés. Dans le cadre de ce premier projet, le CRC s'occupe de la conception et de la fabrication de circuits optoélectroniques à l'arséniure de gallium (AsGa) tandis que l'INO met au point des guides d'onde à base de polymères qui peuvent être intégrés aux circuits à l'AsGa et ainsi combiner les fonctions optiques et électroniques sur un même circuit intégré. Un second projet, effectué au cours de la période 1989-1990, a eu pour but d'étudier la performance de coupleurs asymétriques à fibres fusionnées qui sont en voie d'être développés pour des applications en communications par fibres optiques. Dans le cadre de ce programme, une version améliorée de la méthode de propagation du faisceau a été développée et est utilisée régulièrement par l'INO pour les besoins de leurs clients. Un troisième projet vise l'étude de la génération de deuxièmes harmoniques dans les fibres optiques. Des fibres spéciales utilisées pour l'expérimentation de la génération de deuxièmes harmoniques ont été produites avec succès.

***Pour de plus amples renseignements***

Mike Palfreyman
Directeur général
Recherche sur les dispositifs et composants de communications
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale H
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2
Tél. : (613) 998-2351

## CENTRES DE DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS

Communications Canada, de concert avec d'autres partenaires fédéraux, provinciaux, universitaires et industriels, participe à la mise sur pied de divers centres de recherches régionaux (mais d'orientation nationale) axés sur les applications des communications. Ceux-ci ont pour but de satisfaire les besoins actuels et futurs identifiés par les utilisateurs dans des secteurs spécifiques de l'industrie ou des services sociaux. Selon des ententes négociées, Communications Canada accorde une aide financière, une assistance technique, un transfert de technologies, une formation professionnelle ou un soutien aux essais sur le terrain.

Les sept centres d'applications qui ont été créés à ce jour sont les suivants :

1. Centre canadien des communications maritimes à St. John's (Terre-Neuve);
2. L'Institut Champlain, à Fredericton (Nouveau-Brunswick);
3. Telemedicine and Educational Technology Resource Agency (TETRA) à St. John's (Terre-Neuve);
4. Canadian Healthcare Telematics Inc. à Winnipeg (Manitoba);
5. Centre for Image/Sound à Vancouver (Colombie-Britannique);
6. Legal Information Systems and Technological Foundation à Vancouver (Colombie-Britannique);
7. National Wireless Communications Research Foundation (NWCRF) à Vancouver (Colombie-Britannique).

La possibilité de créer d'autres centres est présentement à l'étude. Il est possible qu'une aide soit accordée, entre autres, aux centres suivants :

1. Centre d'image à Montréal (Québec);
2. Centre de traductique à Moncton (Nouveau-Brunswick).

***Pour de plus amples renseignements***

Bob Baser
Gestionnaire du développement des applications et de l'élaboration des politiques
Direction du développement des communications et de la planification
Communications Canada
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : (613) 990-4112

# *Défense nationale*

La Défense nationale est régie par la Loi sur la défense nationale. Le Gouverneur général du Canada est le commandant en chef des Forces canadiennes, tandis que le Cabinet, organe exécutif du gouvernement, s'occupe des questions touchant la politique de défense. Le ministre de la Défense nationale est chargé de veiller à l'administration, au contrôle et à la gestion d'ensemble des Forces canadiennes, de s'occuper de toutes les questions se rapportant à la défense nationale, et il assume certains pouvoirs et certaines fonctions en matière de situations d'urgence civiles. Le sous-ministre est le principal adjoint civil du ministre, tandis que le chef de l'état-major de la Défense agit à titre de principal adjoint militaire.

Les nombreuses activités nécessaires à l'exécution du mandat du Ministère sont administrées dans le cadre du Programme des services de défense (PSD). D'abord, les Forces canadiennes et les employés du Ministère fournissent l'aide voulue en temps utile lors de situations d'urgence, de désastres ou de menaces à la sécurité interne. De plus, le Ministère, en collaboration avec les autorités civiles, coordonne des opérations de recherche et de sauvetage, participe aux activités communautaires et donne son appui à la poursuite des programmes à l'intention des jeunes et du développement du Nord. La Défense nationale est également chargée d'administrer les programmes d'instruction militaire menés par des pays alliés au Canada et pouvant toucher des points d'intérêt spécifiques aux provinces concernées.

D'une façon générale, le programme de recherche et développement de la Défense nationale vise à permettre l'application efficace de la science et de la technologie à toutes les fonctions ministérielles, depuis les décisions stratégiques portant sur des politiques et les opérations militaires jusqu'à la mise sur pied et le maintien de ressources efficaces sur le plan du personnel et du matériel. Environ les deux tiers de ces activités sont menées au niveau interne, et le reste, par le biais de contrats octroyés à l'entreprise privée, à des universités et à d'autres ministères fédéraux.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Assistance armée aux autorités civiles . . . . . 11-1
Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale . . . . . 11-2
Aide financière pour les projets de construction . . . . . 11-4
Achat ou vente de services publics et municipaux . . . . . 11-4
Instruction militaire de forces étrangères au Canada . . . . . 11-5

## ASSISTANCE ARMÉE AUX AUTORITÉS CIVILES

***Administration***

Sous-chef de l'état-major de la Défense.

***Objet***

Ce programme permet de fournir une assistance armée aux provinces, aux territoires et aux autres ministères fédéraux pour assurer le maintien de l'ordre.

***Autorité ou fondements***

Loi sur la défense nationale, partie XI, section 33(1), et décret C. P. 1975-131.

***Calendrier***

Il s'agit d'une activité permanente du Ministère. Dans tous les cas, l'intervention des Forces canadiennes dans le cadre d'une assistance armée au pouvoir civil commence dès réception d'une demande provenant du Procureur général d'une province, ou du Solliciteur général du Canada dans le cas d'une assistance aux Services correctionnels du Canada, ou encore après l'acceptation par le ministre de la Défense nationale d'une demande d'un autre ministère fédéral. L'activité se poursuit jusqu'à ce que ce dernier prescrive officiellement la fin de l'intervention.

***Financement et fonctionnement***

Il existe trois différentes sortes d'assistance armée pouvant être autorisées :

1. Aide aux autorités civiles

   — Aux termes de la loi sur la Défense nationale, partie XI, un procureur général provincial (ou son égal) peut adresser une demande écrite au Chef d'état-major de la Défense (CED) afin que les Forces canadiennes (FC) viennent en aide aux autorités civiles « chaque fois qu'il y a une émeute ou que la paix est menacée ou que, de l'avis d'un

procureur général provincial, il y a de fortes chances que cela se produise et que les autorités civiles ne soient pas en mesure de prévenir les troubles ou de faire face à la situation ».

— Le CED ne peut refuser la demande ou la contester, mais il lui revient de déterminer quelle aide sera fournie par les FC.

2. Assistance armée aux autres ministères du gouvernement fédéral (Loi sur la Défense nationale, partie II, section 33)

— Aux termes de la Loi sur la Défense nationale (partie II, section 33), les militaires des Forces régulières « sont en tout temps tenus de remplir toute tâche légale ». Par tâche légale on entend toute tâche relevant de l'autorité directionnelle du gouvernement fédéral.

— En conséquence, un ministre d'un autre ministère du gouvernement fédéral peut demander au ministre de la Défense nationale de fournir une assistance armée afin de maintenir ou d'appliquer les lois du Canada qui relèvent de la responsabilité de cet autre ministère. Le ministre de la Défense nationale peut accepter ou refuser la demande. Le CED déterminera l'étendue de l'assistance armée qui devra être fournie. Il existe toutefois des ententes avec le Solliciteur général du Canada et Pêches et Océans qui prévoient l'utilisation spécifique de ressources du MDN dans les opérations de lutte contre la contrebande de la drogue et du contrôle des pêches.

— Seulement les coûts directement encourus par la demande sont assumés par le Ministère qui a fait une demande d'assistance armée.

3. Assistance armée fournie au Service correctionel du Canada

— Le décret C.P. 1975-131, du 23 janvier 1975, autorise le Solliciteur général du Canada ou le Commissaire des pénitentiers à faire une demande verbale (qui devra être ensuite confirmée par écrit) directement au CED pour qu'une force militaire soit dépêchée à un pénitentier fédéral afin d'aider les autorités en place à rétablir des situations qui sont ou qui pourraient être hors de contrôle pour le personnel du pénitentier. En pratique, de telles demandes se font de ministre à ministre.

— On se doit de répondre à une telle demande, mais le CED pourra déterminer l'étendue de l'assistance qui sera fournie.

— L'assistance militaire se limite aux tâches du domaine de la sécurité à moins qu'une autorisation spécifique ne soit accordée.

— Seuls les coûts directement occasionnés par cette assistance seront réclamés par le MDN.

***Pour de plus amples renseignements***

Se référer aux adresses qui figurent après le programme Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale.

## PRESTATION DE SERVICES AUX ORGANISMES HORS DE LA DÉFENSE NATIONALE

***Administration***

Sous-chef de l'état-major de la Défense.

***Objet***

Ce programme a pour but de mettre les installations ou services ministériels à la disposition des autres ministères et organismes provinciaux et fédéraux, des organismes municipaux, ou des particuliers, lorsque l'utilisation de ces installations et services sert l'intérêt public sans faire concurrence aux entreprises commerciales existantes.

***Autorité ou fondements***

Ordonnances et Règlements royaux applicables aux Forces canadiennes, article 36,40;, décret C.P. 1973-3/442 du 27 février 1973.

***Calendrier***

Il s'agit d'une activité permanente du Ministère. Les demandes peuvent être présentées en tout temps, mais elles ne sont satisfaites qu'en fonction de la disponibilité des ressources ministérielles.

***Financement et fonctionnement***

Parmi les services offerts, on compte, outre l'aide en cas de désastres civils et l'aide humanitaire, l'enlèvement d'explosifs non militaires ou d'objets radioactifs, les services de soutien courants, l'entretien mécanique, l'aide lors d'événements sportifs amateurs, le prêt d'installations, d'immeubles et de matériel.

L'aide en cas de désastres civils comprend l'intervention des Forces canadiennes dans les situations d'urgence dues à des inondations, des incendies de forêt, des glissements de terrain, des ouragans, des tempêtes de neige et des accidents écologiques.

L'aide humanitaire comprend les recherches de personnes portées disparues, les vols de secours ou l'évacuation de personnes souffrant de maladies ou de blessures graves, le transport de matériel et de médicaments essentiels, le prêt d'appareils de décompression, le traitement hospitalier et l'isolement de personnes souffrant de maladies contagieuses pouvant avoir été contractées à l'étranger, la prestation de soins d'urgence dans le cas où les services locaux sont interrompus en raison d'une grève, d'un incendie, etc., et la prestation de services sanitaires dans les régions isolées lorsqu'il n'existe aucune installation médicale civile ou que les ressources locales sont inadéquates.

L'enlèvement ou la neutralisation du matériel explosif s'applique aux explosifs commerciaux, aux munitions militaires ainsi qu'aux explosifs de fabrication artisanale.

La prestation de services de soutien couvre un éventail de travaux effectués par les Forces canadiennes.

L'appui du Ministère aux événements sportifs amateurs prend la forme de prêt de matériel, de services ou d'installations.

Les services ou les installations sont fournis contre remboursement et, dans chaque cas, l'organisation qui en bénéficie doit rembourser au Ministère une somme jugée adéquate.

Les bases, les stations ou les quartiers généraux régionaux des Forces canadiennes, ou le Quartier général de la Défense nationale, peuvent entamer les formalités de recouvrement.

***Paiements***

Les montants varient en fonction des circonstances dans lesquelles l'aide est fournie.

***Pour de plus amples renseignements***

**Quartier général de la Défense**

Commodore David Cogdon
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél. : (613) 995-3427

ou

**Bureaux régionaux d'information de la Défense nationale**

Bureau d'information de la Défense nationale
BPN Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3K 2X0

Tél. : (902) 427-6174

Bureau d'information de la Défense nationale
BFC Montréal
Saint-Hubert (Québec)
J3Y 5T4

Tél. : (514) 283-5280

Bureau d'information de la Défense nationale
4900, rue Yonge, 6e étage
Willowdale (Ontario)
M2N 6A4

Tél. : (416) 224-4087

Commandant D. Caie
Agent principal d'information
Région de la Capitale nationale
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél. : (613) 995-2279

Bureau d'information de la Défense nationale
Base des Forces canadiennes North Bay
North Bay (Ontario)
P0H 1P0

Tél. : (136) 628-2631

Bureau d'information de la Défense nationale
Base des Forces canadiennes Winnipeg
Westwin (Manitoba)
R2R 0T0

Tél. : (204) 895-5277

Bureau d'information de la Défense nationale
Base des Forces canadiennes Edmonton
Lancaster Park (Alberta)
T0A 2H0

Tél. : (403) 456-2450, poste 203

Bureau d'information de la Défense nationale
Base des Forces canadiennes Esquimalt
BPN Victoria (Colombie-Britannique)
V0S 1B0

Tél. : (604) 380-2396

## AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION

***Administration***
Chef, Construction et immeubles.

***Objet***
Ce programme permet d'offrir une contribution financière pour les projets de construction provinciaux, territoriaux, municipaux et des Sociétés d'État qui profiteront au Ministère.

***Autorité ou fondements***
Pour chaque projet, une entente officielle est conclue entre le Ministère et les autorités provinciales ou municipales.

***Calendrier***
Il s'agit d'une activité permanente se rapportant à certains projets précis.

***Financement et fonctionnement***
Ce programme comprend des projets de construction, plus précisément des améliorations à la sécurité routière, des locaux scolaires et de loisirs, des réseaux régionaux d'eau et d'égouts, la refonte des normes environnementales et autres rénovations aux installations municipales qui profiteront au Ministère.

Ces activités sont financées aux termes d'ententes conjointes de partage des coûts. La quote-part du Ministère correspond à un pourcentage du coût total du projet, avec un maximum fixé d'avance et la Défense nationale verse la somme la moins élevée de ces deux montants. Les fonds alloués à chaque projet sont approuvés conformément aux directives du Conseil du Trésor.

***Paiements***
Les paiements sont versés directement à la province, au territoire, à la municipalité ou à la Société d'État responsable du projet, conformément aux modalités de l'entente conclue. (Voir le tableau 11-1.)

***Pour de plus amples renseignements***
Voir la liste qui suit la rubrique Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale.

**TABLEAU 11-1**

Projet d'aide financière pour l'année financière 1990-1991

| Description du projet | Contribution de la Défense nationale ($000) |
|---|---|
| Ville de Calgary, Alberta<br>Amélioration des services municipaux | 10 |
| Ville de Calgary, Alberta<br>Construction du chemin (Arras) Museum | 340 |
| Ville de Grand Centre, Alberta<br>Installation des feux de circulation<br>BFC Cold Lake | 21 |
| Ville de la Baie, Québec<br>Construction d'un tunnel piétonnier | 17 |
| Ville d'Edmonton, Alberta<br>Amélioration des infrastructures | 300 |
| Ministère de la Voirie du Manitoba<br>Partage des coûts de la route de contournement<br>BFC Shilo | 56 |
| Municipalité de Pittsburg, Ontario<br>Transfert des installations d'eau potable<br>BFC Kingston | 60 |
| Ville d'Ottawa<br>Installation d'un tronçon du réseau d'égouts | 20 |
| Ville de Winnipeg<br>Transfert de rues et de services des logements familiaux | 140 |
| Ministère du Transport et de la Voirie de la Colombie-Britannique<br>Relocalisation du chemin Heals Rifle Range | 850 |
| District de Chilliwack<br>Contribution aux installations de traitement d'eau potable | 21 |

## ACHAT OU VENTE DE SERVICES PUBLICS ET MUNICIPAUX

***Administration***
Directeur général des immeubles et des services publics.

***Objet***
Acheter, auprès des municipalités et des entreprises privées de services publics, les services publics nécessaires à l'exploitation des installations appartenant au Ministère et, dans d'autres cas, recouvrer le coût de services similaires fournis à d'autres organismes par le Ministère.

***Autorité ou fondements***
Règlement sur les marchés de l'État.

***Calendrier***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement***
Les services publics (aqueduc, égouts, électricité, gaz, enlèvement des ordures et autres services du genre) sont achetés aux termes d'accords ou de contrats officiels dont les tarifs, modalités, etc., sont sujets à révision normale. Le Ministère offre certains services publics, moyennant recouvrement des coûts, aux villages et à d'autres usagers qui ne peuvent se les procurer autrement. C'est ainsi, par exemple, que la Défense nationale fournit les services d'aqueduc au village de Petawawa.

Le paiement des services publics fournis et les réclamations à leur sujet s'effectuent par une transaction entre la municipalité ou la commission des services publics intéressée et la base ou station des Forces canadiennes en cause.

***Paiements***
Voir le tableau 11-2.

***Pour de plus amples renseignements***
Voir la liste qui suit la rubrique Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale.

**INSTRUCTION MILITAIRE DE FORCES ÉTRANGÈRES AU CANADA**

***Administration***
Sous-chef de l'état-major de la Défense.

***Objet***
Dans le cadre de certains programmes d'instruction militaire de forces étrangères sur son territoire, le Canada permet à ses alliés d'accroître l'efficacité de leurs forces, en leur fournissant, là où c'est possible et compte tenu de l'intérêt national, des installations et des terrains d'exercice appartenant au Ministère et ce, en divers endroits du pays. Les trois programmes d'instruction les plus importants à l'heure actuelle au Canada concernent le Royaume-Uni dont le personnel des forces aériennes et de l'armée s'entraîne respectivement à Goose Bay (Labrador) et à la Base des Forces canadiennes (BFC) Suffield et à Wainwright (Alberta); la République fédérale d'Allemagne qui peut utiliser les installations de Goose Bay (Labrador) au profit de membres de son aviation, et celles de la BFC Shilo (Manitoba) au profit de son armée; et le gouvernement du Royaume des Pays-Bas dont le personnel de l'aviation s'entraîne à Goose Bay (Labrador). En outre, pendant toute l'année, des échanges ont lieu entre les petites unités; par exemple, des unités de la réserve de l'armée américaine viennent s'entraîner tous les étés à la BFC Gagetown (Nouveau-Brunswick) et des unités de l'aviation américaine viennent s'entraîner à Goose Bay (Labrador) et à la BFC Cold Lake (Alberta) deux fois par année.

**TABLEAU 11-2**

Achats de services publics et municipaux pour les établissements du Ministère dans chaque province, depuis l'année financière 1984-1985

| | 1984-1985 ($000) | 1985-1986 ($000) | 1986-1987 ($000) | 1987-1988 ($000) | 1988-1989 ($000) | 1989-1990 ($000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 4 729 | 4 977 | 15 817 | 6 658 | 6 991 | 4 243 |
| Île-du-Prince-Édouard | 1 142 | 1 127 | 892 | 888 | 932 | 959 |
| Nouvelle-Écosse | 10 197 | 11 172 | 12 715 | 11 433 | 12 005 | 10 633 |
| Nouveau-Brunswick | 3 190 | 3 288 | 3 492 | 3 507 | 3 682 | 4 125 |
| Québec | 13 765 | 15 616 | 15 792 | 14 798 | 15 538 | 14 416 |
| Ontario | 29 510 | 29 220 | 30 568 | 27 571 | 28 950 | 30 282 |
| Manitoba | 6 080 | 5 915 | 5 466 | 4 431 | 4 653 | 4 893 |
| Saskatchewan | 3 178 | 3 005 | 2 684 | 1 819 | 1 910 | 1 902 |
| Alberta | 10 556 | 10 028 | 10 074 | 9 900 | 10 395 | 7 147 |
| Colombie Britannique | 6 431 | 6 629 | 6 982 | 7 603 | 7 983 | 5 696 |
| Yukon | — | — | — | — | — | — |
| Territoires du Nord-Ouest | 657 | 592 | 160 | 12 | 131 | 134 |
| Total | 89 435 | 91 569 | 104 642 | 88 620 | 93 170 | 84 430 |

Nota : Le total recouvré de la vente de services publics et municipaux par la Défense nationale au cours de l'année financière 1989-1990 a été de 2 500 000 $.

Les consultations nécessaires à l'égard de ces programmes entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux peuvent porter sur des questions touchant l'environnement, la location de terrains, la taxation et les permis de conduire.

***Autorité ou fondements***
Diverses ententes internationales.

***Calendrier***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement***
Tel que stipulé par le gouvernement en 1971, les programmes d'instruction comme ceux menés par les forces militaires ouest-allemandes, néerlandaises et britanniques ne sont autorisés que si tous les aspects de l'instruction sont à la charge financière complète des pays étrangers intéressés. Les dépenses supplémentaires peuvent être récupérées auprès des unités militaires américaines qui utilisent les installations d'entraînement de la Défense nationale, selon les dispositions financières régissant l'entraînement des unités des Forces canadiennes aux États-Unis.

***Pour de plus amples renseignements***
Voir la liste qui suit la rubrique Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale.

# *Diversification de l'économie de l'Ouest Canada*

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) est le centre des activités économiques du gouvernement fédéral dans l'Ouest canadien, surtout celles visant à mettre sur pied de nouvelles entreprises et industries et l'infrastructure commerciale connexe. Le ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest a la responsabilité :

1. de coordonner et de diffuser tous les programmes et activités du gouvernement fédéral qui contribuent au développement et à la diversification de l'économie de l'Ouest;
2. de soutenir l'infrastructure commerciale afin de favoriser le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest;
3. d'entreprendre des activités propres à favoriser la création de nouvelles entreprises et industries s'inscrivant dans la politique de commerce international du Canada en constante évolution;
4. de défendre les intérêts de l'Ouest du Canada dans l'élaboration des politiques et programmes nationaux, et de veiller à ce que l'Ouest soit vraiment partie aux décisions prises à Ottawa.

DEO travaille en étroite collaboration avec les provinces de l'Ouest et le secteur privé afin de promouvoir la diversification de l'économie de l'Ouest du Canada.

Le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest constitue un engagement de 1,2 milliard $. Cette somme sert à promouvoir la diversification économique en aidant à financer des projets particuliers valables, qui sont le complément aux programmes fédéraux et provinciaux (mais ne les remplacent pas).

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Programme de diversification de l'économie de l'Ouest (PDEO) . . . . . 12-1
Ententes de développement fédérales-provinciales . . 12-2
Canada — Manitoba . . . . . 12-3
Canada — Saskatchewan . . . . . 12-3
Canada — Alberta . . . . . 12-5
Canada — Colombie-Britannique . . . . . 12-6
Initiative d'acquisitions de l'Ouest (IAO) . . . . . 12-6

## PROGRAMME DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST (PDEO)

***Administration***

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO).

***Objet***

Le programme vise à fournir des fonds aux projets de diversification de l'économie qui sont approuvés.

***Autorité ou fondements***

Le programme s'inscrit dans le cadre de la Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien.

***Calendrier***

Les fonds du programme proviennent du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, fonds de 1,2 milliard $ qui a été créé en 1987.

***Financement et fonctionnement***

*Admissibilité*

Voici les caractéristiques principales du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest : il est exploité et géré dans l'Ouest; ce n'est pas un programme de droits automatiques; les lignes directrices qui le régissent sont souples; le processus de présentation des demandes est simple et les contributions sont habituellement remboursables. La condition essentielle servant à déterminer si les projets répondent aux critères du programme réside dans l'apport de chaque projet ou activité à la diversification de l'économie de l'Ouest.

Une autre des caractéristiques importantes du programme est que les propositions des industries de services et des industries d'exploitation des ressources peuvent être considérées. De plus, les organismes à but non lucratif peuvent également être pris en considération.

L'aide financière accordée en vertu du programme est dirigée vers des projets qui développent de nouveaux produits, de nouveaux marchés d'exportation, de nouvelles technologies, qui augmentent la productivité ou remplacent des importations de l'étranger.

Le programme a pour but de fournir une aide financière aux projets qui sont d'une importance stratégique pour l'Ouest. Le rôle de DEO est de « compléter » — non de remplacer

— le financement offert par d'autres sources. En conséquence, de nombreux projets recevant une aide seront financés par plusieurs sources, ce qui peut inclure un important financement en capital du requérant, des prêts d'une banque, des capitaux-risques et d'autres genres de financement gouvernemental. Les projets peuvent être financés conjointement avec les gouvernements des provinces de l'Ouest.

Le personnel de Diversification de l'économie de l'Ouest orientera les demandeurs afin qu'ils obtiennent la meilleure source de financement possible, qu'elle soit d'origine fédérale ou provinciale, ce qui peut inclure ou non le PDEO.

Si un projet répond aux exigences du PDEO, l'aide financière sera accordée en fonction de ses avantages individuels et de la nature de l'aide requise. Normalement, l'aide prend la forme de contributions. En général le Ministère demande au requérant de rembourser la contribution au cours des années suivantes.

Malgré la grande portée et la flexibilité du programme, certaines activités ne correspondent pas à ses objectifs. Le programme ne finance pas les projets dont les retombées économiques ou les retombées en matière d'emploi se feraient surtout sentir à l'extérieur des provinces de l'Ouest. De plus, les projets visant à remplacer les engagements actuels du gouvernement fédéral ou des provinces, d'organismes ou de sociétés d'État à des fins d'immobilisation ou d'exploitation ne pourront être financés, ni les projets ayant pour but de faciliter les activités commerciales d'institutions financières.

Le programme ne s'applique pas à des projets d'aménagement d'infrastructures municipales ou de réaménagement urbain; il ne finance pas non plus des projets de service social ou de services privés, l'achat de concessions de vente au détail ou encore l'agrandissement de commerces de détail.

En ce qui a trait aux projets commerciaux ou industriels, le programme ne peut accorder une aide lorsque la participation nette du demandeur est excessivement faible. Les projets qui consistent à assurer le fonctionnement d'une entreprise par l'entremise d'une restructuration, d'un remaniement de capital ou d'un refinancement ne seront pas pris en considération. Les projets entraînant le transfert d'une usine, de ses propriétaires ou de ses employés ne seront pas considérés à moins que n'en résultent des activités commerciales ou des emplois supplémentaires dans l'Ouest.

***Pour de plus amples renseignements***
Communiquer avec un des bureaux dont la liste est donnée à la fin de ce chapitre.

**ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES-PROVINCIALES**

**Ententes-cadres de développement (ECD)**

Au cours des années 70, le gouvernement fédéral a conclu des ententes-cadres de développement (ECD) avec neuf provinces et les deux territoires. (L'Île-du-Prince-Édouard avait signé en 1969 un plan d'ensemble de développement d'une durée de 15 ans.) Les ECD furent conçues comme mécanisme de coopération fédérale-provinciale à la mise en oeuvre de programmes et de projets destinés à améliorer le développement de chaque région.

Du côté du gouvernement fédéral, la coordination des ententes-cadres de développement incombait au ministre de l'Expansion industrielle régionale. La dernière ECD a pris fin en 1984.

Les initiatives issues de chaque ECD étaient mises en oeuvre sous forme d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui étaient la responsabilité des ministres du gouvernement fédéral et des provinces chargés des ministères intéressés. Toutes les ententes sont arrivées à expiration, dans les provinces de l'Ouest, bien que des financements soient encore accordés.

**Ententes de développement économique et régional (EDER)**

En 1984, une nouvelle série d'ententes-cadres de dix ans, les ententes de développement économique et régional, ont été signées par le gouvernement fédéral avec chaque province. Les EDER sont des mécanismes qui facilitent la consultation et la coordination en ce qui a trait aux politiques, aux programmes et aux activités de développement économique et régional des deux niveaux de gouvernement. Chaque entente contient sa propre série d'objectifs qui reflètent les priorités stratégiques convenues par les deux administrations.

Du côté fédéral, c'est DEO qui gère les EDER-cadres dans les provinces de l'Ouest.

Les initiatives issues de chaque EDER-cadre sont mises en oeuvre sous forme d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui sont préparés, négociés, signés et mis en oeuvre par des ministres du gouvernement fédéral et des provinces chargés des ministères intéressés. Trente-deux ententes auxiliaires sous l'EDER de la première génération et 11 protocoles d'entente ont été signés entre le Canada et les provinces de l'Ouest avant 1986.

DEO est l'organisme fédéral responsable de la mise en oeuvre de deux des quatre ententes auxiliaires sous l'EDER ou protocoles d'entente qui étaient encore en vigueur le 30 septembre 1990. (Voir les tableaux 12-1, 12-2, 12-3, 12-4.)

**Ententes d'association**

En 1990-1991, une somme totale de 242 millions $ a été allouée par le gouvernement fédéral par le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest à des ententes d'association à frais partagés dans les quatre provinces de l'Ouest.

De cette somme, 240 millions $ seront répartis également entre les provinces et ces 60 millions $ permettront à chaque province de conclure plusieurs ententes à frais partagés. De plus, avec les 2 millions $ restants un fonds de planification a été créé pour entreprendre dans l'Ouest des études et autres activités recommandées suite aux discussions qui ont eu lieu entre les ministres fédéraux et provinciaux.

La moitié de ces 60 millions $ destinés à chaque province seront utilisés dans les secteurs prioritaires du fédéral que sont la foresterie, le tourisme, les minéraux et les communications. Les autres 30 millions $ serviront à des priorités régionales déterminées par la province.

La première entente d'association, l'Entente d'association Canada — Manitoba sur l'infrastructure municipale d'approvisionnement en eau pour la diversification économique rurale, a été signée le 9 octobre 1990. Du côté du gouvernement fédéral, l'entente sera administrée par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP). Les autres ententes semblables seront administrées par les ministères concernés.

Des négociations sont en cours entre les ministres fédéraux et provinciaux et des fonctionnaires en vue de futures ententes d'association.

**CANADA — MANITOBA**

**EDER 1984**

***Date de signature***
Le 25 novembre 1983.

***Date d'entrée en vigueur***
Le 4 janvier 1984.

***Date d'expiration***
Le 31 mars 1994.

***Objet***
Les objectifs de l'entente sont les suivants :

1. améliorer le développement économique et régional de la province;
2. accroître les chances des Manitobains de contribuer au développement économique et régional de leur province et d'en profiter;
3. contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce à l'établissement d'entreprises productives et à la création d'emplois dans la province qui réaliseront le potentiel économique de chaque région, et, notamment, des régions où les possibilités d'emplois productifs sont exceptionnellement faibles.

Une seule entente auxiliaire de la première génération et trois protocoles d'entente de la première génération aux termes de l'EDER Canada — Manitoba étaient en vigueur le 30 septembre 1990. De plus, une entente auxiliaire de la seconde génération appelée entente d'association a été signée le 9 octobre 1990 et des discussions d'élaboration d'autres ententes d'association étaient en cours. (Voir le tableau 12-1.)

***Paiements aux termes de l'ECD et de l'EDER***

En 1989-1990, le total des dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues en vertu de l'ECD et de l'EDER dont DEO était l'organisme responsable au fédéral s'élevait à 4 900 370 $.

***Pour de plus amples renseignements***

1. au sujet de l'EDER-cadre et des ententes d'association, ainsi que de l'entente auxiliaire en vertu de l'EDER dont DEO est l'organisme responsable au fédéral (comme le montre le tableau 12-1), prière de communiquer avec l'un des bureaux de DEO dont vous trouverez la liste à la fin de ce chapitre;
2. au sujet des protocoles d'entente sous l'EDER, ou des ententes d'association dont un autre organisme fédéral est responsable (comme le montre le tableau 12-1), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

**CANADA — SASKATCHEWAN**

**EDER 1984**

***Date de signature***
Le 30 janvier 1984.

***Date d'entrée en vigueur***
Le 30 janvier 1984.

***Date d'expiration***
Le 31 mars 1994.

**TABLEAU 12-1**

Ententes auxiliaires en vertu des EDER, des ententes d'association et des protocoles d'entente Canada — Manitoba en vigueur le 9 octobre 1990

| | Organisme fédéral responsable | Signature | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|---|
| Transports et transport urbain (Protocole d'entente) | Transports | 08/12/83 | — | — | — |
| Développement agricole (Protocole d'entente) | Agriculture | 12/01/84 | — | — | — |
| Sciences et technologie (Protocole d'entente) | Industrie, Sciences et Technologie | 10/05/85 | — | — | — |
| Centre-ville de Winnipeg | Diversification de l'économie de l'Ouest[a] | 10/10/86 | 31/03/91 | 100 000[b] | 33 334 |
| Eau municipale/ diversification rurale[c] | Agriculture/Administration du rétablissement agricole des Prairies | 09/10/90 | 31/03/95 | 90 000[b] | 30 000 |
| Total | | | | 190 000 | 63 334 |

[a] Organisme principal. Autres organismes : EIC, SBSC, ASC, SCHL et Communication.

[b] Comprend la quote-part municipale.

[c] Première entente d'association de toutes celles signées en 1990.

***Objet***

Les objectifs de l'entente sont les suivants :

1. améliorer le développement économique et régional de la Saskatchewan;
2. consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenus et veiller à ce que les mesures prises dans le cadre de cette entente comprennent la mise en valeur et la planification des ressources humaines, de sorte que la population de la Saskatchewan puisse contribuer au développement économique et régional et en profiter;
3. améliorer la consultation et coordonner, lorsque cela est possible, la planification et la mise en oeuvre des mesures de développement économique régional des deux administrations afin d'encourager le développement et la diversification économique et la suppression des obstacles au développement.

Une entente auxiliaire de la première génération et deux protocoles d'entente de la première génération aux termes de l'EDER Canada — Saskatchewan étaient en vigueur le 30 septembre 1990. En même temps, des discussions avaient lieu pour poursuivre l'élaboration de nouvelles ententes d'association. (Voir le tableau 12-2.)

***Paiements aux termes de l'EDER***

En 1989-1990, il n'y a pas eu de dépenses fédérales engagées sous l'égide des ententes auxiliaires dont DEO était l'organisme responsable.

***Pour de plus amples renseignements***

1. au sujet de l'EDER-cadre et des ententes d'association, prière de communiquer avec l'un des bureaux de DEO dont vous trouverez la liste à la fin de ce chapitre;
2. au sujet de l'entente auxiliaire sous l'EDER ou des protocoles d'entente dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 12-2), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

**TABLEAU 12-2**

**Ententes auxiliaires en vertu des EDER et protocoles d'entente Canada — Saskatchewan en vigueur le 30 septembre 1990**

| | Organisme fédéral responsable | Signature | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|---|
| Sciences et technologie (Protocole d'entente) | Industrie, Sciences et Technologie | 30/01/84 | — | — | — |
| Irrigation (Protocole d'entente) | Agriculture | 30/07/86 | — | — | — |
| Irrigation | Agriculture | 17/10/86 | 31/03/92 | 100 000 | 50 000 |

**CANADA — ALBERTA**

**EDER 1984**

***Date de signature***
Le 8 juin 1984.

***Date d'entrée en vigueur***
Le 8 juin 1984.

***Date d'expiration***
Le 31 mars 1994.

***Objet***
La présente entente a pour objectif d'encourager la planification et l'action commune du Canada et de l'Alberta dans la poursuite des priorités de développement économique et régional de la province et, notamment, la promotion de la planification et de l'action commune dans les domaines où cela serait avantageux :

1. pour adapter les programmes et les politiques du fédéral aux possibilités et aux priorités de développement de la province;
2. pour créer des activités de développement qui s'appuient et se renforcent mutuellement;
3. pour renforcer la coordination entre les ministères des deux administrations;
4. pour réduire le chevauchement et les règlements inutiles.

Deux ententes auxiliaires de la première génération et deux protocoles d'entente de la première génération aux termes de l'EDER Canada — Alberta étaient en vigueur le 30 septembre 1990. (Voir le tableau 12-3.) En même temps, des discussions avaient lieu pour l'élaboration de nouvelles ententes d'association.

***Paiements aux termes de l'ECD et de l'EDER***

En 1989-1990, le total des dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues en vertu de l'ECD et de l'EDER dont DEO était l'organisme responsable au fédéral s'élevait à 3 466 038 $.

***Pour de plus amples renseignements***

1. au sujet de l'EDER-cadre, des ententes d'association et de l'entente auxiliaire aux termes de l'EDER dont DEO est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 12-3), prière de communiquer avec l'un des bureaux de DEO dont vous trouverez la liste à la fin de ce chapitre;
2. au sujet des ententes auxiliaires sous l'EDER ou des protocoles d'entente dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 12-3), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

**TABLEAU 12-3**

Ententes auxiliaires en vertu des EDER et protocoles d'entente Canada — Alberta en vigueur le 30 septembre 1990

| | Organisme fédéral responsable | Signature | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|---|
| Stratégie de développement du tourisme (Protocole d'entente) | Industrie, Sciences et Technologie | 08/06/84 | 31/03/94 | — | — |
| Développement du Nord | Industrie, Sciences et Technologie | 02/10/85 | 31/03/91 | 40 000 | 20 000 |
| Transformation des produits agricoles | Diversification de l'économie de l'Ouest | 01/02/86 | 31/03/91 | 50 000 | 25 000 |
| Transport (Protocole d'entente) | Transports | 28/02/86 | 28/02/91 | — | — |
| Total | | | | 90 000 | 45 000 |

**CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE**

**EDER 1984**

***Date de signature***
Le 23 novembre 1984.

***Date d'entrée en vigueur***
Le 23 novembre 1984.

***Date d'expiration***
Le 31 mars 1994.

***Objet***
Les objectifs de développement économique de la province sont les suivants :

1. accroître le nombre d'entreprises productives et les possibilités d'emploi dans la province;
2. accroître la productivité et la création de richesses dans la province;
3. faire en sorte que toutes les régions de la province puissent concrétiser les possibilités économiques qui s'offrent à elles;
4. diversifier et élargir l'assise économique de la province.

Un seul protocole d'entente de la première génération aux termes de l'EDER Canada — Colombie-Britannique était en vigueur le 30 septembre 1990. (Voir le tableau 12-4.) Cependant, des discussions étaient en cours pour l'élaboration d'ententes d'association.

***Paiements aux termes de l'EDER***
En 1989-1990, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'EDER dont DEO était l'organisme responsable au fédéral s'élevaient à 9 147 738 $.

***Pour de plus amples renseignements***

1. au sujet de l'EDER-cadre et des ententes d'association, prière de communiquer avec l'un des bureaux de DEO dont vous trouverez la liste à la fin de ce chapitre;
2. au sujet des protocoles d'entente sous l'EDER dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 12-4), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

**INITIATIVE D'ACQUISITIONS DE L'OUEST (IAO)**

***Administration***
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada et Approvisionnements et Services Canada qui travaillent en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

***Objet***
Accroître les occasions pour les compagnies de l'Ouest canadien de vendre des marchandises et services au gouvernement fédéral et ce, à l'aide des mesures suivantes :

1. augmentation de 600 millions $ sur quatre ans du montant des acquisitions discrétionnaires ayant une grande valeur ajoutée réalisées dans l'Ouest et commençant en 1988-1989;

**TABLEAU 12-4**

Protocole d'entente Canada — Colombie-Britannique en vigueur le 30 septembre 1990

| | Organisme fédéral responsable | Signature | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|---|
| Sciences et technologie (Protocole d'entente) | Industrie, Sciences et Technologie | 01/03/85 | — | — | — |

2. création d'un système qui permettra de relier les fournisseurs de l'Ouest aux marchés du gouvernement;
3. utilisation du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest de 1,2 milliard $, pour aider les compagnies à entreprendre des projets qui les rendront plus aptes à soumissionner des contrats du gouvernement fédéral.

***Autorité ou fondements***
Le programme s'inscrit dans le cadre de la Loi sur la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien.

***Calendrier***
Juillet 1988-1993.

***Financement et fonctionnement***
Toute l'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur, Initiatives d'acquisitions
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Canada Place, pièce 1500
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5J 4H7
Tél. : (403) 495-4164

**Pour de plus amples renseignements sur Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, communiquer avec l'un des bureaux suivants :**
Darlene Meakin
Gestionnaire des communications
Édifice The Cargill, pièce 712
240, avenue Graham
B.P. 777
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0J7
Tél. : (204) 983-6243

Pat Wagner
Gestionnaire des communications
Édifice S.J.-Cohen, pièce 601
119, 4e Avenue sud
B.P. 2025
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3S7
Tél. : (306) 975-4373

Lauren Cleland
Gestionnaire des communications
Canada Place, pièce 1500
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5J 4H7
Tél. : (403) 495-4164

Ralph Van Nes
Gestionnaire des communications
Tour Bentall 4, pièce 1200
1055, rue Dunsmuir
B.P. 49276
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7X 1L3
Tél. : (604) 666-6256

Ruth Berger
Directeur, Planification des communications
200, rue Kent, 8e étage
B.P. 2128, succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 5W3
Tél. : (613) 952-7100

# *Emploi et Immigration Canada*

Emploi et Immigration Canada (EIC) a été créé en vertu de la Loi de 1977 régissant l'emploi et l'immigration; il comprend la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. EIC a été chargé de perfectionner et d'utiliser au mieux les ressources en main-d'oeuvre du pays, d'assurer des services de placement, des services aux chômeurs, et de s'occuper de l'immigration. En général, les programmes de la Commission et du Ministère sont destinés à aider les membres de la population active ou les immigrants. Certains programmes visent également à offrir des services aux employeurs, notamment en matière de recrutement et de sélection des travailleurs pour les postes vacants.

Outre la responsabilité concernant l'administration d'EIC, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est responsable devant le Parlement de la Commission d'appel de l'immigration. Seules les divisions de l'emploi et de l'immigration d'EIC offrent des programmes entraînant des versements aux provinces, aux territoires et aux municipalités. Cependant, l'administration du régime des prestations (assurance-chômage) exige des contacts et des consultations avec les ministères provinciaux.

## JEUNESSE

Emploi et Immigration Canada apporte également un soutien administratif au ministre d'État à la Jeunesse. Celui-ci a pour mandat de traiter des affaires de Jeunesse au sein du Cabinet, de coordonner les activités gouvernementales en matière de jeunesse et de maintenir un dialogue constant avec les jeunes et les organismes voués à la jeunesse. La transition du monde des études au monde du travail et l'initiative de l'incitation à la poursuite des études constituent un dossier prioritaire pour le ministre d'État à la Jeunesse.

La nécessité de prévenir l'abandon scolaire chez les jeunes et d'aider ceux-ci à faire la transition du monde des études au monde du travail constitue une priorité. Dans ce contexte, une entente de stratégie-jeunesse a été passée avec le Nouveau-Brunswick et une autre avec Terre-Neuve/Labrador. Ces ententes à frais partagés, qui sont échelonnées sur cinq ans, arriveront à échéance en 1993. Les frais relatifs à la première entente se chiffrent à 120,95 millions $, alors que pour l'autre, ils s'élèvent à 56,5 millions $.

De plus, Emploi et Immigration Canada et le ministre d'État à la Jeunesse ont développé le Projet d'incitation à la poursuite des études qui vise à attaquer le problème de l'abandon scolaire; son application nécessite la collaboration des gouvernements provinciaux, de représentants des milieux d'affaires et des syndicats, des organismes d'aide sociale, des parents et des jeunes. Au total, 296,4 millions $ sont affectés au projet sur une période de cinq ans. Plus de la moitié de cette somme est consacrée à des programmes et services, plus du quart à la mobilisation des intervenants et le reste à des activités de sensibilisation du public.

## EMPLOI

En ce qui concerne les politiques et les programmes se rapportant au marché du travail, les consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces se font par le truchement des comités mixtes fédéraux-provinciaux ou autres mécanismes analogues qui ont été établis dans les provinces en vertu de l'article 12 de la Loi nationale sur la formation. Ces comités sont composés de hauts fonctionnaires d'Emploi et Immigration Canada, ainsi que des ministères provinciaux intéressés. Dans certaines provinces, le comité comprend des représentants du secteur privé et d'autres ministères fédéraux intéressés au marché du travail et à l'économie.

La Loi nationale sur la formation, qui est entrée en vigueur le 2 août 1982, est responsable des ententes de formation fédérales-provinciales et régit la mise en oeuvre de la formation dans le cadre de la Planification de l'emploi. Ces ententes ont été prolongées jusqu'au 31 mars 1990. La collaboration fédérale-provinciale en matière de formation est réalisée grâce aux comités mixtes fédéraux-provinciaux. La formation est dispensée dans des collèges communautaires ou d'autres centres de formation et payée par le gouvernement fédéral qui fournit aussi une aide financière aux étudiants. Les provinces et territoires sont responsables du contenu des cours, des méthodes de formation et de prestation des cours.

## IMMIGRATION

Aux termes de l'article 7 de la Loi sur l'immigration, des consultations fédérales-provinciales sur les besoins démographiques et le marché du travail au niveau des régions doivent être effectuées avant que le Ministre ne décide et n'annonce les niveaux d'immigration projetés pour les années suivantes. Ces consultations sont effectuées au niveau des fonctionnaires supérieurs dans les dix provinces, ainsi que dans les territoires.

Le gouvernement fédéral ne verse aucun paiement aux provinces, mais il fournit de l'aide aux immigrants en général et aux réfugiés en particulier, afin de faciliter leur établissement. Il accorde également des subventions aux organisations sans but lucratif qui s'occupent de l'établissement des immigrants. La province de Québec défraie le gouvernement fédéral des dépenses additionnelles résultant de la présence de représentants des services d'immigration du Québec dans certaines sections d'immigration fédérales situées dans des ambassades ou des consulats à l'étranger.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

**Emploi**

Planification de l'emploi . . . . . 13-2
Intégration professionnelle . . . . . 13-2
Développement de l'emploi . . . . . 13-9
Programme Acquisition de compétences . . . . . 13-11
Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre . . . . . 13-14
Programme Développement des collectivités . . . . 13-16
Planification de l'emploi et les bénéficiaires d'aide sociale . . . . . 13-19
Article 25 de la Loi sur l'assurance-chômage . . . . 13-19
Protocole d'entente fédéral-provincial sur le développement de l'emploi agricole . . . . . 13-20
Extension . . . . . 13-21
Programme (SCEAU ROUGE) des normes interprovinciales . . . . . 13-22

**Immigration**

Programmes d'aide aux réfugiés ayant des besoins spéciaux . . . . . 13-23
Agents québécois d'immigration à l'étranger (Entente Cullen-Couture) . . . . . 13-23
Réfugiés ayant des besoins spéciaux (Entente) . . . . 13-24
Consultations annuelles sur les niveaux d'immigration . . . . . 13-25

## Planification de l'emploi

Mise sur pied en septembre 1985, la Planification de l'emploi constitue une nouvelle conception des programmes du marché du travail au Canada. Au lieu d'offrir une diversité de programmes, chacun étant conçu pour traiter les besoins des diverses catégories de travailleurs et (ou) de chômeurs, la Planification de l'emploi se veut plutôt un outil et une approche visant à répondre aux besoins du marché du travail. La Planification de l'emploi comprend les cinq programmes suivants : Intégration professionnelle, Développement de l'emploi, Programme Acquisition de compétences, Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre et Programme Développement des collectivités. Ce projet met l'accent sur l'aide qui est accordée aux Canadiens au niveau de la formation et du développement des compétences qui mèneront à un emploi stable, satisfaisant et à long terme.

### INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

Le Programme comprend neuf options, en plus de la programmation estivale pour les étudiants (Défi 90). Les neuf options sont les suivantes : Intégration, Réintégration, Personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi, Alternance travail-études, Achat de formation, Aide à l'exécution, Réemploi, Assistance à l'emploi et Point de départ.

#### 1. Intégration

***Objet***

Aider les jeunes aux prises avec des difficultés en ce qui a trait à la transition du milieu scolaire au marché du travail, grâce à une formation en classe et en milieu de travail.

Ce programme utilise l'expertise de coordonnateurs et d'organismes d'accueil. Les coordonnateurs doivent élaborer et mettre en oeuvre un projet. Ils recrutent, conseillent et aident des organismes d'accueil qui s'engagent à fournir une formation et une surveillance sur les lieux de travail; de plus, ils élaborent des plans de formation et évaluent régulièrement les progrès des participants. Les coordonnateurs peuvent également agir à titre d'organisme d'accueil.

Coordonnateurs :

— des entreprises, des organismes, des établissements publics de santé et d'enseignement, des administrations municipales et des conseils de bandes autochtones.

Organismes d'accueil :

— mêmes critères d'admissibilité que ceux mentionnés ci-dessus, sauf que ces organismes doivent être en affaires au Canada depuis au moins un an.

Participants :

— ils doivent avoir le droit de travailler au Canada;

— ils doivent avoir atteint l'âge d'abandon scolaire prescrit par la loi et avoir cessé de fréquenter l'école depuis au moins trois mois;

— ils doivent être des jeunes en chômage ou travaillant à temps partiel moins de 25 heures par semaine;

— normalement, ils ne doivent pas détenir de certificat ou de diplôme d'études postsecondaires;

— leur transition du monde des études à celui du travail doit s'être effectuée difficilement.

Propositions :

— elles doivent prévoir un agencement intégré d'activités supervisées de formation en classe et en milieu de travail;

— elles doivent contenir des objectifs mesurables pour évaluer les réalisations en classe et en milieu de travail;

— elles doivent contenir un plan d'équité en matière d'emploi (objectifs de participation équitables pour les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres des minorités visibles);

— elles doivent contenir de l'information détaillée sur les dépenses prévues pour la formation en classe, la santé et sécurité au travail ou d'autres exigences professionnelles;

— elles doivent contenir de l'information pertinente sur les coordonnateurs, participants et organismes d'accueil.

***Calendrier***

Seize à 52 semaines (ou l'équivalent à temps partiel).

Le coordonnateur peut recevoir :

— des fonds pour les allocations des participants;

— des fonds pour le salaire du personnel administratif, jusqu'à concurrence du taux de salaire en vigueur pour le genre de travail qu'exécute ce personnel;

— une contribution aux charges sociales comme les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), au Régime des rentes du Québec (RRQ) et au Régime d'assurance-chômage, les indemnités de congés annuels payés, etc.;

— un maximum de 25 $ par participant et par semaine pour les frais généraux, c'est-à-dire le matériel, les déplacements, les permis, etc.;

— un maximum de 8 $ par heure de formation, par participant, pour la formation en classe;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé ou par membre du personnel administratif.

**2. Réintégration**

***Objet***

Aider les femmes en chômage ayant de la difficulté à retourner sur le marché du travail en leur offrant une formation en classe et en milieu de travail.

Ce programme utilise l'expertise de coordonnateurs et d'organismes d'accueil. Les coordonnateurs doivent élaborer et mettre en oeuvre un projet. Ils recrutent, conseillent et aident des organismes d'accueil qui s'engagent à fournir une formation et de la surveillance en milieu de travail; aussi, ils élaborent des plans de formation et évaluent régulièrement les progrès des participants. Les coordonnateurs peuvent également agir à titre d'organisme d'accueil.

Coordonnateurs :

— des entreprises, des organismes, des établissements publics de santé et d'enseignement, des administrations municipales et des conseils de bandes autochtones;

— les coordonnateurs doivent posséder des connaissances leur permettant d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes d'emploi destinés aux femmes.

Organismes d'accueil :

— mêmes critères d'admissibilité que ceux mentionnés ci-dessus, sauf que ces organismes doivent être en affaires au Canada normalement depuis au moins un an.

Participantes :

— elles doivent avoir le droit de travailler au Canada;

— elles doivent avoir atteint l'âge d'abandon scolaire prescrit par la loi;

— elles doivent être des femmes en chômage ou travaillant moins de 25 heures par semaine qui ont de la difficulté à faire la transition au monde du travail.

Propositions :

— elles doivent prévoir un agencement intégré d'activités supervisées de formation en classe et en milieu de travail;

— elles doivent contenir des objectifs mesurables pour évaluer les réalisations en classe et en milieu de travail;

— elles doivent contenir un plan d'équité en matière d'emploi (objectifs de participation équitables pour les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres des minorités visibles);

— elles doivent contenir de l'information détaillée sur les dépenses prévues pour la formation en classe, la santé et sécurité au travail ou d'autres exigences professionnelles;

— elles doivent contenir de l'information pertinente sur les coordonnateurs, participants et organismes d'accueil.

***Calendrier***
Seize à 52 semaines (ou l'équivalent à temps partiel).

Le coordonnateur peut recevoir :

— des fonds pour les allocations des participants;

— des fonds pour le salaire du personnel administratif, jusqu'à concurrence du taux de salaire en vigueur pour le genre de travail qu'exécute ce personnel;

— une contribution aux charges sociales comme les cotisations au Régime de pensions du Canada, au Régime des rentes du Québec et au Régime d'assurance-chômage, les indemnités de congés payés, etc.;

— un maximum de 25 $ par semaine par participant pour les frais généraux, c'est-à-dire le matériel, les déplacements, les permis, etc.;

— un maximum de 8 $ par heure de formation, par participant, pour la formation en classe;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé ou par membre du personnel administratif.

**3. Les personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi**

***Objet***
Fournir une formation en classe et en milieu de travail aux personnes confrontées à des obstacles de taille lorsqu'il s'agit de trouver et de conserver un emploi. Cela se fait par l'entremise d'un coordonnateur qui reçoit une aide financière pour les frais de fonctionnement et de formation; les participants reçoivent des allocations.

Coordonnateurs :

— des entreprises, des organismes, des établissements publics de santé et d'enseignement, des administrations municipales et des conseils de bandes autochtones.

Participants :

— ils doivent avoir le droit de travailler au Canada;

— ils doivent être en chômage, avoir atteint l'âge d'abandon scolaire prescrit par la loi et avoir beaucoup de mal à trouver et à conserver un emploi continu.

***Calendrier***
Maximum d'un an, renouvelable à chaque année.

Dépenses :

— location ou achat de matériel : 50 000 $ pour la durée totale du projet.

Le coordonnateur peut recevoir :

— des fonds pour les allocations des participants;

— des fonds pour le salaire du personnel administratif, jusqu'à concurrence du taux de salaire en vigueur pour le genre de travail qu'exécute ce personnel;

— une contribution aux charges sociales comme les cotisations au RPC, au RRQ et au Régime d'assurance-chômage, les indemnités de congés annuels payés, etc.;

— un maximum de 50 $ par semaine par participant pour les frais généraux, c'est-à-dire le matériel, les déplacements, les permis, etc.;

— un maximum de 8 $ par heure de formation, par participant, pour la formation en classe;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé ou par membre du personnel administratif.

**4. Alternance travail-études**

***Objet***
Fournir une expérience alternant travail-études destinée aux étudiants des niveaux secondaire et postsecondaire pour qui la transition du milieu scolaire au marché du travail, en qualité d'employés à plein temps, peut être facilitée ou améliorée grâce à cette mesure.

Coordonnateurs :

— des établissements d'enseignement postsecondaire et des commissions scolaires de niveau secondaire qui coor-donnent l'alternance travail-études.

Participants :

— les étudiants des niveaux secondaire et postsecondaire.

Propositions :

— elles doivent prévoir l'alternance de périodes d'études et d'expérience de travail à plein temps;

— elles doivent inclure des objectifs généraux à long terme en ce qui a trait à l'apprentissage par un agencement des facteurs ~~études~~ et expérience;

— elles doivent contenir une acceptation officielle et un appui concret du conseil scolaire, du directeur général de l'établissement postsecondaire et de tout le personnel responsable à l'égard du projet proposé;

— elles doivent contenir une preuve que l'emploi et l'expérience de travail permettent d'acquérir des compétences qui correspondent à la demande actuelle et future du marché du travail;

— elles doivent donner un aperçu des mesures précises qui seront prises pour donner des chances égales aux femmes, aux autochtones et aux étudiants handicapés, de même qu'aux membres des minorités visibles;

— elles doivent procurer de l'information concernant la fréquence, la durée, l'encadrement, la qualité de l'expérience de travail offerte par l'employeur et les dépenses prévues.

***Calendrier***
Maximum de quatre ans comme convenu au moment de l'approbation.

Coûts de fonctionnement :

— 85 % des dépenses réelles pour la première année jusqu'à concurrence de 68 000 $;

— 75 % des dépenses réelles pour la deuxième année jusqu'à concurrence de 60 000 $;

— 55 % des dépenses réelles pour la troisième année jusqu'à concurrence de 44 000 $;

— 35 % des dépenses réelles pour la quatrième année jusqu'à concurrence de 28 000 $;

— subvention maximale de 200 000 $ par projet.

**5. Achat de formation**

***Objet***
Offrir une formation professionnelle aux participants pour satisfaire à la demande de compétences et accroître l'aptitude à l'emploi des participants de même que leur capacité de gagner leur vie.

Participants admissibles :

— les participants doivent non seulement répondre aux critères établis pour les options Intégration, Réintégration, Personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi ou Réemploi, mais aussi ne pas avoir fréquenté l'école depuis au moins un an;

— les participants aux cours de langue offerts dans le cadre de l'option Personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi sont : les immigrants, les migrants interprovinciaux et les autochtones, et leur admissibilité à ces cours dépend de leur connaissance de la langue officielle dont l'usage prévaut sur le marché du travail de la localité où ils se trouvent.

Contributions accordées pour la formation achetée directement par EIC :

— dépenses maximales par établissement de 1 million $ (établissement public) et de 250 000 $ (école privée);

— soutien du revenu des participants : allocations permises en vertu de la Loi nationale sur la formation ou, en cas d'admissibilité, prestations d'assurance-chômage autorisées aux termes des articles 26 ou 26.1 de la Loi sur l'assurance-chômage.

Contributions accordées pour la formation achetée par l'intermédiaire d'un coordonnateur :

— 3 millions $ pour les frais de formation;

— 150 000 $ ou 3 % des frais de formation pour les frais de gestion du coordonnateur;

— soutien du revenu des participants : allocations permises en vertu de la Loi nationale sur la formation ou, en cas d'admissibilité, prestations d'assurance-chômage autorisées aux termes des articles 26 ou 26.1 de la Loi sur l'assurance-chômage ou allocations versées par le coordonnateur.

***Calendrier***
En règle générale, les cours à plein temps durent jusqu'à 52 semaines. La durée maximale des cours à temps partiel (moins de 25 heures par semaine) est de 1 820 heures, tandis que la durée minimale est de 80 heures tant pour la formation à plein temps que pour celle à temps partiel.

**6. Aide à l'exécution**

L'aide à l'exécution est un moyen d'aider les CEC dans l'exécution du programme Intégration professionnelle et un moyen d'obtenir de l'expertise que le personnel des CEC n'a habituellement pas.

***Objet***
Fournir des fonds qui aideront les coordonnateurs à exécuter le programme.

Coordonnateurs :

— des entreprises, des organismes, des établissements publics de santé et d'enseignement, des administrations municipales et des conseils de bandes autochtones, pour ce qui est des programmes Intégration, Réintégration, Personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi et Point de départ; des organismes nationaux seulement pour le programme Alternance travail-études.

Les propositions doivent démontrer que :

— leur mise en oeuvre est compatible avec les objectifs du programme Intégration professionnelle;

— le demandeur est capable d'assurer l'exécution;

— le demandeur ne fournit pas ce service au cours de ses activités habituelles;

— il y a un besoin réel pour ce programme.

Le coordonnateur peut obtenir :

— des fonds pour le paiement du salaire du personnel administratif jusqu'au niveau de salaire en vigueur dans la localité;

— une contribution pour les charges sociales de l'employeur telles les contributions au RPC ou au RRQ, à l'assurance-chômage, aux indemnités de congés annuels payés;

— des frais généraux;

— maximum 150 000 $ par année.

***Calendrier***
Maximum d'un an, renouvelable à chaque année.

**7. Réemploi**

***Objet***
Assurer une formation en classe et en milieu de travail aux prestataires d'assurance-chômage qui ont du mal à passer d'un emploi à un autre, en accordant aux coordonnateurs une aide financière pour les frais de fonctionnement et de formation ainsi qu'en versant des prestations d'assurance-chômage et des allocations supplémentaires aux participants.

Coordonnateurs :

— des entreprises, des organismes, des établissements publics de santé et d'enseignement, des administrations municipales et des conseils de bandes autochtones.

Participants :

— ils doivent avoir le droit de travailler au Canada;

— ils doivent avoir atteint l'âge d'abandon scolaire prescrit par la loi;

— ils doivent être des chômeurs qui ont de la difficulté à passer d'un emploi à un autre.

***Calendrier***
Maximum d'un an, renouvelable à chaque année.

Le coordonnateur peut recevoir :

— des fonds pour rémunérer le personnel administratif jusqu'à concurrence du taux de salaire courant;

— une contribution pour les charges sociales reliées à l'emploi, notamment les cotisations au RPC ou au RRQ et au Régime d'assurance-chômage, les indemnités de congés annuels payés;

— jusqu'à 25 $ par semaine par participant pour les frais généraux (matériel, déplacements, permis, etc.);

— jusqu'à 8 $ par heure de formation en classe de chaque participant;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé ou par membre du personnel administratif.

Le participant peut recevoir :

— des prestations d'assurance-chômage en vertu des articles 26 et 26.1 de la Loi sur l'assurance-chômage.

Durée de l'option :

— ces critères de l'option Réemploi expireront le 31 mars 1991.

**8. Assistance à l'emploi**

***Objet***
Offrir des cours ou des programmes tels que : formation sur les techniques de recherche d'emploi, counselling d'emploi ainsi qu'évaluation des aptitudes et des compétences qui influent sur la capacité d'une personne de se tailler une place sur le marché du travail; à cette fin, accorder une aide financière aux coordonnateurs pour les frais de fonctionnement.

Coordonnateurs :

— des entreprises, des organismes, des établissements publics de santé et d'enseignement, des administrations municipales et des conseils de bandes autochtones.

Participants :

— ils doivent avoir le droit de travailler au Canada;

— ils doivent avoir atteint l'âge d'abandon scolaire prescrit par la loi;

— ils doivent être en chômage et avoir besoin d'aide pour obtenir un emploi.

***Calendrier***
Approbation de principe pour une période maximale de trois ans. Un renouvellement est possible pour au plus 52 semaines d'année en année.

Le coordonnateur peut recevoir :

— des fonds pour rémunérer le personnel administratif jusqu'à concurrence du taux de salaire courant;

— une contribution à l'égard des charges sociales reliées à l'emploi, notamment les cotisations au RPC ou au RRQ et au Régime d'assurance-chômage, les indemnités de congés annuels payés;

— des frais généraux;

— la contribution maximale annuelle ne peut pas dépasser 500 000 $.

**9. Point de départ**

***Objet***

Fournir un éventail de services, notamment repérage précoce des candidats à l'abandon scolaire, information sur les carrières et le marché du travail, évaluation et orientation professionnelles, tutorat, préparation au travail, placement, aide aux parents et autres activités visant à maintenir les jeunes à l'école; à cette fin, accorder une aide financière aux coordonnateurs pour les frais de fonctionnement.

Coordonnateurs :

— des entreprises, des organismes, des établissements publics de santé et d'enseignement, des administrations municipales et des conseils de bandes autochtones.

Participants :

— ils doivent fréquenter une école primaire (deuxième cycle) ou secondaire reconnue par le ministère de l'Éducation de la province ou du territoire ou le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien;

— ils doivent être âgés de 12 à 18 ans;

— ils doivent avoir été définis comme des candidats à l'abandon scolaire;

— ils ne doivent pas être des demandeurs du statut de réfugié qui attendent une décision à ce sujet.

***Calendrier***

Les accords, d'une durée maximale de 52 semaines, peuvent être renouvelés d'année en année.

Le coordonnateur peut recevoir :

— une contribution pour la rémunération des participants, jusqu'à concurrence du taux de salaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire, seulement dans le cas d'un engagement réel chez un employeur;

— des fonds pour rémunérer le personnel administratif, jusqu'à concurrence du taux de salaire courant;

— une contribution à l'égard des charges sociales reliées à l'emploi, notamment les cotisations au RPC ou au RRQ et au Régime d'assurance-chômage, les indemnités de congés annuels payés;

— des frais généraux;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé ou par membre du personnel administratif;

— la contribution maximale annuelle ne peut pas dépasser 500 000 $.

**Défi 90**

***Objet***

Défi 90 vise à créer des occasions d'emploi pour les étudiants, afin de faciliter leur intégration éventuelle au marché du travail.

Défi 90 comprend cinq composantes. Celles-ci sont Emploi d'été/Expérience de travail, Prêts aux étudiants entrepreneurs, Ateliers d'orientation au travail, Centre d'emploi du Canada pour étudiants et Programme des stagiaires autochtones, et Promotion des initiatives privées.

***a) Emploi d'été/Expérience de travail***

***Objet***

Allouer des subventions aux employeurs pour les inciter à offrir aux étudiants des possibilités supplémentaires de développement de carrière.

Employeurs :

— des entreprises privées, des coopératives avec capital-actions, des municipalités, des établissements publics de santé et d'enseignement, des Centres locaux de services communautaires et des Centres d'accueil au Québec, des conseils de bandes autochtones ainsi que des organismes sans but lucratif.

Participants :

— les étudiants qui comptent poursuivre leurs études à temps plein à l'automne, qui ont le droit de travailler au Canada, qui ont été embauchés après présentation par un Centre d'emploi du Canada pour étudiants ou un Centre d'emploi du Canada, qui ne sont pas des proches parents de l'employeur et qui n'ont pas un autre emploi d'été à plein temps.

Genre d'emplois :

— emplois liés à un domaine d'études, à une discipline ou à un programme de formation, ou encore des emplois préparatoires à une carrière ou qui offrent à l'étudiant une expérience de travail susceptible d'accroître ultérieurement ses possibilités d'emploi;

— emplois s'ajoutant aux emplois existants et à ceux que l'employeur pourrait normalement offrir aux étudiants ou à d'autres employés sans la subvention.

***Calendrier***

De 30 à 40 heures de travail subventionné par semaine, durant 6 à 18 semaines.

Contributions accordées :

— une subvention salariale par participant, pour les employeurs du secteur public et sans but lucratif, plafonnant au taux de salaire minimum en vigueur pour les adultes dans la province ou le territoire;

— une subvention salariale par participant pour les employeurs du secteur privé, jusqu'à 50 % du salaire payé, maximum de 2,50 $ l'heure;

— une subvention salariale d'au plus 4,25 $ l'heure par participant pour les employeurs du secteur public;

— pour les employeurs sans but lucratif, une subvention salariale par participant plafonnant au taux horaire de salaire minimum en vigueur pour les adultes dans la province ou le territoire; la part des charges sociales reliées à l'emploi qui revient à l'employeur telles que les cotisations au RPC ou au RRQ et au Régime d'assurance-chômage ainsi que les indemnités de congés payés; les frais généraux, jusqu'à 20 $ par semaine de travail.

***b) Prêts aux étudiants entrepreneurs***

Option réalisée par la Banque fédérale de développement.

***Objet***

Développer les talents d'entrepreneur des étudiants; encourager les initiatives provinciales qui accordent des prêts sans intérêt et des garanties de prêts pour gérer des entreprises d'été; fournir les fonds nécessaires (jusqu'à 3 000 $) pour garantir les prêts accordés aux étudiants afin qu'ils puissent gérer et exploiter de petites entreprises.

***c) Ateliers d'orientation au travail***

***Objet***

Offrir aux étudiants défavorisés ainsi qu'aux décrocheurs éventuels des conseils relatifs à leur participation future à l'école et au marché du travail.

Promoteurs/Employeurs :

— des entreprises, des organismes provinciaux et autres, des commissions scolaires de même que des municipalités.

Participants :

— étudiants du primaire, du secondaire ou du cégep;

— étudiants susceptibles d'abandonner les études ou qui les ont abandonnées récemment.

Activités en ateliers :

— formation en dynamique de la vie;

— gestion du budget personnel;

— étude du fonctionnement des compagnies;

— pratiques ayant cours dans le monde du travail et attentes des employeurs;

— relations avec les autres travailleurs et avec la direction;

— exigences professionnelles de différentes professions;

— techniques de recherche d'emploi.

Contributions accordées :

— maximum de 25 000 $ par demande;

— maximum de 500 $ par semaine pour le salaire des formateurs ou instructeurs; maximum de 350 $ par semaine pour le salaire des formateurs ou instructeurs adjoints, en plus des charges sociales telles que les contributions au RPC ou au RRQ, à l'assurance-chômage, les indemnités de congés annuels payés;

— maximum de 50 $ par participant par semaine de stage jusqu'à concurrence de 300 $ par participant;

— la subvention salariale des stagiaires est égale au salaire minimum provincial-territorial, plus les charges sociales et les cotisations à la CSST ou CAT;

— maximum de 5 000 $ pour les frais généraux.

***Calendrier***

Maximum de 14 semaines sur une période de 18 semaines.

***d) Centre d'emploi du Canada pour étudiants et Programme des stagiaires autochtones***

***Objet***

Le Centre d'emploi du Canada comprend environ 450 Centres d'emploi pour étudiants. Par l'intermédiaire de ces centres, il conseille les étudiants et leur offre un service de présentation pour les aider à trouver des emplois d'été et aider les employeurs à s'assurer les services d'étudiants à titre de personnel temporaire pour l'été.

Le Programme des stagiaires autochtones vise à accroître les possibilités d'emplois d'été des étudiants autochtones afin de les aider à acquérir une expérience de travail dans les domaines connexes à leurs objectifs professionnels.

Ces deux composantes du programme Défi 90 font partie de la campagne nationale Embauchez un étudiant.

***e) Promotion des initiatives privées***

***Objet***

Ce programme vise à encourager les entreprises importantes et les organismes commerciaux à promouvoir le recrutement d'étudiants pour des emplois non subventionnés.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Directeur, Marketing, politique et développement
Direction générale des services au marché du travail
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 5e étage
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-3713

**Bureaux régionaux**

Vous trouverez la liste des agents régionaux, de même que leurs titres et numéros de téléphone, à la fin de la section intitulée Article 25 de la Loi sur l'assurance-chômage. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

**DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

***Objet***

Aider les chômeurs chroniques à s'intégrer réellement au marché du travail.

Critères généraux d'admissibilité :

— avoir le droit de travailler au Canada;

— avoir atteint l'âge d'abandon scolaire prescrit par la loi;

— avoir été sans emploi mais prêt à travailler pendant au moins 24 des 30 dernières semaines, à moins de faire partie d'un groupe désigné par le ministre d'EIC comme étant un groupe qui occupe des emplois saisonniers réguliers et, à cause de conditions climatiques défavorables, de n'avoir pu établir son admissibilité aux prestations d'assurance-chômage à la fin de la saison.

Employeurs :

— des entreprises, des organismes, des établissements publics de santé et d'enseignement, des administrations municipales et des conseils de bandes autochtones.

Quatre options sont offertes dans le cadre du programme, dont Projets généraux, Projets subventionnés individuellement, Achat de formation, Aide à l'exécution.

**1. Projets généraux**

***Objet***

Fournir aux participants une formation et une expérience de travail en accordant aux employeurs qui créent des projets une aide financière pour les frais liés à la formation et d'autres frais spécifiés ainsi que des subventions salariales.

Les participants doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité.

***Calendrier***

Jusqu'à 52 semaines sauf si précisé autrement dans une lettre d'entente ou un accord fédéral-provincial-territorial.

Les employeurs à but lucratif peuvent recevoir :

— jusqu'à 60 % des salaires versés aux participants, à raison d'un maximum de 7,50 $ l'heure, jusqu'à concurrence de 300 $ par semaine, par participant;

— le salaire du personnel administratif jusqu'à concurrence du salaire en vigueur dans la localité;

— un maximum de 8 $ par heure de formation en classe, de chaque participant;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé ou par membre du personnel administratif.

Les employeurs sans but lucratif peuvent recevoir :

— jusqu'à 100 % du salaire versé à raison d'un maximum de 7,50 $ l'heure, jusqu'à concurrence de 300 $ par semaine, par participant;

— le salaire du personnel administratif jusqu'à concurrence du taux en vigueur pour le genre de travail effectué par ce personnel;

— une contribution aux charges sociales comme les cotisations au RPC, au RRQ et au Régime d'assurance-chômage, les indemnités de congés payés;

— jusqu'à 50 $ par semaine par participant pour les frais généraux, c'est-à-dire le matériel, les déplacements, les permis, jusqu'à concurrence de 125 $ par semaine par participant lorsqu'il est clair que sans l'aide majorée le projet ne pourrait être lancé, et pourvu que le coût unitaire par participant par semaine pour les salaires, les charges sociales de l'employeur et les frais généraux ne dépasse pas 350 $ et que le Directeur général/Directeur des programmes de la région autorise l'aide majorée pour chaque cas;

— jusqu'à 8 $ par heure de formation en classe, de chaque participant;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé ou par membre du personnel administratif.

**2. Projets subventionnés individuellement**

***Objet***

Donner de la formation et de l'expérience de travail propres à certaines personnes, en offrant aux employeurs des contributions.

Les participants doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité, se heurter à des obstacles à l'emploi et être présentés par un Centre d'emploi du Canada, à moins d'indication contraire dans un accord fédéral-provincial-territorial ou une lettre d'entente signés par le ministre. Les participants qui répondent seulement aux critères généraux d'admissibilité ne peuvent occuper que les emplois supplémentaires.

***Calendrier***

Jusqu'à 52 semaines sauf si précisé autrement dans une lettre d'entente ou un accord fédéral-provincial-territorial. Les participants qui répondent seulement aux critères généraux d'admissibilité peuvent être subventionnés pendant au plus 26 semaines.

Les employeurs à but lucratif peuvent recevoir :

— jusqu'à 60 % des salaires versés aux participants, à raison d'un maximum de 7,50 $ l'heure, jusqu'à concurrence de 300 $ par semaine, par participant;

— un maximum de 8 $ par heure de formation en classe, de chaque participant;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé.

Les employeurs sans but lucratif peuvent recevoir :

— jusqu'à 100 % des salaires payés, jusqu'à concurrence de 7,50 $ l'heure et d'un maximum hebdomadaire de 300 $ par participant;

— une contribution aux charges sociales de l'employeur comme les cotisations au RPC, au RRQ et au Régime d'assurance-chômage, les indemnités de congés annuels payés;

— jusqu'à 8 $ par participant par heure de formation en classe;

— jusqu'à 50 $ par semaine, par participant pour les frais généraux, notamment le matériel, les déplacements et les permis;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé.

**3. Achat de formation**

***Objet***

Offrir une formation professionnelle aux travailleurs pour leur permettre de satisfaire aux besoins en compétences créés par une économie en évolution et d'accroître leur capacité de gagner leur vie et leur aptitude à l'emploi.

Participants :

— les participants doivent satisfaire aux critères généraux d'admissibilité et ne pas avoir fréquenté l'école depuis au moins un an.

Contributions accordées pour la formation achetée directement par EIC :

— dépenses maximales par établissement de 1 million $ (établissement public) et de 250 000 $ (établissement privé);

— soutien du revenu des participants: allocations autorisées en vertu de la Loi nationale sur la formation ou, en cas d'admissibilité, prestations d'assurance-chômage autorisées aux termes des articles 26 et 26.1 de la Loi sur l'assurance-chômage.

Contributions accordées pour la formation achetée par l'intermédiaire d'un coordonnateur :

— 3 millions $ (frais de formation);

— 150 000 $ ou 3 % des frais de formation pour les frais de gestion du coordonnateur;

— soutien du revenu des participants : allocations autorisées en vertu de la Loi nationale sur la formation ou, en cas d'admissibilité, prestations d'assurance-chômage autorisées aux termes des articles 26 et 26.1 de la Loi sur l'assurance-chômage ou allocations versées par le coordonnateur.

**4. Aide à l'exécution**

L'aide à l'exécution est un moyen d'aider les CEC dans l'exécution du programme Développement de l'emploi et un moyen d'obtenir de l'expertise que le personnel des CEC n'a habituellement pas.

***Objet***

Fournir des fonds qui aideront les coordonnateurs à exécuter le programme.

Coordonnateurs :

— des entreprises, des organismes, des établissements publics de santé et d'enseignement, des administrations municipales et des conseils de bandes autochtones.

Les propositions doivent démontrer que :

— leur mise en oeuvre est compatible avec les objectifs du programme Développement de l'emploi;

— le demandeur est capable d'assurer l'exécution;

— le demandeur ne fournit pas ce service au cours de ses activités habituelles;

— l'activité est vraiment nécessaire.

Le coordonnateur peut obtenir :

— des fonds pour le paiement du salaire du personnel administratif jusqu'au niveau de salaire en vigueur dans la localité;

— une contribution pour les charges sociales de l'employeur telles les contributions au RPC ou au RRQ, à l'assurance-chômage, aux indemnités de congés annuels payés;

— des frais généraux;

— un maximum 150 000 $ par année.

***Calendrier***
Maximum d'un an, renouvelable d'année en année.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Directeur, Programmes et services à l'intention des travailleurs
Direction générale des opérations de l'emploi
Emploi et Immigration Canada,
Place du Portage, Phase IV, 5e étage
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-7573

**Bureaux régionaux**

Vous trouverez la liste des agents régionaux, de même que leurs titres et numéros de téléphone, à la fin de la section intitulée Article 25. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

**PROGRAMME ACQUISITION DE COMPÉTENCES**

***Objet***
Aider les travailleurs dont l'emploi est susceptible d'être modifié ou éliminé par suite des progrès technologiques ou du marché du travail.

Ce programme comporte huit options : Recyclage, Emploi continu, Fonds de fiducie pour la formation, Aide au déplacement et aide de voyage, Travail partagé, Achat de formation, Aide à l'exécution et Apprentissage de la langue en milieu de travail.

**1. Recyclage**

***Objet***
Fournir une aide financière aux employeurs pour la formation ou le recyclage de leurs employés. Le financement peut aider à payer le coût des salaires et de la formation.

Employeurs admissibles :

— des entreprises, des organismes et des conseils de bandes autochtones; aussi, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, des municipalités d'au plus 2 500 habitants.

Participants :

— ils doivent avoir le droit de travailler au Canada;

— ils ne doivent plus être tenus, en vertu de la loi, de fréquenter l'école;

— ils doivent travailler pour le compte d'autrui ou pour leur propre compte et occuper un emploi qui est menacé de changer ou de disparaître en raison de l'évolution de la technologie ou du marché.

***Calendrier***
La durée minimale de la formation est de 80 heures. Les accords peuvent être en vigueur pendant un maximum de trois ans.

Aide financière :

— 60 % du salaire et jusqu'à 7,50 $ l'heure, maximum de 300 $ par semaine par participant;

— jusqu'à 20 $ par heure de formation, de chaque participant;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé.

**2. Emploi continu**

***Objet***
Accorder une aide financière aux employeurs qui embauchent des travailleurs ayant perdu leur emploi et qui leur donnent une formation dans des professions en demande, en payant une partie des frais de formation, des salaires et des autres frais.

Employeurs :

— des entreprises, des organismes et des conseils de bandes autochtones; aussi, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, des municipalités d'au plus 2 500 habitants.

Participants :

— ils doivent avoir le droit de travailler au Canada;

— ils ne doivent plus être tenus, en vertu de la loi, de fréquenter l'école;

— ils doivent être menacés de perdre leur emploi de façon permanente ou l'avoir effectivement perdu par suite de l'évolution du marché ou de la technologie.

***Calendrier***

La durée minimale de la formation est de 80 heures. Les accords peuvent être en vigueur pendant un maximum de trois ans.

Aide financière :

— 60 % du salaire et jusqu'à 7,50 $ l'heure, maximum de 300 $ par semaine par participant;

— jusqu'à 20 $ par heure de formation par participant;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé.

**3. Fonds de fiducie pour la formation**

***Objet***

Verser des subventions dans un fonds de fiducie constitué pour financer la formation des travailleurs.

Participants :

— les Fonds de fiducie pour la formation établis par des associations de salariés indépendamment ou en collaboration avec une entreprise, une organisation ou un conseil de bande autochtone. La gestion du fonds est confiée à un conseil d'administration. Ce conseil détermine quels travailleurs suivront un programme de formation.

***Calendrier***

Jusqu'à trois ans de subventions.

Aide financière :

— 50 % des cotisations des employés et des employeurs jusqu'à 200 000 $ pendant la première année;

— 33 1/3 % jusqu'à 100 000 $ pour chacune des deuxième et troisième années;

— subvention d'EIC ne dépassant pas 400 000 $ sur une période de trois ans.

**4. Aide au déplacement et aide de voyage**

***Objet***

Contribuer à défrayer les travailleurs de leur déplacement (individuellement ou en groupe) dans d'autres régions.

Participants :

— ils doivent avoir le droit de travailler au Canada;

— ils ne doivent plus être tenus, en vertu de la loi, de fréquenter l'école;

— les travailleurs ou les groupes de travailleurs qui risquent de perdre leur emploi ou qui l'ont effectivement perdu de façon permanente par suite de l'évolution du marché ou de la technologie.

Aide financière :

— 5 000 $ au maximum par participant, selon la distance parcourue, le nombre de personnes à charge, etc.

**5. Travail partagé**

***Objet***

Rendre possible une réduction de la semaine de travail en accordant une compensation partielle aux travailleurs dont le salaire est réduit, afin d'éviter des mises à pied temporaires ou d'atténuer les répercussions de licenciements.

Employeurs :

— les employeurs qui exploitent une entreprise ou dirigent un organisme en place depuis au moins deux ans.

Participants :

— les employés de ces employeurs. Une unité de travail partagé doit compter au moins deux employés. Les employés doivent présenter une demande de prestations d'assurance-chômage et doivent y avoir droit.

***Calendrier***

Aucun accord de travail partagé ne peut durer plus de 50 semaines consécutives.

Aide financière :

— le travail partagé est un programme facultatif. L'employeur et l'employé signent une entente selon laquelle on peut réduire de un, deux ou trois au maximum le nombre de jours de travail pendant la semaine;

— les travailleurs touchent des prestations d'assurance-chômage pour les heures où ils n'ont pas travaillé, conformément à l'article 24 de la Loi sur l'assurance-chômage. Les prestations sont versées au taux habituel de 60 % du salaire hebdomadaire moyen reçu jusqu'à concurrence de 384 $ par semaine;

— l'employeur continue de payer les heures régulières de travail effectuées par l'employé, ainsi que les avantages sociaux.

**6. Achat de formation**

***Objet***

Option en vertu de laquelle des cours de formation peuvent être achetés soit directement, par EIC, soit indirectement, par l'entremise de coordonnateurs.

Participants :

— ils doivent être légalement autorisés à travailler au Canada;

— ils ne doivent plus être tenus, en vertu de la loi, de fréquenter l'école;

— ils doivent avoir cessé de fréquenter l'école depuis au moins un an;

— les travailleurs qui risquent de perdre leur emploi par suite de l'évolution du marché ou de la technologie.

***Calendrier***

En règle générale, les cours à plein temps dureront jusqu'à 52 semaines. La durée maximale des cours à temps partiel (moins de 25 heures par semaine) est de 1 820 heures, tandis que la durée minimale est de 80 heures tant pour la formation à plein temps que pour celle à temps partiel.

Contributions accordées pour la formation achetée directement par EIC :

— dépenses maximales par établissement de 1 million $ (établissement public) et de 250 000 $ (établissement privé);

— soutien du revenu des participants : allocations autorisées en vertu de la Loi nationale sur la formation ou, en cas d'admissibilité, prestations d'assurance-chômage autorisées aux termes des articles 26 et 26.1 de la Loi sur l'assurance-chômage.

Contributions accordées pour la formation achetée par l'intermédiaire d'un coordonnateur :

— 3 millions $ (frais de formation);

— 150 000 $ ou 3 % des frais de formation pour les frais de gestion du coordonnateur;

— soutien du revenu des participants : allocations autorisées en vertu de la Loi nationale sur la formation ou, en cas d'admissibilité, prestations d'assurance-chômage autorisées aux termes des articles 26 et 26.1 de la Loi sur l'assurance-chômage ou allocations versées par le coordonnateur.

**7. Aide à l'exécution**

L'aide à l'exécution est un moyen d'aider les CEC dans l'exécution du programme Achat de formation et un moyen d'obtenir une expertise que n'a habituellement pas le personnel des CEC.

***Objet***

Fournir des fonds qui aideront les coordonnateurs à exécuter le programme.

Coordonnateurs :

— des entreprises, des organismes, des établissements publics de santé et d'enseignement, des administrations municipales et des conseils de bandes autochtones; pour l'option Apprentissage de la langue en milieu de travail, les commissions ou conseils scolaires et leurs écoles primaires et secondaires sont également admissibles.

Les propositions doivent démontrer que :

— leur mise en oeuvre est compatible avec les objectifs du programme Acquisition de compétences;

— le demandeur est capable d'assurer l'exécution;

— le demandeur ne fournit pas ce service au cours de ses activités habituelles;

— l'activité est vraiment nécessaire.

Le coordonnateur peut obtenir :

— des fonds pour le paiement du salaire du personnel administratif jusqu'au niveau de salaire en vigueur dans la localité;

— une contribution pour les charges sociales de l'employeur telles les contributions au RPC ou au RRQ, à l'assurance-chômage, aux indemnités de congés annuels payés;

— les frais généraux;

— maximum 150 000 $ par année.

***Calendrier***

Maximum d'un an, renouvelable d'année en année.

**8. Apprentissage de la langue en milieu de travail**

***Objet***

Fournir une aide financière aux employeurs afin de les aider à payer une partie des frais de formation ou d'autre nature qu'ils doivent assumer pour former leurs employés.

Employeurs admissibles :

— des entreprises, des organismes, des conseils de bandes autochtones et, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, des municipalités d'au plus 2 500 habitants.

Participants :

— ils doivent être légalement autorisés à travailler au Canada;

— ils ne doivent plus être tenus, en vertu de la loi, de fréquenter l'école;

— il doit s'agir d'immigrants, d'immigrantes surtout, qui ont un emploi, mais qui ne connaissent pas assez bien la langue ou ne savent pas suffisamment lire, écrire et compter pour entreprendre une formation professionnelle ou qui sont menacés de perdre leur emploi.

***Calendrier***

Normalement, un accord ne doit pas durer plus de 3 ans. La durée minimale de la formation à temps partiel et à plein temps est de 80 heures.

Aide financière :

— jusqu'à 20 $ par participant par heure de formation;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Directeur, Programmes et services à l'intention des employeurs et des collectivités
Direction générale des opérations de l'emploi
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 4e étage
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-4662

**Bureaux régionaux**

Vous trouverez la liste des agents régionaux, de même que leurs titres et numéros de téléphone, à la fin de la section intitulée Article 25 de la Loi sur l'assurance-chômage. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

**PROGRAMME RELATIF AUX PÉNURIES DE MAIN-D'OEUVRE**

***Objet***

Aider à répondre aux besoins de la demande de main-d'oeuvre dans des secteurs désignés où une pénurie de compétences professionnelles existe ou est prévue, grâce à la formation et à une aide au déplacement.

Quatre options existent dans le cadre de ce programme. Celles-ci sont Formation en milieu de travail, Achat de formation, Aide au déplacement et aide de voyage, Aide à l'exécution.

**1. Formation en milieu de travail**

***Objet***

Fournir une aide financière aux employeurs afin qu'ils forment des personnes qui travaillent ou des chômeurs dans une spécialisation professionnelle désignée.

Employeurs :

— des entreprises, des organismes et des conseils de bandes autochtones et, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, des municipalités d'au plus 2 500 habitants.

Participants :

— ils doivent être légalement autorisés à travailler au Canada;

— ils ne doivent plus être tenus, en vertu de la loi, de fréquenter l'école;

— les employés de l'employeur qui offre la formation, les travailleurs indépendants ou les chômeurs capables d'entreprendre une formation dans une profession désignée.

***Calendrier***

En règle générale, les cours à plein temps dureront jusqu'à 52 semaines. La durée maximale des cours à temps partiel (moins de 25 heures par semaine) est de 1 820 heures, tandis que la durée minimale est de 80 heures tant pour la formation à plein temps que pour celle à temps partiel.

Aide financière :

— jusqu'à 60 % du salaire, à raison d'un maximum de 7,50 $ l'heure et jusqu'à concurrence de 300 $ par participant;

— jusqu'à 20 $ par heure de formation par participant;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé.

**2. Achat de formation**

***Objet***

Acheter des cours de formation soit directement par EIC, soit indirectement par l'entremise de coordonnateurs pour la formation relative à la pénurie de compétences professionnelles existante ou prévue à l'échelle régionale ou nationale, sauf pour la partie en classe de la formation en apprentissage.

Participants :

— ils doivent être légalement autorisés à travailler au Canada;

— ils ne doivent plus être tenus, en vertu de la loi, de fréquenter l'école;

— des personnes qui travaillent pour le compte d'autrui ou pour leur propre compte et des chômeurs;

— ils doivent avoir cessé de fréquenter l'école depuis au moins un an ou être des apprentis.

***Calendrier***

En règle générale, les cours à plein temps dureront jusqu'à 52 semaines. La durée maximale des cours à temps partiel (moins de 25 heures par semaine) est de 1 820 heures, tandis que la durée minimale est de 80 heures tant pour la formation à plein temps que pour celle à temps partiel.

Contributions accordées pour la formation achetée directement par EIC :

— dépenses maximales par établissement de 1 million $ (établissement public) et de 250 000 $ (établissement privé);

— soutien du revenu des participants: allocations autorisées en vertu de la Loi nationale sur la formation ou, en cas d'admissibilité, prestations d'assurance-chômage autorisées aux termes des articles 26 et 26.1 de la Loi sur l'assurance-chômage.

Contributions accordées pour la formation achetée par l'intermédiaire d'un coordonnateur :

— 3 millions $ (frais de formation);

— 150 000 $ ou 3 % des frais de formation pour les frais de gestion du coordonnateur;

— soutien du revenu des participants : allocations autorisées en vertu de la Loi nationale sur la formation ou, en cas d'admissibilité, prestations d'assurance-chômage autorisées aux termes des articles 26 et 26.1 de la Loi sur l'assurance-chômage ou allocations versées par le coordonnateur.

**3. Aide au déplacement et aide de voyage**

***Objet***

Accorder une aide financière, à l'égard des frais de déménagement, aux travailleurs capables d'exercer une profession désignée comme étant une profession spécialisée.

Participants :

— des personnes disposées à déménager afin d'exercer une profession désignée dans le cadre du Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre.

Contributions accordées :

— aide au déplacement pouvant s'élever jusqu'à 5 000 $ par personne, compte tenu de la distance à parcourir et du nombre de personnes à charge;

— allocations de voyage pour les entrevues d'emploi et les emplois temporaires (d'au moins six mois), compte tenu de la distance à parcourir. Une allocation d'hébergement peut également être offerte.

**4. Aide à l'exécution**

L'aide à l'exécution est un moyen d'aider les CEC dans l'exécution du Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre et un moyen d'obtenir une expertise que n'a habituellement pas le personnel des CEC.

***Objet***

Fournir des fonds qui aideront les coordonnateurs à exécuter le programme.

Coordonnateurs :

— des entreprises, des organismes, des établissements publics de santé et d'enseignement, des administrations municipales et des conseils de bandes autochtones.

Les propositions doivent démontrer que :

— leur mise en oeuvre est compatible avec les objectifs du Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre;

— le demandeur est capable d'assurer l'exécution;

— le demandeur ne fournit pas ce service au cours de ses activités habituelles;

— l'activité est vraiment nécessaire.

Le coordonnateur peut obtenir :

— des fonds pour le paiement du salaire du personnel administratif jusqu'au niveau de salaire en vigueur dans la localité;

— une contribution pour les charges sociales de l'employeur telles les contributions au RPC ou au RRQ, à l'assurance-chômage, aux indemnités de congés annuels payés;

— les frais généraux;

— maximum 150 000 $ par année.

***Calendrier***
Maximum d'un an, renouvelable d'année en année.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Directeur, Programmes et services à l'intention des employeurs et des collectivités
Direction générale des opérations de l'emploi
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 4e étage
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-4662

**Bureaux régionaux**

Vous trouverez la liste des agents régionaux, de même que leurs titres et numéros de téléphone, à la fin de la section intitulée Article 25 de la Loi sur l'assurance-chômage. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

## PROGRAMME DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

***Objet***
Aider les collectivités choisies à cerner leurs problèmes économiques et à créer des possibilités d'emploi en ayant recours aux moyens suivants : développement de la petite entreprise, soutien des entrepreneurs, formation et déplacement.

Admissibilité :

— les collectivités les plus démunies qui sont situées hors des régions urbaines, c'est-à-dire celles dont le taux de chômage dépasse largement la moyenne provinciale, qui n'ont pas les mécanismes voulus pour résoudre le problème du chômage et qui sont éloignées des marchés du travail plus actifs. Les collectivités sont choisies par Emploi et Immigration Canada, avec l'avis et la collaboration d'autres ministères fédéraux et des provinces ou territoires.

Exécution :

— le programme Développement des collectivités offre une aide technique et financière en vue de la création de Comités locaux (représentant les travailleurs, les entreprises, le gouvernement et d'autres groupes d'intérêts locaux) responsables, en fait, de l'exécution du programme. Ces comités sont chargés de la détermination des besoins, de l'analyse des problèmes, de l'évaluation des possibilités de reprise économique, de la planification économique et des activités à l'appui du programme. Les Comités peuvent recevoir jusqu'à 400 000 $ répartis sur six années. La contribution maximale pour une année est de 100 000 $.

Les Comités d'aide au développement des collectivités choisissent, parmi les six options offertes par le programme, celles qui répondent le mieux à leurs besoins. Ces six options sont : Encouragement à l'activité indépendante, Centres d'aide aux entreprises, Achat de formation, Aide au déplacement et aide de voyage, Fonds pour les initiatives communautaires, Aide à l'exécution.

Les options du programme Développement des collectivités sont offertes à des collectivités choisies, pour une période maximale de cinq ans, à l'exception du Fonds pour les initiatives communautaires pouvant durer trois ans au maximum.

### 1. Encouragement à l'activité indépendante

***Objet***
Fournir une aide financière afin de permettre à des chômeurs de la collectivité de devenir des travailleurs indépendants.

Les bénéficiaires doivent :

— être sans emploi;

— habiter une collectivité désignée dans le cadre du programme;

— être admissibles au bénéfice des prestations d'assurance-chômage ou d'aide sociale, ou en toucher;

— être en voie de monter une entreprise et projeter de travailler à plein temps dans cette entreprise pendant au moins un an;

— investir personnellement dans leur entreprise un montant équivalant au moins à 25 % de la subvention qui peut être versée aux termes de l'option.

***Calendrier***
L'option peut être utilisée pendant une période maximale de cinq ans, sur recommandation du Comité. Les bénéficiaires peuvent être subventionnés pendant une période maximale de 52 semaines, à condition qu'ils continuent d'exploiter leur entreprise à plein temps.

Aide financière :

— subvention de 200 $ par semaine.

**2. Centres d'aide aux entreprises**

***Objet***
Consentir une aide financière (y compris des subventions comme fonds de placement) pour le fonctionnement des Centres d'aide aux entreprises.

Bénéficiaires :

— les organismes sans but lucratif constitués en société, sur recommandation d'un Comité d'aide au développement des collectivités.

***Calendrier***
Période initiale de cinq ans. Après cela, des fonds seront accordés à la suite d'un examen et d'une réévaluation satisfaisants du Centre d'aide aux entreprises. Le Centre ne pourra pas être financé pendant plus de 10 ans.

Aide financière :

— contributions à l'égard des frais de fonctionnement du Centre d'aide aux entreprises (CAE) : s'il s'agit d'un CAE sans fonds d'investissement, 100 000 $ par an jusqu'à concurrence de 1 million $ en 10 ans; s'il s'agit d'un CAE avec fonds d'investissement, 150 000 $ par an jusqu'à concurrence de 1,5 million $ en 10 ans;

— subventions pour aider financièrement les petites entreprises locales. Normalement, la subvention ne dépassera pas 1,55 million $ en 10 ans, dans le cas d'un CAE qui administre un fonds d'investissement;

— en règle générale, aucune entreprise ne peut avoir en mains plus de 75 000 $ en provenance du fonds d'investissement.

**3. Achat de formation**

***Objet***
Permettre l'achat des cours soit directement, par EIC, soit indirectement, par l'entremise de coordonnateurs, lorsque la formation ne peut être offerte dans le cadre des autres programmes de la Planification de l'emploi et qu'elle a été recommandée par le Comité d'aide au développement des collectivités.

Participants :

— ils doivent avoir le droit de travailler au Canada;

— ils ne doivent plus être tenus, en vertu de la loi, de fréquenter l'école;

— ils ne doivent pas avoir fréquenté l'école depuis un an;

— ils doivent habiter dans une localité désignée dans le cadre du programme Développement des collectivités et ne pas être admissibles aux programmes Intégration professionnelle, Développement de l'emploi, Acquisition de compétences et Pénuries de main-d'oeuvre.

***Calendrier***
En règle générale, les cours à plein temps durent jusqu'à 52 semaines. La durée maximale des cours à temps partiel (moins de 25 heures par semaine) est de 1 820 heures, tandis que la durée minimale est de 80 heures tant pour la formation à plein temps que pour celle à temps partiel.

Contributions accordées pour la formation achetée directement par EIC :

— dépenses maximales par établissement de 1 million $ (établissement public) et de 250 000 $ (établissement privé);

— soutien du revenu des participants : allocations autorisées en vertu de la Loi nationale sur la formation ou, en cas d'admissibilité, prestations d'assurance-chômage autorisées aux termes des articles 26 et 26.1 de la Loi sur l'assurance-chômage.

Contributions accordées pour la formation achetée par l'intermédiaire d'un coordonnateur :

— 3 millions $ (frais de formation);

— 150 000 $ ou 3 % des frais de formation pour les frais de gestion du coordonnateur;

— soutien du revenu des participants : allocations autorisées en vertu de la Loi nationale sur la formation ou, en cas d'admissibilité, prestations d'assurance-chômage autorisées aux termes des articles 26 et 26.1 de la Loi sur l'assurance-chômage ou allocations versées par le coordonnateur.

**4. Aide au déplacement et aide de voyage**

***Objet***
Sur recommandation du Comité d'aide au développement des collectivités, verser des fonds pour payer une partie des frais

de déménagement d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs.

Participants :

— ils doivent avoir le droit de travailler au Canada;

— ils ne doivent plus être tenus, en vertu de la loi, de fréquenter l'école;

— ils doivent habiter dans une localité désignée dans le cadre du programme Développement des collectivités ou y avoir déjà travaillé et être en chômage ou sur le point de le devenir par suite d'une fermeture ou d'un licenciement.

Aide financière :

— Une contribution maximale de 5 000 $ par participant peut être autorisée pour l'aide au déplacement et l'aide de voyage.

**5. Fonds pour les initiatives communautaires**

***Objet***

Verser une aide financière pour soutenir des propositions recommandées par le Comité d'aide au développement des collectivités pour leur importance aux fins de la croissance et de la reprise économiques, lorsque ces propositions ne peuvent être financées dans le cadre d'autres programmes fédéraux.

Coordonnateurs :

— des entreprises, des organismes, des établissements publics de santé et d'enseignement, des administrations municipales et des conseils de bandes autochtones.

Les propositions doivent démontrer que :

— leur mise en oeuvre est compatible avec les objectifs du programme Développement des collectivités;

— d'autres partenaires économiques y prennent part;

— les frais, peu élevés, seront partagés.

Aide financière :

— Contribution conjointe pour salaires, services professionnels, formation, recherche, évaluation, déplacement, administration. Pas de maximum, sauf dans le cas des entreprises, pour lesquelles la contribution maximale est normalement de 50 000 $.

***Calendrier***

Les propositions qui s'échelonnent sur plus d'un an peuvent être approuvées en principe, pendant au plus trois ans et sous réserve d'un examen annuel.

**6. Aide à l'exécution**

L'aide à l'exécution est un moyen d'aider les CEC dans l'exécution du programme Développement des collectivités et un moyen d'obtenir de l'expertise que le personnel des CEC n'a habituellement pas.

***Objet***

Fournir des fonds qui aideront les coordonnateurs à exécuter le programme.

Coordonnateurs :

— des entreprises, des organismes, des établissements publics de santé et d'enseignement, des administrations municipales et des conseils de bandes autochtones.

Les propositions doivent démontrer que :

— leur mise en oeuvre est compatible avec les objectifs du programme Développement des collectivités;

— le demandeur est capable d'assurer l'exécution;

— le demandeur ne fournit pas ce service au cours de ses activités habituelles;

— l'activité est vraiment nécessaire.

Le coordonnateur peut obtenir :

— des fonds pour le paiement des salaires du personnel administratif jusqu'au niveau de salaire en vigueur dans la localité;

— une contribution pour les charges sociales de l'employeur telles les contributions au RPC ou au RRQ, à l'assurance-chômage, aux indemnités de congés annuels payés;

— les frais généraux;

— maximum 150 000 $ par année.

***Calendrier***

Maximum d'un an, renouvelable d'année en année.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Directeur, Programmes et services à l'intention des employeurs et des collectivités
Direction générale des opérations de l'emploi
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 4e étage
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-4662

**Bureaux régionaux**

Vous trouverez la liste des agents régionaux, de même que leurs titres et numéros de téléphone, à la fin de la section intitulée Article 25 de la Loi sur l'assurance-chômage. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

## PLANIFICATION DE L'EMPLOI ET LES BÉNÉFICIAIRES D'AIDE SOCIALE

Le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux ont conclu des accords selon lesquels des fonds du Régime d'assistance publique du Canada sont transférés à la Planification de l'emploi (PE) et aux programmes provinciaux afin de bénéficier aux assistés sociaux, pour qui la participation est volontaire. La contribution totale du gouvernement fédéral a été de 600 millions $ en quatre ans, soit jusqu'en mars 1990.

Toutes les provinces et les territoires, à l'exception du Yukon, ont signé des accords avec le gouvernement fédéral. Ces accords ont été prorogés et demeurent en vigueur jusqu'au 31 mars 1991; les provinces et territoires sont tenus de contribuer pour un montant égal à celui auquel s'est engagé le gouvernement fédéral, montant qui s'élève à 200 millions $ pour l'année financière 1990-1991. Le Comité directeur des sous-ministres élabore actuellement une nouvelle série d'accords à long terme qui se veulent souples, tout en respectant les contraintes financières. On prévoit, au niveau national, qu'approximativement 25 % des participants à la PE seront des assistés sociaux.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Directrice exécutive, Groupe de l'emploi
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 5e étage
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-7363

**Bureaux régionaux**

Vous trouverez la liste des agents régionaux, de même que leurs titres et numéros de téléphone, à la fin de la section intitulée Article 25 de la Loi sur l'assurance-chômage. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

## ARTICLE 25 DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

***Objet***
Offrir aux chômeurs des occasions de conserver leurs habiletés.

Employeurs :

— des organismes sans but lucratif, des entreprises, des municipalités et des particuliers;

— les ministères et organismes fédéraux-provinciaux ou territoriaux peuvent présenter des propositions, mais ils doivent désigner un organisme non gouvernemental, une entreprise ou un particulier qui fera office d'employeur.

Participants :

— les participants doivent être en chômage et admissibles à recevoir ou recevant des prestations d'assurance-chômage au moment de leur présentation au programme. Les participants doivent avoir été envoyés par leur Centre d'emploi du Canada. Une attention particulière sera accordée à l'embauche des jeunes, des femmes, des autochtones et des personnes handicapées.

Propositions :

— Les projets doivent créer au moins trois emplois sans déplacer les employés ou bénévoles déjà en poste. Les objectifs des projets doivent pouvoir être réalisés dans un délai donné.

***Calendrier***
Six à 52 semaines.

Participants :

— les participants peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage majorées jusqu'à concurrence de 363 $ par semaine (en 1990).

Employeurs :

— les employeurs peuvent recevoir jusqu'à 125 $ par semaine par participant pour les frais généraux.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Directeur, Programmes et services à l'intention des travailleurs
Direction générale des opérations de l'emploi
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 5e étage
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-7573

**Titres et numéros de téléphone des agents régionaux avec qui on peut communiquer à propos du programme Planification de l'emploi et de l'Article 25 de la Loi sur l'assurance-chômage. (Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre).**

*St. John's (Terre-Neuve)*

Directeur général
Tél. : (709) 772-5331 ou 772-5345

*Dartmouth (Nouvelle-Écosse)*

Directeur général
Tél. : (902) 426-2988

*Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)*

Directeur général
Tél. : (902) 566-7651

*Fredericton (Nouveau-Brunswick)*

Directeur général
Tél. : (506) 452-3710

*Montréal (Québec)*

Directeur exécutif
Tél. : (514) 283-3964

*Willowdale (Ontario)*

Directeur exécutif
Tél. : (416) 224-4500 ou 224-4501

*Winnipeg (Manitoba)*

Directeur général
Tél. : (204) 983-2231

*Regina (Saskatchewan)*

Directeur général
Tél. : (306) 780-6255

*Edmonton (Alberta)*

Directeur général
Tél. : (403) 495-2424

*Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)*

Directeur
Tél. : (403) 920-8412

*Vancouver (Colombie-Britannique)*

Directeur général
Tél. : (604) 666-2282

**PROTOCOLE D'ENTENTE FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE**
(Composante du Programme des services de main-d'oeuvre agricole du Canada)

***Administration***
Direction générale des services au marché du travail et de l'emploi.

***Objet***
Permettre au Canada et à chaque province participante de collaborer et/ou de partager les coûts des activités d'emploi agricole axées sur le recrutement et le déplacement des travailleurs agricoles, le soutien des programmes de recherche, la promotion des opportunités d'emploi agricole, la formalisation de directives visant l'amélioration des conditions de travail et de vie, ainsi que l'adaptation d'autres mesures liées au perfectionnement et à l'utilisation de la main-d'oeuvre agricole.

***Autorité ou fondements***
Le protocole d'entente remplace les accords fédéraux-provinciaux sur le développement de l'emploi agricole qui ont pris fin le 31 mars 1989. Il permet de mettre en place un comité fédéral-provincial sur le développement de l'emploi agricole chargé d'identifier et de recommander à des tierces parties des activités et programmes agricoles à frais partagés. Les programmes et initiatives identifiés feront l'objet d'un accord de financement dont les montants seront négociés.

***Calendrier***
Le protocole d'entente demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit rompu par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit d'au moins trois mois. Les modalités d'application des accords de financement seront renégociées annuellement le 31 mars de chaque année.

***Financement et fonctionnement***
Les parties en cause doivent soumettre un budget détaillé de prévisions de dépenses et des plans à l'égard du programme qui établissent les dépenses totales fédérales et provinciales prévues pour l'année courante et l'année subséquente. Ces frais devront être partagés.

Les dispositions des accords concernent le partage des frais des activités suivantes :

— la construction et la rénovation afin de loger les travailleurs agricoles saisonniers;

— la recherche et les enquêtes sur le recrutement, sur les besoins en formation, sur les façons d'améliorer les conditions de travail et de vie;

— les accords de financement des services administratifs fournis pour l'exécution des programmes, notamment les dépenses des comités fédéraux-provinciaux de développement de l'emploi agricole;

— le transport aller-retour des travailleurs agricoles qui, en l'absence de transport en commun, doivent faire l'objet d'arrangements spéciaux pour être transportés aux lieux de travail.

***Pour de plus amples renseignements***

Directeur général
Direction générale des Services au marché du travail
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-3713

**EXTENSION**

***Administration***

Direction générale des opérations, Emploi.

***Objet***

Extension a pour objectif de compléter les services courants des Centres d'emploi du Canada en les prolongeant, grâce à des contrats de services conclus avec des organisations communautaires, au profit de membres de groupes-clients qui arrivent difficilement à faire face à la concurrence qui existe sur le marché du travail et que les Centres d'emploi du Canada ne peuvent aider de façon adéquate.

La population cible se compose des groupes suivants : les femmes, les chômeurs chroniques, les autochtones, les personnes handicapées, les jeunes, les détenus et les anciens détenus, les collectivités isolées, les minorités visibles, les immigrants, les travailleurs âgés, d'autres personnes qui ont des difficultés sur le plan de l'emploi.

***Autorité ou fondements***

Extension a été créé en 1972 dans le cadre du Programme de promotion de la main-d'oeuvre du Canada, et est maintenant financé par le budget de l'Assurance-chômage.

***Calendrier***

Des contrats de services conclus avec divers organismes communautaires sont normalement signés chaque année. Le Ministre étudie les projets à tous les trois ans pour assurer ou non une continuité de financement.

***Financement et fonctionnement***

Extension est financé par le gouvernement fédéral, quoique les organisations, les groupes et les agences communautaires, de même que les administrations municipales, peuvent y participer. Lorsqu'il est déterminé que les besoins en matière d'emploi d'un groupe particulier de la population ne sont pas satisfaits, Emploi et Immigration Canada peut solliciter des propositions à cette fin auprès des organisations et groupements communautaires. Lorsque le projet est approuvé, un contrat de services officiel peut être signé avec le promoteur du projet, donnant lieu à des paiements périodiques moyennant le respect des clauses du contrat. Les projets sont gérés par le groupe promoteur. La Commission en vérifie les activités et les opérations financières.

***Paiements***

Les paiements sont versés au promoteur du projet seulement d'après les dépenses réellement effectuées et une estimation des dépenses futures nécessaires. En 1986-1987, les dépenses se sont élevées à 23,1 millions $; en 1987-1988 à 23,8 millions $; en 1988-1989 à 23,4 millions $; en 1989-1990 à 24,8 millions $. Le budget de 1990-1991 est de 24,3 millions $.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Directeur, Programmes et services à l'intention des travailleurs
Direction générale des opérations de l'emploi
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-7403 ou 953-7394

**Titres et numéros de téléphone des agents régionaux avec qui on peut communiquer au sujet du programme Extension. (Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.)**

*St. John's (Terre-Neuve)*

Directeur, Programmes
Tél. : (709) 772-5339

*Dartmouth (Nouvelle-Écosse)*

Directeur, Opérations
Tél. : (902) 426-2757

*Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)*

Directeur, Opérations
Tél. : (902) 566-7674

*Fredericton (Nouveau-Brunswick)*

Directeur, Programmes
Tél. : (506) 452-3883

*Montréal (Québec)*

Directeur général, Programmes
Tél. : (514) 283-2181

*Willowdale (Ontario)*

Directeur général, Opérations
Tél. : (416) 224-4507

*Winnipeg (Manitoba)*

Directeur, Programmes
Tél. : (204) 983-6056

*Regina (Saskatchewan)*

Directeur, Opérations
Tél. : (306) 780-6690

*Edmonton (Alberta)*
(dessert l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest)

Directeur, Opérations
Tél. : (403) 495-2425

*Vancouver (Colombie-Britannique)*
(dessert la Colombie-Britannique et le Yukon)

Directeur, Opérations
Tél. : (604) 666-0782

**PROGRAMME (SCEAU ROUGE) DES NORMES INTERPROVINCIALES**

***Administration***

Le Secrétariat du Programme (Sceau rouge) des normes interprovinciales dont le personnel fait partie de la Direction des informations sur les professions et les carrières d'Emploi et Immigration. Un agent de la Direction siège au Comité d'examen des normes interprovinciales, à titre de représentant fédéral-provincial-territorial, et un autre agent fait partie du Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage comme représentant du gouvernement fédéral.

***Objet***

Accroître la mobilité interprovinciale des journaliers et journalières dans certains métiers, améliorer et mettre à jour des programmes de formation à l'intention des ouvriers et ouvrières qualifiés, et coordonner le développement et la publication d'examens normalisés pour les provinces et les territoires.

***Autorité ou fondements***

Guide de l'emploi d'EIC, chapitre 22.

***Calendrier***

Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***

Le rôle d'Emploi et Immigration Canada (EIC) consiste à coordonner les activités des provinces et des territoires afin d'atteindre des niveaux de compétence mutuellement acceptables chez les ouvriers qualifiés, en maintenant les services d'un secrétariat. Cette initiative touche un certain nombre de métiers. En outre, EIC finance et coordonne la traduction, l'impression et la distribution d'examens de métier et d'autre matériel rattaché au Programme du Sceau rouge.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Directeur général, Direction des informations sur les professions et les carrières
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 5e étage
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-7434

*Immigration*

## PROGRAMMES D'AIDE AUX RÉFUGIÉS AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX

***Administration***
Direction de l'établissement, Immigration.

***Objet***
Les programmes d'aide aux réfugiés ayant des besoins spéciaux comprennent le programme en faveur des réfugiés handicapés et le programme en faveur des mineurs non accompagnés. Ces programmes ont pour objectif de faciliter l'admission et l'établissement des réfugiés ayant des besoins spéciaux qui, autrement, ne seraient pas considérés aptes à être admis au Canada mais qui, avec une aide additionnelle à l'établissement, pourraient devenir autonomes dans une période raisonnable. Ces programmes constituent une mesure humanitaire visant à répondre aux besoins, sur le plan international, en matière de réétablissement des réfugiés défavorisés.

***Autorité ou fondements***
Les deux programmes sont exécutés en collaboration avec les provinces et avec des groupes du secteur privé.

Les deux programmes sont exécutés au Québec aux termes de l'Entente Cullen-Couture, à Terre-Neuve et au Manitoba aux termes des ententes sur les réfugiés ayant des besoins spéciaux. Quoique les ententes avec Terre-Neuve et le Manitoba soient périmées, la façon de procéder habituelle demeure en vigueur jusqu'à ce que de nouvelles ententes soient négociées avec chaque province. Dans le cas du Programme en faveur des mineurs non accompagnés, des ententes ont également été conclues avec l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario.

***Calendrier***
Ce sont des programmes permanents qui ont été mis sur pied à la fin des années 1970 au moment de l'afflux de réfugiés en provenance de l'Asie du Sud-Est.

***Financement et fonctionnement***
Le gouvernement fédéral assume tous les frais nécessaires pour transporter certains immigrants qui ont des besoins spéciaux jusqu'à la province de destination ainsi que les dépenses habituelles de subsistance tant que la personne ou la famille concernée ne peut subvenir elle-même à ses besoins, habituellement pour une durée d'un an à compter de la date d'arrivée. Les provinces participantes fournissent tout traitement nécessaire, y compris l'hospitalisation, aux réfugiés qu'elles conviennent d'accepter en vertu de ces programmes. Des groupes privés assurent aussi, selon l'entente, une aide spéciale.

***Paiements***
Une aide financière est fournie par Emploi et Immigration Canada aux termes de son Programme d'aide à l'adaptation (PAA) et de son Programme relatif aux prêts de transport.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Directeur général
Affaires des réfugiés, Immigration
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase II, 5e étage
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 997-9177

**Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre. Veuillez communiquer avec le directeur régional, Immigration.**

## AGENTS QUÉBÉCOIS D'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER (ENTENTE CULLEN-COUTURE)

***Administration***
Groupe de l'immigration et Affaires extérieures Canada.

***Objet***
L'entente Cullen-Couture de 1978, qui a remplacé l'entente Andras-Bienvenu de 1975, stipule les grandes lignes relatives à la coordination globale du programme d'immigration et permet aux deux gouvernements visés de déterminer des critères de sélection parallèles. En vertu de cet accord, le Québec est autorisé à choisir certains ressortissants étrangers qui désirent s'établir en permanence ou temporairement dans la province tout en reconnaissant au gouvernement fédéral la responsabilité de l'admission des ressortissants étrangers au Canada. De plus, cet accord établit les mécanismes de consultations nécessaires à la mise en oeuvre de cette entente et utiles pour la discussion d'autres sujets d'intérêt commun en matière d'immigration et de démographie.

***Autorité ou fondements***
Accord général signé le 20 février 1978 par les ministres du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

***Calendrier***
L'accord a été conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par entente tacite. En février 1981, date d'expiration

initiale, les deux parties ont jugé l'accord satisfaisant et ont approuvé la prolongation. L'accord peut toujours être résilié par l'une ou l'autre des parties en tout temps sur avis écrit préalable de six mois.

***Financement et fonctionnement***
L'accord prévoit la présence d'agents d'immigration du Québec dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger lorsque l'espace est disponible, et que le Québec le désire. Les agents d'immigration du Québec peuvent aussi être installés dans des locaux distincts ou dans une Maison du Québec, avec la permission d'Affaires extérieures Canada.

Les frais relatifs à la location, aux taxes locales, au chauffage, à l'électricité, à l'entretien et à la sécurité des locaux qu'occupent les agents du ministère de l'Immigration du Québec sont assumés proportionnellement par le gouvernement provincial. Il en va de même pour l'utilisation des services du personnel de bureau. Le gouvernement du Québec assume également les frais de communications télégraphiques et téléphoniques de ses agents.

***Paiements***
Le gouvernement fédéral recouvre du Québec les coûts susmentionnés. Les versements exacts dépendent de chaque bail, du lieu et de l'importance des installations mises à la disposition des agents du gouvernement du Québec.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur exécutif, Immigration
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-2097

Directeur, Direction des relations fédérales-provinciales
Politique de l'immigration
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-6343

Conseiller principal
Bureau du Conseiller principal des relations fédérales-provinciales
Affaires extérieures Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-1025

**RÉFUGIÉS AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX (ENTENTE)**

***Administration***
La Direction générale de la politique d'immigration et la Direction générale de l'établissement du Groupe de l'immigration, ainsi que les directeurs d'Emploi et Immigration Canada chargés de l'immigration dans les régions, conjointement avec les représentants du gouvernement de la province.

***Objet***
Les lettres d'entente signées avec Terre-Neuve et le Manitoba ont pour but de faciliter l'admission des réfugiés handicapés, tuberculeux ou mineurs non accompagnés en regroupant toutes les activités qui étaient menées séparément ou conjointement à cet égard par les deux paliers de gouvernement.

***Autorité ou fondements***
Lettres d'entente signées par les ministres du gouvernement fédéral et des provinces du Manitoba en septembre 1981 et de Terre-Neuve en août 1982.

***Calendrier***
Ces ententes sont en vigueur pour une durée de cinq années à partir de la date de signature. À l'expiration, la façon de procéder habituelle demeure en vigueur jusqu'à ce que de nouvelles ententes soient négociées.

***Financement et fonctionnement***
Les provinces s'engagent officiellement à admettre chaque année un nombre précis de réfugiés ayant des besoins spéciaux, et les deux paliers de gouvernement, ainsi que tous les organismes privés qui peuvent servir de répondants pour des cas individuels, fournissent les ressources et les services nécessaires.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Directeur, Relations fédérales-provinciales
Direction générale de la politique d'immigration
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-6343

Directeur, Établissement
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase II, 5e étage
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-4182

**Titres et numéros de téléphone des agents régionaux d'Emploi et Immigration à qui on doit s'adresser pour obtenir des renseignements sur le programme Réfugiés ayant des besoins spéciaux. (Vous trouverez les adresses des bureaux régionaux à la fin de ce chapitre).**

*St. John's (Terre-Neuve)*

Directeur de l'immigration
Tél. : (709) 772-4071

*Winnipeg (Manitoba)*

Directeur de l'immigration
Tél. : (204) 983-3754

## CONSULTATIONS ANNUELLES SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION

***Administration***

Immigration, Direction générale du développement des politiques et des programmes, Politique concernant les immigrants.

***Objet***

Permettre au gouvernement fédéral de solliciter et d'obtenir les conseils des administrations provinciales et territoriales et du public en ce qui concerne la nature et l'ampleur des arrivées d'immigrants au Canada aussi bien que sur les mesures à entreprendre pour faciliter l'établissement et l'intégration des résidents permanents.

***Autorité ou fondements***

Articles 7 et 108 de la Loi sur l'immigration et accords signés au niveau des ministres avec les provinces suivantes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Saskatchewan et Alberta.

***Calendrier***

Il s'agit d'un programme permanent administré aux termes de la Loi de 1976 sur l'immigration.

***Financement et fonctionnement***

En 1990, le Ministre a annoncé le plan quinquennal d'immigration pour 1991-1995 afin que les provinces, les autres paliers gouvernementaux et les organismes non gouvernementaux puissent mieux planifier les programmes en faveur des immigrants et obtenir des ressources en conséquence. Le plan a été élaboré à la suite de vastes consultations auprès des gouvernements provinciaux et du public.

Durant la période de planification, les consultations annuelles avec les provinces porteront sur les ajustements au plan d'immigration. Le plan fera aussi l'objet d'une révision majeure après trois ans, ce qui signifie que d'autres consultations devront avoir lieu.

Le gouvernement fédéral communique aux provinces des études et analyses des statistiques sur l'immigration, ainsi que des données documentaires à jour qui peuvent faciliter la mise en oeuvre du processus consultatif.

***Pour de plus amples renseignements***

Directeur
Politique concernant les immigrants
Direction générale du développement des politiques et des programmes
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-6347

**Bureaux régionaux d'Emploi et Immigration Canada**

*Terre-Neuve*

Emploi et Immigration Canada
167, chemin Kenmount
C.P. 12051
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

*Nouvelle-Écosse*

Emploi et Immigration Canada
Place Metropolitan
99, chemin Wyse
C.P. 1350
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 4B9

*Île-du-Prince-Édouard*

Emploi et Immigration Canada
85, rue Fitzroy
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

*Nouveau-Brunswick*

Emploi et Immigration Canada
615, rue Prospect ouest
C.P. 2600
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

*Québec*

Emploi et Immigration Canada
1441, rue Saint-Urbain
C.P. 7500, succursale A
Montréal (Québec)
H3C 3L4

*Ontario*

Emploi et Immigration Canada
4900, rue Yonge, bureau 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8

*Manitoba*

Emploi et Immigration Canada
Place Eaton, bureau 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4B9

*Saskatchewan*

Emploi et Immigration Canada
Édifice Financial, bureau 400
2101, rue Scarth
Regina (Saskatchewan)
S4P 2H9

*Alberta/Territoires du Nord-Ouest*

Emploi et Immigration Canada
9700, avenue Jasper, bureau 1440
Edmonton (Alberta)
T5J 4C8

Emploi et Immigration Canada
Centre Scotia
5102, 50e Avenue
Sac 1950
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

*Colombie-Britannique/Yukon*

Emploi et Immigration Canada
Royal Centre
1055, rue Georgia ouest
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

# *Énergie atomique du Canada limitée*

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a été constituée en 1952 en vertu de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, S.R.C. 1970, c. A-19 et selon la partie I de la Loi sur les corporations canadiennes (continuée en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes) dans le but de développer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'actionnaire majoritaire de la Société est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

La structure d'EACL comprend un Bureau central qui établit les politiques et stratégies fondamentales de la Société dans son ensemble et examine, oriente et dirige les activités des deux divisions exploitantes, soit EACL CANDU et EACL Recherche.

1. EACL CANDU conçoit et commercialise, au Canada et à l'étranger, les réacteurs CANDU, leurs composants et la technologie qui s'y rapporte. Cette division a également la responsabilité de la production d'eau lourde et des recherches techniques qui s'y rapportent en plus d'avoir la charge de l'exploitation des prototypes de réacteur;
2. EACL Recherche est chargée d'effectuer des travaux de recherche et de développement de nature fondamentale et appliquée en matière d'énergie nucléaire.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Programmes de coopération nucléaire . . . . . 14-1

## PROGRAMMES DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE

***Administration***
Centrales prototypes et commerciales et usines d'eau lourde — EACL CANDU.

***Objet***
En coopération avec les provinces, concevoir et construire des centrales nucléaires et construire et exploiter à titre de propriétaire des usines d'eau lourde.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

Règlements relatifs au contrôle de l'énergie atomique.

Des ententes distinctes ont été conclues pour la construction de trois centrales nucléaires et d'une usine d'eau lourde.

***Calendrier***
Chaque entente donne lieu à un calendrier particulier.

***Financement et fonctionnement***
Les trois ententes relatives à des centrales nucléaires ont prévu la construction et le fonctionnement de trois centrales nucléaires de taille commerciale : Pickering, Gentilly-II, Lepreau.

Les modalités de financement et de fonctionnement de ces centrales varient d'une entente à l'autre.

**Centrales nucléaires de taille commerciale**
La centrale Pickering (unités 1 et 2) a été construite et elle fonctionne en vertu d'un accord passé entre EACL, Ontario Hydro et la province de l'Ontario. Afin de partager le risque encouru par l'implantation d'une telle centrale, l'Ontario et le gouvernement fédéral se sont entendus pour financer proportionnellement les dépenses en capital au-delà de celles d'une centrale de même capacité alimentée par un combustible fossile.

L'accord initial prévoyait que les trois parties toucheraient le rendement de leurs investissements sur une période n'excédant pas 30 ans au moyen d'un « rendu » correspondant à la différence entre les frais d'exploitation et de maintenance des deux premières unités de Pickering et le coût total, y compris les frais de capital, que l'on aurait subi si l'électricité produite par ces deux unités nucléaires avait été produite par deux unités alimentées au charbon. Ce « rendu » a été partagé au prorata de la contribution apportée par chaque partie au coût en capital des deux premières unités de Pickering.

La province de l'Ontario, Ontario Hydro et EACL ont convenu que le coût de la centrale s'élevait à 395 millions $, montant dont la portion fédérale, y compris les intérêts, s'élève à 141 millions $, soit environ 36 %. Le « rendu » qui représente, au sens large, l'avantage net d'avoir de l'électricité produite par des unités nucléaires plutôt que par des unités alimentées au charbon est porté au crédit de chacune des trois parties. Des versements mensuels ont été remis aux parties par Ontario Hydro pour ce qui concerne leur investissement dans la centrale Pickering (unités 1 et 2). Ces versements ont été suspendus en 1983 pendant toute la

période d'arrêt des unités 1 et 2. Les unités 1 et 2 de la centrale de Pickering ont été remises en service en 1988, donnant dès lors ouverture à la mise en vigueur des dispositions amendant l'entente initiale, apportées afin de tenir compte de la situation engendrée par l'arrêt. Ces amendements ont eu pour effet de prolonger de deux ans la durée de l'entente. Par ailleurs, dans le calcul des « rendus » à venir, Ontario Hydro inclura le coût de la gestion du combustible irradié et amortira, sur la période restant à courir sur l'entente, le « rendu » négatif accumulé pendant la période d'arrêt.

La centrale nucléaire Gentilly-II a été déclarée « en service commercial » le 7 avril 1983. Elle est exploitée par l'Hydro-Québec. En vertu d'une entente passée entre l'Hydro-Québec et EACL, les services d'ingénieur-conseil ont été fournis par EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. En outre, le gouvernement fédéral a accordé des prêts portant intérêts à long terme pour aider à construire la centrale. Le remboursement du prêt fédéral, qui totalise 151 millions $, se fera par versements annuels durant une période de 25 ans commençant le 7 avril 1984. EACL se charge de l'administration et du remboursement de cet emprunt.

La centrale nucléaire Lepreau a été déclarée « en service commercial » le 3 avril 1983. Elle est exploitée par la Commission électrique du Nouveau-Brunswick. En vertu d'une entente conclue entre la Commission électrique du Nouveau-Brunswick et EACL, des services d'ingénieur-conseil ont été fournis par EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. Pour venir en aide à la construction de la centrale Lepreau, le gouvernement fédéral a accordé des prêts à long terme portant intérêt. L'intérêt sur les prêts du gouvernement fédéral, courant sur une période de trois ans à partir du 9 octobre 1979, a fait l'objet d'une remise. À la date d'entrée en service commercial, ces prêts, et, le cas échéant, les intérêts courus, ont été consolidés en un prêt de 350 millions $ remboursable en 25 versements annuels et égaux. EACL se charge de l'administration et du remboursement de cet emprunt. Le gouvernement fédéral a accepté de fournir des prêts de performance à la Commission électrique du Nouveau-Brunswick pour les 10 premières années de fonctionnement de l'unité, si requis par suite de la faible disponibilité annuelle de l'unité. Il a fixé le montant maximum annuel du prêt qu'il pourrait être appelé à faire sous ce régime à 48,75 millions $, jusqu'à concurrence de 130 millions $ sur toute la période. Le remboursement de tout prêt ainsi consenti se fera durant les années où la disponibilité dépassera 75 %. Tous soldes sur les prêts de performance, au terme de cette période de 10 ans, seront remboursés au cours des 10 années ultérieures.

**Usines d'eau lourde**

L'usine d'eau lourde de Glace Bay qui est maintenant déclassée, a été reconstruite par EACL en vertu d'un accord conclu entre Deuterium of Canada Limited et la province de la Nouvelle-Écosse, au coût de 211,2 millions $. Le 9 février 1978, EACL s'est engagée à acheter l'usine de Glace Bay. Le contrat prévoit le paiement de 66 millions $, par versements trimestriels de 825 000 $, à Deuterium of Canada Limited pendant une période de 20 ans.

***Pour de plus amples renseignements***

S.S. Tong
Directeur, Planification et Contrôle
Énergie atomique du Canada limitée
344, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0S4
Tél. : (613) 237-3270

# *Énergie, Mines et Ressources Canada*

Le mandat d'Énergie, Mines et Ressources Canada (EMR) se fonde principalement sur la Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la Loi sur les ressources et les relevés techniques, la Loi sur les explosifs au Canada et les autres lois et règlements régissant la gestion de la fonction publique.

Aux termes des dispositions de ces lois, il incombe au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de coordonner, de promouvoir et de recommander des politiques nationales dans les domaines de l'énergie, des mines, des minéraux et d'autres ressources non renouvelables et de formuler des plans quant à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de ces ressources.

Le Ministre est aussi autorisé à exécuter les fonctions suivantes : mener des recherches et exécuter des levés techniques servant à évaluer les ressources minérales et énergétiques, y compris de faire un examen scientifique complet et un relevé de la structure géologique du Canada et de ses frontières légales; dresser et publier des cartes; effectuer des recherches en économie et des recherches scientifiques sur l'énergie et les industries minière et métallurgique ainsi qu'établir et exploiter des laboratoires scientifiques répondant à ces fonctions.

Les activités du Ministère sont exécutées au moyen d'un Programme et de sept activités qui témoignent de la diversité du travail d'EMR. Celui-ci va de l'établissement de la politique et de la réglementation, à l'établissement d'un bassin de compétences scientifiques et techniques hautement spécialisées, en passant par l'aide financière.

L'objectif du Programme de l'Énergie, des Mines et des Ressources est de contribuer à l'essor économique du Canada en respectant les objectifs environnementaux et sociaux du gouvernement, en favorisant une utilisation et une mise en valeur efficaces et opportunes des ressources minérales et énergétiques du Canada et en enrichissant nos connaissances et notre compréhension de la masse continentale canadienne.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**


Entente de coopération Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement des énergies de remplacement et l'efficacité énergétique . . . . . 15-2

Entente Canada — Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1966) . . . . . 15-2

Entente Canada — Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1977) . . . . . 15-3

Entente Canada — Ontario de gestion des déchets de combustibles irradiés . . . . . 15-3

Protocole d'entente Canada — Ontario relatif au sol contaminé par la radioactivité à Malvern . . . . . 15-4

Protocole d'entente Canada — Colombie-Britannique relatif au sol contaminé par la radioactivité à Surrey (C.-B.) . . . . . 15-5

Entente sur l'Institut de recherche de l'Hydro-Québec . . . . . 15-5

Entente avec la Lower Churchill Development Corporation (LCDC) . . . . . 15-6

Interconnexion Nouvelle-Écosse — Nouveau-Brunswick . . . . . 15-6

Accord de l'Ouest — Entente Canada — Alberta — Saskatchewan — Colombie-Britannique sur la tarification et la taxation du pétrole et du gaz naturel . . . . . 15-7

Entente Canada — Terre-Neuve et Labrador — consortium Hibernia sur la mise en valeur du champ pétrolier d'Hibernia situé au large des côtes de Terre-Neuve . . . . . 15-7

Entente Canada — Alberta — Saskatchewan — Husky Oil Operations Ltd. sur la construction d'une installation de valorisation du pétrole brut près de Lloydminster, à la frontière Alberta-Saskatchewan . . . . . 15-8

Entente Canada — Saskatchewan — Consumers' Co-operative Refineries Limited sur l'usine de valorisation du pétrole lourd de la Newgrade Energy Inc. . . . . 15-8

Entente Canada — Colombie-Britannique — Pacific Coast Energy Company de Vancouver sur le gazoduc de l'île de Vancouver . . . . . 15-9

Accord Canada — Terre-Neuve sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes : l'Accord Atlantique . . . . . 15-10

Fonds Canada — Terre-Neuve de développement extracôtier . . . . . 15-10

Entente Canada — Alberta — Colombie-Britannique — Saskatchewan sur les marchés et les prix du gaz naturel . . . . . 15-11

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières situées au large des côtes et sur le partage des recettes : l'Accord de la Nouvelle-Écosse . . . . . 15-11
Fonds Canada — Nouvelle-Écosse de développement extracôtier . . . . . 15-12
Programme canadien de développement de la technologie de l'information géographique . . . . . 15-12
Programme d'application de la technologie radar à la télédétection en Nouvelle-Écosse . . . . . 15-12
Programme d'application de la technologie radar à la télédétection au Nouveau-Brunswick . . . . . 15-13
Programme d'application de la technologie radar à la télédétection au Québec . . . . . 15-13
Programme d'application de la technologie radar à la télédétection au Manitoba . . . . . 15-13
Programme d'application de la technologie radar à la télédétection au Yukon . . . . . 15-14
Programme de télédétection, de cartographie et de mise au point de systèmes d'information sur les ressources en Colombie-Britannique . . . . . 15-14
Fonds de recherche Canada — Alberta sur les ressources énergétiques . . . . . 15-14
Protocole d'entente du projet de recherche Canada — Ontario sur les coups de toit . . . . . 15-15
Commissions frontalières fédérales-provinciales . . . 15-16
Entente sur le Centre géoscientifique de Québec . . 15-16
Programme fédéral-provincial de levés aéromagnétiques . . . . . 15-17
Comité permanent canadien des noms géographiques . . . . . 15-17
Entente de coopération Canada — Terre-Neuve sur l'exploitation minérale . . . . . 15-18
Entente de coopération Canada — Nouvelle-Écosse sur l'exploitation minérale . . . . . 15-18
Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur l'exploitation minérale . . . . . 15-19

## ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

***Administration***

Le Secteur de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada; l'Agence de promotion économique du Canada atlantique; le ministère de l'Énergie et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard; la Prince Edward Island Energy Corporation.

***Objet***

Rehausser l'infrastructure du secteur énergétique et augmenter la sécurité énergétique de la province et l'efficacité énergétique de sa consommation; augmenter la production d'énergie renouvelable à partir de ressources locales et accélérer l'adoption de techniques novatrices de production et d'économie d'énergie; contribuer à la création d'emplois sur place et de débouchés commerciaux et industriels dans le secteur de la cueillette et du transport des copeaux de bois et dans celui de la fabrication et de la conception technique de systèmes de chauffage alimentés par la biomasse.

***Autorité ou fondements***

L'alinéa 7.2 (b) de la Loi sur les ressources et les relevés techniques s'appliquant à EMR; les paragraphes 5.2 et 6.2 de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique; l'Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard de développement économique et régional.

***Calendrier***

L'entente s'étend sur une période de cinq ans se terminant le 31 mars 1994 et comprend une période d'un an d'achèvement progressif des travaux se terminant le 31 mars 1995.

***Financement et fonctionnement***

Le coût estimatif total de l'entente est de 7,805,000 $; la part des gouvernements fédéral et provincial sera de 5,465,000 $ et de 2,340,000 $, respectivement. La contribution du gouvernement fédéral comprend 5 millions $ provenant du Fonds de coopération de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) et 465,000 $ fournis par EMR.

***Pour de plus amples renseignements***

S. Derrick
Direction de l'efficacité énergétique et des énergies de remplacement
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 995-2814

## ENTENTE CANADA — MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1966)

***Administration***

Secteur de l'énergie.

***Objet***
Fournir des fonds pour la construction d'une ligne de transport d'énergie en vue d'aider le Manitoba à exploiter ses ressources hydro-électriques dans le nord de la province.

***Autorité ou fondements***
Entente passée en février 1966 et modifiée en mars 1978.

***Calendrier***
La date de démarrage du projet était le 31 décembre 1973. Les remboursements du coût de la ligne ont commencé en avril 1974 et se termineront en avril 2019.

***Financement et fonctionnement***
La ligne de transport d'énergie a été construite pour le compte du Canada, à qui elle appartient. Le Manitoba en fera l'acquisition sur une période de 45 ans, à compter de la date de démarrage. L'administration de l'entente est passée en 1978 de l'Énergie atomique du Canada Limitée à EMR. Les membres de la Commission d'études concernant le projet de la rivière Nelson, composée de trois représentants fédéraux et de trois représentants provinciaux, se réunissent au besoin pour étudier l'exécution de l'entente. La Commission publie un rapport annuel.

***Paiements***
Le coût en capital du projet est de 245 millions $. Les paiements sont faits tous les ans, selon un calendrier établi.

***Pour de plus amples renseignements***
D. Burpee, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 995-7460

**ENTENTE CANADA — MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1977)**

***Administration***
Secteur de l'énergie.

***Objet***
Accorder des prêts en vue de l'installation de convertisseurs additionnels C.A.-C.C. sous haute tension pour amener à la capacité prévue le réseau de transmission avec composante continue de la rivière Nelson, qui part des centrales hydro-électriques sur la rivière Nelson, dans le nord du Manitoba, et se rend à un terminal près de Winnipeg.

***Autorité ou fondements***
Décision du gouvernement concernant les prêts à l'interconnexion régionale de réseaux d'électricité, sous réserve de l'approbation des devis. Entente ratifiée en mars 1977 et modifiée en 1978 et 1988.

***Calendrier***
Les travaux ont commencé et ils sont censés se terminer en 1992.

***Financement et fonctionnement***
Le coût total du projet est évalué à 618 millions $; le gouvernement a approuvé des prêts maximaux de 193,2 millions $, représentant 50 % du coût total des nouvelles installations, (à l'exception des frais d'installation du matériel) en vertu d'un contrat visant à fournir et à installer certains convertisseurs perfectionnés et leur équipement connexe.

***Paiements***
Au 31 mars 1990, le total des prêts à Manitoba Hydro se chiffrait à 152 millions $.

***Pour de plus amples renseignements***
D. Burpee, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 995-7460

**ENTENTE CANADA — ONTARIO DE GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLES IRRADIÉS**

***Administration***
Établissement de recherche nucléaire d'Énergie atomique du Canada Limitée (EACL) de Whiteshell.

***Objet***
Établir une entente aux fins de la conception de techniques de stockage, de transport, d'immobilisation et d'enfouissement des déchets de combustibles nucléaires irradiés.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946.

***Calendrier***
Il a été convenu d'établir un programme cadre de recherche et développement de seize ans, en vue de démontrer l'aspect sécuritaire des systèmes d'élimination dans le roc cristallin

du Bouclier canadien. L'Ontario Hydro est en train de concevoir des méthodes de stockage et de transport et l'EACL doit élaborer des méthodes d'immobilisation et d'élimination. Le processus d'acceptation du concept a été lancé le 4 octobre 1989. Il entraînera une étude de l'environnement, selon le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

Cette étude portera sur les méthodes d'enfouissement des déchets nucléaires à de grandes profondeurs dans des formations géologiques et sur de nombreuses questions de gestion de ces déchets. Le processus prendra fin lorsque les gouvernements fédéral et ontarien auront accepté la faisabilité du système d'élimination. Le choix de l'emplacement d'une installation commerciale d'élimination ne sera pas effectué avant cela.

***Financement et fonctionnement***

Ontario Hydro finance ses travaux sur les méthodes de stockage et de transport. Jusqu'en 1986, cette société a aussi versé une contribution de 1 à 2 millions $ par année au programme d'aide technique d'EACL et en 1987, elle a accepté de lui fournir 12,5 millions $. Le budget d'EACL (en moyenne 37 millions $ par année) a été fixé à 25 millions $ jusqu'à la fin de la phase d'évaluation. Le financement de ce programme est renégocié chaque année. Pour l'année 1991, le financement requis est estimé à 46 millions $, la part d'Ontario Hydro étant approximativement de 19 millions $ provenant du CANDU Owners Group.

EACL établit des rapports annuels et son programme est assujetti à un examen annuel entrepris par un Comité consultatif technique indépendant formé de scientifiques réputés. EACL a établi son deuxième rapport intérimaire d'évaluation de concept et la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) a présenté ses directives de réglementation.

Deux comités fédéraux-provinciaux supervisent ce travail :

1) un comité de coordination formé de deux membres provinciaux et de trois membres fédéraux;
2) un comité politique composé du sous-ministre de l'Énergie de l'Ontario et du sous-ministre adjoint, Secteur de l'énergie d'EMR.

***Paiements***

Partant du principe que l'enfouissement dans des formations géologiques est sûr et acceptable, les fonds fédéraux affectés à ce programme peuvent, à long terme, être récupérés en retombées économiques et en frais imposés à des fins commerciales.

***Pour de plus amples renseignements***

P. A. Brown, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 996-2395

## PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — ONTARIO RELATIF AU SOL CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À MALVERN

***Administration***

Le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité (BGDRFA) qui relève d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL).

***Objet***

Officialiser les accords coopératifs sur l'enlèvement et le stockage des déchets radioactifs de la région de Malvern à Scarborough (Ontario).

***Autorité ou fondements***

Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946; Protocole d'entente entre le Canada et l'Ontario signé le 3 novembre 1983.

***Calendrier***

Phase I — Transport des déchets, le plus tôt possible, vers l'emplacement de stockage situé en Ontario.

Phase II — Le déplacement des déchets de l'emplacement de stockage au site de destruction fédéral doit se faire avant l'expiration du bail de location de l'emplacement d'une durée de dix ans.

***Financement et fonctionnement***

Le coût de l'enlèvement et de la destruction est imputé au gouvernement fédéral; le coût du stockage et des déplacements supplémentaires relève du gouvernement provincial. Selon les premières estimations, la phase I coûtera environ 400 000 $ au gouvernement fédéral. Les tribunaux ont approuvé en juin 1987 la réalisation du projet de stockage, selon les modalités prévues. Toutefois, le BGDRFA ne pourra entreprendre le projet tant que l'Ontario n'aura pas pris de décision sur l'emplacement et l'aménagement d'un site de stockage provisoire. Un comité de coordination comprenant deux représentants fédéraux et deux représentants provinciaux a été créé pour veiller à la gestion du projet.

Les gouvernements fédéral et ontarien collaborent pour prendre des mesures afin d'atténuer le niveau de gaz radon décelé dans le sous-sol de certaines maisons de McClure Crescent dans le lotissement Malvern à Scarborough.

***Pour de plus amples renseignements***
P.A. Brown, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 996-2395

**PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE RELATIF AU SOL CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À SURREY (C.-B.)**

***Administration***
Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité (BGDRFA) qui relève d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL).

***Objet***
Rendre officiels les accords de coopération sur l'enlèvement et la destruction des déchets radioactifs, à Surrey (C.-B.).

***Autorité ou fondements***
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946; Protocole d'entente entre le Canada et la Colombie-Britannique signé en juin 1984.

***Calendrier***
L'entente sera en vigueur jusqu'à ce que les déchets de Surrey aient été éliminés de façon permanente.

***Financement et fonctionnement***
Le coût de l'enlèvement, du stockage et de la destruction des déchets est assumé par le gouvernement fédéral. La Colombie-Britannique consent à appuyer les mesures prises par le BGDRFA, à participer, sur demande, au choix et à l'évaluation de l'emplacement de stockage, à fournir les autorisations nécessaires à la sélection de l'emplacement de stockage ou de destruction et à coopérer à toute procédure judiciaire connexe. Le coût initial est évalué à environ 1 million $, et le BGDRFA surveillera les travaux. Un comité de coordination formé de deux représentants fédéraux et deux provinciaux a été formé pour administrer le travail. Le nettoyage de l'emplacement et la destruction des déchets sur place ont été terminés en octobre 1985. Des méthodes de rechange pour la destruction ont été étudiées.

Le 12 octobre 1989, un groupe indépendant de travail chargé du choix d'un emplacement selon le rapport *Opter pour la coopération* a été créé. Ce groupe fera rapport au Ministre et il sera soutenu financièrement par le BGDRFA auquel il rendra compte pour les questions administratives.

***Pour de plus amples renseignements***
P.A. Brown, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 996-2395

**ENTENTE SUR L'INSTITUT DE RECHERCHE DE L'HYDRO-QUÉBEC**

***Administration***
Secteur de l'énergie.

***Objet***
Fournir à l'Institut de recherche de l'Hydro-Québec des prêts de capital et des subventions d'exploitation, afin qu'il puisse répondre efficacement aux besoins de l'industrie canadienne de l'électricité, y compris de ceux des services publics d'électricité, des organismes privés et gouvernementaux. L'Institut donne accès à son matériel de recherche et d'essai et fournit les services d'un personnel compétent capable de mener des études sur le rendement du matériel. Il fournit aussi le matériel et les techniques requises pour trouver la méthode de production, de distribution et d'utilisation de l'électricité la plus efficace, économique et fiable possible. Il assure en plus la diffusion de ses résultats de recherches.

***Autorité ou fondements***
Décret du 3 juillet 1970. Entente signée avec le Québec et l'Hydro-Québec le 6 juillet 1970.

***Calendrier***
Des prêts selon le taux des sociétés d'État ont été accordés durant les années financières 1970-1971 à 1973-1974; ils ont été consolidés en 1974 et ils seront remboursés en 25 versements annuels égaux de 1975 à 1999. De 1972 à 1981, dix subventions annuelles ont été accordées. L'entente arrive à échéance en 1999, une fois que le prêt aura été remboursé en entier.

***Financement et fonctionnement***
Le Programme était administré par un comité d'étude composé de trois membres nommés par le gouvernement fédéral et de trois autres nommés par le Québec, sur la recommandation de l'Hydro-Québec.

***Paiements***
Des prêts totalisant 17,5 millions $ ont été avancés en quatre ans. Des subventions annuelles de 325 000 $ ont été versées en dix ans.

***Pour de plus amples renseignements***
P. McNeil, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 996-3038

**ENTENTE AVEC LA LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION (LCDC)**

***Administration***
Secteur de l'énergie.

***Objet***
Fournir une base à la mise en valeur de la totalité ou d'une partie du potentiel hydro-électrique du bassin du cours inférieur du fleuve Churchill au Labrador.

***Autorité ou fondements***
Une entente Canada — Terre-Neuve en vue d'instituer la LCDC a été signée le 24 novembre 1978.

***Calendrier***
De 1979 à juin 1980, la LCDC a effectué une étude de faisabilité sur le projet et, en juillet 1980, le Conseil d'administration a recommandé aux actionnaires d'entreprendre le projet hydro-électrique de Muskrat Falls. Les actionnaires ont décidé de ne pas le faire immédiatement. La LCDC demeurera en place d'ici la fin des négociations entre le Québec et Terre-Neuve sur la vente d'électricité provenant du cours inférieur du fleuve Churchill.

***Financement et fonctionnement***
La LCDC est une société d'État fédérale-provinciale qui appartient à 51 % à Terre-Neuve et à 49 % au Canada. À ce jour, le Canada a fait une mise de fonds d'une valeur de 14,75 millions $, tandis que celle de Terre-Neuve a été de 15,4 millions $. La LCDC prépare des prévisions sur les besoins mensuels en mouvements de trésorerie et publie des rapports annuels.

***Paiements***
Il est prévu que le Canada ne sera pas remboursé par la LCDC avant qu'un projet n'ait été exploité pendant un certain temps ou qu'il ne vende ses actions dans la société.

***Pour de plus amples renseignements***
D.E. Burpee, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 995-7460

**INTERCONNEXION NOUVELLE-ÉCOSSE — NOUVEAU-BRUNSWICK**

***Administration***
Secteur de l'énergie.

***Objet***
Aider à financer, par des prêts, le coût d'investissement du renforcement d'une interconnexion des réseaux de transport d'électricité entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

***Autorité ou fondements***
Le gouvernement du Canada a signé des ententes avec le Nouveau-Brunswick le 10 février 1978 et avec la Nouvelle-Écosse le 31 mars 1978.

***Calendrier***
Le projet a été mis en service en juin 1980. Le Nouveau-Brunswick a jusqu'en 2011 pour rembourser son prêt; la Nouvelle-Écosse jusqu'en 2009.

***Financement et fonctionnement***
La politique habituelle d'interconnexion régionale est de fournir des prêts, au taux des sociétés d'État, pour financer 50 % des coûts d'investissement estimatifs. Comme le Nouveau-Brunswick ne prévoyait pas tirer de bénéfices de l'interconnexion avant 1981, des dispositions spéciales ont été prises pour financer 100 % des coûts, 50 % de la somme ayant été remboursé avec intérêts vers la fin de 1980. Les prêts à la Nouvelle-Écosse ont été faits selon les modalités normales de 50 % des coûts.

***Paiements***
Les prêts totaux au Nouveau-Brunswick se sont élevés à 10 millions $, dont 7,2 millions $ ont été versés en 1977-1978 et le reste en 1978-1979. Le Nouveau-Brunswick a remboursé 5 millions $, plus les intérêts, le 1er avril 1981. Le total des prêts à la Nouvelle-Écosse a été de

2,6 millions $, dont 0,6 million $ a été avancé en 1977-1978, 1,3 million $ en 1978-1979, 0,9 million $ en 1979-1980, et 0,2 million $ en 1980-1981.

***Pour de plus amples renseignements***

D.E. Burpee, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 995-7460

**ACCORD DE L'OUEST — ENTENTE CANADA — ALBERTA — SASKATCHEWAN — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA TARIFICATION ET LA TAXATION DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL**

***Administration***

Secteur de l'énergie.

***Objet***

Déréglementer la tarification du pétrole et modifier le régime fiscal s'appliquant au pétrole et au gaz naturel, de façon à stimuler les investissements et la création d'emplois dans le secteur énergétique au Canada et à accroître la sécurité énergétique de tous les Canadiens.

***Autorité ou fondements***

Déclaration conjointe du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des ministres de l'Énergie de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique le 28 mars 1985.

***Calendrier***

L'Accord est entré en vigueur le 28 mars 1985. Aucune date d'expiration n'a été fixée.

***Financement et fonctionnement***

L'Accord ne comporte aucun engagement fédéral ou provincial sur le plan du financement ou du fonctionnement.

***Pour de plus amples renseignements***

David Oulton
Sous-ministre adjoint, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 995-0042

**ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE ET LABRADOR — CONSORTIUM HIBERNIA SUR LA MISE EN VALEUR DU CHAMP PÉTROLIER D'HIBERNIA SITUÉ AU LARGE DES CÔTES DE TERRE-NEUVE**

***Administration***

Secteur de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada; ministère de l'Énergie de Terre-Neuve; Chevron Canada Resources; Ressources Gulf Canada Limitée; Mobil Oil Canada; Petro-Canada Limitée.

***Objet***

Mettre en valeur le gisement de 525 à 650 millions de barils de pétrole situé à environ 315 km à l'est-sud-est de St. John's, Terre-Neuve.

***Autorité ou fondements***

L'énoncé de principes a été signé le 18 juillet 1988. Il est décrit dans le plan de mise en valeur d'Hibernia approuvé en janvier 1986 par l'Office Canada — Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers conformément à l'article 139 de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve. Les garanties d'emprunt et de contribution du fédéral sont couvertes par la Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia qui a reçu la sanction royale le 6 novembre 1990. Les ententes entre les parties sont entrées en vigueur le 29 novembre 1990.

***Calendrier***

La construction a débuté en 1990 et la production devrait commencer à la fin de 1996.

***Financement et fonctionnement***

Le Canada paiera 25 % des dépenses en capital avant la production (jusqu'à concurrence de 1,04 milliard $) et cautionnera 40 % de ces dépenses (jusqu'à concurrence de 1,66 milliard $). En outre, il a convenu de fournir une aide maximale de 300 millions $ applicable aux intérêts et indexée sur les prix ainsi qu'un financement temporaire de 175 millions $. Ce dernier montant couvrira 40 % des frais de construction supérieurs à 5,6 milliards $ ou protégera le projet contre un manque de liquidités attribuable aux frais de service de la dette garantie.

Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador lèvera la taxe de vente au détail sur les dépenses en capital du projet, ramènera la taxe de vente au détail sur les frais d'exploitation à 4 %, adoptera un régime de redevance sensible aux prix et fournira 11 millions $ au projet pour que soient menées des activités techniques spécifiques dans la province.

Le Fonds Canada — Terre-Neuve de développement extra-côtier fournira 95 millions $ pour aider à construire la structure à embase-poids et la charpente de soutien principale, à Come-By-Chance. Des détails complémentaires sont donnés dans l'entente.

***Pour de plus amples renseignements***

S. O'Dell, Directeur général intérimaire
Direction de l'analyse économique et financière
Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 996-6952

Ministère de l'Énergie
Édifice de l'Est
Immeuble Confederation
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5T7

**ENTENTE CANADA — ALBERTA — SASKATCHEWAN — HUSKY OIL OPERATIONS LTD. SUR LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION DU PÉTROLE BRUT PRÈS DE LLOYDMINSTER, À LA FRONTIÈRE ALBERTA — SASKATCHEWAN**

***Administration***

Secteur de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada; ministère de l'Énergie, Alberta; ministère de l'Énergie et des Mines, Saskatchewan; Husky Oil Operations Limited.

***Objet***

Financer, construire et exploiter une installation de valorisation du pétrole brut (1,267 milliard $) située près de Lloydminster, sur la frontière Alberta — Saskatchewan.

***Autorisation ou fondements***

L'entente de coentreprise a été signée par les gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Saskatchewan et Husky Oil Limited, le 2 septembre 1988. La partie canadienne de l'investissement est autorisée par la Loi sur les ressources et les relevés techniques.

***Calendrier***

La construction de l'installation a commencé à la fin de 1988 et se terminera en 1992.

***Financement et fonctionnement***

L'installation appartient à une coentreprise comprenant les trois gouvernements et Husky Oil Operations Limited. Les investissements sont les suivants : gouvernement du Canada, 31,67 %; gouvernement de l'Alberta, 24,17 %; gouvernement de la Saskatchewan, 17,5 %; Husky Oil Operations Limited, 26,67 %. Des détails complémentaires sont donnés dans l'entente.

***Pour de plus amples renseignements***

M.J. Perron
Surveillance des projets, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 996-8644

Ministère de l'Énergie
10e étage, 9945, 108e Rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2C9

David Hughes
Directeur, Projets généraux
Crown Management Board of Saskatchewan
2400, avenue College, pièce 300
Regina (Saskatchewan)
S4P 1C8

Husky Oil Operations Ltd.
40e étage, 700, 8e Avenue sud-ouest
Calgary (Alberta)
T2P 3G7

**ENTENTE CANADA — SASKATCHEWAN — CONSUMERS' CO-OPERATIVE REFINERIES LIMITED SUR L'USINE DE VALORISATION DU PÉTROLE LOURD DE LA NEWGRADE ENERGY INC.**

***Administration***

Secteur de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada; ministère de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan; Consumer's Co-operative Refineries Limited (CCRL), Saskatchewan.

***Objet***

Faire construire et exploiter par la NewGrade Energy Inc. une usine de valorisation du pétrole lourd à Regina en Saskatchewan. Cette usine, propriété de la New Grade Energy Inc., est intégrée à la raffinerie de CCRL à Regina.

***Autorité ou fondements***

Protocole d'entente conclu le 23 août 1983 entre le Canada, la Saskatchewan et la Consumer's Co-operative Refineries Limited (CCRL). L'Accord unanime des actionnaires

(Unanimous Shareholder Agreement) signé le 3 février 1984, marquera le début de la phase I. Une entente visant à procéder à la construction et à l'exploitation du projet (phases II et III) a été conclue entre les parties susmentionnées, le 23 décembre 1986. Le Canada offre une garantie de prêt, conformément au crédit 5B d'Énergie, Mines et Ressources Canada, Loi sur l'affectation des crédits, nº 3, 1985-1986.

***Calendrier***

Les travaux de construction ont commencé à l'été 1986. L'usine est entrée en service au début de novembre 1988. Cet événement a été marqué, le 9 novembre 1988, par la célébration à Regina du premier jet de pétrole.

***Financement et fonctionnement***

L'entente de projet du 23 décembre 1987 fournit des prêts entièrement garantis par le Canada (43,3 %) et la Saskatchewan (56,7 %). La somme globale des dettes garanties de NewGrade se limite à un maximum de 635 millions $ : 360 millions $ par la Saskatchewan et 275 millions $ par le Canada. De plus, la Saskatchewan a investi un total de 154,036,000 $ en actions pour financer 20 % du projet. Ce placement peut s'effectuer sous forme d'actions de catégories C ou D ou par prêts participatifs à la NewGrade. Vous trouverez de plus amples détails dans les ententes.

***Pour de plus amples renseignements***

S. O'Dell, Directeur général intérimaire
Direction de l'analyse économique et financière
Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 996-6952

Ministère de l'Énergie et des Mines
Édifice de la Banque Toronto-Dominion
1914, rue Hamilton
Regina (Saskatchewan)
S4P 4V4

NewGrade Energy Inc.
C.P. 3479
Regina (Saskatchewan)
S4P 3J8

**ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE — PACIFIC COAST ENERGY COMPANY DE VANCOUVER SUR LE GAZODUC DE L'ÎLE DE VANCOUVER**

***Administration***

Secteur de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada; ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie Britannique; et la Pacific Coast Energy Corporation de Vancouver.

***Objet***

Aider à la construction et à l'exploitation d'un gazoduc, du continent à l'île de Vancouver et sur l'île même, gazoduc qui fournira du gaz naturel à des industries et à des distributeurs locaux desservant une clientèle commerciale et résidentielle sur son parcours.

***Autorité ou fondements***

L'accord, qui a été signé le 3 novembre 1989, lie les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique et la Pacific Coast Energy Company (PCEC) de Vancouver. La partie de la contribution qui a été versée par le gouvernement fédéral est autorisée en vertu de la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout.

***Calendrier***

La construction des installations a commencé en décembre 1989 et devrait être terminée en septembre 1991.

***Financement et fonctionnement***

Le gazoduc appartiendra à la Pacific Coast Energy Company (PCEC). Le coût de la construction, estimé à 325 millions $, sera assumé par chacun des trois signataires et réparti comme suit : le Canada paiera 60 % jusqu'à un maximum de 150 millions $, dont 50 millions $ sont remboursables; la Colombie-Britannique paiera 10 % jusqu'à un maximum de 25 millions $ qui sont remboursables; la PCEC paiera la partie non versée par les gouvernements, plus le remboursement des contributions.

***Pour de plus amples renseignements***

M.J. Perron
Surveillance des projets, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 996-8644

Ministre de l'Énergie, des Mines et des Richesses pétrolières
617, rue Government
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X4

Pacific Coast Energy Company
1176, rue Georgia ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4B7

**ACCORD CANADA — TERRE-NEUVE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES : L'ACCORD ATLANTIQUE**

***Administration***
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada.

***Objet***
Définir un terrain d'entente sur le partage des recettes et la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador.

***Autorité ou fondements***
Accord Canada — Terre-Neuve (L'Accord atlantique) signé par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador le 11 février 1985; Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada — Terre-Neuve proclamée le 4 avril 1987.

***Calendrier***
L'Accord est entré en vigueur le 11 février 1985 et ne comporte pas de date d'expiration.

***Financement et fonctionnement***
La province perçoit toutes les recettes, comme si les ressources pétrolières et gazières se trouvaient sur terre. Chaque partie assume une quote-part des dépenses de fonctionnement de l'Office Canada — Terre-Neuve des hydrocarbures au large des côtes selon les modalités fixées par la Loi.

***Pour de plus amples renseignements***
Maurice Taschereau, Administrateur
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
355, chemin River, tour B, 15e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 993-3760

**FONDS CANADA — TERRE-NEUVE DE DÉVELOPPEMENT EXTRACÔTIER**

***Administration***
Énergie, Mines et Ressources Canada et le ministère des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve.

***Objet***
Financer des projets établissant avant le début de la production une infrastructure sociale et économique liée à la mise en valeur du pétrole et du gaz dans la région extracôtière de Terre-Neuve; et faire en sorte que l'économie de Terre-Neuve soit en état de profiter des avantages économiques du développement extracôtier.

***Autorité ou fondements***
Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve, partie VI, articles 228-235.

***Calendrier***
Le Fonds de développement faisait partie intégrante de l'Accord atlantique signé le 11 février 1985 par le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador. Depuis lors, plus de 200 millions $ ont été alloués à des projets approuvés en vertu du Fonds. Le Fonds se terminera le 1er avril 1993 ou au début de la production, selon la dernière éventualité. Cependant, les paiements aux projets en cours à l'échéance se poursuivront jusqu'à ce qu'ils soient terminés.

***Financement et fonctionnement***
Le Fonds Canada — Terre-Neuve de développement extracôtier est un fonds de 300 millions $ partagés respectivement à 75/25 par le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador.

Un comité du Fonds Canada — Terre-Neuve de développement extracôtier, composé de deux représentants du gouvernement fédéral et de deux représentants du gouvernement provincial surveille et examine la mise en oeuvre des projets.

Un comité directeur de gestion de projet composé de représentants du gouvernement qui parraine le projet et des principaux entrepreneurs surveille la mise en oeuvre de chaque projet.

***Pour de plus amples renseignements***
D.R. Whelan
Directeur général, Analyse de politiques et coordination
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
355, chemin River, tour B, 15e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 993-3760

**ENTENTE CANADA — ALBERTA — COLOMBIE-BRITANNIQUE — SASKATCHEWAN SUR LES MARCHÉS ET LES PRIX DU GAZ NATUREL**

***Administration***
Secteur de l'énergie.

***Objet***
Créer des conditions favorables à une tarification du gaz naturel plus souple et davantage axée sur le marché, comportant une période de transition ordonnée et équitable pour les consommateurs et les producteurs et qui permettra aux acheteurs et aux vendeurs d'accroître leurs possibilités de négocier librement les prix et autres modalités.

***Autorité ou fondements***
Entente signée le 31 octobre 1985 par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les ministres de l'Énergie de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur le 1er novembre 1985. Les douze mois suivants devaient être la période de transition à une tarification pleinement axée sur le marché. Depuis le 1er novembre 1986, les prix de gros du gaz naturel sur le marché interprovincial sont négociés entre acheteurs et vendeurs. L'entente ne comporte pas de date d'expiration.

***Financement et fonctionnement***
En vertu de cette entente, l'augmentation, à compter du 1er novembre 1985, des droits de transport du gaz demandée par TransCanada PipeLines et approuvée par l'Office national de l'énergie, a été payée par le gouvernement fédéral pour la période allant du 1er novembre 1985 au 31 octobre 1986. Ce paiement provenait des fonds reçus du gouvernement de l'Alberta en vertu des Paiements d'incitation à l'expansion des marchés. Dans le cadre de cette entente, les gouvernements provinciaux et fédéral ont entrepris d'examiner certains essais et certaines lois, de surveiller l'application des dispositions et d'en faire rapport trimestriellement afin de s'assurer que les objectifs de l'Entente ont été atteints. Cette dernière tâche demeure une activité continue.

***Pour de plus amples renseignements***
David Oulton
Sous-ministre adjoint, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1E 0E4
Tél. : (613) 995-0042

**ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES : L'ACCORD DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE**

***Administration***
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada.

***Objet***
Indiquer les questions déjà réglées touchant la gestion et le partage des recettes des ressources pétrolières et gazières au large des côtes de la Nouvelle-Écosse.

***Autorité ou fondements***
L'Accord de la Nouvelle-Écosse signé le 26 août 1986 par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la Nouvelle-Écosse; Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers promulguée le 22 décembre 1989.

***Calendrier***
L'entente a commencé le 26 août 1986 et devrait se prolonger pendant une période indéterminée.

***Financement et fonctionnement***
C'est la province qui reçoit toutes les recettes, comme si les ressources pétrolières et gazières se trouvaient sur la terre ferme. Chacune des parties partage le coût de fonctionnement de l'Office Canada — Nouvelle-Écosse du pétrole et du gaz extracôtiers tel que stipulé dans la Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers. Le conseil d'administration fut établi et il a entrepris ses activités en janvier 1990.

***Pour de plus amples renseignements***
Maurice Taschereau, Administrateur
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
355, chemin River, tour B, 15e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 993-3760

**FONDS CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE DE DÉVELOPPEMENT EXTRACÔTIER**

***Administration***
Énergie, Mines et Ressources et le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie de la Nouvelle-Écosse.

***Objet***
Payer les frais d'infrastructure qui sont directement ou indirectement liés à l'exploration ou au développement, à la production ou au transport de pétrole et de gaz dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

***Autorité ou fondements***
Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers, partie VI, articles 233-238.

***Calendrier***
Le Fonds de développement a été établi par suite de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers conclu le 26 août 1986.

En vertu du Fonds de développement, le financement des projets se terminera quand la production de pétrole commencera dans la région extracôtière et le jour où le volume cumulatif de production dans la région extracôtière atteindra une quantité égale à 1 milliard $m^3$ de gaz ou une quantité équivalente de liquides de gaz naturel ou de pétrole. Jusqu'à maintenant, 199,6 millions $ de ce fonds ont été engagés.

***Financement et fonctionnement***
En vertu de l'accord, le gouvernement du Canada renonce au remboursement des 200 millions de $ versés au Fonds Canada — Nouvelle-Écosse de développement extracôtier.

Un comité du Fonds Canada — Nouvelle-Écosse de développement extracôtier, composé de deux représentants du gouvernement fédéral et de deux représentants du gouvernement provincial, surveille la réalisation des projets approuvés.

***Pour de plus amples renseignements***
D.R. Whelan
Directeur général, Analyse de politiques et coordination
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
355, chemin River, tour B, 15e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 993-3760

**PROGRAMME CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE**

***Administration***
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

***Objet***
Collaborer à rendre les systèmes d'information géographique plus utiles au public.

***Autorité ou fondements***
Protocoles d'entente signés avec les dix provinces.

***Calendrier***
Le programme durera jusqu'en 1994.

***Financement et fonctionnement***
Le programme, d'une valeur de 16 millions $ répartis sur 5 ans, sera financé, de façon égale, par le gouvernement fédéral et par les provinces. Il n'y aura pas de transfert de fonds. Chaque partie financera ses propres éléments.

***Pour de plus amples renseignements***
J. Hugh O'Donnell, Sous-ministre adjoint
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 995-4449

**PROGRAMME D'APPLICATION DE LA TECHNOLOGIE RADAR À LA TÉLÉDÉTECTION EN NOUVELLE-ÉCOSSE**

***Administration***
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

***Objet***
Collaborer à l'application de la technologie radar à la télédétection.

***Autorité ou fondements***
Protocole d'entente signé en juillet 1990.

***Calendrier***
Le programme durera jusqu'au 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
Il n'y a pas de transfert de fonds. Chaque partie finance ses propres éléments. Les dépenses de l'année financière 1990-1991 étaient évaluées ainsi : gouvernement fédéral, 60 000 $; Nouvelle-Écosse, 60 000 $. Les prévisions de dépenses pour l'année financière 1991-1992 étaient les suivantes : gouvernement fédéral, 40 000 $; Nouvelle-Écosse, 40 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Voir le nom de la personne-ressource à la fin des programmes d'application de la technologie radar à la télédétection.

**PROGRAMME D'APPLICATION DE LA TECHNOLOGIE RADAR À LA TÉLÉDÉTECTION AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

***Administration***
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

***Objet***
Collaborer à l'application de la technologie radar à la télédétection.

***Autorité ou fondements***
Le programme débuta en décembre 1990.

***Calendrier***
Le programme durera jusqu'au 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
Il n'y a pas de transfert de fonds. Chaque partie finance ses propres éléments. Les dépenses de l'année financière 1990-1991 étaient évaluées ainsi : gouvernement fédéral, 30 000 $; Nouveau-Brunswick, 20 000 $. Les prévisions de dépenses pour l'année financière 1991-1992 étaient les suivantes : gouvernement fédéral, 85 000 $; Nouveau-Brunswick, 200 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Voir le nom de la personne-ressource à la fin du programme d'application de la technologie radar à la télédétection.

**PROGRAMME D'APPLICATION DE LA TECHNOLOGIE RADAR À LA TÉLÉDÉTECTION AU QUÉBEC**

***Administration***
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

***Objet***
Collaborer à l'application de la technologie radar à la télédétection.

***Autorité ou fondements***
Protocole d'entente signé en septembre 1990.

***Calendrier***
Le programme durera jusqu'au 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
Il n'y a pas de transfert de fonds. Chaque partie finance ses propres éléments. Les prévisions de dépenses pour l'année financière 1990-1991 étaient les suivantes : gouvernement fédéral, 10 000 $; Québec, 10 000 $. Les prévisions de dépenses pour l'année financière 1991-1992 étaient les suivantes : gouvernement fédéral 50 000 $; Québec, 55 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Voir le nom de la personne-ressource à la fin des programmes d'application de la technologie radar à la télédétection.

**PROGRAMME D'APPLICATION DE LA TECHNOLOGIE RADAR À LA TÉLÉDÉTECTION AU MANITOBA**

***Administration***
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

***Objet***
Collaborer à l'application de la technologie radar à la télédétection.

***Autorité ou fondements***
Le programme débuta en novembre 1989, mais le protocole d'entente n'a pas encore été signé.

***Calendrier***
Le programme durera jusqu'au 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
Il n'y a pas de transfert de fonds. Chaque partie finance ses propres éléments. Les dépenses de l'année financière 1990-1991 étaient évaluées ainsi : gouvernement fédéral, 5 000 $; Manitoba, 5 000 $. Les prévisions de dépenses pour l'année financière 1991-1992 étaient les suivantes : gouvernement fédéral, 10 000 $; Manitoba, 25 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Voir le nom de la personne-ressource à la fin du programme d'application de la technologie radar à la télédétection.

**PROGRAMME D'APPLICATION DE LA TECHNOLOGIE RADAR À LA TÉLÉDÉTECTION AU YUKON**

***Administration***
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

***Objet***
Collaborer à l'application de la technologie radar à la télédétection.

***Autorité ou fondements***
Protocole d'entente signé en novembre 1990.

***Calendrier***
Le programme durera jusqu'au 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
Il n'y a pas de transfert de fonds. Chaque partie finance ses propres éléments. Les dépenses de l'année financière 1990-1991 sont évaluées ainsi : gouvernement fédéral, 30 000 $; Yukon, 10 000 $. Les prévisions de dépenses de l'année financière 1991-1992 étaient les suivantes : gouvernement fédéral, 138 000 $; Yukon, 220 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Voir le nom de la personne-ressource qui suit.

**Personne-ressource pour tous les programmes d'application de la technologie radar à la télédétection.**
T. Alfoldi
Division des applications, Centre canadien de télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
1547, chemin Merivale
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7
Tél. : (613) 952-2803

**PROGRAMME DE TÉLÉDÉTECTION, DE CARTOGRAPHIE ET DE MISE AU POINT DE SYSTÈMES D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

***Administration***
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

***Objet***
Collaborer aux travaux de télédétection, de cartographie et de mise au point de systèmes d'information sur les ressources.

***Autorité ou fondements***
Protocole d'entente signé par le Canada et la Colombie-Britannique en avril 1988.

***Calendrier***
Le programme durera jusqu'au 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
Il n'y a pas de transfert de fonds. Chaque partie finance ses propres éléments. Le financement n'a pas été déterminé.

***Pour de plus amples renseignements***
L. Sayn-Wittgenstein, Directeur général
Centre canadien de télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
1547, chemin Merivale
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7
Tél. : (613) 952-2718

**FONDS DE RECHERCHE CANADA — ALBERTA SUR LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES**

***Administration***
Secteur de la technologie des minéraux et de l'énergie.

***Objet***
Appuyer financièrement la recherche sur les projets ayant rapport à l'énergie proposés par l'Alberta ou qui lui sont acceptables. Ce programme a pour objet le développement ou l'amélioration des techniques de récupération, de production, d'utilisation et de conservation des combustibles fossiles de l'Alberta à l'exclusion des sables bitumineux et du pétrole lourd; l'exploitation et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et l'amélioration des connaissances techniques et scientifiques en matière de recherche et de développement énergétiques dans les secteurs institutionnels, universitaires et privés en Alberta.

***Autorité ou fondements***
Échange de lettres entre le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de l'Alberta en octobre et novembre 1976.

***Calendrier***
Les fonds fournis par le gouvernement fédéral ont été répartis de 1976-1977 à 1981-1982.

***Financement et fonctionnement***
Au total, une somme de 96 millions $, dont la majeure partie sera dépensée d'ici la fin de 1990-1991, sera consacrée au programme.

Les projets qui bénéficieront de fonds et les sommes qui seront accordées seront approuvés par un comité composé de trois hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Alberta et de trois autres du gouvernement fédéral. Le comité revoit les projets tous les ans.

***Pour de plus amples renseignements***
M. M.D. Everell, Sous-ministre adjoint
Secteur de la technologie des minéraux et de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 992-9983

**PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET DE RECHERCHE CANADA — ONTARIO SUR LES COUPS DE TOIT**

***Administration***
Le projet est sous la direction du conseil d'administration de la Direction des recherches minières qui comprend des représentants de CANMET et du gouvernement de l'Ontario.

Un comité technique se compose de représentants des sociétés participantes, de CANMET, de l'Ontario et des universités.

CANMET se charge d'une partie des travaux de recherche et fournit le personnel.

***Objet***
Améliorer la conception de mines sujettes aux coups de toit par :

a) l'achèvement d'un manuel sans pareil sur les coups de toit dans les exploitations minières canadiennes dans le roc;

b) la mise au point de méthodes de surveillance des coups de toit et d'analyse des causes, des mécanismes et des paramètres centraux;

c) la mise au point de méthodes réduisant le nombre et l'intensité des coups de toits, soit par l'amélioration des plans de mines, l'extraction séquentielle ou les techniques de remblayage;

d) la mise au point de méthodes limitant les dommages causés par les coups de toit, soit par l'amélioration des techniques de soutènement, le dynamitage, ou le contrôle des coups de toit par l'utilisation de techniques d'abattage par explosifs.

***Autorité ou fondements***
Le Programme de recherche Canada — Ontario — Industrie sur les coups de toit s'est achevé le 31 mars 1990. Un nouveau projet canadien de recherche sur les coups de toit, a été entrepris le 1er septembre 1990. Un protocole d'entente a été signé le 17 décembre 1990.

***Calendrier***
Ce programme de coopération d'une durée de cinq ans se terminera le 31 mars 1995.

***Financement et fonctionnement***
CANMET se charge principalement :

a) de la rédaction d'un manuel sur les coups de toit, de sa publication et de sa traduction;

b) de l'exploitation de détecteurs sismiques à Kirkland Lake, à Sudbury, à Elliott Lake et à Red Lake et de la tenue de registres portant sur les secousses provoquées par l'extraction minière, y compris l'intensité et le choc initial;

c) de l'exploitation des cinq réseaux macrosismiques de Quirke, de Strathcona, de Macassa, de Campbell et de Creighton;

d) de l'analyse des ondes sismiques en vue de déterminer les mécanismes et les paramètres centraux;

e) de l'évaluation des techniques sismologiques telles qu'elles s'appliquent aux secousses provoquées par l'extraction minière.

L'industrie est principalement responsable des nouveaux projets de recherche sur les remblayages rigides, les mécanismes de glissement des failles, le soutènement et le contrôle des pressions de terrain, le tracé des mines en fonction des ondes et la réduction automatisée des données. La plupart de ces contrats de recherche sont accordés à des universités.

Chacun des trois signataires de l'entente fournira 10 850 000 $. Le Canada fournit le personnel et l'Ontario fournit le matériel ainsi que les fonds ou les services. Au

nom de l'industrie, la Direction de la recherche minière a obtenu des fonds de onze sociétés minières : Inco Ltd., Falconbridge Ltd., Noranda Ltd., Placer Dome Ltd.; Brunswick Mining and Smelting Ltd., Minnova Ltd., Rio Algom Ltd., Corona Corp., Dickenson Ltd., Lac Minerals Ltd. et Westmin Resources Ltd. Les sociétés minières fournissent aussi leurs systèmes de surveillance microsismique, aident à faire fonctionner le nouveau matériel et fournissent des données sur les coups de toit survenant dans les mines.

***Pour de plus amples renseignements***
M. J.E. Udd, Directeur
Laboratoires de recherche minière, CANMET
Énergie, Mines et Ressources Canada
555, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0G1
Tél. : (613) 996-8603

## COMMISSIONS FRONTALIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

***Administration***
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection, Division des levés officiels, Centre canadien des levés.

***Objet***
Faire le relevé des frontières provinciales et territoriales qui sont régies par l'intermédiaire de commissions frontalières fédérales-provinciales et les entretenir.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la Constitution et la Loi de 1974 concernant la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique; décrets fédéraux et provinciaux créant les diverses commissions.

***Calendrier***
Programme permanent. Les travaux de délimitation s'achèvent avec la ratification des rapports par le Parlement et les assemblées législatives provinciales respectives, mais l'entretien des frontières se poursuit au-delà de cette date. Les besoins financiers de chacune des commissions actives sont passés en revue annuellement.

***Financement et fonctionnement***
Les commissions frontalières se composent d'un représentant du gouvernement fédéral, habituellement l'Arpenteur général, et d'un représentant de chacune des provinces intéressées, habituellement le Directeur de la Commission. Le partage des coûts varie. Le gouvernement fédéral paie la moitié des coûts des commissions frontalières provinciales-territoriales et la province en cause, l'autre moitié. Dans le cas des commissions frontalières interprovinciales, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en cause assument habituellement chacun la moitié du coût. Les commissions frontalières sont : Alberta — Territoires du Nord-Ouest; Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest; Colombie-Britannique — Territoire du Yukon — Territoires du Nord-Ouest; Manitoba — Saskatchewan; Alberta — Colombie-Britannique.

***Pour de plus amples renseignements***
G. Raymond, Arpenteur général et Directeur
Direction des levés, Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9
Tél. : (613) 995-4341

## ENTENTE SUR LE CENTRE GÉOSCIENTIFIQUE DE QUÉBEC

***Administration***
Commission géologique du Canada.

***Objet***
Intensifier la recherche faite en commun par la Commission géologique du Canada, et l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) — Géoressources au sujet des bassins sédimentaires et de leur minéralisation; permettre aux usagers du Québec, en particulier les francophones, d'obtenir plus facilement les services et les publications de la Commission géologique; faciliter les échanges entre les chercheurs géoscientifiques anglophones et francophones.

***Autorité ou fondements***
L'article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques.

***Calendrier***
Le centre géoscientifique de Québec a été créé en septembre 1988. Au cours de la troisième année (1991-1992) de cette entente quinquennale, environ 25 employés de chaque partie partageront les laboratoires de l'INRS à Québec. Les études sur le terrain et en laboratoire ont commencé en 1989.

***Financement et fonctionnement***
La Commission géologique fournira environ 13,35 millions $ en cinq ans et l'INRS versera quelque 10,85 millions $.

Une équipe de chercheurs formée à partir de la Commission géologique et de l'INRS tentera d'améliorer les connaissances sur l'origine des bassins sédimentaires et leur processus de minéralisation, sur la cartographie du Quartenaire et la modélisation géoscientifique. L'équipe préparera ensuite des synthèses géologiques régionales de zones sélectionnées dans les terrains appalachiens et précambriens.

***Pour de plus amples renseignements***
D.C. Findlay, Directeur général
Direction des minéraux et de la géologie du continent
Commission géologique du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
601, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E8
Tél. : (613) 995-4093

**PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LEVÉS AÉROMAGNÉTIQUES**

***Administration***
Commission géologique du Canada.

***Objet***
Effectuer la couverture aéromagnétique du Canada comme apport à la cartographie géologique et stimuler les travaux de prospection minérale du secteur privé.

***Autorité ou fondements***
L'article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques.

***Calendrier***
Depuis que ce programme a été lancé en 1960, quelque 10 millions de kilomètres de levés ont été réalisés, soit approximativement 80 % du pays. C'est en Colombie-Britannique, dans les Prairies et dans les Territoires du Nord-Ouest (y compris l'archipel Arctique et la Baie d'Hudson) qu'il reste le plus de levés systématiques à effectuer. En 1991, des levés seront réalisés en Colombie-Britannique et en Alberta. Dans certaines régions, en plus des levés systématiques régionaux, des levés aériens plus détaillés à fort pouvoir de résolution sont réalisés en rapport avec des travaux accomplis en vertu d'accords d'exploitation minérale.

***Financement et fonctionnement***
Le Programme est dirigé par la Commission géologique du Canada en collaboration avec des organismes provinciaux. Les levés ont été confiés à contrat à des sociétés privées.

***Pour de plus amples renseignements***
M.J. Berry, Directeur
Direction de la géophysique
Commission géologique du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
1, Place de l'Observatoire
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y3
Tél. : (613) 995-5484

**COMITÉ PERMANENT CANADIEN DES NOMS GÉOGRAPHIQUES**

***Administration***
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

***Objet***
Régler toutes les questions concernant les noms géographiques au Canada.

***Autorité ou fondements***
Créé le 22 juillet 1969, en vertu du décret C.P. 1969-48.

***Calendrier***
Le Comité exerce une activité permanente. Ses membres se réunissent au moins une fois l'an pour échanger des idées et discuter de points d'intérêt commun.

***Financement et fonctionnement***
Le Comité permanent canadien des noms géographiques se compose de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, ainsi que d'une personne provenant de l'extérieur. Pour devenir officielles, toutes les décisions prises par le Comité concernant les noms géographiques doivent être approuvées par le ministre fédéral ou provincial compétent. Les membres du Comité ne sont pas rémunérés. Le Centre canadien de cartographie (Ottawa) fournit au Comité des services permanents de secrétariat.

***Pour de plus amples renseignements***
H. Kerfoot, Secrétaire exécutif intérimaire
Centre canadien de cartographie
Énergie, Mines et Ressources Canada
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9
Tél. : (613) 992-3405

**ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA — TERRE-NEUVE SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE**

***Administration***

Le Secteur de la politique minérale, de concert avec la Commission géologique du Canada (CGC) et le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie.

***Objet***

Promouvoir la coordination des mesures prises par les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve afin de stimuler l'exploitation minérale et d'accroître à Terre-Neuve les retombées économiques de l'industrie minière.

***Autorité ou fondements***

Le paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques donne au Ministre le pouvoir de coopérer avec les provinces pour réaliser les programmes d'exploitation minérale.

***Calendrier***

De l'année financière 1990-1991 à 1993-1994.

***Financement et fonctionnement***

Le gouvernement fédéral paiera 12,3 millions $ et Terre-Neuve 5,2 millions $ de cette entente de 17,5 millions $.

L'entente constitue une entente auxiliaire s'insérant dans le cadre de l'Entente fédérale-provinciale de développement économique et régional (EDER) qui sert à déterminer les priorités et les stratégies de développement régional. Les cinq programmes de cette entente ont été élaborés en consultation avec le secteur privé. Ce sont :

1. Le Programme géoscientifique qui répondra aux demandes de l'industrie ayant sans cesse besoin de renseignements géologiques à jour et de haute qualité pour stimuler l'exploration par le secteur privé en général et les petites sociétés en particulier.
2. Le Programme d'amélioration de la technologie de l'exploitation minière et des minéraux dont les activités de recherche et de développement sont conçues de façon à accroître la productivité, améliorer la récupération et réduire les répercussions de l'extraction minière sur l'environnement. La plupart des projets comporteront une participation financière du secteur privé.
3. Le Programme de développement économique qui financera des études de marchés et fera la promotion des possibilités de développement économique.
4. Le Programme d'assistance à l'industrie minérale qui fournira une aide financière directe à des particuliers et à des petites sociétés pour qu'ils fassent de l'exploration et de la mise en valeur.
5. L'entente reçoit l'appui d'un Programme d'information étendu.

***Pour de plus amples renseignements***

T.D. Daniels
Conseiller régional principal, Provinces atlantiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
Tour Cogswell
2000, rue Barrington, pièce 104
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Tél. : (902) 426-6988

**ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE**

***Administration***

Le Secteur de la politique minérale, de concert avec la Commission géologique du Canada (CGC) et le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET).

***Objet***

Promouvoir la coordination des mesures prises par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse afin de stimuler l'exploitation minérale et d'accroître en Nouvelle-Écosse les retombées économiques de l'industrie minière.

***Autorité ou fondements***

Le paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques donne au Ministre le pouvoir de coopérer avec les provinces pour réaliser les programmes d'exploitation minérale.

***Calendrier***

Les années financières 1990-1991 et 1991-1992.

***Financement et fonctionnement***

Le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse se partagent également le coût de 9 millions $.

L'entente constitue une entente auxiliaire s'insérant dans le cadre de l'Entente fédérale-provinciale de développement économique et régional (EDER) qui sert à déterminer les priorités et les stratégies de développement régional. Les cinq programmes de cette entente ont été élaborés en consultation étroite avec le secteur privé. Ce sont :

1. Le Programme géoscientifique qui répondra aux demandes de l'industrie ayant sans cesse besoin de renseignements géologiques à jour et de haute qualité pour stimuler l'exploration par le secteur privé en général et les petites sociétés en particulier.
2. Le Programme d'amélioration de la technologie de l'exploitation minière et des minéraux, dont les activités de recherche et de développement sont conçues de façon à accroître la productivité, améliorer la récupération et réduire les répercussions de l'extraction minière sur l'environnement. La plupart des projets comporteront une participation financière du secteur privé.
3. Le Programme de développement économique qui financera des études de marchés et fera la promotion des possibilités de développement économique.
4. Le Programme d'assistance à l'industrie minérale qui fournira une aide financière directe à des particuliers et à des petites sociétés pour qu'ils fassent de l'exploration et de la mise en valeur.
5. L'entente reçoit l'appui d'un Programme d'information étendu.

***Pour de plus amples renseignements***

T.D. Daniels
Conseiller régional principal, Provinces atlantiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
Tour Cogswell
2000, rue Barrington, pièce 104
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Tél. : (902) 426-6988

## ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE

***Administration***

Le Secteur de la politique minérale, de concert avec la Commission géologique du Canada (CGC) et le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET).

***Objet***

Promouvoir la coordination des mesures prises par les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick afin de stimuler l'exploitation minérale et d'accroître au Nouveau-Brunswick les retombées économiques de l'industrie minière.

***Autorité ou fondements***

Le paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques donne au Ministre le pouvoir de coopérer avec les provinces pour réaliser les programmes d'exploitation minérale.

***Calendrier***

De l'année financière 1990-1991 à 1994-1995.

***Financement et fonctionnement***

Le gouvernement fédéral paiera 6 millions $ et le Nouveau-Brunswick 4 millions $ de cette entente de 10 millions $.

L'entente constitue une entente auxiliaire s'insérant dans le cadre de l'Entente fédérale-provinciale de développement économique et régional (EDER) qui sert à déterminer les priorités et les stratégies de développement régional.

Trois programmes de cette entente ont été élaborés en consultation avec le secteur privé. Ce sont :

1. Le Programme d'incitation à l'exploration, qui répondra aux demandes de l'industrie ayant sans cesse besoin de renseignements géologiques à jour et de haute qualité pour stimuler l'exploration par le secteur privé en général et les petites sociétés en particulier.
2. Le Programme de développement technologique, dont les activités de recherche et de développement sont conçues de façon à accroître la productivité, améliorer la récupération et réduire les répercussions de l'extraction minière sur l'environnement. La plupart des projets comporteront une participation financière du secteur privé.
3. Le Programme relatif aux perspectives de mise en valeur, qui fournira une aide financière directe à des particuliers et à des petites sociétés pour qu'ils fassent de l'exploration et de la mise en valeur.

L'entente reçoit l'appui d'un Programme d'information étendu.

***Pour de plus amples renseignements***

T.D. Daniels
Conseiller régional principal, Provinces atlantiques
Énergie, Mines et Ressources Canada
Tour Cogswell
2000, rue Barrington, pièce 104
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Tél. : (902) 426-6988

# *Environnement Canada*

La Loi sur le ministère de l'Environnement a scindé le ministère des Pêches et de l'Environnement en un ministère des Pêches et des Océans et un ministère de l'Environnement. Les pouvoirs et fonctions d'Environnement Canada s'étendent à tous les domaines de compétence du Parlement du Canada non attribués par la loi à quelque autre ministère, commission ou organisme fédéral et liés :

1. à la conservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol;
2. aux ressources renouvelables, notamment les oiseaux migrateurs, la flore et la faune en général;
3. aux eaux;
4. à la météorologie;
5. à l'application des règles ou règlements établis par la Commission mixte internationale à l'égard des eaux limitrophes et des questions intéressant les États-Unis et le Canada, dans la mesure où elles concernent la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel;
6. à la coordination des politiques et programmes du gouvernement fédéral en matière de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel.

Le 5 juin 1979, la responsabilité du Service canadien des parcs est passée du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au ministre de l'Environnement.

Environnement Canada conclut une vaste gamme d'accords, d'arrangements et de contrats avec les provinces en vertu de deux de ses principaux programmes : le Programme des services de l'environnement (qui relève du Service de l'environnement atmosphérique, et Conservation et Protection) et le Programme des parcs (qui relève du Service canadien des parcs).

Le Service de l'environnement atmosphérique est le service météorologique national fournissant quotidiennement, par l'entremise des médias et par contact direct avec le public, des informations météorologiques. Il offre aussi de l'information sur le climat, les océans, la formation et le mouvement des glaces, et la qualité de l'air. Son but est que l'information pertinente soit disponible pour assurer la sécurité de la vie et des biens, pour permettre une plus grande efficacité de l'activité économique et pour préserver et améliorer la qualité de l'environnement.

Conservation et Protection (C et P) participe à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, ainsi qu'à la gestion des ressources renouvelables et de l'eau.

De plus, C et P s'assure que les responsabilités du gouvernement fédéral en matière de protection de l'environnement sont exécutées dans le respect de la politique nationale et que, lorsqu'il le faut, on a recours aux lois et moyens appropriés. Il sert de point de contact en matière de protection de l'environnement avec les organismes apparentés des gouvernements provinciaux.

Le Service canadien des parcs s'occupe principalement de deux activités : la création, la protection et l'exploitation de parcs nationaux, et la commémoration, la protection, l'exploitation et l'entretien des lieux et canaux historiques nationaux.

Le ministre de l'Environnement est également responsable du Conseil consultatif canadien de l'environnement, de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, de la Commission des champs de bataille nationaux, et du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales.

Le Conseil consultatif canadien de l'environnement fournit au ministre des avis neutres sur les politiques et programmes concernant l'environnement du pays. Le Conseil existe, entre autres, pour conseiller le Ministre quant aux priorités d'action du gouvernement fédéral ou de l'ensemble des pouvoirs publics. Une liaison est assurée avec les conseils consultatifs provinciaux de l'environnement.

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada est formée de représentants des provinces et des territoires, nommés par le Ministre; elle conseille le Ministre sur la commémoration de personnages, d'endroits ou d'événements d'importance historique nationale.

La Commission des champs de bataille nationaux, établie par le Parlement en 1908, s'occupe de préserver, de gérer et d'exploiter les champs de bataille nationaux à Québec; elle est financée au moyen d'affectations annuelles d'Environnement Canada. Selon la loi qui la vise, les neuf commissaires doivent compter un représentant du Québec et un de l'Ontario.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

**Service de l'environnement atmosphérique (SEA)**

Accord Canada — Terre-Neuve relatif aux stations et programmes climatologiques dans la province . . 16-3
Accord Canada — Québec relatif aux réseaux climatologiques du Québec . . . . . 16-4
Accord Canada — Alberta relatif aux stations et programmes météorologiques en Alberta . . . . . 16-4
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada à Terre-Neuve . . . . . 16-5
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada en Nouvelle-Écosse . . . . . 16-5
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada au Nouveau-Brunswick . . . . . 16-5
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada au Québec . . . . . 16-6
Convention Canada — Colombie-Britannique sur les services météorologiques pour la foresterie . . . . 16-6
Convention Canada — Territoires du Nord-Ouest concernant les opérations d'avions-citernes à Inuvik . . . . . 16-6

**Conservation et Protection, Direction générale des eaux intérieures**

Dispositions en matière de collaboration pour la gestion et la planification des eaux . . . . . 16-7
Programmes relatifs aux bassins hydrographiques . . 16-8
Programme de réduction des dommages causés par les inondations (RDCI) . . . . . 16-10
Programmes de régularisation et de répartition . . . . 16-12
Programmes de surveillance continue et de relevés . 16-14
Programmes de recherche sur la gestion des eaux . . 16-15

**Service canadien de la faune**

Comité RESCAPÉ — Rétablissement des espèces canadiennes en péril . . . . . 16-16
Entente concernant la mise en oeuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine dans l'est du Canada par le Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE) . . . . . 16-16
Entente Canada — Terre-Neuve sur le Plan de gestion de la sauvagine . . . . . 16-18
Entente Canada — Terre-Neuve sur la conservation de la faune . . . . . 16-18
Plan de protection des habitats des oiseaux migrateurs à Terre-Neuve et au Labrador . . . . . 16-19
Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le Plan de gestion de la sauvagine . . . . . 16-19
Entente concernant le projet du Plan conjoint des habitats de l'Est en Nouvelle-Écosse . . . . . 16-20
Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le Plan de gestion de la sauvagine . . . . . 16-20
Entente concernant le projet du Plan conjoint des habitats de l'Est au Nouveau-Brunswick . . . . . 16-21
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le Plan de gestion de la sauvagine . . . . . 16-21
Entente concernant la mise en oeuvre du Plan conjoint des habitats de l'Est visant Grove Pine — Big Brook à l'Île-du-Prince-Édouard . . . . . 16-22
Accord Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la conservation de la faune . . . . . 16-22
Accord Canada — Ontario sur la conservation de la faune . . . . . 16-23
Entente concernant la mise en oeuvre du plan nord-américain de gestion de la sauvagine par le programme conjoint Habitats des Prairies . . . . . 15-24
Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverley et Kaminuriak de caribous des toundras . . 16-24
Accords Canada — provinces des Prairies pour la prévention des dommages causés aux récoltes . . . . 16-25
Accord Canada — Saskatchewan sur la réintroduction du renard véloce . . . . . 16-26
Protocole d'entente Canada — Saskatchewan sur l'unité de gestion du lac Last Mountain . . . . . 16-26
Programme de réintroduction du renard véloce par le Canada et par l'Alberta . . . . . 16-27
Accord Canada — Alberta sur la réintroduction du bison des bois . . . . . 16-27
Accord Canada — Alberta sur la gestion et la protection des oiseaux migrateurs . . . . . 16-28
Administration de gestion de la faune de la vallée Creston, (C.-B.) . . . . . 16-28
Accord Canada — Colombie Britannique sur la faune . . . . . 16-29
Accord Canada — Yukon sur la réintroduction du bison des bois . . . . . 16-30
Accord Canada — Territoires du Nord-Ouest sur la gestion conjointe de la sauvagine de la réserve faunique nationale, vallée « Polar Bear » . . . . . 16-30
Protocole d'entente avec les Territoires du Nord-Ouest sur une coopération de planification et un processus de consultation publique pour les aires de conservation relatives à la faune . . . . . 16-31

Convention de gestion de la harde de caribous de la Porcupine entre le Canada, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Conseil des Indiens du Yukon, le Conseil Inuvialuit sur le gibier, la nation Dénée et l'Association des Métis . . . . . 16-31

**Protection de l'environnement (PE)**

Accord Canada — Nouvelle-Écosse, Accord Canada — Nouveau-Brunswick et Accord Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement . . . 16-32
Accord Canada — Manitoba sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement . . . 16-33
Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs . . . . . 16-33
Entente Canada — Québec d'harmonisation et de concertation pour la dépollution, la protection, la restauration et la conservation du fleuve Saint-Laurent . . . . . 16-34
Entente Canada — Québec visant la création de l'équipe d'intervention Saint-Laurent . . . . . 16-35
Entente Canada — Québec concernant l'assistance technologique au programme québécois d'assainissement des eaux . . . . . 16-35
Ententes avec les provinces sur la réduction des émissions de dioxyde de soufre . . . . . 16-36
Entente avec les provinces sur la réduction du smog urbain . . . . . 16-36
Entente avec les provinces sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre . . . . . 16-37
Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (NAPS) . . . . . 16-37
Système national des urgences environnementales . . 16-38
Inventaire national des ouvrages municipaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada . . . . . 16-39
Programme de contrôle de la salubrité des mollusques . . . . . 16-40
Mise en oeuvre du Protocole national sur l'emballage . . . . . 16-40
Programme de décontamination des sites orphelins . 16-41

**Service canadien des parcs**

Accords conclus avec les provinces et les territoires concernant la création de parcs nationaux . . . . . 16-42
Accords conclus avec les provinces et les municipalités pour assurer la protection contre les incendies dans les forêts ou les villes . . . . . 16-42
Programme national de partage des frais pour les lieux historiques nationaux . . . . . 16-45
Accords conclus avec les provinces et les territoires pour la création et le maintien du réseau des rivières du patrimoine canadien . . . . . 16-45
Remplacement de ponts-routes sur des canaux relevant de la compétence du Service canadien des parcs . . . . . 16-46
Accord Canada — Manitoba sur la gestion des castors dans les environs du parc national de Mont-Riding . . . . . 16-47
Accords avec les districts régionaux sur l'évacuation des eaux d'égout et sur l'élimination des déchets . . 16-47

**Service des Politiques du Ministère**

Institut international pour le développement durable (IIDD) . . . . . 16-48

## *Service de l'environnement atmosphérique (SEA)*

Neuf accords officiels ont été conclus avec les provinces et territoires : deux sur les réseaux climatologiques au Québec et à Terre-Neuve, un sur les programmes météorologiques avec l'Alberta, quatre portant sur des réseaux de répéteurs pour Radiométéo Canada avec le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, un sur les services météorologiques requis pour les programmes reliés à la lutte aux feux de forêts en Colombie-Britannique, et un sur l'utilisation de l'espace, dans le hangar, pour les opérations d'avions-citernes des Territoires du Nord-Ouest. Le SEA participe souvent avec des autorités provinciales à des travaux spéciaux et fournit un soutien aux programmes hydrologiques tels les accords hydrométriques et les accords concernant la réduction des dommages d'inondations.

### ACCORD CANADA — TERRE-NEUVE RELATIF AUX STATIONS ET PROGRAMMES CLIMATOLOGIQUES DANS LA PROVINCE

***Administration***

Comité conjoint fédéral-provincial qui se réunit au moins une fois chaque année financière.

***Calendrier***

Cette activité se poursuit. L'accord, signé en 1986, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin à condition de donner un préavis de 18 mois par écrit.

***Objet***

Fournir un fondement précis pour le développement futur de stations et programmes climatologiques dans une atmosphère

de coopération et de partage des coûts et établir des lignes directrices d'aide mutuelle dans la mise en oeuvre de plates-formes de collecte de données par satellite pour des applications environnementales.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada (le SEA) évalue et expose ses besoins en matière de stations climatologiques à ses propres frais.

Certaines stations, requises par le gouvernement fédéral et la province, sont financées mutuellement.

Une partie peut fournir des services divers (installation des instruments, opération, entretien, formation et examen) à l'autre en recouvrant des coûts.

Le coût net des services fournis pour l'année financière 1990-1991 est de 62 000 $ payés par Terre-Neuve au gouvernement fédéral.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
1496, Bedford Highway
Bedford (Nouvelle-Écosse)
B4A 1E5
Tél. : (902) 426-9120

**ACCORD CANADA — QUÉBEC RELATIF AUX RÉSEAUX CLIMATOLOGIQUES DU QUÉBEC**

***Administration***
Comité conjoint fédéral-provincial qui se réunit au moins une fois chaque année financière.

***Calendrier***
Cette activité est de nature continue. L'accord avec le Québec, signé en 1985, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 18 mois par écrit.

***Objet***
Cet accord officialise des programmes coopératifs de collecte d'observations climatologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses. Ces programmes visent à obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité et ce, pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et de l'eau et à d'autres fins.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada évalue et expose ses besoins en matière d'observations climatologiques et il assume le coût de ces observations. Quant à tous les autres programmes climatologiques, c'est la province qui en assure le financement.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre et en recouvrer les coûts.

Le coût pour le Service de l'environnement atmosphérique (SEA) pour l'année financière 1990-1991 sera de près de 434 200 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
100, boul. Alexis-Nihon, 3e étage
Ville Saint-Laurent (Québec)
H4M 2N8
Tél. : (514) 283-1601

**ACCORD CANADA — ALBERTA RELATIF AUX STATIONS ET PROGRAMMES MÉTÉOROLOGIQUES EN ALBERTA**

***Administration***
Comité fédéral-provincial qui se réunit au moins une fois chaque année financière.

***Calendrier***
Cette activité se poursuit. L'accord actuel, signé en 1980, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 12 mois par écrit.

***Objet***
Cet accord officialise les programmes coopératifs de collecte d'observations météorologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses. Ces programmes visent à obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité et ce, pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à

l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et à d'autres fins.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada assure le financement des programmes et stations météorologiques faisant partie des Programmes météorologiques nationaux.

L'Alberta assure le financement des autres programmes météorologiques qui lui sont nécessaires.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre et en recouvrer les coûts.

Le coût net des services fournis en vertu du présent accord pour 1990-1991 est de 14 000 $ payés par l'Alberta au gouvernement du Canada.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-3143

**RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO CANADA À TERRE-NEUVE**

***Administration***
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), région de l'Atlantique.

***Calendrier***
Cette activité se poursuit.

***Objet***
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à toute l'île de Terre-Neuve et à la côte du Labrador. L'information météorologique est diffusée à partir du studio de Gander.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada (le SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. Terre-Neuve rembourse près de 50 % des coûts d'exploitation des répéteurs jusqu'à un maximum d'environ 43 000 $ annuellement (42 800 $ pour 1990-1991). SEA facture Terre-Neuve une ou deux fois par année.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
1496, Bedford Highway
Bedford (Nouvelle-Écosse)
B4A 1E5
Tél. : (902) 426-9120

**RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO CANADA EN NOUVELLE-ÉCOSSE**

***Administration***
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), région de l'Atlantique.

***Calendrier***
Cette activité se poursuit.

***Objet***
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à l'ensemble de la Nouvelle-Écosse et aux eaux adjacentes.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada (le SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. La Nouvelle-Écosse rembourse près de 42 % des coûts d'exploitation des répéteurs (24 400 $ pour 1990-1991).

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
1496, Bedford Highway
Bedford (Nouvelle-Écosse)
B4A 1E5
Tél. : (902) 426-9120

**RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO CANADA AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

***Administration***
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), région de l'Atlantique.

***Calendrier***
Cette activité se poursuit.

***Objet***
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à l'ensemble du Nouveau-Brunswick et aux eaux adjacentes. L'information météorologique est diffusée à partir du studio de Moncton.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada (le SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. Le Nouveau-Brunswick rembourse environ 67 % des frais d'exploitation des répéteurs : le ministère des Pêches 40 %, Agriculture et Développement rural 40 %, et Affaires municipales 20 %. Ces frais s'élèveront à environ 6 000 $ en 1990-1991. SEA facture les ministères du Nouveau-Brunswick une ou deux fois par année.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
1496, Bedford Highway
Bedford (Nouvelle-Écosse)
B4A 1E5
Tél. : (902) 426-9120

**RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO CANADA AU QUÉBEC**

***Administration***
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), région du Québec.

***Calendrier***
Cette activité se poursuit.

***Objet***
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à l'ensemble du Québec.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada (le SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. Le Québec rembourse près de 50 % des coûts d'exploitation des répéteurs jusqu'à un maximum d'environ 30 000 $ par année.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
100, boul. Alexis-Nihon, 3e étage
Ville Saint-Laurent (Québec)
H4M 2N8
Tél. : (514) 283-1601

**CONVENTION CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES POUR LA FORESTERIE**

***Administration***
Directeur général régional du Service de l'environnement atmosphérique (SEA) pour la région du Pacifique conjointement avec le directeur de la protection des forêts du ministère des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique.

***Calendrier***
Cette convention, signée le 19 février 1987, doit venir à échéance le 31 décembre 1991. Elle pourra être renouvelée pour trois autres années, ou pour une année à la fois, mais pourra également être terminée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de quatre mois.

***Objet***
Concrétiser au moyen d'une entente formelle les dispositions grâce auxquelles les services de techniciens en météorologie sont fournis à la Colombie-Britannique afin que cette dernière puisse disposer des avis et renseignements météorologiques requis pour ses programmes reliés à la lutte contre les feux de forêts.

***Financement et fonctionnement***
La Colombie-Britannique fera connaître par écrit ses besoins quant au nombre de techniciens et au nombre de mois durant lesquels leurs services seront requis, ainsi que les besoins en formation du personnel désigné. Le gouvernement fédéral recouvrera à chaque année un montant égal à l'ensemble des frais qu'il aura encourus pour fournir ces services durant l'année. Suivant les clauses de cette entente, la Colombie-Britannique payera environ 227 000 $ au gouvernement fédéral durant l'année financière 1990-1991.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
1200, 73e Avenue ouest, pièce 700
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6P 6H9
Tél. : (604) 666-8090

**CONVENTION CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST CONCERNANT LES OPÉRATIONS D'AVIONS-CITERNES À INUVIK**

***Administration***
Les sous-ministres du Service de l'environnement atmosphérique (SEA) d'Environnement Canada, et du ministère des

Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest, ou leurs représentants désignés.

***Calendrier***
La convention est en train d'être révisée.

***Objet***
Bien établir les mesures de coopération entre les deux gouvernements en rapport avec les opérations d'avions-citernes à partir du hangar du SEA à Inuvik. Sous réserve des exigences du SEA, et sous réserve des exigences de la Défense nationale telles que définies dans un protocole d'entente distinct, la convention précise les conditions d'accès et d'utilisation de l'espace, dans le hangar, pour les avions-citernes des Territoires du Nord-Ouest.

***Financement et fonctionnement***
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest remboursera le Canada suivant un barème établi par le SEA à moins que des dispositions particulières aient été prises avant le début des opérations. Le gouvernement territorial sera également facturé pour les frais encourus pour des installations ou des modifications apportées au hangar pour ses besoins spécifiques.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur, Direction des glaces
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
4905, rue Dufferin
Downsview (Ontario)
M3H 5T4
Tél. : (416) 739-4931

## *Conservation et Protection, Direction générale des eaux intérieures*

### DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE COLLABORATION POUR LA GESTION ET LA PLANIFICATION DES EAUX

Ces dispositions sont décrites dans les pages qui suivent aux rubriques Programmes relatifs aux bassins hydrographiques, Programmes de réduction des dommages causés par les inondations, Programmes de régularisation et de répartition, Programmes de surveillance continue et de relevés et Programmes de recherche sur la gestion des eaux.

***Administration***
Direction de la planification et de la gestion des eaux, Direction des ressources en eau et Direction de la qualité des eaux, Direction générale des eaux intérieures, Conservation et Protection.

***Objet***
Certaines dispositions prévoient des contributions fédérales destinées à la conservation et au contrôle des ressources en eau; d'autres portent sur des aspects précis de la qualité et de la quantité de l'eau des bassins hydrographiques et des lacs ou prévoient des études mixtes de planification et d'exploitation des ressources en eau de divers bassins de drainage et l'application de programmes de gestion.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les ressources en eau du Canada.

***Financement et fonctionnement***
On peut distinguer deux catégories de dispositions : celles en vertu desquelles le gouvernement fédéral verse des contributions à une province pour que celle-ci réalise des travaux et ouvrages (par exemple des barrages, des réservoirs et l'amélioration des chenaux) et celles qui prévoient l'examen des problèmes liés à la qualité et à la quantité de l'eau ou encore aux incidences environnementales d'un projet dans les limites d'un bassin hydrographique. Des conseils fédéraux-provinciaux administrent habituellement les dispositions visant la qualité et la quantité de l'eau.

Lorsqu'il faut réaliser des plans de gestion, de nouveaux organismes administratifs, des groupes comprenant généralement des membres fédéraux recrutés en dehors d'Environnement Canada, sont mis sur pied. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial intéressé partagent presque toujours le financement de ces activités. Dans le cas des accords d'études, les parties conviennent au départ du partage des frais, des limites de financement et des dates d'expiration. En vertu de ces accords, le gouvernement fédéral verse des fonds aux provinces respectives après avoir reçu de ces dernières un compte de réclamation vérifié. Les pages suivantes comprennent des renseignements financiers sur les accords en vigueur.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur, Direction de la planification et de la gestion des eaux
Direction générale des eaux intérieures, Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-2071

Direction des ressources en eau
Direction générale des eaux intérieures, Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1508

Direction de la qualité des eaux
Direction générale des eaux intérieures, Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1920

## PROGRAMMES RELATIFS AUX BASSINS HYDROGRAPHIQUES

### Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard visant la réalisation partagée d'études portant sur la gestion des ressources en eau en vue de favoriser le développement économique

***Administration***
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

***Calendrier***
Du 1er avril 1987 au 31 mars 1990 (Prorogation au 31 mars 1992).

***Objet***
L'entente permet d'assurer la coordination des études fédérales et provinciales des eaux de surface, des eaux souterraines et des estuaires qui sont réalisées à l'Île-du-Prince-Édouard. Les études permettront de répertorier les utilisations de l'eau et les contraintes, d'évaluer les problèmes et les options en matière de gestion des eaux et d'identifier les possibilités de développement économique durable.

***Financement et fonctionnement***
L'entente coûtera environ 1 000 000 $ répartis sur trois ans. Environnement Canada et le ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard paieront chacun toutes les dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 500 000 $. Un comité de coordination mettra au point des modalités pour veiller à établir un partage équitable des frais. Une entente prolongeant le délai initial a été conclue le 2 novembre 1990 consacrant un montant additionnel de 400 000 $ partagé également, répartis sur deux ans.

### Programme d'exécution de la lutte contre les inondations dans la partie inférieure du fleuve Fraser (Canada — Colombie-Britannique)

***Administration***
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

***Calendrier***
De mai 1968 à mars 1995.

***Objet***
Protéger contre les inondations des biefs inférieurs de la vallée du Fraser ainsi que d'autres secteurs en amont, par la remise en état des digues existantes, la construction de nouvelles digues, l'amélioration des ouvrages de protection riveraine et des installations internes de drainage.

***Financement et fonctionnement***
En 1976, les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont porté à 60 millions $ leurs contributions au programme de lutte contre les inondations et aux études connexes. L'accord devait expirer en 1978, mais il a été prolongé jusqu'au 31 mars 1984. Une prorogation de l'accord jusqu'au 31 décembre 1986 a été effectuée en 1983-1984. Un autre accord modificateur a été signé en octobre 1985 afin d'augmenter les engagements fédéral et provincial jusqu'à 80,5 millions $ chacun et de prolonger une fois de plus l'accord jusqu'au 31 mars 1995. Dans toutes les régions prioritaires, les digues et travaux connexes sont soit achevés, soit en cours.

### Protocole d'entente concernant les ressources en eau du bassin du Mackenzie (Canada — Alberta — Saskatchewan — Colombie-Britannique)

***Administration***
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

***Calendrier***
Permanent depuis 1973.

***Objet***

1. échanger des informations sur les possibilités de mise en valeur des eaux dans le bassin;
2. concevoir un programme d'étude pour la collecte de données sur l'eau et les ressources connexes du bassin;
3. examiner plans, budgets et accords liés à la mise en oeuvre de certaines recommandations pour le bassin.

***Financement et fonctionnement***
Un programme d'étude a été achevé en 1982, et les fonds proviennent maintenant des programmes réguliers. Le financement officiel ne sera rétabli qu'après la signature d'un accord de mise en oeuvre.

**Accord Canada — Saskatchewan visant les travaux d'adduction de la rivière Qu'Appelle**

***Administration***
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

***Calendrier***
D'avril 1984 à mars 1989 (Programme prolongé jusqu'en mars 1992).

***Objet***
Atténuer les inondations et les débits d'étiage dans la vallée de la rivière Qu'Appelle en augmentant la capacité de transport de la rivière dans plusieurs de ses tronçons très étroits.

***Financement et fonctionnement***
Le coût total est de 4,75 millions $, dont 2,375 millions $ en fonds fédéraux. Les travaux d'adduction découlent des recommandations d'une étude du bassin de la Qu'Appelle, réalisée de 1970 à 1972. L'accord vise le parachèvement des travaux d'adduction commencés dans le cadre de l'entente auxiliaire Canada — Saskatchewan concernant la vallée de la Qu'Appelle (1975-1984) pour laquelle le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie agissait comme coordonnateur. Cette entente précédente fut signée en vertu de l'entente-cadre de développement conclue entre le Canada et la Saskatchewan en 1974. La prorogation proposée porterait à 5,3 millions $ le financement total (quote-part fédérale : 2,65 millions $).

**Accord Canada — Saskatchewan concernant l'étude du bassin hydrographique de la rivière Saskatchewan Sud**

***Administration***
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

***Calendrier***
De mai 1986 à décembre 1989 (Prorogation jusqu'en mars 1991).

***Objet***
Étudier des questions relatives à la gestion des eaux et des scénarios de mise en valeur de la portion du bassin de la Saskatchewan Sud qui est située en Saskatchewan.

***Financement et fonctionnement***
Le coût total de 1,6 million $ sera partagé également entre le Canada et la Saskatchewan.

**Accord Canada — Colombie-Britannique concernant un programme de gestion de l'estuaire du Fraser**

***Administration***
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

***Calendrier***
Du 10 octobre 1985 au 31 décembre 1990. (Un renouvellement au 31 décembre 1993 fait l'objet d'une négociation.)

***Objet***
Procurer à la population un moyen de répondre à la fois à ses besoins et à ceux d'une économie en croissance tout en maintenant la qualité et la productivité du milieu naturel de l'estuaire du Fraser.

***Financement et fonctionnement***
Le coût total de l'accord est de 1,5 million $ et doit être partagé également par les cinq parties exécutrices qui suivent : Environnement Canada, Pêches et Océans, la Commission de port du Fraser, la Commission du havre de North Fraser et le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

**Comité de coordination pour la qualité des eaux de la rivière des Outaouais (Canada — Ontario — Québec)**

***Administration***
Direction de la qualité des eaux.

***Calendrier***
Se poursuit depuis 1983.

***Objet***
Examiner les résultats des programmes de surveillance continue et voir à leur exécution; entreprendre ou recommander des études spéciales au besoin; recommander des objectifs de qualité des eaux pour la rivière.

***Financement et fonctionnement***
Les organismes participants effectuent la surveillance continue de la qualité des eaux et les études connexes qu'ils financent à même les ressources existantes.

## PROGRAMME DE RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS (RDCI)

(Voir le tableau 16-1, où sont énumérés tous les accords fédéraux-provinciaux actuellement en vigueur. Dans certaines provinces, différents aspects du programme sont groupés dans un ou deux accords plutôt qu'assujettis à des accords distincts.)

### TABLEAU 16-1

Accords fédéraux-provinciaux concernant la réduction des dommages causés par les inondations au 22 novembre 1990

| | Durée en années | Coût total ($)[b] | Date d'expiration |
|---|---|---|---|
| **Terre-Neuve** | | | |
| Accord général concernant la réduction des dommages par les inondations | 14[a] | sans objet | 5/95 |
| Accord concernant la cartographie des régions inondables et les études (accord qui modifie et combine l'accord de cartographie de 1981 et l'accord de 1983 concernant les études) | 9[a] (cartographie)<br>7[a] (études) | 2 200 000[a] | 5/90 |
| **Nouvelle-Écosse** | | | |
| Accord général concernant la réduction des dommages par les inondations | 16[a] | sans objet | 6/94 |
| Accord concernant la cartographie des régions inondables | 11[a] | 1 030 000[a] | 6/89 |
| Accord concernant les études en vue de la réduction des dommages causés par les inondations | 11[a] | 670 000[a] | 6/89 |
| **Nouveau-Brunswick** | | | |
| Accord général concernant la réduction des dommages par les inondations | 24[a] | sans objet | 3/2000 |
| Accord concernant la cartographie des régions inondables | 10[a] | 2 000 000[a] | 3/86 |
| Accord concernant les études en vue de la réduction des dommages causés par les inondations | 10[a] | 200 000 | 3/86 |
| Accord concernant la cartographie des régions inondables et les études | 5[a] | 710 000 | 3/92 |
| Accord en vue de prévoir des inondations dans le bassin hydrographique de la Saint-Jean | 15[a] | 2 120 000[a] | 3/92 |
| Convention sur la réduction des dommages dus aux inondations pour le bassin du ruisseau Marsh | 6,5[a] | 2 010 000 | 3/84 |
| Accord concernant les digues maritimes à Petitcodiac | 0,25 | 160 000 | 3/79 |
| **Québec** | | | |
| Convention visant la cartographie des plaines d'inondation en vue d'une réduction des dommages (remplacée par la suivante) | 16[a]<br>11[a] (cartographie) | 6 000 000[a] | 9/92<br>9/87 |
| Convention relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation | 11<br>6 (cartographie) | 4 800 000 | 3/97<br>3/92 |
| Convention concernant les digues et les ouvrages de régularisation des eaux dans la région de Montréal | 7,5[a] | 16 056 000 | 3/84 |
| Convention concernant la réduction des dommages d'inondation dans les limites de la ville de Québec | 2 | 833 000 | 3/85 |
| Convention visant la réduction des dommages d'inondation de la rivière des Mille-Îles | 7,5[a] | 13 100 000 | 3/89 |
| Convention visant la réduction des dommages d'inondation de la rivière Saint-François dans les limites de la ville de Richmond | 3 | 4 370 000 | 3/87 |

**TABLEAU 16-1 (suite)**

| | Durée en années | Coût total ($)[b] | Date d'expiration |
|---|---|---|---|
| **Ontario** | | | |
| Accord concernant la cartographie du risque d'inondation et les autres mesures de réduction des dommages dus aux inondations en Ontario | 19[a]<br>14[a] (autres)<br>14[a] (cartographie) | sans objet<br>2 200 000[a]<br>15 400 000[a] | 3/97<br>3/92<br>3/92 |
| **Manitoba** | | | |
| Accord général concernant la réduction des dommages par les inondations | 22[a] | sans objet | 3/99 |
| Accord concernant la cartographie des régions inondables | 19[a] | 2 850 000[a] | 3/96 |
| Accord concernant les études en vue de la réduction des dommages causés par les inondations | 19[a] | 510 000 | 3/96 |
| Accord en vue de prévoir les inondations | 8,5[a] | 1 000 000 | 9/89 |
| Accord concernant l'amélioration des digues périphériques dans certaines collectivités de la vallée de la rivière Rouge | 9[a] | 6 900 000[a] | 3/91 |
| **Saskatchewan** | | | |
| Accord général concernant la réduction des dommages par les inondations au moyen de la gestion des régions inondables | 20[a] | sans objet | 4/97 |
| Accord concernant la cartographie des régions inondables et les études | 5 | 1 300 000 (cartographie)<br>480 000 (études) | 4/82<br>4/82 |
| Accord concernant la cartographie des régions inondables et les études | 5 | 750 000 (cartographie)<br>250 000 (études) | 3/92<br>3/92 |
| Accord concernant les mesures collectives d'aménagement des plaines inondables | 5 | 580 000 | 3/92 |
| **Alberta** | | | |
| Accord concernant la réduction des dommages par les inondations et la cartographie des régions inondables | 9<br>5 (cartographie) | sans objet<br>5 500 000 | 3/98<br>3/94 |
| **Colombie-Britannique** | | | |
| Accord relatif à la cartographie des zones inondables dans la province de la Colombie-Britannique | 10<br>5 (cartographie) | sans objet<br>4 500 000 (cartographie)<br>500 000 (inform. du public) | 3/98<br>3/93 |
| **Territoires du Nord-Ouest** | | | |
| Protocole d'entente entre EC et AINC concernant la réduction des dommages dus aux inondations dans les Territoires du Nord-Ouest | 2[a] | 225 000 | 6/78 |
| Protocole d'entente entre EC et AINC concernant la réduction des dommages dus aux inondations dans les Territoires du Nord-Ouest | 14[a]<br>9[a] (cartographie) | 400 000 | 3/93<br>3/88 |
| Accord concernant la réduction des dommages dus aux inondations et la cartographie des régions inondables (Canada — Territoires du Nord-Ouest) | 14[a] | sans objet | 3/93 |

[a] Les chiffres renferment les modifications (durée, coût et lieu) apportées à l'accord originalement signé en vue de son exécution.

[b] Les coûts doivent être partagés également entre les autorités fédérales et provinciales sauf :

- fédérales : 33 1/3 %, provinciales—locales : 66 2/3 % — Réduction des dommages dus aux inondations pour le bassin du ruisseau Marsh;
- fédérales : 45 %, provinciales—locales : 55 % — digues et travaux de régularisation des eaux dans la région de Montréal; amélioration des digues périphériques dans certaines collectivités de la vallée de la rivière Rouge; réduction des dommages d'inondation dans les limites de la ville de Québec; autres mesures, partie de l'Accord concernant la cartographie du risque d'inondation et les autres mesures de réduction des dommages dus aux inondations en Ontario; réduction des dommages d'inondation de la rivière des Mille-Îles; réduction des dommages d'inondation de la rivière Saint-François dans les limites de la ville de Richmond; l'élément « ouvrages » des mesures collectives d'aménagement des plaines inondables (Canada—Saskatchewan);
- les Territoires du Nord-Ouest — coûts partagés également entre Environnement Canada (EC) et Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC);
- le gouvernement fédéral a réduit de 40 % en 1988-1989, de 30 % en 1989-1990, de 20 % en 1990-1991 et de 10 % en 1991-1992 sa contribution financière à l'Accord en vue de prévoir des inondations dans le bassin hydrographique de la Saint-Jean (dont les frais ont été partagés également jusqu'en 1987-1988).

***Administration***
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

***Calendrier***
Le programme global devait durer dix ans : les accords généraux, qui exposent les principes directeurs, devaient avoir une durée de dix ans, tandis que ceux signés plus tard (cartographie, étude, prévision des inondations et contrôle au moyen d'ouvrages de protection) devaient durer cinq ans. Toutefois, depuis la signature du premier accord en 1976, on a constaté que dix ans ne suffiraient pas. Plusieurs accords généraux ont dû être prorogés au-delà de la période de dix ans, tandis que l'on effectue présentement les démarches pour en prolonger d'autres. De même, des accords de cartographie ont dû être prorogés au-delà de cinq ans.

***Objet***
Le Programme de RDCI a principalement pour but de cartographier les zones inondables et de décourager les aménagements vulnérables dans ces zones. On y parvient en désignant officiellement les zones cartographiées et en y appliquant des principes directeurs visant à décourager le développement inapproprié. Ces principes directeurs comprennent des engagements des gouvernements des deux ordres supérieurs à ne pas réaliser ou appuyer des aménagements vulnérables dans les zones désignées et à ne pas consentir d'aide aux sinistrés relativement aux ouvrages construits dans ces zones après leur désignation.

***Financement et fonctionnement***
Les frais sont partagés également entre le Canada et les provinces, sauf dans le cas des accords de contrôle au moyen d'ouvrages de protection où la province intéressée verse plus que le gouvernement fédéral mais recouvre une partie de ses débours de la municipalité qui profite des travaux. Les programmes de certaines provinces ont déjà reçu des fonds supplémentaires, et d'autres provinces sont censées demander des fonds additionnels puisque les besoins établis pour la prévention des inondations ont dépassé les prévisions initiales.

Des comités de direction comprenant deux membres fédéraux et deux membres provinciaux sont chargés d'administrer les accords de RDCI dans chaque province. Dans bien des cas, on charge des comités techniques fédéraux-provinciaux de réaliser la cartographie ou d'autres aspects techniques du programme.

***Progrès***
Des accords de RDCI ont été signés avec toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard où les inondations ne posent aucun problème. Le gouvernement fédéral a conclu un accord avec les Territoires du Nord-Ouest et en négocie présentement un autre avec le Yukon. Environnement Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada ont également conclu un protocole d'entente afin d'identifier les zones inondables sur les réserves indiennes. La cartographie et la désignation de zones inondables demeurent les principaux éléments du Programme. Jusqu'en novembre 1990, les activités réalisées conjointement avec les provinces et les territoires avaient permis d'effectuer environ 175 désignations dans l'ensemble du Canada. Comme les travaux de cartographie et de désignation des zones inondables dans chacune des provinces et les territoires tirent à leur fin, on étudie la possibilité de conclure des accords qui viseraient surtout à assurer que les principes directeurs actuels restent en vigueur. On examinera aussi des formules à long terme pour la cartographie ainsi que les calendriers concernant les mises à jour et le financement. Environnement Canada tient présentement des consultations avec les provinces où les études et les travaux de cartographie jugés prioritaires tirent à leur fin.

Tous les gros ouvrages de protection contre les crues sont achevés. Fait exception l'accord proposé entre le Canada et Terre-Neuve pour la mise en oeuvre des mesures de protection contre les crues dans la région de Placentia, qui fait l'objet de négociations depuis 1986. Des accords de prévision des crues sont en place avec le Manitoba et le Nouveau-Brunswick, et on se propose d'en conclure un autre avec les Territoires du Nord-Ouest. La participation du gouvernement fédéral se limite principalement aux étapes initiales des projets, soit à l'affectation de fonds aux études et à l'établissement de centres de prévision. Une fois ces tâches achevées, les provinces se doivent de maintenir le réseau établi.

## PROGRAMMES DE RÉGULARISATION ET DE RÉPARTITION

### L'accord principal pour la répartition des eaux des provinces des Prairies (Canada — Alberta — Manitoba — Saskatchewan)

***Administration***
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

***Calendrier***
Se poursuit depuis 1969.

***Objet***
La répartition équitable des eaux des Prairies s'écoulant vers l'est. L'accord et toutes les ententes auxiliaires impartissent à la Saskatchewan la moitié des eaux naturelles prenant leur source ou coulant en Alberta, vers l'est, et au Manitoba, la moitié des eaux prenant leur source ou coulant en Saskatchewan, vers l'est.

***Financement et fonctionnement***
La Régie des eaux des provinces des Prairies supervise la répartition des eaux interprovinciales et en rend compte. De plus, elle étudie des problèmes de planification globale et de gestion de la qualité des eaux et d'autres problèmes de gestion qui lui sont déférés par les parties intéressées et recommande les mesures appropriées.

Le Canada finance la moitié de l'accord, et chacune des provinces assume le sixième du coût total. Le maximum annuel fixé à 625 000 $ couvre les frais d'exploitation, de surveillance et d'études spéciales. Un accord modificateur a été signé en avril 1984.

**Accord Canada — Ontario — Québec relatif à la régularisation de la rivière des Outaouais**

***Administration***
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

***Calendrier***
Se poursuit depuis 1983.

***Objet***
Planifier et recommander des critères pour la régularisation des eaux de la rivière des Outaouais, tout en tenant compte de la production d'électricité, de la protection contre les inondations, de la navigation, des problèmes d'étiage, des besoins inhérents à la qualité des eaux et des loisirs.

***Financement et fonctionnement***
La Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais établit et met en pratique des principes généraux, des priorités et des principes directeurs globaux applicables aux principales installations de régularisation du bassin de la rivière des Outaouais.

Le Canada fournit la moitié des fonds, et chacune des provinces intéressées en verse le quart. Le plafond annuel des dépenses d'exploitation de la Commission a été fixé à 450 000 $.

**Commission de contrôle du lac des Bois (Canada — Ontario — Manitoba)**

***Administration***
Direction des ressources en eau.

***Calendrier***
Se poursuit depuis 1983.

***Autorité ou fondements***
Convention et protocole de 1925 entre le Canada et les États-Unis concernant la régularisation du niveau du lac des Bois; Loi de la Commission de contrôle du lac des Bois (1921 Canada, 1922 Ontario et 1958 Canada, Ontario et Manitoba); Accord tripartite de 1922 signé par le Canada, le Manitoba et l'Ontario; Loi de 1928 sur la conservation du lac Seul (Le Canada et l'Ontario se sont mis d'accord pour abroger cette Loi).

***Objet***
« ... assurer en tout temps, respectivement pour les rivières Winnipeg et English, le débit le plus fiable possible et l'utilisation la plus avantageuse qui soit de leurs eaux ... » (traduction d'un extrait de la Loi de la Commission de contrôle du lac des Bois).

***Financement et fonctionnement***
La Commission assure la régularisation des niveaux du lac des Bois et du lac Seul ainsi que des débits des rivières Winnipeg et English en aval de ces lacs jusqu'à leur jonction. Dans certaines conditions, elle contrôle aussi la dérivation des eaux du lac St-Joseph dans le lac Seul. La Commission est appuyée dans son travail par le Secrétariat du lac des Bois, un organisme autonome qui relève de la Commission mais qui a son administration dans les bureaux qu'occupe la Direction générale des eaux intérieures.

Les trois gouvernements assurent le financement des activités. Dans la plupart des cas, le Canada assume 33,3 % des coûts, l'Ontario, 11,5 % et le Manitoba, 55,2 %. Toutefois, en ce qui concerne le bassin du lac Seul, l'Ontario paie 35,4 % des dépenses et le Manitoba, 64,6 %. Au cours de l'exercice 1989-1990, les coûts de la Commission ont totalisé 379 000 $.

## PROGRAMMES DE SURVEILLANCE CONTINUE ET DE RELEVÉS

### Accords fédéraux-provinciaux-territoriaux concernant les relevés hydrométriques

***Administration***
Direction des ressources en eau.

***Objet***
Rassembler, compiler et analyser les données des relevés hydrométriques et mettre ces données et analyses à la disposition du public.

Le programme comprend des relevés du débit, du niveau d'eau et des sédiments. Des relevés sur la neige, les marées et quelques-uns sur la qualité des eaux sont effectués en même temps que les relevés hydrométriques, mais sont financés entièrement par le gouvernement fédéral. Les données obtenues par ces relevés fédéraux sont fournies, au besoin, aux provinces.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les ressources en eau du Canada.

Des accords officiels avec chaque province sont entrés en vigueur en 1975. La correspondance échangée entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada et celui de l'Environnement prévoit les mêmes services au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

***Calendrier***
Programme soutenu de relevés entrepris en 1908 par le gouvernement fédéral. Les accords actuels peuvent prendre fin si un préavis de 18 mois est donné par l'une des parties.

***Financement et fonctionnement***
Il s'agit d'un programme à frais partagés réalisé par le gouvernement fédéral, qui en assume les coûts et envoie la facture aux provinces (à l'exception du Québec) et à Affaires indiennes et du Nord Canada. Le Québec administre son propre réseau, y compris certaines stations fédérales, à l'exception de la partie du programme touchant les eaux internationales et navigables ainsi que les eaux qui coulent en territoire fédéral, et il envoie la facture au gouvernement fédéral pour les activités relevant de ce dernier. Des administrateurs fédéraux, provinciaux et territoriaux administrent les accords, tandis que les comités de coordination fédéraux-provinciaux qu'ils nomment planifient les dispositions concernant la réalisation du programme et le financement.

***Paiements***
Voir le tableau 16-2.

**TABLEAU 16-2**

Contributions des provinces aux accords fédéraux-provinciaux concernant les relevés hydrométriques

| | (000$) | | |
|---|---|---|---|
| | 1988-1989 | 1989-1990 (confirmé) | (projeté) |
| Terre-Neuve et Labrador | 273 | 300,8 | |
| Île-du-Prince-Édouard | 9 | 10,7 | |
| Nouvelle-Écosse | 68 | 90,7 | |
| Nouveau-Brunswick | 104 | 128,8 | |
| Ontario | 956 | | 1 086,7 |
| Manitoba | 557 | | 547,9 |
| Saskatchewan | 454 | | 494,0 |
| Alberta | 859 | 922,4 | |
| Colombie-Britannique | 1 056 | | 1 291,2 |
| Virements d'AINC | | | |
| Yukon | 239 | | 232,0 |
| Territoires du Nord-Ouest | 730 | 755,8 | |
| Total | 5 305 | 2 209,2 | 3 651,8 |
| Paiement versé par le fédéral au Québec (qui exploite son propre réseau conformément aux normes nationales) | 777 | | |

### Accords fédéraux-provinciaux concernant la surveillance continue de la qualité des eaux

***Administration***
Direction de la qualité des eaux.

***Objet***
Évaluer la qualité ambiante des eaux intérieures servant à des fins municipales, industrielles, commerciales, agricoles et à la pêche, et établir l'état du milieu aquatique (canadien) en déterminant le degré de pollution des eaux, y compris les teneurs en contaminants et en substances toxiques.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les ressources en eau du Canada.

***Calendrier***
Commencé en 1966, ce programme est permanent. Il est constamment modifié pour tenir compte des changements dans la qualité du milieu aquatique, des nouveaux problèmes de pollution et des besoins des consommateurs.

***Financement et fonctionnement***
En vertu de l'Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, le gouvernement fédéral

finance la moitié des activités provinciales associées au Plan international de surveillance des Grands Lacs, outre ses propres activités dans ce domaine. De plus, un arrangement spécial avec la Régie des eaux des provinces des Prairies prévoit la coordination du monitorage fédéral et provincial de la qualité des eaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

On fait des démarches en vue de conclure avec les provinces des ententes de partage des frais et des travaux de surveillance continue de toutes les eaux du Canada. Des ententes ont été signées avec la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Québec, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard.

***Paiements***

En vertu de l'Accord Canada — Ontario, environ 1,21 million $ a été versé à l'Ontario dans le cadre du Plan international de surveillance des Grands Lacs.

Lorsque les ententes fédérales-provinciales de surveillance continue de la qualité des eaux qui ont été signées jusqu'à maintenant auront été entièrement mises en application, en 1990-1991, on prévoit qu'elles auront coûté environ 2 millions $ dont à peu près 200 000 $ en paiements aux provinces visant des travaux accomplis pour le compte du gouvernement fédéral.

## PROGRAMMES DE RECHERCHE SUR LA GESTION DES EAUX

L'Institut national de recherche sur les eaux et l'Institut national de recherche en hydrologie réalisent des recherches à l'appui des activités de gestion des ressources en eau de la Direction générale des eaux intérieures. Ces recherches comprennent les initiatives nécessaires aux activités menées conformément aux Accords Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, et Canada — Québec relatif à la dépollution, la protection, la restauration et la conservation du fleuve Saint-Laurent.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

F. Guimont
Directeur, Direction de la coordination et de l'analyse des programmes
Direction générale des eaux intérieures
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1505

**Régions**

V. Niemela
Directeur régional du Pacifique et du Yukon
Direction générale des eaux intérieures
Conservation et Protection
Environnement Canada
1001, rue Pender ouest, bureau 502
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2M9
Tél. : (604) 666-3357

R.A. Halliday
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Direction générale des eaux intérieures
Conservation et Protection
Environnement Canada
Immeuble Motherwell
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 3R4
Tél. : (306) 780-5319

E.T. Wagner
Directeur régional de l'Ontario
Direction générale des eaux intérieures
Conservation et Protection
Environnement Canada
867, chemin Lakeshore
C.P. 5050
Burlington (Ontario)
L7R 4A6
Tél. : (416) 336-4532

C. Triquet
Directeur régional du Québec
Direction générale des eaux intérieures
Conservation et Protection
Environnement Canada
1141, route de l'Église, 8e étage
C.P. 10 100
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5
Tél. : (418) 648-3921

S. Fenety
Directeur régional de l'Atlantique
Direction générale des eaux intérieures
Conservation et Protection
Environnement Canada
Immeuble Gulf, 3e étage
5009, chemin Quinpool
C.P. 365
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2P8
Tél. : (902) 426-6050

### *Service canadien de la faune*

#### COMITÉ RESCAPÉ — RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES CANADIENNES EN PÉRIL

***Administration***
Le Service canadien de la faune; des organismes fauniques de toutes les provinces et territoires; le Fonds mondial pour la nature Canada; la Fédération canadienne de la nature; la Fédération canadienne de la faune.

***Objet***
Instaurer et surveiller, à l'échelle nationale, des programmes et des équipes de rétablissement des espèces canadiennes en danger de disparition.

***Autorité ou fondements***
Le programme RESCAPÉ a été mis sur pied en septembre 1988 à la suite d'une décision du Conseil des ministres de la faune. Chaque organisme agit selon ses propres règlements.

***Calendrier***
Se poursuit depuis septembre 1988.

***Financement et fonctionnement***
Le Service canadien de la faune offre des services de secrétariat pour cette stratégie conjointe. Selon la décision du Comité RESCAPÉ et de ses sous-comités, les organismes participants travaillent de leur plein gré, avec leurs propres budgets, à la mise en oeuvre de la stratégie. En vertu de l'Accord sur le Fonds de rétablissement des espèces canadiennes en péril entre le Service canadien de la faune et le Fonds mondial pour la nature Canada, les promoteurs non gouvernementaux peuvent recevoir de l'aide financière pour les projets qui aident à atteindre les buts déterminés par RESCAPÉ pour le rétablissement des espèces.

***Paiements***
Il n'y a pas, entre les organismes, de paiements prédéterminés destinés aux opérations du Comité RESCAPÉ; les coûts peuvent être partagés pour des projets particuliers. Environnement Canada et le Fonds mondial pour la nature fournissent chacun 250 000 $ par année, pour une période de quatre ans, au Fonds de rétablissement des espèces en péril.

***Pour de plus amples renseignements***
C. Dauphiné
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1429

#### ENTENTE CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PLAN NORD-AMÉRICAIN DE GESTION DE LA SAUVAGINE DANS L'EST DU CANADA PAR LE PLAN CONJOINT DES HABITATS DE L'EST (PCHE)

***Administration***
Le Conseil consultatif du PCHE, avec la participation fédérale du Service canadien de la faune, Conservation et Protection.

***Objet***
Permettre la réalisation et la coordination de tous les programmes sur les habitats de la sauvagine des partenaires du Plan conjoint des habitats de l'Est.

***Autorité ou fondements***
Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS), 1986.

***Calendrier***
L'entente concernant le PCHE, signée le 15 novembre 1989, est d'une durée de quinze ans et doit être révisée par les participants après un, cinq et dix ans.

***Financement et fonctionnement***
Le Conseil consultatif du PCHE servira de mécanisme administratif et verra à la réalisation des objectifs de l'entente; il est composé de représentants et de suppléants de chaque partie (Environnement Canada, provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, d'Habitat faunique

Canada et de Canards Illimités Canada). Les parties feront tout leur possible, à titre individuel, pour apporter le concours financier nécessaire qui, joint à celui du Canada, permettra d'assumer la totalité des coûts de la mise en oeuvre de l'entente.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Jim McCuaig
Directeur, PNAGS
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1303

**Régions**

Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

Jean Cinq-Mars
Directeur régional du Québec
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
1141, route de l'Église
C.P. 10 000
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5
Tél. : (418) 648-3914

S.G. Curtis
Directeur régional de l'Ontario
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
49, promenade Camelot
Nepean (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (613) 952-2417

J.A. MacLean
Directeur de la faune
Ministère des Richesses naturelles
Gouvernement de l'Ontario
Whitney Block, pièce 2327
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1W3
Tél. : (416) 965-4254

D. St-Onge
Directeur, Direction de la gestion des espèces et des habitats
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Gouvernement du Québec
150, boulevard Saint-Cyrille est
Québec (Québec)
G1R 4Y1
Tél. : (418) 643-5539

Barry B. Meadows
Directeur exécutif
Direction de la pêche et de la faune
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél. : (506) 453-2433

Merrill Prime
Directeur de la faune
Ministère des Terres et des Forêts
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse
C.P. 516
Kentville (Nouvelle-Écosse)
B4N 3X3
Tél. : (902) 678-8921

Arthur Smith
Directeur, Direction de la pêche et de la faune
Ministère de l'Environnement
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
199, rue Grafton
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4684

D.G. Pike
Directeur de la faune
Ministère de l'Environnement et des Terres
Gouvernement de Terre-Neuve
Édifice 810, Pleasantville
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6
Tél. : (709) 576-2817

**ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LE PLAN DE GESTION DE LA SAUVAGINE**

***Administration***
Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

***Objet***
Établir des principes directeurs afin de veiller à la conservation des populations de sauvagine dans la province.

***Autorité ou fondements***
Loi de 1916 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

***Calendrier***
L'entente a été signée en avril 1990 et prendra fin en 2001.

***Financement et fonctionnement***
Sans objet. On utilise un document de planification et d'orientation sur lequel s'appuient le Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, la Direction de la faune du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador et les associations non gouvernementales, lors de la planification des activités annuelles.

***Pour de plus amples renseignements***
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

David G. Pike
Directeur de la faune
Ministère de l'Environnement et des Terres
Gouvernement de Terre-Neuve
Édifice 810, Pleasantville
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6
Tél. : (709) 576-2817

**ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE**

***Administration***
Service canadien de la faune.

***Objet***
Entreprendre des programmes de conservation de la faune dans des régions d'intérêt national situées à Terre-Neuve.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la faune du Canada.

***Calendrier***
L'accord est en vigueur depuis le 31 juillet 1981 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***
En vertu de l'accord, un comité composé d'au plus deux membres de chacune des administrations du Canada et de Terre-Neuve est chargé d'examiner et d'approuver des projets coopératifs de conservation de la faune. Le directeur régional, Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, est l'un des membres représentant le Canada et le directeur de la Division de la faune, ministère de l'Environnement et des Terres de Terre-Neuve, l'un des membres représentant la province.

***Paiements***
La contribution annuelle du Canada, de même que celle de Terre-Neuve, ne devra pas dépasser 200 000 $ par année.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

Dr G. Finney
Directeur régional, Région de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
EOA 3C0
Tél. : (506) 536-3025

D.G. Pike
Directeur de la faune
Ministère de l'Environnement et des Terres
Gouvernement de Terre-Neuve
Édifice 810, Pleasantville
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6
Tél. : (709) 576-2817

**PLAN DE PROTECTION DES HABITATS DES OISEAUX MIGRATEURS À TERRE-NEUVE ET AU LABRADOR**

***Administration***
Service canadien de la faune.

***Objet***
Protéger les habitats des oiseaux migrateurs importants et vulnérables à Terre-Neuve.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la faune du Canada.

***Calendrier***
Le plan a été signé le 11 septembre 1987. Il précisait toutes les mesures qui devaient être entreprises et terminées avant 1997. Il sera mis à jour deux fois par année.

***Financement et fonctionnement***
Le plan nécessite l'application de divers moyens, dont certains sont déjà utilisés, visant à protéger les habitats et les populations d'oiseaux migrateurs. Des représentants du Canada (Service canadien de la faune) et de Terre-Neuve (Division de la faune) se réunissent périodiquement en vue d'examiner et d'approuver des projets réalisés conjointement.

***Paiements***
Aucun engagement.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

D.G. Pike
Directeur de la faune
Ministère de l'Environnement et des Terres
Gouvernement de Terre-Neuve
Édifice 810, Pleasantville
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6
Tél. : (709) 576-2817

**ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE PLAN DE GESTION DE LA SAUVAGINE**

***Administration***
Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

***Objet***
Établir des principes directeurs afin de veiller à la conservation des populations de la sauvagine dans la province.

***Autorité ou fondements***
Loi de 1916 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

***Calendrier***
L'entente est en vigueur depuis avril 1990 et prendra fin en 2001.

***Financement et fonctionnement***
Sans objet. On utilise un document de planification et d'orientation sur lequel s'appuient le Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, la Direction de la faune du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et les associations non gouvernementales, lors de la planification des activités annuelles.

***Pour de plus amples renseignements***
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

Merrill Prime
Directeur de la faune
Ministère des Terres et des Forêts
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse
C.P. 516
Kentville (Nouvelle-Écosse)
B4N 3X3
Tél. : (902) 678-8921

**ENTENTE CONCERNANT LE PROJET DU PLAN CONJOINT DES HABITATS DE L'EST EN NOUVELLE-ÉCOSSE**

***Administration***
Le Comité directeur provincial du Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE), avec la participation financière du Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

***Objet***
Permettre la mise en oeuvre du projet visant la protection des marais salés de la Nouvelle-Écosse par le biais du PCHE.

***Autorité ou fondements***
Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

***Calendrier***
L'entente sur la mise en oeuvre du projet devrait être signée bientôt.

***Financement et fonctionnement***
L'Entente prévoit l'établissement d'un comité composé d'un représentant ou suppléant provenant de chacune des quatre parties (Service canadien de la faune d'Environnement Canada, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Habitat faunique Canada, Canards Illimités Canada). Ce comité serait chargé de surveiller la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation du projet. Sous réserve de l'approbation du budget annuel, chaque partie convient de participer financièrement aux coûts totaux du projet (70 000 $).

***Pour de plus amples renseignements***
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

Merrill Prime
Directeur de la faune
Ministère des Terres et des Forêts
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse
C.P. 516
Kentville (Nouvelle-Écosse)
B4N 3X3
Tél. : (902) 678-8921

**ENTENTE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE PLAN DE GESTION DE LA SAUVAGINE**

***Administration***
Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

***Objet***
Établir des principes directeurs afin de veiller à la conservation des populations de sauvagine dans la province.

***Autorité ou fondements***
Loi de 1916 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

***Calendrier***
L'entente a été signé en avril 1990 et prendra fin en 2001.

***Financement et fonctionnement***
Sans objet. On utilise un document de planification et d'orientation sur lequel s'appuient le Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, la Direction de la faune du gouvernement du Nouveau-Brunswick et les associations non gouvernementales, lors de la planification des activités annuelles.

***Pour de plus amples renseignements***
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

Barry B. Meadows
Directeur exécutif
Direction de la pêche et de la faune
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél. : (506) 453-2433

**ENTENTE CONCERNANT LE PROJET DU PLAN CONJOINT DES HABITATS DE L'EST AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

***Administration***
Le Comité directeur provincial du Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE), avec la participation fédérale du Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

***Objet***
Permettre la mise en oeuvre du projet concernant Grand Lake Meadows au Nouveau-Brunswick par le biais du PCHE.

***Autorité ou fondements***
Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

***Calendrier***
L'entente sur la mise en oeuvre du projet devrait être signée bientôt.

***Financement et fonctionnement***
L'Entente prévoit l'établissement d'un Comité de projet composé d'un représentant technique de chacune des parties (Service canadien de la faune d'Environnement Canada, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, Habitat faunique Canada, Canards Illimités Canada). Ce comité serait chargé de surveiller la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation du projet.

Chaque partie convient d'apporter son concours financier aux coûts totaux du projet, se chiffrant à 340 000 $, sous réserve des approbations de budget nécessaires, selon la répartition suivante : Environnement Canada — 48 000 $, Nouveau-Brunswick — 30 000 $, Habitat faunique Canada — 87 000 $, Canards Illimités Canada — 58 000 $, et sources américaines — 117 000 $ par l'entremise du National Fish and Wildlife Foundation.

***Pour de plus amples renseignements***
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél.: (506) 536-3025

Pat Kehoe
Direction de la pêche et de la faune
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél. : (506) 453-2440

**ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LE PLAN DE GESTION DE LA SAUVAGINE**

***Administration***
Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

***Objet***
Établir des principes directeurs afin de veiller à la conservation des populations de sauvagine dans la province.

***Autorité ou fondements***
Loi de 1916 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

***Calendrier***
L'entente a été signée en avril 1990 et prendra fin en 2001.

***Financement et fonctionnement***
Sans objet. On utilise un document de planification et d'orientation sur lequel s'appuient le Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, la Direction de la faune du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et les associations non gouvernementales, lors de la planification des activités annuelles.

***Pour de plus amples renseignements***
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

Arthur Smith
Directeur, Direction de la pêche et de la faune
Ministère de l'Environnement
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
199, rue Grafton
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4684

**ENTENTE CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CONJOINT DES HABITATS DE L'EST VISANT GROVE PINE — BIG BROOK À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

***Administration***
Le Comité directeur provincial du Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE), avec la participation financière du Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

***Objet***
Planifier la mise en oeuvre et la gestion à long terme du projet et des terres visées.

***Autorité ou fondements***
Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

***Calendrier***
Entente signée le 17 octobre 1989 pour une période de trente ans.

***Financement et fonctionnement***
L'Entente prévoit l'établissement d'un Comité composé d'un membre de chaque partie à l'entente (Service canadien de la faune d'Environnement Canada, gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Canards Illimités Canada, Habitat faunique Canada). Ce comité serait chargé de coordonner et de surveiller la mise en oeuvre, la gestion et l'évaluation du projet.

Aucun accord financier ne figure dans l'Entente mais des arrangement bilatéraux avaient auparavant été conclus avec la province et chacun des partenaires.

***Pour de plus amples renseignements***
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 356-3025

Arthur Smith
Directeur, Direction de la pêche et de la faune
Ministère de l'Environnement
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
199, rue Grafton
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4684

**ACCORD CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE**

***Administration***
Service canadien de la faune.

***Objet***
Mettre sur pied des programmes conjoints d'importance nationale pour la conservation de la faune à l'Île-du-Prince-Édouard et assurer la conservation des populations d'oiseaux migrateurs.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la faune du Canada.

***Calendrier***
Cet accord est entré en vigueur le 2 août 1984 et prendra fin le 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
La mise en oeuvre de cet accord est assurée par un comité composé de deux représentants de chacune des parties. Un des membres est le directeur de la région de l'Atlantique du Service canadien de la faune (Canada) et un autre le directeur de la Division de la faune du ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard.

***Paiements***
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne doit pas être supérieure à 200 000 $ par an et aucune des parties n'est tenue d'assumer plus de 90 % des coûts du programme par an. Le versement des contributions est soumis à l'approbation des comptes par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

Arthur Smith
Directeur, Direction de la pêche et de la faune
Ministère de l'Environnement
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
199, rue Grafton
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4684

**ACCORD CANADA — ONTARIO SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE**

***Administration***
Service canadien de la faune.

***Objet***
Coordonner la mise en oeuvre de programmes conjoints et de politiques visant à assurer la conservation de la faune et le maintien des bénéfices que celle-ci offre aux Canadiens.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la faune du Canada.

***Calendrier***
Cet accord est entré en vigueur le 3 février 1984 et prendra fin le 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
La mise en oeuvre de cet accord est assurée par un comité composé de trois représentants de chacune des parties. Un des membres est le directeur de la région de l'Ontario du Service canadien de la faune et un autre le directeur de la Direction de la faune du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

***Paiements***
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne doit pas être supérieure à 1 million $ par an et ne doit en aucun cas représenter plus des neuf dixièmes des coûts. Les contributions du gouvernement fédéral sont soumises à l'approbation des comptes par le Conseil du Trésor et celles de l'Ontario à l'allocation de fonds par la Commission de gestion provinciale.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

S.G. Curtis
Directeur régional de l'Ontario
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
49, promenade Camelot
Nepean (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (613) 952-2417

J.A. MacLean
Directeur de la faune
Ministère des Richesses naturelles
Gouvernement de l'Ontario
Whitney Block, Pièce 2327
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1W3
Tél. : (416) 965-4254

**ENTENTE CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PLAN NORD-AMÉRICAIN DE GESTION DE LA SAUVAGINE PAR LE PROGRAMME CONJOINT HABITATS DES PRAIRIES**

***Administration***
Service canadien de la faune, région de l'Ouest et du Nord, Conservation et Protection.

***Objet***
Coordonner tous les programmes des participants au Programme conjoint Habitats des Prairies et ayant trait aux habitats de la sauvagine.

***Autorité ou fondements***
Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

***Calendrier***
L'entente, dont les activités ont commencé en 1989, sera en vigueur pour une période de 15 ans. Les participants devront revoir l'entente au bout d'un an, de cinq ans et de dix ans.

***Financement et fonctionnement***
En vertu de cette entente, le conseil consultatif du Programme conjoint Habitats des Prairies se compose de membres des gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, d'Environnement Canada, de Canards illimités, d'Habitat faunique Canada ainsi que de la « North American Wildlife Foundation ». Des dispositions ont été prises pour nommer d'autres membres, si besoin est.

Chaque partie fera son possible pour apporter sa contribution au 25 % qui représente la part du Canada nécessaire à la mise en oeuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1303

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

**ACCORD CANADA — MANITOBA — SASKATCHEWAN — TERRITOIRES DU NORD-OUEST DE GESTION DES HARDES BEVERLEY ET KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS**

***Administration***
Service canadien de la faune; Affaires indiennes et du Nord Canada; le département des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest; le ministère des Ressources naturelles du Manitoba; le ministère des Parcs et des Ressources renouvelables de la Saskatchewan.

***Objet***
Coordonner le travail des quatre gouvernements intéressés et des usagers traditionnels pour ce qui est de la gestion des hardes Beverley et Kaminuriak de caribous des toundras, et de leur habitat.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la faune du Canada; Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; Ordonnance sur la faune des Territoires du Nord-Ouest; Loi sur la conservation de la faune au Manitoba; Saskatchewan Wildlife Act; Saskatchewan Federal-Provincial Agreement Act.

***Calendrier***
L'accord a été signé le 3 juin 1982 et prendra fin le 3 juin 1992.

***Financement et fonctionnement***
L'accord a été signé par le gouvernement du Canada (représenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord et le ministre de l'Environnement), les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Il prévoit la nomination d'un comité de gestion mixte composé de représentants des quatre gouvernements concernés et des utilisateurs traditionnels des ressources que procurent les hardes.

***Paiements***
Un maximum de 75 000 $ par année dont les deux cinquièmes seront versés par le Canada et un cinquième par chacune des autres parties.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél.: (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

Gestionnaire régional
Environnement et conservation
Programmes des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8201

Directeur, Direction de la faune
Ministère des Ressources naturelles
Gouvernement du Manitoba
1495, rue St. James
C.P. 24
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9
Tél. : (204) 945-7761

D. Sherratt
Directeur, Direction de la faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6
Tél. : (306) 565-2886

Kevin Lloyd
Directeur, Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7411

**ACCORDS CANADA — PROVINCES DES PRAIRIES POUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX RÉCOLTES**

***Administration***
Service canadien de la faune.

***Objet***
Atténuer les pertes causées aux cultures céréalières par les oiseaux migrateurs des Prairies.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

***Calendrier***
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1983 et a été prolongé jusqu'au 31 mars 1990. Un nouvel accord fait présentement l'objet de négociations.

***Financement et fonctionnement***
Le directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et les directeurs provinciaux de la faune sont chargés de la coordination des activités des gouvernements qui participent au programme pour la prévention des dommages causés aux récoltes. Un comité a été établi pour faire la planification et la mise en oeuvre du programme pendant la durée des accords.

***Paiements***
La part de financement assumée par les deux parties devra être partagée également. La participation fédérale ne dépassera pas 1 million $ (le Manitoba 225,000 $; la Saskatchewan 350,000 $; l'Alberta 425,000 $).

***Pour de plus amples renseignements***
D.I. Gillespie
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1421

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

**ACCORD CANADA — SASKATCHEWAN SUR LA RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE**

***Administration***
Service canadien de la faune.

***Objet***
Réintroduire le renard véloce dans certaines régions de la Saskatchewan et en assurer la gestion subséquente.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la faune du Canada.

***Calendrier***
Cet accord est entré en vigueur le 9 mars 1984 et a pris fin le 31 mars 1987. Il a été renouvelé jusqu'au 31 mars 1994.

***Financement et fonctionnement***
Le directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et le directeur de la faune du ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables de la Saskatchewan assurent la gestion de ce programme, de même que la coordination des activités des deux gouvernements en vue de réintroduire le renard véloce en Saskatchewan et d'assurer la gestion de cette espèce.

***Paiements***
La part de financement assumée par le gouvernement du Canada ne doit pas dépasser 25 000 $ par an et celle de la Saskatchewan ne doit pas représenter plus d'un dixième de la contribution fédérale. Le financement de cet accord est soumis à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

D. Sherratt
Directeur, Direction de la faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6
Tél. : (306) 565-2886

**PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — SASKATCHEWAN SUR L'UNITÉ DE GESTION DU LAC LAST MOUNTAIN**

***Administration***
Service canadien de la faune; Ministère des Parcs et des Ressources renouvelables de la Saskatchewan.

***Objet***
Lors des négociations d'une entente formelle, assurer la gestion, le développement et la conservation des populations importantes d'oiseaux migrateurs et de leurs habitats et limiter les dommages causés aux récoltes.

***Autorité ou fondements***
Convention sur les oiseaux migrateurs.

***Calendrier***
L'accord, signé en juin 1987, est encore en vigueur.

***Financement et fonctionnement***
Le Protocole d'entente ne fait pas mention des coûts. Ces coûts sont alloués annuellement et sont assumés par le Service canadien de la faune.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

**PROGRAMME DE RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE PAR LE CANADA ET PAR L'ALBERTA**

***Administration***
Service canadien de la faune.

***Objet***
Réintroduire le renard véloce au Canada, dans les aires prédéterminées de la province de l'Alberta, et en assurer la gestion subséquente.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la faune du Canada.

***Calendrier***
L'Accord, signé le 17 août 1983, a pris fin le 31 mars 1988. Il a été prolongé jusqu'au 31 mars 1994.

***Financement et fonctionnement***
En vertu de l'accord, un comité de gestion composé de deux membres représentant respectivement le Canada et l'Alberta assure la coordination des activités des deux parties tel que stipulé dans l'accord ou approuvé par le directeur régional du Service canadien de la faune pour la région de l'Ouest et du Nord et le directeur de la pêche et de la faune du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta.

***Paiements***
Les dispositions financières prévues par le Canada et la province pour la mise en oeuvre de l'accord sont sujettes à l'affectation de crédits par le Parlement du Canada et par l'Assemblée législative provinciale pour l'exercice financier durant lequel ils sont requis.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

R. Andrews
Directeur, Direction de la faune
Division de la faune aquatique et terrestre
Ministère des Forêts, des Terres et de la Faune
Gouvernement de l'Alberta
Plaza Petroleum, tour nord
9945, 108e Rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6
Tél. : (403) 427-6733

**ACCORD CANADA — ALBERTA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS**

***Administration***
Service canadien de la faune.

***Objet***
Réintroduire le bison des bois en Alberta et en assurer la gestion subséquente.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la faune du Canada.

***Calendrier***
En vigueur depuis le 1er avril 1984.

***Financement et fonctionnement***
Le directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et le directeur de la Division de la faune aquatique et terrestre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta assurent la gestion de ce programme, de même que la coordination des activités des deux gouvernements en vue de réintroduire le bison des bois, en Alberta et d'assurer ensuite la gestion de cette espèce.

***Paiements***
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne doit pas dépasser 75 000 $ par an et est soumise à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de l'Alberta.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

R. Andrews
Directeur de la faune
Division de la faune aquatique et terrestre
Ministère des Forêts, des Terres et de la Faune
Gouvernement de l'Alberta
Plaza Petroleum, tour nord
9945, 108e Rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6
Tél. : (403) 427-6733

**ACCORD CANADA — ALBERTA SUR LA GESTION ET LA PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS**

***Administration***
Service canadien de la faune.

***Objet***
Fournir une gestion et une protection des oiseaux migrateurs plus efficaces en évitant le chevauchement des programmes et des services et en assurant une meilleure coordination de toutes les activités du Canada et de l'Alberta; fournir un vaste cadre au sein duquel des accords complémentaires précis pourront être mis en oeuvre au besoin.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

***Calendrier***
Cinq ans, de 1988 à 1993.

***Financement et fonctionnement***
Un Comité Canada — Alberta sur les oiseaux migrateurs assure la mise en oeuvre, recommande et élabore des sous-accords précis et crée des sous-comités techniques au besoin. Des arrangements financiers concernant l'administration des permis de l'Alberta sont acceptés d'un commun accord. Le coût lié à la réalisation d'autres opérations et activités précises est partagé selon les dispositions de l'Accord ou des sous-accords qui sont élaborés.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

R. Andrews
Directeur de la faune
Division de la faune aquatique et terrestre
Ministère des Forêts, des Terres et de la Faune
Gouvernement de l'Alberta
Plaza Petroleum, tour nord
9945, 108e Rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6
Tél. : (403) 427-6733

**ADMINISTRATION DE GESTION DE LA FAUNE DE LA VALLÉE CRESTON, (C.-B.)**

***Administration***
Service canadien de la faune.

***Objet***
Procurer un habitat à la faune et en garantir la survie.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la faune du Canada.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent entrepris en 1968.

***Financement et fonctionnement***
L'Administration de gestion de la faune de la vallée Creston a trois directeurs : le directeur régional du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, le chef de la Conservation de la faune du Service canadien de la faune pour le Pacifique et le Yukon et un simple citoyen nommé directeur par le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Ces directeurs ont une égale compétence gestionnelle au sein de l'Administration. En plus d'une subvention annuelle, le Service canadien de la faune fournit des renseignements scientifiques et techniques à l'Administration, par l'entremise d'un comité consultatif technique, et aide à l'élaboration de tous les plans de gestion. L'Administration de gestion de la faune de la Vallée Creston a maintenant intégré dans son programme la gestion du Centre de la faune à Creston.

***Paiements***
Une subvention annuelle de 100 000 $ est versée directement à l'Administration.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.H. Townsend
Chef, Conservation de la faune
Région du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3
Tél. : (604) 946-8546

**ACCORD CANADA — COLOMBIE BRITANNIQUE SUR LA FAUNE**

***Administration***
Service canadien de la faune.

***Objet***
Assurer la coordination des programmes d'intérêt commun relatifs à la faune des deux provinces.

***Autorité ou fondements***
Lois sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; Loi sur la faune du Canada.

***Calendrier***
Cet accord, signé le 27 juillet 1989, prendra fin le 31 mars 1999.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada et la Colombie Britannique mettront sur pied un Comité composé du Directeur du Service canadien de la faune, région du Pacifique et du Yukon (ou son représentant) et du Directeur de la faune de la Colombie Britannique (ou son représentant) qui verront à faire exécuter les conditions de l'Accord. Le Comité pourra conclure des ententes complémentaires avec l'approbation du Parlement et de l'Assemblée législative en vue de répondre à toutes les conditions de l'accord.

Les questions financières et autres relatives à la répartition du financement des projets seront énumérées dans les accords complémentaires.

***Pour de plus amples renseignements***
A.M. Martell
Directeur
Service canadien de la faune
Région du Pacifique et du Yukon
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 340
Delta (Colombie Britannique)
V4K 3Y3
Tél. : (604) 946-8546

J. Walker
Directeur, Direction de la faune
Ministère de l'Environnement
Gouvernement de la Colombie-Britannique
780, rue Blanshard
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X5
Tél. : (604) 387-9731

**ACCORD CANADA — YUKON SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS**

***Administration***
Service canadien de la faune.

***Objet***
Réintroduire le bison des bois dans le Yukon et en assurer la gestion subséquente.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la faune du Canada.

***Calendrier***
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1984 et a pris fin le 31 mars 1988. Il a été prolongé jusqu'au 31 mars 1994.

***Financement et fonctionnement***
Le directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et le directeur de la Division de la faune aquatique et terrestre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta assurent la gestion de ce programme, de même que la coordination des activités des deux gouvernements visant à réintroduire le bison des bois au Yukon et à assurer ensuite la gestion de cette espèce.

***Paiements***
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne doit pas dépasser 50 000 $ par an et est soumise à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de l'Alberta.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

Hugh Monaghan
Directeur, Planification et gestion des ressources
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6
Tél. : (403) 667-5634

**ACCORD CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA GESTION CONJOINTE DE LA SAUVAGINE DE LA RÉSERVE FAUNIQUE NATIONALE, VALLÉE « POLAR BEAR »**

***Administration***
Service canadien de la faune.

***Objet***
Permettre une participation conjointe à la gestion de la réserve faunique nationale, vallée « Polar Bear », y compris la recherche, la conservation de la sauvagine, les mesures et les programmes d'interprétation, l'échange de renseignements et la consultation.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la faune du Canada.

***Calendrier***
En vigueur depuis le 15 septembre 1987.

***Financement et fonctionnement***
La gestion de la réserve faunique nationale, vallée « Polar Bear », se fait conjointement par le directeur régional de la faune du Service canadien de la faune pour l'Ouest et le Nord (Canada) et le directeur de la gestion de la faune, Ministère des Ressources renouvelables (Territoires du Nord-Ouest), qui collaborent pour l'agencement des activités entreprises par les deux gouvernements.

***Paiements***
Le coût des études sur la faune incombe au ministère qui entreprend l'activité. Le coût des études conjointes sera partagé entre les parties et sera déterminé dans des ententes spécifiques.

***Pour de plus amples renseignements***

G.R. Kerr
Directeur régional, Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

Kevin Lloyd
Directeur, Gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7411

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR UNE COOPÉRATION DE PLANIFICATION ET UN PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES AIRES DE CONSERVATION RELATIVES À LA FAUNE**

***Administration***

Service canadien de la faune.

***Objet***

Assurer le maintien et l'amélioration des populations fauniques et d'oiseaux migrateurs en protégeant les habitats les plus importants; mettre en oeuvre un mécanisme de coopération entre les ministères et de consultation avec le public afin d'en arriver à une gestion coordonnée de la faune, des oiseaux migrateurs et de leurs habitats.

***Autorité ou fondements***

Loi sur la Convention des oiseaux migrateurs; Loi sur la faune du Canada.

***Calendrier***

Se poursuit depuis août 1985.

***Financement et fonctionnement***

Un plan de gestion développé pour chacune des aires désignées précise les arrangements financiers pour cette aire. Le coût de la consultation publique est établi par consentement mutuel.

***Pour de plus amples renseignements***

Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

Kevin Lloyd
Directeur, Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7411

**CONVENTION DE GESTION DE LA HARDE DE CARIBOUS DE LA PORCUPINE ENTRE LE CANADA, LE YUKON, LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, LE CONSEIL DES INDIENS DU YUKON, LE CONSEIL INUVIALUIT SUR LE GIBIER, LA NATION DÉNÉE ET L'ASSOCIATION DES MÉTIS**

***Administration***

Service canadien de la faune; Affaires indiennes et du Nord Canada; gouvernement territorial du Yukon; gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; Conseil pour les Indiens du Yukon; Conseil Inuvialuit sur le gibier de la nation Dénée; l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest.

***Objet***

Établir un comité chargé de la gestion de la harde de caribous de la Porcupine.

***Autorité ou fondements***

Loi sur la faune du Canada; Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord; Ordonnance sur la faune des Territoires du Nord-Ouest; Ordonnance sur la faune du Yukon.

***Calendrier***
La Convention est entrée en vigueur le 26 octobre 1985 et est permanente.

***Financement et fonctionnement***
Les gouvernements fédéral et territoriaux versent chacun le tiers des coûts d'opération du Comité et du secrétariat, soit un coût total prévu annuellement de 75 000 $. Le financement a été réévalué après trois années d'opération. Le comité se compose de huit membres votants représentant les signataires, incluant un membre du gouvernement fédéral, deux du gouvernement territorial du Yukon, un du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et quatre autochtones.

***Paiements***
Environnement Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada se partagent également les coûts du gouvernement fédéral. À l'intérieur d'Environnement Canada, le Service canadien de la faune et le Service canadien des parcs assument chacun une part égale des coûts.

***Pour de plus amples renseignements***
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

Dr A.M. Martell
Directeur régional du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3
Tél. : (604) 946-8546

M. Crombie
Conseiller en environnement
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3100

***Protection de l'environnement (PE)***

**ACCORD CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE, ACCORD CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK ET ACCORD CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

***Administration***
Protection de l'environnement (PE).

***Objet***
Fournir un effort général plus efficace en vue de la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de chacune des trois provinces précitées; établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère de l'Environnement.

***Calendrier***
D'octobre 1975 à octobre 1980; échéance remise à octobre 1981, puis à octobre 1982, et finalement jusqu'à ce que de nouveaux accords soient conclus.

***Financement et fonctionnement***
Aucun partage des coûts n'est lié à ces accords. Les accords ont été signés par le ministre fédéral de l'Environnement et ses homologues provinciaux. Ils servent de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

***Pour de plus amples renseignements***
K.G. Hamilton
Directeur régional intérimaire
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
45, promenade Alderney, 15e étage
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-3593

## ACCORD CANADA — MANITOBA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

***Administration***
Protection de l'environnement (PE).

***Objet***
Fournir un effort général plus efficace en vue du règlement des problèmes de pollution par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de la province du Manitoba; établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère de l'Environnement.

***Calendrier***
D'octobre 1975 à octobre 1980; échéance remise à octobre 1981, puis à octobre 1982, et finalement jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu. Les parties exécutrices se rencontrent tous les mois afin de continuer l'échange d'information et la coordination des activités.

***Financement et fonctionnement***
Aucun partage des coûts n'est lié à cet accord. L'Accord a été signé par le ministre fédéral et le ministre provincial de l'Environnement et, conformément à son article 27, il est mis en oeuvre par un comité fédéral-provincial de liaison composé de deux personnes. L'Accord sert de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

***Pour de plus amples renseignements***
B. Briscoe
Coprésident, Comité fédéral-provincial de liaison
Gestionnaire, district du Manitoba
Protection de l'environnement
Environnement Canada
269, rue Main, 5e étage
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1B2
Tél. : (204) 983-2961

## ACCORD CANADA — ONTARIO RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

***Administration***
Bureau du directeur général régional de l'Ontario.

***Objet***
Raviver et intensifier la collaboration entre le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario afin d'assurer le respect des obligations dont est chargé le Canada en vertu de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et prévoir le partage des coûts de programmes précis entrepris par la province pour aider le Canada à s'acquitter de ces obligations. L'Accord vise à rétablir et à protéger l'intégrité chimique, physique et biologique de l'écosystème du bassin des Grands Lacs, lequel constitue une ressource à usages multiples qui est à la base du développement social et de l'économie. On atteindra ce but en éliminant ou en réduisant, dans la mesure du possible, le rejet de polluants dans les Grand Lacs.

Les principaux aspects de lutte contre la pollution visés par l'Accord sont les suivants : un programme de construction de systèmes d'égout qui s'est terminé le 31 mars 1988; le contrôle des eaux usées résiduaires; le contrôle des substances toxiques persistantes; la mise sur pied d'un programme conjoint pour le développement et la mise en oeuvre de plans d'action corrective; le contrôle de la pollution causée par des activités liées à l'utilisation des terres, au transport maritime, au dragage et aux installations en mer et sur terre; les activités de surveillance et de contrôle; la recherche.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les ressources en eau du Canada.

***Calendrier***
Ce programme coopératif est une activité permanente qui a commencé en 1971 et a été modifiée en 1985 pour tenir compte des changements dans l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis.

***Financement et fonctionnement***
Grâce à un crédit spécial, un octroi unique de 65 millions $ réparti sur une période de six ans se terminant le 31 mars 1988 a été transféré à la province en tant que contribution aux installations approuvées de traitement des eaux usées

municipales, comme il est décrit à l'annexe G de l'Accord Canada — Ontario, laquelle porte sur le programme de construction d'installations de traitement des eaux usées. Ce transfert a été effectué afin de respecter l'engagement pris par le Canada dans le cadre de l'accord international avec les États-Unis visant à réduire la pollution des Grands Lacs causée par des sources municipales.

Conformément à l'article VI(2) de l'Accord Canada — Ontario, une surveillance à coûts partagés des déchets municipaux et industriels et un programme d'information à coûts partagés ont été établis, et les deux parties y contribuent en parts égales. La contribution totale pour l'année financière 1990-1991 est de 3,740 millions $; le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario verseront chacun la moitié de cette somme.

L'administration de l'Accord Canada — Ontario incombe au directeur général régional de l'Ontario (Conservation et Protection). Les activités opérationnelles sont assurées, au besoin, par les divers éléments régionaux du Ministère.

En plus des activités susmentionnées, le directeur général régional de l'Ontario a la responsabilité opérationnelle du Programme sur l'environnement des Grands Lacs, à l'intérieur et à l'extérieur du Ministère, ce qui lui permet d'assumer directement les responsabilités découlant de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Sous la direction d'Environnement Canada, cinq autres ministères fédéraux participent activement à ce programme : Santé et Bien-être social Canada, Pêches et Océans, Agriculture Canada, Transports Canada et Travaux publics Canada. La contribution de base de ces ministères s'élève à 18,2 millions $ (y compris les salaires) ou 11,1 millions $ (excluant les salaires), plus une affectation annuelle supplémentaire de 2,1 millions $, par le biais d'un groupe de travail interministériel présidé par Environnement Canada qui est représenté par le directeur général régional de l'Ontario.

De plus, en 1989-90, le gouvernement fédéral a commencé la mise en oeuvre du Plan d'action des Grands Lacs, plan d'une durée de cinq ans qui coûtera 125 millions $. Ce plan comprend trois volets :

— Le programme de protection des Grands Lacs au coût de 50 millions $, répartis entre Environnement Canada 35,25 millions $, Pêches et Océans 7,5 millions $, Agriculture 5 millions $, et Transports Canada 2,25 millions $.

— Le programme concernant les effets des polluants sur la santé, 20 millions $.

— Le Fond pour la dépollution des Grands Lacs (Environnement Canada), 55 millions $.

Le Plan d'action des Grands Lacs est en réponse aux nouvelles conditions du Protocole de 1987 sur l'Accord de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général
Programme de l'environnement des Grands Lacs
Conservation et Protection
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 6e étage
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : (416) 973-1095

**ENTENTE CANADA — QUÉBEC D'HARMONISATION ET DE CONCERTATION POUR LA DÉPOLLUTION, LA PROTECTION, LA RESTAURATION ET LA CONSERVATION DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

***Administration***
Conservation et Protection, région du Québec et gouvernement du Québec (le ministère de l'Environnement du Québec et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche).

***Objet***
Accroître l'harmonisation des efforts fédéraux et provinciaux en vue d'une coopération et d'une concertation efficaces afin d'assurer la dépollution, la protection, la restauration et la conservation du fleuve Saint-Laurent, de favoriser le développement d'une technologie environnementale et d'instaurer des mécanismes à cet effet.

***Autorité ou fondements***
Plan d'action Saint-Laurent.

***Calendrier***
De juin 1988 à mars 1993.

***Financement et fonctionnement***

1. Le Canada entend dépenser 102,5 millions $ en cinq ans (1988-1993) dans le cadre des activités du plan d'action Saint-Laurent qui figurent aux annexes A, B, C et D de l'Entente (7,5 millions $ supplémentaires sont consacrés au parc marin).

2. Le Québec, dans le cadre de ses programmes visant l'assainissement du fleuve Saint-Laurent, entend consacrer 61,5 millions $ pour fins d'harmonisation avec le plan d'action Saint-Laurent.

3. Chacune des parties demeure seule imputable des ressources budgétaires qu'elle entend investir sans pour autant exclure la possibilité de faire réaliser par l'autre partie certains travaux par voie de contrat, entente ou échange de services.

4. Les dépenses que doivent effectuer le Canada et le Québec pour la mise en oeuvre de la présente entente sont assujetties à la condition que le Parlement du Canada et l'Assemblée nationale du Québec votent l'affectation de crédits pour le financement de ladite entente pour l'exercice financier au cours duquel les dépenses seront requises.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional
Conservation et Protection, région du Québec
Environnement Canada
1141, route de l'Église, 6e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4B5
Tél. : (418) 648-4077

**ENTENTE CANADA — QUÉBEC VISANT LA CRÉATION DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION SAINT-LAURENT**

***Administration***
Conservation et Protection, région du Québec, et Environnement Québec.

***Objet***
Le mandat de l'équipe d'intervention Saint-Laurent consiste à faciliter la réalisation conjointe des objectifs et des activités prévus dans l'entente d'harmonisation, c.-à-d. la dépollution, la protection, la restauration et la conservation du fleuve Saint-Laurent.

***Autorité ou fondements***
Plan d'action Saint-Laurent; Entente d'harmonisation Canada — Québec.

***Calendrier***
De septembre 1989 à mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
Le Québec est responsable de l'embauchage et de la rémunération de l'équipe d'intervention Saint-Laurent pour la durée de l'entente. Le Canada versera annuellement au Québec un montant n'excédant pas 1 million $ en 1989-1990 et 2,5 millions $ pour chacune des trois années subséquentes. Les services administratifs et l'équipement de bureau seront fournis et défrayés, soit par le Québec, soit par le Canada, selon les affectations et la répartition établies par le comité de gestion.

L'équipe d'intervention conjuguera les efforts vers l'atteinte de l'objectif principal du Plan d'action Saint-Laurent : réduire de 90 % les rejets toxiques liquides au fleuve Saint-Laurent des 50 industries les plus polluantes. Cet objectif sera atteint par la caractérisation des procédés et des rejets industriels, la négociation de protocoles d'assainissement, le suivi et l'évaluation des mesures de contrôle.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional du Québec
Conservation et Protection
Environnement Canada
1141, route de l'Église, 6e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5
Tél. : (418) 648-4077

**ENTENTE CANADA — QUÉBEC CONCERNANT L'ASSISTANCE TECHNOLOGIQUE AU PROGRAMME QUÉBÉCOIS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

***Administration***
Protection de l'environnement (PE), région du Québec.

***Objet***
Cerner et répondre aux besoins techniques et institutionnels affectant la mise en oeuvre efficace et à moindre coût du Programme d'assainissement des eaux du Québec par le biais d'une planification conjointe et d'une répartition de tâches pour des projets d'études, d'évaluation et de démonstration en matière d'assistance technologique; établir un milieu d'échange d'informations et de connaissances acquises par le biais de cette entente; maximiser la participation du secteur privé, des universités, des organismes fédéraux, provinciaux et municipaux dans l'exécution des projets ainsi que le développement des connaissances techniques relatives à la mise en oeuvre du Programme québécois d'assainissement des eaux du Québec; augmenter le niveau de connaissances sur la protection de l'environnement.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère de l'Environnement.

***Calendrier***
Du 1er avril 1987 au 31 mars 1992. Cette entente a été mise à jour en janvier 1990 pour tenir compte des exigences de la mise en oeuvre du Plan d'action Saint-Laurent.

***Financement et fonctionnement***
Chacune des parties sera responsable pour la gestion administrative et le financement des projets qui auront été spécifiés par le Comité directeur dans leur programmation respective. Il est à noter que le Comité directeur ne finance pas directement des projets, mais peut intervenir auprès des organismes subventionnaires pour faciliter le financement des projets. Les salaires et les frais accessoires des fonctionnaires des gouvernements fédéral et provincial, dont les services seront utilisés pour les fins de cette entente, seront défrayés par chacune des parties.

***Pour de plus amples renseignements***
Yvan Valiquette
Chef, Développement technologique
Centre Saint-Laurent
105, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E7
Tél. : (514) 283-3557

**ENTENTES AVEC LES PROVINCES SUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE SOUFRE**

***Administration***
Environnement Canada.

***Objet***
Faire en sorte que les émissions de dioxyde de soufre ne dépassent pas les niveaux résultant en une acidification dommageable de l'environnement et assurer le respect des conditions de l'accord Canada — États-Unis sur la qualité de l'air.

***Autorité ou fondements***
Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

***Calendrier***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement***
Les provinces du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve se sont engagées, dans le cadre d'ententes officielles, à réduire leurs émissions de dioxyde de soufre de sorte que les émissions totales dans la région soient réduites à 2,3 millions de tonnes d'ici 1994. Elles se sont également engagées à ne pas dépasser ce niveau au cours de la période de 1995 à l'an 2000. Le gouvernement fédéral et les dix provinces ont, d'autre part, convenu de faire en sorte que le total des émissions nationales de dioxyde de soufre soit plafonné en permanence à 3,2 millions de tonnes par année d'ici l'an 2000. Des ententes seront négociées entre le gouvernement fédéral et les dix provinces concernant les modalités du plafonnement des émissions nationales. La prolongation du programme dans les sept provinces les plus à l'est et son élargissement aux trois provinces les plus à l'ouest font partie du Plan vert du gouvernement fédéral.

***Pour de plus amples renseignements***
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (613) 943-1535

**ENTENTES AVEC LES PROVINCES SUR LA RÉDUCTION DU SMOG URBAIN**

***Administration***
Environnement Canada.

***Objet***
En vue de réduire les concentrations d'ozone au voisinage du sol (principale composante du smog urbain) dans toutes les villes canadiennes où le smog se produit, on a réduit les concentrations admissibles jusqu'au niveau où la santé des groupes les plus vulnérables de la population canadienne n'est plus affectée, et où les concentrations au voisinage du sol dans toutes les parties du pays n'atteignent pas le niveau à partir duquel la santé publique et l'environnement en souffriraient.

***Autorité ou fondements***
Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

***Calendrier***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement***
Cette initiative est comprise dans le Plan vert du gouvernement fédéral. Celui-ci et toutes les provinces collaboreront et prendront des mesures complémentaires afin que les sources existantes abaissent leurs émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatiles (principaux responsables de l'ozone dans la basse atmosphère) dans les régions où des problèmes existent, et afin que les émissions de toutes les sources nouvelles soient réduites au minimum. Des ententes fédérales-provinciales précisant les obligations

de chaque partie seront négociées. Des rapports d'activités seront publiés régulièrement.

***Pour de plus amples renseignements***
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (613) 943-1535

**ENTENTES AVEC LES PROVINCES SUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE**

***Administration***
Environnement Canada.

***Objet***
Faire en sorte que les émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre soient stabilisées à leurs niveaux de 1990 d'ici l'an 2000.

***Autorité ou fondements***
Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

***Calendrier***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement***
Cette initiative est comprise dans le Plan vert du gouvernement fédéral. Celui-ci et toutes les provinces vont collaborer et prendre des mesures complémentaires en vue de stabiliser aux niveaux de 1990 les émissions canadiennes de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre d'ici l'an 2000. Le gouvernement fédéral s'efforcera de coordonner et d'administrer les plans d'action en concluant des ententes avec les provinces. D'autres mesures pourraient être nécessaires selon les objectifs et les calendriers de réduction des émissions qui seront établis au terme des négociations pour l'établissement d'une convention-cadre internationale sur le changement climatique.

***Pour de plus amples renseignements***
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (613) 943-1535

**RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (NAPS)**

***Administration***
Protection de l'environnement (PE).

***Objet***
Surveiller de façon permanente la qualité de l'air ambiant, surtout dans le cas de polluants visés par les objectifs nationaux relatifs à la qualité de l'air ambiant, dans les principaux centres et d'autres secteurs préoccupants au Canada. Les données sur la variation des niveaux de la qualité de l'air ambiant sont indispensables au discernement et à l'appréciation des problèmes à venir de pollution atmosphérique. Ces données sont aussi nécessaires pour élaborer et évaluer l'efficacité des stratégies relatives au contrôle. Le programme national vise à uniformiser les interventions et à harmoniser les données des réseaux de surveillance d'air ambiant des provinces.

***Autorité ou fondements***
Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

***Calendrier***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement***
Le réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique est un programme conjoint entre les gouvernements fédéral et provinciaux qui se partagent tous les frais du réseau en parts à peu près égales. Les frais qu'assument les provinces sont surtout ceux de l'exploitation. Le gouvernement fédéral couvre la majeure partie des coûts d'acquisition de matériel, du soutien technique, des activités reliées au maintien de la qualité et traite, publie et diffuse les données. Le réseau a été constitué en 1969 par le Comité consultatif fédéral-provincial de la qualité d'air. La consultation opérationnelle et la révision sont assurées par le gouvernement fédéral et les provinces intéressées. Des réunions techniques et des ateliers ont lieu tous les deux ans pour les gestionnaires fédéraux et provinciaux en charge du réseau. En décembre 1990, le réseau comptait 250 installations permettant l'analyse constante et 175 installations d'échantillonnage réparties entre 133 stations dans près de 50 centres urbains au Canada.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**
H.A. Clarke
Directeur général, Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1298

**Régions**

*Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve*
Ken Hamilton
Directeur régional intérimaire, Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
45, promenade Alderney, 15e étage
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-3593

*Québec*
Directeur, Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Tél. : (514) 283-7377

*Ontario*
S. Llewellyn
Directeur régional intérimaire de l'Ontario
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 7e étage
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : (416) 973-1055

*Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest*
Dr R. Lane
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 2e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8040

*Colombie-Britannique, Yukon*
C.E. Wykes
Directeur régional intérimaire du Pacifique et du Yukon
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
224, Esplanade ouest
Vancouver Nord (Colombie-Britannique)
V7M 3H7
Tél. : (604) 666-0064

**SYSTÈME NATIONAL DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES**

***Administration***
Direction des urgences environnementales.

***Objet***
Faciliter et coordonner l'administration des urgences environnementales et élaborer des mesures de prévention, de préparation et d'intervention.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère de l'Environnement; Loi sur la protection civile; décision du Cabinet (1973) relative aux interventions d'urgence et au rôle d'Environnement Canada.

***Calendrier***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement***
La Direction des urgences environnementales voit à la gestion administrative du Système national des urgences environnementales par le truchement du Centre national des interventions d'urgence de même qu'au financement de ce dernier à même son budget opérationnel.

Les provinces et le Centre oeuvrent collectivement pour préciser les responsabilités et élaborer un protocole relatif aux interventions d'urgence. Elles participent aussi à un réseau de communication en cas d'urgence. En collaboration, les gouvernements fédéral et provinciaux signalent les déversement et apportent une analyse des conséquences. Ils élaborent un système national de données (tel le Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution — NATES). Des protocoles d'entente en précisent les conditions.

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Centre national des interventions d'urgence
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Tél. : (819) 997-3742 (service ininterrompu)

**Régions**

*Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve*
Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Atlantique
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
45, promenade Alderney, 15e étage
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél. : Urgence (service ininterrompu) (902) 426-6200
Bureau (902) 426-2576
DEX Auto (902) 426-2690

*Québec*
Coordonnateur des interventions d'urgence
Région du Québec
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9

Tél. : Urgence (service ininterrompu) (514) 283-2333
Bureau (514) 283-2345 ou 283-6418
TELEX 055-60234 (DOE SP RQ MTL)
DEX Auto (514) 283-4423

*Ontario*
Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Ontario
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 7e étage
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél. : Urgence (service ininterrompu) (416) 966-5840
Bureau (416) 966-5840
TELEX 06-23601 (DOE EPS TOR)
DEX Auto (416) 966-6428

*Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest*
Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Ouest et du Nord
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin-Atria, 8e étage
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél. : Urgence (service ininterrompu) (403) 468-8020
Bureau (403) 468-8020
DEX Auto (403) 495-2451

*Colombie-Britannique et Yukon*
Coordonnateur des interventions d'urgence
Région du Pacifique et du Yukon
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
Kapilano 100, Park Royal
Vancouver Ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél. : Urgence (service ininterrompu) (604) 666-6100
Bureau (604) 666-0370 ou 666-6711
TELEX 04-54476 (EPSPACIFIC VCR)
DEX Auto (604) 666-6281

## INVENTAIRE NATIONAL DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES AU CANADA

***Administration***

Protection de l'environnement (PE).

***Objet***

Tenir des dossiers à jour sur le nombre et la capacité des ouvrages d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées pour toutes les municipalités du Canada.

***Autorité ou fondements***

Loi sur le ministère de l'Environnement.

***Calendrier***

Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement***

Les organismes municipaux et provinciaux sont responsables de l'apport des données relatives à ce système. Toutes les dépenses liées à cette activité sont assumées par l'organisme respectif. Protection de l'environnement assume la totalité du

coût du maintien du système et de l'apport des données. La base de données est, en grande partie, accessible à tous ceux qui ont besoin des renseignements qu'elle contient. Des efforts sont déployés en vue du recouvrement des coûts relatifs à une utilisation à grande échelle du système. Cette base de données est le seul inventaire complet et valable des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada. À l'heure actuelle, l'inventaire contient des renseignements généraux sur les ouvrages municipaux de distribution de l'eau potable et d'évacuation des eaux usées pour plus de 3 700 municipalités, des données détaillées sur l'approvisionnement en eau et son traitement pour 2 950 usines et des données sur le traitement et l'évacuation des eaux usées pour quelque 2 000 usines.

***Pour de plus amples renseignements***
Gestion des banques de données
Direction de la gestion des programmes
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1656

**PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA SALUBRITÉ DES MOLLUSQUES**

***Administration***
Protection de l'environnement (PE).

***Objet***
Ce programme d'efforts conjugués, entrepris par Pêches et Océans, Santé et Bien-Être social Canada et Environnement Canada, vise à protéger la santé publique en s'assurant que les mollusques sont récoltés et commercialisés d'une façon appropriée. Des dispositions ont été prises pour le partage du travail avec la Colombie-Britannique, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. Environnement Canada assume la responsabilité pour l'inspection et la classification des eaux coquillières.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les pêcheries et la Loi sur l'inspection du poisson.

***Calendrier***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement***
Le financement des activités se fait à même le budget opérationnel de chaque ministère.

***Pour de plus amples renseignements***
K.G. Hamilton
Directeur régional intérimaire
Protection de l'environnement
Environnement Canada
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-3593

Réjean de Ladurantaye
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Tél. : (514) 283-6925

**MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE NATIONAL SUR L'EMBALLAGE**

***Administration***
Protection de l'environnement (PE) (à titre de Président du Groupe de travail du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, groupe chargé de la mise en oeuvre du protocole).

***Objet***
Mettre en oeuvre le protocole national sur l'emballage du Conseil canadien des ministres de l'Environnement; coordonner la participation des secteurs intéressés (les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les industries et les organisations non gouvernementales) aux activités à l'appui du protocole.

***Autorité ou fondements***
Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement.

***Calendrier***
Du 1er avril 1990 au 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
Le protocole national sur l'emballage est un programme fédéral-provincial-territorial à frais partagés financé par le budget du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Les ressources financières engagées aux fins du protocole jusqu'à ce jour se répartissent comme suit : 500 000 $ pour l'exercice 1990-1991 et 950 000 $ pour l'exercice 1991-1992. À ces sommes s'ajoute une

contribution annuelle des secteurs intéressés, soit 500 000 $ par année.

***Pour de plus amples renseignements***

David J. Hay
Chef, Bureau de la gestion des déchets
Direction de la gestion des déchets
Protection de l'environnement
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1109

**PROGRAMME DE DÉCONTAMINATION DES SITES ORPHELINS**

***Administration***

Protection de l'environnement.

***Objet***

Identifier, évaluer et prendre des mesures correctives pour décontaminer les sites « orphelins » à risques élevés et encourager de nouvelles techniques innovatrices de décontamination par le biais d'ententes fédérales-provinciales sur le partage des coûts.

***Autorité ou fondements***

Décret C.P. 1990-3/2605 du 29 novembre 1990.

***Calendrier***

Du 1er avril 1990 au 31 mars 1995.

***Financement et fonctionnement***

Le programme d'assainissement des lieux contaminés est un programme à frais partagés entre les gouvernements fédéral et provinciaux-territoriaux. Le gouvernement fédéral versera 100 millions $ et les gouvernements provinciaux 100 millions $ pour la décontamination des sites orphelins; et les deux niveaux de gouvernement verseront 25 millions $ chacun pour la mise au point de nouvelles techniques. Le fonds, qui s'élèvera à 250 millions $ sera distribué en fonction de la démographie ou du nombre d'habitants. Des comités de gestion seront mis sur pied pour administrer les ententes. Ils seront composés des Directeurs généraux régionaux et de représentants provinciaux de la Protection de l'environnement.

***Pour de plus amples renseignements***

Ned Lynch
Gestionnaire
Programme national de décontamination des lieux contaminés
Direction de la gestion des déchets
Protection de l'environnement
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-0459
Télécopieur : (819) 953-0509

C. Duerden
Protection de l'environnement
Région de l'Atlantique
Environnement Canada
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-9044
Télécopieur : (902) 426-2690

Richard Saint-Germain
Protection de l'environnement
Région du Québec
Environnement Canada
1179, rue de Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Tél. : (514) 283-4684
Télécopieur : (514) 283-4423

E.T. Wagner
Directeur régional de l'Ontario
Direction générale des eaux intérieures
Conservation et Protection
Environnement Canada
867, chemin Lakeshore
B.P. 5050
Burlington (Ontario)
L7R 4A6
Tél. : (416) 336-4532
Télécopieur : (416) 336-4906

R. Nixon
Protection de l'environnement
Région de l'Ouest et du Nord
Environnement Canada
4999, 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8057
Télécopieur : (403) 495-2615

R. Shepherd
Protection de l'environnement
Région du Pacifique
Environnement Canada
224, Esplanade ouest
Vancouver nord (Colombie-Britannique)
V7M 3H7
Tél. : (604) 666-3055
Télécopieur : (604) 666-9107

### *Service canadien des parcs*

#### ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES CONCERNANT LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX

***Administration***
Service canadien des parcs.

***Objet***
Trouver des terres et en assurer la cession au gouvernement fédéral en vue de la création de parcs nationaux.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les parcs nationaux.

Ces dernières années, le Service canadien des parcs a beaucoup travaillé à trouver et à préserver de nouveaux espaces pouvant être transformés en parcs nationaux. Afin de pouvoir mieux planifier le réseau des parcs nationaux, on a divisé le Canada en 39 régions naturelles terrestres selon leur physiographie, leur écologie ou leur géographie. L'objectif à long terme est d'établir des parcs nationaux présentant les principaux paysages naturels de chacune de ces régions. Actuellement il existe des parcs dans 21 régions terrestres. On a planifié les réseaux des parcs marins nationaux de la même façon, soit en divisant le Canada en 29 régions marines. Il existe des parcs marins ou une entente conclue pour en établir dans cinq de ces régions.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent.

Les parcs sanctionnés en vertu d'accords fédéraux-provinciaux sont :

Gros Morne (Terre-Neuve), Kouchibouguac (Nouveau-Brunswick), Forillon (Québec), La Mauricie (Québec), Pukaskwa (Ontario), Pacific Rim (Colombie-Britannique), Prairies (Saskatchewan), Péninsule Bruce (Ontario), Moresby-Sud (Colombie-Britannique).

***Financement et fonctionnement***
Ordinairement, les accords pour la création de parcs nationaux prévoient que les provinces acquièrent les terrains et présentent des demandes de remboursement au gouvernement fédéral, les frais devant être partagés selon des conditions fixées d'avance. Pour ce qui est des terres provinciales de la Couronne, elles sont habituellement cédées au gouvernement fédéral sans frais, du moins lorsqu'il n'y a pas de droits privés à indemniser. Mais, pour les accords sur les Prairies et la Péninsule Bruce, le gouvernement fédéral acquerra les droits privés directement.

***Paiements***
Voir le tableau 16-3.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général des parcs nationaux
Service canadien des parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-2657

#### ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS POUR ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES FORÊTS OU LES VILLES

***Administration***
Service canadien des parcs.

***Objet***
Assurer la protection des parcs nationaux et des lieux historiques nationaux contre les incendies, lorsque l'aide d'un organisme municipal ou provincial est nécessaire.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les parcs nationaux; Loi sur les lieux et monuments historiques.

Il a été déterminé que, dans certains cas, il serait à la fois plus efficace et plus économique d'obtenir des services de protection contre les incendies en concluant des accords avec

**TABLEAU 16-3**

Versements aux provinces en vue de l'acquisition de terres pour la création de parcs nationaux

| | Dépenses fédérales (000$) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1986-1987 | 1987-1988 | 1988-1989 | 1989-1990 | 1990-1991 |
| Terre-Neuve | | | | | |
| Gros-Morne | 12,1 | 2,5 | 2,8 | 3,0 | — |
| Île-du-Prince-Édouard | | | | | |
| Accord sur l'aménagement des terres | — | — | — | — | — |
| Colombie-Britannique | | | | | |
| Pacific Rim | 8 000,0 | 17 263,9 | 124,7 | — | — |
| Total | 8 012,1 | 17 266,4 | 127,5 | 3,0 | — |

les municipalités (incendies de l'équipement ou les constructions) ou les provinces (feux de forêt).

Sept accords du genre ont déjà été conclus pour assurer la protection contre les incendies des bâtiments du Service canadien des parcs dans les parcs nationaux du Gros-Morne, des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Kootenay et dans le lieu historique national de la Forteresse de Louisbourg.

Une entente de réciprocité a été conclue avec la ville de Gaspé en vue de la vente du camion d'incendie du parc national Forillon. L'entente prévoit que la ville de Gaspé construira une caserne supplémentaire près du poste Cap-aux-Os et que le camion d'incendie demeurera accessible au parc national de Forillon pour la lutte contre les feux de forêt. De plus, dans la région de l'Ouest, il y a une nouvelle entente réciproque entre le parc national de Banff et la ville de Banff. Le parc s'engage à éteindre les feux de forêt près de la ville et la ville s'engage à combattre les incendies des édifices du parc qui sont situés près de celle-ci.

Environnement Canada a conclu une entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour la lutte contre les incendies de forêt du parc national Pacific Rim (499,6 km²). Une entente semblable avec le gouvernement de l'Ontario assure la protection du parc national Pukaskwa (1 100 km²). Aux termes de ces accords, le Service canadien des parcs doit verser annuellement à la province participante une certaine somme par hectare pour bénéficier des services de prévention, de détection et de lutte contre les incendies.

La situation est quelque peu différente pour les provinces de l'Alberta et du Québec. Le Service canadien des parcs a conclu une entente réciproque de lutte contre les incendies avec l'Alberta. Dans ce cas les deux parties se voient rembourser leurs débours pour l'aide accordée à l'autre. Un accord similaire existe pour les parcs nationaux de Kootenay, du Mont-Revelstoke, des Glaciers et de Yoho.

Au Québec, il n'y a aucune entente officielle avec le gouvernement de la province. Cependant les autorités des parcs nationaux de la Mauricie et de Forillon sont des membres actifs des Sociétés de conservation de la Gaspésie (parc national de Forillon) et de Québec-Mauricie (parc national de la Mauricie).

Les sociétés de conservation donnent des cours de formation sur la lutte contre les incendies de forêt et la détection aérienne des incendies aux employés du parc; elles fournissent de l'aide supplémentaire (avions-citernes) dans le cas d'incendies majeurs et remboursent partiellement les coûts.

Une entente a été conclue avec la Société de conservation de la Côte-Nord pour la protection de la réserve du parc de l'archipel de Mingan. Bien que la réserve du parc national de l'archipel de Mingan soit située à l'extérieur de la zone protégée par la Société de conservation de la Côte-Nord, les autorités du parc ont conclu avec cette dernière une entente précise sur la prévention et la suppression des incendies selon les tarifs en cours.

***Financement et fonctionnement***

Les accords stipulent généralement que les paiements se font sur une base annuelle et qu'ils sont sujets à des révisions périodiques.

***Paiements***

Voir le tableau 16-4.

***Pour de plus amples renseignements***
Sous-ministre adjoint
Service canadien des parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-9525

Directeur général des parcs nationaux
Service canadien des parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-2657

**TABLEAU 16-4**

Versements aux provinces ou aux municipalités pour la protection contre les incendies dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux

| | Dépenses fédérales (000$) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1986-1987 | 1987-1988 | 1988-1989 | 1989-1990 | 1990-1991 |
| **Louisbourg (feu de bâtiments)** | | | | | |
| Le Comité de Louisbourg | 2,0 (+ frais d'appel) | 2,0 (+ frais d'appel) | 2,0 (+ frais d'appel) | 2,0 | 1,0 (+ deux exercices d'incendie) |
| **Île-du-Prince-Édouard (feu de bâtiments)** | | | | | |
| Le Comité de North Rustico | 1,3 (+ frais d'appel) | 1,3 (+ frais d'appel) | 1,3 (+ frais d'appel) | 1,3 | 1,5 (+ frais d'appel) |
| **Gros Morne (feu de bâtiments)** | | | | | |
| Le Comité de Rocky Harbour | 0,55 (+ frais d'appel) | 0,55 (+ frais d'appel) | 0,55 (+ frais d'appel) | 0,55 | 0,55 (+ frais d'appel) |
| Le Comité de Cow Head | — | — | — | — | 0,55 (+ frais d'appel) |
| **Hautes-Terres-du-Cap-Breton (feu de bâtiments)** | | | | | |
| Le Comité de Chéticamp | 1,6 (+ frais d'appel) | 1,6 (+ frais d'appel) | 1,6 (+ frais d'appel) | 1,6 | 2,1 (+ frais d'appel) |
| Le Comité de Ingonish | — | — | — | — | 2,1 (+ frais d'appel) |
| **(Kootenay, Colombie-Britannique) (feux de bâtiments)** | | | | | |
| Le Comité de Radium Junction | 7,5 | 8,5 | 8,5 | 8,5 | 8,5 |
| **Pacific Rim (incendie de forêt)** | | | | | |
| La province de la Colombie-Britannique | 8,3 | 8,3 | 8,3 | 8,3 | 8,3 |
| **Pukaskwa (incendie de forêt)** | | | | | |
| La province de l'Ontario | 49,0 | 49,0 | 49,0 | 49,0 | 49,0 |
| **Forillon (incendie de forêt)** | | | | | |
| Sociétés de conservation de la Gaspésie | 8,5 | 10,0 | 8,0 | — | 10,0 |
| **La Mauricie (incendie de forêt)** | | | | | |
| Sociétés de conservation de la région Québec-Mauricie | 20,5 | 20,0 | 15,0 | — | 20,0 |
| Total | 99,25 (+ frais d'appel) | 101,25 (+ frais d'appel) | 94,25 (+ frais d'appel) | 71,25 (+ frais d'appel) | 103,6 (+ frais d'appel) |

## PROGRAMME NATIONAL DE PARTAGE DES FRAIS POUR LES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

***Administration***
Service canadien des parcs.

***Objet***
Conclure des ententes à frais partagés avec des provinces, des municipalités, des sociétés historiques et autres groupes privés sans but lucratif pour l'acquisition, la restauration et la préservation des lieux historiques déclarés d'importance nationale historique ou architecturale par le Ministre, sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, organisme chargé de conseiller le Ministre en cette matière.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les lieux et monuments historiques, 1970, S.R.C., c. H-6, s. 3(b), lignes de conduite pour la détermination du pourcentage de la contribution fédérale et conditions régissant les ententes à frais partagés approuvées par le Conseil du Trésor.

***Calendrier***
Il s'agit de la quatrième année d'un programme permanent. L'entente relative à chaque projet indique la date prévue d'achèvement du projet, le mode de versement de la contribution fédérale en ce qui touche aux frais d'immobilisation, et les engagements et obligations de toutes les parties. En général, la réalisation de ces projets prend d'un à cinq ans.

***Financement et fonctionnement***
Les ententes sont conclues en vertu du pouvoir confié au Ministre par la Loi sur les lieux et monuments historiques. Le Ministère peut payer jusqu'à concurrence de 50 % du coût d'acquisition, de restauration et de préservation, jusqu'à concurrence de 1 million $ par lieu, si c'est l'autre partie qui est acquéreur ou est déjà propriétaire. L'autre partie est chargée de l'exécution des travaux et de l'impartition des contrats nécessaires. Au besoin, Environnement Canada fournit des conseils en matière de restauration et d'architecture. C'est le type d'entente conclue qui détermine le mode de paiement des contributions financières, normalement le montant fixé étant payé selon les preuves de dépenses présentées au Service canadien des parcs. Le paiement final n'est pas fait avant que le projet soit terminé à la satisfaction du Ministre. Une fois le lieu historique restauré, l'autre partie s'engage, en vertu de l'entente, à l'entretenir et à l'exploiter à ses propres frais pendant une période prédéterminée, à l'avantage de la population.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général des lieux historiques nationaux
Service canadien des parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-1808

## ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES POUR LA CRÉATION ET LE MAINTIEN DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN

***Administration***
Service canadien des parcs et gouvernements provinciaux et territoriaux participants.

***Objet***
Mettre en évidence, au niveau national, les rivières importantes du patrimoine canadien et assurer leur gestion future de façon à ce que les valeurs importantes du patrimoine qu'elles représentent soient sauvegardées et que le public puisse en apprécier la valeur en tant que ressource patrimoniale et récréative.

***Autorité ou fondements***
Décision du gouvernement fédéral en 1983, qui établit et veille au maintien du Réseau de rivières du patrimoine canadien (RRPC), en collaboration avec les provinces et les territoires.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent qui a commencé en 1984. Un rapport sur la situation du Réseau a été présenté en 1986.

***Financement et fonctionnement***
Il a été entendu que les responsabilités du financement du Réseau sont partagées de la manière suivante :

1. Le Service canadien des parcs (SCP) assume les coûts de dotation et de fonctionnement du secrétariat du Réseau des rivières du patrimoine canadien;
2. le SPC assume également les frais de publicité nationale et internationale du RRPC;
3. le SPC fournit, à sa discrétion, une aide financière aux organismes responsables de la gestion des rivières pour les aider dans la conduite des études et la préparation des plans nécessaires à la présentation des documents de nomination et des plans directeurs;

4. le gouvernement responsable de la gestion d'une rivière désignée assume seul les coûts du développement, du fonctionnement et de la promotion prévus dans le plan directeur.

***Paiements***
Voir le tableau 16-5. On prévoit que la contribution du SCP, au cours des années subséquentes, demeurera au niveau général de celle de 1989-1990, soit environ 209 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Secrétaire, Réseau de rivières du patrimoine canadien
a/s Service canadien des parcs
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-2691

**REMPLACEMENT DE PONTS-ROUTES SUR DES CANAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CANADIEN DES PARCS**

***Administration***
Service canadien des parcs.

***Objet***
Partager avec les provinces et les municipalités les coûts de remplacement de certains ponts sur des canaux dans l'Ontario et le Québec.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère des Transports; accords au sujet de chacun des projets, conclus avec les provinces et les municipalités en cause.

***Calendrier***
Programme permanent et suivant les besoins. La plupart des travaux peuvent être terminés en deux ans.

***Financement et fonctionnement***
Lorsque des travaux sont effectués pour remplacer certains ponts sur les canaux, le Ministère partage les coûts avec les provinces et les municipalités concernées. Les parties négocient un accord adapté aux circonstances particulières de chaque projet. D'habitude, l'accord prévoit une contribution de la part du gouvernement fédéral égale aux frais subis par le Ministère pour remplacer un pont (à l'exclusion des voies

**TABLEAU 16-5**

Accords conclus avec les provinces et les territoires pour la création et le maintien du Réseau de rivières du patrimoine canadien

| | Dépenses fédérales (000$) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1986-1987 | 1987-1988 | 1988-1989 | 1989-1990 | 1990-1991 |
| Terre-Neuve | 17 500 | — | — | 23 000 | — |
| Île-du-Prince-Édouard | — | — | — | — | — |
| Nouvelle-Écosse | 19 000 | 21 400 | 17 635 | 8 500 | 18 000 |
| Nouveau-Brunswick | 2 500 | 4 100 | 16 860 | 9 350 | 1 790 |
| Québec | — | 19 800 | — | 17 130 | — |
| Ontario | 28 200 | 9 700 | 14 580 | 40 000 | 7 200 |
| Manitoba | — | 21 600 | 29 500 | 15 550 | — |
| Saskatchewan | 5 000 | — | — | — | 20 700 |
| Yukon | 10 000 | 3 400 | 16 860 | — | 3 500 |
| Territoires du Nord-Ouest | — | — | 24 560 | 6 000 | 27 420 |
| Total partiel | 82 200 | 80 000 | 119 995 | 119 530 | 78 610 |
| Montants supplémentaires[a] | 124 200 | 140 200 | 82 000 | 89 550 | 128 380 |
| Total | 206 400 | 220 200 | 201 995 | 209 080 | 206 990 |

[a] Partagés parmi les dix membres de la Commission du Réseau des rivières du patrimoine canadien (frais de publicité, services administratifs et aide technique de la Commission)

d'accès). Les accords concernant le partage des frais sont négociés dans chaque cas. Des marchés de construction sont adjugés et les gouvernements provinciaux exercent une surveillance sur l'exécution de ces marchés. Les paiements fédéraux sont versés en une somme globale une fois que les travaux ont été terminés de façon satisfaisante.

***Paiements***
La dernière contribution en vertu de ce programme, soit 60 000 $, a été versée au Québec en 1985-1986.

***Pour de plus amples renseignements***
Sous-ministre adjoint
Service canadien des parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-9525

Directeur général
Région de l'Ontario
Service canadien des parcs
Environnement Canada
111, rue Water
Cornwall (Ontario)
K6H 6S3

Directeur général
Région du Québec
Service canadien des parcs
Environnement Canada
3, rue Buade
C.P. 6060
Québec (Québec)
G1R 4V7

**ACCORD CANADA — MANITOBA SUR LA GESTION DES CASTORS DANS LES ENVIRONS DU PARC NATIONAL DE MONT-RIDING**

***Administration***
Service canadien des parcs.

***Objet***
Participer à la gestion des castors qui causent des dommages aux terres privées environnant le parc.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les parcs nationaux.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme qui existe depuis 1981. En 1985, il a été décidé de l'étendre jusqu'au 31 mars 1990. Des négociations sont actuellement en cours pour prolonger le programme pour une période de trois ans.

***Paiements***
De 1981 à 1990, le Manitoba et le Service canadien des parcs se partageaient les frais, soit 30 000 $ par année chacun.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général
Région des Prairies et du Nord
Service canadien des parcs
Environnement Canada
Édifice Confédération, 4e étage
457, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3B 3E8
Tél. : (204) 983-2120

**ACCORDS AVEC LES DISTRICTS RÉGIONAUX SUR L'ÉVACUATION DES EAUX D'ÉGOUT ET SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

***Administration***
Service canadien des parcs.

***Objet***
Évacuation des eaux d'égout et élimination des déchets par un organisme municipal.

Trois accords ont été conclus avec le district régional de Kootenay est. Un des accords prévoit l'utilisation d'un dépotoir pour une période de cinq ans (en vigueur depuis 1987) pour éliminer les déchets solides qui proviennent des travaux effectués dans le parc national Kootenay et des installations qui s'y trouvent. L'autre accord comporte l'utilisation d'un réseau d'égouts pour une période de cinq ans (en vigueur depuis 1987) pour l'évacuation de liquides et d'eaux résiduaires provenant du parc national Kootenay. Celui-ci contient une clause qui permettra la vente de l'eau en provenance du parc au district régional, et dont le coût sera déduit directement des frais chargés pour l'évacuation des eaux d'égout. Le dernier accord comporte une protection systématique contre les incendies pour la région du Canyon Sinclair dans le parc national Kootenay.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les parcs nationaux.

***Calendrier***
Il s'agit de programmes permanents renouvelables à tous les 5 ans jusqu'à 25 ans.

***Financement et fonctionnement***
Le taux auquel le gouvernement fédéral paie le district régional est déterminé dans les accords.

***Paiements***
Voir le tableau 16-6.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général
Région de l'Ouest
Service canadien des parcs
Environnement Canada
C.P. 2989, Succursale M
Calgary (Alberta)
T2P 3H8
Tél. : (403) 292-4444

***Service des Politiques du Ministère***

## INSTITUT INTERNATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IIDD)

***Administration***
Il s'agit d'un organisme indépendant sans but lucratif, constitué au niveau fédéral et parrainé par les gouvernements du Canada (Environnement Canada et ACDI) et le Manitoba.

***Objet***
Promouvoir l'intégration du développement durable dans les processus décisionnels, au pays et mondialement, par l'éducation, la recherche, la diffusion de l'information et la constitution de réseaux.

***Autorité ou fondements***
À la suite de l'annonce du Premier ministre devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada et le Manitoba ont élaboré l'acte d'incorporation de l'Institut, puis signalé qu'ils s'entendaient sur son financement de base, en mars 1990.

**NOTA :** Il n'existe pas d'entente fédérale-provinciale sur l'IIDD. Le Cabinet et le Conseil du Trésor ont approuvé la subvention pour Environnement Canada.

***Calendrier***
Les dispositions financières font l'objet d'une entente de cinq ans qui débute en 1990-1991.

***Financement et fonctionnement***
Le budget de base de cinq ans de l'Institut est de 25 millions $, dont 13,75 millions $ viendront d'Environnement Canada, 5 millions $ de l'ACDI et 6,25 millions $ du Manitoba.

L'Institut est géré par un conseil d'administration international, lequel est responsable de toutes ses opérations. Des représentants d'Environnement Canada et de l'ACDI y siègent comme observateurs.

***Paiements***
L'Institut reçoit la contribution d'Environnement Canada par versements mensuels et négocie actuellement les modalités de paiement de l'ACDI. Les fonds de cette dernière doivent être utilisés conformément aux exigences de l'Aide publique au développement.

***Pour de plus amples renseignements***
Institut international pour le développement durable
202, avenue Broadway, bureau 333
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0S9
Tél. : (204) 945-0985

**TABLEAU 16-6**

Accords avec les districts régionaux sur l'évacuation des eaux d'égout et sur l'élimination des déchets

| | Dépenses fédérales (000$) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1986-1987 | 1987-1988 | 1988-1989 | 1989-1990 | 1990-1991 |
| **Colombie-Britannique** | | | | | |
| Kootenay | | | | | |
| Élimination des déchets | 6,0 | 7,0 | 7,6 | 8,0 | 8,4 |
| Évacuation des eaux d'égout | 6,8 | 6,8 | 7,0 | 7,6 | 7,8 |
| Total | 12,8 | 13,8 | 14,6 | 15,6 | 16,2 |

# *Ministère des Finances Canada*

Le ministère des Finances Canada conseille le ministre des Finances et le gouvernement du Canada au sujet de questions financières et économiques.

Le Ministère s'occupe de tous les aspects de l'économie canadienne, notamment de la stabilité de l'emploi, des revenus et des prix. Il s'occupe de questions monétaires et d'autres facteurs internationaux qui influent sur le rendement de l'économie canadienne. Il permet également d'assurer que tous les programmes gouvernementaux contribuent au maintien et à l'équilibre de la croissance économique. Le ministère des Finances est aussi responsable de la politique fiscale nationale.

Le programme financier annuel du gouvernement est annoncé dans le budget, qui est préparé par le Ministère et qui expose le plan des recettes et dépenses.

La plupart des contacts directs du Ministère avec les gouvernements provinciaux se font par la Division des relations fédérales-provinciales (qui fait partie de la Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale). Cette division est responsable des principaux transferts financiers que verse le gouvernement fédéral aux provinces. Elle est également responsable des accords de perception fiscale et fournit des avis sur toutes les questions touchant les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

D'autres secteurs du Ministère ont également des rapports fréquents avec les provinces en raison de leur travail sur les politiques financières, économiques et sociales du pays.

**Aperçu des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces**

L'évolution des rapports du gouvernement fédéral avec les provinces et les territoires du point de vue fiscal est une partie constituante du développement de notre pays, tant à titre de nation que de fédération.

Une facette importante de ces rapports a trait aux transferts fiscaux qu'effectue le gouvernement fédéral aux provinces et territoires afin de donner suite à d'importants objectifs sociaux et économiques nationaux. (Voir le tableau, p. viii et ix)

Les principaux transferts d'impôt et d'espèces aux provinces et territoires dépassent maintenant 35 milliards $, les transferts d'espèces représentant à eux seuls environ 22 % des dépenses de programmes du gouvernement fédéral. Trois transferts principaux constituent plus de 90 % des sommes versées.

En vertu du financement des programmes établis (FPE), le gouvernement accorde à toutes les provinces et aux territoires une aide équivalente par habitant à l'enseignement postsecondaire et à la santé. Des paiements de péréquation sont versés aux provinces dont la capacité à prélever des recettes est inférieure à la moyenne. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral accorde à toutes les provinces et aux territoires une aide au titre du bien-être social. Ces transferts constituent une importante source de recettes pour les provinces, surtout les moins bien nanties.

Le gouvernement fédéral et les provinces et territoires ont de plus conclu des accords sur l'occupation conjointe des champs d'imposition du revenu, principalement au moyen d'accords de perception fiscale. Toutes les provinces et territoires, sauf le Québec, ont signé des accords touchant l'impôt sur le revenu des particuliers, et toutes les provinces et territoires à l'exception du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta, ont conclu des accords portant sur l'impôt sur le revenu des sociétés.

La plupart des programmes d'arrangements fiscaux sont autorisés par le Parlement en vertu d'un seul instrument fédéral, soit la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Les principaux éléments des arrangements fiscaux appliqués par le ministère des Finances Canada sont exposés aux pages suivantes.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Financement des programmes établis (FPE) . . . . . 17-2
Programme de péréquation . . . . . 17-3
Accords de perception fiscale . . . . . 17-4
Programme de stabilisation fiscale . . . . . 17-5
Paiements de garantie des recettes provinciales au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers . . . . 17-5
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique . . . . . 17-6
Accords de non-participation . . . . . 17-6

Subventions législatives . . . . . 17-7
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada . . . . . 17-8

## FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS (FPE)

***Administration***

Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances Canada; Direction générale des services et de la promotion de la santé, Santé et Bien-être social Canada; Direction générale de l'aide à l'éducation, Secrétariat d'État du Canada.

***Objet***

Accorder une aide financière aux provinces et territoires au titre des services de santé assurés, des services complémentaires de santé et de l'enseignement postsecondaire.

***Autorité ou fondements***

Partie V de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, et son règlement d'application.

***Calendrier***

Le FPE ne comporte aucune date d'échéance.

***Financement et fonctionnement***

Le FPE assure une aide équivalente par habitant à toutes les provinces et à tous les territoires dans les domaines de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Même si d'autres programmes fédéraux soutiennent directement ces secteurs, le FPE est de loin le plus important.

Le FPE consiste en un transfert « en bloc » de l'aide fédérale au titre des services de santé assurés, des services complémentaires de santé et de l'enseignement postsecondaire. Les provinces peuvent affecter cette contribution fédérale selon leurs propres priorités.

Le droit par habitant de chaque province au titre du FPE est calculé en majorant la contribution fédérale pour une année de référence par un facteur d'indexation qui est fonction de la croissance économique. La multiplication du résultat par la population d'une province donne le droit total de cette province.

La contribution fédérale pour l'année de référence est définie comme la contribution moyenne par habitant dans tout le pays au titre des services de santé assurés et de l'enseignement postsecondaire en 1975-1976 et d'un montant additionnel au titre des services de santé complémentaires en 1977-1978. De 1986-1987 à 1989-1990, le facteur d'indexation représentait une moyenne mobile sur trois ans de la croissance du Produit national brut par habitant moins deux points de pourcentage. Les droits par habitant au titre du FPE resteront gelés à leur niveau de 1989-1990 à compter de 1990-1991.

Le FPE comprend des transferts en espèces et en points d'impôt. Le transfert fiscal représente les recettes fiscales auxquelles le gouvernement fédéral a renoncé suite à l'entrée en vigueur de certains dégrèvements d'impôt fédéral qui ont coïncidé avec des hausses équivalentes d'impôt provincial. Les provinces ont pu ainsi accroître leurs recettes sans que les contribuables ne soient touchés. Plus précisément, ce transfert comprend 13,5 points d'impôt des particuliers et 1 point d'impôt des sociétés. Les points d'impôt sont assujettis au programme de péréquation. Le droit en espèces représente la différence entre le droit total d'une province et son transfert d'impôt.

Le Québec reçoit un abattement additionnel de 8,5 points d'impôt des particuliers dans le cadre des accords de non-participation, mais cela n'affecte pas la valeur de son droit total au titre du FPE.

Le ministre des Finances a la responsabilité devant le Parlement de déterminer les droits au titre du FPE; le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le secrétaire d'État versent les paiements en espèces. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'assure que les régimes provinciaux de santé sont conformes à la Loi canadienne sur la santé. Le secrétaire d'État est tenu de faire rapport chaque année au Parlement sur l'aide accordée par le gouvernement fédéral et les provinces à l'enseignement postsecondaire.

***Paiements***

Le tableau 17-1 présente un résumé des droits au titre du financement des programmes établis pour les années 1989-1990 et 1990-1991.

***Pour de plus amples renseignements***

Frank Gregg
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

**TABLEAU 17-1**

**Droits au titre du financement des programmes établis (FPE) (millions $)**

| | 1989-1990 | | | 1990-1991 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | En espèces | En impôts | Total | En espèces | En impôts | Total |
| Terre-Neuve | 230 | 202 | 432 | 220 | 214 | 434 |
| Île-du-Prince-Édouard | 52 | 46 | 98 | 50 | 49 | 99 |
| Nouvelle-Écosse | 357 | 313 | 670 | 342 | 333 | 675 |
| Nouveau-Brunswick | 290 | 254 | 544 | 278 | 270 | 548 |
| Québec | 1 695 | 3 373 | 5 068 | 1 495 | 3 625 | 5 120 |
| Ontario | 3 137 | 4 116 | 7 253 | 2 986 | 4 383 | 7 369 |
| Manitoba | 438 | 384 | 822 | 418 | 407 | 825 |
| Saskatchewan | 406 | 356 | 762 | 384 | 373 | 757 |
| Alberta | 1 014 | 821 | 1 835 | 976 | 894 | 1 870 |
| Colombie-Britannique | 1 229 | 1 083 | 2 312 | 1 205 | 1 166 | 2 371 |
| Territoires du Nord-Ouest | 21 | 19 | 40 | 20 | 20 | 40 |
| Yukon | 10 | 9 | 19 | 10 | 9 | 19 |
| Total | 8 879 | 10 976 | 19 855 | 8 384 | 11 743 | 20 127 |

Nota : Estimations de février 1991. Voir la description des accords de non-participation pour avoir une explication des paiements versés au Québec.

## PROGRAMME DE PÉRÉQUATION

***Administration***

Division des relations fédérales-provinciales.

***Objet***

L'objet du programme de péréquation est énoncé dans la Constitution :

« Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des recettes suffisantes pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables. »

***Autorité ou fondements***

Partie I de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, et son règlement d'application.

***Financement et fonctionnement***

Le Programme fédéral de péréquation prévoit une aide financière inconditionnelle aux provinces dont la capacité fiscale est inférieure à la moyenne. Les provinces qui bénéficient de cette aide du gouvernement fédéral peuvent utiliser les fonds pour relever leurs niveaux de services publics, abaisser leurs taux d'imposition ou prendre des mesures sur les deux plans.

Les droits de péréquation sont calculés selon une formule qui mesure la capacité globale relative de chaque province d'obtenir des recettes d'impôts et d'autres sources provinciales. La capacité de chaque province est ensuite comparée à une norme prescrite établie à partir de la formule. La formule établit une assiette d'imposition (l'objet de l'impôt) pour chacune des 32 sources définies de revenu utilisées par les provinces. Elle permet ensuite de calculer les recettes que chaque province tirerait, par personne, de chaque assiette si elle percevait un taux d'impôt moyen national.

Parmi les 32 sources de revenu utilisées pour calculer les paiements de péréquation, on note l'impôt des particuliers, l'impôt des sociétés, la taxe de vente et l'impôt foncier perçu par les administrations locales.

Toute province dont les recettes totales par habitant (calculées selon la formule) sont inférieures à la norme reçoit un paiement. Ce paiement équivaut au manque à gagner par habitant multiplié par la population de la province.

La norme représente la capacité par habitant de cinq provinces : le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. L'Alberta et les provinces de l'Atlantique, qui ont les capacités fiscales les plus élevées et les plus faibles respectivement, ne font pas partie de la norme.

Le programme de péréquation a deux restrictions. Premièrement, le total des droits de péréquation ne peut augmenter plus rapidement que le Produit national brut comparativement à l'année de référence 1987-1988. Deuxièmement, une

disposition limite assure que les paiements de péréquation que reçoit une province ne peuvent diminuer de plus de 5, 10 ou 15 % par rapport à l'année précédente, le pourcentage dépendant de la capacité fiscale de la province.

***Calendrier***

Le programme est habituellement approuvé pour cinq ans. L'autorisation en vigueur vient à échéance le 31 mars 1992.

***Paiements***

Le tableau 17-2 donne la liste des droits provisoires les plus récents des provinces en 1989-1990 et 1990-1991.

***Pour de plus amples renseignements***

Frank Gregg
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

**TABLEAU 17-2**

Droits de péréquation

| | (millions $) | | $ par habitant | |
|---|---|---|---|---|
| | 1989-1990 | 1990-1991 | 1989-1990 | 1990-1991 |
| Terre-Neuve | 890 | 946 | 1 559 | 1 652 |
| Île-du-Prince-Édouard | 193 | 207 | 1 483 | 1 588 |
| Nouvelle-Écosse | 898 | 937 | 1 014 | 1 051 |
| Nouveau-Brunswick | 853 | 921 | 1 187 | 1 272 |
| Québec | 3 472 | 3 704 | 519 | 548 |
| Manitoba | 896 | 925 | 826 | 849 |
| Saskatchewan | 619 | 537 | 614 | 537 |
| Total | 7 821 | 8 177 | Moyenne 705 | 732 |

Nota : Estimations en date de février 1991.

## ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE

***Administration***

Division des relations fédérales-provinciales et Revenu Canada, Impôt.

***Objet***

Tenir l'engagement du gouvernement fédéral d'administrer et de percevoir l'impôt provincial et territorial sur le revenu des particuliers et des sociétés.

***Autorité ou fondements***

Partie III de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, et son règlement.

***Calendrier***

Les accords sont en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ou la province ou le territoire en décide autrement.

***Financement et fonctionnement***

Depuis 1962, les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux ont conclu des accords en vertu desquels le gouvernement fédéral perçoit l'impôt provincial et territorial sur le revenu à des taux établis par ces gouvernements et leur remet ensuite les recettes obtenues.

En ce qui a trait à l'impôt des particuliers, des accords ont été conclus avec les territoires et avec toutes les provinces, sauf le Québec. Quant à l'impôt des sociétés, des accords ont été conclus avec les territoires et avec toutes les provinces, sauf le Québec, l'Ontario et l'Alberta.

Les accords ont permis de maintenir l'harmonisation des divers régimes fiscaux du Canada et de cette façon ont contribué à maintenir l'union économique du pays. Ils ont également réduit la confusion chez les contribuables, du fait de l'utilisation d'une seule formule pour l'impôt fédéral et provincial sur le revenu et d'une seule interprétation de la législation fiscale. Le gouvernement fédéral ne fait pas payer aux provinces les frais de perception.

En vertu des accords, les signataires ont convenu d'adopter des lois et règlements de l'impôt sur le revenu conformes à ceux du gouvernement fédéral. Toutefois, une certaine souplesse est prévue et les signataires ont établi divers crédits d'impôt, dégrèvements, réductions et surtaxes en vertu des accords. Il y a de légers frais d'administration pour ces mesures.

***Paiements***

En vertu des accords, les impôts provinciaux sont calculés et perçus par Revenu Canada. Les montants ainsi cotisés sont transmis au ministère des Finances qui effectue les versements aux provinces et aux territoires. Les paiements sont versés par acomptes provisionnels périodiques et sont rajustés au fur et à mesure que d'autres données sur les cotisations deviennent disponibles.

***Pour de plus amples renseignements***
Frank Gregg
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

**PROGRAMME DE STABILISATION FISCALE**

***Administration***
Division des relations fédérales-provinciales.

***Objet***
Fournir une aide financière aux provinces aux prises avec une diminution des recettes par rapport à l'année précédente en raison d'un ralentissement inattendu de l'économie.

***Autorité ou fondements***
Partie II de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, et son règlement d'application.

***Calendrier***
Le programme de stabilisation n'est assorti d'aucune date d'échéance.

***Financement et fonctionnement***
Toute province dont les recettes totales assujetties à la stabilisation diminuent d'une année à l'autre peut recevoir un paiement. Une province peut demander un paiement de stabilisation au ministre fédéral des Finances au plus tard 18 mois après la fin de l'année à laquelle la demande s'applique.

Pour déterminer le paiement, le ministère des Finances analyse les recettes de la province pour l'année faisant l'objet de la demande et l'année précédente. Les recettes réelles sont rajustées afin d'éliminer l'effet des changements d'impôt et droits de la province d'une année à l'autre. Cela assure que le paiement de stabilisation est bien versé en raison d'un ralentissement de l'activité économique et non pas en raison d'une baisse des taux d'impôt provincial ou des droits.

Les recettes provinciales assujetties à la stabilisation comprennent la plupart des impôts et frais auxquels s'ajoute tout montant reçu au titre du FPE et de la péréquation.

Les recettes tirées des ressources fluctuent davantage que celles provenant d'autres sources. Parce que les provinces en tiennent compte dans leur planification financière, des paiements de stabilisation sont versés pour les recettes tirées des ressources seulement si la diminution d'une année à l'autre dépasse 50 %. Il est nécessaire de disposer des dernières données sur les recettes avant de pouvoir calculer le paiement de stabilisation.

***Paiements***
Les paiements de stabilisation sont considérés comme une subvention inconditionnelle pouvant atteindre 60 $ par habitant. Tout droit additionnel prend la forme d'un prêt sur cinq ans sans intérêt.

**PAIEMENTS DE GARANTIE DES RECETTES PROVINCIALES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS**

***Administration***
Division des relations fédérales-provinciales.

***Objet***
Éviter que les provinces signataires d'accords de perception fiscale n'accusent d'importantes réductions de recettes en raison de changements imprévus apportés à la politique fiscale du gouvernement fédéral.

***Autorité ou fondements***
Partie IV de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

***Calendrier***
Le programme de garantie des recettes vient à échéance le 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
La garantie des recettes compense une province pour toute réduction qui dépasse 1 % de son impôt fédéral de base.

Une province ne peut recevoir de paiements si elle modifie sa législation fiscale afin de compenser l'effet des changements apportés par le gouvernement fédéral. En outre, la garantie ne s'applique qu'à l'année au cours de laquelle le gouvernement fédéral a apporté un changement, après quoi, la province a le temps de modifier sa législation en conséquence.

La province de Québec n'a pas conclu d'accord de perception fiscale au titre de l'impôt des particuliers. Cependant, pour favoriser l'établissement d'un régime fiscal commun à

la grandeur du pays, si le Québec apporte des changements semblables à ceux du gouvernement fédéral dans la même année, il peut devenir admissible à un paiement.

***Pour de plus amples renseignements***
Frank Gregg
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

## TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

***Administration***
Division des relations fédérales-provinciales.

***Objet***
Remettre aux provinces et aux territoires 95 % de l'impôt fédéral payé par des entreprises privées d'utilité publique sur leur revenu provenant de la production ou de la distribution au public d'énergie électrique, de vapeur, ou de gaz.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique et son règlement.

***Calendrier***
Ce programme n'est assorti d'aucune date d'échéance.

***Financement et fonctionnement***
Il s'agit d'un transfert inconditionnel de l'impôt fédéral sur le revenu perçu auprès de certaines entreprises d'utilité publique qui sont la propriété d'investisseurs, en faveur des provinces et des territoires où elles sont situées.

Les paiements représentent 95 % de l'impôt sur le revenu versé par les entreprises et relié à la production ou à la distribution ou à la vente au public d'énergie électrique, de vapeur, ou de gaz. En vertu du Plan de contrôle des dépenses du Budget de février 1990, ces transferts ont été gelés à leur niveau de 1989-1990 par l'exercice 1990-1991. Cela signifie que les versements sous l'égide du LTIREUP ne peuvent pas dépasser le niveau de 279,5 $ millions établi en 1989-1990.

En se fondant sur les renseignements fournis par Revenu Canada, Impôt, le ministère des Finances Canada effectue les paiements aux provinces.

***Paiements***
Voir le tableau 17-3.

***Pour de plus amples renseignements***
Frank Gregg
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

### TABLEAU 17-3

Paiements faits aux provinces en vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique (millions $)

| | Dépenses 1989-1990 | Estimations 1990-1991 |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | 8,4 | 9,5 |
| Île-du-Prince-Édouard | 2,5 | 2,8 |
| Nouvelle-Écosse | — | — |
| Nouveau-Brunswick | — | — |
| Québec | 12,8 | 26,0 |
| Ontario | 102,4 | 75,6 |
| Manitoba | 1,4 | 5,2 |
| Saskatchewan | 0,1 | 0,2 |
| Alberta | 140,9 | 148,9 |
| Colombie-Britannique | 9,8 | 10,4 |
| Territoires du Nord-Ouest | 0,2 | 0,2 |
| Yukon | 0,9 | 0,7 |
| Total | 279,4 | 279,5 |

Nota : Estimations en date de février 1991.

## ACCORDS DE NON-PARTICIPATION

***Administration***
Division des relations fédérales-provinciales.

***Objet***
Fournir une autre méthode de financement de certains programmes fédéraux-provinciaux.

***Autorité ou fondements***
Partie VI de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé; la Loi de 1964 sur la révision des arrangements

fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces; la Loi de l'impôt sur le revenu.

***Calendrier***
Les accords de non-participation ne comportent aucune date d'expiration.

***Financement et fonctionnement***
Les accords de non-participation permettaient à toute province d'assumer les pouvoirs administratif et financier de certains programmes fédéraux-provinciaux. Les accords permettaient aussi d'accroître la souplesse dans l'exécution des programmes et offraient une solution de rechange aux paiements comptants versés par le gouvernement fédéral. Le Québec, qui a été la seule province à choisir ces accords lorsqu'ils ont été offerts au milieu des années 1960, ne se trouve, de ce fait, ni dans une meilleure ni dans une pire situation financière.

En vertu de ces accords, le gouvernement fédéral a réduit l'impôt des particuliers au Québec de 16,5 points d'impôt, de sorte que la province puisse accroître son taux d'impôt des particuliers d'un montant équivalent.

Les 16,5 points d'impôt sont répartis entre divers programmes de la façon suivante :

— 8,5 points au titre du Financement des programmes établis (FPE);

— 5 points au titre du Programme spécial de bien-être;

— 3 points au titre des allocations aux jeunes.

Les droits du Québec en vertu de ces programmes sont calculés de la même façon que pour les autres provinces, et la valeur des points d'impôt est déduite de ses transferts en espèces.

***Paiements***
Le tableau 17-4 présente un résumé des données financières relatives aux accords de non-participation de 1990-1991.

***Pour de plus amples renseignements***
Frank Gregg
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

**TABLEAU 17-4**

Accords de non-participation avec le Québec (millions $)

| | 1990-1991 |
|---|---|
| Financement des programmes établis abattement de 8,5 points d'impôt | 1 101 |
| Programme spécial de bien-être social abattement de 5,0 points d'impôt | 635 |
| Recouvrement des allocations aux jeunes abattement de 3,0 points d'impôt | 381 |

Nota : Estimations en date de février 1991.

## SUBVENTIONS LÉGISLATIVES

***Administration***
Division des relations fédérales-provinciales.

***Objet***
Ce programme est défini par la Constitution. À l'origine, la raison de ces paiements était d'assurer une source de revenu aux provinces, de les dédommager des pertes de recettes subies lorsqu'elles sont devenues membres de la fédération, et de fournir un soutien financier aux gouvernements et aux parlements provinciaux.

***Autorité ou fondements***
Les Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 et les autres textes constitutionnels ainsi que les lois suivantes : la Loi sur les subventions supplémentaires aux provinces Maritimes; la Loi sur les subventions aux provinces; la Loi relative au supplément d'aide financière à Terre-Neuve.

***Calendrier***
Ces subventions remontent à 1867 et ne comportent aucune date d'échéance. Les subventions sont payables à perpétuité sous réserve de modifications constitutionnelles.

***Financement et fonctionnement***
Ce sont des paiements inconditionnels versés par le gouvernement fédéral aux provinces.

Les paiements se divisent en quatre catégories :

1. les allocations aux gouvernements provinciaux;
2. les allocations par habitant;
3. l'intérêt sur la dette admissible des provinces;
4. les subventions et allocations spéciales.

Leurs montants sont déterminés par le ministère des Finances Canada selon des formules prévues par la Loi. Les deux premières catégories de paiements énumérées ci-dessus

augmentent en fonction de la population selon les chiffres officiels du recensement.

***Paiements***

Voir le tableau 17-5.

***Pour de plus amples renseignements***

Frank Gregg
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

**TABLEAU 17-5**

Subventions législatives aux provinces (millions $)

| | 1990-1991 |
|---|---|
| Terre-Neuve | 9,7 |
| Île-du-Prince-Édouard | 0,7 |
| Nouvelle-Écosse | 2,3 |
| Nouveau-Brunswick | 1,8 |
| Québec | 4,7 |
| Ontario | 6,1 |
| Manitoba | 2,2 |
| Saskatchewan | 2,2 |
| Alberta | 3,8 |
| Colombie-Britannique | 2,5 |
| Total | 36,0 |

## FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

***Administration***

Division des services financiers de la Direction de l'administration.

***Objet***

Faire fructifier le surplus du Fonds du Régime de pensions du Canada (RPC) une fois déduits les frais d'exploitation.

***Autorité ou fondements***

Régime de pensions du Canada.

***Calendrier***

Le Régime de pensions du Canada a une durée illimitée.

***Financement et fonctionnement***

Les sommes excédentaires aux besoins d'exploitation du Régime de pensions du Canada peuvent être placées dans des titres des provinces et des territoires, de leurs sociétés d'État et du gouvernement fédéral.

Chaque mois, Santé et Bien-être social Canada détermine le montant des fonds excédentaires aux besoins d'exploitation du Régime de pensions du Canada. Ce montant excédentaire peut être prêté à une province ou à un territoire selon la proportion des cotisations qui ont été reçues des résidents au cours des dix années antérieures. Des prêts sur vingt ans sont disponibles au cours des dix premiers jours du mois suivant, en contrepartie d'un titre.

Les cotisations du personnel des Forces armées et des personnes employées à l'étranger, ainsi que les sommes excédentaires que les provinces et les territoires n'utilisent pas, sont placées en obligations du gouvernement du Canada.

Le taux d'intérêt applicable est la moyenne pondérée des rendements au marché des obligations du Canada dont le terme d'échéance est de 20 ans ou plus. Les rendements au marché sont ceux qui ont cours à la fermeture des opérations, les trois premiers jours d'affaires du mois précédant le mois au cours duquel le prêt est retiré et ils sont pondérés selon le montant de chaque émission en circulation.

Voir le tableau 17-6.

***Pour de plus amples renseignements***

Directeur, Division des services financiers
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-0554

**TABLEAU 17-6**

Répartition du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada
Déduction faite des remboursements (millions $)

| | Total au 31 mars 1990 |
|---|---|
| Terre-Neuve | 757,6 |
| Île-du-Prince-Édouard | 162,0 |
| Nouvelle-Écosse | 1 416,2 |
| Nouveau-Brunswick | 1 043,8 |
| Québec | 131,4 |
| Ontario | 16 719,1 |
| Manitoba | 1 979,2 |
| Saskatchewan | 1 638,6 |
| Alberta | 4 444,7 |
| Colombie-Britannique | 5 114,0 |
| Territoires du Nord-Ouest | — |
| Yukon | 3,7 |
| Canada | 3 072,7 |
| Total | 36 483,0 |
| Taux moyen d'intérêt | 10,75 % |

# *Forêts Canada*

Forêts Canada est le ministère responsable de tout ce qui concerne la foresterie au sein du gouvernement fédéral. Son ministre, le ministre des Forêts assure, sur le plan national, l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre des politiques et des programmes fédéraux. Ceux-ci ont pour but de promouvoir et d'accroître l'utilisation économique soutenue des ressources forestières du Canada par un aménagement forestier qui respecte l'environnement, et d'augmenter les retombées économiques et sociales des forêts publiques et privées et des activités forestières relatives aux forêts du Canada.

Forêts Canada est une organisation décentralisée qui comprend six centres de foresterie régionaux, deux instituts de recherche nationaux ainsi que sept sous-bureaux régionaux répartis à travers le Canada. Son siège social est établi dans la Région de la capitale nationale, à Hull (Québec).

Les activités de Forêts Canada sont régies par deux lois, la Loi sur le ministère des Forêts et la Loi sur les forêts. En vertu de ces lois, Forêts Canada doit :

1. faire reconnaître les principes de gestion intégrée et de développement durable des ressources forestières du Canada;
2. mieux renseigner le public sur les avantages socio-économiques et environnementaux associés aux forêts du Canada;
3. favoriser les intérêts forestiers et coordonner les politiques et programmes fédéraux qui ont des incidences sur les ressources forestières du Canada;
4. effectuer des recherches sur la protection, la gestion et l'utilisation des ressources forestières du Canada;
5. conclure des ententes avec des provinces ou des particuliers pour améliorer la protection, la gestion ou l'utilisation des ressources forestières et pour exécuter les fonctions du Ministre;
6. préparer pour le Parlement un rapport des activités du Ministère au cours de l'exercice financier. Ce rapport devra présenter une estimation de l'état des ressources forestières du pays et de leur apport à l'économie canadienne. Il devra inclure, mais sans y être restreint, des renseignements sur l'emploi dans le secteur forestier, un inventaire des terres forestières du Canada, des questions et des données commerciales, ainsi que faire état de l'utilisation intégrée de nos forêts.
7. mener des études scientifiques, économiques et technologiques sur les ressources forestières, les industries forestières et la commercialisation des produits forestiers;
8. mettre en oeuvre des programmes de gestion forestière sur les terres fédérales;
9. encourager l'élaboration et la mise en oeuvre des codes et normes forestiers;
10. collaborer avec l'industrie, les gouvernements provinciaux et étrangers et les organismes internationaux;
11. créer des secteurs d'expérimentation forestière, y compris des forêts d'enseignement.

Forêts Canada entretient des rapports sur une base régulière avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, l'industrie, le monde du travail, les universités, les environnementalistes et le public par l'entremise d'organismes comme le Conseil canadien des ministres des Forêts, le Conseil consultatif du secteur forestier, le Conseil consultatif de la recherche forestière du Canada, le Comité de l'inventaire des forêts du Canada, le Comité canadien de la gestion des incendies de forêt, le Centre interservices des feux de forêt du Canada et des comités consultatifs régionaux. Forêts Canada joue également un rôle actif dans des organismes internationaux de foresterie comme l'Union internationale des organisations de recherche forestière et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de même qu'au sein de délégations à vocation technique ou commerciale.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Ententes fédérales-provinciales de développement des ressources forestières — Ententes auxiliaires dans le domaine des forêts . . . . . 18-2
Entente de coopération Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement forestier . . . . . 18-2
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur l'exploitation des ressources forestières . . . . . 18-2
Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement forestier . . . . . 18-3

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement forestier . . . . . 18-3
Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement forestier de la Haute Côte-Nord . . . 18-3
Compte pour le remplacement des forêts de l'île South Moresby . . . . . 18-3
Protocoles d'entente sur la coordination de la recherche sylvicole . . . . . 18-4
Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt . . . . . 18-5
Accord sur l'exploitation du Centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt . . . . . 18-5

**ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES FORESTIÈRES — ENTENTES AUXILIAIRES DANS LE DOMAINE DES FORÊTS**

***Administration***
Forêts Canada et les gouvernements des provinces.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole (S.R.C. 1970, c. F-30 telle que modifiée).

***Financement et fonctionnement***
La part fédérale des fonds prévus est fournie par Forêts Canada; le gouvernement de la province visée assume l'autre part.

Un comité de gestion a été établi pour voir à l'application de chaque entente. Le directeur régional de Forêts Canada ou son représentant, et des représentants de la province en font normalement partie. (Voir le tableau 18-1.)

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général
Direction générale du développement forestier
Forêts Canada
Place Vincent-Massey
Hull (Québec)
K1A 1G5
Tél. : (819) 997-1107

**ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER**

***Administration***
Forêts Canada, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et la Nouvelle-Écosse.

***Objet***
Améliorer la croissance des forêts; encourager une meilleure utilisation des produits; promouvoir et soutenir le développement durable; entreprendre des activités de recherche et de transfert de technologie; informer le public; améliorer la présente base de données forestières.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et l'article 5 de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

***Calendrier***
L'entente biennale, signée le 15 décembre 1989, se terminera le 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***
La contribution du Canada et de la Nouvelle-Écosse est de 45 millions $ (Canada 55 %, et Nouvelle-Écosse 45 %) pour cinq programmes : Gestion des forêts; Gestion de groupe; Recherche appliquée et développement; Mise en oeuvre de l'entente; Communications, Éducation et Formation.

**ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES**

***Administration***
Forêts Canada et l'Île-du-Prince-Édouard.

***Objet***
Prévenir une pénurie possible de réserves de bois; permettre le développement continu de l'industrie; créer de nouvelles possibilités d'emploi.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

***Calendrier***
L'entente, signée le 23 juin 1988, se terminera le 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard fournissent conjointement 24,08 millions $ dans une proportion de 59/41. Les six programmes mis en oeuvre sont : Sylviculture sur les terres privées; Sylviculture sur les terres de la Couronne; Recherche et Développement; Information et Éducation du public; Administration et Évaluation; Développement des ressources forestières de la province.

**ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER**

***Administration***
Forêts Canada, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et le Nouveau-Brunswick.

***Objet***
Augmenter l'approvisionnement soutenu en résineux; accroître la productivité et la diversité des forêts; appuyer des activités efficaces d'aménagement forestier; améliorer la perception du public.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le développement des forêts et l'article 5 de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

***Calendrier***
L'entente signée le 15 décembre 1989, se terminera le 31 mars 1994.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada et le Nouveau-Brunswick fournissent conjointement 91 millions $ (Canada 55 % et Nouveau-Brunswick 45 %) à sept programmes : Mise en valeur des ressources des boisés privés; Aménagement forestier des grandes propriétés privées; Aménagement forestier des terres de la province; Aménagement forestier des terres du gouvernement fédéral; Recherche appliquée et Développement, Planification, Transfert de la technologie, Développement des ressources humaines et Aménagement intégré des ressources; Communications; Évaluation, soutien à l'Entente.

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER**

***Administration***
Forêts Canada et le Québec.

***Objet***
Augmenter les réserves de bois disponibles afin d'améliorer la viabilité et la compétitivité à long terme de l'industrie forestière du Québec; remettre en exploitation les terres forestières publiques et privées qui présentent de bonnes possibilités de rendement; encourager les activités de recherche forestière appliquée et de transfert des technologies relatives aux programmes de l'entente.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

***Calendrier***
L'entente signée le 30 avril 1985 prend fin le 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada et le Québec dépenseront un montant de 310,1 millions $ dans une proportion de 50/50. L'entente a été modifiée afin de prolonger le Programme de lutte contre le dépérissement des érablières et les programmes d'administration jusqu'au 31 mars 1993. Tous les autres programmes soit Gestion des terres de la Couronne, Gestion des forêts, Gestion des forêts privées, Gestion des terres forestières fédérales, Infrastructures des pépinières et Communications se sont terminés le 31 mars 1990.

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER DE LA HAUTE CÔTE-NORD**

***Administration***
Forêts Canada et le Québec.

***Objet***
Apporter des solutions aux problèmes qui existent dans le développement à moyen et à long terme du secteur forestier; et voir à ce que le secteur forestier continue de contribuer à l'économie de la région.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

***Calendrier***
L'entente signée le 22 décembre 1987 prend fin le 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada et le Québec dépenseront 13 millions $ dans une proportion de 50/50 pour la réalisation de deux programmes : Gestion forestière; Administration, communications et évaluation.

**COMPTE POUR LE REMPLACEMENT DES FORÊTS DE L'ÎLE SOUTH MORESBY**

***Administration***
Forêts Canada et la Colombie-Britannique.

***Objet***
Augmenter la croissance forestière et accroître les possibilités d'emploi dans les îles de la Reine-Charlotte.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

***Calendrier***
L'entente fait partie de l'Entente Canada — Colombie-Britannique signée le 12 juillet 1988 au sujet de l'aménagement du parc national de South Moresby. Cette entente prend fin le 31 mars 1996.

***Financement et fonctionnement***
Les frais sont partagés dans une proportion de 50/50 entre le Canada et la Colombie-Britannique, qui dépenseront 24 millions $ pour la gestion forestière et les programmes de recherche.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général
Direction générale du développement forestier
Forêts Canada
Place Vincent-Massey
Hull (Québec)
K1A 1G5
Tél. : (819) 997-1107

**TABLEAU 18-1**

Ententes sur le développement forestier (en millions $)

| | Fédéral | Provincial | Total |
|---|---|---|---|
| Entente de coopération Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement forestier | 24,75 | 20,25 | 45,00 |
| Canada — Île-du-Prince-Édouard concernant le développement des ressources forestières (1988-1993) | 14,20 | 9,88 | 24,08 |
| Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement forestier | 50,00 | 41,00 | 91,00 |
| Canada — Québec sur le développement forestier (1985-1990) | 155,05 | 155,05 | 310,10 |
| Entente auxiliaire spéciale Canada — Québec sur le développement de la Haute Côte-Nord (1987-1992) | 6,50 | 6,50 | 13,00 |
| Compte pour le remplacement des forêts de l'Île South Moresby (1988-1996) | 12,00 | 12,00 | 24,00 |
| Total | 262,50 | 244,68 | 507,18 |

**PROTOCOLES D'ENTENTE SUR LA COORDINATION DE LA RECHERCHE SYLVICOLE**

***Administration***
Forêts Canada et des comités provinciaux chargés de la recherche sylvicole.

***Objet***
Officialiser la coordination de la recherche sylvicole entreprise par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

***Autorité ou fondements***
Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée le 29 janvier 1980.

***Calendrier***
Les dates de ratification et d'expiration figurent ci-dessous. Dans chaque cas, les ministres ont prolongé de cinq ans la durée de l'entente par un simple échange de lettres.

Alberta : du 4 mai 1982 au 30 juin 1985. Renouvelée jusqu'au 30 juin 1991.

Saskatchewan : du 10 août 1983 au 30 juin 1986. Renouvelée jusqu'au 1er juillet 1991.

Manitoba : du 18 octobre 1982 au 30 juin 1985. Renouvelée jusqu'au 31 mars 1991.

Nouvelle-Écosse : du 31 août 1982 au 30 juin 1986. Renouvelée jusqu'au 30 juin 1991.

Terre-Neuve : du 1er septembre 1982 au 31 mars 1987. Renouvelée jusqu'au 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
Les protocoles d'entente, signés par les ministres fédéraux et provinciaux responsables des ressources et de l'environnement, ne prévoient aucun partage des frais. Les protocoles d'entente visent à optimaliser l'emploi des moyens de recherche forestière dont disposent les organismes respectifs, à réduire au minimum le dédoublement des efforts et à favoriser la recherche sylvicole par le biais de la collaboration au chapitre de la planification et de la mise en oeuvre.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général
Direction générale des Sciences
Forêts Canada
Place Vincent-Massey
Hull (Québec)
K1A 1G5
Tél. : (819) 997-1107

**ACCORD D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT**

***Administration***
Centre intergouvernmental de protection contre les incendies de forêt (CIPIF).

***Objet***
Faciliter le partage du matériel, de la main-d'oeuvre et des autres ressources de lutte contre les incendies de forêt entre les provinces et le gouvernement fédéral.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1983-4/3294 du 20 octobre 1983.

***Calendrier***
Accord permanent en vigueur depuis l'automne 1983. Les parties approuvent annuellement les lignes directrices de mise en oeuvre.

***Financement et fonctionnement***
L'accord ne prévoit aucun partage des frais. Les provinces exploitent et entretiennent le matériel; les dépenses d'entretien sont imputables aux organismes utilisateurs conformément aux lignes directrices approuvées annuellement par les parties.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général
Direction générale des Sciences
Forêts Canada
Place Vincent-Massey
Hull (Québec)
K1A 1G5
Tél. : (819) 997-1107

**ACCORD SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE INTERGOUVERNEMENTAL DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT**

***Administration***
Centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt.

***Objet***
Exploiter le Centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt (CIPIF).

L'accord permet aux organismes provinciaux et fédéraux de lutte contre les incendies de forêt d'échanger des renseignements sur les conditions d'incendie ainsi que sur les moyens de lutte contre les incendies de forêt.

***Autorité ou fondements***
Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée en septembre 1981; décret de janvier 1984.

***Calendrier***
Accord permanent en vigueur depuis le 1er juin 1982.

***Financement et fonctionnement***
Le CIPIF est transformé en organisme indépendant à but non lucratif. Le Canada assumera le tiers de ses dépenses de fonctionnement; les provinces supporteront les deux autres tiers proportionnellement à l'étendue des forêts exploitables inventoriées sur leurs territoires.

Forêts Canada assure 50 % de la collaboration financière du fédéral; le Service canadien des parcs d'Environnement Canada, 25 %; Affaires indiennes et du Nord Canada (Programme des Affaires du Nord), 25 %. Forêts Canada verse la totalité de la contribution fédérale annuelle et recouvre ensuite la quote-part des autres organismes fédéraux.

***Pour de plus amples renseignements***
D. Dubé
Direction générale des Sciences
Forêts Canada
Place Vincent-Massey
Hull (Québec)
K1A 1G5
Tél. : (819) 997-1107

# *Industrie, Sciences et Technologie Canada*

Le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie a officiellement été créé le 23 février 1990, jour de la promulgation de la loi le constituant. Le ministère se fait appeler Industrie, Sciences et Technologie Canada — ISTC en abrégé.

ISTC veille à :

1. élaborer et appuyer des politiques et des programmes industriels et scientifiques susceptibles de créer un climat favorable à une croissance soutenue de l'économie;
2. défendre la cause des milieux industriels et scientifiques auprès du gouvernement fédéral;
3. stimuler l'innovation, l'adoption de techniques de pointe, et la recherche-développement (R-D) pour accroître la compétitivité des entreprises canadiennes;
4. favoriser et reconnaître l'excellence industrielle, scientifique et technologique;
5. appuyer les projets d'expansion des entreprises canadiennes — plus particulièrement les petites et moyennes entreprises — sur les marchés intérieur et extérieur;
6. se faire le champion d'une culture scientifique au Canada et à contribuer à l'essor de ce milieu.

De plus, ISTC est responsable du développement régional au Québec et dans le nord de l'Ontario, du développement économique des autochtones partout au Canada et du développement continu du tourisme.

Pour assurer la plus ample diffusion possible de renseignements et de conseils, le Ministère a des bureaux dans toutes les provinces et dans les deux territoires. Les clients du Ministère peuvent ainsi accéder facilement aux services et à l'aide professionnelle dispensés. Dans chacun des bureaux régionaux, un Centre du commerce extérieur assure un lien direct avec les services de promotion du commerce du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur Canada.

Le Ministère est dirigé par le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et par deux autres ministres : le ministre des Sciences et le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme).

La création officielle d'ISTC marque la fin de deux années de consultation et de planification intensives afin de fusionner les éléments clés de l'ancien ministère de l'Expansion industrielle régionale et du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie en une nouvelle organisation pouvant améliorer les débouchés du Canada sur le marché mondial.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**


Réunions et congrès . . . . . 19-1
Enquête sur les voyages des Canadiens . . . . . 19-2
Relations publiques et promotion — Rendez-vous Canada . . . . . 19-2
Programme de statistiques sur les petites entreprises . . . . . 19-3
Programme de réduction des pluies acides . . . . . 19-4
Programme coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (PCEMO) — produits du bois de Colombie-Britannique . . . . . 19-4
Programme coopératif de développement de l'industrie et du marché (PCDIM) — produits du bois transformés de Colombie-Britannique . . . . . 19-4
Programme coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (PCEMO) — produits du bois de l'Est du Canada . . . . . 19-5
Ententes de développement fédérales-provinciales . . 19-6
Canada — Québec . . . . . 19-6
Canada — Ontario . . . . . 19-9
Canada — Yukon . . . . . 19-10
Canada — Territoires du Nord-Ouest . . . . . 19-10
Ententes spéciales ARDA . . . . . 19-11


## RÉUNIONS ET CONGRÈS

***Administration***
Tourisme Canada.

***Objet***
Sensibiliser le marché aux avantages que présente notre pays comme hôte de congrès et de voyages promotionnels et accroître le nombre de réunions de sociétés, de congrès d'associations, de congrès internationaux tenus au Canada; améliorer notre place sur le marché des États-Unis et d'outre-mer, en coordonnant les activités de marketing des

gouvernements fédéral et provinciaux, des administrations municipales et des organismes du secteur privé se consacrant aux congrès et aux voyages promotionnels.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

***Calendrier***
Programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
Les activités du programme sont menées selon le principe de partage des frais en collaboration avec les provinces, les bureaux de congrès municipaux, les palais de congrès, les organisateurs de conférences ainsi que les organismes d'hébergement et de transport. Elles consistent à organiser des projets de recherche, des campagnes de vente, des colloques pendant les foires commerciales, des visites de prospection et des campagnes de publicité et de commercialisation.

***Paiements***
Le partage des frais entre les participants est déterminé au préalable pour chaque projet.

***Pour de plus amples renseignements***
Wayne St. John
Directeur
Industries du tourisme, des produits alimentaires, des biens de consommation et des services
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Édifice Dominion Public
1, rue Front ouest, 4e étage
Toronto (Ontario)
M5J 1A4
Tél. : (416) 973-5074

**ENQUÊTE SUR LES VOYAGES DES CANADIENS**

***Administration***
Tourisme Canada et Statistique Canada.

***Objet***

1. Faire une estimation de la valeur, du volume, des motifs et des caractéristiques des voyages intra-provinciaux, interprovinciaux et internationaux des Canadiens.
2. Réunir de l'information sur la fréquence des voyages et les saisons préférées pour voyager et sur les caractéristiques et habitudes des voyageurs à partir des critères suivants :
   a) objet du voyage, type d'hébergement utilisé, mode de transport, longueur du voyage, durée du séjour, importance du groupe, point d'origine et destination du voyage, genres de dépenses et d'activités;
   b) profil socio-économique des voyageurs.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

***Calendrier***
Programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
Le gouvernement fédéral, par l'entremise de Tourisme Canada, est chargé de mener une enquête de base trimestrielle à l'aide d'un questionnaire joint à l'enquête sur la population active de Statistique Canada. Les gouvernements provinciaux ont la possibilité d'étendre l'échantillon de leur province, à tous les trois mois. Depuis 1980, l'enquête est effectuée à tous les deux ans.

Tourisme Canada et Statistique Canada publient régulièrement les résultats de l'enquête. Les provinces et le grand public peuvent obtenir, sur demande, des bandes de micro-données. On peut également se procurer, au prix coûtant, des imprimés d'ordinateur spéciaux auprès de Tourisme Canada ou de Statistique Canada.

***Paiements***
Les provinces et les municipalités ne reçoivent aucun versement. Le budget de Tourisme Canada à ce programme est d'environ 800 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
Blair Stevens
Directeur général, Recherche
Tourisme Canada
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6
Tél. : (613) 954-3882

**RELATIONS PUBLIQUES ET PROMOTION — RENDEZ-VOUS CANADA**

***Administration***
Tourisme Canada.

***Objet***
Rendez-vous Canada est un marché national à l'intention des grossistes des États-Unis et d'outre-mer, organisé annuellement dans un important centre de congrès, au Canada, dans le but d'acheter et de vendre des attractions, des établissements et des services touristiques canadiens.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

***Calendrier***
Annuellement, en avril ou mai.

***Financement et fonctionnement***
L'activité comprend habituellement une collaboration financière avec les provinces et les partenaires commerciaux canadiens.

***Pour de plus amples renseignements***
Ken Talwar
Chef, Salons et expositions commerciales
Relations publiques et Promotion
Tourisme Canada
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6
Tél. : (613) 954-3829

**PROGRAMME DE STATISTIQUES SUR LES PETITES ENTREPRISES**

***Administration***
Statistique Canada et le Bureau de l'entrepreneurship et de la petite entreprise.

***Objet***
Améliorer l'accès aux données sur les différents aspects des petites entreprises, afin de répondre aux besoins des usagers de ce genre de données — notamment les petites entreprises et les organismes publics et privés.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la statistique et Loi sur le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

***Financement et fonctionnement***
La base de données statistiques sur les petites entreprises est le fruit d'une consultation intensive et d'une étroite collaboration entre Ottawa et les provinces. Il s'agit d'un projet financé conjointement par ISTC et les ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'industrie et de la petite entreprise.

Le programme comprend plusieurs volets sur lesquels il fournit des données. *Profils des petites entreprises* présente un aperçu statistique de 109 industries, par province, en fournissant le détail des profits, des dépenses et des sources de capitaux, le dénombrement des entreprises ainsi que les ouvertures et les fermetures. Le volet sur les *Ventes des détaillants indépendants selon la superficie de vente* fournit des données sur l'utilisation de l'espace par emplacement, par exemple, dans la rue ou dans les centres commerciaux. Une compilation est consacrée à la *Dynamique des emplois*, et elle illustre la création et la perte d'emplois selon la nature de l'entreprise, que ce soit une nouvelle entreprise commerciale, une entreprise commerciale en place ou une entreprise ayant terminé ses opérations au cours de la période étudiée. Le volet sur les *Salariés* indique l'âge, le sexe et le revenu des travailleurs au Canada, selon la taille et le type d'entreprise et, enfin, le sondage sur *l'Emploi et la rémunération* présente des données selon la taille de l'entreprise au Canada.

***Paiements***
Le programme, signé en 1986, entre maintenant dans une nouvelle phase de quatre ans (1989-1993) et coûtera 2,8 millions $. Ce coût sera partagé entre Statistique Canada, ISTC et les gouvernements provinciaux et territoriaux. La part du Ministère dans le cadre de ce projet est estimée à 377 000 $ par année.

***Pour de plus amples renseignements***
Jacques Gagnon
Directeur
Division des petites entreprises et des enquêtes spéciales
Statistique Canada
Immeuble Jean-Talon
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
Tél. : (613) 951-5967

Ian Donald
Directeur
Élaboration et défense de la politique
Bureau de l'entrepreneurship et de la petite entreprise
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-5489

**PROGRAMME DE RÉDUCTION DES PLUIES ACIDES**

***Administration***
Direction générale des industries de la transformation des richesses naturelles.

***Objet***
Le Programme de réduction des pluies acides vise à aider les entreprises à réduire les émissions d'anhydride sulfureux conformément aux normes environnementales des provinces. Le programme corrobore l'objectif du gouvernement fédéral visant à réduire de 50 % d'ici à 1994 les précipitations de pluies acides provenant des industries canadiennes.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

***Calendrier***
Du 13 mars 1985 au 31 décembre 1994.

***Financement et fonctionnement***
En vertu de ce programme, des ententes de contributions tripartites sont conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, et le secteur privé. Le gouvernement fédéral a engagé aux termes de ce programme jusqu'à 150 millions $ en contributions remboursables, portant intérêt, à la condition que les provinces y versent des contributions de contrepartie.

La participation fédérale à ce programme est assurée par la Direction générale des industries de la transformation des richesses naturelles, et la mise en oeuvre du programme relève des bureaux régionaux d'ISTC.

***Pour de plus amples renseignements***
Lucien Bradet
Directeur général
Direction générale des industries de la transformation des richesses naturelles
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-3080

**PROGRAMME COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (PCEMO) — PRODUITS DU BOIS DE COLOMBIE-BRITANNIQUE**

***Administration***
Direction générale des industries de la transformation des richesses naturelles.

***Objet***
Le PCEMO a été mis sur pied afin de stimuler la croissance et l'expansion de l'industrie des produits du bois de la Colombie-Britannique, grâce à des efforts visant à susciter une plus grande connaissance et acceptation des produits du bois canadiens au sein des marchés étrangers.

***Autorité ou fondements***
Le PCEMO a été approuvé par le décret C.P. 1985-4-3547. Il s'agit d'un programme tripartite qui est financé par ISTC, le ministère du Commerce extérieur et de l'Investissement et le ministère de l'Industrie et de l'Expansion de la petite entreprise de la Colombie-Britannique ainsi que par le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique (COFI).

***Calendrier***
Du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1990.

***Financement et fonctionnement***
Le gouvernement fédéral, la Colombie-Britannique et le COFI ont convenu de consacrer un montant égal de 11,8 millions $ au chapitre du programme quinquennal PCEMO. Le fédéral couvre sa partie des coûts sous l'égide du Programme de développement industriel et régional d'ISTC. Le projet est mis en oeuvre par le comité directeur du COFI, et chacune des parties à l'entente y jouit d'un vote égal. La participation fédérale est administrée par la Direction générale des industries de la transformation des richesses naturelles d'ISTC qui dresse le plan de travail annuel, surveille et évalue le programme en étroites relations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et le COFI.

***Pour de plus amples renseignements***
Lucien Bradet
Directeur général
Direction générale des industries de la transformation des richesses naturelles
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-3080

**PROGRAMME COOPÉRATIF DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE ET DU MARCHÉ (PCDIM) — PRODUITS DU BOIS TRANSFORMÉS DE COLOMBIE-BRITANNIQUE**

***Administration***
Direction générale des industries de la transformation des richesses naturelles.

***Objet***
Le PCDIM a été créé afin de promouvoir la croissance de l'industrie du bois transformé de Colombie-Britannique par le développement de l'industrie et des marchés d'exportation en Amérique du Nord et à l'étranger.

***Autorité ou fondements***
ISTC a été autorisé par le décret C.P. 1988-9-2442 à conclure la première entente tripartite avec le ministère du Commerce international et de l'Immigration de la Colombie-Britannique ainsi que le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique (COFI).

***Calendrier***
Du 15 juin 1988 au 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
Le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique ont convenu de verser chacun jusqu'à 40 %, ou 2,74 millions $, tandis que l'industrie contribuera jusqu'à 20 %, ou 1,37 million $. La part du gouvernement fédéral sera prélevée des fonds alloués pour les campagnes sectorielles d'ISTC. Le programme est mis en oeuvre par le COFI sous la direction du comité directeur, au sein duquel chaque partie a un droit de vote égal. La participation fédérale relève de la Direction générale des industries de la transformation des richesses naturelles d'ISTC. Cette direction collabore étroitement avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et le COFI pour établir le plan de travail annuel ainsi que pour le contrôle et l'évaluation du programme.

***Pour de plus amples renseignements***
Lucien Bradet
Directeur général
Direction générale des industries de la transformation des richesses naturelles
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-3080

**PROGRAMME COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (PCEMO) — PRODUITS DU BOIS DE L'EST DU CANADA**

***Administration***
Direction générale des industries de la transformation des richesses naturelles.

***Objet***
Le PCEMO a été mis sur pied pour développer et diversifier l'assise de l'industrie des produits du bois de l'Est du Canada afin que, grâce à des efforts soutenus, les produits canadiens du bois soient mieux reconnus et acceptés sur les marchés d'outre-mer.

***Autorité ou fondements***
ISTC a été autorisé par le décret C.P. 1990-4/1364 à conclure une entente multipartite portant sur le partage des frais du projet. Les participants sont : le Canada, représenté par ISTC et le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur Canada; les provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard; et l'Industrie des produits du bois, représentée par l'Association canadienne de l'Industrie du bois, l'Association des manufacturiers de bois de sciage de l'Ontario, l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec et le Bureau du bois de sciage des Maritimes (qui représente aussi l'Association des producteurs de bois de Terre-Neuve).

***Calendrier***
Du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1994.

***Financement et fonctionnement***
Le gouvernement fédéral, les provinces et les associations de manufacturiers des produits du bois ont convenu de verser chacun 2,46 millions $. La part du gouvernement fédéral est octroyée en vertu du Programme de développement des produits forestiers d'ISTC. La mise en oeuvre du projet est assurée par le Bureau de promotion des industries du bois, sous l'égide d'un Comité directeur au sein duquel chacune des parties est représentée. La participation fédérale relève de la Direction générale des industries de la transformation des richesses naturelles d'ISTC, qui collabore étroitement avec tous les participants à l'élaboration du plan de travail annuel, à la surveillance du programme et à l'évaluation des résultats.

***Pour de plus amples renseignements***
Lucien Bradet
Directeur général
Direction générale des industries de la transformation des richesses naturelles
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-3080

## ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES-PROVINCIALES

### Ententes-cadres de développement (ECD)

Au cours des années 70, le gouvernement fédéral a conclu des ententes-cadres de développement (ECD) avec neuf provinces et les deux territoires (l'Île-du-Prince-Édouard avait signé en 1969 un Plan d'ensemble de développement d'une durée de 15 ans). Les ECD permettaient la mise en oeuvre de projets et de programmes fédéraux-provinciaux visant à améliorer le développement de chaque région. La dernière ECD a pris fin en 1984.

Les initiatives issues de chaque ECD étaient mises en oeuvre par le truchement d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui étaient la responsabilité des ministres du gouvernement fédéral et des provinces chargés des ministères intéressés.

Une entente auxiliaire avec Pneus Michelin (Canada) Limitée, en Nouvelle-Écosse, était toujours en vigueur le 30 novembre 1990. ISTC est responsable de la mise en oeuvre de cette ECD auxiliaire. (Voir le tableau 19-1.)

### TABLEAU 19-1

Entente auxiliaire ECD qui relève d'Industrie, Sciences et Technologie Canada — en vigueur le 30 novembre 1990

| | Signature | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|
| Nouvelle-Écosse | | | | |
| Pneus Michelin (Canada) Limitée | 07/06/80 | 31/12/90 | 56 000 | 42 000 |

### Ententes de développement économique et régional (EDER)

En 1984, une nouvelle série d'ententes-cadres de dix ans, les Ententes de développement économique et régional (EDER), ont été signées par le gouvernement fédéral avec chaque province. Les EDER sont un mécanisme qui facilite la consultation et la coordination en ce qui a trait aux politiques, aux programmes et aux activités de développement économique et régional des deux niveaux de gouvernement. Chaque entente contient sa propre série d'objectifs qui reflètent les priorités stratégiques convenues par les deux administrations.

ISTC coordonne au nom du gouvernement fédéral les activités menées en vertu des EDER en Ontario et au Québec; dans les provinces de l'Atlantique, c'est l'Agence de promotion économique du Canada atlantique qui les coordonne; et Diversification de l'économie de l'Ouest Canada coordonne l'entente-cadre EDER dans les provinces de l'Ouest.

Les initiatives issues de chaque EDER-cadre sont mises en oeuvre par le truchement d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui sont élaborés, négociés, signés et exécutés conjointement par les ministres fédéraux et provinciaux intéressés.

ISTC est l'organisme fédéral responsable de la mise en oeuvre de sept des EDER auxiliaires ou protocoles d'entente encore en vigueur le 30 novembre 1990 et ce, dans les domaines du développement industriel, du tourisme, de la technologie et, au Québec, du développement régional. (Voir le tableau 19-2.)

### Ententes de développement économique (EDE)

Des ententes analogues, appelées Ententes de développement économique (EDE), ont été conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Une entente a été conclue avec les Territoires du Nord-Ouest en 1982, et reconduite par la suite jusqu'en 1991. L'entente avec le Yukon a été signée en 1984 et a pris fin le 4 juin 1989.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable, au fédéral, de la coordination des EDE. Les initiatives issues de chaque EDE sont mises en oeuvre par l'entremise d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui sont la responsabilité des ministres fédéraux et territoriaux intéressés. ISTC est l'organisme fédéral responsable de la mise en oeuvre des quatre EDE auxiliaires en vigueur. (Voir les tableaux 19-5 et 19-6.)

## CANADA — QUÉBEC

### EDER 1984

***Date de signature***
Le 14 décembre 1984.

***Date d'entrée en vigueur***
Le 14 décembre 1984.

***Date d'expiration***
Le 14 décembre 1994.

**TABLEAU 19-2**

Ententes auxiliaires EDER et protocoles d'entente (PE) qui relèvent d'Industrie, Sciences et Technologie Canada — en vigueur le 30 novembre 1990

| | Signature | Entrée en vigueur | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|---|
| Nouvelle-Écosse | | | | | |
| Modernisation de Sysco | 28/02/86 | 28/02/86 | 31/03/91 | 157 143 | 110 000 |
| Total partiel | | | | 157 143 | 110 000 |
| Québec | | | | | |
| Développement industriel | 23/01/85 | 23/01/85 | 31/03/91 | 442 500 | 221 250[b] |
| Développement économique et régional (PE) | 09/06/88 | 09/06/88 | 31/03/91 | — | — |
| Développement économique des régions | 09/06/88 | 09/06/88 | 31/03/93 | 820 000 | 440 000 |
| Développement scientifique et technologique | 10/06/85 | 10/06/85 | 31/03/91 | 103 600[a] | 51 800[a b] |
| Total partiel | | | | 1 366 100 | 713 050 |
| Alberta | | | | | |
| Tourisme (PE) | 08/06/84 | 08/06/84 | 31/03/94 | — | — |
| Développement du Nord | 02/10/85 | 01/04/86 | 31/03/92 | 40 000 | 20 000 |
| Total partiel | | | | 40 000 | 20 000 |
| Total | | | | 1 563 243 | 843 050 |

[a] Comprend une modification signée le 21/08/89.
[b] Comprend un ajout signé le 30/03/90.

***Objet***

Les objectifs de l'entente sont les suivants :

1. intensifier le développement économique et régional et créer un environnement dans lequel les régions du Québec pourront réaliser leur potentiel économique, notamment en développant leurs avantages particuliers, en créant et en consolidant des entreprises productives et en favorisant la croissance de l'emploi;
2. consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenu de sorte que la population puisse contribuer au développement économique et régional du Québec et en tirer parti, étant donné que le développement des ressources humaines fait partie intégrante du développement économique et régional;
3. faciliter la consultation et la coordination des politiques, des programmes et des activités de développement économique et régional des deux administrations dans le but de maximiser les possibilités de développement et de réduire les obstacles à celui-ci.

Onze ententes auxiliaires et deux protocoles d'ententes aux termes de l'EDER Canada — Québec étaient en vigueur le 30 novembre 1990. (Voir le tableau 19-3.)

Une importante entente auxiliaire portant sur le développement économique des régions du Québec et engageant une somme de 440 millions $ du gouvernement fédéral (coût total de l'entente : 820 millions $) a été signée avec cette province le 9 juin 1988. Cette entente se distingue de toutes les autres ententes fédérales-provinciales en ce qu'elle est plurisectorielle, qu'elle s'applique à toutes les régions de la province et respecte les champs de compétence respectifs des deux gouvernements.

Cinq programmes-cadres ou champs d'action ont été établis dans les régions de ressources (périphériques) — le développement de l'entreprise, la recherche et le développement technologique, la mise en valeur des ressources naturelles, le renforcement des infrastructures économiques et le perfectionnement des ressources humaines.

**TABLEAU 19-3**

Ententes auxiliaires en vertu des EDER Canada — Québec et protocole d'entente en vigueur le 30 novembre 1990

| | Organisme fédéral responsable | Signature | Entrée en vigueur | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Développement industriel | Industrie, Sciences et Technologie | 23/01/85 | 23/01/85 | 31/03/91 | 442 500[a e] | 221 250[a e] |
| Communications | Communications | 01/02/85 | 01/02/85 | 31/03/91 | 43 600[c] | 21 800[c] |
| Équipements culturels | Communications | 29/03/85 | 29/03/85 | 31/03/91 | 73 500[c] | 36 750[c] |
| Développement forestier | Forêts | 30/04/85 | 30/04/85 | 31/03/91 | 310 100[b e] | 155 050[b e] |
| Développement scientifique et technologique | Industrie, Sciences et Technologie | 10/06/85 | 10/06/85 | 31/03/91 | 103 600[c] | 51 800[c] |
| Exploitation minérale | Énergie, Mines et Ressources | 05/07/85 | 05/07/85 | 31/03/91 | 112 000[d e] | 56 000[d e] |
| Transports | Transports | 08/07/85 | 08/07/85 | 31/03/91 | 170 000 | 85 000 |
| T.V. francophone (PE) | Communications | 13/02/86 | 13/02/86 | 14/12/94 | — | — |
| Développement agro-alimentaire | Agriculture | 17/02/87 | 17/02/87 | 31/03/91 | 39 700[c] | 19 850[c] |
| Développement des pêcheries | Pêches et Océans | 11/06/87 | 11/06/87 | 31/03/91 | 35 000 | 17 500 |
| Développement des autochtones (PE) | Affaires indiennes et du Nord Canada | 30/09/87 | 30/09/87 | 31/03/91 | — | — |
| Mise en valeur des forêts — Haute-Côte-Nord | Forêts | 22/12/87 | 22/12/87 | 31/03/92 | 13 000 | 6 500 |
| Développement économique des régions | Industrie, Sciences et Technologie | 09/06/88 | 09/06/88 | 31/03/93 | 820 000 | 440 000 |
| Total | | | | | 2 163 000 | 1 111 500 |

[a] Comprend une modification signée le 15/10/87.
[b] Comprend une modification signée le 30/03/89.
[c] Comprend une modification signée le 21/08/89.
[d] Comprend une modification signée le 18/05/89.
[e] Comprend un ajout signé le 30/03/90.

Ailleurs dans la province, soit dans les régions centrales, les programmes visent surtout à renforcer la productivité dans le secteur manufacturier, à encourager l'innovation et le développement technologique, à favoriser le développement de la région de Montréal et enfin à promouvoir l'adaptation de l'industrie et la relance économique de certaines zones moins favorisées.

Un protocole d'entente autorisant l'étude du cadre stratégique et des priorités de l'EDER a également été signé le 9 juin 1988. Ce protocole prévoyait aussi une augmentation de 150 millions $ du budget de certaines ententes auxiliaires afin d'appuyer de nouvelles priorités — ce qui a été respecté jusqu'au 31 mars 1990.

***Paiements aux termes de l'EDER***

En 1989-1990, les dépenses fédérales en vertu des ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'EDER dont ISTC était l'organisme fédéral responsable (développement industriel et régional, tourisme, sciences et technologie) totalisaient 72 149 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***

1. au sujet de l'EDER, prière de communiquer avec :

   Jean-Claude Lebel
   Sous-ministre délégué
   Industrie, Sciences et Technologie Canada
   800, Tour de la Place Victoria, bureau 3800
   C.P. 247
   Montréal (Québec)
   H4Z 1E8
   Tél. : (514) 283-4843

2. au sujet des ententes auxiliaires dont ISTC est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 19-3), prière de communiquer avec les hauts gestionnaires dont les noms figurent à la fin du présent chapitre;

3. au sujet des ententes auxiliaires dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 19-3), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

**CANADA — ONTARIO**

**EDER 1984**

***Date de signature***
Le 2 novembre 1984.

***Date d'entrée en vigueur***
Le 2 novembre 1984.

***Date d'expiration***
Le 31 mars 1994.

***Objet***
Les objectifs de l'entente sont les suivants :

1. favoriser le développement économique et régional de la province;
2. augmenter les possibilités des Ontariens de contribuer au développement économique et régional de leur province et d'en profiter;
3. contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce à l'établissement d'entreprises productives dans la province, de manière à permettre la réalisation du potentiel économique de chaque région par la consultation et la coordination, si possible, en ce qui a trait à la planification et à la mise en oeuvre des politiques, des programmes et des activités de développement économique et régional des deux administrations.

Une seule entente auxiliaire aux termes de l'EDER Canada — Ontario était en vigueur le 30 novembre 1990. (Voir le tableau 19-4.)

***Paiements***
En 1989-1990, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'EDER — dont ISTC est l'organisme responsable au gouvernement fédéral — étaient de 3 737 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***

1. au sujet de l'entente-cadre EDER, prière de communiquer avec :

   Claude Huot
   Sous-ministre adjoint, Opérations
   Industrie, Sciences et Technologie Canada
   235, rue Queen
   Ottawa (Ontario)
   K1A 0H5
   Tél. : (613) 954-5252

2. au sujet de l'entente auxiliaire dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 19-4), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

**TABLEAU 19-4**

Ententes auxiliaires en vertu des EDER Canada — Ontario en vigueur le 30 novembre 1990

| | Organisme fédéral responsable | Signature | Entrée en vigueur | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Développement culturel | Communications | 25/09/86 | 25/09/86 | 31/03/91 | 50 000 | 25 000 |

**CANADA — YUKON**

**EDE 1984**

***Date de signature***
Le 4 juin 1984.

***Date d'entrée en vigueur***
Le 4 juin 1984.

***Date d'expiration***
Le 4 juin 1989.

***Objet***
Cette entente avait pour but :

1. de favoriser la diversification, le développement ordonné et la stabilité permanente de l'économie du Yukon;
2. d'améliorer les possibilités de la population du Yukon de participer au développement économique et régional et d'en bénéficier;
3. de contribuer au développement de l'économie nationale grâce à l'établissement d'une meilleure infrastructure sociale et à des efforts visant à appuyer l'expansion d'entreprises productives et la création d'emplois dans toutes les régions de ce territoire.

Une seule entente auxiliaire conclue en vertu de l'EDE Canada — Yukon était toujours en vigueur le 30 novembre 1990. De plus, une entente auxiliaire intérimaire était aussi en vigueur dans l'attente d'un programme de développement économique régional à longue échéance. (Voir le tableau 19-5.)

Il existe aussi un protocole d'entente, qui ne fait pas partie de l'EDE, qui régit les efforts faits dans le domaine des sciences et de la technologie. Ce protocole d'entente, qui se terminera le 9 septembre 1992, a été signé le 9 septembre 1987 par le gouvernement du Yukon, ISTC et Affaires indiennes et du Nord Canada.

***Paiements***
La somme de 2 080 000 $ a été versée en 1989-1990 en vertu de l'Entente de développement économique Canada — Yukon.

***Pour de plus amples renseignements***
Larry Bagnell
Directeur, Yukon
Industrie, Sciences et Technologie Canada
108, rue Lambert, bureau 301
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1Z2
Tél. : (403) 668-4655

**CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

**EDE 1987**

***Date de signature***
Le 30 avril 1987.

***Date d'entrée en vigueur***
Le 30 avril 1987.

***Date d'expiration***
Le 31 mars 1991.

**TABLEAU 19-5**

Entente auxiliaire en vertu de l'EDE Canada — Yukon et protocole d'entente en vigueur le 30 novembre 1990

| | Organisme fédéral responsable | Signature | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|---|
| Aide aux petites entreprises | Industrie, Sciences et Technologie | 06/01/87 | 31/03/91 | 4 600 | 3 220 |
| Développement du tourisme (Intérimaire) | Affaires indiennes et du Nord et Industrie, Sciences et Technologie | 01/04/90 | 31/03/91 | 353 | 247 (MAINC) |
| Total | | | | 4 953 | 3 467 |

***Objet***

Cette entente a pour but de favoriser la coopération fédérale-territoriale dans le cadre d'initiatives visant à promouvoir la planification et la concrétisation du développement économique et socio-économique des Territoires du Nord-Ouest. Cette entente succède à l'EDE expirée le 31 mars 1987.

Une seule entente auxiliaire était en vigueur le 30 novembre 1990 en vertu de l'Entente EDE Canada — Territoires du Nord-Ouest. L'entente sur le développement du tourisme a expiré le 31 mars 1990; cependant, le cash-flow se continuera tout au long de 1990-1991. Bien qu'il ne fasse pas partie de l'EDE, un programme intérimaire de marketing du tourisme est en vigueur. (Voir le tableau 19-6.)

***Paiements***

En 1989-1990, le gouvernement fédéral a versé aux Territoires du Nord-Ouest, en vertu de l'Entente de développement économique, la somme de 2 023 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***

Paul Berthelet
Directeur, Territoires du Nord-Ouest
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Immeuble Precambrian
C.P. 6100
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8570

**ENTENTES SPÉCIALES ARDA**

Aucune entente n'était en vigueur le 30 novembre 1990. En 1989-1990, les dépenses fédérales sous les ententes spéciales de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA) étaient de 10 291 000 $. Ce programme tire à sa fin. Ses objectifs étaient de faciliter l'accès à l'emploi et d'améliorer les revenus des populations rurales de l'Ouest canadien, particulièrement celles d'origine indienne ou inuit.

**Directeurs exécutifs**

*Terre-Neuve*
Frank J. Nolan
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Place Atlantic
215, rue Water, pièce 504
C.P. 8950
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 3R9
Tél. : (709) 772-4866

*Île-du-Prince-Édouard*
Richard W. Young
Directeur
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Mail Confederation Court
134, rue Kent, pièce 400
C.P. 1115
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8
Tél. : (902) 566-7410

*Nouvelle-Écosse*
Robert Russell
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
1801, rue Hollis
C.P. 940, succursale M
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2V9
Tél. : (902) 426-3458

**TABLEAU 19-6**

Ententes auxiliaires en vertu de l'EDE Canada — Territoires du Nord-Ouest en vigueur le 30 novembre 1990

| | Organisme fédéral responsable | Signature | Expiration | Coût estimatif total (000$) | Quote-part fédérale (000$) |
|---|---|---|---|---|---|
| Développement des petites entreprises | Industrie, Sciences et Technologie | 30/09/87 | 31/03/91 | 9 300 | 6 510 |
| Marketing du tourisme (Intérimaire) | Industrie, Sciences et Technologie | 26/07/90 | 31/03/91 | 400 | 275 |
| Total | | | | 9 700 | 6 785 |

*Nouveau-Brunswick*
Yvon A. Lavallée
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Place de l'Assomption
770, rue Main
C.P. 1210
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8P9
Tél. : (506) 851-6412

*Québec*
Jacques-Yves Therrien
Sous-ministre adjoint, Développement régional (Québec)
Industrie, Sciences et Technologie Canada
800, Tour de la Place Victoria, bureau 3800
C.P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8
Tél. : (514) 283-3510

Anne-Marie Willis
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
800, Tour de la Place Victoria, bureau 3800
C.P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8
Tél. : (514) 283-1885

*Ontario*
W.W.(Bill) Cram
Directeur exécutif régional
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Édifice Dominion Public
1, rue Front ouest, 4e étage
Toronto (Ontario)
M5J 1A4
Tél. : (416) 973-5000

*Manitoba*
Rainer Andersen
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
330, avenue du Portage, 9e étage
C.P. 981
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2
Tél. : (204) 983-2300

*Saskatchewan*
William A. Reid
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
119, 4e Avenue sud, 4e étage
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 5X2
Tél. : (306) 975-4318

*Alberta*
Glenn Fields
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Place Canada
9700, avenue Jasper, pièce 540
Edmonton (Alberta)
T5J 4C3
Tél. : (403) 495-4782

*Colombie-Britannique*
Victor G. Lotto
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
650, rue Georgia ouest, pièce 900
C.P. 11610
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5H8
Tél. : (604) 666-1400

# *Ministère de la Justice Canada*

Le ministère de la Justice Canada a été créé en 1868; il est régi à l'heure actuelle par la Loi sur le ministère de la Justice. Le ministre de la Justice est chargé de la gestion et de la direction du Ministère; il exerce un contrôle sur toutes les questions liées à l'administration de la justice au Canada ne relevant pas de la compétence des gouvernements provinciaux.

Dans l'exercice de ses fonctions, toutefois, le ministère de la Justice Canada traite fréquemment avec les gouvernements provinciaux. La mise en oeuvre et la gestion des quatre programmes fédéraux-provinciaux du Ministère décrits dans les pages qui suivent est un exemple important de cette interaction.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Aide aux provinces et aux territoires pour les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et autres services . . . . . 20-1
Aide aux provinces concernant l'aide juridique en matière de droit criminel . . . . . 20-2
Programme de conseillers para-judiciaires auprès des autochtones . . . . . 20-3
Aide aux provinces et aux territoires concernant la prestation de services en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants . . . . . 20-4

## AIDE AUX PROVINCES ET AUX TERRITOIRES POUR LES PROGRAMMES D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS ET AUTRES SERVICES

***Administration***
Sous-direction des programmes.

***Objet***
Indemniser les victimes de crime violent des dépenses encourues par suite d'une blessure ou d'une incapacité ou du décès de la victime; les indemniser des frais d'entretien d'un enfant engendré lors d'une agression sexuelle, des pertes financières subies par les personnes à charge par suite du décès de la victime, ou de toute dépense jugée raisonnable.

***Autorité ou fondements***
Les lois annuelles portant affectation de crédits.

L'application est régie par les décrets C.P. 1973-637 du 22 mars 1973 et C.P. 1973-1794 du 26 juin 1973.

***Calendrier***
Le premier protocole d'entente est entré en vigueur le 1er janvier 1973. Par la suite, ces ententes à frais partagés ont été révisés en 1977 et en 1987. L'entente de financement de trois ans (1987-1990) augmentait les fonds des programmes d'indemnisation de victimes d'actes criminels et créait un nouvel élément à l'intérieur de l'entente appelé Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels. Ce dernier élément avait pour fonction de fournir à d'autres services et programmes des fonds limités d'aide aux victimes d'actes criminels. L'entente fédérale-provinciale-territoriale s'est terminée le 31 mars 1990.

***Financement et fonctionnement***
Les provinces assurent le fonctionnement de ces programmes d'aide aux victimes d'actes criminels. A l'heure actuelle, l'accord s'applique à quelque 46 infractions criminelles.

L'entente de financement de trois ans avec les provinces et les territoires permettait :

1. d'augmenter la contribution fédérale aux programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels selon le montant le plus élevé de 0,25 $ par habitant ou 50 000 $ jusqu'à concurrence de 50 % de l'indemnité versée;
2. d'établir un Fonds d'aide aux victimes à raison de 0,10 $ par habitant — versement minimal de 50 000 $ — au titre des services approuvés d'aide aux victimes ne bénéficiant d'aucune autre forme de financement fédéral-provincial.

Les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels sont administrés par les provinces et les territoires. Afin de recevoir la contribution fédérale, les provinces doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

Voir le tableau 20-1.

***Pour de plus amples renseignements***

Directeur général
Sous-direction des programmes
Secteur de la politique, des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice Canada
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344

**TABLEAU 20-1**

Paiements versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords concernant les programmes d'indemnisation et d'autres services destinés à aider les victimes d'actes criminels

| | Actuel 1987-1988 ($) | Actuel 1988-1989 ($) | Prévisions 1989-1990 ($) |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 21 648 | 90 258 | 199 150 |
| Île-du-Prince-Édouard | 50 000 | 50 000 | 100 000 |
| Nouvelle-Écosse | 272 349 | 301 919 | 323 425 |
| Nouveau-Brunswick | 170 658 | 166 147 | 251 370 |
| Québec | 2 307 410 | 2 323 720 | 2 359 770 |
| Ontario | 3 244 745 | 3 300 780 | 3 395 000 |
| Manitoba | 377 650 | 379 645 | 386 260 |
| Saskatchewan | 287 462 | 353 920 | 360 290 |
| Alberta | 811 791 | 798 534 | 855 505 |
| Colombie-Britannique | 1 023 995 | 1 044 400 | 1 067 570 |
| Yukon | 51 328 | 121 025 | 100 000 |
| Territoires du Nord-Ouest | 78 532 | 63 244 | 100 000 |
| Total | 8 697 568 | 8 993 592 | 9 498 340 |

Nota : Les contributions fédérales aux provinces et territoires sont versées dans l'année qui suit le dépôt de la demande (une année d'arrérage).

**AIDE AUX PROVINCES CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROIT CRIMINEL**

***Administration***

Sous-direction des programmes.

***Objet***

Cette aide aux provinces vise à garantir partout au Canada l'existence d'un service de base d'aide juridique en matière de droit criminel offert aux personnes économiquement faibles.

***Autorité ou fondements***

Les lois annuelles portant affectation de crédits.

L'application est régie par les décrets C.P. 1973-638 du 22 mars 1973 et C.P. 1973-1793 du 26 juin 1973.

Des accords financiers sont présentement en vigueur avec toutes les provinces ainsi qu'avec les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

***Calendrier***

Au début de 1972, le gouvernement fédéral décida d'offrir aux provinces de financer les coûts de l'aide juridique. Des ententes furent alors signées entre les dix provinces et le gouvernement fédéral en 1972 et 1973 pour partager les coûts de l'aide juridique en matière de droit criminel. Les dispositions financières ont été périodiquement renégociées afin d'offrir une contribution fédérale plus adéquate. Les accords d'aide juridique aux adultes en matière de droit criminel et d'aide juridique aux jeunes contrevenants présentement en vigueur couvrent les années 1987-1988 à 1989-1990. Dans son budget de février 1990, le gouvernement fédéral annonça son intention de maintenir sa contribution au programme d'aide juridique durant les exercices financiers 1990-1991 et 1991-1992 au même niveau de financement qu'en 1989-1990.

Les accords fédéraux-territoriaux comprennent aussi l'aide juridique en matière civile.

***Financement et fonctionnement***

Généralement, aux termes des accords financiers, la contribution fédérale à l'aide juridique aux adultes en matière de droit criminel représente approximativement 50 % des dépenses nationales partageables.

La contribution fédérale à l'aide juridique aux jeunes contrevenants est le montant le moins élevé entre un montant par habitant ou 50 % des dépenses provinciales partageables.

Les provinces sont responsables de l'administration des programmes d'aide juridique. Ce sont elles aussi qui déterminent les critères d'admissibilité des demandeurs selon leur situation financière.

Aux termes des accords concernant l'aide juridique aux adultes en matière de droit criminel et dans les cas relevant de la Loi sur les jeunes contrevenants, sont réclamables les frais d'aide juridique encourus dans les cas suivants :

1. infractions à une loi du Parlement, punissables selon la procédure de l'acte d'accusation;

2. infractions à une loi du Parlement ou à un règlement d'application d'une loi du Parlement, punissables sur déclaration sommaire de culpabilité; lorsque, de l'avis de l'organisme provincial, la déclaration sommaire de culpabilité entraînera vraisemblablement l'imposition d'une peine d'emprisonnement pour contrevenants adultes, ou la garde en milieu ouvert ou milieu fermé pour jeunes contrevenants, ou la perte des moyens de subsistance, ou lorsque de l'avis de l'organisme provincial il existe des circonstances spéciales qui justifient de dispenser l'aide juridique;
3. poursuites intentées conformément à la Loi sur l'extradition et à la Loi sur les criminels fugitifs;
4. appels interjetés par la Couronne dans l'une ou l'autre des affaires mentionnées aux paragraphes 1, 2 ou 3 pour les adultes et, 1 et 2 pour adolescents;
5. appels interjetés par un prévenu, soit adulte ou adolescent, dans l'une ou l'autre des affaires mentionnées aux paragraphes 1 et 2, et appels interjetés par un prévenu adulte dans les affaires mentionnées au paragraphe 3, lorsque l'organisme provincial juge l'appel fondé ou lorsque le tribunal saisi de l'appel exige qu'un avocat soit désigné à l'appelant.

Dans les cas relevant de la Loi sur les jeunes contrevenants, l'accord inclut aussi les services fournis aux personnes admissibles relatifs aux actes criminels à toute étape d'une procédure pour laquelle la Loi accorde aux adolescents le droit aux services d'un avocat.

Afin de recevoir la contribution fédérale annuelle, les provinces et les territoires doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

***Pour de plus amples renseignements***

Directeur général
Sous-direction des programmes
Secteur de la politique, des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice Canada
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344

**TABLEAU 20-2**

Prévisions budgétaires de la contribution fédérale aux provinces et aux territoires en vertu des accords relatifs à l'aide juridique aux adultes et jeunes contrevenants

| | Actuel 1988-1989 ($) | Prévisions 1989-1990 ($) | Prévisions 1990-1991 ($) |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 1 548 600 | 1 699 818 | 1 699 818 |
| Île-du-Prince-Édouard | 194 856 | 225 464 | 225 464 |
| Nouvelle-Écosse | 2 754 239 | 3 222 000 | 3 222 000 |
| Nouveau-Brunswick | 1 207 992 | 1 229 150 | 1 229 150 |
| Québec | 15 140 326 | 16 042 791 | 16 042 791 |
| Ontario | 34 254 003 | 41 208 986 | 41 208 986 |
| Manitoba | 3 113 967 | 3 384 597 | 3 384 597 |
| Saskatchewan | 2 405 160 | 2 540 400 | 2 540 400 |
| Alberta | 6 485 879 | 6 455 923 | 6 455 923 |
| Colombie-Britannique | 7 642 646 | 8 998 125 | 8 998 125 |
| Yukon | 382 609 | 409 764 | 409 764 |
| Territoires du Nord-Ouest | 1 282 668 | 1 446 454 | 1 446 454 |
| Total | 76 412 945 | 86 863 472 | 86 863 472 |

Nota : Les chiffres démontrent, pour chaque année financière, le montant de la contribution fédérale tel qu'appliqué à l'année des dépenses faites par les provinces et les territoires.

## PROGRAMME DE CONSEILLERS PARA-JUDICIAIRES AUPRÈS DES AUTOCHTONES

***Administration***

Sous-direction des programmes.

***Objet***

Le but principal de ce programme est de fournir de l'assistance (autre que légale), par l'entremise d'un conseiller, aux autochtones impliqués dans le système du droit pénal. Le conseiller para-judiciaire assiste les autochtones, y compris les adolescents autochtones, soit Indiens inscrits, Indiens non inscrits, Métis et Inuit, à mieux comprendre la nature de leur arrestation, et si nécessaire, les réfère à des personnes-ressources dans le domaine judiciaire ou autre. Ce programme assiste également les membres des tribunaux à considérer la culture, les traditions ainsi que le milieu socio-économique des autochtones.

***Autorité ou fondements***
Les lois annuelles portant affectation de crédits.

Mandats et conditions approuvés par le Conseil du Trésor.

Des accords sont présentement en vigueur avec toutes les provinces et territoires à l'exception de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
Aux termes de ce programme, le ministère de la Justice Canada signe, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des accords de financement en vertu desquels ces gouvernements s'engagent à conduire des négociations avec des agences désignées en vue de mettre sur pied un programme de conseillers para-judiciaires auprès des autochtones. Au Manitoba, le Programme est administré par le ministère de la Justice de la province.

Le financement est soumis aux critères suivants :

1. le programme s'adresse aux Indiens inscrits, aux Indiens non inscrits, aux Métis et aux Inuit;
2. le programme relève d'un organisme, d'une agence ou d'un ministère choisi par la province ou le territoire pour administrer ce programme;
3. la contribution du ministère de la Justice Canada se limite à la prestation des services de conseillers para-judiciaires en matière criminelle (par exemple, elle ne peut servir à financer des maisons de transition ou des programmes sur l'usage abusif de l'alcool ou des drogues, etc.);
4. la province prend en charge au moins 50 % des frais du programme.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général
Sous-direction des programmes
Secteur de la politique, des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice Canada
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344

**TABLEAU 20-3**

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs aux conseillers para-judiciaires auprès des autochtones

| | Actuel 1988-1989 ($) | Prévisions 1989-1990 ($) | Prévisions 1990-1991 ($) |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 72 315 | 84 500 | 84 500 |
| Québec | 405 990 | 451 100 | 471 850 |
| Ontario | 500 687 | 477 667 | 477 667 |
| Manitoba | 257 071 | 282 900 | 274 150 |
| Alberta | 946 026 | 957 750 | 946 050 |
| Colombie-Britannique | 644 235 | 712 509 | 774 624 |
| Yukon | 122 500 | 129 138 | 124 000 |
| Territoires du Nord-Ouest | 285 750 | 286 180 | 327 448 |
| Total | 3 234 574 | 3 381 744 | 3 480 289 |

**AIDE AUX PROVINCES ET AUX TERRITOIRES CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICES EN VERTU DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS**

***Administration***
Sous-direction des programmes.

***Objet***
Appuyer la mise en oeuvre de la Loi sur les jeunes contrevenants et favoriser l'amélioration des programmes et des services offerts aux jeunes contrevenants partout au Canada.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les jeunes contrevenants.

Des ententes de partage des coûts ont été conclues avec toutes les provinces ainsi qu'avec les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

***Calendrier***
Les ententes ont été en vigueur du 2 avril 1984 au 31 mars 1989. Cependant, tant que de nouvelles ententes n'auront pas été négociées, et tant qu'un préavis de résiliation d'au moins un an n'aura pas été donné par écrit, le gouvernement fédéral est tenu de continuer à accorder aux provinces et territoires une aide financière qui ne dépasse pas le montant payable pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1989. Le gouvernement fédéral a fait savoir aux provinces et territoires que son aide financière n'augmenterait pas dans

un avenir prévisible (qui correspond généralement aux cinq prochaines années).

***Financement et fonctionnement***

Les ententes élargissent l'éventail des services dont les frais étaient partageables en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, augmentant ainsi la contribution globale du gouvernement fédéral au système judiciaire pour les jeunes.

Aux termes des points à caractère financier de l'entente, la contribution du gouvernement fédéral correspond à :

1. 50 % de tous les coûts liés à la prestation de services de garde (en milieu fermé et en milieu ouvert), à la détention après jugement, aux mesures de rechange et aux programmes de mise en liberté provisoire par voie judiciaire;
2. 50 % (moins une retenue relative à l'année de référence), des frais liés aux rapports prédécisionnels, aux évaluations, aux services de sélection, aux commissions d'examen et aux services de surveillance ordonnés par un tribunal (généralement la probation);
3. en attendant la négociation des nouvelles ententes, les contributions annuelles ne doivent pas être supérieures au niveau de financement de 1988-1989.

En même temps, un certain nombre de programmes d'aide transitoire ont été introduits dans le but de venir en aide aux provinces, aux territoires et aux organismes privés qui oeuvrent dans le domaine de la justice applicable aux jeunes et qui travaillent à la mise en application de la nouvelle loi. Ces programmes comprennent notamment l'élaboration de systèmes d'information automatisés conformes aux dispositions de la Loi qui s'appliquent aux dossiers, l'élaboration et la mise en oeuvre de services novateurs et efficaces pour les jeunes contrevenants, de même que la rédaction et la diffusion de documents d'information destinés aux groupes qui s'intéressent à la justice applicable aux jeunes ainsi qu'au grand public.

***Pour de plus amples renseignements***

Directeur général
Sous-direction des programmes
Secteur de la politique, des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice Canada
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344

**TABLEAU 20-4**

Paiements faits aux provinces et aux territoires pour la prestation de services en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants au 30 novembre 1990

| | 1984-1985 ($) | 1985-1986 ($) | 1986-1987 ($) | 1987-1988 ($) | 1988-1989 ($) | 1989-1990 ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 969 300 | 2 445 000 | 3 504 650 | 4 436 558 | 4 743 000 | 4 109 000 |
| Île-du-Prince-Édouard | 120 078 | 482 323 | 754 300 | 950 390 | 1 459 162 | 1 459 162 |
| Nouvelle-Écosse | 887 000 | 2 732 497 | 3 350 299 | 4 024 481 | 5 495 821 | 5 495 821 |
| Nouveau-Brunswick | 630 420 | 2 817 128 | 3 242 980 | 3 925 193 | 4 374 000 | 4 374 000 |
| Québec | 13 903 861 | 24 565 922 | 25 362 452 | 27 287 182 | 26 578 061 | 26 578 061 |
| Ontario | 13 904 024 | 35 522 852 | 42 337 194 | 51 036 000 | 55 100 000 | 50 308 000 |
| Manitoba | 2 482 456 | 4 421 676 | 5 116 259 | 5 544 663 | 5 683 989 | 5 683 989 |
| Saskatchewan | 1 727 801 | 4 425 397 | 6 416 487 | 6 812 860 | 6 642 000 | 6 557 000 |
| Alberta | 5 578 795 | 10 013 271 | 12 628 830 | 11 596 000 | 13 585 999 | 12 893 000 |
| Colombie-Britannique | 4 591 795 | 9 872 673 | 14 222 539 | 15 242 000 | 15 605 000 | 15 605 000 |
| Yukon | 144 506 | 514 141 | 780 204 | 819 665 | 1 078 248 | 1 078 248 |
| Territoires du Nord-Ouest | 558 922 | 1 855 457 | 2 384 334 | 2 291 104 | 3 282 000 | 3 282 000 |
| Total | 45 498 958 | 99 668 337 | 120 100 528 | 133 966 096 | 143 627 280 | 137 423 281 |

Nota : Ces montants pourraient être modifiés une fois que les réclamations seront finalisées.

# *Office national des transports du Canada*

L'Office national des transports du Canada, qui a remplacé la Commission canadienne des transports, s'acquitte de fonctions quasi-judiciaires et dispose de pouvoirs réglementaires à l'égard des questions suivantes :

1. tout ce qui touche, au Canada, à l'exploitation par les transporteurs des chemins de fer qui sont sous la juridiction du Parlement, à l'exception de la sécurité ferroviaire et du transport des marchandises dangereuses;
2. l'octroi de permis et la réglementation économique de tous les services aériens commerciaux ainsi que de certains services maritimes commerciaux offerts au Canada;
3. l'octroi de permis et la réglementation économique des services de transport par pipeline au Canada;
4. l'octroi de permis et la réglementation économique des entreprises hors-provinces de transport motorisé (fonctions actuellement remplies par l'homologue de l'Office à l'échelon des provinces aux termes de la Loi de 1987 sur les transports routiers).

L'Office rend compte au Parlement de ses activités par l'intermédiaire du ministre des Transports.

De même, l'Office accorde des subventions à l'égard :

1. des quelques services de trains de voyageurs déficitaires que VIA Rail Canada n'a pas encore absorbés;
2. d'embranchements non rentables;
3. du transport de marchandises par train et par camion à l'intérieur des provinces de l'Atlantique (territoire choisi) et en direction de l'Ouest vers d'autres parties du Canada;
4. du transport de grain et de farine pour l'exportation jusqu'aux ports de l'Est, conformément à l'article 281 de la Loi sur les chemins de fer.

Le 1er septembre 1978, le programme de subventions au transport dans la Région atlantique a été étendu aux transporteurs aériens et maritimes relativement aux activités exercées dans le territoire choisi seulement. L'Office est en outre chargé de verser des subventions plafonnées, aux termes de la politique de 1966 relative aux transporteurs aériens régionaux, lorsque le maintien de certains services aériens non rentables est jugé essentiel à court terme.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Programme de subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique . . . . . 21-1
Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer (LDLC) . . . . . 21-2
Programme de subventions au transport du grain et de la farine vers l'Est à partir d'un point intérieur désigné . . . . . 21-2
Programme de subventions au transport du grain de l'Ouest . . . . . 21-3
Programme de subventions au transport des voyageurs par chemin de fer . . . . . 21-4
Programme de subventions aux embranchements . . 21-4

## PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

***Administration***

Bureau régional de l'Atlantique.

***Objet***

Fournir une aide financière aux expéditeurs de la Région atlantique du Canada, y compris la région située à l'est de la ville de Lévis au sud du fleuve Saint-Laurent. En règle générale, les subventions prévues par ce programme sont versées aux compagnies de chemin de fer, aux camionneurs, aux transporteurs maritimes et aériens.

Une subvention est versée à l'égard de tout mouvement admissible pour lequel un transporteur participant au programme réclame une indemnité. La réclamation doit être étayée des documents d'expédition pertinents, lesquels sont vérifiés pour en attester la conformité avec les lois et règlements. En outre, des vérifications sur place servent à vérifier l'authenticité et l'exactitude des renseignements donnés dans les documents fournis.

***Autorité ou fondements***

Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique; Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

***Financement et fonctionnement***

Le montant des subventions varie selon l'origine et la destination du mouvement. Selon les dispositions réglementaires relatives au territoire choisi, lesquelles régissent les mouvements dont le point d'origine et le point d'arrivée se trouvent dans la Région atlantique, une subvention forfaitaire de 10 % est versée au transporteur qui, lui, offre cette même réduction à l'expéditeur. Par exemple, il en coûterait normalement 530,70 $ pour acheminer un envoi de bois de grume depuis Halifax (Nouvelle-Écosse) jusqu'à Moncton (Nouveau-Brunswick), soit une distance de 183 milles (295 kilomètres). Sous le régime de ce programme, l'expéditeur payerait 477,63 $ au transporteur et le gouvernement fédéral, 53,07 $.

Selon les dispositions régissant le trafic en direction de l'Ouest, un mouvement doit, pour être admissible, commencer à un point situé dans le territoire choisi et se terminer à un point situé au Canada, hors du territoire choisi. Le montant de la subvention varie selon la distance parcourue. Pour tout mouvement ordinaire en direction de l'Ouest, l'État verse une subvention maximale de 30 %. Par ailleurs, si le trafic comporte des marchandises spéciales mentionnées dans le règlement, un 20 % additionnel peut s'y ajouter, pourvu que ce 20 % soit offert à l'expéditeur sous forme de réduction. Ainsi, il en coûterait normalement 1 680,80 $ à l'expéditeur pour acheminer par camion un envoi de poissons de 40 000 livres (18 144 kilogrammes) depuis Moncton (Nouveau-Brunswick) jusqu'à Montréal (Québec), une distance de 652 milles (1 049 kilomètres). Grâce aux subventions applicables au trafic en direction de l'Ouest et aux marchandises spéciales, le coût de cet envoi est ramené à 1 196,80 $, soit une économie de 484 $.

**TABLEAU 21-1**

Subventions versées en vertu du programme de subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique au cours des dernières années

| | Subventions versées (000 000 $) |
|---|---|
| 1988 | 96,7 |
| 1989 | 80,6 |
| 1990 (est.) | 108,5 |

***Pour de plus amples renseignements***

Office national des transports du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9
Tél. : (819) 997-0344

**LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER (LDLC)**

(Partie intégrale du programme d'aide aux services de transports urbains)

La répartition et la distribution des fonds concernant ce programme sont déterminées par Transports Canada. (Pour de plus amples renseignements, voir la section qui traite de Transports Canada.)

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DU GRAIN ET DE LA FARINE VERS L'EST À PARTIR D'UN POINT INTÉRIEUR DÉSIGNÉ**

***Administration***

Direction générale des subventions au transport.

***Objet***

L'article 281 de la Loi sur les chemins de fer prévoit le versement de subventions au transport dans le but de favoriser l'utilisation continue des ports de l'Est canadien pour l'exportation du grain et de la farine. Un projet de loi a été déposé au Parlement afin d'abolir ce programme.

En vertu de cet article, les tarifs applicables au transport en vrac jusqu'à un port de l'Est canadien, pour exportation, sont ceux qui étaient en vigueur le 30 novembre 1960 pour le grain et le 30 septembre 1966 pour la farine. Le projet de loi C-26, visant à abolir ce programme, devait franchir l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes à l'automne 1990. S'il est adopté, les derniers paiements seront ceux effectués le ou avant le 31 mars 1990 pour les mouvements effectués le ou avant le 15 juillet 1989.

***Autorité ou fondements***

Article 281 de la Loi sur les chemins de fer (en vigueur depuis le 1er janvier 1988; anciennement, l'article 272).

***Financement et fonctionnement***

Pour chaque année civile, l'Office fixe les taux applicables à chaque mouvement effectué, en se fondant sur les frais variables auxquels s'ajoute une contribution aux frais fixes. Le montant de la subvention équivaut à la différence entre le taux fixé par l'Office et le taux gelé pour chaque mouvement déclaré dans la réclamation.

**TABLEAU 21-2**

Subventions versées aux termes de l'article 281 au cours des dernières années

| | Subventions versées (000 000 $) |
|---|---|
| 1985 | 37,8 |
| 1986 | 28,3 |
| 1987 | 35,9 |
| 1988 | 31,0 |
| 1989 | 33,8 |
| 1990 | 1,8 |

Nota : Environ 35 % des versements de 1988 se rapportent au trafic acheminé au cours des années antérieures.

En accord avec le projet de loi C-26, les subventions pour l'année 1990 tiennent compte de la cessation des paiements après le 31 mars 1990 et s'appuient sur les mouvements effectués le ou avant le 15 juillet 1989.

***Pour de plus amples renseignements***
Office national des transports du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9
Tél. : (819) 997-0344

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST**

***Administration***
Direction générale des subventions au transport.

***Objet***
La programme de subventions sur le transport du grain de l'Ouest prévoit le versement de subventions pour le transport des céréales et des produits agricoles particuliers depuis l'Ouest canadien jusqu'à Thunder Bay ou Armstrong (Ontario) et jusqu'aux ports de Colombie-Britannique ou au port de Churchill (Manitoba) pour exportation. Les compagnies admissibles à ce programme sont la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, le Canadien Pacifique Limitée, la British Columbia Railway et la Central Western Railway. Les subventions ont pour but de fournir aux compagnies de chemin de fer des fonds suffisants pour assurer un réseau sûr, rentable, efficace et bien adapté pour le transport du grain de l'Ouest jusqu'aux ports d'exportation, sans alourdir inutilement le fardeau de l'expéditeur.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le transport du grain de l'Ouest (LTGO).

***Financement et fonctionnement***
Les coûts de l'année de référence sont fixés à tous les quatre ans. Pour chaque campagne agricole, l'Office établit un barème de taux d'après les frais variables auxquels s'ajoute une contribution aux frais fixes. Selon une formule complexe, l'Office calcule la part des taux que l'État doit verser aux compagnies de chemin de fer et la part que doit assumer l'expéditeur. Pour calculer le montant des versements, on multiplie la part de l'État, selon le barème des taux fondés sur la distance, par le nombre de tonnes acheminées pour chaque mouvement déclaré dans la réclamation. En ce qui concerne le Canadien National, la LTGO prévoit un versement additionnel qui vise à indemniser la compagnie pour la distance qu'elle doit parcourir de plus que le Canadien Pacifique pour les mouvements vers les ports de la Colombie-Britannique et pour l'exploitation de la ligne menant à Churchill.

**TABLEAU 21-3**

Subventions versées en vertu de la LTGO au cours des dernières années

| | Subventions versées (000 000 $) |
|---|---|
| 1985 | 496,0 |
| 1986 | 671,1 |
| 1987 | 942,1 |
| 1988 | 777,1 |
| 1989 | 568,3 |
| 1990 | 645,2 |

Nota : Les versements de 1988 comprennent les quelque 71 700 000 $ récupérés des années antérieures.

***Pour de plus amples renseignements***
Office national des transports du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9
Tél. : (819) 997-0344

## PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES VOYAGEURS PAR CHEMIN DE FER

***Administration***
Direction générale des subventions au transport.

***Objet***
Des subventions sont versées aux compagnies de chemin de fer en vue de les indemniser des pertes subies dans l'exploitation de services de trains de voyageurs déclarés non rentables par l'Office et tenus de ne pas être abandonnés pour des raisons d'intérêt public. Pour recevoir une subvention à l'égard d'un service de trains de voyageurs, la compagnie de chemin de fer doit déposer une réclamation, documents à l'appui, pour chacun de ses trains de voyageurs non rentables. Les dispositions de l'article 270 de la Loi sur les chemins de fer (LCF) relatives aux subventions s'appliquent uniquement aux services de trains de voyageurs des compagnies de chemin de fer de compétence fédérale qui ne sont pas exploités par VIA Rail Canada. À l'heure actuelle, trois services de trains de voyageurs, tous dans des régions du Canada plutôt éloignées, sont admissibles aux subventions visées par l'article 270.

***Autorité ou fondements***
Article 270 de la Loi sur les chemins de fer (en vigueur depuis le 1er janvier 1988; anciennement, l'article 261).

***Financement et fonctionnement***
Pour chaque année civile, l'Office calcule les frais variables de chaque service de trains de voyageurs. Le montant de la subvention équivaut à 80 % au plus de la différence entre les recettes de la compagnie de chemin de fer et les frais variables établis par l'Office.

### TABLEAU 21-4

Subventions versées pour les services de trains de voyageurs au cours des dernières années

| | Subventions versées aux termes de la LCF (000 000 $) |
|---|---|
| 1985 | 5,8 |
| 1986 | 5,3 |
| 1987 | 5,8 |
| 1988 | 7,8 |
| 1989 | 6,0 |
| 1990 | 5,8 |

***Pour de plus amples renseignements***
Office national des transports du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9
Tél. : (819) 997-0344

## PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX EMBRANCHEMENTS

***Administration***
Direction générale des subventions au transport.

***Objet***
Des subventions sont versées aux compagnies de chemin de fer en vue de les indemniser pour les pertes subies dans l'exploitation d'embranchements déclarés non rentables par l'Office et tenus de ne pas être abandonnés pour des raisons d'intérêt public. Pour recevoir une subvention à l'égard d'un embranchement, la compagnie de chemin de fer doit déposer une réclamation, documents à l'appui, pour chaque embranchement non rentable. Seuls le Canadien National et le Canadien Pacifique reçoivent des subventions de ce genre pour l'exploitation d'embranchements situés aux quatre coins du pays.

***Autorité ou fondements***
Article 178 de la Loi de 1987 sur les transports nationaux (depuis le 1er janvier 1988).

***Financement et fonctionnement***
Pour chaque année civile, l'Office calcule les frais variables de l'exploitation d'embranchements. Le total de ces frais inclut tous les frais engagés pour l'exploitation de la ligne et les frais applicables au parcours compris entre le point où le trafic quitte la ligne ou s'y engage et le point d'origine ou de destination finale. Le montant de la subvention équivaut à la différence entre les recettes perçues par la compagnie de chemin de fer pour le trafic reçu et expédié sur chaque ligne et les frais variables calculés par l'Office.

**TABLEAU 21-5**

Subventions versées pour les embranchements non rentables au cours des dernières années

| | Subventions — LCF | | Subventions — LTN |
|---|---|---|---|
| | Article 256 (000 000 $) | Article 258 (000 000 $) | Article 178 (000 000 $) |
| 1985 | 5,1 | 1,0 | — |
| 1986 | 12,1 | 3,1 | — |
| 1987 | 11,0 | 3,8 | — |
| 1988 | 11,5 | 7,0 | — |
| 1989 | — | — | 22,3 |
| 1990 | — | — | 35,0 |

***Pour de plus amples renseignements***
Office national des transports du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9
Tél. : (819) 997-0344

# *Ministère des Pêches et des Océans*

Le ministère des Pêches et des Océans a été institué le 2 avril 1979, lors de la promulgation de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans. Auparavant, cet organisme s'appelait le Service des pêches et de la mer et relevait du ministère des Pêches et de l'Environnement.

Les origines du Ministère remontent à la Confédération, plus précisément à la création, en 1867, du ministère de la Marine et des Pêcheries. La loi concernant l'organisation légale du Ministère a été adoptée lors de la première session du Parlement, le 22 mai 1868.

En vertu de l'article 91(12) de la Loi constitutionnelle de 1867, le gouvernement fédéral a été investi de la responsabilité de réglementer les pêcheries dans toutes les parties du Canada et d'administrer les pêches dans toutes les eaux de marée appartenant au Canada. En raison de l'article 92(13) de la Loi constitutionnelle et par suite de diverses interprétations des tribunaux, des ententes administratives fédérales-provinciales ont été conclues; en vertu de ces ententes, la responsabilité de la gestion des pêcheries intérieures a été déléguée au Yukon et à certaines provinces, sous réserve des lois fédérales en vigueur. Toutefois, dans la région de l'Atlantique, exception faite du Québec, et dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral continue d'assurer la gestion des pêcheries intérieures.

Les pouvoirs et fonctions actuels du Ministre, tels qu'ils sont stipulés dans la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (1979), s'étendent notamment à tous les domaines de compétence du Parlement non attribués par la loi à quelque autre ministère, commission ou organisme et liés (a) au littoral et aux pêcheries dans les eaux internes, (b) aux ports de pêche et de plaisance, (c) à l'hydrographie et aux sciences de la mer, (d) à la coordination des politiques et des programmes en ce qui a trait aux océans, et (e) aux autres domaines de compétence du Parlement liés aux océans et attribués au ministre par la loi.

Compte tenu de l'impact des décisions concernant la gestion des pêches sur l'économie régionale, plusieurs programmes du Ministère s'appuient sur la collaboration et la participation des provinces. Par exemple, des ententes de coopération ont été conclues avec les provinces maritimes et le Québec, en vue de promouvoir le développement économique et régional afin d'assurer la viabilité à long terme du secteur des pêches. Des ententes bilatérales ont aussi été signées avec plusieurs provinces pour clarifier les rôles et les responsibilités de chaque niveau de gouvernement dans la gestion des pêches en eaux intérieures. Un certain nombre d'ententes auxiliaires ont également été conclues dans divers secteurs spécifiques, tels que l'aquiculture, les statistiques et l'inspection, afin d'assurer une gestion plus efficace des ressources halieutiques.

**Organisation et programmes**

La structure organisationnelle du Ministère regroupe les opérations par secteurs, ce qui assure une gestion « nationale » des programmes et les lie de façon claire et efficace aux priorités du gouvernement. Cette structure est organisée de façon à pouvoir mettre en oeuvre divers programmes relevant des secteurs suivants :

**Sciences**

Ce secteur s'assure que le gouvernement du Canada, lorsqu'il élabore des politiques, des lois et des règlements liés aux océans et à la vie aquatique, dispose des données scientifiques les plus précises. Il fournit également à d'autres ministères, à l'industrie privée et au public des informations utiles pour planifier et mener à bien les activités en milieu aquatique. La gestion du secteur des Sciences est assurée par le biais de trois sous-activités : Sciences biologiques, Sciences physiques et chimiques, et Hydrographie.

**Pêches de l'Atlantique**

Le secteur Pêches de l'Atlantique est responsable de la gestion des ressources aquatiques dans l'océan Atlantique aux environs des provinces de l'Atlantique et du Québec, ainsi que dans les réseaux d'eau douce des provinces de l'Atlantique. Au Québec, la province est responsable de l'administration des pêches en eaux douces ainsi que des espèces anadromes. La gestion des pêches de l'Atlantique est assurée par le biais de deux sous-activités : la Gestion des pêches et de l'habitat et le Développement des ressources et de l'industrie.

**Pêches dans le Pacifique et en eaux douces**

Le secteur des Pêches dans le Pacifique et en eaux douces est responsable des océans Pacifique et Arctique ainsi que des réseaux d'eau douce de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Au Yukon et dans les provinces de la Colombie-Britannique, des Prairies et de l'Ontario, la gestion des pêches en eaux douces est la responsabilité des autorités provinciales. La gestion du

secteur des pêches dans le Pacifique et en eaux douces est assurée par le biais de deux sous-activités : la Gestion des pêches et de l'habitat et le Développement des ressources et de l'industrie.

**Affaires internationales**
Cette activité porte sur les relations internationales visant la protection des pêches et des intérêts commerciaux du Canada. Elle comprend les négociations et l'administration de traités et d'accords internationaux touchant les pêches, de même que la formulation et la communication de la position canadienne en matière d'échanges commerciaux, de règlement de différends frontaliers et d'accès aux marchés.

**Politiques et Planification des programmes**
Le secteur Politiques et Planification des programmes comprend les sections suivantes : Politiques et Planification stratégique, et Analyse économique et commerciale. La section Politiques et Planification stratégique aide à l'établissement de priorités, l'élaboration de politiques, la planification stratégique, la gestion des relations fédérales-provinciales et des politiques reliées aux activités de pêche des autochtones. La section Analyse économique et commerciale offre des conseils sur les activités reliées aux pêches et aux océans, et comportant des analyses à l'appui d'élaboration de politiques, des analyses de marché et la cueillette de renseignements.

**Programmes nationaux**
Le secteur Programmes nationaux gère les activités d'inspection, de réglementation et d'application, le programme des ports pour petits bateaux, la pêche récréative et l'aquiculture.

**Gestion des services intégrés**
Ce secteur est responsable de la gestion des finances, des immobilisations, de l'informatique et de l'administration, du personnel, de la vérification, de l'évaluation et des pratiques des services intégrés.

**PROGRAMME ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Programme des ports pour petits bateaux . . . . . 22-2
Programme national d'inspection du poisson . . . . . 22-3
Service d'approvisionnement de Terre-Neuve en appâts . . . . . 22-4
Entente auxiliaire Canada — Terre-Neuve sur le développement des pêches . . . . . 22-4
Entente Canada — Terre-Neuve et Labrador sur le développement de l'aquiculture commerciale . . . . . 22-5
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement de la pêche . . . . . 22-5
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement de l'aquiculture commerciale . . . . . 22-6
Entente générale Canada — Île-du-Prince-Édouard sur les pêches . . . . . 22-7
Entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la conservation et la mise en valeur de la pêche récréative dans les eaux intérieures . . . . . 22-8
Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement de l'aquiculture commerciale . . . . . 22-8
Entente de coopération Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement des pêches . . . . . 22-9
Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement de la pêche et de l'aquiculture . . . . 22-9
Protocole d'entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement de l'aquiculture . . . . . 22-10
Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des pêches . . . . . 22-11
Entente Canada — Québec sur le développement de l'aquiculture commerciale . . . . . 22-12
Entente Canada — Ontario sur les pêches . . . . . 22-13
Déclaration d'intention Canada — Ontario sur la gestion de l'habitat du poisson . . . . . 22-13
Entente Canada — Alberta sur les pêches . . . . . 22-13
Accord général Canada — Colombie-Britannique sur les pêches . . . . . 22-14
Entente Canada — Colombie-Britannique sur le développement de l'aquiculture commerciale . . . . . 22-15
Protocole d'entente Canada — Colombie-Britannique sur les activités reliées à la gestion de l'habitat du poisson . . . . . 22-15
Lettre d'entente Canada — Colombie-Britannique sur le contrôle de la récolte des stocks sauvages de palourdes relativement aux baux et permis provinciaux . . . . . 22-16
Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur l'aquiculture en eau douce . . . . . 22-16

**PROGRAMME DES PORTS POUR PETITS BATEAUX**

***Administration***
Direction générale des ports pour petits bateaux, ministère des Pêches et des Océans, Ottawa.

***Objet***
Établir, entretenir et gérer, en conformité avec la politique des pêches, les systèmes portuaires régionaux afin d'accueillir les flottilles de pêche commerciale et d'aider à l'établissement, à l'entretien et à la gestion des ports de plaisance.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les ports de pêche et de plaisance.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
En ce qui touche les ports de plaisance, la Direction générale des ports pour petits bateaux dirige le Programme d'aide pour ports de plaisance et le Programme concernant les quais accessibles aux touristes, en plus d'entretenir les ports de plaisance relevant de sa compétence.

En vertu du Programme d'aide pour ports de plaisance, le gouvernement fédéral peut conclure des accords de partage des coûts avec les promoteurs et les municipalités où il construira des brise-lames ou effectuera les travaux de dragage préliminaire, ou les deux, à la condition que l'autre partie mette en place des installations riveraines d'égale valeur.

Dans le cadre du Programme concernant les quais accessibles aux touristes, le gouvernement fédéral peut aménager des quais ou des rampes de lancement, ou les deux, à titre de dépense initiale et unique.

En vertu de la Loi sur les ports de pêche et de plaisance, le gouvernement fédéral peut également conclure ce type d'accord avec les provinces.

L'objectif de ces programmes est de favoriser la mise en place de nouvelles installations publiques pour les bateaux de plaisance et en particulier pour ceux des touristes.

Aucune subvention n'est versée. Travaux publics Canada s'occupe de la construction.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur national
Direction générale des ports pour petits bateaux
Ministère des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6
Tél. : (613) 993-3012

**PROGRAMME NATIONAL D'INSPECTION DU POISSON**

***Administration***
Direction des services d'inspection, ministère des Pêches et des Océans.

***Objet***
S'assurer que le poisson destiné aux marchés domestique et d'exportation ne présente aucun danger pour la santé, est de qualité acceptable et se conforme aux catégories du Canada et des pays d'importation, ainsi qu'à l'identité, à la composition et aux exigences d'étiquetage.

***Autorité ou fondements***
Loi sur l'inspection du poisson, telle que modifiée et mesures législatives semblables présentées par chacune des dix provinces.

Règlement sur l'inspection du poisson (C.R.C., 1978 c.802, tel que modifié) et règlements complémentaires présentés par : Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Des accords officiels permettant aux inspecteurs fédéraux d'appliquer les exigences provinciales ont été conclus avec les provinces qui possèdent une loi et un règlement sur l'inspection du poisson, le Manitoba excepté. Ces ententes découlent d'une mesure provinciale et les agents fédéraux sont nommés par décret du Conseil au titre d'inspecteurs, conformément à la loi provinciale sur l'inspection du poisson, ou la loi provinciale en fait de tels agents aux fins de la loi ou du règlement.

***Calendrier***
Ce programme permanent, approuvé par les dix provinces, a commencé au début des années 1950.

***Financement et fonctionnement***
Le Programme national d'inspection du poisson est financé et géré par le gouvernement fédéral.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général, Services d'inspection
Ministère des Pêches et des Océans
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6
Tél. : (613) 990-0143

**SERVICE D'APPROVISIONNEMENT DE TERRE-NEUVE EN APPÂTS**

***Administration***
Directeur général, région de Terre-Neuve, ministère des Pêches et des Océans, St. John's.

***Objet***
Approvisionner les pêcheurs de Terre-Neuve en appâts, de façon permanente.

***Autorité ou fondements***
Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada en 1949.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
Cette activité découle des responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral à l'égard de Terre-Neuve, responsabilités fondées sur les conditions d'une entente fédérale-provinciale (l'Union de Terre-Neuve au Canada). Dans le cadre du Service d'approvisionnement de Terre-Neuve en appâts, le ministère des Pêches et des Océans exploite un grand nombre d'entrepôts d'appâts à travers la province afin de fournir des appâts aux pêcheurs.

***Paiements***
Aucun paiement n'est fait à la province de Terre-Neuve.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général, région de Terre-Neuve
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5X1
Tél. : (709) 772-4417

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES**

***Administration***
Directeur général, région de Terre-Neuve, ministère des Pêches et des Océans, St. John's.

***Objet***
Établir un cadre pour la mise en oeuvre d'activités visant à :

1. améliorer la qualité du poisson et des fruits de mer;
2. améliorer l'efficacité et la productivité de l'industrie de la pêche côtière;
3. développer davantage les produits et les marchés et mettre en valeur les ressources de base;
4. augmenter la compétitivité de l'industrie de la pêche côtière;
5. consolider la situation financière de cette industrie qui comprend les pêcheurs et les transformateurs de la province.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1988-1/162 du 28 janvier 1988.

***Calendrier***
L'entente a pris effet le 22 février 1988 et se terminera le 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement***
Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de cette entente ne dépasseront pas 42 millions $ pour le Canada et 18 millions $ pour Terre-Neuve. (Voir le tableau 22-1.)

Le Canada et Terre-Neuve ont créé un comité de gestion qui comprendra, entre autres, deux coprésidents, un nommé par le ministre fédéral des Pêches et des Océans et l'autre nommé par le ministre des Pêches de la province. Ils seront responsables de l'administration et de la gestion de l'entente. Notamment, ils devront :

1. approuver les procédures nécessaires à la direction du comité de gestion, y compris les règles concernant le déroulement des réunions et la prise de décision;
2. approuver les lignes directrices des demandes de financement faites en vertu de l'entente;
3. préparer les budgets, identifier les projets, ainsi que la date prévue pour l'achèvement de ces projets et les coûts admissibles devant être attribués à chaque projet;
4. assurer la préparation et approuver une stratégie et un programme de communication, afin de répondre aux demandes d'information du public.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général, région de Terre-Neuve
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5X1
Tél. : (709) 772-4417

**TABLEAU 22-1**

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire Canada — Terre-Neuve sur le développement des pêches, 1988 à 1993 (millions $)

| | Coût total 5 années | Part du fédéral | Part du provincial |
|---|---|---|---|
| Secteur de la récolte | 30,0 | 21,0 | 9,0 |
| Secteur de la transformation | 16,3 | 12,0 | 4,3 |
| Secteur du développement de la ressource | 11,2 | 7,2 | 4,0 |
| Mise en œuvre | 2,5 | 1,8 | 0,7 |
| Total | 60,0 | 42,0 | 18,0 |

**ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE ET LABRADOR SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE**

***Administration***

Directeur général, région de Terre-Neuve, ministère des Pêches et des Océans, St. John's.

***Objet***

Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'entente sont les suivantes :

1. l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par Terre-Neuve;
2. la collaboration entre le gouvernement fédéral et la province de Terre-Neuve dans divers domaines, tels que la recherche, la santé du poisson, la formation, etc., pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

***Autorité ou fondements***

Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1989, c. F-21.

***Calendrier***

L'entente est entrée en vigueur le 22 février 1988 et continue indéfiniment. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre de son intention.

***Financement et fonctionnement***

L'entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques dans la province de Terre-Neuve, un comité de coordination a été mis sur pied. Il est composé de représentants du ministère provincial des Pêches, du ministère fédéral des Pêches et des Océans, et de l'industrie aquicole.

***Pour de plus amples renseignements***

Directeur général, région de Terre-Neuve
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5X1
Tél. : (709) 772-4417

**ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE**

***Administration***

Directeur général, région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, Moncton.

***Objet***

Établir les mesures que prendront le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard à l'appui du développement des pêches de la province. Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), les tâches à accomplir sont les suivantes :

1. coordonner les politiques et les programmes fédéraux-provinciaux de manière à promouvoir le développement des pêches et des ressources humaines;
2. améliorer la qualité du poisson et des produits de la mer pour augmenter ainsi les possibilités commerciales et la compétitivité des produits;
3. accroître l'efficience de l'industrie de la pêche et de la transformation du poisson;
4. améliorer la productivité;
5. mettre en valeur et diversifier le capital-ressource, ce qui entraînera la diversification de l'économie rurale et l'élargissement de la gamme d'investissements pour ainsi renforcer l'industrie de la pêche et sa contribution à l'économie de la province.

***Autorité ou fondements***

Décret C.P. 1989-5/1958 du 28 septembre 1989.

***Calendrier***

L'entente a pris effet le 1er avril 1989 et devrait se terminer le 31 mars 1994.

***Financement et fonctionnement***

Un comité de gestion de quatre membres est chargé d'administrer et de gérer l'entente, et notamment :

1. de préparer la documentation appropriée à l'appui du cycle budgétaire de chacune des parties et d'élaborer un budget et un plan de travail annuels;
2. d'examiner les descriptions de projets;
3. de préparer des rapports sur les progrès réalisés en vertu de l'entente;
4. de s'assurer que les éléments économiques et environnementaux sont pris en considération afin de promouvoir une prospérité économique et sociale durable;
5. d'élaborer un plan de ressources humaines pour les projets, d'adopter des mesures d'action positive et de recruter la main-d'oeuvre par l'entremise de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada;
6. d'élaborer des programmes d'information du public qui assureront une reconnaissance permanente et continue des contributions respectives du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'entente ne dépasseront pas 7,5 millions $ pour le Canada et 3,1 millions $ pour l'Île-du-Prince-Édouard. (Voir le tableau 22-2.)

***Pour de plus amples renseignements***

Gestionnaire de secteur
Ministère des Pêches et des Océans
Édifice Albert-Thomas
Riverside Drive
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8
Tél. : (902) 566-7809

**ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE**

***Administration***

Directeur général, région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, Moncton.

***Objet***

Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'entente sont les suivantes :

1. l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par l'Île-du-Prince-Édouard;

**TABLEAU 22-2**

Financement de l'Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement de la pêche, 1989 à 1994 (000$)

| | À frais partagés[a] | | Exécution | | Totaux | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Fédéral | Provincial | Fédéral | Provincial | Fédéral | Provincial | Total de l'entente |
| Aquiculture | 1 750 | 750 | 1 600 | 1 480 | 3 350 | 2 230 | 5 580 |
| Qualité | — | — | 1 050 | 400 | 1 050 | 400 | 1 450 |
| Infrastructure | — | — | 1 020 | 368 | 1 020 | 368 | 1 388 |
| Utilisation des ressources | — | — | 200 | — | 200 | — | 200 |
| Administration/mise en œuvre | — | — | 1 730 | 40 | 1 730 | 40 | 1 770[b] |
| Communications | — | — | 150 | 62 | 150 | 62 | 212 |
| Total | 1 750 | 750 | 5 750 | 2 350 | 7 500 | 3 100 | 10 600 |

[a] Les programmes à frais partagés toucheront l'aquiculture et seront exécutés par le ministère des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard.

[b] Les coûts d'administration et d'exécution comprennent les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement des programmes, y compris ceux des ressources humaines.

2. la collaboration entre le gouvernement fédéral et la province de l'Île-du-Prince-Édouard dans divers domaines, tels que la recherche, la santé du poisson, la formation, etc., pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

***Autorité ou fondements***
Pour le Canada : Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1989, c. F-21.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur le 11 septembre 1987 et continue indéfiniment. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

***Financement et fonctionnement***
L'entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques à l'Île-du-Prince-Édouard, un comité de coordination a été mis sur pied. Il est composé de représentants du ministère provincial des Pêcheries et du ministère fédéral des Pêches et des Océans. Le comité veillera à :

1. consulter l'industrie sur la mise en application de l'entente;
2. réviser et recommander les lignes de conduite et les directives relatives à la présente entente;
3. entreprendre, conjointement avec les parties intéressées, le zonage des cours d'eau visés par les permis ou les baux, compte tenu de l'utilisation de ces cours d'eau par d'autres groupes d'usagers.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général, région du Golfe
Ministère des Pêches et des Océans
234, rue Halifax, C.P. 5030
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9B6
Tél. : (506) 851-6227

**ENTENTE GÉNÉRALE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LES PÊCHES**

***Administration***
Directeur général, région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, Moncton.

***Objet***
Renouveler, établir au besoin et renforcer la collaboration entre le Canada et la province en ce qui concerne la communication, la coordination et la gestion de la conservation et de la mise en valeur des ressources halieutiques intérieures; et la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur des habitats dont ces ressources dépendent dans les eaux sans marées et les eaux des estuaires. Ces mesures visent, dans le contexte des politiques nationales de Pêches et Océans et des politiques du gouvernement provincial, à :

1. protéger et maintenir de sains écosystèmes aquatiques et les populations de poissons qui y vivent;
2. remettre en état les écosystèmes et les populations de poissons qui se sont dégradés;
3. améliorer, directement ou indirectement, le rendement de la pêche en milieu naturel;
4. garantir un approvisionnement soutenu en poissons et des possibilités de pêche permanentes;
5. promouvoir une gestion harmonieuse des ressources halieutiques et des écosystèmes terrestres et aquatiques dont dépendent ces ressources;
6. rendre le public conscient de l'importance de la santé des poissons et d'écosystèmes aquatiques sains.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le développement de la pêche S.R.C. 1989, c. F-21.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur le 14 août 1990. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

***Financement et fonctionnement***
L'entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

***Pour de plus amples renseignements***
Gestionnaire de secteur
Ministère des Pêches et des Océans
Immeuble Albert-Thomas
Riverside Drive
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8
Tél. : (902) 566-7809

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA PÊCHE RÉCRÉATIVE DANS LES EAUX INTÉRIEURES**

***Administration***
Directeur général, région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, Moncton.

***Objet***
Renouveler, établir au besoin, et renforcer la collaboration entre le Canada et la province en ce qui concerne la communication, la coordination et la gestion de la conservation et de la mise en valeur des ressources halieutiques intérieures dans les eaux sans marées et les eaux des estuaires.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le développement de la pêche S.R.C. 1989, c. F-21.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur le 14 août 1990. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

***Financement et fonctionnement***
L'entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

***Pour de plus amples renseignements***
Gestionnaire de secteur
Ministère des Pêches et des Océans
Immeuble Albert-Thomas
Riverside Drive
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8
Tél. : (902) 566-7809

**ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE**

***Administration***
Directeur général, région de Scotia-Fundy, ministère des Pêches et des Océans, Halifax.

***Objet***
Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'entente sont les suivantes :

1. l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par la Nouvelle-Écosse;
2. la collaboration entre le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

***Autorité ou fondements***
Pour le Canada : Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1989, c. F-21.

Pour la Nouvelle-Écosse : Aquaculture Act, S.N.S., 1983, C-2.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur le 25 mars 1986. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

***Financement et fonctionnement***
L'entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques dans la province de la Nouvelle-Écosse, un comité de coordination a été mis sur pied. Il est composé de représentants du ministère provincial des Pêcheries, du ministère fédéral des Pêches et des Océans et de l'industrie aquicole de la Nouvelle-Écosse. Le comité veillera à :

1. assurer la coordination relative à une action concertée en matière d'aquiculture entre les deux niveaux de gouvernement et l'industrie;
2. élaborer un plan complet à long terme pour l'aquiculture en Nouvelle-Écosse;
3. fournir des recommandations aux autres ministères et niveaux de gouvernement et à l'industrie;
4. effectuer un examen annuel et tenir chaque année une réunion publique pour présenter un rapport sur les progrès et la réalisation des objectifs.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général, région de Scotia-Fundy
Ministère des Pêches et des Océans
1649, rue Hollis, C.P. 550
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1V8
Tél. : (902) 426-2581

## ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

***Administration***

Directeur général, région Scotia-Fundy, ministère des Pêches et des Océans, Halifax.

***Objet***

Établir le cadre de mise en oeuvre de divers programmes pour :

1. accroître le capital-ressources en développant davantage l'aquiculture et la pêche des espèces sous-exploitées, et en augmentant la productivité de l'habitat du poisson;
2. promouvoir des initiatives de gestion qui permettront une meilleure gestion de la flottille de pêche du poisson de fond;
3. promouvoir les améliorations technologiques et l'innovation;
4. augmenter les efforts déployés pour élargir la pêche de subsistance et la pêche récréative parmi la population.

***Autorité ou fondements***

Décret C.P. 1990-2/1364.

***Calendrier***

L'entente est entrée en vigueur le 6 juillet 1990 et prendra fin le 31 mars 1994.

***Financement et fonctionnement***

Le Canada et la Nouvelle-Écosse ont nommé un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants des deux gouvernements, qui seront responsables de l'administration et de la gestion de l'entente.

Les dépenses qui seront faites en rapport avec des projets entrepris dans le cadre de l'entente de dépasseront pas 7,2 millions $ pour le Canada et 6 millions $ pour la Nouvelle-Écosse. (Voir le tableau 22-3.)

***Pour de plus amples renseignements***

Directeur général, région Scotia-Fundy
Ministère des Pêches et des Océans
1649, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1V8
Tél. : (902) 426-2581

**TABLEAU 22-3**

Entente de coopération Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement des pêches, 1991 à 1994 (millions $)

| | Coût total 5 années | Part du fédéral | Part du provincial |
|---|---|---|---|
| **Amélioration de la base de ressources** | | | |
| Aquiculture | 0,8 | 0,2 | 0,6 |
| Pêches intérieures et en eaux douces | 0,6 | 0,2 | 0,4 |
| Espèces sous-utilisées | 1,9 | 1,3 | 0,6 |
| Total partiel | 3,3 | 1,7 | 1,6 |
| **Initiatives de gestion de la flotte** | 1,3 | 1,3 | — |
| **Amélioration et innovation** | 1,9 | 0,5 | 1,4 |
| **Développement de la pêche autochtone** | 0,3 | 0,3 | — |
| **Réseau visant l'amélioration de la production des océans** | 5,2 | 2,4 | 2,8 |
| **Mise en œuvre du programme** | | | |
| Communications | 0,3 | 0,15 | 0,15 |
| Administration | 0,8 | 0,90 | — |
| Évaluation | 0,1 | 0,05 | 0,05 |
| Total partiel | 1,2 | 1,0 | 0,2 |
| Total | 13,2 | 7,2 | 6,0 |

## ENTENTE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ET DE L'AQUICULTURE

***Administration***

Directeur général, région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, Moncton.

***Objet***

Établir les mesures que prendront le Canada et le Nouveau-Brunswick à l'appui du développement des pêches de la province. Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), les tâches à accomplir sont les suivantes :

1. établir le cadre de mise en oeuvre pour améliorer la qualité du poisson et des produits de la mer afin d'augmenter les possibilités commerciales et la compétitivité des produits;

2. améliorer l'efficacité de l'industrie de la pêche et de la transformation du poisson;
3. accroître la productivité;
4. accroître le capital-ressources pour diversifier l'économie rurale et élargir les investissements afin de renforcer l'industrie de la pêche de la province et sa contribution à l'économie;
5. énoncer les mesures que prendront le Canada et la province à l'appui du développement de la pêche et de l'aquiculture au Nouveau-Brunswick.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1989-2223.

***Calendrier***
L'entente a pris effet le 1er avril 1989, et devrait se terminer le 31 mars 1994.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada et le Nouveau-Brunswick ont créé un comité de gestion de quatre membres, qui se chargera d'administrer et de gérer l'entente, et notamment :

1. de préparer la documentation appropriée à l'appui du cycle budgétaire de chacune des parties et d'élaborer un budget et un plan de travail annuels;
2. de préparer et de présenter des rapports sur les progrès réalisés;
3. de s'assurer que les éléments économiques et environnementaux sont pris en considération afin de promouvoir une prospérité économique et sociale durable;
4. d'élaborer un plan de ressources humaines à l'égard de projets ayant des incidences importantes sur ces ressources;
5. d'établir et de tenir des systèmes de dossiers et d'information pertinents et, entre autres, une base de données pour l'évaluation, la gestion des travaux confiés à contrat et la gestion financière nécessaire.

En outre, un sous-comité fédéral-provincial d'information du public conseillera le comité de gestion et lui recommandera des activités à mettre en oeuvre aux termes de l'entente, pour l'information du public.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'entente ne dépasseront pas 11,7 millions $ pour le Canada et 7,9 millions $ pour le Nouveau-Brunswick. (Voir le tableau 22-4.)

***Pour de plus amples renseignements***
Chef, Développement
Région du Golfe
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5030
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9B6
Tél. : (506) 851-7783

**TABLEAU 22-4**

Financement des programmes de l'Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement de la pêche et de l'aquiculture, 1989 à 1994 (000$)

| | Contributions fédérales | Contributions provinciales | Total |
|---|---|---|---|
| **Aquiculture** | 2 680 | 2 200 | 4 880 |
| Poissons | | | |
| Mollusques | | | |
| Surveillance du milieu | | | |
| Services auxiliaires | | | |
| **Capture** | 3 100 | 2 500 | 5 600 |
| Base de ressources | | | |
| Rentabilité de la flottille | | | |
| Services de soutien | | | |
| **Transformation et commercialisation** | 2 900 | 2 400 | 5 300 |
| Diversification des produits | | | |
| Amélioration de la qualité | | | |
| Amélioration de la productivité | | | |
| Expansion commerciale | | | |
| **Pêche des autochtones** | 500 | — | 500 |
| Mise en valeur de la ressource | | | |
| Services spécialisés et techniques | | | |
| **Communications** | 300 | 200 | 500 |
| **Planification et mise en œuvre** | 2 220 | 600 | 2 820 |
| **Total** | 11 700 | 7 900 | 19 600 |

**PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE**

***Administration***
Directeur général, région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, Moncton.

***Objet***
Établir un cadre approprié pour la participation des gouvernements fédéral et provincial au développement de l'aquiculture. Les principaux éléments du Protocole d'entente comprennent :

1. l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par le Nouveau-Brunswick;

2. la collaboration fédérale-provinciale dans des domaines comme la recherche et le développement, l'éducation et la formation, les statistiques, et la promotion du développement ordonné de l'industrie.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1989, c. F-21.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur le 22 avril 1989. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

***Financement et fonctionnement***
L'entente ne renferme pas de dispositions sur le financement, car chaque partie doit fournir les ressources pour les activités qui relèvent de son propre secteur de programmes.

Un comité de gestion a été établi pour donner des avis sur la mise en oeuvre de l'entente. Le comité comprend un nombre égal de représentants du ministère provincial des Pêches et de l'Aquiculture, et du ministère fédéral des Pêches et des Océans. Le comité verra à :

1. aviser les signataires de l'entente de l'évolution des projets d'aquiculture et à faire les recommandations appropriées à leur gouvernement;

2. établir les sous-comités requis, et à diriger toutes les activités associées;

3. faciliter la coordination entre les organismes et la participation des personnes concernées pour assurer la mise en oeuvre fructueuse de l'entente;

4. établir des mécanismes pour un dialogue suivi avec l'industrie aquicole.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général, région du Golfe
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5030
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9B6
Tél. : (506) 851-6227

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES**

***Administration***
Directeur général, région du Québec, ministère des Pêches et des Océans, Québec.

***Objet***
Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), la présente entente auxiliaire prévoit :

1. intensifier le développement économique et régional du Québec et créer un environnement dans lequel le Québec et ses régions pourront réaliser leur potentiel économique, notamment par la valorisation de leurs avantages comparatifs, par le développement et le renforcement d'entreprises productives et par l'accroissement de l'emploi;

2. consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenu afin que la population du Québec puisse contribuer au développement économique et régional de la province et en profiter, étant entendu que la mise en valeur des ressources humaines est un élément constitutif du développement économique et régional;

3. favoriser la consultation et la coordination sur les politiques, programmes et activités de développement économique et régional des deux gouvernements dans le but de maximiser les occasions de développement et de réduire les entraves à celui-ci.

***Autorité ou fondements***
Décret C.P. 1987-6/955 du 7 mai 1987.

***Calendrier***
L'entente a pris effet le 11 juillet 1987 et devrait se terminer le 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***
Le gouvernement fédéral a dépensé les montants convenus. (Voir le tableau 22-5)

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général, région du Québec
Ministère des Pêches et des Océans
901, rue Cap-Diamant, C.P. 15500
Québec (Québec)
G1K 7Y7
Tél. : (418) 648-4014

**TABLEAU 22-5**

Financement de l'Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des pêches, 1987 à 1991 (000$)

| | Coût total estimatif | Répartition des coûts | |
|---|---|---|---|
| | | Canada | Québec |
| Volet I | | | |
| Développement des infrastructures | 23 741 | 13 433 | 10 308 |
| Volet II | | | |
| Développement commercial | | | |
| Commercialisation | — | — | 1 000 |
| Alliance des pêcheurs | — | 100 | — |
| Total partiel | 1 100 | 100 | 1 000 |
| Volet III | | | |
| Développement de l'exploitation et de la production | | | |
| Québec nordique | — | 1 000 | 1 000 |
| Aquiculture | | | |
| Recherche et transfert technologique | — | 1 000 | — |
| Développement | — | — | 2 225 |
| Amélioration des méthodes de manutention du poisson | — | — | 1 000 |
| Total partiel | 6 225 | 2 000 | 4 225 |
| Volet IV | | | |
| Harmonisation des programmes | S/O | S/O | S/O |
| Volet V | | | |
| Administration et réserve | 3 934 | 1 967 | 1 967 |
| Total | 35 000 | 17 500 | 17 500 |

## ENTENTE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE

***Administration***

Directeur général, région du Québec, ministère des Pêches et des Océans, Québec.

***Objet***

Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et du Québec en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'entente sont les suivantes :

1. l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par le Québec;
2. la collaboration entre le gouvernement fédéral et la province de Québec dans divers domaines, tels que la recherche, la santé du poisson, la formation, etc., pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

***Autorité ou fondements***

Pour le Canada : Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1989, c. F-21.

Pour le Québec : Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30.

***Calendrier***

L'entente est entrée en vigueur le 11 juin 1987 et continue indéfiniment. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

***Financement et fonctionnement***

L'entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques au Québec, un comité de coordination a été mis sur pied. Il comprend un nombre égal de représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et du ministère fédéral des Pêches et des Océans. Le comité verra à :

1. planifier la consultation des divers organismes en ce qui a trait à l'élaboration du plan de vocation aquicole des rives et du lit des eaux du domaine public;
2. assurer l'harmonisation des activités de recherche, de développement et d'aide technique;
3. s'assurer que des procédures de diffusion des informations concernant les demandes d'émission de permis et le contrôle des exploitations aquicoles sont en place;
4. déterminer la nature des données statistiques à récolter auprès de l'industrie;
5. faciliter l'échange d'information et la liaison entre les organismes des deux paliers de gouvernement en ce qui touche l'aquiculture commerciale.

***Pour de plus amples renseignements***

Directeur général, région du Québec
Ministère des Pêches et des Océans
901, rue Cap-Diamant, C.P. 15500
Québec (Québec)
G1K 7Y7
Tél. : (418) 648-4014

## ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR LES PÊCHES

***Administration***
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique, ministère des Pêches et des Océans, Winnipeg.

***Objet***
Renouveler et renforcer la collaboration entre le Canada et l'Ontario pour atteindre les buts indiqués dans le Plan stratégique de pêche de l'Ontario, et veiller à ce que, dans le cadre national, les politiques et les programmes du Canada soient adaptés pour répondre aux objectifs du Plan stratégique de pêche de l'Ontario.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les Pêcheries, S.R.C. 1985, c. F-14.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur le 1er juillet 1988. Elle continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties y mette fin en donnant un préavis écrit d'un an.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada et l'Ontario ont formé un comité conjoint afin de mettre en application les dispositions de l'entente. Ce comité est composé de hauts fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Ressources naturelles de l'Ontario. Le comité se réunit au moins une fois l'an pour :

1. élaborer et recommander aux ministres des ententes auxiliaires;
2. évaluer l'importance et le degré d'appui, financier ou autre, pour les programmes et faire des recommandations aux ministres par l'entremise de leurs ministères respectifs;
3. soumettre des recommandations et des rapports une fois l'an aux ministres concernant la mise en application de cette entente;
4. mettre sur pied, au besoin, des comités et des sous-comités pour atteindre les objectifs de l'entente.

***Pour de plus amples renseignements***
Paul Sutherland
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique
Ministère des Pêches et des Océans
501, University Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6
Tél. : (204) 983-5117

## DÉCLARATION D'INTENTION CANADA — ONTARIO SUR LA GESTION DE L'HABITAT DU POISSON

***Administration***
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique, ministère des Pêches et des Océans, Winnipeg.

***Objet***
Dans le cadre de la déclaration d'intention, le Canada et l'Ontario s'engagent d'une part à adopter une entente auxiliaire sur l'habitat pour mettre en oeuvre la politique fédérale sur la gestion de l'habitat du poisson en Ontario, et d'autre part à réaliser les objectifs du plan stratégique concernant l'Ontario en permettant à cette province d'exercer les pouvoirs ayant trait à la gestion de l'habitat du poisson et en clarifiant les rôles de chacune des parties en matière de gestion de l'habitat du poisson en Ontario.

***Autorité ou fondements***
Entente Canada — Ontario sur les pêches.

***Calendrier***
La déclaration est en vigueur depuis le 1er mars 1989 et elle le demeurera jusqu'à ce qu'une entente auxiliaire soit signée.

***Financement et fonctionnement***
Les deux parties reconnaissent l'objectif d'un gain net en habitat pour les ressources halieutiques et les trois buts de la politique, à savoir la conservation, la reconstitution et l'aménagement de l'habitat du poisson; elles s'entendent pour élaborer une entente auxiliaire qui en tiendra compte. La déclaration d'intention précise la forme et le contenu général de l'entente ainsi que les responsabilités de chacune des parties dans le processus qui mènera à sa signature.

***Pour de plus amples renseignements***
Paul Sutherland
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique
Ministère des Pêches et des Océans
501, University Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6
Tél. : (204) 983-5117

## ENTENTE CANADA — ALBERTA SUR LES PÊCHES

***Administration***
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique, ministère des Pêches et des Océans, Winnipeg.

***Objet***
Renouveler et renforcer la collaboration entre le Canada et l'Alberta pour atteindre les buts indiqués dans la politique sur les poissons et la faune de l'Alberta, et veiller à ce que dans le cadre national les politiques et les programmes du Canada soient adaptés pour répondre aux objectifs de cette politique.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les pêcheries, S.R.C. 1985, c. F-14.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur le 8 janvier 1987. Elle continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties y mette fin en donnant à l'autre un préavis écrit d'un an.

***Financement et fonctionnement***
Le Canada et l'Alberta ont formé un comité conjoint afin de mettre en application les dispositions de l'entente. Ce comité est composé de hauts fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Forêts, des Terres et de la Faune de l'Alberta. Le comité se réunit au moins une fois l'an pour :

1. élaborer et recommander aux ministres des ententes auxiliaires;
2. évaluer l'importance et le degré d'appui, financier ou autre, pour les programmes et faire des recommandations aux ministres par l'entremise de leurs ministères respectifs;
3. soumettre des recommandations et des rapports une fois l'an aux ministres concernant la mise en application de cette entente;
4. mettre sur pied, au besoin, des comités et des sous-comités pour atteindre les objectifs de l'entente.

***Pour de plus amples renseignements***
Paul Sutherland
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique
Ministère des Pêches et des Océans
501, University Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6
Tél. : (204) 983-5117

**ACCORD GÉNÉRAL CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES PÊCHES**

***Administration***
Directeur général, région du Pacifique, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver.

***Objet***
Faciliter la collaboration et la coordination fédérales-provinciales dans le cadre de la planification et la mise en oeuvre des politiques et programmes de gestion des ressources halieutiques, aux fins suivantes :

1. éviter le double emploi des efforts;
2. maximiser les avantages découlant du développement des ressources halieutiques et de l'aquiculture;
3. réduire l'ampleur et la fréquence des conflits se rattachant à l'utilisation des ressources.

***Autorité ou fondements***
Article 3 de la Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1989, c. F-21 — Décret provincial 1230 du 12 juillet 1984.

***Calendrier***
Il s'agit d'un accord permanent qui a pris effet le 20 février 1985. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre de son intention.

***Financement et fonctionnement***
Les arrangements financiers entre le Canada et la Colombie-Britannique sont en fonction de la nature des projets prévus dans les ententes auxiliaires, des intérêts et des responsabilités fédérales et provinciales concernant ces projets et d'autres considérations du genre qui auront été convenues. Le financement par le Canada et la Colombie-Britannique de la mise en oeuvre des ententes auxiliaires est assujetti à la Loi sur le développement de la pêche et aux lois de la province concernée par un tel financement, pour l'exercice financier où le financement est nécessaire.

Un comité mixte Canada — Colombie-Britannique sur les pêches, formé de sous-ministres est chargé des mesures à prendre dans le cadre du présent accord et de tout accord auxiliaire conclu par la suite.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général, région du Pacifique
Ministère des Pêches et des Océans
555, rue Hastings ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5G3
Tél. : (604) 666-6098

**ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE**

***Administration***
Directeur général, région du Pacifique, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver.

***Objet***
Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'entente sont les suivantes :

1. l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par la Colombie-Britannique;
2. la collaboration entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique dans divers domaines tels que la recherche, la santé du poisson, la formation, etc., pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

***Autorité ou fondements***
Pour le Canada : Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1989, c. F-21.

Pour la Colombie-Britannique : Décret provincial 1635 du 6 septembre 1988.

***Calendrier***
L'entente est entrée en vigueur le 6 septembre 1988 et continue indéfiniment. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

***Financement et fonctionnement***
L'entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques en Colombie-Britannique, un comité de gestion a été mis sur pied. Il est composé de représentants du ministère de l'Agriculture et des Pêches de la Colombie-Britannique et du ministère fédéral des Pêches et des Océans. Le comité :

1. assure la coordination et la liaison nécessaire à la mise en oeuvre de la présente entente;
2. identifie les priorités, le moment, la séquence et le financement des activités d'intérêt commun;
3. assure la coordination et la consultation avec l'industrie et d'autres groupes intéressés, y compris des organisations non gouvernementales ou internationales;
4. constitue et coordonne des sous-comités ou des groupes de travail pour assumer ses fonctions s'il y a lieu;
5. identifie les priorités de recherche et favorise la communication opportune des résultats à l'industrie;
6. élabore un mandat pour établir et maintenir des voies de communication directes avec l'industrie;
7. résout les différends entre le Canada et la Colombie-Britannique.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général, région du Pacifique
Ministère des Pêches et des Océans
555, rue Hastings ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5G3
Tél. : (604) 666-6098

**PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES ACTIVITÉS RELIÉES À LA GESTION DE L'HABITAT DU POISSON**

***Administration***
Directeur général, région du Pacifique, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver.

***Objet***
Faciliter la coordination des activités de gestion en vue :

1. d'aider chaque partie à atteindre ses objectifs de gestion des ressources halieutiques, à long terme;
2. de fournir une structure qui puisse assurer la coordination et la mise en oeuvre des activités reliées à la gestion de l'habitat du poisson, selon les termes de l'entente générale sur les pêches entre le Canada et la Colombie-Britannique.

***Autorité ou fondements***
Entente générale sur les pêches entre le Canada et la Colombie-Britannique.

***Calendrier***
Le protocole d'entente est entré en vigueur le 19 juin 1986. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre de ses intentions.

***Financement et fonctionnement***
Les deux parties s'entendent pour protéger, restorer et améliorer dans cet ordre de priorité, autant de capacité productive d'habitat qu'il est nécessaire pour atteindre les objectifs de gestion des ressources halieutiques. Un comité de mise en œuvre, composé de directeurs, est responsable des activités entreprises selon les termes du protocole d'entente. Toutes les informations et les statistiques qui seront assemblées sous des activités conjointes sont disponibles à chaque partie, à moins d'avis contraire, indiqué par écrit par l'une des parties, avant la mise en oeuvre de l'activité. Pour faire suite à ce protocole d'entente, un document de travail a été établi pour gérer les activités se rapportant à la protection, l'amélioration et l'inventaire de l'habitat.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général, région du Pacifique
Ministère des Pêches et des Océans
555, rue Hastings ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5G3
Tél. : (604) 666-6098

**LETTRE D'ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LE CONTRÔLE DE LA RÉCOLTE DES STOCKS SAUVAGES DE PALOURDES RELATIVEMENT AUX BAUX ET PERMIS PROVINCIAUX**

***Administration***
Directeur général régional, région du Pacifique, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver.

***Objet***
1. Protéger les ostréiculteurs des dommages causés par les cueilleurs de palourdes qui n'ont pas de permis.
2. Éviter les dommages aux bancs d'huîtres et les pertes économiques qui en résultent pour les ostréiculteurs.
3. Délimiter les concessions de bancs d'huîtres où peut se faire la récolte de palourdes, de même que les périodes où la cueillette est permise.
4. Développer un modèle de calendrier pour la cueillette de palourdes, afin de spécifier le temps et le lieu de la cueillette sur les baux.
5. Étudier la faisabilité d'établir des zones pour la cueillette récréative de palourdes sur des concessions d'éleveurs d'huîtres.

***Autorité ou fondements***
Section 23 de la Loi sur les pêcheries, sauf avec permission des concessionnaires.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme continu qui est entré en vigueur le 21 septembre 1987.

***Financement et fonctionnement***
Le ministère des Pêches et des Océans joue le premier rôle dans l'administration et la mise en application des calendriers de cueillette de palourdes. Il est secondé dans cette tâche par le Service des agents de conservation du ministère de l'Environnement et des Parcs de la Colombie-Britannique.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional, région du Pacifique
Ministère des Pêches et des Océans
555, rue Hastings ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5G3
Tél. : (604) 666-6098

**ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR L'AQUICULTURE EN EAU DOUCE**

***Administration***
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique, Winnipeg.

***Objet***
1. Aider le secteur privé à établir des entreprises aquicoles rentables dans les Territoires du Nord-Ouest.
2. Fournir des possibilités sur le plan économique aux résidents des Territoires du Nord-Ouest par la création d'entreprises aquicoles.
3. Assurer le développement ordonné de l'aquiculture commerciale grâce à un processus de coordination entre les administrations fédérale et territoriale.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1989, c. F-21.

***Calendrier***

L'entente est entrée en vigueur le 22 juin 1987 et se poursuit de façon indéfinie.

***Financement et fonctionnement***

L'entente ne renferme pas de dispositions sur le financement, car chaque partie doit fournir les ressources pour financer les activités qui relèvent de son propre secteur de programmes.

Afin d'appuyer et de faciliter la concrétisation des principales possibilités pour la culture des espèces aquicoles dans les Territoires du Nord-Ouest, il a été établi un comité de revue de l'aquiculture chargé d'évaluer et d'approuver toutes les propositions dans ce domaine dans les Territoires. Le comité comprend quatre membres : deux du ministère des Pêches et Océans et deux du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Le comité se réunit au moins une fois par année.

***Pour de plus amples renseignements***

Paul Sutherland
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique
Ministère des Pêches et des Océans
501, University Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6
Tél. : (204) 983-5117

# *Protection civile Canada*

Protection civile Canada (PCC) est dirigée par un administrateur général, qui relève du ministre responsable de la Protection civile, qui est aussi le ministre de la Défense nationale.

PCC a pour mission de prévoir les mesures de protection civile nécessaires pour préparer le pays à faire face aux situations de crise de toute nature et de coordonner la planification d'urgence au sein des institutions fédérales. L'agence organise des consultations régulières entre les ministères sur la mise au point de plans d'urgence, et travaille en étroite collaboration avec les agences provinciales et territoriales intéressées, pour harmoniser ces plans avec ceux qui ont été mis sur pied par les autres ordres de gouvernement. PCC coordonne en outre la participation fédérale aux initiatives de planification internationale avec nos alliés de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et, dans un cadre bilatéral, avec les États-Unis, en vertu d'un accord de coopération liant les gouvernements canadien et américain.

PCC remplit de nombreuses autres fonctions inhérentes à la planification d'urgence. Par exemple, le Ministère

1. maintient un centre de coordination des opérations d'urgence pour surveiller l'évolution des crises potentielles et en faire rapport au besoin, et mettre ce centre à la disposition des ministres et du Cabinet advenant une situation de crise;
2. administre le Programme conjoint de protection civile dont le but est d'aider les provinces et les territoires à se préparer à faire face aux situations d'urgence;
3. administre au nom du gouvernement du Canada les accords d'aide financière en cas de catastrophe, qui ont pour objet d'aider les provinces et les territoires à se relever financièrement d'une catastrophe;
4. forme le personnel fédéral, provincial, territorial et municipal à la planification d'urgence et à l'intervention en cas de catastrophe;
5. subventionne des projets de recherche sur un vaste éventail de sujets reliés à la planification d'urgence;
6. informe le public sur les questions liées aux situations d'urgence;
7. participe de différentes façons à un certain nombre de programmes destinés à augmenter la capacité d'ensemble de notre pays à faire face aux situations d'urgence. Ces programmes comprennent notamment la continuité du gouvernement (un programme pour assurer la continuité du gouvernement dans l'éventualité des types de situations énoncés dans la Loi sur les mesures d'urgence); la protection des points névralgiques (ce programme identifie les points névralgiques, les infrastructures et les services qu'il y aurait lieu de protéger si la sécurité nationale était menacée) et la sauvegarde des dossiers essentiels (ce programme vise à identifier et à protéger les documents essentiels pour le gouvernement du pays pendant et après une attaque contre l'Amérique du Nord).

Pour mener à bien ces diverses activités, PCC emploie actuellement environ 100 personnes. La plus grande partie du personnel travaille à Ottawa, mais le Ministère possède un bureau régional dans chacune des capitales provinciales, ainsi qu'un petit noyau chargé de la formation au Collège de la protection civile du Canada, à Arnprior, en Ontario, et un attaché au quartier général de l'OTAN à Bruxelles, en Belgique.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Protection civile . . . . . 23-1

## PROTECTION CIVILE

***Administration***

Protection civile Canada (PCC)

- —Administrateur général (PCC)
- —Directeur général, État de préparation et Opérations
- —Directeur général, Élaboration de programmes
- —Directeur général, Programmes ministériels
- —Directeurs régionaux dans chacune des capitales provinciales
- —Attaché auprès de l'OTAN

***Objet***

Assurer le leadership nécessaire pour établir une capacité nationale d'intervention en cas de situations d'urgence de toute nature, capacité fondée sur l'adoption d'une norme

raisonnablement uniforme en ce qui concerne les services d'urgence à l'échelle du pays.

Voici les principales initiatives entreprises par PCC pour réaliser cette capacité nationale d'intervention :

1. élaboration d'une politique nationale de protection civile;
2. élaboration de plans nationaux de protection civile;
3. établissement et maintien de normes nationales relatives aux opérations d'urgence et à la capacité d'intervention;
4. mise en place d'un programme national de sensibilisation du public;
5. élaboration et maintien d'un réseau national de bureaux et d'installations de protection civile au niveau fédéral.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la protection civile, c. 11, Statuts du Canada, 1988.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent.

**Programme conjoint de protection civile**
En octobre 1980, le gouvernement fédéral a mis sur pied le Programme conjoint de planification d'urgence (aujourd'hui appelé Programme conjoint de protection civile) visant à promouvoir la collaboration fédérale-provinciale dans le domaine de la planification d'urgence. Aux termes du programme, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements des provinces ou des territoires, entreprend ou contribue à des projets de protection civile appuyant les objectifs qu'il a fixés ou favorisant l'augmentation du potentiel national d'intervention en cas d'urgence. Environ 6,6 millions $ sont affectés chaque année au programme. Pour déterminer quels projets peuvent être financés par le gouvernement fédéral, on se fonde sur les critères établis par le Conseil du Trésor et les lignes directrices servant à administrer le programme.

**Programme d'aide financière en cas de catastrophe**
Depuis 1970, les accords d'aide financière en cas de catastrophe permettent de venir en aide aux gouvernements provinciaux ou territoriaux lorsque le fardeau financier d'une catastrophe pèse trop lourd sur l'économie de la province ou du territoire. Si l'ampleur du désastre le justifie, le ministre provincial ou territorial compétent présente une demande officielle de partage des coûts au gouvernement fédéral. Depuis la création de ce programme, le gouvernement fédéral a versé plus de 155 millions $ aux provinces et aux territoires à la suite de désastres.

**Indemnisation des accidentés du travail**
Aux termes des accords portant sur l'indemnisation des accidentés du travail, accords conclus au début des années 1960, le gouvernement fédéral assume 75 % des coûts liés aux indemnités versées aux bénévoles (inscrits à un service d'urgence) blessés ou aux héritiers de bénévoles tués au cours d'une séance de formation ou dans l'exécution de tâches liées à une situation d'urgence. Le montant des indemnités est fixé par la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

**Protocoles d'entente**
Afin d'établir une base sur laquelle reposera la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la planification d'urgence, PCC négocie actuellement des protocoles d'entente sur la planification d'urgence avec les provinces et les territoires. L'objectif est d'énoncer, au moyen d'un accord formel, les principes fondamentaux de la planification conjointe, et de préciser les devoirs et fonctions de chaque ordre de gouvernement. Jusqu'à maintenant, des protocoles ont été signés avec l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

**Formation**
Fidèle à sa mission d'améliorer l'état de préparation face aux urgences au Canada, PCC a institué un programme de formation au Collège de la protection civile du Canada. Ce programme vise à familiariser les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux avec leurs responsabilités dans les domaines de la planification et des opérations en ce qui a trait aux situations d'urgence de toute nature. Pour susciter une participation de toutes les régions du Canada, tous les cours sont offerts gratuitement et PCC assume les frais d'hébergement et de déplacement.

***Pour de plus amples renseignements***
Lesley Lynn
Directeur
Direction des communications
Protection civile Canada
122, rue Bank, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0W6
Tél. : (613) 991-7034

# *Revenu Canada, Douanes et Accise*

L'objectif de Revenu Canada, Douanes et Accise est de « faire en sorte que tous les droits, toutes les taxes, autres frais et prélèvements connexes soient correctement imposés, perçus et, s'il y a lieu, remboursés; contrôler, afin de protéger l'industrie et la société canadiennes, le mouvement des personnes, des marchandises et des moyens de transport qui entrent au Canada ou qui en sortent, pour veiller au respect de la loi; protéger l'industrie canadienne des préjudices réels ou éventuels causés par l'importation effective ou prévue de marchandises sous-évaluées ou subventionnées, et par le recours à d'autres formes de concurrence injuste de la part d'exportateurs étrangers ».

Ce programme comporte les trois volets suivants :

**Accise**
Le volet Accise de Revenu Canada applique la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'oeuvre et les autres lois pertinentes afin de voir ainsi à ce que les droits, les taxes et les autres prélèvements applicables soient imposés, perçus et remboursés, s'il y a lieu, le plus économiquement possible pour le public et d'une manière qui assure, chez celui-ci, la plus haute confiance dans l'intégrité, l'efficience et l'équité de la démarche de l'Accise.

**Douanes**
Le volet Douanes applique la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur les mesures spéciales d'importation, la Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise, et d'autres lois et règlements afin de contrôler, pour la protection de l'industrie et de la société canadiennes, le mouvement des personnes, des marchandises et des moyens de transport qui entrent au Canada ou qui en sortent, et protéger l'industrie canadienne contre tout préjudice réel ou éventuel que peut causer l'importation effective ou envisagée de marchandises sous-évaluées ou subventionnées, ainsi que d'autres genres de concurrence étrangère déloyale.

Les Douanes sont aussi responsables de l'administration des aspects reliés aux douanes et au tarif qui émanent de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, de même que des ententes commerciales que le Canada a conclues avec d'autres pays. Afin de déterminer le droit aux avantages reliés à un traitement tarifaire particulier, les Douanes administrent les règlements relatifs à la détermination de l'origine et imposent les droits de douane appropriés.

**Administration ministérielle**
Le volet Administration ministérielle assure au Ministère une orientation pour la gestion, une coordination de la planification et des services d'administration centraux.

Aux termes de la Loi sur le ministère du Revenu national, Douanes et Accise est chargé « du contrôle, de la réglementation, de la gestion et de la surveillance des droits de douane et d'accise, y compris des taxes imposées en vertu de la Loi sur la taxe d'accise ».

La Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur les mesures spéciales d'importation, la Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise, la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'exportation de produits de bois d'oeuvre sont les principales lois appliquées par Douanes et Accise.

Le ministre des Finances a la responsabilité de formuler la politique relativement aux dispositions concernant la valeur exprimées dans la Loi sur les douanes et dans les autres lois susmentionnées, à l'exception de la Loi sur l'exportation de produits de bois d'oeuvre, dont la responsabilité incombe au ministre du Commerce extérieur. Le ministre du Revenu national, pour sa part, est responsable des autres questions en matière de politique exprimées dans la Loi sur les douanes. La Loi sur les douanes prévoit les procédures et autres questions relatives à la perception des droits de douane et à l'importation ou à l'exportation des marchandises.

Le Tarif des douanes est une loi de nature financière qui veille à la protection de l'industrie canadienne, tout en constituant le fondement législatif des programmes qui offrent un dégrèvement de droits.

La Loi sur les mesures spéciales d'importation prévoit la protection des producteurs canadiens contre toutes les marchandises importées sous-évaluées ou subventionnées pouvant leur porter préjudice.

La Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise élargit la juridiction des Douanes et de l'Accise à une distance de 200 milles marins des limites intérieures de la mer territoriale ou au rebord externe de la marge continentale, dans le cas des activités liées à l'exploitation des ressources naturelles inertes qui s'y trouvent. Cette juridiction ne s'applique pas aux activités se rapportant à l'industrie de la pêche. L'ancienne juridiction des Douanes s'appliquait jusqu'à une distance de 12 milles marins.

La Loi sur l'accise et la Loi sur la taxe d'accise ont pour but de générer des recettes, d'assurer l'équité en matière de fiscalité et d'exercer une influence sur les modèles de consommation.

La Loi sur l'exportation de produits de bois d'oeuvre, qui a été promulguée en vertu d'un protocole d'entente conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, imposait à l'origine des droits de 15 % sur l'exportation de certains produits de bois d'oeuvre aux États-Unis en provenance du Canada. Depuis le 1er avril 1988, le taux des droits d'exportation pour les produits de bois d'oeuvre qui sont d'abord fabriqués au Québec et par la suite exportés aux États-Unis a été reduit de 15 % à 8 %. Ils ont cependant été levés dans le cas des exportations de ce genre provenant de la Colombie-Britannique et des provinces de l'Atlantique.

L'application des lois d'autres ministères et organismes fédéraux, notamment celles des ministères de l'Agriculture, de la Santé et du Bien-être social, de la Consommation et des Corporations, des Affaires extérieures et du Commerce extérieur (Bureau des relations commerciales spéciales), de Statistique Canada et de l'Emploi et de l'Immigration, fait également partie du mandat des Douanes et de l'Accise. Le degré de participation des Douanes et de l'Accise à la réglementation d'autres ministères varie selon les circonstances; il peut s'agir simplement de fournir un minimum de renseignements sur les importations et les exportations ou encore de remplir des fonctions d'administration et d'exécution, y compris le traitement des voyageurs internationaux, l'examen des marchandises et des documents et la retenue des marchandises en attendant leur examen par les agents du ministère en cause.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Perception par les Douanes des droits provinciaux sur les importations de spiritueux . . . . . 24-2
Perception des taxes ontariennes sur l'essence et le carburant aux bureaux frontaliers des Douanes . . 24-3
Programme fédéral-provincial de surveillance de la distribution des produits pétroliers . . . . . 24-3

## PERCEPTION PAR LES DOUANES DES DROITS PROVINCIAUX SUR LES IMPORTATIONS DE SPIRITUEUX

***Administration***
Douanes et Accise.

***Objet***
Faciliter l'importation occasionnelle de petites quantités de boissons alcoolisées. Les droits et les taxes imposés au niveau fédéral sur les importations de boissons alcoolisées dont la quantité dépasse la limite permise pour l'importation en franchise ne peuvent être payés tant que l'importateur n'a pas obtenu un permis spécial et payé un droit à la régie provinciale des alcools.

***Autorité ou fondements***
Ententes officieuses conclues par échange de correspondance.

***Calendrier***
Période indéterminée.

***Financement et fonctionnement***
Ces ententes visent toutes les provinces et le Yukon. Toutes les importations de boissons alcoolisées dont la quantité dépasse la limite permise pour l'entrée en franchise, soit 2 gallons impériaux (9,09 L) par voyageur, sont assujetties aux droits provinciaux suivants : boissons alcoolisées, 15 ¢ pour 0,0281 L; vins mousseux et champagnes, 15 ¢ pour 0,0281 L; autres vins, 10 ¢ pour 0,0281 L; bière, 1 ¢ pour 0,0281 L; panachés, 5 ¢ pour 0,0281 L. Les ententes sont actuellement établies en mesures impériales; les mesures métriques indiquées ne sont qu'approximatives. Les quantités dépassant 2 gallons impériaux (9,09 L) doivent faire l'objet d'un permis qui est émis par la régie provinciale.

***Paiements***
Toutes les sommes perçues au nom des provinces sont versées dans des comptes bancaires au crédit des régies provinciales des alcools respectives.

***Pour de plus amples renseignements***
Jim MacKenzie
Fret et mainlevée
Édifice Connaught, 5e étage
Avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5
Tél. : (613) 954-7152

**PERCEPTION DES TAXES ONTARIENNES SUR L'ESSENCE ET LE CARBURANT AUX BUREAUX FRONTALIERS DES DOUANES**

***Administration***
Douanes et Accise.

***Objet***
Aider la province de l'Ontario à enrayer l'évasion des taxes provinciales sur l'essence et le carburant en percevant, aux bureaux frontaliers des Douanes, les taxes ontariennes à l'égard des importations en vrac d'essence et de carburant.

***Autorité ou fondements***
Les agents des douanes ont été autorisés par le ministre du Revenu de l'Ontario à recueillir des renseignements et à recevoir le paiement des taxes provinciales à l'égard des importations en vrac d'essence et de carburant. La Loi de 1981 de la taxe sur les carburants et la Loi de la taxe sur l'essence contiennent les fondements législatifs se rapportant à ce programme.

***Calendrier***
Période indéterminée.

***Financement et fonctionnement***
Ce programme est en vigueur en Ontario uniquement. À son arrivée à la frontière, l'importateur doit présenter aux Douanes une formule remplie de déclaration de la taxe pour la province de l'Ontario pour toutes ses importations d'essence et de carburant. Au même moment, il faut présenter le paiement des taxes provinciales aux Douanes, à moins que l'importateur ne soit un percepteur (c'est-à-dire inscrit auprès de la province de l'Ontario) ou encore s'il s'agit d'une expédition de carburant de distillat moyen qui est coloré sous la surveillance d'un agent de Douanes Canada pour en faire un carburant exempt de taxe.

Le ministère du Revenu de l'Ontario a accepté d'assumer les coûts liés à la perception de la taxe.

***Paiements***
Toutes les formules de déclaration de la taxe et tout l'argent recueillis au nom de la province de l'Ontario sont envoyés chaque semaine au ministère du Revenu de l'Ontario.

***Pour de plus amples renseignements***
James Day
Division du contrôle du fret, de la mainlevée, des importations et des exportations
Opérations douanières
Édifice Connaught, 5e étage
Avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5
Tél. : (613) 954-6832

**PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE SURVEILLANCE DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS PÉTROLIERS**

***Administration***
Douanes et Accise.

***Objet***
Déterminer les expéditions de produits pétroliers, surveiller la coloration des carburants de distillat moyen et fournir aux gouvernements de l'Ontario et du Québec les documents de déclaration et les imprimés d'ordinateur qui aideront à prévenir les cas de fraude et d'évasion fiscale en ce qui concerne les produits pétroliers.

***Autorité ou fondements***
Des ententes signées provenant des provinces de l'Ontario et du Québec et autorisant les Douanes à surveiller l'application des colorants aux carburants de distillat moyen.

***Calendrier***
Période indéterminée.

***Financement et fonctionnement***

Ce programme fonctionne actuellement aux installations frontalières suivantes : Philipsburg, Rock Island, Lacolle, Stanhope, Sault-Sainte-Marie, Sarnia, Niagara Falls, Fort Erie, Lansdowne, Prescott et Cornwall. Les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont la responsabilité de fournir aux bureaux frontaliers des Douanes les colorants prémélangés ainsi que les brochures d'information et de procédures.

***Pour de plus amples renseignements***

Ethel Regimbald
Contrôle des plaintes et des opérations
Division de l'administration des bureaux
Édifice Connaught, 3e étage
Avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5
Tél. : (613) 954-7545

# *Revenu Canada, Impôt*

Le régime fiscal est un instrument essentiel au financement et à la prestation de programmes sociaux et économiques au Canada. Il influence pratiquement tous les aspects de la société, qu'il s'agisse de la qualité de vie ou de la concurrence sur le plan international.

À Revenu Canada, Impôt, nous sommes comptables envers les Canadiens et Canadiennes et les divers gouvernements de l'excellence de l'administration du régime fiscal. Pour nous, l'excellence signifie que toutes les obligations sont comprises et respectées, que toutes les allocations sont reçues et que tous nos clients ont confiance dans nos capacités et notre intégrité.

Pour réaliser sa mission, Revenu Canada, Impôt s'engage à offrir un service qui soit :

— réceptif aux besoins de ses clients et fondé sur la consultation;

— impartial, juste et respectueux des droits des contribuables;

— ouvert, accessible et compréhensible;

— efficace et courtois;

— professionnel, rapide et fiable.

Le Ministère perçoit l'impôt fédéral ainsi que l'impôt provincial ou territorial sur le revenu des particuliers, à l'exception des résidents du Québec. Il perçoit l'impôt fédéral sur le revenu des corporations et aussi l'impôt provincial sur le revenu des corporations au nom des provinces et territoires, sauf en Ontario, au Québec et en Alberta. Le Ministère perçoit également les cotisations au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage.

Le Ministère accorde à des millions de Canadiens et à leur famille des avantages comme le crédit d'impôt pour enfants et le crédit pour taxe sur les produits et services. Également, il administre des programmes provinciaux de crédit d'impôt pour les provinces.

Dans le cadre du régime fiscal d'autocotisation du Canada, les contribuables déclarent leurs revenus, déterminent leurs déductions et calculent leur impôt.

C'est au Bureau principal que sont élaborés toutes les politiques et tous les plans du Ministère. Six sous-ministres adjoints et deux directeurs généraux relèvent directement du sous-ministre. Ils sont responsables des directions générales des Communications et de la Consultation, des Affaires ministérielles, des Programmes d'impôt, des Systèmes informatiques et de la Technologie, des Ressources humaines, des Finances et de l'Administration, des Affaires législatives et intergouvernementales, et des Appels.

Les 37 bureaux de district sont le principal lien entre le Ministère et les contribuables canadiens, (particuliers et corporations). Ils effectuent les vérifications et s'occupent de communiquer avec les contribuables en personne ou par téléphone.

Les contribuables peuvent obtenir de ces bureaux de district tous les renseignements et toutes les formules dont ils ont besoin pour produire leur déclaration. Les employés des bureaux de district répondent aux demandes de renseignements concernant les avis de cotisation, les remboursements, les paiements d'arriérés d'impôt et les déclarations produites en retard par téléphone ou au comptoir. C'est là également que les entreprises peuvent obtenir l'autorisation de détruire certains dossiers et registres.

Les centres fiscaux s'occupent du traitement des déclarations d'impôt. Ils envoient les avis de cotisation et font parvenir toutes les demandes d'émission de chèque de remboursement à Approvisionnements et Services Canada. En outre, ils entreposent tous les dossiers des contribuables, une fois le traitement des déclarations terminé.

Les centres fiscaux répondent aussi aux demandes de renseignements écrites des contribuables et à toute correspondance liée à la production des déclarations d'impôt et aux avis de cotisation. C'est également là que les particuliers, les corporations, les employeurs et les non-résidents versent leurs acomptes provisionnels d'impôt, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une institution financière.

Pour les besoins administratifs de Revenu Canada, Impôt, le territoire canadien est divisé en cinq régions ayant chacune un bureau régional dirigé par un sous-ministre adjoint. Les cinq sous-ministres adjoints régionaux relèvent directement du sous-ministre.

Les bureaux régionaux ont comme principale fonction d'assurer une application uniforme et impartiale de tous les programmes et de toutes les politiques du Ministère à l'échelle du pays. Ces bureaux ont aussi la responsabilité de coordonner les activités des bureaux de district d'impôt et des centres fiscaux de leur région.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces . . . . . 25-2

## ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

***Administration***
Revenu Canada, Impôt.

***Objet***
Encourager les deux paliers de gouvernement à occuper conjointement des champs d'imposition du revenu, principalement grâce à des ententes de recouvrement d'impôt. Toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Québec, sont parties à des ententes sur l'impôt sur le revenu des particuliers; toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta, sont parties à des ententes sur l'impôt sur le revenu des corporations.

***Autorité ou fondements***
La Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

***Calendrier***
En vigueur depuis le 1er janvier 1962.

***Financement et fonctionnement***
En vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux, le Canada et les provinces ont convenu que le gouvernement fédéral doit recouvrer l'impôt établi selon les lois provinciales et appliquer ces lois par l'entremise de Revenu Canada, Impôt.

Le Canada accepte de recouvrer l'impôt provincial sur le revenu pour le compte des provinces et de le leur verser. Les provinces acceptent de maintenir leur impôt à un certain pourcentage de l'impôt fédéral pour les particuliers et du revenu imposable pour les corporations.

Les provinces acceptent aussi de maintenir, dans un libellé semblable à celui de la loi fédérale, leurs lois et règlements en ce qui concerne l'administration, l'exécution et le recouvrement en matière d'impôt sur le revenu. L'intérêt et les amendes doivent aussi être aux mêmes pourcentages que ceux prévus par la loi fédérale.

Les arrangements ont été modifiés à plusieurs reprises au cours des années pour faciliter la gestion par le gouvernement fédéral des divers crédits, surtaxes, réductions d'impôt et impôts uniformes introduits par les provinces.

Revenu Canada, Impôt a aussi signé des ententes avec le Québec, l'Ontario et l'Alberta pour échanger des renseignements sur les contribuables afin de faciliter l'application des lois respectives de l'impôt sur le revenu. Ce genre d'ententes est autorisé par l'alinéa 241(4)(b) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Elles sont nécessaires dans ces provinces puisque le gouvernement fédéral n'administre pas entièrement leur impôt sur le revenu. L'autorisation de tels échanges en ce qui concerne les impôts visés par un arrangement de recouvrement est indiquée dans ces arrangements.

***Paiements***
Voir le tableau 25-1.

***Pour de plus amples renseignements***
Christine Savage
Directrice intérimaire
Division des relations provinciales et internationales
Revenu Canada, Impôt
123, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0L8
Tél. : (613) 957-2070

**TABLE 25-1**

Statistiques fiscales — 1988

| | Nombre de déclarations imposables | Impôt fédéral sur le revenu (millions $) | Impôt provincial sur le revenu (millions $) |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 224 050 | 558,2 | 327,2 |
| Île-du-Prince-Édouard | 57 400 | 138,9 | 78,4 |
| Nouvelle-Écosse | 394 310 | 1 219,4 | 675,2 |
| Nouveau-Brunswick | 307 770 | 868,5 | 509,4 |
| Québec | 3 171 880 | 10 151,5 | 3,8 |
| Ontario | 5 027 350 | 21 948,3 | 10 994,3 |
| Manitoba | 505 170 | 1 494,0 | 987,6 |
| Saskatchewan | 436 520 | 1 268,3 | 800,8 |
| Alberta | 1 171 090 | 4 482,7 | 2 157,1 |
| Colombie-Britannique | 1 482 010 | 5 609,7 | 2 813,7 |
| Territoires du Nord-Ouest | 21 460 | 114,4 | 47,9 |
| Yukon | 12 360 | 45,2 | 19,8 |
| Non-résidents | 22 500 | 135,4 | 2,4 |

# *Santé et Bien-être social Canada*

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est responsable de l'un des secteurs du gouvernement fédéral qui exige le plus de collaboration et de coordination avec les provinces. Santé et Bien-être social Canada est chargé des activités de compétence fédérale, ayant rapport à la promotion et la préservation de la santé, à la sécurité sociale et au bien-être social des Canadiens.

Ses responsabilités incluent aussi la recherche sur l'hygiène publique et le bien-être social, la surveillance des installations sanitaires de tous les moyens de transport, la préservation de la santé des fonctionnaires fédéraux et les services d'information sur les conditions et pratiques sanitaires. Cependant, la majeure partie de l'activité du Ministère consiste à collaborer avec les autorités provinciales dans des actions destinées à préserver et à promouvoir la santé publique et à assurer la sécurité sociale et le bien-être des Canadiens.

## SANTÉ

Pour préserver et améliorer la santé des résidents canadiens, le Ministère a besoin de la collaboration des provinces dans plusieurs activités. En général, ceci se fait par l'entremise de programmes de la Direction générale des services et de la promotion de la santé qui se rapportent aux services de santé et à la recherche. Le programme des services médicaux et hospitaliers assurés est établi en coopération avec les autorités provinciales de la santé et il vise à assurer que tous les résidents canadiens ont accès aux soins médicaux dont ils ont besoin et ce, sur une base de régime contributif.

Le gouvernement fédéral verse des contributions aux provinces pour les services assurés et certains services complémentaires de santé, en vertu de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) est la principale source de financement qui, au Ministère, accorde un appui financier aux activités de recherche extra-muros dans le domaine de la santé.

D'autres activités du Ministère réalisées conjointement avec les provinces émanent de la Direction générale de la protection de la santé. Ces activités visent à accroître la protection de la santé par le truchement d'un processus structuré d'évaluation et de gestion des risques. Des agences provinciales peuvent se joindre étroitement ou occasionnellement à la Direction générale pour identifier et analyser les risques et élaborer des solutions, surveiller et évaluer les dangers qui menacent la santé et les efforts déployés pour les éliminer ou les diminuer. Bon nombre de ces activités requièrent également la participation d'établissements et d'individus. Les activités engageant le plus directement les provinces se trouvent sous la rubrique « Activités conjointes de la protection de la santé ».

Condition physique et Sport amateur s'est donné pour objectif d'encourager les Canadiens à faire de l'activité physique sous toutes ses formes, de façon soutenue et régulière, de même que de mettre en place et d'administrer un Système sportif canadien qui offrirait des possibilités aux sportifs et aux athlètes de tous les niveaux et permettrait à ceux qui possèdent le talent et la détermination d'atteindre les plus hauts rangs internationaux. La Direction contribue ainsi à améliorer la santé, le bien-être et la qualité de vie des Canadiens, à développer l'identité nationale et culturelle ainsi qu'à promouvoir l'image et le prestige du Canada à travers le monde. Deux directions de programmes sont chargées d'accomplir ce double mandat : Condition physique Canada et Sport Canada.

Condition physique Canada a travaillé de pair avec un réseau d'organismes associés, avec d'autres paliers de gouvernement et avec le secteur privé afin de motiver les Canadiens à faire régulièrement des activités physiques. La Direction a mis en place une nouvelle approche de la condition physique, la notion de Vie active, afin d'atteindre, au cours de la prochaine décennie, les objectifs nationaux.

Condition physique Canada vise à améliorer la disponibilité et l'accessibilité d'activités physiques de premier choix pour tous les Canadiens; aussi la plus grande partie des programmes de la Direction portent sur quatre groupes cibles : les jeunes, le troisième âge, les personnes handicapées et les fonctionnaires. La recherche sur la condition physique, la promotion et l'éducation, le leadership, la participation et la coopération internationale sont les principaux secteurs de programmes.

Sport Canada, qui est le principal soutien financier du sport amateur au Canada, travaille en étroite collaboration avec les organismes nationaux de sport et avec plusieurs associations spécialisées afin d'établir et d'appuyer les politiques et les programmes visant à améliorer la performance des athlètes participant à des compétitions nationales et internationales.

En plus d'orienter les politiques sportives globales au Canada, les experts-conseils et les gestionnaires de programmes de Sport Canada fournissent aux organismes offrant des services aux athlètes canadiens des conseils dans les domaines suivants : gestion des associations, perfectionnement en technique de haute performance, développement du sport au pays, planification et évaluation. Sport Canada déploie des efforts particuliers pour fournir un leadership et une aide financière au sport de haute performance, et il est aussi engagé dans la mise sur pied d'un solide système sportif national qui offre à tous les Canadiens la possibilité de participer à des activités sportives.

## BIEN-ÊTRE SOCIAL

La responsabilité de fournir un appui financier aux provinces pour les services d'assistance sociale et de bien-être dispensés à la population canadienne relève du Régime d'assistance publique du Canada, qui est administré par la Direction des programmes à frais partagés de la Direction générale des programmes de service social. Le Régime d'assistance publique du Canada est l'instrument légal par lequel le gouvernement fédéral fait le partage des coûts que les provinces et leurs municipalités auront à assumer pour l'assistance sociale et les services de bien-être social accordés aux personnes nécessiteuses.

La Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides permet au gouvernement fédéral de partager les coûts engagés par les provinces pour offrir des programmes complets de réadaptation professionnelle aux personnes handicapées. Le programme de traitement et de réadaptation en matière d'alcoolisme et de toxicomanie permet au gouvernement fédéral de contribuer financièrement aux frais encourus par les provinces pour accroître et rehausser les nouveaux programmes en matière d'alcoolisme et de toxicomanie.

Le gouvernement fédéral définit les conditions requises pour le partage des frais en vertu des accords sur le RAPC, la RPI et le TRAT, mais les provinces ont la responsabilité totale non seulement de l'administration de leurs programmes mais aussi de leur conception, de leur étendue, des conditions d'admissibilité et de leur mise en oeuvre.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

**Santé**

Programme d'assurance-santé . . . . . 26-2
Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) . . . . 26-4
Activités conjointes de protection de la santé . . . . . 26-5
Les Jeux du Canada . . . . . 26-11

**Bien-être**

Programme de développement des systèmes d'information sur la santé nationale et le bien-être social . . . . . 26-11
Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) . . 26-12
Réadaptation professionnelle des invalides (RPI) . . . . . 26-15
Traitement et réadaptation en matière d'alcoolisme et de toxicomanie (TRAT) . . . . . 26-17

## *Santé*

### PROGRAMME D'ASSURANCE-SANTÉ

***Administration***

Direction de l'assurance-santé, Direction générale des services et de la promotion de la santé.

***Objet***

Ce programme donne un appui financier aux programmes de santé provinciaux et territoriaux et vise à assurer à tous les habitants du Canada un accès convenable à des services de santé assurés. Des montants versés aux provinces et territoires facilitent l'exécution et le fonctionnement de leurs programmes de services complémentaires de santé.

***Autorité ou fondements***

Loi canadienne sur la santé, 1984; Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

***Calendrier***

Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***

Le gouvernement fédéral contribue aux programmes provinciaux et territoriaux de santé en vertu de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, qui est administrée par le ministère des Finances Canada. Les

contributions du gouvernement fédéral prennent la forme d'un transfert de champ d'imposition ainsi que de contributions monétaires. La façon de calculer les contributions fédérales aux termes du Financement des programmes établis est décrite dans le chapitre consacré au ministère des Finances Canada, sous la rubrique « Financement des programmes établis ».

**Services de santé assurés**

Un régime provincial ou territorial d'assurance-maladie doit répondre à cinq critères pour recevoir le plein montant en espèces de la contribution.

1. Gestion publique : le programme doit être sans but lucratif et géré par une autorité publique comptable au gouvernement provincial ou territorial.
2. Étendue : le programme doit couvrir tous les services de santé assurés essentiels, dispensés dans les hôpitaux et par des médecins, ainsi que les traitements de chirurgie dentaire qui doivent être effectués à l'hôpital.
3. Universalité : la totalité des personnes assurées doit pouvoir bénéficier de services de santé assurés.
4. Transférabilité : le programme doit couvrir les services de santé assurés dispensés aux personnes assurées temporairement absentes de la province, du territoire ou du pays.
5. Accessibilité : le programme doit fournir des services de santé assurés également à tous, dans les mêmes conditions, sans frais ou autres contraintes qui en limiteraient indûment l'accès aux assurés.

Les provinces et territoires doivent respecter les conditions suivantes pour avoir droit au plein montant en espèces de la contribution fédérale.

1. Communication de renseignements : fournir des renseignements suffisants sur le fonctionnement des programmes.
2. Reconnaissance : faire état des contributions fédérales. En plus, il existe des pénalités en cas de surfacturation et en cas de frais modérateurs.
3. Surfacturation et frais modérateurs : la surfacturation et les frais modérateurs ne doivent pas être permis sauf les frais d'hébergement ou les repas fournis aux personnes souffrant de maladies chroniques et qui séjournent plus ou moins de façon permanente à l'hôpital ou dans d'autres institutions.

***Manquements***

Lorsqu'une province ou un territoire ne se conforme pas à la condition de versement relative à la surfacturation et aux frais modérateurs, la Loi prévoit une réduction non discrétionnaire de la partie pécuniaire de la contribution fédérale, qui sera diminuée du montant demandé aux malades par surfacturation ou frais modérateurs.

***Paiements***

Voir le tableau 26-1.

**Services complémentaires de santé**

Pour recevoir le plein montant en espèces de la contribution à l'égard du programme de services complémentaires de santé, une province ou un territoire est assujetti à l'obligation de satisfaire à deux conditions.

1. Communication de renseignements : fournir des renseignements suffisants sur le fonctionnement des programmes.
2. Reconnaissance : faire état des contributions fédérales.

***Paiements***

Voir le tableau 26-2.

***Pour de plus amples renseignements***

Directeur général
Direction de l'assurance-santé
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4
Tél. : (613) 954-8674

## TABLEAU 26-1

Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Services de santé assurés 1990-1991

| | Paiements[a] comptants (000$) | Transferts en impôts (000$) | Contributions totales (000$) |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 131 071 | 141 150 | 272 221 |
| Île-du-Prince-Édouard | 30 201 | 32 285 | 62 486 |
| Nouvelle-Écosse | 204 439 | 220 551 | 424 990 |
| Nouveau-Brunswick | 165 922 | 178 585 | 344 507 |
| Québec | 886 296 | 2 397 480 | 3 283 776 |
| Ontario | 1 674 284 | 2 891 146 | 4 565 430 |
| Manitoba | 252 027 | 269 870 | 521 897 |
| Saskatchewan | 233 097 | 250 089 | 483 186 |
| Alberta | 577 130 | 601 069 | 1 178 199 |
| Colombie-Britannique | 732 598 | 741 051 | 1 473 649 |
| Territoires du Nord-Ouest | 11 084 | 14 190 | 25 274 |
| Yukon | 6 101 | 6 424 | 12 525 |
| Total | 4 904 250 | 7 743 890 | 12 648 140 |

Source: Ministère des Finances Canada.

[a] Paiements estimés aux provinces et territoires en 1990-1991 incluant des ajustements pour les années précédentes.

## TABLEAU 26-2

Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Services complémentaires de santé 1990-1991

| | Paiements[a] comptants (000$) |
|---|---|
| Terre-Neuve | 29 351 |
| Île-du-Prince-Édouard | 6 722 |
| Nouvelle-Écosse | 45 781 |
| Nouveau-Brunswick | 37 144 |
| Québec | 347 377 |
| Ontario | 499 550 |
| Manitoba | 56 129 |
| Saskatchewan | 52 184 |
| Alberta | 126 676 |
| Colombie-Britannique | 160 158 |
| Territoires du Nord-Ouest | 2 810 |
| Yukon | 1 322 |
| Total | 1 365 204 |

Source: Ministère des Finances Canada.

[a] Paiements estimés aux provinces et territoires en 1990-1991 incluant des ajustements pour les années précédentes.

## PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ (PNRDS)

### *Administration*

Direction des programmes de recherche extra-muros, Direction générale des services et de la promotion de la santé.

### *Objet*

Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) appuie la recherche en matière de santé et les activités scientifiques connexes. Cet appui permet d'atteindre les objectifs nationaux dans le domaine de la santé. Le Programme permet également la formation et le perfectionnement de chercheurs scientifiques dans certaines disciplines connexes à la santé publique et défraye les coûts de certains groupes de travail et conférences orientés vers la recherche sur la santé.

Ce programme a été conçu afin d'encourager et d'appuyer la réalisation de projets de recherche et de développement, d'études, de projets-témoins. Une importance particulière est présentement donnée à l'organisation et à la distribution des soins de santé, à la prévention des maladies et la promotion de la santé, à l'évaluation des risques socio-culturels et environnementaux, à la santé des autochtones, à la réadaptation, à l'immunité de la population et au contrôle des maladies transmissibles, et à la diffusion des résultats de recherche en ce qui a trait aux services de santé.

Des ressources additionnelles ont été approuvées ces dernières années pour certains programmes de recherche spéciaux d'une durée limitée portant sur le sida, l'exploitation sexuelle des enfants, la violence familiale, la prévention et le traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, et sur les maladies qui touchent à l'autonomie des aînés.

### *Autorité ou fondements*

La Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; les lois régissant l'affectation de crédits et les Règlements relatifs au Programme national de recherche et de développement en matière de santé.

### *Calendrier*

Il s'agit d'un programme permanent.

### *Financement et fonctionnement*

Le Programme s'adresse aux groupes suivants : les universités et les hôpitaux canadiens, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations régionales et municipales, les agences volontaires de santé, les associations professionnelles et les corporations privées, et autres

organismes capables de mener à bien des activités scientifiques dans le domaine de la santé publique, à l'exception des ministères, des employés et des organismes du gouvernement fédéral.

Les candidats doivent présenter leur demande d'assistance à la Direction des programmes de recherche extra-muros avant la date limite. Les demandes reçues sont évaluées par les fonctionnaires du Ministère et les fonctionnaires provinciaux de la santé qui déterminent leur pertinence par rapport aux priorités en matière de santé nationale, et par des groupes de spécialistes qui les évaluent en fonction de leur mérite scientifique et technique.

Tous les chercheurs doivent présenter un rapport final dans les trois mois suivant la fin du projet. On peut emprunter des exemplaires de ces rapports à la bibliothèque de la Direction générale des services et de la promotion de la santé, Ottawa, K1A 1B4, par l'intermédiaire du service de prêts entre bibliothèques.

***Paiements***
Voir le tableau 26-3.

**TABLEAU 26-3**

Dépenses au titre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé
(000$)

| | |
|---|---|
| 1986-1987 | 19 128 |
| 1987-1988 | 22 087 |
| 1988-1989 | 26 649 |
| 1989-1990 | 30 558 |
| 1990-1991 (est.) | 28 111 |

***Pour de plus amples renseignements***
D[r] R.A. Heacock
Directeur général
Direction des programmes de recherche extra-muros
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4
Tél. : (613) 954-8549

Le Secrétariat du troisième âge travaille en collaboration avec tous les ministères du gouvernement fédéral à faire connaître aux personnes âgées les programmes et les ressources qui leur sont offerts. Il consulte aussi les personnes âgées pour que leur opinion puisse être prise en considération dès les premières étapes de l'élaboration d'un programme. Des consultations se font aussi avec les gouvernements provinciaux, les groupes professionnels et les associations bénévoles.

***Pour de plus amples renseignements***
Signy Hansen
Directrice exécutive
Secrétariat du troisième âge
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4
Tél. : (613) 954-8536

**ACTIVITÉS CONJOINTES DE PROTECTION DE LA SANTÉ**

***Administration***
Diverses divisions de la Direction générale de la protection de la santé.

***Objet***
Ces programmes de Santé et Bien-être social Canada visent tous à améliorer la protection de la santé par des activités d'évaluation et de gestion des risques pour la santé. Des professionnels de la santé et des organismes et établissements provinciaux épaulent les efforts déployés par le fédéral au titre de la protection de la santé, et cette collaboration garantit le suivi de la surveillance des risques éventuels pour la santé.

***Autorité ou fondements***
Dans l'ensemble, les fondements législatifs des activités de protection de la santé sont les suivants : la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; la Loi sur les aliments et drogues, et son règlement d'application; la Loi sur les stupéfiants, et son règlement d'application; la Loi sur les dispositifs émettant des radiations, et son règlement d'application; la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, et son règlement d'application; la Loi réglementant les produits du tabac; la Loi sur la quarantaine; la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, et son règlement d'application; le Code canadien du travail; et la Loi sur la radiodiffusion, et son règlement d'application. S'ajoutent à ces textes : le Décret sur la planification d'urgence, les politiques et les normes du Conseil du Trésor, et les dispositions de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Pour appuyer les activités de protection de la santé, la Direction générale de la protection de la santé (Santé et Bien-être social Canada) et les organismes provinciaux

intéressés ont conclu des ententes de collaboration officielles et non officielles.

***Calendrier***
Il s'agit de programmes permanents.

***Financement et fonctionnement***
La Direction générale de la protection de la santé veille sur la santé des Canadiens. Son rôle est « de protéger et d'améliorer le bien-être du public canadien en définissant les risques pour la santé, en donnant des avis à leur sujet et en assurant la gestion de ces risques ».

La Direction générale définit, évalue et gère les risques pour la santé liés aux aliments, aux médicaments (notamment aux agents d'immunisation et aux produits biologiques), aux dispositifs émettant des radiations et aux instruments médicaux, aux produits de consommation, et aux polluants environnementaux. Elle enquête aussi sur la fréquence et les causes des maladies transmissibles et des maladies non transmissibles. Ceci exige une étroite collaboration avec les organismes et les autorités de santé provinciaux, les organismes provinciaux de réglementation professionnelle, les organismes de service, les universités et les organismes internationaux. Des représentants provinciaux et fédéraux se rencontrent régulièrement grâce à un réseau de comités et de groupes de travail, et sont souvent appelés à participer à des conférences internationales. La responsabilité de protéger les Canadiens contre certains risques pour la santé (p. ex., contre ceux qui découlent des polluants environnementaux) est partagée avec d'autres ministères fédéraux et exige souvent une collaboration entre les organismes des deux niveaux de gouvernement.

Sur le plan externe, la Direction générale appuie les services de soins assurés par les provinces en veillant à la sécurité et à l'efficacité des médicaments et des dispositifs dont la médecine est tributaire, et en prévoyant des laboratoires nationaux pour les services diagnostiques de référence et l'évaluation de méthodes et de réactifs diagnostiques. En outre, elle met à la disposition des corps judiciaires nationaux, provinciaux et locaux chargés de faire respecter la loi sur la toxicomanie et le trafic de drogue, les services d'analyse spécialisés et le témoignage d'experts.

Les paragraphes suivants décrivent les activités de protection de la santé pour lesquelles la collaboration provinciale revêt une importance particulière.

**Qualité et risques environnementaux**

Un comité consultatif fédéral-provincial d'hygiène publique et d'hygiène en milieu de travail a été mis sur pied en juin 1974 pour conseiller les ministres et les sous-ministres de la Santé sur tous les sujets touchant à l'hygiène publique et à l'hygiène au travail, y compris sur l'identification des risques, les normes, la prestation de services et les mesures de contrôle, ainsi que sur le choix de programmes et de politiques connexes. Cette consultation se fait en tenant compte des compétences et des responsabilités de chacun et en portant une attention particulière aux mesures sanitaires qu'il convient de prendre dans les cas suivants :

1. la contamination de l'air, de l'eau et du sol par des facteurs physiques et des substances chimiques, radioactives ou autres;
2. les opérations d'élimination des déchets en provenance des effluents et des émissions d'origine urbaine, industrielle ou autre;
3. les nouveaux composés chimiques, les produits de biotechnologie et les innovations au niveau des opérations;
4. les risques pour la santé de nature physique, chimique, radioactive ou autre en milieu de travail;
5. les services de soins offerts en milieu de travail;
6. d'autres situations que les problèmes et l'ordre de priorité peuvent nous obliger à régler.

Le Comité consultatif fournit également des conseils sur les répercussions économiques ou autres des propositions et demeure en communication avec les services fédéraux, provinciaux et non gouvernementaux intéressés aux domaines connexes.

Des activités particulières sont effectuées par le Comité consultatif conjoint des hauts fonctionnaires de la Santé et de l'Environnement, par le Sous-comité fédéral-provincial de surveillance des radiations et de l'eau potable et par des groupes de travail. Elles portent sur la qualité de l'air ambiant dans les bureaux, les dosages biologiques et le contrôle *in vivo*, sur les niveaux et les stratégies d'intervention quant au taux de plomb dans le sang, sur l'inspection en hygiène publique, sur les lignes directrices à suivre avec les médias. Des lignes directrices sur la qualité de l'eau potable et des eaux à usage récréatif et sur la qualité de l'air des bâtiments, sur l'exposition au bruit, sur le radon et les programmes de bioessai, ont également été élaborées. Les rapports et les recommandations de ces comités sont disponibles.

D'autres opérations sont effectuées, sur demande, par la Direction de l'hygiène du milieu parfois en collaboration avec les autorités provinciales, par exemple : contrôle des pesticides, hygiène dans les collectivités du Nord, effets sur la santé des précipitations acides, entreposage et élimination des déchets, produits contenant de l'amiante dans les immeubles publics, étiquetage et affichage des produits chimiques industriels, plan d'action en cas d'urgence nucléaire, niveau de radiation des aliments, application des règlements sur la sécurité des rayons X et inspection des appareils de rayons X et des services dosimétriques.

**Innocuité, qualité et valeur nutritive des aliments**

La Direction des aliments administre plusieurs programmes, de concert avec les autorités provinciales. L'un d'eux est le système de déclaration des maladies d'origine alimentaire, au sein duquel les autorités fédérales et provinciales étudient les cas d'intoxication alimentaire au Canada et échangent leurs renseignements.

Un autre est le Centre de référence sur le botulisme, qui offre son assistance aux ministères provinciaux de la Santé et aux médecins canadiens dans les cas de botulisme. Ce centre examine des échantillons d'aliments et des échantillons cliniques, en conserve des cultures de références et un stock d'antitoxines, et avise rapidement, le cas échéant, les organismes responsables de la préparation commerciale des aliments, ou fait fonction de centre d'information et de liaison.

De plus, la Direction communique à des représentants médicaux provinciaux et à des représentants médicaux désignés en matière de santé les résultats d'études de surveillance des organochlorés et d'autres contaminants dans le lait de la femme et dans les tissus adipeux.

La Direction des aliments entreprend diverses autres activités sur demande, ou de concert avec les autorités provinciales. Il s'agit, entre autres, de l'examen d'échantillons ou de l'échange de renseignements sur les oligoéléments dans le sol ainsi que dans les nourritures humaine et animale, de PCB dans les liquides et tissus d'organismes humains, et de résidus de pesticides dans les produits de la mer.

La Direction participe aussi au groupe fédéral-provincial-territorial sur la nutrition et aide les provinces à définir le contenu, la structure et l'analyse des études sur les habitudes alimentaires et l'état nutritionnel.

Les autorités provinciales sont mises au courant de la situation sur le plan international grâce, entre autres, au programme du *Codex Alimentarius*. On leur fait part également des évaluations internationales sur les dangers que représentent pour la santé certaines substances se trouvant dans les aliments.

Lorsqu'il s'agit de domaines d'intérêt commun, on envoie aux agents de liaison des ministères provinciaux de la Santé, de la Consommation, de l'Agriculture, de l'Environnement et des Pêches, des exemplaires des propositions de règlements publiées dans la partie I de la Gazette du Canada ou dans des bulletins d'information, afin d'obtenir leurs commentaires.

Les gestionnaires supérieurs de la Direction des opérations régionales et les autorités provinciales compétentes maintiennent des relations étroites par le truchement des Comités régionaux de coordination de l'innocuité des aliments. Il y a entre eux une collaboration et des échanges d'information qui se traduisent, au niveau opérationnel, par des inspections effectuées conjointement, à l'occasion, par des analyses de laboratoire et par l'échange de renseignements dans des enquêtes sur des maladies d'origine alimentaire.

En ce qui a trait aux activités de la Direction des opérations régionales, la Direction générale de la protection de la santé a signé avec les gouvernements provinciaux des protocoles d'entente visant une utilisation efficace de leurs ressources respectives, dans le but d'assurer un approvisionnement alimentaire sain et de présenter à l'industrie alimentaire canadienne une réglementation cohérente. Ces ententes prévoient des plans d'action concertée quand il faut retirer des produits du marché, visent à éviter le dédoublement des efforts et portent sur des travaux de cueillette de données ou de partage d'information. La création du Comité de l'innocuité des aliments, qui réunit des représentants de Santé et Bien-être social Canada, ainsi que des provinces et des territoires, est venue renforcer ces programmes.

**Surveillance de la santé nationale**

Le Laboratoire de lutte contre la maladie a pour but de réaliser des stratégies nationales acceptables pour prévenir et contrôler la maladie, et de promouvoir des perspectives nationales sur l'état de santé et les changements dans les facteurs de risque à l'égard de la maladie. Des programmes conjoints fédéraux-provinciaux bien établis sont essentiels aux composantes laboratoire et épidémiologie.

Il offre divers services spécialisés de diagnostic et de référence qui font en laboratoire la détection, la confirmation et la différenciation des maladies infectieuses et des agents pathogènes responsables. Quant aux services auxiliaires, ils comprennent la vérification de la compétence, la formation et la distribution de réactifs diagnostiques qui ne se trouvent pas sur le marché.

Le Laboratoire est le seul laboratoire canadien en relation avec des laboratoires de référence étrangers. Il donne aussi des conseils sur les normes de biosécurité s'appliquant aux laboratoires de microbiologie et il est présentement en train d'adopter des règlements relativement au contrôle de l'importation d'agents pathogènes humains. Le Comité consultatif technique, qui existe depuis longtemps et se compose des directeurs de tous les laboratoires provinciaux de santé publique et de fonctionnaires fédéraux supérieurs, coordonne les activités du laboratoire.

Des études épidémiologiques sont effectuées pour aider les provinces à lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles, et pour aider les centre de référence à formuler des stratégies nationales contre les maladies infectieuses. Des normes de collecte et de compilation de données sur les maladies et les facteurs de risque sont définies et une analyse scientifique des informations servant à une perspective nationale est fournie. Des réseaux électroniques ont été mis sur pied pour permettre la diffusion rapide de l'information, et des équipes sont chargées de travailler avec les provinces pour que soient coordonnées les interventions d'enquête et de contrôle en cas d'infection, comme dans le cas de toxi-infection causée par les moules, ou de colite hémorragique. Le Comité consultatif national d'immunisation, en place depuis longtemps, et le Comité consultatif d'épidémiologie, qui se composent tous deux de représentants des autorités sanitaires fédérales et provinciales, fournissent les données nécessaires à un programme coordonné.

Parmi d'autres activités d'intérêt provincial, notons : l'étude des malformations congénitales en liaison avec les systèmes de santé provinciaux, des études spéciales sur les maladies du vieillissement, par exemple, la démence associée à la maladie d'Alzheimer ou autre, l'ostéoporose et la lutte contre les infections contractées dans les hôpitaux. Un programme visant à contrôler les infections contractées dans les laboratoires et les hôpitaux est en cours.

### Programme national de lutte contre le sida

Santé et Bien-être social Canada est responsable, à titre de ministère fédéral clé en ce qui regarde le sida, de la coordination des programmes gouvernementaux portant sur le sida, ainsi que de l'élaboration et de la mise en oeuvre de stratégies nationales de lutte contre cette maladie.

En juin 1990, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé une stratégie nationale pour combattre le sida au Canada. Exposée dans *Le VIH et le SIDA : Le plan d'action du Canada*, cette stratégie présente les grands buts et les priorités d'action qui sont le résultat d'une année de consultations nationales avec les administrations provinciales et territoriales, des groupes communautaires, ainsi que des représentants du monde des affaires, de syndicats et d'associations professionnelles. Il s'agit d'un cadre de travail pour élaborer des plans d'action et définir des secteurs de collaboration à l'intérieur de ces plans.

Quant au plan d'action du gouvernement fédéral, il est présenté dans *Une collaboration fructueuse : l'action du gouvernement fédéral contre le VIH*, un document qui reflète l'engagement qu'a pris le gouvernement d'augmenter ses efforts de collaboration et d'améliorer la coordination des activités contre le sida. Ce plan d'action comprend, entre autres :

- la création d'un Secrétariat du sida, lequel relève du sous-ministre adjoint principal de Santé et Bien-être social Canada et coordonne les programmes de luttre contre le sida, tant au sein du Ministère qu'entre les autres ministères et organismes fédéraux. Cette amélioration de la coordination au niveau fédéral facilitera la collaboration avec les provinces et les territoires.
- l'assurance que le sida est toujours une priorité dans les discussions et les efforts de collaboration du gouvernement fédéral avec les provinces. Le Comité consultatif fédéral-provincial-territorial sur le sida restera le principal outil coordonnateur de ce type d'activité, et servira de forum de planification stratégique et de gestion ponctuelle.

Le Comité relève de la Conférence des sous-ministres de la Santé pour toute action relative à des points précis se rapportant au sida.

### Surveillance de la distribution et de l'usage des stupéfiants et des drogues contrôlées

La surveillance de l'achat, de la prescription et de la distribution des stupéfiants et des drogues contrôlées assure que ceux qui sont importés et manufacturés à des fins médicales ne sont pas détournés à des fins illicites. Le contrôle et la surveillance des stupéfiants et des drogues contrôlées se fait à l'aide d'un système de renseignements relatifs aux personnes et endroits qui possèdent une licence ou une accréditation provinciale.

En vertu de l'autorité des Règlements sur les stupéfiants et de ceux des aliments et drogues, partie G, le Ministère échange de l'information avec les autorités provinciales qui émettent les permis de pratique de pharmacie, médecine, dentisterie, médecine vétérinaire et sciences infirmières

lorsqu'il y a des preuves soit de mauvaises prescriptions, d'abus, de mauvais usage ou d'activités illégales.

Le Programme de contrôle de la méthadone a pour but de surveiller l'application des directives qui régissent l'utilisation de la méthadone dans le traitement de la toxicomanie. Aux fins de cette utilisation ou à des fins analgésiques, des autorisations sont délivrées à des médecins affiliés à des programmes reconnus de traitement à la méthadone ou à certains médecins. Un comité consultatif d'experts non gouvernementaux a étudié l'utilisation de la méthadone et d'autres drogues dans le traitement des opiomanes, et a présenté au Ministère un rapport qui fait présentement l'objet de consultations avec les provinces et d'autres organismes intéressés. Ces programmes sont administrés par le Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la protection de la santé.

**Programme d'évaluation de la qualité des médicaments**

Le Programme d'évaluation de la qualité des médicaments (QUAD) a été préparé pour fournir une information objective sur la qualité des produits pharmaceutiques qu'on trouve au Canada. Il vise à aider les dix ministères provinciaux de la Santé et les autres services fédéraux dans le choix des médicaments pour réaliser leurs programmes de remboursement ou d'achat. Afin de constituer cette information, on évalue les aptitudes des manufacturiers de produits pharmaceutiques à produire, à surveiller et à distribuer des médicaments; on effectue des analyses chimiques ou *in vitro*. Ces activités se font en vertu de la Loi des aliments et drogues, mais la permission de diffuser les renseignements obtenus s'appuie sur un accord librement conclu avec le manufacturier. Le Programme QUAD est entièrement financé par le gouvernement fédéral.

**Assistance aux organismes qui assurent le respect de la loi**

La Direction des opérations régionales de la Direction générale de la protection de la santé, offre aux corps policiers provinciaux luttant contre le trafic de drogues, en collaboration avec le Bureau du Solliciteur général du Canada, des services d'experts et d'analyses de laboratoire. Ces services sont offerts en vertu de la Loi sur les stupéfiants et de la Loi des aliments et drogues et fournissent de l'information afin de réduire l'abus de drogues.

Aux termes de la Loi sur les stupéfiants et des parties III et IV de la Loi des aliments et drogues, il revient au Ministre de disposer des drogues et articles (y compris les biens) saisis par les forces policières. De plus, les organismes qui assurent le respect de la loi signalent les délits relatifs aux drogues commis aux termes des lois fédérales. Cette activité relève du Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la protection de la santé, lequel doit, dans le cadre de ses attributions, communiquer régulièrement avec les corps de police provinciaux et municipaux de l'ensemble du pays.

Des poursuites relatives aux délits concernant les stupéfiants et les drogues contrôlées et d'usage restreint, en vertu de la Loi sur les stupéfiants et des parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues peuvent être entreprises par les autorités fédérales, provinciales ou municipales. Les frais administratifs rattachés à ces poursuites, notamment les honoraires et les dépenses des représentants légaux, les honoraires des sténographes de la cour, les honoraires des témoins, etc., sont acquittés par le Bureau des drogues dangereuses. Le coût du système judiciaire est de responsabilité provinciale.

La Direction générale fournit aux organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi du personnel, du matériel de formation et des experts pour fins de formation interne.

**Échange de renseignements**

Bien que par définition les comités et les autres programmes permanents s'échangent des renseignements, il y a aussi une diffusion de renseignements qui se fait à l'extérieur de ces canaux internes. Par exemple, des experts-conseils en éducation, rattachés aux bureaux de la Direction générale de la protection de la santé dans tout le Canada, sont en communication avec les associations provinciales de professionnels et d'éducateurs de la santé. Dans le passé, ces experts-conseils ont réalisé des ateliers, des séminaires et des séances d'information sur divers sujets liés à la protection de la santé, notamment sur l'innocuité des aliments et les additifs alimentaires. Des documents de base complémentaires permettant d'expliquer les lois et d'encourager les personnes à assurer leur propre protection sont fournis aux provinces sur demande.

***Paiements***

Ces activités ne donnent lieu à aucun transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le partage des frais se fait entre chaque niveau de gouvernement qui dirige partiellement ces activités tout en supportant les dépenses afférentes. Cependant, les frais des programmes relatifs aux hôpitaux, comme les centres de lutte antipoison et de traitement à la méthadone, peuvent être partagés en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Les frais des services médicaux dispensés par

des praticiens peuvent être partagés en vertu de la Loi sur les soins médicaux.

***Pour de plus amples renseignements***

**Qualité et risques environnementaux**
J.R. Hickman
Directeur général intérimaire, Direction de l'hygiène du milieu
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 954-0291

**Innocuité, qualité et valeur nutritive des aliments**
Dr S. Gunner
Directeur général, Direction des aliments
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 957-1821

**Protocoles d'ententes fédéraux-provinciaux**
J.R. Elliot
Directeur général, Direction des opérations régionales
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 957-1794

**Surveillance de la santé nationale**
Dr J. Losos
Directeur général, Laboratoire de lutte contre la maladie
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 957-0315

**Programme national de lutte contre le sida**
M. Joel Finlay
Directeur général intérimaire, Centre fédéral sur le sida
Santé et Bien-être social Canada
301, rue Elgin
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 952-7197

**Surveillance de la distribution et de l'usage des stupéfiants et drogues contrôlées**

**Programme d'évaluation de la qualité des médicaments**

**Assistance aux organismes qui assurent le respect de la loi**
Dr E. Somers
Directeur général, Direction des médicaments
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 957-0369

Brian Wilson
Directeur régional, région de l'Atlantique
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Édifice Ralston, 5e étage
1557, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1V5
Tél. : (902) 426-2161

Vic Bolduc
Directeur régional, Direction des opérations régionales
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
1001, rue Saint-Laurent ouest
Longueuil (Québec)
J4K 1C7
Tél. : (514) 646-1353

Dr C. Broughton
Directeur régional, Direction des opérations régionales
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
2301, avenue Midland
Scarborough (Ontario)
M1P 4R7
Tél. : (416) 973-1451

Vic Warkentin
Directeur régional, région centrale
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
510, boulevard Lagimodière
Winnipeg (Manitoba)
R2J 3Y1
Tél. : (204) 983-3004

Jack Forbes
Directeur régional, région de l'Ouest
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
3155, Willingdon Green
Burnaby (Colombie-Britannique)
V5G 4P2
Tél. : (604) 666-3359

**LES JEUX DU CANADA**
(Fait partie du Programme de la santé et du sport amateur)

***Administration***
Le Conseil des Jeux du Canada est l'autorité principale des Jeux du Canada représentée par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les membres de la communauté sportive du Canada.

***Objet***
Offrir aux sportifs des provinces l'occasion de se mesurer dans des compétitions d'envergure nationale.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la santé et le sport amateur.

***Calendrier***
Les premiers Jeux du Canada ont eu lieu en 1967. Ils ont lieu tous les deux ans alternativement en été et en hiver. Jusqu'à ce jour les Jeux suivants ont été tenus, ou auront lieu : Jeux d'hiver de 1967 à Québec (Québec); Jeux d'été de 1969 à Halifax — Dartmouth (Nouvelle-Écosse); Jeux d'hiver de 1971 à Saskatoon (Saskatchewan); Jeux d'été de 1973 à New Westminster — Burnaby (Colombie-Britannique); Jeux d'hiver de 1975 à Lethbridge (Alberta); Jeux d'été de 1977 à St. John's (Terre-Neuve); Jeux d'hiver de 1979 à Brandon (Manitoba); Jeux d'été de 1981 à Thunder Bay (Ontario); Jeux d'hiver de 1983 au Saguenay — Lac Saint-Jean (Québec); Jeux d'été de 1985 à Saint John (Nouveau-Brunswick), Jeux d'hiver de 1987 au Cap-Breton (Nouvelle-Écosse); Jeux d'été de 1989 à Saskatoon (Saskatchewan); les prochains Jeux d'hiver auront lieu à l'Île-du-Prince-Édouard en 1991; et les Jeux d'été de 1993 à Kamloops (Colombie-Britannique).

***Financement et fonctionnement***
L'organisation des Jeux du Canada est confiée à un Comité organisateur établi dans la municipalité d'accueil. Les administrations municipales et provinciales intéressées, Condition physique et Sport amateur et le secteur privé sont représentés au sein de ce comité. En général, le gouvernement fédéral assume la plupart des frais de fonctionnement de base. Il contribue aussi à un tiers des coûts d'investissement, la province et la municipalité où auront lieu les Jeux assumant également les autres frais. Les coûts additionnels de fonctionnement et d'investissement sont compensés.

Les fonds fédéraux sont versés au comité organisateur des Jeux qui administre toutes les dépenses et doit rendre compte à un vérificateur. Le financement, de même que d'autres secteurs de responsabilités sont réglés à l'avance grâce à un accord officiel signé par le gouvernement fédéral et les deux autres paliers d'administration : le Comité organisateur local des Jeux et le Conseil des Jeux du Canada.

C'est le Conseil des Jeux du Canada qui coordonne le fonctionnement régulier des Jeux du Canada. Cet organisme comprend des représentants de Condition physique et Sport amateur, des représentants provinciaux de sports et de loisirs et des représentants d'organisations sportives nationales.

***Pour de plus amples renseignements***
Abby Hoffman
Directeur général, Sport Canada
Condition physique et Sport amateur
Santé et Bien-être social Canada
365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6
Tél. : (613) 992-9226

Michel Bédard
Directeur, Condition physique Canada
Condition physique et Sport amateur
Santé et Bien-être Social Canada
365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6
Tél. : (613) 992-9188

***Bien-être***

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL**

***Administration***
Direction des systèmes d'information de la Direction générale de la politique, de la planification et de l'information.

***Objet***
L'objectif de ce programme est d'encourager et de favoriser le développement de systèmes d'information sur la santé et le bien-être social de façon à améliorer la disponibilité de

données d'intérêt national sur les programmes de santé et de bien-être social, ce qui améliorera la qualité, la rentabilité ainsi que le développement, l'administration et l'évaluation des programmes.

***Autorité ou fondements***
Le programme dépend de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est administré en vertu des termes et conditions approuvés par le Conseil du Trésor du Canada. Le financement de certains projets est autorisé en vertu d'accords de contribution signés par le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et la direction de l'organisme bénéficiaire.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
Des contributions sont offertes aux gouvernements provinciaux et aux associations et organismes reconnus pour les aider à défrayer le coût d'acquisition de ressources spécialisées en développement de systèmes d'information, par exemple des experts-conseils ou des contractuels. L'évolution des projets est suivie au sein de la Direction des systèmes d'information par des coordonnateurs de projet qui fournissent aussi aux bénéficiaires aide et conseils dans la planification, la mise sur pied et l'exploitation de leurs systèmes d'information.

***Paiements***
Voir le tableau 26-4.

**TABLEAU 26-4**

Contributions versées aux provinces et territoires en vertu du Programme de développement des Systèmes d'information sur la Santé nationale et le Bien-être social

| | Contributions 1975-1976 à 1989-1990 (000$) | Contributions prévues pour 1990-1991 (000$) |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | 2 139 | 125 |
| Île-du-Prince-Édouard | 492 | 75 |
| Nouvelle-Écosse | 3 625 | 50 |
| Nouveau-Brunswick | 2 758 | 50 |
| Québec | 1 600 | 390 |
| Ontario | 2 444 | — |
| Manitoba | 1 609 | 100 |
| Saskatchewan | 1 722 | — |
| Alberta | 1 194 | — |
| Colombie-Britannique | 1 977 | 100 |
| Territoires du Nord-Ouest | 295 | 30 |
| Yukon | 335 | 50 |
| Associations nationales | 654 | 460 |
| Total | 20 844 | 1 430 |

***Pour de plus amples renseignements***
J.A. Schriel
Direction des systèmes d'information
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Brooke-Claxton, 12e étage
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9
Tél. : (613) 957-3051

**RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA (RAPC)**

***Administration***
Direction des programmes à frais partagés de la Direction générale des programmes de service social.

***Objet***
Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage avec les provinces et les municipalités le coût :

1. des programmes d'assistance sociale offerts aux personnes dans le besoin;
2. des services de bien-être social offerts, non seulement aux personnes dans le besoin, mais aussi à celles qui pourraient l'être si elles ne recevaient pas ces services;
3. des projets d'adaptation au travail.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada et Règlements; accords fédéraux-provinciaux en vertu des parties I et III de la Loi.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
Des accords fédéraux-provinciaux aux termes de la partie I de la Loi (Assistance générale et services de bien-être social) ont été conclus avec toutes les provinces et les territoires. Pour ce qui est de la partie III de la Loi (Projets d'adaptation au travail), des accords ont été conclus avec toutes les provinces, mais non avec les territoires.

Les frais d'immobilisation et le coût d'exploitation des installations ou de l'équipement encourus par les provinces et les municipalités ne sont pas partageables en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, à l'exception des frais encourus par des garderies pour lesquelles les dépenses d'exploitation sont partageables et des projets d'adaptation au

travail, pour lesquels certaines dépenses d'exploitation et d'équipement peuvent être partagées.

Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral rembourse, à chaque province 50 % de certains frais:

1. d'assistance sociale aux personnes dans le besoin;
2. de services de bien-être aux personnes dans le besoin ou aux personnes qui seraient probablement dans le besoin si elles ne recevaient pas ces services;
3. de projets d'adaptation au travail approuvés par le Ministère.

**Assistance**

Sous le Régime d'assistance publique du Canada, « l'assistance » signifie une aide de toute forme aux personnes nécessiteuses en vue de fournir un ou plusieurs des articles ou services suivants :

1. des articles de nécessité vitale, c'est-à-dire, la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les articles de maison et les effets personnels;
2. un ensemble de besoins obligatoires y compris des articles se rapportant à l'exercice d'un métier ou d'un emploi (par exemple, des permis, des outils ou de l'équipement), et des besoins spéciaux de toute nature y compris tout article nécessaire à la sécurité, au bien-être et à la réadaptation d'une personne nécessiteuse (par exemple, des modifications et réparations essentielles à la propriété), l'aide juridique, des fauteuils roulants et des moyens de transport pour les personnes handicapées;
3. certains services de bien-être social tels que la garde de jour autorisée par un organisme approuvé par une province ou à sa demande;
4. des soins dans des foyers spéciaux, par exemple, des établissements de soins pour enfants et des maisons de transition pour les femmes battues et leurs enfants. Le Régime permet le partage du coût de certains soins aux personnes âgées dans des foyers et maisons de repos qui ne sont pas prévus dans le Programme des services complémentaires de santé en vertu de la Loi canadienne sur la santé;
5. le coût de certains soins de santé, par exemple, médicaments, soins dentaires à condition que ces soins ne soient pas assurés par des régimes provinciaux de prestations supplémentaires de soins de santé ou qu'ils ne soient pas assurés en vertu de dispositions de la Loi canadienne sur la santé et qu'ils ne soient pas financés dans le cadre de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé;
6. le coût d'entretien des enfants placés en foyer nourricier.

**Services de bien-être social**

« Services de bien-être » désigne les services qui ont pour objet d'atténuer, de supprimer ou de prévenir les causes et les effets de la pauvreté, du manque de soins aux enfants ou de la dépendance envers l'assistance publique et comprend :

1. des services de garde de jour pour les enfants;
2. des services d'auxiliaires familiales, des services d'aide à domicile et d'autres services visant à venir en aide aux familles en situation de crise ou permettant aux personnes âgées ou invalides de mener une vie autonome dans la collectivité;
3. des services sociaux personnels, des services de counselling, d'évaluation et d'aiguillage (y compris des services de protection pour les enfants maltraités et(ou) négligés et des services de prévention pour les enfants dans leur propre foyer);
4. des services d'adoption;
5. des services de réadaptation, y compris des services aux personnes en chômage chronique (par exemple, l'apprentissage de la vie quotidienne, les services d'aiguillage et de placement) et des services dont le but est de répondre aux besoins particuliers de groupes cibles menacés d'isolement social, tels les personnes âgées et les personnes handicapées sur le plan physique ou mental;
6. des services de développement communautaire destinés à encourager et aider les membres de communautés désavantagées à participer à l'amélioration de la situation sociale et économique de leur communauté;

7. des services de consultation, de recherche et d'évaluation ayant trait aux programmes de bien-être social;

8. des services administratifs relatifs aux programmes d'assistance sociale et aux services de bien-être social.

Les services de bien-être social ne comprennent aucun service de soins de santé ou service qui concerne uniquement ou principalement l'enseignement, la correction et les loisirs.

Le Régime partage avec un organisme fournissant des services de bien-être social à des personnes admissibles les frais de son personnel (salaires, frais de déplacement et de formation).

**Projets d'adaptation au travail**

Le coût des projets d'adaptation au travail est aussi partagé sous le Régime d'assistance publique du Canada. Dans le cadre de la partie III du Régime, toutes les provinces ont signé des accords avec le gouvernement fédéral, mais aucun accord n'existe avec les territoires.

Les projets d'adaptation au travail visent à améliorer la motivation des participants et leur aptitude à travailler, ainsi qu'à les préparer à entrer ou retourner sur le marché du travail.

***Paiements***

La procédure de présentation de demandes d'indemnité au gouvernement fédéral consiste, pour la province ou le territoire, à envoyer, chaque mois, les demandes approuvées d'avance, au bureau principal du PFP à Ottawa, par l'intermédiaire du gestionnaire fédéral régional situé dans la province. Le gouvernement fédéral verse à la province ou au territoire une avance mensuelle équivalant à un douzième du coût estimatif annuel de ses programmes. Le coût estimatif est rectifié (en plus ou en moins) par les dépenses effectuées le mois précédent. À la fin de l'année, le compte est soldé et le crédit ou le débit qui subsiste nécessairement est réglé, sous la forme d'une demande annuelle de contribution.

Un certain nombre de programmes est administré par les municipalités dans quelques provinces. Dans ces cas, la province peut réclamer les dépenses municipales du Régime d'assistance publique du Canada.

Voir le tableau 26-5.

**TABLEAU 26-5**

Versements aux provinces et aux territoires en vertu du Régime d'assistance publique du Canada

| | Dépenses 1989-1990 (millions $) | Dépenses prévues 1990-1991 (millions $) |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | 101,0 | 115,8 |
| Île-du-Prince-Édouard | 23,9 | 24,4 |
| Nouvelle-Écosse | 157,2 | 177,1 |
| Nouveau-Brunswick | 158,9 | 169,2 |
| Québec[a] | 1 723,6 | 1 786,0 |
| Ontario | 1 761,5 | 2 263,3 |
| Manitoba | 194,5 | 214,6 |
| Saskatchewan | 152,9 | 169,8 |
| Alberta | 513,2 | 535,8 |
| Colombie-Britannique | 693,8 | 708,9 |
| Territoires du Nord-Ouest | 16,8 | 18,2 |
| Yukon | 5,2 | 5,6 |
| Total | 5 502,5 | 6 188,7 |

Remarque : Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclure des paiements imputables à des années précédentes.

[a] La contribution fédérale à la province de Québec inclut des transferts de points d'impôt en vertu de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (équivalant à cinq points d'impôts, par exemple, 575 millions $ en 1989-1990).

***Pour de plus amples renseignements***

**Administration centrale**

Lise Brisson-Noreau
Directeur général, Programmes à frais partagés
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Brooke-Claxton, pièce 852
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5
Tél. : (613) 957-1537

**Santé et Bien-être social Canada**

Gestionnaires régionaux dans chaque capitale provinciale :

*Terre-Neuve*
Ron Skirving
a/s Ministère des Services sociaux
Édifice de la Confédération, Tour ouest, 3e étage
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6
Tél. : (709) 576-5175

*Île-du-Prince-Édouard*
Janice Culliton
a/s Ministère de l'Aide au revenu
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél. : (902) 368-4977 (Île-du-Prince-Édouard)

*Nouvelle-Écosse*
Judy Murray
a/s Ministère des Services communautaires
C.P. 696
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2T7
Tél. : (902) 424-6763

*Nouveau-Brunswick*
Janice Culliton
a/s Ministère de l'Aide au revenu
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél. : (506) 452-3641

*Québec*
Monique Simard
a/s Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy, 4e étage
Québec (Québec)
G1S 4N4
Tél. : (418) 643-3329

*Ontario*
Pauline Gignac
a/s Ministère des Services communautaires et sociaux
Édifice Hepburn, 4e étage, pièce 427
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1E9
Tél. : (416) 965-5011

*Manitoba*
Jane Kilpatrick
a/s Ministère des Services à la famille
330, avenue Graham, pièce 615
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4A5
Tél. : (204) 945-0167

*Saskatchewan*
Dennis Wendel
a/s Ministère des Services sociaux
Tour Château, pièce 920
1920, rue Broad
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V6
Tél. : (306) 787-3595

*Alberta (et Territoires du Nord-Ouest)*
Jim Vine
a/s Ministère des Services à la famille et des Services sociaux
Édifice centre ouest
10035, 108e Rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3E1
Tél. : (403) 427-7942

*Colombie-Britannique (et Yukon)*
Murray Nelson
Santé et Bien-être social Canada
816, rue Government, pièce 239
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 1W9
Tél. : (604) 388-3223

## RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES (RPI)

***Administration***
Direction des programmes à frais partagés de la Direction générale des programmes de service social.

***Objet***
En vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, le gouvernement fédéral verse des contributions afin d'assumer la moitié des coûts engagés par les provinces et les territoires pour offrir un programme complet de réadaptation professionnelle aux personnes handicapées sur le plan physique ou mental.

***Autorité ou fondements***
Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides 1960-61, c. 26, article 1; accords avec toutes les provinces et les deux territoires.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent. L'accord actuel a été signé pour une période de trois ans à compter du 1er avril 1990.

***Financement et fonctionnement***

La Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides permet au gouvernement fédéral de partager 50 % des frais engagés par une province pour fournir aux personnes handicapées un programme complet de réadaptation professionnelle. Les biens et services fournis aux individus en vertu d'un programme complet de réadaptation professionnelle comprennent :

1. l'évaluation;
2. la consultation;
3. les services de rétablissement;
4. les prothèses, les orthèses, les fauteuils roulants, les aides techniques et autres appareils;
5. la formation professionnelle et le placement sur le marché du travail;
6. les livres, les outils et autres appareils indispensables au processus de réadaptation professionnelle;
7. des allocations de subsistance ou de formation selon les besoins de chaque personne;
8. les biens et services durant une période qui ne doit pas dépasser trente-six mois après le début d'un emploi;
9. les biens et services fournis durant une situation professionnelle critique.

Les biens et services sont fournis directement par la province ou par l'entremise d'organismes bénévoles financés par la province.

RPI partage les frais suivants :

1. les salaires, les déplacements et la formation du personnel provincial ou d'organismes subventionnés dont les fonctions sont directement liées au programme de réadaptation professionnelle, ainsi que certains frais administratifs;
2. les coûts de biens ou services fournis aux individus pour leur réadaptation professionnelle (voir ci-dessus);
3. les coûts de la publicité concernant le programme provincial;
4. les coûts des projets de recherche destinés à améliorer le fonctionnement des programmes de réadaptation professionnelle.

***Paiements***

Les provinces et les territoires peuvent soumettre des réclamations intérimaires régulièrement au cours de l'exercice financier en vue de recouvrer les contributions du gouvernement fédéral; ces réclamations sont basées sur les dépenses courantes et doivent être accompagnées d'un rapport détaillé de ces dépenses. Une réclamation annuelle donnant en détail toutes les dépenses faites durant l'exercice financier doit être signée par le vérificateur nommé par la province ou le territoire (et dont la nomination est entérinée par le gouvernement fédéral) avant d'être soumise à Santé et Bien-être social Canada.

Voir le tableau 26-6.

**TABLEAU 26-6**

Versements aux provinces et aux territoires en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides

| | Dépenses 1989-1990 (000$) | Dépenses prévues 1990-1991 (000$) |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | 4 624 | 3 252 |
| Île-du-Prince-Édouard | 271 | 285 |
| Nouvelle-Écosse | 4 993 | 3 708 |
| Nouveau-Brunswick | 5 568 | 5 381 |
| Québec | 4 679 | 8 887 |
| Ontario | 44 310 | 37 993 |
| Manitoba | 5 047 | 7 513 |
| Saskatchewan | 5 885 | 5 435 |
| Alberta | 15 791 | 18 460 |
| Colombie-Britannique | 14 268 | 15 187 |
| Territoires du Nord-Ouest | — | 483 |
| Yukon | 1 080 | 1 449 |
| Total | 106 516 | 108 033 |

Remarque : Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclure des paiements imputables à des années précédentes.

***Pour de plus amples renseignements***

Lise Brisson-Noreau
Directeur général, Programmes à frais partagés
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Brooke-Claxton, pièce 852
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5
Tél. : (613) 957-1537

## TRAITEMENT ET RÉADAPTATION EN MATIÈRE D'ALCOOLISME ET DE TOXICOMANIE (TRAT)

***Administration***

Direction des programmes à frais partagés de la Direction générale des programmes de service social.

***Objet***

Le programme TRAT est un élément de la Stratégie nationale antidrogue annoncée en mai 1987. Il permet au gouvernement fédéral de verser une aide financière aux provinces et aux territoires pour accroître et améliorer la disponibilité des programmes de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie au Canada, et de réadaptation, en particulier chez les jeunes.

***Autorité ou fondements***

Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; des accords ont été conclus avec Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Des négociations pour la signature de l'accord sont en cours avec les autres provinces et territoires.

***Calendrier***

Des accords pour le partage de frais ont été signés pour la première fois en 1988-1989. L'accord actuel a été signé pour une période de trois ans à compter du 1er avril 1990.

***Financement et fonctionnement***

L'accord permet au gouvernement fédéral de contribuer financièrement aux frais encourus par les provinces pour accroître et rehausser les programmes contre l'alcoolisme et la toxicomanie. La contribution fédérale est fixée à 20 millions $ par année pour 1989-1990 et pour les années subséquentes. L'allocation de chaque province est calculée selon une formule décrite dans l'accord.

Les services admissibles sont fournis directement par les provinces ou par l'entremise d'organismes bénévoles financés par les provinces. Ils comprennent une gamme complète de services, dont :

1. des services de désintoxication;
2. des services de dépistage et d'intervention précoce;
3. l'évaluation et l'orientation;
4. la consultation de base et la gestion de cas;
5. l'intervention thérapeutique spécifique;
6. des services spéciaux d'accès;
7. le suivi et la relance (postcure);
8. le développement et la sensibilisation;
9. la recherche et l'évaluation.

Le partage des frais s'applique également aux projets d'une durée limitée qui sont associés aux initiatives en milieu de travail.

Les frais partageables incluent :

1. les salaires (et avantages sociaux connexes);
2. les frais de déplacement et de formation du personnel;
3. les frais de gestion et d'administration des programmes;
4. l'achat de biens et de services pour les clients;
5. tous les frais afférents à la sensibilisation et au développement, à la recherche et à l'évaluation ainsi qu'aux initiatives en milieu de travail.

Les provinces doivent décrire les composantes des programmes qui vont faire l'objet de partage de coûts, y compris :

1. les dispositions d'organisation;
2. les autorisations législatives d'application;
3. la clientèle ou les populations visées;
4. les services et les activités;
5. le fonctionnement des systèmes de prestation des services;
6. le processus de calcul des montants à réclamer et le système de saisie des coûts employés par les provinces pour faire état de leurs dépenses et présenter leurs demandes annuelles de paiement. Les provinces doivent également décrire leur processus d'examen, de vérification et de règlement des demandes de paiement.

***Paiements***

Les provinces reçoivent des paiements d'avances. Ces paiements sont ajustés suivant la soumission de relevés provisoires trimestriels. Une réclamation annuelle donnant en détail toutes les dépenses faites durant l'exercice financier doit être certifiée par la province concernée avant d'être soumise à Santé et Bien-être social Canada.

Voir le tableau 26-7.

**TABLEAU 26-7**

Versements aux provinces et aux territoires en vertu du programme relatif au Traitement et à la réadaptation en matière d'alcoolisme et de toxicomanie (TRAT)

| | Dépenses 1989-1990 (000$) | Allocations maximales 1990-1991 (000$) |
|---|---|---|
| Terre-Neuve[a] | 96 | 719 |
| Île-du-Prince-Édouard[a] | — | 342 |
| Nouvelle-Écosse | 145 | 869 |
| Nouveau-Brunswick | 107 | 770 |
| Québec | 863 | 4 550 |
| Ontario | 4 952 | 6 285 |
| Manitoba[a] | — | 980 |
| Saskatchewan | 461 | 960 |
| Alberta | 591 | 1 912 |
| Colombie-Britannique | 2 051 | 2 051 |
| Territoires du Nord-Ouest[a] | — | 296 |
| Yukon[a] | — | 266 |
| Total | 9 266 | 20 000 |

[a] Aucun accord signé en 1989-1990.

***Pour de plus amples renseignements***
Lise Brisson-Noreau
Directeur général, Programmes à frais partagés
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Brooke-Claxton, pièce 852
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5
Tél. : (613) 957-1537

# *Secrétariat d'État du Canada*

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Le Secrétariat d'État du Canada, qui est représenté au Parlement par le Secrétaire d'État et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté), a pour mission de renforcer le sentiment d'appartenance des Canadiens, de les aider à mieux définir et célébrer leur identité et de leur permettre de participer davantage aux aspects éducatifs, sociaux, politiques et culturels de la vie de la société canadienne.

Le Ministère remplit cette mission en offrant une aide financière aux gouvernements provinciaux dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, une aide financière et technique à des étudiants de niveau postsecondaire, des particuliers, des groupements et des institutions privées, et en facilitant et encourageant la communication dans les deux langues officielles.

Le Ministère appuie la politique du gouvernement fédéral en matière de langues officielles en offrant des services de traduction, d'interprétation, de terminologie et de conseils linguistiques ainsi qu'une aide financière et technique aux minorités de langue officielle et des contributions pour l'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle et l'enseignement de la seconde langue officielle.

Dans le secteur des langues officielles, les intérêts du Ministère sont partagés et, dans une large mesure, appuyés par la Commission de la fonction publique, le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissariat aux langues officielles, les administrations provinciales et territoriales ainsi que par les institutions et les organisations privées qui oeuvrent notamment dans les domaines de l'enseignement post-secondaire, des communications et de la culture.

Dans le domaine de l'éducation, le Ministère assure les paiements au comptant aux provinces en vertu du Programme de financement de l'enseignement postsecondaire et donne des avis au regard des orientations en la matière. Il est, à l'échelon fédéral, le point central d'élaboration des politiques et d'exécution des programmes d'aide financière aux étudiants de niveau postsecondaire. Pour favoriser l'accès des Canadiens à l'enseignement supérieur, le Ministère fournit un appui financier, sous la forme de prêts garantis et d'un régime d'exemption d'intérêts, aux étudiants admissibles qui fréquentent des établissements d'enseignement à temps plein ou à temps partiel. En coopération avec Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, le Secrétariat d'État contribue à la participation du Canada aux activités sur la scène internationale.

## MULTICULTURALISME ET CITOYENNETÉ CANADA

Multiculturalisme et Citoyenneté Canada (MCC), est représenté au Parlement par le Secrétaire d'État et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté). Il partage les services de directions importantes avec le Secrétariat d'État.

MCC a pour principale responsabilité de renforcer la solidarité du peuple canadien en permettant à tous les membres de la société canadienne de participer pleinement et sur un pied d'égalité au façonnement et à l'édification de la nation de demain. Cette responsabilité générale s'appuie sur deux grands thèmes, la promotion du multiculturalisme canadien et l'encouragement d'une participation active et éclairée des citoyens.

Le multiculturalisme canadien apprécie à sa juste valeur la diversité de la population et de ses communautés, tout en reconnaissant la nécessité de veiller à ce que les institutions canadiennes tiennent compte de ces diverses composantes et les respectent. MCC doit également encourager tous les membres de la société canadienne à participer à toutes les institutions sociales, culturelles, économiques et politiques de la société. Il tente de travailler avec toutes les organisations et institutions pouvant contribuer à abattre les obstacles qui entravent la pleine participation de tous les Canadiens au façonnement et à l'édification de la nation de demain. De plus, il fournit les services d'acquisition et de preuve de citoyenneté canadienne.

## PROGRAMMES ET ACTIVITÉS — PAGE

**Secrétariat d'État**

Programme de promotion des langues officielles — Coopération intergouvernementale . . . . . 27-2
Programme des langues officielles dans l'enseignement . . . . . 27-2
Programme canadien de prêts aux étudiants . . . . . 27-4
Comité consultatif intergouvernemental de l'aide aux étudiants . . . . . 27-6
Programme de financement de l'enseignement postsecondaire . . . . . 27-7
Cérémonial d'État . . . . . 27-8

Coopération technique avec les gouvernements provinciaux — Services linguistiques . . . . . 27-9

**Multiculturalisme et Citoyenneté Canada**

Secrétariat national à l'alphabétisation . . . . . 27-10

Comité permanent des fonctionnaires sur les droits de la personne . . . . . 27-10

Festival du Patrimoine canadien . . . . . 27-11

## PROGRAMME DE PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES — COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE

***Administration***

La Direction générale de la promotion des langues officielles, Langues officielles et Traduction.

***Objet***

Encourager et aider les gouvernements provinciaux, territoriaux et institutions parapubliques à favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, et leur offrir des services en français et en anglais dans des domaines autres que l'éducation.

***Autorité ou fondements***

La Loi sur les langues officielles, adoptée en 1988, consacre l'engagement du gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements provinciaux-territoriaux et les institutions parapubliques pour promouvoir les langues officielles et favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, notamment en offrant des services en français et en anglais, dans des domaines autres que l'éducation.

***Financement et fonctionnement***

Le Secrétariat d'État encourage les provinces et les territoires à mettre sur pied de nouveaux services ou à améliorer la qualité et l'étendue des services déjà offerts dans les domaines qui touchent de près l'existence quotidienne des collectivités minoritaires (par exemple, dans les domaines de la santé, de l'économie, de la justice, des services sociaux et des loisirs), et à promouvoir la reconnaissance des deux langues et leur utilisation.

Cette collaboration s'effectue grâce à deux mécanismes :

1. l'entente-cadre, portant sur plusieurs mesures ou projets dans différents secteurs d'activités, généralement signée pour cinq ans;
2. l'accord de coopération, portant sur un ou des projets spécifiques dans un secteur particulier et couvrant habituellement une période d'un an.

Pour être admissibles, les mesures ou projets doivent répondre à un ou à plusieurs des critères suivants :

1. appuyer le développement et l'épanouissement de la communauté de langue officielle minoritaire et encourager ses membres à participer dans leur langue à divers aspects de la vie canadienne;
2. aider le public à mieux accepter et apprécier le français et l'anglais et ainsi promouvoir une meilleure compréhension entre les communautés de langues officielles;
3. être ponctuels et ne pas exiger de financement permanent ni de soutien continu pour la mise en place de nouveaux services ou l'expansion des services existants;
4. viser des domaines d'intervention importants pour la province ou le territoire.

Les coûts seront partagés tel que convenu entre les parties, habituellement dans une proportion de 50/50, par le Secrétariat d'État et le gouvernement provincial. Les coûts reliés à la planification, à la recherche, au développement et à la mise en oeuvre sont admissibles, alors que normalement sont exclus les coûts reliés aux dépenses d'immobilisation, à l'acquisition de matériel et au remplacement des membres du personnel absents pour formation linguistique.

L'aide accordée par le Secrétariat d'État s'applique uniquement à la période initiale de mise en place d'une mesure ou d'un projet et non à son financement permanent ou continu. Le Canada et la province ou territoire conviennent de la période de financement selon les mesures et projets particuliers. Pour ce qui est du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral s'est engagé à assumer la totalité des dépenses occasionnées par la prestation de services en français.

***Pour de plus amples renseignements***

Mark Goldenberg, Directeur général
Direction générale de la Promotion des langues officielles
Langues officielles et Traduction
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-0943

## PROGRAMME DES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT

***Administration***

Direction des langues officielles dans l'enseignement, Aide à l'éducation.

***Objet***

Fournir une aide financière pour l'enseignement des langues officielles dans le but d'offrir aux collectivités minoritaires de langue officielle la possibilité de se faire instruire dans leur langue et d'offrir à tous les Canadiens et Canadiennes la possibilité d'apprendre une seconde langue officielle.

***Autorité ou fondements***

Des programmes de langues officielles dans l'enseignement ont été mis sur pied en 1970-1971 à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui a publié son rapport en 1968. Le gouvernement fédéral, dans le cadre d'accords conclus avec les provinces et territoires, a versé près de 1,8 milliard $ entre 1970 et 1983 pour des programmes d'enseignement des langues officielles. En 1983, un protocole d'entente a été signé et des ententes bilatérales de trois ans ont été conclues avec chaque province et territoire et quelque 600 millions $ ont été versés pour cette période. En septembre 1985, le protocole et les ententes bilatérales ont été prolongés de deux ans, soit jusqu'en 1987-1988. Le renouvellement du Programme des langues officielles dans l'enseignement pour une période de cinq ans (1988-1989 à 1992-1993) et une augmentation du budget du programme de 145 millions $ ont été annoncés en juin 1988.

En novembre 1988, le Secrétaire d'État, au nom du gouvernement du Canada, et le président du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), au nom des gouvernements provinciaux, ont signé un nouveau protocole d'entente de cinq ans (de 1988-1989 à 1992-1993) relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde. Dans le cadre du nouveau protocole, des ententes bilatérales ont été conclues avec toutes les provinces et les deux territoires.

***Calendrier***

De 1970 à 1992-1993.

***Financement et fonctionnement***

L'aide financière est fournie au titre des catégories de dépenses de programme suivantes :

**Aide à l'infrastructure**

Une aide financière relative aux programmes et activités en cours qui assurent l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde. Cette aide est fournie sous forme de paiements par étudiant et au titre d'arrangements spéciaux convenus avec la province ou le territoire concerné.

**Élaboration et développement de programmes**

Appui à l'expansion des programmes existants et à la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de nouveaux programmes. Citons, à titre d'exemples, la mise en place de nouveaux programmes d'enseignement dans la langue de la minorité, de programmes d'immersion et l'élaboration ou l'achat de matériel didactique.

**Formation et perfectionnement des enseignants**

Une aide financière est accordée aux éducateurs enseignant dans la langue de la minorité ou enseignant la langue seconde, pour les aider à améliorer leurs compétences pédagogiques et linguistiques. Plus précisément, le gouvernement fédéral offre des bourses de formation et de perfectionnement qui sont octroyées à des enseignants par les ministères provinciaux et territoriaux de l'éducation ou utilisées dans le cadre d'ateliers de perfectionnement; il contribue également au financement d'autres activités connexes convenues avec la province ou le territoire.

**Appui aux étudiants**

Une contribution est apportée au financement d'activités d'apprentissage linguistique en dehors du cadre scolaire telles que : échanges, projets spéciaux, activités parascolaires. Des bourses sont aussi accordées, par l'entremise des autorités provinciales et territoriales, aux étudiants de niveau postsecondaire appartenant à la minorité de langue officielle qui désirent poursuivre leurs études dans leur langue maternelle ou qui désirent étudier dans leur deuxième langue officielle.

Le gouvernement fédéral finance également deux programmes nationaux qui sont administrés conjointement par les ministères de l'Éducation des provinces et des territoires et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC).

**Programme de bourses pour les cours d'été de langues**

Ce programme permet à des étudiants de niveau postsecondaire de suivre des cours d'immersion de six semaines dans leur langue seconde officielle, dans des institutions accréditées. Également, de jeunes francophones de l'extérieur du Québec peuvent participer à des stages leur permettant d'approfondir leur connaissance de leur langue maternelle.

**Programme des moniteurs de langues officielles**

Par l'entremise de ce programme, des étudiants inscrits à temps plein dans un établissement postsecondaire, aident des professeurs d'anglais, langue seconde, ou de français, langue première ou seconde, à tous les paliers du système scolaire. Le Programme prévoit aussi un certain nombre de postes de moniteurs à plein temps, affectés dans des écoles situées dans des régions rurales ou semi-urbaines.

De plus, par l'entremise du Programme de perfectionnement linguistique, une aide financière est apportée à des organismes bénévoles, des associations professionnelles et des universités canadiennes pour des projets touchant la collecte et la diffusion d'information reliée à l'enseignement dans la langue officielle minoritaire ou à l'apprentissage du français ou de l'anglais comme langue seconde, et le développement et(ou) l'amélioration de moyens, de techniques et de méthodes reliés à l'enseignement du français ou de l'anglais comme langue seconde ou à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Le Fonds de dotation du Jubilé d'argent de la reine Elizabeth fournit chaque année des bourses d'étude à des étudiants du 1er cycle désirant poursuivre leurs études universitaires dans l'autre langue officielle. Ces bourses (sept en 1989-1990) sont financées par les intérêts annuels issus de l'investissement d'un fonds de 300 000 $ constitué en 1979, dont l'administration relève de l'Association des universités et collèges du Canada.

***Paiements***
Voir le tableau 27-1.

***Pour de plus amples renseignements***
Ubald Laurencelle, Directeur intérimaire
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 997-8767

## PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

***Administration***
Direction de l'aide aux étudiants, Aide à l'éducation.

***Objet***
La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants accorde, sous forme de prêts garantis, une aide financière aux étudiants qui en ont besoin pour poursuivre des études à temps plein ou à temps partiel au niveau postsecondaire. Un régime d'exonération d'intérêts a été mis sur pied en septembre 1983 pour exempter le paiement des intérêts des prêts en souffrance pour les anciens emprunteurs sans emploi ou souffrant d'une incapacité temporaire.

***Autorité ou fondements***
Loi canadienne sur les prêts aux étudiants et Règlements canadiens sur les prêts aux étudiants.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
Ce programme ne permet pas de transfert direct de fonds aux provinces, sauf à celles qui profitent de la formule de non-participation. Aux termes de cette dernière, une province qui choisit d'avoir son propre programme d'aide aux étudiants et de ne pas participer au Programme canadien de prêts aux étudiants peut recevoir un paiement de remplacement. Dès le début, le Québec a choisi de ne pas participer au programme et a reçu des paiements de remplacement totalisant 639 millions $. Les Territoires du Nord-Ouest ont choisi de ne plus participer au programme et ils ont récemment reçu un paiement de remplacement totalisant 804 000 $.

Dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants, les prêts consentis à des étudiants à temps plein par des banques à charte et autres prêteurs désignés, après obtention d'un certificat d'admissibilité, sont pleinement garantis par le gouvernement fédéral. Ce dernier paye l'intérêt sur les prêts directement aux prêteurs tant que l'étudiant suit à temps plein un cours de niveau postsecondaire agréé, et pendant les six mois qui suivent la fin de ses études. Après quoi, l'emprunteur doit commencer à payer l'intérêt et à rembourser le principal. Un étudiant peut recevoir un prêt maximal de 105 $ par semaine durant ses études. L'emprunteur et le prêteur fixent les modalités du remboursement, qui doit se faire au plus tard dans les neuf années et demie qui suivent la date où l'étudiant doit commencer à payer l'intérêt.

Les prêts accordés à des étudiants à temps partiel sont également garantis, mais l'intérêt est payable par l'emprunteur. Les prêts individuels doivent être remboursés par les emprunteurs dans les 24 mois, à compter d'un mois après la négociation du prêt. Aucun étudiant à temps partiel ne peut devoir plus de 2 500 $ en capital. Pour être admissibles au régime d'exonération des intérêts, les emprunteurs doivent être sans emploi et toucher un revenu familial mensuel brut n'excédant pas un plafond établi. L'intérêt est payé par le gouvernement fédéral pendant une période maximum de 18 mois, l'octroi étant renouvelé tous les trois mois.

Les taux d'intérêt payables par les emprunteurs et le gouvernement fédéral sont fixés le 1er août de chaque année, conformément à une formule stipulée dans le Règlement. Celle-ci établit les taux suivant les rendements moyens de certaines obligations du gouvernement du Canada sur une période antérieure de six mois.

**TABLEAU 27-1**

Langues officielles dans l'enseignement — Sommaire par province et territoire — Paiements pour 1989-1990 ($)

| | Appui à l'infrastructure | Élaboration et développement de programmes | Formation et perfectionnement des enseignants | Appui aux étudiants | Autres catégories de dépenses | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve et Labrador | 893 015 | 2 052 628 | 502 003 | 529 585 | | 3 977 231 |
| Île-du-Prince-Édouard | 1 056 870 | 412 106 | 50 [illegible]50 | 92 550 | | 1 611 976 |
| Nouvelle-Écosse | 2 961 905 | 2 195 138 | 202 108 | 243 639 | | 5 602 790 |
| Écoles indépendantes | 20 079 | — | — | — | | 20 079 |
| Nouveau-Brunswick | 22 056 132 | 7 137 636 | 586 345 | 130 000 | | 29 910 113 |
| Québec | 70 528 090 | 2 536 794 | 1 242 249 | 2 552 000 | | 76 859 133 |
| Ontario | 50 807 807 | 7 352 823 | 1 481 447 | 2 039 582 | 3 500 000 | 65 181 659 |
| Écoles indépendantes | 948 896 | — | — | — | | 948 896 |
| Manitoba | 7 157 280 | 1 107 760 | 110 400 | 361 000 | | 8 736 440 |
| Écoles indépendantes | 84 691 | 50 938 | — | — | | 135 629 |
| Saskatchewan | 2 978 787 | 1 542 000 | 811 739 | 499 150 | 3 595 532 | 9 427 208 |
| Alberta | 6 854 320 | 2 814 857 | 232 631 | 335 700 | | 10 237 508 |
| Colombie-Britannique | 5 366 805 | 3 716 718 | 1 207 854 | 192 220 | | 10 483 597 |
| Écoles indépendantes | 324 873 | 250 000 | — | — | | 574 873 |
| Total des provinces | 172 039 550 | 31 169 398 | 6 427 226 | 6 975 426 | 7 095 532 | 223 707 132 |
| Yukon | 215 000 | 666 400 | 61 400 | 41 000 | | 984 053 |
| Territoires du Nord-Ouest | 135 000 | 831 730 | 27 000 | 34 000 | | 1 027 730 |
| Total des territoires | 350 000 | 1 498 130 | 88 400 | 75 000 | 7 095 532 | 2 011 783 |
| Total des provinces et territoires | 172 389 550 | 32 667 528 | 6 515 626 | 7 050 426 | | 225 718 915 |
| Programmes nationaux | | | | | | |
| Bourses-cours d'été de langues | | | | | | 11 835 222 |
| Moniteurs de langues officielles | | | | | | 7 028 021 |
| Total des programmes nationaux | | | | | | 18 863 243 |
| Programme de perfectionnement linguistique | | | | | | 848 000 |
| Grand total | | | | | | 245 430 158 |

Les étudiants à temps plein et à temps partiel doivent présenter leur demande d'aide à l'autorité provinciale compétente qui, en vertu de la Loi, est chargée de déterminer le montant de l'aide à accorder. Si la demande est approuvée, l'autorité provinciale délivre à l'étudiant un certificat d'admissibilité autorisant ainsi l'octroi d'un prêt du montant déterminé par la province. Le certificat d'admissibilité peut être négocié dans n'importe quelle banque à charte canadienne ou auprès d'un autre prêteur désigné.

Pour obtenir une exonération d'intérêts, l'emprunteur soumet sa demande à la Direction de l'aide aux étudiants, par l'entremise du prêteur.

Le montant total qui peut être prêté (temps plein et temps partiel) est déterminé annuellement en multipliant le montant prévu par la loi, 530 millions $ pour l'année de base 1983-1984, par la différence entre le nombre d'étudiants inscrits à temps plein à un cours de niveau postsecondaire au cours de cette année et le nombre correspondant dans l'année en cause, ainsi qu'en tenant compte d'un facteur relié au coût des études. En plus de ce montant de base, la loi prévoit une somme additionnelle de 30 % pour compenser les disparités régionales. On partage le montant de base entre les provinces en se fondant sur la population âgée de 18 à 24 ans.

***Paiements***
Voir le tableau 27-2.

***Pour de plus amples renseignements***
M. F. Meloshe, Directeur
Direction de l'aide aux étudiants, Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-2377

**COMITÉ CONSULTATIF INTERGOUVERNEMENTAL DE L'AIDE AUX ÉTUDIANTS**

***Administration***
Direction de l'aide aux étudiants, Aide à l'éducation (en collaboration avec le Secrétariat du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC)).

***Objet***
Améliorer la coordination et la complémentarité des activités et des programmes fédéraux et provinciaux dans le domaine de l'aide financière aux étudiants et, à ce titre :

1. voir à accroître les services et les prestations aux étudiants;
2. utiliser de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible toutes les ressources dont disposent les deux ordres de gouvernement;
3. créer un environnement plus stable pour la planification et l'élaboration de services et de programmes d'aide aux étudiants.

***Autorité ou fondements***
Le Comité a été créé par le CMEC et le Secrétaire d'État en septembre 1987; il a été sanctionné par les ministres lors d'une réunion en septembre 1988, au cours de laquelle le rapport du Comité a été accepté.

***Calendrier***
Durée indéfinie. Les membres du Comité se réunissent deux fois par année, habituellement en avril ou mai et en octobre ou novembre.

***Activités***
Faire oeuvre de collaboration, lorsqu'il y aura lieu, dans (mais pas exclusivement) les secteurs suivants :

1. l'échange et l'analyse de renseignements sur les programmes, les besoins de la clientèle, etc. afin d'assurer et d'améliorer l'efficacité des programmes et d'aider à l'élaboration de nouveaux programmes ou à la modification de programmes existants selon les besoins identifiés;
2. l'élaboration de solutions conjointes ou coopératives aux besoins financiers de groupes clients particuliers qui sont économiquement trop défavorisés pour acquérir une éducation postsecondaire (tels que les chefs de famille mono-parentale, les étudiants handicapés, etc.);
3. l'élaboration de solutions conjointes ou coopératives aux grandes questions du domaine de l'aide aux étudiants, incluant entre autres, celles de l'endettement ou de l'aide au remboursement;

**TABLEAU 27-2**

Prêts aux étudiants canadiens par province

| | Prêts autorisés 1988-89 | | Prêts autorisés 1989-90 (préliminaire) | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur $ | Nombre | Valeur $ | Nombre |
| Terre-Neuve | 40 283 337 | 12 308 | 34 460 585 | 11 596 |
| Île-du-Prince-Édouard | 7 099 189 | 2 394 | 6 574 675 | 2 465 |
| Nouvelle-Écosse | 45 463 101 | 14 378 | 44 348 357 | 14 341 |
| Nouveau-Brunswick | 39 740 857 | 12 646 | 41 042 760 | 12 941 |
| Ontario | 208 576 110 | 94 829 | 213 928 337 | 93 310 |
| Manitoba | 46 943 641 | 13 770 | 39 050 110 | 11 454 |
| Saskatchewan | 57 697 235 | 17 361 | 53 966 816 | 16 563 |
| Alberta | 135 486 267 | 42 290 | 131 010 460 | 41 173 |
| Colombie-Britannique | 84 861 301 | 26 046 | 126 239 412 | 29 230 |
| Yukon | 1 160 228 | 248 | 658 020 | 173 |
| Total | 667 311 266 | 236 270 | 691 279 532 | 233 246 |

4. les mesures visant à accroître la collaboration fédérale-provinciale ou fédérale-territoriale en matière de planification et d'administration des programmes d'aide financière aux étudiants;

5. les activités de communication relatives à l'aide financière et visant les étudiants, actuels ou éventuels, et d'autres parties intéressées (par exemple, les parents);

6. l'élaboration de moyens futurs de collaboration, y compris les possibilités d'ententes officielles entre les deux ordres de gouvernement.

***Financement et fonctionnement***
Le CMEC assume les frais de participation des représentants provinciaux. Les frais occasionnés par la préparation des réunions sont partagés par le gouvernement fédéral et le CMEC à cause du rôle de coordination qui découle des responsabilités des coprésidents. D'après les attributions du Comité, il y a un coprésident fédéral (le sous-secrétaire d'État adjoint à l'aide à l'éducation) et un coprésident provincial nommé par le CMEC.

***Paiements***
Aucun.

***Pour de plus amples renseignements***
M. F. Meloshe, Directeur
Direction de l'aide aux étudiants, Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-2377

## PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

***Administration***
Direction de l'analyse et du financement de l'éducation, Direction générale de l'aide à l'éducation, Secrétariat d'État du Canada; Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances.

***Objet***
Appuyer l'enseignement postsecondaire par l'entremise de contributions aux gouvernements provinciaux.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

***Calendrier***
Il n'y a pas de date spécifique. La loi prévoit que pour mettre fin au programme, un avis de trois ans est nécessaire.

***Financement et fonctionnement***
Le Programme de financement de l'enseignement postsecondaire est l'un des deux programmes financés en vertu de la partie V de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Selon cette loi, le gouvernement fédéral effectue des contributions aux gouvernements des provinces et des territoires pour le financement des services de santé assurés et l'enseignement postsecondaire. Ces contributions prennent la forme de transferts de points d'impôt et de transferts en espèces.

Les transferts en espèces versés par le Secrétariat d'État sont calculés par le ministre des Finances.

Les droits attribués aux provinces et aux territoires en 1989-1990 et 1990-1991 au titre de l'enseignement postsecondaire figurent aux tableaux 27-3 et 27-4.

La section sur le financement des programmes établis fournie par le ministère des Finances, renferme une description de la formule régissant les contributions que verse le gouvernement fédéral aux termes des accords relatifs au financement des programmes établis.

Comme le prévoit la loi, le Secrétariat d'État prépare le rapport annuel sur « l'Aide fédérale et provinciale à l'enseignement postsecondaire au Canada », déposé au Parlement. Ce rapport fournit des renseignements détaillés sur la contribution totale du gouvernement fédéral ainsi que les dépenses des provinces et territoires à l'appui de l'enseignement postsecondaire.

***Paiements***
Voir les tableaux 27-3 et 27-4.

***Pour de plus amples renseignements***
Monty Woodyard, Directeur intérimaire
Direction de l'analyse et du financement de l'éducation
Direction générale de l'aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-5570

**TABLEAU 27-3**

Financement des programmes établis : droits au titre de l'enseignement postsecondaire aux termes de la partie V de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Année financière 1989-1990[a] (000$)

| | Transfert en espèces[b] | Valeur du transfert en points d'impôt | Total |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 61 391 | 62 400 | 123 791 |
| Île-du-Prince-Édouard | 14 024 | 14 253 | 28 277 |
| Nouvelle-Écosse | 95 512 | 97 081 | 192 593 |
| Nouveau-Brunswick | 77 386 | 78 656 | 156 042 |
| Québec | 400 641 | 1 051 996 | 1 452 637 |
| Ontario | 818 249 | 1 260 033 | 2 078 282 |
| Manitoba | 116 773 | 118 691 | 235 464 |
| Saskatchewan | 108 459 | 110 239 | 218 698 |
| Alberta | 260 828 | 266 740 | 527 568 |
| Colombie-Britannique | 341 708 | 321 900 | 663 608 |
| Yukon | 2 682 | 2 834 | 5 516 |
| Territoires du Nord-Ouest | 5 383 | 6 214 | 11 597 |
| Total | 2 303 036 | 3 391 037 | 5 694 073 |

[a] Deuxième rajustement du ministère des Finances au calcul des avances (le 11 décembre 1989).

[b] Les montants sont indiqués en fonction des droits et diffèrent des montants qui sont réellement versés aux gouvernements des provinces et des territoires. Les paiements en espèces réels versés par le Secrétariat d'État s'élèvent à un montant de 2 165 987 $ pour 1989-1990. La différence provient des rajustements versés au cours des années financières précédentes.

**TABLEAU 27-4**

Financement des programmes établis : droits au titre de l'enseignement postsecondaire aux termes de la partie V de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Année financière 1990-1991[a] (000$)

| | Transfert en espèces | Valeur du transfert en points d'impôt | Total |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 57 319 | 66 802 | 124 121 |
| Île-du-Prince-Édouard | 13 110 | 15 280 | 28 390 |
| Nouvelle-Écosse | 89 562 | 104 381 | 193 943 |
| Nouveau-Brunswick | 72 520 | 84 520 | 157 040 |
| Québec | 329 573 | 1 134 666 | 1 464 239 |
| Ontario | 744 449 | 1 368 305 | 2 112 754 |
| Manitoba | 109 589 | 127 723 | 237 312 |
| Saskatchewan | 101 557 | 118 360 | 219 917 |
| Alberta | 252 769 | 284 471 | 537 240 |
| Colombie-Britannique | 326 446 | 350 721 | 677 167 |
| Yukon | 2 533 | 3 041 | 5 574 |
| Territoires du Nord-Ouest | 5 019 | 6 716 | 11 735 |
| Total | 2 104 446 | 3 664 986 | 5 769 432 |

[a] Premier rajustement du ministère des Finances au calcul des avances (le 9 août 1990).

## CÉRÉMONIAL D'ÉTAT

***Administration***

Direction générale du cérémonial d'État, Politiques ministérielles et Affaires publiques.

***Objet***

Une aide peut être fournie aux provinces pour les fêtes spéciales.

***Autorité ou fondements***

Fait partie du mandat général du Ministère.

**Visites royales**

Plusieurs membres de la famille royale ont visité le Canada au cours des dernières années. Les programmes de ces visites ont été élaborés à la suite d'une série de consultations que le coordonnateur fédéral des visites royales a entreprises avec les coordonnateurs provinciaux et le palais de Buckingham. Les activités prévues ainsi que les détails des visites ont été soumis à l'approbation du palais de Buckingham.

*Visites royales en 1990*

Sa Majesté la reine — du 27 juin au 1er juillet : visite à Calgary pour y rencontrer les régiments albertains dont Sa Majesté est le colonel en chef; inaugurer le Musée des Régiments à la Base des Forces canadiennes de Calgary; assister à l'événement équestre « Prix de la Reine Elizabeth II », à Spruce Meadows; visite à Red Deer; visite dans la Région de la Capitale nationale pour y participer aux célébrations de la Fête du Canada.

Le prince Edward — du 5 au 10 juillet : visite au Manitoba pour inaugurer les Jeux du Canada de l'Ouest à Winnipeg; visite à Saint-Malo et à la centrale hydro-électrique de Limestone; visite à Churchill.

*Visites royales en 1991*

La princesse royale — juin-juillet : visite à Terre-Neuve, dans le cadre du 75e anniversaire de la bataille de Beaumont-Hamel, et visite en Nouvelle-Écosse.

Le duc et la duchesse d'York — septembre : visite en Colombie-Britannique, dans le cadre de « Music 91 » organisé par les autorités provinciales; projet de visite dans une autre province ou territoire.

Le prince et la princesse de Galles — octobre : visite en Ontario et peut-être dans une autre province, pour continuer la tournée pancanadienne.

***Pour de plus amples renseignements***

William Rathwell, Directeur général intérimaire
Direction générale du cérémonial d'État
Politiques ministérielles et Affaires publiques
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-3638

## COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX — SERVICES LINGUISTIQUES

***Administration***

Bureau de la traduction, Direction générale de la planification, gestion et technologie, Langues officielles et Traduction.

***Objet***

Faire bénéficier les gouvernements provinciaux et les territoires qui ont un service de traduction officiel de l'expérience du Bureau en matière de services linguistiques.

***Activités***

Le Bureau de la traduction du gouvernement fédéral a tenu, depuis février 1980, des réunions annuelles dans diverses régions du Canada, réunions qui regroupent les responsables des services de traduction fédéraux, provinciaux et territoriaux afin de mettre en commun leurs expériences et définir plus précisément les possibilités de collaboration.

**Faits saillants — 1982-1989**

1. L'accès à la banque de terminologie du gouvernement fédéral a été accordé aux gouvernements du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de l'Ontario, du Manitoba, du Québec, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de l'Île-du-Prince-Édouard.
2. Un service téléphonique de renseignements en terminologie et en linguistique (SVP) est offert aux provinces et à leurs institutions, tels les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et les universités.
3. La Direction de la terminologie et des services linguistiques fournit au Nouveau-Brunswick des services d'aide technique et de révision pour son projet de lexiques des métiers.
4. La Direction de la terminologie et des services linguistiques fournit de l'information en terminologie et de la documentation et entreprend, au besoin, des travaux dans des domaines communs avec des organismes et des gouvernements provinciaux à l'échelle du Canada.
5. Des services d'interprétation simultanée ont été offerts, à l'occasion, aux gouvernements provinciaux (Manitoba et Ontario) pour des conférences, moyennant la récupération des dépenses.
6. Des dispositions ont été prises pour une coopération professionnelle continue entre les bureaux régionaux du Secrétariat d'État et les bureaux de traduction des gouvernements provinciaux (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest et Yukon).
7. Des services ont été fournis aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon pour la traduction de la législation et des instruments statutaires, de même qu'une aide technique pour créer et organiser les services de traduction et d'interprétation dans les langues officielles. Le Bureau a aussi fourni une aide technique portant sur les installations nécessaires à l'interprétation simultanée.
8. Le Bureau de la traduction a corrigé les examens de recrutement et d'avancement pour le compte des services de traduction de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.
9. Depuis 1981, il a collaboré avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba à l'élaboration et à la normalisation de la terminologie française de la common law.
10. Enfin, des services de traduction et d'interprétation ont été fournis pour les activités qui relèvent du Secrétariat des conférences intergouvernementales.

***Financement et fonctionnement***

L'aide technique aux provinces dans le domaine des transferts linguistiques ne fait pas l'objet d'un poste budgétaire indépendant. Les coûts pour fournir cette aide sont relativement peu élevés du fait qu'il s'agit en général d'étendre aux services provinciaux certaines activités entreprises pour le compte du Bureau de la traduction du gouvernement fédéral. La coordination est assurée par la Direction générale de la planification, gestion et technologie.

***Pour de plus amples renseignements***
Ming Tsui, Directeur général
Direction générale de la planification, gestion et technologie
Langues officielles et Traduction
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-3675

## SECRÉTARIAT NATIONAL À L'ALPHABÉTISATION

Le Secrétariat national à l'alphabétisation a été officiellement créé le 8 septembre 1988, Journée internationale de l'alphabétisation. Il a pour mandat de gérer un programme national d'alphabétisation faisant suite à l'engagement pris par le gouvernement fédéral dans le Discours du Trône de collaborer avec les provinces, le secteur privé et les organismes bénévoles à mettre au point des mesures qui permettront aux Canadiens d'acquérir le degré d'alphabétisme nécessaire pour bénéficier pleinement des avantages d'une société avancée.

Le gouvernement fédéral investit 110 millions $ sur une période de cinq ans afin d'appuyer l'alphabétisation au Canada. La stratégie de concertation élaborée à cette fin comprend des initiatives fédérales-provinciales et territoriales conjointes et un programme d'appui au secteur bénévole qui permettra de susciter de nouveaux projets et de nouvelles initiatives de la part des organismes bénévoles ainsi que des représentants du secteur privé et des syndicats.

Dans le cadre du financement partagé du programme, le Secrétariat national à l'alphabétisation négocie des ententes avec les provinces et territoires afin d'entreprendre des initiatives en matière d'alphabétisation qui cadreront avec les priorités du gouvernement fédéral et des autorités provinciales et territoriales. En outre, il a appuyé les organismes qui ont proposé des initiatives spéciales dans le cadre de l'Année internationale de l'alphabétisation en 1990.

***Pour de plus amples renseignements***
Richard Nolan, Directeur général
Secrétariat national à l'alphabétisation, Citoyenneté
Multiculturalisme et Citoyenneté Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 953-5280

## COMITÉ PERMANENT DES FONCTIONNAIRES SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

***Administration***
Direction des droits de la personne, Citoyenneté

***Objet***
Assurer une liaison permanente entre les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui s'intéressent aux droits de la personne, tant au Canada qu'à l'extérieur du pays, eu égard, en particulier, aux obligations du Canada en vertu du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux autres instruments relatifs aux droits de la personne que le Canada a ratifiés; coordonner les conférences fédérales-provinciales-territoriales régulières où les ministres doivent étudier ces questions. Le Comité assure la consultation et la collaboration entre les gouvernements du Canada concernant l'application, en territoire canadien, des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne.

Le Comité entreprend de temps en temps, par le truchement des groupes de travail, certains projets spéciaux comme :

1. l'étude des mesures prises dans le domaine de l'équité en matière d'emploi pour les personnes handicapées;
2. l'évaluation de l'enseignement des droits de la personne au Canada;
3. la préparation de rapports sur des questions d'ordre médical et juridique intéressant les droits de la personne : greffes d'organes, tests de dépistage du SIDA, tests pour détecter l'usage des drogues dans le milieu du travail et recherches médicales sur les humains;
4. l'examen des lois fédérales, provinciales et territoriales visant à déterminer si ces dernières sont conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

***Autorité ou fondements***
Le Comité a été créé par les ministres responsables des droits de la personne lors d'une conférence fédérale-provinciale sur les droits de la personne tenue à Ottawa en décembre 1975. Il a été reconduit par les ministres lors d'une conférence analogue tenue en février 1981, et aux conférences ministérielles tenues en septembre 1983, en septembre 1985 et en septembre 1988.

***Calendrier***
Durée indéfinie. Les membres du Comité se réunissent deux fois par année, habituellement en mai ou juin et en octobre ou novembre.

***Financement et fonctionnement***
Chacune des délégations supporte ses frais de participation. Les frais occasionnés par la préparation des réunions sont

assumés par le gouvernement fédéral à cause du rôle de coordination qui découle des responsabilités de la présidence. D'après les attributions du Comité, le président peut être choisi parmi les délégués du gouvernement fédéral ou des provinces ou des territoires, mais, jusqu'ici, à chacune des réunions, les délégués ont invité le représentant du gouvernement fédéral à faire fonction de président lors de la réunion suivante. Le gouvernement fédéral est représenté par le sous-secrétaire d'État adjoint (Citoyenneté). Cependant, la délégation fédérale aux réunions comprend des fonctionnaires d'autres ministères fédéraux.

***Paiements***
Aucun.

***Pour de plus amples renseignements***
W. White, Directeur
Direction des droits de la personne, Citoyenneté
Multiculturalisme et Citoyenneté Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-5971

**FESTIVAL DU PATRIMOINE CANADIEN**

***Administration***
Programme des cultures et langues ancestrales, Direction générale des Programmes du Multiculturalisme.

***Objet***
Promouvoir les arts folkloriques d'interprétation au Canada en fournissant aux artistes l'occasion de recevoir une formation professionnelle et d'avoir des échanges avec les artistes des provinces et des territoires, tout en leur permettant de se produire devant de vastes auditoires.

***Autorité ou fondements***
Fait partie du mandat du Ministre en vertu de la Loi sur le multiculturalisme canadien.

***Calendrier***
Le programme est en place depuis 1974.

***Financement et fonctionnement***
Les coûts sont partagés avec la province hôte dans le cadre d'une entente de contribution. Les contributions du gouvernement fédéral ont été de l'ordre de 300 000 $. La province hôte est encouragée à passer un contrat, en consultation avec le Secteur du multiculturalisme, avec un producteur/directeur indépendant pour le Festival du patrimoine canadien.

Le Festival a eu lieu pour la première fois en 1974 dans le cadre des programmes du multiculturalisme; depuis, il est organisé annuellement avec le concours et l'appui des provinces, souvent de concert avec d'importantes manifestations. Il s'agit d'une manifestation annuelle qui se déroule habituellement dans plusieurs centres de la province hôte sur une période qui peut aller jusqu'à une semaine. En 1990, le Festival a eu lieu au Nouveau-Brunswick et s'est déroulé conjointement avec le Festival sur mer. Des répétitions et des ateliers de perfectionnement précèdent les spectacles, ce qui porte la durée totale du Festival à au moins trois semaines.

***Pour de plus amples renseignements***
J. Young, Directeur
Programme des cultures et des langues ancestrales
Direction générale des Programmes du Multiculturalisme
Multiculturalisme et Citoyenneté Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-2157

# *Société canadienne d'hypothèques et de logement*

La constitution en société d'État de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) date du 1er janvier 1946. La loi fédérale qui l'a créée lui donne un pouvoir d'intervention, au nom du gouvernement du Canada, dans toutes les questions définies par les lois sur l'habitation, et principalement par la Loi nationale sur l'habitation (LNH). Actuellement, la SCHL rend compte au Parlement de ses activités par l'intermédiaire du ministre d'État à l'habitation.

Les activités de la SCHL sont régies par la Loi nationale sur l'habitation et son règlement, la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et, pour certaines questions, par la Loi sur l'administration financière. Ces textes législatifs constituent davantage des moyens d'action que des contraintes et des règles universelles. Ils dotent la Société de la souplesse voulue pour faire face aux situations diverses des régions et aux problèmes courants.

La mission de la SCHL, formulée dans la Loi nationale sur l'habitation, consiste « à favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie ».

En vertu des dispositions de la LNH, la Société est habilitée, au nom du gouvernement, à instituer un système d'assurance-prêt hypothécaire; à acheter des terrains à des fins d'aménagement public; et à aider les Canadiens, principalement par des prêts, des subventions et des contributions, à se loger décemment, que ce soit comme propriétaires-occupants, locataires ou membres d'associations coopératives, et à améliorer les logements existants ainsi que la qualité de leurs collectivités. Dans un contexte plus général, elle est mandatée pour améliorer la qualité des habitations et de l'urbanisme, par le moyen de la recherche, du développement et de la dissémination de données, et elle joue le rôle de conseiller du gouvernement en matière de politique.

Les activités de la Société sont regroupées en trois composantes commerciales, conformément à la structure juridique et financière de la SCHL : Programmes du gouvernement, Fonds gérés, Administration de l'actif et services à des tiers. À l'intérieur de ces composantes, elles sont groupées en trois éléments de planification : logement du marché, logement social et aide au logement.

**Programmes du gouvernement**

La Société est mandataire du gouvernement pour la fourniture de prêts, de subventions et de contributions destinés à assurer le progrès du secteur du logement et de l'urbanisme. Conscients de leur responsabilité mutuelle de prêter assistance aux citoyens défavorisés dans le domaine de l'habitation, et afin d'éviter tout double emploi inutile ainsi que de promouvoir l'efficacité au niveau des coûts, le gouvernement du Canada a signé un accord avec chaque province autorisant la livraison et l'administration des programmes de logement social.

Les accords de partage des frais conclus avec les provinces et territoires correspondent à une augmentation du financement total qui est disponible pour un programme, dans une province ou un territoire, car la dépense fédérale n'est pas réduite en conséquence de la participation provinciale ou territoriale. Les programmes dont les frais peuvent être partagés sont les suivants : le Programme de logement sans but lucratif, le Programme de logement pour les autochtones en milieu urbain, le Programme de supplément de loyer, le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones, le Programme de réparation d'urgence, le Programme d'aide à la restauration Canada — Québec et le Programme d'aide à la remise en état des logements.

**Fonds gérés**

En administrant le Fonds d'assurance hypothécaire, la Société offre au public une assurance sur les prêts hypothécaires, afin de garantir suffisamment de crédits hypothécaires et rendre ainsi les logements plus abordables pour les Canadiens.

Cette assurance favorise les placements dans la construction résidentielle, en protégeant les prêteurs contre les pertes occasionnées par la défaillance éventuelle de l'emprunteur. L'assurance hypothécaire publique a rendu possibles, dans tout le Canada, les prêts à ratio élevé, pour la construction comme pour l'achat d'habitations, et plus particulièrement d'ensembles de logements sociaux.

**Administration de l'actif et services à des tiers**

La source principale des revenus de la Société provient du rendement des prêts et placements qu'elle engage, conformément aux dispositions de la LNH, dans l'habitat et l'amélioration des collectivités, en se servant de fonds empruntés au gouvernement. La vente de ses biens fonciers

est une autre source de revenus ainsi que la fourniture de services rattachés au logement, tels que l'administration des créances hypothécaires et les inspections.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Programme de logement sans but lucratif . . . . . 28-2
Programme de logement sans but lucratif pour les autochtones en milieu urbain . . . . . 28-3
Programme de supplément au loyer . . . . . 28-3
Programme de logement pour les ruraux et les autochtones . . . . . 28-4
Programme de réparation d'urgence . . . . . 28-5
Programme d'aide à la remise en état des logements 28-6
Programme d'aide à la restauration Canada — Québec (PARCQ) . . . . . 28-7
Programme de logement locatif dans les réserves . . 28-8
Programme de logement public . . . . . 28-9
Programme fédéral-provincial de regroupement de terrains . . . . . 28-10

## PROGRAMME DE LOGEMENT SANS BUT LUCRATIF

***Administration***
SCHL ou son homologue provincial.

***Objet***
Secourir les ménages qui ne peuvent pas obtenir de logement de qualité et de taille convenables, à un prix abordable, sur le marché privé. Pour être admissibles au financement accordé en vertu de ce programme, les parrains doivent être constitués en sociétés sans but lucratif dont l'objectif principal est de fournir des logements aux ménages à faible revenu.

***Autorité ou fondements***
Loi nationale sur l'habitation, articles 9, 10, 76 et 95.

***Calendrier***
Il s'agit d'une activité permanente, sous réserve d'une affectation fédérale annuelle.

***Financement et fonctionnement***
Les demandeurs admissibles au programme sont les sociétés sans but lucratif publiques et privées, les provinces, les municipalités, les offices du logement public, et les coopératives d'habitation permanentes sans but lucratif.

Des fonds pour la préparation de projets (article 76), pouvant aller jusqu'à 500 000 $ sont mis à la disposition des demandeurs privés pour les aider à élaborer des propositions jusqu'au moment de pouvoir présenter une demande acceptable.

Les demandeurs sont tenus d'obtenir leurs fonds d'immobilisation par voie de prêts assurés à 100 % aux termes des articles 9 et 10 de la Loi nationale sur l'habitation (LNH), de sources traditionnelles ou sous forme de prêts directs de la province. La période maximale d'amortissement est de 35 ans ou la durée utile de l'ensemble, selon la période la plus courte.

L'aide gouvernementale accordée à l'égard d'ensembles d'habitation offrant un logement permanent à des particuliers et des familles soumis à une vérification du revenu comble, en fonction d'une échelle des loyers proportionnés au revenu, la différence entre les frais d'exploitation, remboursement hypothécaire compris, et le revenu locatif.

Les centres d'hébergement seront la responsabilité des organismes gérant les services sociaux, qui sauront coordonner tous les services requis par des personnes ayant des besoins spéciaux, y compris la composante résidentielle. Les frais de cette composante résidentielle seront partagés par les gouvernements fédéral et provinciaux, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. De cette façon, les fonds pour le logement social pourront être entièrement affectés au logement permanent. Les centres d'hébergement pour une clientèle telle que les sans-abri sont admissibles au Programme de logement sans but lucratif si les loyers sont établis selon l'échelle du revenu et le projet peut aussi offrir les services spéciaux requis par les occupants.

Les loyers des locataires sont calculés en fonction d'une échelle des loyers proportionnés au revenu fondée sur le revenu redressé du ménage.

La diversification des revenus vaut toujours, à condition que les ménages touchent un revenu en deçà d'un certain plafond, qui varie selon le marché, et qu'ils n'aient pas les moyens de se trouver un logement sur le marché privé sans y consacrer 30 % ou plus de leur revenu.

Les coûts en capital des logements sont restreints aux prix maximaux des logements fixés pour chaque zone du marché, en fonction du nombre de chambres et du type de logement. Toutes les normes prévues dans la LNH doivent être respectées.

L'accord de mise en oeuvre conclu entre la province et le gouvernement fédéral précise quelle partie doit assumer le rôle prépondérant dans la production de logements, l'administration du programme et le partage des frais.

***Paiements***
Voir le tableau 28-1.

**TABLEAU 28-1**

Programme de logement sans but lucratif (logements fédéraux-provinciaux)

| | Engagements 1988 | Engagements 1989 | Engagements 1990 |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 216 | 199 | 153 |
| Île-du-Prince-Édouard | 99 | 78 | 65 |
| Nouvelle-Écosse | 250 | 234 | 226 |
| Nouveau-Brunswick | 196 | 216 | 166 |
| Québec | 2 085 | 2 301 | 2 741 |
| Ontario | 3 732 | 3 919 | 3 092 |
| Manitoba | 407 | 447 | 306 |
| Saskatchewan | 424 | 346 | 360 |
| Alberta | 696 | 360 | 371 |
| Colombie-Britannique | 1 644 | 1 653 | 1 620 |
| Yukon | 43 | 54 | 87 |
| Territoires du Nord-Ouest | 15 | 78 | 41 |
| Total | 9 807 | 9 885 | 9 228 |

## PROGRAMME DE LOGEMENT SANS BUT LUCRATIF POUR LES AUTOCHTONES EN MILIEU URBAIN

***Objet***

Venir en aide aux ménages autochtones à faible revenu habitant en milieu urbain pour leur permettre d'obtenir des logements locatifs convenables de taille et de qualité abordables, sur le marché privé.

***Autorité ou fondements***

Loi nationale sur l'habitation, articles 9, 10, 76 et 95.

***Calendrier***

Il s'agit d'un programme permanent, sous réserve d'une affectation fédérale annuelle.

***Financement et fonctionnement***

Le Programme aide les groupes sans but lucratif — Indiens inscrits et non inscrits, Métis et Inuit, — à construire ou à acheter des logements locatifs dont ils seront propriétaires et qu'ils géreront.

Des fonds pour la préparation de projets (article 76), pouvant aller jusqu'à 500 000 $ sont mis à la disposition des demandeurs privés pour les aider à élaborer des propositions jusqu'au moment de pouvoir présenter une demande acceptable.

Les demandeurs sont tenus d'obtenir leurs fonds d'immobilisation par voie de prêts assurés à 100 % aux termes des articles 9 et 10 de la Loi nationale sur l'habitation (LNH), de sources traditionnelles ou sous forme de prêts directs de la province. La période maximale d'amortissement est de 35 ans ou la durée utile de l'ensemble, selon la période la plus courte.

Les loyers des locataires sont calculés en fonction d'une échelle des loyers proportionnés au revenu fondée sur le revenu redressé du ménage.

La diversification des revenus vaut toujours, à condition que les ménages touchent un revenu en deçà d'un certain plafond, qui varie selon le marché, et qu'ils n'aient pas les moyens de se trouver un logement sur le marché privé sans y consacrer 30 % ou plus de leur revenu.

Les coûts en capital des logements sont restreints aux prix maximaux des logements fixés pour chaque zone du marché, en fonction du nombre de chambres et du type de logement. Toutes les normes prévues dans la LNH doivent être respectées.

L'Accord de mise en oeuvre conclu entre la province et le gouvernement fédéral précise quelle partie doit assumer le rôle prépondérant dans la production de logements, l'administration du programme et le partage des frais.

***Paiements***

Voir le tableau 28-2.

**TABLEAU 28-2**

Programme de logement sans but lucratif pour les autochtones en milieu urbain (logements fédéraux-provinciaux)

| | Engagements 1988 | Engagements 1989 | Engagements 1990 |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 8 | 8 | 8 |
| Île-du-Prince-Édouard | 10 | 5 | 5 |
| Nouvelle-Écosse | 10 | 10 | 7 |
| Nouveau-Brunswick | 6 | 8 | 4 |
| Québec | 139 | 175 | 126 |
| Ontario | 268 | 175 | 207 |
| Manitoba | 151 | 116 | 129 |
| Saskatchewan | 97 | 99 | 69 |
| Alberta | 158 | 123 | 134 |
| Colombie-Britannique | 222 | 159 | 125 |
| Yukon | 7 | 5 | — |
| Territoires du Nord-Ouest | 20 | 23 | — |
| Total | 1 096 | 906 | 814 |

## PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

***Administration***

SCHL ou son homologue provincial.

***Objet***

Aider les ménages dans le besoin à obtenir un logement de qualité et de taille convenables, à un prix abordable, en subventionnant le loyer des logements locatifs ou coopératifs admissibles sur le marché privé.

***Autorité ou fondements***

Loi nationale sur l'habitation, article 95.

***Calendrier***

Il s'agit d'une activité permanente, sous réserve d'une affectation fédérale annuelle.

***Financement et fonctionnement***

Le Programme de supplément au loyer assure une aide aux ménages dans le besoin en réduisant le loyer de logements locatifs ou coopératifs désignés à une proportion précise de leur revenu. Cette proportion du revenu redressé dépend d'une échelle des loyers proportionnés au revenu. Pour offrir cette aide, le propriétaire d'un ensemble de logements locatifs ou une coopérative d'habitation admissibles conclut un accord déterminant le nombre de logements à louer au gouvernement ou à ses agences, au taux du marché convenu s'il s'agit de logements locatifs et selon des droits d'occupation économiques dans le cas de coopératives, pour une durée maximale de 35 ans. La différence entre le loyer du marché convenu ou droit d'occupation et le loyer proportionné au revenu versé par l'occupant est partagée entre le Canada et la province, selon les dispositions de l'Accord de mise en oeuvre fédéral-provincial.

Les clients admissibles sont les ménages qui doivent verser 30 % ou plus de leur revenu brut pour obtenir, dans leur secteur du marché, un logement abordable, de qualité et de taille convenables.

Les logements sélectionnés doivent être conformes aux Normes minimales de propriété.

La société d'habitation provinciale ou la Société canadienne d'hypothèques et de logement peut agir comme partie active chargée de l'application du programme.

***Paiements***

Voir le tableau 28-3.

**TABLEAU 28-3**

Programme de supplément au loyer (logements fédéraux-provinciaux)

| | Engagements 1988 | Engagements 1989 | Engagements 1990 |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 43 | 36 | 42 |
| Île-du-Prince-Édouard | 14 | 21 | 22 |
| Nouvelle-Écosse | 126 | 81 | 83 |
| Nouveau-Brunswick | 128 | 83 | 68 |
| Québec | 2 496 | 1 354 | 321 |
| Ontario | 311 | 507 | 550 |
| Manitoba | 216 | 133 | 338 |
| Saskatchewan | 97 | 89 | 104 |
| Alberta | 548 | 631 | 428 |
| Colombie-Britannique | 199 | 262 | 173 |
| Yukon | 16 | 6 | — |
| Territoires du Nord-Ouest | 8 | 25 | 11 |
| Total | 4 202 | 3 228 | 2 140 |

**PROGRAMME DE LOGEMENT POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES**

***Administration***

SCHL ou son homologue provincial.

***Objet***

Aider les ménages autochtones et non autochtones vivant dans des régions rurales de 2 500 habitants ou moins, à devenir propriétaires ou locataires de logements neufs ou existants de qualité et de taille convenables, à un prix abordable.

***Autorité ou fondements***

Loi nationale sur l'habitation, articles 57, 58, 79 et 92.

***Calendrier***

Il s'agit d'une activité permanente, sous réserve d'une affectation fédérale annuelle.

***Financement et fonctionnement***

**Article 57**

L'article 57 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à partager les frais avec une province ou à fournir la totalité du financement et des subventions pour la production, selon certaines modalités de prêt, de logements destinés aux ruraux et aux autochtones (LRA). La SCHL ou la province consent des prêts aux ménages admissibles pour la construction ou l'acquisition de leur propre maison ou à des constructeurs pour la production de logements neufs vendus ensuite à des ménages LRA admissibles.

**Article 58**
L'article 58 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à verser une contribution annuelle qui sera affectée au remboursement d'un prêt consenti par une province ou un prêteur agréé, à un propriétaire admissible ou à un constructeur qui a l'intention de vendre le logement à un acheteur admissible, et destiné à la construction ou à l'acquisition d'une maison.

**Article 79 (Accords fédéraux-provinciaux)**
L'article 79 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à verser en contributions jusqu'à 75 % du coût d'immobilisation et de subvention des ensembles de logements, y compris l'acquisition et l'aménagement du terrain, entrepris conjointement avec une province. On peut recourir au programme pour construire des logements neufs, ou acquérir, améliorer et transformer des logements existants. Les associations d'autochtones et les organismes d'une collectivité peuvent participer à l'organisation, à la planification et à la production de logements.

**Article 92**
L'article 92 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à partager les frais avec une province ou à fournir la totalité du financement et des subventions, pour l'application d'un programme visant l'aménagement d'ensembles de logement. Dans la mesure du possible, les contrats visant la construction de logements LRA destinés à être vendus ou loués à des ménages présélectionnés sont adjugés par voie d'appels d'offres.

**Paiements des clients (articles 57, 58, 79, 92)**
La propriété est rendue accessible aux personnes à faibles revenus par l'ajustement des paiements mensuels en proportion avec les revenus, selon une échelle des loyers proportionnés au revenu. Les prêts aux particuliers sont amortis sur une période d'au plus 25 ans. Si, selon l'échelle fédérale des loyers proportionnés aux revenus, ces versements particuliers sont insuffisants pour couvrir tous les frais d'amortissement y compris les taxes, les parties fédérales-provinciales combleront la différence entre ce qu'une famille peut se permettre et le plein montant mensuel de principal et d'intérêt et de taxe, en général selon une proportion de 75/25, dans les provinces participant au programme LRA.

Le gouvernement fédéral verse la totalité de cette différence dans les régions où la province ne participe pas au programme LRA. De plus, une allocation de chauffage aide les ménages LRA à s'acquitter de leurs frais de chauffage; pratiquement, les logements sont loués charges comprises.

L'offre de logements locatifs loués charges comprises est rendue possible en ajustant le loyer au revenu selon la même échelle des loyers proportionnés au revenu utilisée pour les logements de type propriétaires-occupants. Il est aussi possible d'offrir à des ménages qui ne sont pas prêts à devenir propriétaires de louer des logements avec option d'achat en attendant qu'ils puissent accepter cette responsabilité dans quelques années (par exemple s'ils ne peuvent faire la mise de fonds requise de 10 % de leur revenu ou payer les frais courants d'entretien).

Tous les profits ou pertes découlant de l'exploitation d'un ensemble fédéral-provincial sont partagés de la même façon que les coûts d'immobilisation.

***Paiements***
Voir le tableau 28-4.

**TABLEAU 28-4**

Programme de logement pour les ruraux et les autochtones (logements fédéraux-provinciaux)

| | Engagements 1988 | Engagements 1989 | Engagements 1990 |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 104 | 93 | 69 |
| Île-du-Prince-Édouard | 20 | 27 | 23 |
| Nouvelle-Écosse | 122 | 112 | 107 |
| Nouveau-Brunswick | 136 | 139 | 116 |
| Québec | 246 | 461 | 282 |
| Ontario | 274 | 242 | 183 |
| Manitoba | 177 | 165 | 113 |
| Saskatchewan | 119 | 181 | 103 |
| Alberta | 197 | 174 | 171 |
| Colombie-Britannique | 78 | 110 | 91 |
| Yukon | 7 | 9 | 7 |
| Territoires du Nord-Ouest | 338 | 414 | 460 |
| Total | 1 818 | 2 127 | 1 725 |

**PROGRAMME DE RÉPARATION D'URGENCE**

***Objet***
Venir en aide aux ménages admissibles propriétaires ou non, de milieux ruraux afin de leur permettre d'effectuer les réparations urgentes nécessaires pour rendre leurs logements sécuritaires.

***Autorité ou fondements***
Loi nationale sur l'habitation, article 54.

***Calendrier***
Il s'agit d'une activité permanente sous réserve d'une affectation fédérale annuelle.

***Financement et fonctionnement***
Sont admissibles à l'aide consentie par ce programme les propriétaires ou occupants qui habitent un milieu rural (les agglomérations de 2 500 habitants ou moins), dont le revenu est moindre que les normes établies selon le nombre de personnes par ménage, et qui doivent procéder à des réparations urgentes pour rendre leurs logements sécuritaires.

***Paiements***
Voir les tableaux 28-5, 28-6 et 28-7.

**PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS**

***Administration***
SCHL ou son homologue provincial.

***Objet***
Fournir de l'aide afin d'améliorer et de réparer des logements délabrés de type propriétaire-occupant de sorte qu'ils répondent à des normes minimales de salubrité et de sécurité, et modifier les logements existants pour les rendre plus accessibles aux personnes handicapées. Cette aide est destinée aux ménages à faible revenu qui n'ont pas les moyens de se trouver de logement de qualité et de taille convenables.

***Autorité ou fondements***
Loi nationale sur l'habitation, articles 51, 52 et 92.

***Calendrier***
Il s'agit d'une activité permanente, sous réserve d'une affectation fédérale annuelle.

***Financement et fonctionnement***
Le programme d'aide à la remise en état des logements est maintenant divisé en deux composantes distinctes : le PAREL pour propriétaires-occupants et le PAREL pour handicapés.

Ces deux composantes sont offertes dans toutes les provinces, sauf au Québec et dans les deux territoires. (Voir le Programme d'aide à la restauration Canada — Québec (PARCQ).) Une troisième composante, le PAREL locatif, a pris fin en 1989.

**PAREL pour propriétaires-occupants**
Pour être admissible à l'aide accordée dans le cadre du PAREL pour propriétaires-occupants, le ménage doit toucher un revenu inférieur au plafond établi, lequel varie en fonction de la taille du ménage et d'un marché à l'autre dans une province donnée. L'aide est consentie sous forme de prêt. Le prêt maximum offert est de 10 000 $ par logement pour les propriétaires-occupants vivant en milieu urbain et de 25 000 $ par logement pour les régions rurales. Une partie du prêt peut être susceptible de remise. Cette remise gracieuse dépend du revenu du ménage et de la région où est située la propriété.

La remise gracieuse maximale est accordée pour les revenus ne dépassant pas 13 000 $ et diminue graduellement jusqu'à néant, pour un revenu redressé de 23 000 $. Dans le sud des provinces, la remise gracieuse maximale est de 5 000 $. Dans les régions septentrionales de la plupart des provinces, la remise gracieuse maximale est de 6 250 $, alors que dans les régions septentrionales éloignées des Territoires du Nord-Ouest et du Labrador, elle s'établit à 8 250 $. Les propriétaires-occupants acquièrent la remise sur leur prêt au cours d'une période de cinq ans, à condition qu'ils continuent de posséder et d'occuper l'habitation en question.

**PAREL pour handicapés**
Le PAREL pour handicapés fournit de l'aide aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-bailleurs pour rendre plus accessibles aux personnes handicapées les propriétés et logements occupés ou destinés à l'être par elles.

L'aide prend la forme d'un prêt. Le prêt maximal offert aux propriétaires-occupants, incluant la remise gracieuse, est de 10 000 $. La remise maximale est de 5 000 $. La remise gracieuse maximale est accordée pour les revenus ne dépassant pas 23 000 $ et diminue graduellement jusqu'à néant, pour un revenu redressé de 33 000 $. Les demandeurs acquièrent la partie du prêt susceptible de remise durant une période maximale de cinq ans à condition de rester propriétaires-occupants de leurs logements.

L'aide offerte aux propriétaires-bailleurs pour rendre le logement plus accessible à un locataire handicapé est égale au coût des modifications, jusqu'à un montant maximal de 5 000 $ par logement autonome et de 2 500 $ par lit. La remise gracieuse s'acquiert au cours d'une période de cinq ans à la condition que le propriétaire-bailleur se conforme aux modalités du Contrat — Propriétaires non résidents. Les propriétaires-bailleurs ne sont admissibles qu'à la partie susceptible de remise.

**Admissibilité au PAREL**

Le programme prévoit que des prêts dont une partie est susceptible de remise soient accordés aux clients qui possèdent et occupent leur logement et dont les besoins de logement sont impérieux. Des plafonds de revenu ont été fixés par les provinces ou territoires pour l'établissement du besoin impérieux de logement. Ces plafonds de revenu tiennent compte de la taille du ménage et des variations provinciales selon les marchés. Les personnes recevant de l'aide en vertu du PAREL pour handicapés n'ont pas à avoir des besoins impérieux de logement.

Pour être admissible au PAREL, l'habitation doit avoir besoin de réparations importantes ou être inférieure aux normes dans au moins un des domaines suivants : la charpente, l'installation électrique, la plomberie, le chauffage, la protection contre l'incendie, ou il doit s'agir d'une habitation surpeuplée de type propriétaire-occupant, située en région rurale.

Dans la plupart des cas, les ensembles de logements sociaux recevant des subventions permanentes du gouvernement fédéral ou provincial ne sont pas admissibles à l'aide accordée en vertu du PAREL. Pour obtenir des éclaircissements sur les logements subventionnés susceptibles d'être admissibles à de l'aide, se reporter aux directives du programme pertinent.

Le PAREL prévoit une aide pour les réparations qui rehaussent les logements à un niveau correspondant aux normes minimales de salubrité et de sécurité et qui en prolongent la durée utile d'environ 15 ans, compte tenu d'une utilisation et d'un entretien normaux. Les normes SCHL pour la remise en état des bâtiments résidentiels définissent le niveau minimal de salubrité et de sécurité et contiennent des normes obligatoires et des recommandations précisant la quantité des travaux qu'un propriétaire peut accomplir avec l'aide du PAREL.

Les travaux financés en application du PAREL pour les handicapés doivent rendre le logement plus accessible pour les demandeurs handicapés.

La loi exige aussi que la municipalité ou la province ait adopté des normes d'entretien et d'occupation jugées acceptables par la SCHL — ou doit accepter d'appliquer le programme en se conformant aux normes du PAREL.

***Paiements***

Voir les tableaux 28-5, 28-6 et 28-7.

**PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION CANADA — QUÉBEC (PARCQ)**

Les modalités de ce programme sont identiques à celles du Programme d'aide à la remise en état des logements, sauf que les prêts remboursables ne sont pas automatiquement disponibles. Les coûts dépassant le montant de la remise devront provenir d'une autre source.

***Paiements***

Voir les tableaux 28-5, 28-6 et 28-7.

**TABLEAU 28-5**

Programme d'aide à la remise en état des logements

Engagements, budget des investissements pour 1988 : Article 51, Remise fédérale-provinciale (000$)

| | PAREL urbain | PAREL rural | Location PAREL | PAREL pour handicapés | PAREL AINC | Réparations d'urgence |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 1 567 | 4 732 | 674 | 363 | — | 148 |
| Île-du-Prince-Édouard | 85 | 374 | 461 | 317 | 25 | 189 |
| Nouvelle-Écosse | 2 906 | 5 691 | 1 928 | 684 | 192 | 170 |
| Nouveau-Brunswick | 1 425 | 6 603 | 3 192 | 429 | 105 | 95 |
| Québec | 11 438 | 16 940 | 46 524 | 2 313 | 1 162 | 298 |
| Ontario | 6 265 | 4 236 | 8 067 | 2 205 | 2 042 | 298 |
| Manitoba | 1 730 | 2 336 | 1 959 | 659 | 1 378 | 142 |
| Saskatchewan | 1 210 | 1 959 | 2 799 | 299 | 1 191 | 219 |
| Alberta | 2 219 | 1 882 | 1 986 | 604 | 726 | 367 |
| Colombie-Britannique | 4 663 | 3 447 | 3 912 | 1 322 | 1 755 | 36 |
| Yukon | 95 | 139 | — | 5 | 206 | 58 |
| Territoires du Nord-Ouest | 8 | 143 | — | 8 | — | 171 |
| Total | 33 611 | 48 482 | 71 502 | 9 208 | 8 782 | 2 191 |

**TABLEAU 28-6**

Programme d'aide à la remise en état des logements

Engagements, budget des investissements pour 1989 : Article 51, Remise fédérale-provinciale (000$)

| | PAREL urbain | PAREL rural | Location PAREL | PAREL pour handicapés | PAREL AINC | Réparations d'urgence |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 1 956 | 4 644 | 404 | 535 | — | 304 |
| Île-du-Prince-Édouard | 69 | 282 | 301 | 183 | 25 | 79 |
| Nouvelle-Écosse | 2 557 | 5 581 | 888 | 844 | 271 | 201 |
| Nouveau-Brunswick | 2 017 | 6 713 | 562 | 472 | 51 | 70 |
| Québec | 11 476 | 15 215 | 28 966 | 2 559 | 1 211 | 150 |
| Ontario | 4 526 | 3 815 | 3 303 | 2 259 | 1 895 | 285 |
| Manitoba | 2 028 | 2 301 | 1 324 | 382 | 1 323 | 152 |
| Saskatchewan | 1 434 | 2 046 | 772 | 299 | 1 410 | 526 |
| Alberta | 1 950 | 2 146 | 915 | 716 | 719 | 372 |
| Colombie-Britannique | 4 981 | 3 770 | 2 163 | 1 695 | 1 834 | 78 |
| Yukon | 127 | 133 | 26 | 20 | 296 | 67 |
| Territoires du Nord-Ouest | 8 | 170 | — | — | — | 236 |
| Total | 33 129 | 46 816 | 39 624 | 9 964 | 9 035 | 2 520 |

**TABLEAU 28-7**

Programme d'aide à la remise en état des logements

Engagements, budget des investissements pour 1990 : Article 51, Remise fédérale-provinciale (000$)

| | PAREL urbain | PAREL rural | Location PAREL | PAREL pour handicapés | PAREL AINC | Réparations d'urgence |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 2 021 | 5 268 | — | 635 | — | 242 |
| Île-du-Prince-Édouard | 44 | 272 | — | 114 | 20 | 140 |
| Nouvelle-Écosse | 2 342 | 5 097 | — | 914 | 183 | 294 |
| Nouveau-Brunswick | 1 978 | 7 458 | — | 512 | 90 | 121 |
| Québec | 12 317 | 16 927 | — | 2 779 | 1 130 | 114 |
| Ontario | 8 136 | 4 751 | — | 3 429 | 1 958 | 322 |
| Manitoba | 1 636 | 2 105 | — | 342 | 1 502 | 453 |
| Saskatchewan | 1 127 | 1 400 | — | 299 | 1 131 | 557 |
| Alberta | 2 584 | 2 388 | — | 785 | 736 | 415 |
| Colombie-Britannique | 4 788 | 3 604 | — | 2 235 | 1 938 | 37 |
| Yukon | 40 | 101 | — | 37 | 93 | 4 |
| Territoires du Nord-Ouest | 18 | 269 | — | 4 | — | 133 |
| Total | 37 031 | 49 640 | — | 12 085 | 8 781 | 2 832 |

**PROGRAMME DE LOGEMENT LOCATIF DANS LES RÉSERVES**

***Administration***

SCHL ou son homologue provincial.

***Objet***

Venir en aide aux ménages dans les réserves en fournissant des logements locatifs de qualité convenable et à prix abordable. Seuls les conseils de bande indienne sont admissibles au programme.

***Autorité ou fondements***

Loi nationale sur l'habitation, articles 9, 10, 76 et 95.

***Calendrier***

Il s'agit d'une activité permanente, sous réserve d'une affectation fédérale annuelle.

***Financement et fonctionnement***

Tous les conseils de bande indienne sont admissibles. Des fonds pouvant aller jusqu'à 500 000 $ sont mis à leur

disposition pour les aider à élaborer des propositions jusqu'au moment de pouvoir présenter une demande acceptable.

Les clients doivent financer la totalité du coût d'immobilisation d'un projet en obtenant un prêt assuré en vertu des articles 9 et 10 de la LNH, et garanti par le ministre, Affaires indiennes et du Nord Canada. Le prêt sera amorti sur une période d'au plus 35 ans ou la vie utile du logement.

La SCHL verse pour la durée du prêt une subvention équivalent à la différence entre le taux d'intérêt du prêteur et un taux de 2 %. Les coûts en capital des logements sont restreints aux prix maximaux des logements fixés pour chaque zone du marché, en fonction du nombre de chambres et du type de logement. Toutes les normes prévues dans la LNH doivent être respectées.

***Paiements***
Voir les tableaux 28-8.

**TABLEAU 28-8**

Programme de logement locatif dans les réserves (logements fédéraux)

| | Engagements 1988 | Engagements 1989 | Engagements 1990 |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | — | — | — |
| Île-du-Prince-Édouard | 4 | — | — |
| Nouvelle-Écosse | 48 | 94 | 125 |
| Nouveau-Brunswick | 39 | 88 | 86 |
| Québec | 210 | 253 | 184 |
| Ontario | 182 | 120 | 190 |
| Manitoba | 120 | 201 | 175 |
| Saskatchewan | 115 | 93 | 123 |
| Alberta | 124 | 123 | 127 |
| Colombie-Britannique | 288 | 526 | 423 |
| Yukon | 35 | 73 | 20 |
| Territoires du Nord-Ouest | — | — | — |
| Total | 1 165 | 1 571 | 1 453 |

**PROGRAMME DE LOGEMENT PUBLIC**

***Administration***
SCHL ou son homologue provincial.

***Objet***
Fournir des logements adéquats, bien gérés et abordables aux familles et particuliers qui sont incapables d'en obtenir.

***Autorité ou fondements***
Les logements ont été fournis aux termes des articles 79, 81 et 82 de la LNH. L'aide connexe est fournie en vertu des articles 79 et 82.

Ensembles de logements publics aux termes de l'entente conjointe fédérale-provinciale.

***Calendrier***
Le financement en vertu de ce programme se limite présentement aux subventions découlant d'affectations antérieures.

***Financement et fonctionnement***
L'article 79 de la loi autorisait le gouvernement fédéral à fournir 75 % du coût d'immobilisation et à partager 75 % des pertes d'exploitation d'un ensemble de logements publics produit conjointement avec le gouvernement d'une province. Le reste des coûts était à la charge de la province, mais celle-ci pouvait demander à la municipalité d'en assumer une partie.

Selon l'article 81 de la loi, le gouvernement fédéral pouvait prêter jusqu'à 90 % des coûts d'immobilisation d'un ensemble de logement public produit par le gouvernement d'une province. Le solde des coûts en capital était à la charge de la province. Pour répondre aux besoins de familles ou de personnes à faible revenu, un projet pouvait s'étendre à la construction de logements neufs ou à l'acquisition et à la conversion d'immeubles existants. Il s'agissait de logements autonomes à l'intention des particuliers ou des familles et aussi de foyers d'hébergement destinés à des particuliers.

Tel que convenu mutuellement par les gouvernements participants, les responsabilités étaient partagées à l'égard de l'élaboration de projets aux termes de l'article 79 de la LNH, y compris l'acquisition du terrain, la conception, l'installation des services et la construction. La province était responsable de l'élaboration des projets aux termes de l'article 81 de la LNH.

Le financement des coûts d'immobilisation des ensembles de logement public en vertu des articles 79 et 81 a cessé à la fin de 1985. Cependant, les pertes d'exploitation continuent d'être partagées pour la durée utile de chaque ensemble d'habitation approuvé.

La gestion quotidienne des ensembles locatifs fédéraux-provinciaux réalisés aux termes de l'article 79 de la LNH relève d'un organisme provincial chargé du logement ou de la commission locale de logement, personne morale créée en vertu d'une loi provinciale dans le but précis de gérer et

d'exploiter chaque ensemble. Les membres de la commission locale sont choisis par les organismes concernés.

En vertu des stipulations de l'accord fédéral-provincial, il faut soumettre à l'approbation des parties des budgets d'exploitation annuels. En outre, il faut présenter des états financiers vérifiés à l'égard de l'exploitation de l'ensemble pour les faire approuver par les parties et pour appuyer les subventions versées.

Les loyers des logements publics sont subordonnés au revenu et à la taille de la famille conformément aux échelles convenues par la SCHL et la province. L'organisme provincial chargé du logement ou la commission locale de logement attribue les logements aux demandeurs.

Qu'un ensemble de logements publics ait été entrepris ou non à l'aide d'un prêt consenti en vertu de la LNH, il pouvait être admissible, aux termes de l'article 82 de la Loi, à des contributions fédérales pour l'aider à couvrir les pertes d'exploitation subies. Des subventions consenties aux termes de l'article 82 pour une durée maximale de 50 ans, mais ne dépassant pas la durée utile de l'ensemble peuvent permettre d'éponger 50 % des pertes d'exploitation.

Les suppléments au loyer visés par les alinéas 82(1)(a) et (1)(b) ne valaient que pour une durée maximale de 50 ans même si la période était généralement plus courte. En outre, les provinces pouvaient louer de propriétaires-bailleurs privés des logements et les offrir à titre de logements publics et avoir droit à des subventions pour les aider à combler les pertes d'exploitation. Le montant des subventions versées à l'égard des logements publics et des logements locatifs pour l'année 1989 s'élève à 522,5 millions $. Le total estimatif de la contribution fédérale pour 1990 est de 546,6 millions $.

***Paiements***
Voir le tableau 28-9.

***Pour de plus amples renseignements***
Pour en savoir davantage sur le partage des coûts, communiquer avec un bureau local de la SCHL.

**TABLEAU 28-9**

Programme de logement public

Part fédérale des subventions au logement public : Article 79 F-P, 82(1)(a) et 82(1)(b), Suppléments au loyer de la LNH

| | 1988 ($) | 1989 ($) | 1990 ($) |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 22 137 580 | 23 771 300 | 25 144 000 |
| Île-du-Prince-Édouard | 3 058 908 | 3 110 500 | 3 298 000 |
| Nouvelle-Écosse | 22 960 468 | 27 038 199 | 28 782 000 |
| Nouveau-Brunswick | 10 246 177 | 10 595 530 | 11 095 000 |
| Québec | 56 623 475 | 59 808 034 | 61 449 000 |
| Ontario | 194 245 593 | 216 490 678 | 232 573 000 |
| Manitoba | 19 772 375 | 18 681 935 | 19 886 000 |
| Saskatchewan | 50 913 572 | 51 452 945 | 50 037 000 |
| Alberta | 41 414 971 | 41 959 776 | 42 377 000 |
| Colombie-Britannique | 21 371 500 | 19 670 181 | 17 746 000 |
| Yukon | 1 273 918 | 1 602 837 | 1 505 000 |
| Territoires du Nord-Ouest | 46 418 905 | 48 342 301 | 52 680 000 |
| Total | 490 437 802 | 522 524 216 | 546 572 000 |

**PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE REGROUPEMENT DE TERRAINS**

***Administration***
SCHL ou son homologue provincial.

***Objet***
Associée des provinces, la Société canadienne d'hypothèques et de logement entreprend la planification et la viabilisation des terrains acquis précédemment aux termes du programme, à des fins générales d'habitation ou à des fins connexes. Les coûts, profits et pertes sont partagés respectivement dans une proportion de 75 % et 25 % par les associés fédéraux et provinciaux.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

1. négocier avec les provinces l'aménagement ou la cession de tous les terrains acquis en vertu de l'article 79 de la LNH;
2. vendre aux prix du marché tout le bien-fonds fédéral-provincial;
3. promouvoir l'aménagement résidentiel de ces terrains ainsi qu'un milieu satisfaisant pour la collectivité.

***Autorité ou fondements***
Loi nationale sur l'habitation, article 79.

***Calendrier***
Le financement en vertu de l'article 79 se limite, après 1978, à l'aménagement de propriétés existantes.

***Financement et fonctionnement***
La province, la SCHL ou, dans certains cas la municipalité, peut entreprendre le projet au nom de l'association. Les projets de regroupement de terrains, entrepris aux termes de l'article 79 de la LNH et des mesures législatives provinciales complémentaires, sont financés en vertu d'un accord à frais partagés selon lequel 75 % du coût des immobilisations sont assumés par le gouvernement fédéral, et le reste par l'associé provincial. Le produit des ventes réalisées à la pleine valeur marchande se partage dans les mêmes proportions.

***Paiements***
Voir le tableau 28-10.

***Pour de plus amples renseignements***
On peut obtenir d'autres renseignements sur ce programme en s'adressant aux bureaux locaux de la Société ou à la Division de la gestion des terrains, Secteur de la gestion foncière, Bureau national.

**TABLEAU 28-10**

Programme fédéral-provincial de regroupement de terrains : Article 79, Engagements (millions $)

| | Engagements 1988 | Engagements 1989 | Engagements 1990 |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 1,8 | 5,36 | 1,6 |
| Île-du-Prince-Édouard | — | — | — |
| Nouvelle-Écosse | 0,05 | 0,06 | — |
| Nouveau-Brunswick | 0,04 | 0,02 | 0,01 |
| Québec | — | — | — |
| Ontario | 12,8 | 0,01 | 3,5 |
| Manitoba | — | — | — |
| Saskatchewan | 0,001 | — | — |
| Alberta | — | — | — |
| Colombie-Britannique | — | — | — |
| Yukon | — | — | — |
| Territoires du Nord-Ouest | — | — | — |
| Bureau National (intérêt) | 1,6 | 1,4 | 0,7 |
| Total | 16,291 | 6,85 | 5,81 |

**Bureaux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement**

*Bureau national*
682, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A 0P7
Tél. : (613) 748-2000

*Bureau régional de l'Atlantique*
1, Brunswick Square, bureau 1410
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4V1
Tél. : (506) 636-4460

*Bureaux provinciaux*
Édifice Prince Charles
120, chemin Torbay
St. John's (Terre-Neuve)
A1A 3V6
Tél. : (709) 772-4400

Confederation Court Mall
134, rue Kent, bureau 200
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 1N2
Tél. : (902) 566-7336

Tour 1
7001, chemin Mumford, bureau 300
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3L 5N5
Tél. : (902) 426-3530

Kings Place
440, rue King, bureau 370
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5R2
Tél. : (506) 452-3050

*Bureau régional du Québec*
Place du Canada, 9e étage
Montréal (Québec)
H3B 2N2
Tél. : (514) 283-4464

*Bureau régional de l'Ontario*
Atria Nord
2255, avenue Sheppard est, bureau E 222
Willowdale (Ontario)
M2J 4Y1
Tél. : (416) 495-2000

*Bureau régional des Prairies et des Territoires du Nord-Ouest*
410, 22e Rue est, bureau 300
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 5T6
Tél. : (306) 975-4900

*Bureaux provinciaux-territoriaux*
10, rue Fort, 4e étage
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2
Tél. : (204) 983-5600

3303, rue Hillsdale
Regina (Saskatchewan)
S4P 3B6
Tél. : (306) 780-5880

Plaza 124
10216, 124e Rue, bureau 200
Edmonton (Alberta)
T5J 2M8
Tél. : (403) 482-8700

Édifice Précambrian, 8e étage
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2P8
Tél. : (403) 873-2637

*Bureaux régionaux de la Colombie-Britannique et du Yukon*
World Trade Centre
999, Canada Place, bureau 450
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3E1
Tél. : (604) 666-2516

3106, 3e Avenue, bureau 402
Whitehorse (Yukon)
Y1A 5G1
Tél. : (403) 667-4236

# *Solliciteur général Canada*

Le ministère du Solliciteur général du Canada a été créé en 1966 en vertu de la Loi sur le ministère du Solliciteur général. Les principales sphères de responsabilité du Solliciteur général sont les services correctionnels, la sécurité nationale et l'application de la loi au niveau fédéral. Le Ministère est constitué du Secrétariat du Ministère, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), du Service correctionnel du Canada (SCC), de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), des bureaux de l'Enquêteur correctionnel et de l'Inspecteur général du SCRS, de la Commission des plaintes du public contre la GRC et du Comité externe d'examen de la GRC.

## SECRÉTARIAT DU MINISTÈRE

Le Secrétariat élabore des politiques et coordonne leur application de concert avec les organismes faisant partie du Ministère. Il consulte en outre les provinces et d'autres paliers de gouvernement. Nombre de projets-pilotes, programmes de formation, conférences et projets de recherche sont exécutés à titre de programmes fédéraux-provinciaux.

## GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

La Gendarmerie royale du Canada (GRC), le plus important des quatre organismes qui relèvent du Solliciteur général, poursuit trois objectifs, soit de faire respecter les lois fédérales, de prévenir le crime et de maintenir l'ordre social et la sécurité publique. Elle veille à l'exécution de toute une gamme de lois et de décrets fédéraux. Aux termes de la Loi sur les infractions en matière de sécurité, elle a la responsabilité de prévenir la perpétration d'infractions compromettant la sécurité nationale ou dirigées contre des personnes jouissant d'une protection internationale, ainsi que de mener des enquêtes dans ce domaine.

En vertu d'ententes conclues avec les provinces, elle recueille des renseignements criminels et fait enquête sur les activités du crime organisé, les manipulations d'opérations boursières et autres activités frauduleuses. Elle enquête aussi, de façon sélective, sur les crimes contre le gouvernement canadien et les organismes fédéraux et sur les autres crimes d'un grand intérêt national.

Elle fournit gratuitement aux corps de police canadiens, des services nationaux essentiels dont un dépôt central des casiers judiciaires, un service de l'identité judiciaire, des laboratoires judiciaires, de la formation policière spécialisée et un réseau informatique national relié à certaines banques de données sur la criminalité.

La GRC assure des services de police générale en vertu d'ententes contractuelles conclues avec toutes les provinces (à l'exception du Québec et de l'Ontario), les deux territoires et 191 municipalités.

## SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Le Service correctionnel du Canada (SCC) administre les peines d'emprisonnement de plus de deux ans et prépare les délinquants en vue de leur retour dans la collectivité. La collaboration fédérale-provinciale porte essentiellement sur la mise en commun d'installations et de services, sur l'incarcération de certains détenus relevant du gouvernement fédéral dans les établissements provinciaux et vice-versa, sur la prestation de certains services de libération conditionnelle par les autorités provinciales, et sur l'étude de questions d'intérêt commun.

Les autorités provinciales et territoriales ayant exprimé le désir de tenir des consultations avec le gouvernement fédéral sur la question des problèmes de chevauchement au niveau de la prestation des services et des programmes, le Commissaire du SCC a créé un forum multilatéral permanent qui se réunit deux fois par année depuis 1979.

## COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

La Loi sur la libération conditionnelle confère à la Commission le pouvoir de rendre des décisions concernant la liberté sous condition des détenus incarcérés dans des établissements fédéraux ou territoriaux, ou la plupart des prisons provinciales. Seuls l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique ont leur propre commission des libérations conditionnelles, qui a compétence à l'égard des détenus purgeant une peine de moins de deux ans dans les établissements de sa province.

En vertu de la Loi sur le casier judiciaire, la Commission est tenue de faire des enquêtes et de formuler des recommandations relativement à l'octroi de réhabilitations.

La libération conditionnelle est le seul mécanisme dont dispose la société pour réintégrer les détenus dans la collectivité, au moment approprié, en les soumettant à un contrôle et à une surveillance et en leur donnant de l'aide.

Elle s'avère efficace dans la plupart des cas. Quelque 13 000 détenus sous responsabilité fédérale sont inscrits au registre en tout temps. Même si on fait abstraction de la libération conditionnelle, environ 90 % des détenus admis cette année seront libérés d'ici sept ans. D'ailleurs, l'expérience montre que la plupart des détenus libérés au moment opportun dans la collectivité pour y purger une partie de leur peine en bénéficiant d'appui et d'encadrement sont peu susceptibles d'être réincarcérés.

## SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) est chargé de la collecte, de l'analyse et de la conservation de l'information et du renseignement concernant toute activité qui constitue une menace pour la sécurité du Canada. Il fait rapport au gouvernement du Canada et le conseille sur de telles activités. Il mène en outre des enquêtes de sécurité pour les divers ministères fédéraux en vue de s'assurer de la loyauté de personnes au service du gouvernement du Canada ou sous contrat avec celui-ci et dont le travail nécessite l'accès à de l'information classifiée. Le SCRS est également chargé de fournir des renseignements et des conseils reliés à des questions de sécurité relevant de la Loi sur la citoyenneté et de la Loi sur l'immigration, et peut, dans certaines circonstances, aider le ministre de la Défense nationale ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à recueillir, au Canada, des informations et des renseignements touchant un État étranger ou un groupe d'États étrangers.

## AUTRES ORGANISMES

Le bureau de l'Enquêteur correctionnel, créé en 1973, examine, de façon indépendante, les plaintes déposées par les détenus.

L'Inspecteur général du SCRS est nommé par le gouverneur en conseil et, aux termes de la loi sur le SCRS, est comptable au sous-solliciteur général. Il est tenu de remettre au Solliciteur général des attestations à l'effet que les règles en matière opérationnelle sont observées par le Service.

La Commission des plaintes du public contre la GRC est un organisme impartial et autonome, qui se charge d'examiner les plaintes qui lui sont présentées. Elle est habilitée à mener des enquêtes, à tenir des audiences publiques, à citer un témoin à comparaître, à faire prêter serment, à accepter des preuves pertinentes et à énoncer des conclusions et des recommandations à l'intention du Commissaire de la GRC ou du Solliciteur général. Le président de la Commission soumet un rapport annuel au Parlement, par l'entremise du Solliciteur général.

Le Comité externe d'examen de la GRC est un tribunal indépendant, qui examine certains griefs qui lui sont soumis par le Commissaire, les appels interjetés à la suite de la prise de mesures disciplinaires officielles, et l'ensemble des appels des décisions de renvoi et de rétrogradation. Le Comité présente un rapport annuel au Parlement, par l'intermédiaire du Solliciteur général.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

**Secrétariat du Ministère**

Activités des bureaux régionaux du Secrétariat du Ministère . . . . . 29-3
Activités en matière de recherche et de statistique . . . . . 29-4
Activités de la Division de la recherche et du développement de programmes (Affaires correctionnelles) . . . . . 29-5
Activités de la sous-direction de l'analyse des politiques et des programmes correctionnels . . . . . 29-5
Recherche et projets-témoins sur les systèmes policiers . . . . . 29-6
Politique et programmes nationaux en matière d'application de la loi . . . . . 29-7
Ententes conclues aux termes de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité . . . . 29-8
Programme fédéral antiterroriste . . . . . 29-9

**Gendarmerie royale du Canada (GRC)**

Application des lois et décrets fédéraux . . . . . 29-10
Services d'application de la loi . . . . . 29-10
Service canadien de renseignements criminels . . . . 29-12
Services de police assurés en vertu de contrats . . . . . 29-12
Accord financier relatif aux armes à feu . . . . . 29-13

**Service correctionnel du Canada**

Échange de services psychiatriques . . . . . 29-13
Échange de services correctionnels entre le gouvernement fédéral et les provinces . . . . . 29-14
Accord sur les services correctionnels communautaires entre l'Alberta et le Canada . . . . . 29-15
Ententes relatives aux enquêtes communautaires et aux services de surveillance des libérés conditionnels et des détenus qui bénéficient d'une permission de sortir . . . . . 29-17

**Commission nationale des libérations conditionnelles**

Commission nationale des libérations conditionnelles . . . . . 29-18

**Service canadien du renseignement de sécurité**

Service canadien du renseignement de sécurité . . . . 29-20

## *Secrétariat du Ministère*

**ACTIVITÉS DES BUREAUX RÉGIONAUX DU SECRÉTARIAT DU MINISTÈRE**
(Font partie du programme de l'Administration.)

***Administration***
Division des affaires intergouvernementales, Groupe des services exécutifs, Direction de la planification et de la gestion.

***Objet***
Assurer la présence du Secrétariat dans les régions, de même que faciliter et appuyer la prestation des programmes du Secrétariat dans tout le pays; assurer la liaison avec les gouvernements provinciaux-territoriaux, les organismes de bénévolat et le grand public; déterminer les besoins et les débouchés au sein des régions afin de faciliter la mise en oeuvre des programmes du Secrétariat; gérer le programme des communications du Secrétariat au niveau régional et assurer la communication entre le Secrétariat et les régions.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

***Calendrier***
Programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
La structure organisationnelle comprend cinq bureaux régionaux qui relèvent de la Division des affaires intergouvernementales du Groupe des services exécutifs, Direction de la planification et de la gestion. Les bureaux régionaux jouent un rôle d'information, de consultation, de communication, de liaison, de développement de programmes et d'appui auprès du Secrétariat du Ministère.

Les bureaux régionaux ont un mandat à remplir dans quatre grands domaines.

1. Liaison fédérale-provinciale

Cette fonction a pour but d'aider le Secrétariat à s'acquitter de son mandat qui consiste à améliorer la qualité, l'efficience et l'efficacité des services de police et de correction en favorisant la collaboration et en coordonnant les politiques et les programmes entre les divers ordres de gouvernement, les organismes de bénévolat, le secteur privé et le grand public.

Parmi les activités prévues dans le mandat, citons l'établissement et le maintien de liens, le dialogue régulier et un climat de collaboration avec les gouvernements provinciaux-territoriaux, les divers éléments du système de justice pénale, les organismes de bénévolat et le grand public; l'accès direct au Secrétariat; l'appui, l'organisation et la tenue de consultations pour le compte du Secrétariat; la planification et l'organisation d'activités spéciales, comme la Semaine nationale de la prévention du crime.

2. Détermination des besoins et des débouchés

Cette fonction consiste à présenter d'un point de vue régional, pour les besoins de la planification et de l'élaboration des politiques du Secrétariat, des observations, des données et des idées pertinentes en vue d'assurer des services plus efficients, plus efficaces et plus humanitaires et, à cette fin, de mettre en place les mécanismes nécessaires.

Parmi les activités menées, signalons l'organisation de réunions, d'ateliers et de colloques régionaux, la participation au processus de planification régionale et l'élaboration de réseaux sur les questions prioritaires du Secrétariat.

3. Mise en oeuvre facilitée des politiques et des programmes

Cette fonction a pour but d'aider, au niveau local, à concrétiser les activités du Secrétariat — politiques, recherche et programmes — dans le domaine correctionnel et celui de la police.

4. Gestion du Programme de communications du Secrétariat à l'échelle régionale et établissement d'une voie de communication entre le Secrétariat et la région

Cette fonction vise à encourager le grand public et les représentants du système de justice pénale à aider et à participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques et des programmes du Secrétariat.

Pour s'acquitter de cette fonction, il faut répondre aux demandes de renseignements provenant des médias, des hauts fonctionnaires et du public; surveiller les reportages des

médias; organiser des conférences de presse et des consultations avec le public, les autorités gouvernementales et les groupes d'intérêts; établir et maintenir un centre de ressources régionales; rédiger ou diffuser des bulletins et des rapports spéciaux; organiser des ateliers, des conférences et des colloques et y participer.

***Pour de plus amples renseignements***

*Administration centrale*
Directeur, Division des affaires intergouvernementales
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2952

*Région de l'Atlantique*
Solliciteur général Canada
Édifice Terminal Plaza, 4e étage
1222, rue Main
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1H6
Tél. : (506) 857-6368

*Région du Québec*
Solliciteur général Canada
606, rue Cathcart, 2e étage
Montréal (Québec)
H3B 1K9
Tél. : (514) 283-7362

*Région de l'Ontario*
Solliciteur général Canada
60, avenue St. Clair est, bureau 600
Toronto (Ontario)
M4T 1N5
Tél. : (416) 973-8107

*Région des Prairies*
Solliciteur général Canada
Cumberland Square
1501, 8e rue est, bureau 28
Saskatoon (Saskatchewan)
S7H 5J6
Tél. : (306) 975-4262

*Région du Pacifique*
Solliciteur général Canada
800, rue Burrard, bureau 1320
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2J5
Tél. : (604) 666-5307

**ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE STATISTIQUE**
(Font partie du programme de l'Administration.)

***Administration***
Division des affaires intergouvernementales, Direction de la planification et de la gestion.

***Objet***
Promouvoir, de concert avec Statistique Canada et le ministère de la Justice Canada, l'amélioration de l'information et des données statistiques au sein du système canadien de la justice pénale, et fournir des statistiques, des conseils d'ordre méthodologique et un soutien technique au Ministère à l'appui de l'élaboration de politiques et pour répondre à des demandes de renseignements spécifiques.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

***Calendrier***
Programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
La Division collabore avec les ministères fédéraux et les organismes provinciaux, municipaux et autres à la mise sur pied de systèmes d'information et de statistiques dans le domaine de la justice pénale.

C'est le Centre canadien de la statistique juridique qui est chargé de recueillir, au niveau national, des statistiques liées au système de justice pénale. Le Centre est dirigé par un groupe fédéral-provincial, le Conseil de l'information juridique (CIJ). Composé du statisticien en chef et des sous-ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice, le CIJ est un organisme chargé de coordonner et d'orienter les initiatives prises, aux paliers fédéral et provincial, afin d'améliorer les systèmes d'information et de statistiques au sein du système canadien de justice pénale. Le Comité des agents de liaison (CAL) relève du Conseil; il est composé de représentants de chacun des ministères siégeant au CIJ, de même que de représentants de l'Association canadienne des chefs de police. Ce comité rencontre fréquemment des représentants du Centre pour discuter des priorités et des plans de travail, et pour faciliter l'approvisionnement des données et l'échange des renseignements entre les diverses compétences et le Centre.

La Division des affaires intergouvernementales coordonne la participation du Ministère aux activités du Centre et délègue un représentant au CAL. Le rôle de la Division des affaires

intergouvernementales consiste à distribuer, à interpréter et à analyser les données émanant du Centre et à s'assurer que le Centre est tenu au courant des activités statistiques pertinentes se déroulant au sein du Ministère.

***Pour de plus amples renseignements***

J. Johnston
Directeur, Division des affaires intergouvernementales
Direction de la planification et de la gestion
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2952

**ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES (AFFAIRES CORRECTIONNELLES)**
(Font partie du programme de l'Administration.)

***Administration***

Division de la recherche et du développement de programmes, Direction des affaires correctionnelles.

***Objet***

Promouvoir, appuyer, mettre sur pied, diriger et effectuer des recherches en sciences sociales et des projets-témoins reliés au domaine correctionnel au Canada, et communiquer les résultats de la recherche et du développement surtout à ceux qui sont responsables de l'élaboration des lois, des politiques et des programmes.

***Autorité ou fondements***

Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

***Calendrier***

Programme permanent. La durée de chaque étude est fixée en fonction de chaque cas.

***Financement et fonctionnement***

La Division de la recherche et du développement de programmes (Direction des affaires correctionnelles) établit, administre et dirige des projets de recherche en sciences sociales et des projets-témoins dans le domaine correctionnel pour le Ministère. La Division s'attache surtout à concevoir, à évaluer et à contrôler l'applicabilité de la recherche et du développement en fonction des objectifs du Ministère. À cette fin, elle :

1. fournit les avis concernant les politiques et les programmes fondés sur les résultats de recherches;
2. fournit un service d'information de façon à faciliter la planification et l'élaboration de politiques, de programmes et de mesures législatives conçus en fonction des problèmes dont s'occupe le Ministère de par son mandat;
3. évalue les politiques, les programmes et les textes législatifs en matière correctionnelle;
4. élargit l'ensemble de connaissances fondamentales et de données dont on s'inspire pour la prise de décisions relatives aux politiques et aux programmes du Ministère;
5. renseigne la population et les praticiens du secteur de la justice pénale sur les services correctionnels;
6. prévoit les difficultés et les problèmes relatifs aux questions qui intéressent le Ministère sur le plan correctionnel et organise les recherches en conséquence.

Les priorités de recherche et de développement sont l'objet d'un examen annuel en collaboration avec toutes les composantes du Ministère de façon à s'assurer que les programmes de recherche et développement répondent le plus possible aux objectifs du Ministère. La Division adjuge des contrats ou réalise des recherches en fonction de besoins d'information définis, et apporte sa contribution à des programmes types.

***Pour de plus amples renseignements***

John Evans
Directeur général
Recherche et politique stratégique (Affaires correctionnelles)
Direction des affaires correctionnelles
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2826

**ACTIVITÉS DE LA SOUS-DIRECTION DE L'ANALYSE DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS**

***Administration***

Direction des affaires correctionnelles.

***Objet***

Encourager l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et de programmes engageant le Ministère et ses organismes avec divers organismes, ministères ou portefeuilles fédéraux et provinciaux.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère du Solliciteur général et affectations annuelles de crédits.

***Calendrier***
Programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
La Sous-direction de l'analyse des politiques et des programmes correctionnels élabore et formule des propositions et des dispositions législatives, tient des consultations avec les provinces et les représentants du secteur privé et participe à la négociation d'ententes. Elle s'est signalée tout dernièrement par les activités suivantes :

1. La tenue de consultations dans le cadre de la négociation d'ententes fédérales-provinciales sur la divulgation de renseignements en conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels.
2. La communication de renseignements et la consultation de représentants des provinces, des milieux professionnels et du secteur communautaire concernant les propositions visant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers.

***Pour de plus amples renseignements***
Richard Zubrycki
Directeur général
Analyse des politiques et des programmes correctionnels
Direction des affaires correctionnelles
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2821

## RECHERCHE ET PROJETS-TÉMOINS SUR LES SYSTÈMES POLICIERS

***Administration***
Direction des politiques de police et d'application de la loi, Direction générale de la police et de la sécurité.

***Objet***
Favoriser, soutenir, développer, diriger et exécuter des travaux de recherche en sciences sociales sur les questions reliées aux services de police et à l'application de la loi au Canada et en communiquer les résultats surtout à ceux qui sont chargés de l'élaboration des lois, des politiques et des programmes.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

***Calendrier***
Activités continues. La durée des différents projets est négociée de manière à tenir compte des circonstances relatives à chaque étude.

***Financement et fonctionnement***
La Division de la recherche sur les systèmes policiers élabore, gère et dirige des projets de recherche en sciences sociales pour le compte du Ministère et s'occupe surtout de concevoir et d'évaluer la recherche et de lui trouver une application, compte tenu des objectifs du Ministère, pour :

1. fournir des conseils sur la politique et les programmes s'inspirant de la recherche;
2. fournir des renseignements destinés à améliorer la planification et l'élaboration de politiques, de programmes et de lois permettant de résoudre les problèmes liés au mandat du Ministère;
3. évaluer les politiques, les programmes et les lois en matière de police et d'application de la loi;
4. enrichir la base des connaissances générales et les renseignements qui servent de fondement aux décisions portant sur les politiques et les programmes du Ministère;
5. fournir au public et aux spécialistes de la justice pénale des renseignements sur la prévention du crime, la victimologie, les services de police et l'application de la loi;
6. encourager le développement de la recherche et de chercheurs en criminologie;
7. aller au-devant des problèmes et des domaines d'intérêt à l'intérieur du mandat du Ministère et organiser la recherche en conséquence.

Les priorités en matière de recherche font l'objet d'un examen annuel dans le cadre de consultations avec toutes les composantes du Ministère afin que la recherche tienne compte le plus possible des nouveaux objectifs de celui-ci. La Division de la recherche sur la police exécute ou donne en sous-traitance des contrats de recherche destinés à répondre à des besoins précis en matière d'information.

Les activités de la Division de la recherche sur les systèmes policiers sont à l'heure actuelle axées sur :

1. l'assistance donnée à la police pour le traitement informatisé des demandes par l'entremise du Centre des techniques d'information policière situé à Ottawa;
2. les services de police communautaire et de prévention du crime dans une société multiculturelle;
3. l'efficience et l'efficacité des programmes et des services en matière de police et d'application de la loi;
4. la prestation de services de police suivant un processus décisionnel impartial et équitable;
5. les préoccupations des victimes d'actes criminels;
6. la violence dans la famille;
7. l'accroissement de la participation communautaire;
8. de concert avec Statistique Canada et le ministère de la Justice Canada, l'amélioration de la base de données sur les services de police et l'application de la loi;
9. les besoins exceptionnels des autochtones tant au point de vue individuel que collectif en matière de services de police et d'application de la loi;
10. la prévention contre la drogue, et l'application de l'action antidrogue et le crime érigé en entreprise.

***Pour de plus amples renseignements***
Scott Burbidge
Directeur
Division de la recherche et de la démonstration
Direction des politiques en matière de police et d'application de la loi
Direction générale de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 990-2708

## POLITIQUE ET PROGRAMMES NATIONAUX EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI

***Administration***
Direction des politiques de police et d'application de la loi, Direction générale de la police et de la sécurité.

***Objet***
Favoriser l'élaboration de politiques et de programmes progressifs permettant de résoudre les problèmes opérationnels et administratifs en matière d'application de la loi au Canada en tenant des consultations, au besoin, avec le ministère de la Justice Canada et les provinces, et encourager la participation du public à la prévention et à la répression du crime en fournissant aide et conseils techniques de nature à stimuler l'innovation et à améliorer les services de police et l'application de la loi.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

***Calendrier***
Les activités de la Direction sont continues, mais le calendrier des différents projets peut varier en durée. En ce qui concerne les projets de l'extérieur, leur durée dépend des contrats ou des ententes sur l'apport de capitaux conclus d'une année à l'autre et pour une période maximale de trois ans.

***Financement et fonctionnement***

**Politique**

Les coûts de la composante du service chargée de la politique sont minimes et comportent seulement le traitement des analystes et les contrats conclus avec des experts-conseils. Les efforts en cours comportent notamment :

1. l'encouragement de la collaboration en ce qui touche les questions relatives à l'application de la loi, y compris l'élaboration de traités d'entraide;
2. le contrôle et l'analyse des changements législatifs proposés et des questions de droit concernant la police et l'application de la loi;
3. la lutte contre le trafic de la drogue;
4. l'élaboration de la politique sur les services de police dans les réserves indiennes;
5. l'amélioration des services de police dans les collectivités multiculturelles et multiraciales du Canada;
6. l'amélioration des services de police assurés aux éléments vulnérables de la société;
7. la désignation des mandataires, par le Solliciteur général, aux fins de la partie VI du Code criminel;
8. la désignation des agents de la paix, par le Solliciteur général, aux fins de la partie VI du Code criminel;
9. la désignation des inspecteurs des empreintes digitales, par le Solliciteur général, conformément à l'article 667 du Code criminel;

10. la désignation des inspecteurs de la contrefaçon, par le Solliciteur général, conformément à l'article 461 du Code criminel.

Ces efforts contribuent, à des degrés divers, à l'élaboration de normes nationales régissant les services de police, à la solution de problèmes opérationnels qui influent sur les services de police ainsi qu'à l'élaboration de lois qui établissent l'équilibre voulu entre, d'une part, les besoins en matière d'application efficace de la loi, et, d'autre part, les droits et libertés des Canadiens.

**Programmes**

Parmi les coûts de la composante du service chargée des programmes, il faut tenir compte des ressources affectées aux projets ou programmes de l'extérieur qui contribuent à favoriser la politique et les priorités du Ministère en matière de services de police et d'application de la loi. Les fonctions actuelles comportent :

1. l'identification des nouvelles tendances, des questions relatives à la politique et aux programmes sur les services de police et l'application de la loi en consultation avec les organismes du Ministère, les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux, le secteur des entreprises et les organismes de bénévolat;
2. la conception, l'élaboration, la mise en oeuvre et le contrôle de programmes et de projets types relatifs aux initiatives actuelles (les services de police communautaire, la prévention du crime, les enfants disparus, les victimes d'actes criminels et les peuples autochtones) et futures (notamment les services de police multiculturelle, la criminalité et la jeunesse, ainsi que la criminalité et la population vieillissante);
3. la préparation de documents de travail ainsi que de conférences et d'ateliers à l'appui sur les orientations et les priorités futures des programmes et des politiques;
4. l'échange de renseignements avec les planificateurs des politiques et les administrateurs des programmes afin de préparer le terrain pour les priorités nouvelles qui pourraient donner lieu à l'élaboration de politiques et de programmes appropriés;
5. la prestation des services de développement et d'assistance technique nécessaires pour favoriser l'application généralisée, efficace et équitable des politiques du Ministère.

La gestion des programmes d'application de la loi est centralisée au Secrétariat du Solliciteur général; cependant, les liens organiques existant avec les bureaux régionaux du Secrétariat permettent de fournir une aide locale pour l'élaboration et la mise en oeuvre des projets de l'extérieur qui sont financés par le Solliciteur général Canada.

***Pour de plus amples renseignements***

Owen A. Davey
Directeur général
Sous-direction en matières de police et d'application de la loi
Direction de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 993-5596

**ENTENTES CONCLUES AUX TERMES DE LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ**

***Administration***

Direction de la police et de la sécurité, Sous-direction des politiques et des opérations en matière de sécurité.

***Objet***

Appuyer l'entrée en vigueur de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et de la Loi sur les infractions en matière de sécurité (IMS). Ces lois prévoient la conclusion de deux genres d'ententes de coopération :

1. aux termes de l'article 17 de la Loi sur le SCRS, entre le Service et une province, portant sur la collaboration et les échanges d'information;
2. aux termes de l'article 61(2) de la Loi sur les IMS, entre le Canada et une province afin de faciliter l'application des mesures à l'égard des infractions en matière de sécurité par les agents de la paix et la collaboration entre la GRC et les organismes provinciaux chargés de l'application de la loi.

***Autorité ou fondements, et calendrier***

À la suite de l'adoption de la loi sur le SCRS et de la loi sur les IMS en 1984, les consultations fédérales-provinciales ont abouti à la signature d'accords types qui ont permis de jeter les bases d'ententes avec la plupart des provinces. Les négociations se poursuivent avec les autres provinces.

***Financement et fonctionnement***

Les ententes sont administrées conjointement par le SCRS, la GRC et les provinces, et elles sont examinées par le

Secrétariat du Ministère. Il n'y a ni subventions ni contributions fédérales en vertu de ces ententes.

***Pour de plus amples renseignements***
Sur les ententes en vertu de la Loi sur le SCRS :

Paul H. Chapin
Directeur général
Politiques et opérations en matière de sécurité
Direction de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 993-4136

Sur les ententes en vertu de la Loi sur les IMS :

R. Christensen
Directeur général, Centre national de coordination de la sécurité
Direction de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2910

## PROGRAMME FÉDÉRAL ANTITERRORISTE

***Administration***
Centre national de coordination de la sécurité, Direction de la police et de la sécurité.

***Objet***
Interpréter, par des politiques, des plans et des mesures, la responsibilité qu'assume le Solliciteur général à l'égard du terrorisme et du maintien de l'ordre dans les situations d'urgence; coordonner la mise en oeuvre des politiques, des plans et des mesures et en faire faire l'essai en collaborant avec les autres ministères fédéraux, les provinces, les territoires et les gouvernements étrangers afin :

1. de réduire les risques de violence d'origine politique;
2. de réagir efficacement contre la violence d'origine politique;
3. de favoriser la collaboration avec la communauté internationale pour accroître l'efficacité des mesures antiterroristes de cette dernière et l'efficacité de nos propres mesures;
4. de mieux renseigner le public et de l'amener à avoir confiance dans les mesures antiterroristes du Canada.

***Autorité ou fondements***
Décision du gouvernement fédéral.

***Calendrier***
Les activités du Centre sont continues, mais le calendrier des différents projets peut varier en durée.

***Financement et fonctionnement***
Exception faite des traitements, les coûts du service sont liés surtout au maintien de la Salle de situations d'urgence (constituée spécialement pour coordonner les communications interministérielles en matière de gestion des situations d'urgence qui relèvent du mandat du Solliciteur général) et aux déplacements des fonctionnaires à des fins de consultations à l'échelle nationale et à l'échelle internationale. La gestion des projets est souvent confiée à des groupes de travail spéciaux composés notamment de représentants de ministères et d'organismes participant au programme.

Les principales activités du Centre sont les suivantes :

1. déceler les besoins afin d'assurer une réponse nationale efficace à la menace du terrorisme et de permettre au Canada de s'acquitter de ses obligations internationales à cet égard;
2. élaborer des politiques, des plans et des mesures afin de répondre aux besoins à l'échelle nationale et à l'échelle internationale;
3. fournir un centre de gestion des situations d'urgence chargé d'aider le Solliciteur général à coordonner la gestion des incidents terroristes nationaux ainsi que des exercices nationaux et internationaux. Il existe un programme fédéral de contributions pour le financement de la formation et des exercices conjoints;
4. faire des recherches en matière de lutte contre le terrorisme et favoriser la réalisation de recherches dans ce domaine et ce, à l'apppui des responsabilités du Ministère en matière d'élaboration de politiques;
5. faire connaître les mesures antiterroristes du Canada et amener le public à avoir confiance en ces mesures.

La responsabilité provinciale en matière d'administration de la justice et de la gestion des situations d'urgence mettant en danger la sécurité du public exige, pour ces activités, une étroite collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cette collaboration est nécessaire surtout pour la conclusion d'ententes et d'accords officiels, et conformément aux dispositions de la Loi sur le SCRS régissant la coopération des forces de l'ordre dans le cas d'infractions à la sécurité nationale, notamment la menace terroriste.

***Pour de plus amples renseignements***

R. Christensen
Directeur général, Centre national de coordination de la sécurité
Direction de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2910

## *Gendarmerie Royale du Canada (GRC)*

### APPLICATION DES LOIS ET DÉCRETS FÉDÉRAUX

Le rôle principal de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) est l'exécution des lois et des décrets fédéraux.

Dans sept provinces et deux territoires (le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ne font pas partie du programme), il existe un programme de gendarmes spéciaux autochtones financé par les Affaires indiennes et du Nord Canada. Ce programme offre, pour ce qui est de l'application des lois, un lien efficace avec les autochtones canadiens.

La GRC offre des services de protection à divers ministères, institutions et organismes du gouvernement du Canada, ainsi qu'à certaines personnes et missions diplomatiques désignées. Elle veille à la protection des dignitaires étrangers séjournant au pays, du Premier ministre, du Gouverneur général et d'autres dignitaires. Elle offre également des services d'application de la loi dans 18 grands aéroports canadiens.

La GRC met à la disposition des organismes policiers reconnus au Canada un service central de renseignements criminels et agit à titre de représentant du Canada au sein de l'Organisation internationale de police criminelle à Paris. La police canadienne peut, par l'intermédiaire de ces services, surveiller les activités à l'échelle internationale de criminels connus.

### SERVICES D'APPLICATION DE LA LOI

En principe, les Services d'application de la loi, autrefois connus sous le nom de Services canadiens de police, sont offerts gratuitement aux corps de police canadiens reconnus, aux services d'exécution de la loi, aux services de correction et aux tribunaux de causes criminelles. Ces services comprennent les laboratoires judiciaires de la GRC, le service de l'identité judiciaire, le Collège canadien de police et le Centre d'information de la police canadienne.

Le coût total des Services d'application de la loi au cours de l'année financière 1989-1990 s'est élevé à 118 330 808 $.

#### Les laboratoires judiciaires de recherche

***Objet***

Les Services de laboratoires judiciaires de la GRC fournissent gratuitement une aide technique et scientifique à tous les services de police canadiens. Cette aide est assurée par des laboratoires régionaux situés à Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa, Montréal, Sackville et Halifax. Le personnel des laboratoires fait l'examen médico-légal des preuves matérielles et offre aux cours de juridiction criminelle canadienne, des témoignages d'« experts » en matière d'alcools, de chimie, d'écritures, d'identification d'armes à feu, de traces d'outils, de sérologie, de contrefaçon, de toxicologie, de poils et de fibres et de génétique moléculaire.

En plus d'élaborer des modalités analytiques pour garantir le maintien de normes scientifiques acceptables, le Service de Laboratoire judiciaire central est chargé de la formation, des normes de rendement et de la certification touchant le personnel des laboratoires. Il maintient des rapports avec les institutions médico-légales nationales et internationales au sujet de projets de recherche et de perfectionnement. Il participe à l'évaluation du matériel policier et du programme national en matière d'analyse d'haleine. Cette activité nécessite l'approbation d'instruments d'analyse pour les policiers et la participation du Service en vue d'établir de nouvelles lois en matière d'analyse d'haleine.

Le soutien opérationnel au sein des Services de laboratoires judiciaires constitue une responsabilité permanente. L'analyse des résidus d'explosifs est une préoccupation pressante vu le nombre grandissant d'enquêtes et d'incidents tant au pays qu'à l'étranger touchant l'usage criminel d'explosifs. L'identification des liquides corporels au moyen des techniques d'établissement du profil à partir de l'ADN vient d'être mise au point et permet d'identifier ou d'écarter des suspects. Les méthodes d'analyse des résidus de poudre, dont la valeur a été récemment reconnue, sont utilisées en médecine légale.

***Autorité ou fondements***

Un Service de laboratoires judiciaires avait été créé par le Commissaire en 1937 en vertu de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada. À la suite d'un accord conclu lors de la Conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, les laboratoires judiciaires en sont venus à relever des Services d'application de la loi.

Depuis 1979, la GRC dirige le Programme de science et de technologie à l'appui du maintien de l'ordre de concert avec le Comité de la recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police et le Conseil national de recherches du Canada. En tant qu'organisme directeur, la GRC est responsable du financement, des contrats, de la

comptabilité et du contrôle des projets mis de l'avant par ce programme et entrepris en vue de répondre aux besoins des policiers canadiens en matière de recherche.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme continu.

***Financement et fonctionnement***
En 1989-1990, le gouvernement fédéral a versé 24 038 350 $ aux Services de laboratoires judiciaires.

**Services de l'identité judiciaire**

***Objet***
Le Service de l'identité judiciaire tient à jour un répertoire national des empreintes des criminels, des casiers judiciaires, des armes à feu et d'autres données signalétiques transmises par les services de police canadiens, les établissements pénitentiaires et les organismes fédéraux. Ces dossiers et ces renseignements sont d'une grande utilité pour les enquêtes policières et sont à la disposition de tous les organismes canadiens reconnus, 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine.

***Autorité ou fondements***
La Loi sur l'identification des criminels et la Loi sur la GRC ont entraîné en 1920 la création du Service de l'identité judiciaire. À la suite d'un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, le Service de l'identité judiciaire a été incorporé aux Services d'application de la loi.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme continu.

***Financement et fonctionnement***
En 1989-1990, le gouvernement fédéral a versé au Service de l'identité judiciaire de la GRC 23 902 368 $.

**Centre d'information de la police canadienne**

***Objet***
Le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) offre un répertoire centralisé de renseignements judiciaires aux services de police canadiens reconnus par voie d'un réseau de communication national. Le CIPC transmet en direct des réponses par l'entremise des terminaux situés à des endroits stratégiques au Canada et qui desservent plus de 50 000 policiers oeuvrant dans des domaines de juridictions fédérale, provinciale et municipale. Il comprend actuellement :

— le fichier des véhicules,

— le fichier des personnes (notamment, enfants disparus, particularités dentaires, personnes non identifiées),

— le fichier des biens,

— le fichier de la navigation,

— le fichier des crimes graves,

— le Système automatisé de renseignements sur la criminalité (SARC),

— la commutation de messages,

— le fichier des casiers judiciaires,

— le système provincial de renseignements sur les propriétaires de véhicules immatriculés et les permis de conduire,

— le fichier des services correctionnels sur les détenus.

***Autorité ou fondements***
En 1965, la GRC s'est vu confier la tâche d'automatiser les renseignements policiers. À la suite d'un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, le CIPC a été incorporé aux Services nationaux de police.

***Calendrier***
La GRC assume la responsabilité de ce programme depuis que le système du CIPC a été mis à la disposition des Services d'application de la loi le 1er juillet 1972.

***Financement et fonctionnement***
En 1989-1990, le gouvernement fédéral a versé pour le traitement électronique des données et les télécommunications 61 828 583 $.

**Collège canadien de police**

Le Collège canadien de police (CCP) fournit une formation policière avancée dans des domaines tels que les drogues, les prises d'otage et l'enlèvement des explosifs. Il offre aussi des cours de formation à l'intention des moniteurs en multiculturalisme, des services d'intervention en cas d'urgence et de conflit, et de prévention contre l'abus des drogues. Il mène également des recherches concernant la gestion et l'administration policière, publie le Journal du Collège canadien de police et fournit des renseignements et avis connexes. Le Collège offre des cours à tous les membres des services de police canadiens ainsi qu'à ceux de corps de police étrangers.

Un comité consultatif, composé de représentants de la GRC, du ministère du Solliciteur général Canada, de l'Association canadienne des chefs de police et des procureurs ou des solliciteurs généraux des provinces, examine les cours et les programmes offerts et donne des avis concernant le fonctionnement du Collège.

***Autorité ou fondements***
À la suite d'un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, le Collège canadien de police a été incorporé aux Services d'application de la loi.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme continu.

***Financement et fonctionnement***
En 1989-1990, le gouvernement fédéral a versé au Collège canadien de police 7 350 503 $.

**SERVICE CANADIEN DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS**

***Objet***
Le Service canadien de renseignements criminels (SCRC), établi en 1969, est un organisme des forces de police canadiennes qui regroupe la Gendarmerie royale du Canada, les sûretés du Québec et de l'Ontario et plus de 80 services de police municipaux.

Le but du SCRC est d'assurer l'échange de renseignements criminels entre les organismes chargés de l'application de la loi, les bureaux provinciaux du SCRC et le bureau central.

Le comité de direction du SCRC se compose de cinq commandants divisionnaires de la GRC et des chefs de onze corps policiers membres. Le Commissaire de la GRC en est le président. La GRC administre le bureau central assisté de deux directeurs adjoints : l'un de la Police provinciale de l'Ontario et l'autre de la Sûreté du Québec. Du personnel en détachement de corps policiers aide également à assumer les fonctions quotidiennes de nombreux bureaux provinciaux. Il y a des bureaux provinciaux dans toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, qui est desservie par le bureau de la Nouvelle-Écosse.

Le SCRC est le responsable principal d'une banque de données en direct connue sous le nom de Système automatisé de renseignements sur la criminalité (SARC). Le SARC sert à recueillir des renseignements sur tous les éléments du crime organisé au Canada. Tous les organismes membres du SCRC collaborent à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de renseignements criminels en apportant leur contribution au SARC. Le SCRC utilise un autre projet informatisé appelé « Pleins feux », conçu pour enregistrer des renseignements sur les bandes de motards. Ces renseignements sont fournis, de façon continue, par les services de police participants. En échange, les organismes policiers reçoivent des renseignements à jour sur les activités des bandes, de leurs membres et acolytes, ce qui facilite les poursuites judiciaires. Quoique le projet « Pleins feux » ait été créé en mai 1978, il ne relève du SCRC que depuis mars 1986.

Environ 120 organismes régionaux, municipaux, provinciaux et fédéraux d'application de la loi fournissent des renseignements et informations utiles pour stockage dans la banque de données. La collaboration s'étend aussi aux États-Unis (Regional Information Sharing System) et outre-mer.

Le SCRC présente un rapport annuel sur les activités du crime organisé au Canada. Le rapport, qui est diffusé par le Comité sur le crime organisé de l'Association canadienne des chefs de police, regroupe les points de vue des milieux du renseignement au Canada et donne un aperçu global des principales activités du crime organisé.

***Autorité ou fondements***
À la suite d'un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, le SCRC a été créé et mis en opération en 1969.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme continu.

***Financement et fonctionnement***
En 1989-1990, le gouvernement fédéral a versé au SCRC 2 293 726 $.

**SERVICES DE POLICE ASSURÉS EN VERTU DE CONTRATS**

***Administration***
Gendarmerie royale du Canada.

***Objet***
Fournir, aux termes des contrats conclus, les services de police de la GRC aux provinces, aux territoires et aux municipalités.

***Autorité ou fondements***
Aux termes de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, S.R., 1985, c. R-10, le Solliciteur général est habilité à conclure, avec l'agrément du gouverneur en conseil, des arrangements avec le gouvernement d'une province ou d'un territoire et avec des municipalités pour la prestation de services de police de la GRC et, avec l'agrément du Conseil

du Trésor, à convenir avec les usagers du montant à payer pour les services obtenus.

La GRC fournit, à l'heure actuelle, de tels services à toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec, aux deux territoires et à 191 municipalités.

***Calendrier***
Les ententes relatives aux services de police à contrat de la GRC ont fait l'objet de renégociations en 1981. Ces accords expiraient le 31 mars 1991, mais ils ont été prolongés jusqu'au 31 mars 1992.

***Financement et fonctionnement***
Le coût des services de police à contrat de la GRC est partagé entre le gouvernement fédéral et la province, le territoire ou la municipalité qui les reçoit. Pour l'exercice 1991-1992, le gouvernement fédéral paiera 10 % du coût des services de police dans le cas des municipalités de plus de 15 000 habitants, et 30 % dans tous les autres cas.

***Paiements***
Les administrations qui bénéficient des services de police de la GRC reçoivent chaque trimestre une facture. Les dépenses brutes pour ces services en 1989-1990 ont été de 723,4 millions $, dont 506,2 millions ont été pris en charge par les administrations contractantes, et 217,2 par le gouvernement.

***Pour de plus amples renseignements***
Le Commissaire
Gendarmerie royale du Canada
1200, promenade Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2
Tél.: (613) 993-0400

## ACCORD FINANCIER RELATIF AUX ARMES À FEU

***Objet***
Le programme rembourse aux gouvernements provinciaux les coûts d'administration des permis d'entreprise et des autorisations d'acquisition d'armes à feu selon les dispositions de la partie II.1 du Code criminel.

***Autorité ou fondements***
L'article 106.3 du Code criminel.

***Financement et fonctionnement***
Les autorités provinciales délivrent des permis d'armes à feu aux entreprises ainsi que des autorisations d'acquisition d'armes à feu dans le cadre de l'application du droit pénal dans chaque province. Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces le montant du déficit après que les coûts ont été soustraits des recettes provenant des frais imposés pour ces permis et autorisations.

***Paiements***
Voir le tableau 29-1.

***Pour de plus amples renseignements***
Le Commissaire, Direction des services généraux
Quartier général de la GRC
1200, promenade Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2
Tél. : (613) 993-0400

### TABLEAU 29-1

Paiements effectués par le gouvernement fédéral en vertu de l'Accord financier relatif aux armes à feu

| | 1989-1990 ($) |
|---|---|
| Terre-Neuve | 133 135 |
| Île-du-Prince-Édouard | 57 346 |
| Nouvelle-Écosse | 218 516 |
| Nouveau-Brunswick | 212 537 |
| Québec | 443 021 |
| Ontario | 892 804 |
| Manitoba | 225 521 |
| Saskatchewan | 211 127 |
| Alberta | 357 549 |
| Colombie-Britannique | 333 602 |
| Yukon | 49 162 |
| Territoires du Nord-Ouest | 72 660 |
| Total | 3 206 980 |

## *Service correctionnel du Canada*

### ÉCHANGE DE SERVICES PSYCHIATRIQUES
(Fait partie des programmes des Services correctionnels.)

***Administration***
Commissaire du Service correctionnel.

***Objet***
Accord avec le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan afin de fournir des soins psychiatriques aux détenus sous juridiction provinciale et d'administrer, sur demande du tribunal, des tests psychiatriques à des détenus, et accord avec le ministère des Affaires sociales de la

province de Québec pour fournir des soins psychiatriques aux détenus fédéraux incarcérés dans cette province.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les pénitenciers.

L'accord fédéral-provincial avec la Saskatchewan est entré en vigueur le 14 novembre 1977. Il a été modifié le 1er avril 1990.

***Calendrier***
Cet échange de service sera permanent.

***Financement et fonctionnement***
Le Centre psychiatrique régional du gouvernement fédéral à Saskatoon peut recevoir jusqu'à 32 détenus admis en vertu de l'accord. La province de la Saskatchewan accepte d'assumer les frais individuels de chaque personne admise aux termes de l'accord. Cette formule de coûts individuels figure dans l'accord et repose sur le principe du recouvrement total, mais exclut les coûts d'immobilisation pour les terres, les immeubles, l'équipement et la dépréciation.

L'Institut Philippe-Pinel de Montréal, qui appartient au gouvernement du Québec, offre des soins psychiatriques aux détenus sous responsabilité fédérale recommandés par les médecins des établissements fédéraux. En vertu de l'entente, le Canada et le Québec conviennent annuellement du nombre de jours-patients et du taux quotidien. Le tableau 29-2 fait état des coûts pour les cinq dernières années.

**TABLEAU 29-2**

Institut Philippe-Pinel de Montréal

| | ($) |
|---|---|
| 1985-1986 | 9 315 092 |
| 1986-1987 | 9 315 692 |
| 1987-1988 | 7 384 071 |
| 1988-1989 | 7 172 136 |
| 1989-1990 | 8 013 355 |

***Pour de plus amples renseignements***
Mario Dion
Sous-commissaire, Opérations et programmes correctionnels
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 995-7002

**ÉCHANGE DE SERVICES CORRECTIONNELS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES**

***Administration***
Commissaire du Service correctionnel.

***Objet***
À l'aide de transfèrements entre administrations, placer les détenus dans les établissements qui répondent le mieux à leurs besoins; prévoir le remboursement aux provinces des frais d'entretien des détenus sous responsabilité fédérale maintenus sous garde, à la demande de la compétence fédérale, après l'expiration de la période visée à l'article 19 de la Loi sur les pénitenciers; et incarcérer dans un établissement provincial les libérés conditionnels appréhendés en vertu d'un mandat de suspension jusqu'à ce que la suspension soit levée ou jusqu'à ce qu'il y ait révocation ou déchéance de la libération conditionnelle.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les pénitenciers — transfert à des établissements fédéraux des personnes condamnées à moins de deux ans d'emprisonnement.

Loi sur les prisons et les maisons de correction — transfert à des établissements provinciaux des personnes condamnées à plus de deux ans d'emprisonnement.

Loi sur la libération conditionnelle de détenus — incarcération dans un établissement provincial des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

Loi portant affectation de crédits — incarcération dans un établissement provincial des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

Les ententes fédérales-provinciales d'échange de services (EES) ont été signées et sont entrées en vigueur aux dates suivantes :

*Nouvelle-Écosse*
Le 1er avril 1986 (transferts et suspensions).

*Île-du-Prince-Édouard*
Le 7 septembre 1984 (transferts); le 1er janvier 1985 (suspensions).

*Nouveau-Brunswick*
Le 15 mars 1975 (transferts); le 1er novembre 1974 (suspensions).

*Manitoba*
Le 31 décembre 1973 (transferts); le 1er mars 1983 (suspensions). Le 24 avril 1989, une entente de contribution (3,045 millions $ pour 21 places garanties) a été signée; cette entente remplacera les ententes de 1973 et de 1983 lorsque l'installation visée par la contribution sera opérationnelle.

*Saskatchewan*
Le 27 mars 1986 (transferts et suspensions). Cette entente prévoit jusqu'à 125 lits garantis pour la garde de détenus (fédéraux) contre le versement de contributions financières totalisant 13,75 millions $.

*Alberta*
Le 28 novembre 1985 et révisée le 1er avril 1986 (transferts et suspensions). Cette entente garantit un minimum de 100 lits pour la garde de détenus (fédéraux) contre le versement de contributions financières totalisant 10,5 millions $.

*Colombie-Britannique*
Le 1er avril 1986 (transferts et suspensions). Cette entente prévoit un minimum de 30 places garanties pour la garde de détenus sous responsabilité fédérale, moyennant le versement d'une contribution de 5,9 millions $. Le 1er avril 1990, une entente distincte, qui prévoyait jusqu'à 50 places garanties pour la garde de délinquantes sous responsabilité fédérale moyennant le versement d'une contribution de 12,677 millions $, a été signée.

*Yukon*
Le 1er avril 1986 (transferts et suspensions). Cette entente garantit jusqu'à quatre lits pour la garde de détenus sous responsabilité fédérale dans un centre résidentiel communautaire moyennant le versement de contributions financières de 80 000 $.

*Québec*
Le 15 février 1974 (transferts); le 1er mai 1975 (suspensions); le 1er avril 1982 (détenues).

*Territoires du Nord-Ouest*
Le 1er avril 1986 (transferts et suspensions). Cette entente garantit 20 lits pour la garde de détenus sous responsabilité fédérale moyennant le versement de contributions financières de 0,3 million $.

*Terre-Neuve*
Le 1er novembre 1974 (suspensions); le 2 janvier 1985 (transferts). Une entente, signée le 14 septembre 1949, prévoit que les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus purgent leur peine au pénitencier de Sa Majesté à St. John's (Terre-Neuve).

*Ontario*
Le 3 octobre 1985; révisée le 19 juillet 1986 (suspensions). L'entente relative au Centre de traitement du Nord de l'Ontario a été conclue le 10 juin 1988 (transferts pour traitement).

Le Centre de traitement du Nord de l'Ontario assure 96 places en temps partagé également, moyennant une contribution de 7,5 millions $. Le Centre a ouvert ses portes le 28 mai 1990.

***Calendrier***
Il s'agit d'une activité continue du Service correctionnel du Canada.

***Financement et fonctionnement***
Les ententes prévoient le paiement des frais relatifs à la garde d'une personne détenue en vertu de l'entente en question. La formule stipulée dans l'entente relativement aux frais quotidiens d'entretien se base sur la quote-part moyenne par personne des coûts de fonctionnement de l'établissement, mais elle exclut les coûts en capital reliés à la dépréciation des terrains et bâtiments; dans les cas où cela était acceptable de part et d'autre, on a négocié un taux quotidien uniforme. Une nouvelle structure de paiement a été mise en application depuis l'ouverture du Centre de traitement du Nord de l'Ontario. Cette structure prévoit un partage proportionnel des frais d'exploitation. L'entente signée avec la Colombie-Britannique pour ce qui est des délinquantes sous responsabilité fédérale s'inspire de la même structure.

***Paiements***
Voir le tableau 29-3.

***Pour de plus amples renseignements***
Mario Dion
Sous-commissaire, Opérations et programmes correctionnels
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 995-7002

## ACCORD SUR LES SERVICES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES ENTRE L'ALBERTA ET LE CANADA

***Administration***
Commissaire aux services correctionnels.

***Objet***
Veiller à ce que le programme soit appliqué intégralement en conformité avec les normes approuvées par le Service correctionnel du Canada (SSC) et la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) pour ce qui concerne les services suivants :

1. Services non résidentiels : surveillance communautaire (libération conditionnelle, surveillance obligatoire, libération conditionnelle de jour, absence temporaire); préparation des cas des détenus sous responsabilité fédérale qui ont été transférés en Alberta dans des établissements provinciaux; évaluations et enquêtes communautaires.

**TABLEAU 29-3**

Sommes payées aux provinces et territoires pour l'entretien des détenus, y compris les libérés conditionnels sous le coup d'une suspension

| | 1985-1986 ($) | 1986-1987 ($) | 1987-1988 ($) | 1988-1989 ($) | 1989-1990 ($) |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 705 137 | 1 589 094[a] | 1 473 046 | 1 728 429 | 1 941 082 |
| Île-du-Prince-Édouard | 17 843 | 128 377 | 7 048 | 6 318 | 28 492 |
| Nouvelle-Écosse | 233 176 | 50 907 | 186 060 | 106 111 | 156 244 |
| Nouveau-Brunswick | 78 035 | 18 299 | 33 326 | 43 305 | 92 815 |
| Québec | 4 843 450 | 5 208 685 | 4 295 552 | 4 190 184 | 4 906 000 |
| Ontario | 2 475 220 | 2 087 695 | 2 415 352 | 1 900 000 | 2 757 000 |
| Manitoba | 112 025 | 165 442 | 212 182 | 279 572 | 243 342 |
| Saskatchewan | 345 953 | 1 390 556[b] | 2 671 520 | 3 423 742 | 3 658 465 |
| Alberta | 1 227 009 | 7 196 733 | 6 924 579 | 6 070 622 | 5 490 578 |
| Colombie-Britannique | 705 315 | 1 758 946 | 2 183 636 | 2 342 867 | 1 934 317 |
| Yukon | 204 558 | 42 257 | 928 | 2 239 | 15 590 |
| Territoires du Nord-Ouest | 268 652 | 587 270 | 511 254 | 655 515 | 462 919 |
| Total | 11 216 373 | 20 224 261 | 20 914 483 | 20 748 904 | 21 686 844 |

[a] Comprend le rajustement de 900 000 $ avec effet rétroactif.

[b] Comprend le règlement de 260 000 $ à l'égard du compte de l'année antérieure.

2. Services résidentiels : jusqu'à 114 lits pour l'hébergement de libérés conditionnels de jour sous responsabilité fédérale dans des centres correctionnels communautaires.
3. Administration de tous les marchés de services correctionnels communautaires conclus en Alberta avec les organismes du secteur privé.

***Autorité ou fondements***

Loi et règlement sur la libération conditionnelle; Règles de la Commission nationale des libérations conditionnelles; Loi sur les pénitenciers.

***Calendrier***

Activités en cours parallèlement à l'examen de la charge de travail et du mode de financement.

***Financement et fonctionnement***

Les sommes à verser au titre des services non résidentiels sont établies d'après la formule servant au calcul des années-personnes à affecter à la gestion des cas du Service correctionnel du Canada. Pour le travail de chaque année-personne, le SCC versera à la province de l'Alberta un montant ajusté chaque année et fondé sur une formule qui tient compte de tous les frais généraux connexes tels ceux prévus pour la surveillance des employés, l'espace à bureaux ou le personnel de soutien. La charge de travail et le financement pertinent sont déterminés chaque année.

On établit chaque année les exigences en ce qui a trait au nombre de lits et au financement pertinent pour les centres correctionnels communautaires.

***Paiements***

Voir le tableau 29-4.

***Pour de plus amples renseignements***

Mario Dion
Sous-commissaire, Opérations et programmes correctionnels
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 995-7002

**TABLEAU 29-4**

Accord entre l'Alberta et le Canada sur les services correctionnels communautaires

| | ($) |
|---|---|
| 1986-1987 | 1 501 261[a] |
| 1987-1988 | 5 009 173 |
| 1988-1989 | 5 316 310 |
| 1989-1990 | 4 460 162 |

[a] Une partie de l'année.

## ENTENTES RELATIVES AUX ENQUÊTES COMMUNAUTAIRES ET AUX SERVICES DE SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ET DES DÉTENUS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE PERMISSION DE SORTIR

***Administration***
Commissaire du Service correctionnel.

***Objet***
Indemniser des organismes provinciaux pour certains services rendus au Service correctionnel du Canada relativement à la libération conditionnelle et à la surveillance.

***Autorité ou fondements***
Loi et règlement sur la libération conditionnelle; Règles de la Commission nationale des libérations conditionnelles; Loi sur les pénitenciers.

***Calendrier***
Les accords sont renégociés et renouvelés chaque année avant la date d'expiration, c'est-à-dire le 31 mars.

***Financement et fonctionnement***
En ce qui a trait aux détenus fédéraux et provinciaux incarcérés dans les provinces où la Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence, le Service correctionnel du Canada a les responsabilités suivantes :

1. préparer les cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles en vue d'accorder une libération conditionnelle;
2. surveiller les détenus libérés sous condition par la Commission des libérations conditionnelles.

Pour ce faire, le Service correctionnel du Canada doit obtenir la collaboration des services provinciaux de probation sur les plans suivants :

1. Le Service peut demander aux provinces d'effectuer certaines enquêtes communautaires s'inscrivant dans la préparation des cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles.
2. Le Service peut demander aux provinces d'exercer, pour son compte, une surveillance sur des personnes libérées sous condition par la Commission nationale des libérations conditionnelles.
3. Le Service peut demander aux provinces de surveiller des détenus bénéficiant d'une absence temporaire, conformément à la Loi sur la libération conditionnelle.
4. La Commission n'a pas compétence au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique, ces provinces ayant créé leur propre commission des libérations conditionnelles en vertu de la modification apportée, en 1977, à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

Les enquêtes communautaires font partie du processus qui permet de décider s'il y a lieu de mettre un détenu en libération conditionnelle. Les évaluations comportent une enquête qui vise à déterminer si la collectivité est prête à recevoir le détenu ou la détenue une fois qu'il(elle) aura été libéré(e) sur parole. Cette enquête porte notamment sur la famille du requérant, sur le milieu dans lequel il vivra, sur les possibilités d'emploi et sur la mesure dans laquelle sa famille et la collectivité sont prêtes à aider le requérant dans l'exécution de ses projets de réadaptation sociale. Le Service correctionnel du Canada effectue habituellement ces enquêtes, mais il lui arrive de demander à certains gouvernements provinciaux de les mener.

Les détenus, à qui la libération conditionnelle a été accordée, sont soumis à une surveillance. En plus d'assurer le respect des conditions imposées et la surveillance nécessaire, les services de surveillance permettent de donner des directives et des conseils au libéré conditionnel et à sa famille. Le Service correctionnel du Canada fournit habituellement ces services, mais il demande parfois à des gouvernements provinciaux de s'en charger.

Chaque province qui, en vertu d'une entente, mène des enquêtes communautaires et fournit des services de surveillance de libérés conditionnels, envoie chaque mois une réclamation que rembourse le gouvernement fédéral en se fondant sur les taux établis pour chacun des services.

***Paiements***
Voir le tableau 29-5.

***Pour de plus amples renseignements***
Mario Dion
Sous-commissaire, Opérations et programmes correctionnels
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 995-7002

**TABLEAU 29-5**

**Sommes payées aux provinces et territoires pour la tenue d'enquêtes communautaires et la prestation de services de surveillance aux libérés conditionnels**

| | 1985-1986 ($) | 1986-1987 ($) | 1987-1988 ($) | 1988-1989 ($) | 1989-1990 ($) |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 20 284 | 13 413 | 12 978 | 10 749 | 8 806 |
| Île-du-Prince-Édouard | — | — | — | — | — |
| Nouvelle-Écosse | — | — | — | — | — |
| Nouveau-Brunswick | — | — | — | — | — |
| Québec | — | — | — | — | — |
| Ontario | — | — | — | — | — |
| Manitoba | — | — | — | — | — |
| Saskatchewan | 45 483 | 64 340 | 12 977[b] | — | — |
| Alberta | 193 239 | 48 200 | — | — | — |
| Colombie-Britannique | 36 353 | 37 317[a] | 68 277 | 99 998 | 88 815 |
| Yukon | 15 539 | 19 418 | 26 523 | 23 385 | 20 053 |
| Territoires du Nord-Ouest | 29 139 | 18 292 | 29 999 | 40 181 | 57 539 |
| Total | 340 037 | 200 980 | 150 754 | 174 313 | 175 213 |

[a] Correction du chiffre déclaré dans le rapport de l'année précédente.

[b] Paiements effectués en 1987-1988 pour des services fournis en 1986-1987.

***Commission nationale des libérations conditionnelles***

Le mandat de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) est le suivant : exercer un pouvoir exclusif sur la mise en liberté sous condition de tous les détenus sous responsabilité fédérale; prendre des décisions au sujet de la mise en liberté sous condition des détenus sous responsabilité provinciale lorsque la province ne possède pas sa propre commission; faire des enquêtes et des recommandations pour ce qui est de la réhabilitation et de l'exercice de la prérogative royale de clémence.

En 1986, la CNLC a adopté un énoncé de mission accompagné d'une description de ses valeurs fondamentales et de ses principes qui guide la Commission et l'incite à améliorer la façon dont elle s'acquitte de ses responsabilités : « La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, rend de façon autonome des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en facilitant la réintégration opportune des délinquants comme citoyens respectueux de la loi. »

La CNLC est un tribunal administratif qui a le pouvoir exclusif d'accorder, de refuser, de faire cesser ou de révoquer la libération conditionnelle de tout détenu incarcéré dans un établissement fédéral ou territorial, ou dans un établissement d'une province qui ne possède pas de commission de libérations conditionnelles. Les détenus sous responsabilité fédérale purgent une peine d'au moins deux ans. Quant aux détenus sous juridiction provinciale, leur peine est de moins de deux ans. À l'heure actuelle, il existe des commissions provinciales au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique.

Les pouvoirs de la CNLC découlent, pour ce qui est de la libération conditionnelle, de la Loi sur la libération conditionnelle et de son règlement d'application et, pour ce qui est de la réhabilitation, de la Loi sur le casier judiciaire. Les autres lois qui confèrent des pouvoirs à la Commission sont la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel du Canada. En vertu de ses lettres patentes et de l'article 22(2) de la Loi sur la libération conditionnelle, la CNLC présente au Solliciteur général des recommandations sur les cas examinés en vue d'une prérogative royale de clémence.

Au nombre des autres lois qui servent de cadre aux opérations de la CNLC, mentionnons la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi sur la gestion des comptes publics, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi sur les langues officielles, la Loi sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur l'accès à l'information, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Loi sur le vérificateur général.

La CNLC se compose d'au plus 36 commissaires à plein temps nommés pour une période maximale de dix ans par le gouverneur en conseil sur la recommandation du Solliciteur général. Un des commissaires est désigné président et

premier dirigeant, et un autre est désigné vice-président. Le gouverneur en conseil nomme également des commissaires temporaires qui remplacent un commissaire absent ou qui aident la Commission quand la charge de travail est très lourde. Le Ministre nomme des commissaires communautaires qui participent aux audiences de détenus condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ou à une peine de durée indéterminée.

Les commissaires prennent des décisions relatives à la libération conditionnelle à partir des cinq bureaux régionaux. Les commissaires de ces bureaux se rendent dans les établissements pénitentiaires pour y tenir des audiences. Les responsables des bureaux régionaux conjuguent leurs efforts et collaborent étroitement avec l'Administration centrale à Ottawa pour mettre en oeuvre la politique de la CNLC et pour présenter le travail de celle-ci au grand public.

### Quatre catégories de mise en liberté sous condition

Une **permission de sortir** avec ou sans surveillance permet à un détenu de quitter l'établissement pour des raisons médicales ou humanitaires, ou pour profiter de programmes. Il s'agit habituellement du premier type de mise en liberté que peut obtenir le détenu.

La **semi-liberté** permet au détenu de participer à des activités communautaires, telles que des programmes d'études, d'emploi, de formation ou d'orientation. Le détenu qui en bénéficie doit rentrer régulièrement (habituellement chaque soir) dans un établissement carcéral ou un foyer de transition.

La **libération conditionnelle totale** permet au détenu de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Le détenu en liberté conditionnelle est toutefois tenu de respecter des conditions obligatoires et certaines conditions spéciales. Un agent de liberté conditionnelle surveille le comportement du détenu et offre à ce dernier soutien et conseils tout au cours de sa période de libération.

La **liberté surveillée** est une forme de mise en liberté sous condition sur laquelle la CNLC n'a qu'un pouvoir limité.

La plupart des détenus sous responsabilité fédérale ont, en vertu de la loi, le droit d'obtenir une remise de peine pour bonne conduite, qu'on appelle réduction méritée de peine. Cela permet aux détenus qui n'obtiennent pas une libération conditionnelle de purger le dernier tiers ou moins de leur peine en liberté surveillée dans la collectivité. La mise en liberté qui résulte d'une réduction méritée de peine s'appelle la liberté surveillée. La Commission peut imposer des conditions spéciales aux détenus en liberté surveillée.

En vertu de la Loi sur la libération conditionnelle, la Commission nationale des libérations conditionnelles peut, sur recommandations du Service correctionnel du Canada, maintenir en incarcération jusqu'à l'expiration de la peine ou assujettir à des conditions d'hébergement strictes les détenus jugés susceptibles de commettre, avant la fin de leur peine, une infraction causant la mort ou un tort considérable.

La CNLC a élaboré un ensemble de politiques décisionnelles dans le but de guider les commissaires. La décision de libérer un détenu repose d'abord et avant tout sur la question du risque pour la société. La Commission évalue le facteur de risque au moyen de renseignements obtenus auprès d'agents de police, de juges, d'agents du Service correctionnel du Canada, du détenu et d'autres personnes. Selon la Loi sur la libération conditionnellle, la Commission doit, avant de rendre une décision, décider si l'effet positif maximal de l'emprisonnement a été atteint pour le détenu et si sa libération conditionnelle facilitera son amendement et sa réadaptation.

### Division d'appel

La Division d'appel, située à l'Administration centrale de la CNLC, est chargée de réexaminer certaines décisions et de faire des recommandations sur des demandes de réhabilitation et de clémence. Quatre commissaires agissent à titre de membres de cette Division.

En vertu de la Loi sur la libération conditionnelle, un détenu sous responsabilité fédérale peut demander le réexamen d'une décision qui lui est défavorable. Par ailleurs, en raison de l'élargissement de la gamme de décisions examinées par la Division et de l'inclusion de détenus sous responsabilité provinciale, la plupart des décisions sont maintenant soumises à un appel. En règle générale, la Division d'appel peut maintenir ou renverser une décision originale, ou ordonner la tenue d'un nouvel examen en fournissant les raisons par écrit au détenu intéressé. Les autres commissaires et les membres du personnel sont informés des décisions importantes.

En vertu de la Loi sur le casier judiciaire, la CNLC est tenue d'évaluer les demandes de réhabilitation. Elle demande les enquêtes nécessaires, qui sont habituellement menées par la GRC, et recommande l'octroi ou le refus de la réhabilitation. Les recommandations de la CNLC sont soumises au Solliciteur général, qui transmet les demandes de réhabilitation au gouverneur en conseil (le Cabinet) chargé de prendre une décision finale.

**Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles**

La CNLC est un membre fondateur de l'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles, tout comme le sont les trois commissions provinciales des libérations conditionnelles. L'Association se réunit régulièrement pour discuter de questions d'intérêt commun.

***Pour de plus amples renseignements***

*Administration centrale*
Bernard Cloutier
Directeur des Communications
Commission nationale des libérations conditionnelles
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0R1
Tél. : (613) 954-6617

*Bureau régional de l'Atlantique*
Hélène Chevalier
Directeur régional
Commission nationale des libérations conditionnelles
1222, rue Main, 4e étage
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1H6
Tél. : (506) 857-6345

*Bureau régional du Québec*
Serge Lavallée
Directeur régional
Commission nationale des libérations conditionnelles
200, boul. René-Lévesque, 2e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-4584

*Bureau régional de l'Ontario*
Simone Ferguson
Directrice régionale
Commission nationale des libérations conditionnelles
86, rue Clarence
Kingston (Ontario)
K7L 4X1
Tél. : (613) 545-8351

*Bureau régional des Prairies*
Norm Fagnou
Directeur régional
Commission nationale des libérations conditionnelles
229, 4e Avenue sud, 6e étage
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3X5
Tél. : (306) 975-4228

*Bureau régional du Pacifique*
Fraser Simmons
Directeur régional
Commission nationale des libérations conditionnelles
32315 South Fraser Way, bureau 305
Abbotsford (Colombie-Britannique)
V2T 4M8
Tél. : (604) 854-2468

***Service canadien du renseignement de sécurité***

C'est le 16 juillet 1984 qu'une loi adoptée par le Parlement du Canada constituait le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS).

L'objectif fondamental du Service est de recueillir et d'analyser des informations et des renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces pour la sécurité du Canada, et de transmettre ces renseignements au gouvernement.

Il y a quatre catégories fondamentales d'activités qui constituent des menaces pour la sécurité du Canada :

— l'espionnage ou le sabotage,

— les activités influencées par l'étranger,

— le terrorisme,

— la subversion.

Ces quatre éléments sont à la base du rôle fondamental du SCRS défini par la Loi.

Il y a deux fonctions connexes que le Service est chargé de remplir. Ce sont :

1. Le filtrage de sécurité :

Il faut accorder une autorisation de sécurité aux personnes employées par le gouvernement du Canada, ou sous contrat de fourniture de biens ou de services avec celui-ci, qui, dans le cadre de leurs fonctions, doivent avoir accès à des biens classifiés dans l'intérêt national. Le SCRS est l'organisme d'enquête du gouvernement qui (outre la GRC et Défense nationale Canada) est chargé de fournir aux ministères et organismes gouvernementaux des évaluations de sécurité attestant la loyauté et la fiabilité des personnes en cause.

Le SCRS fournit également au secrétaire d'État et au ministre de l'Emploi et Immigration des conseils et des renseignements sur la responsabilité de ces ministres aux termes de la Loi sur la citoyenneté et de la Loi sur l'immigration.

Lorsqu'il mène des enquêtes de filtrage sécuritaire, le SCRS se voit interdire par la loi le recours aux techniques d'enquête par intrusion qui exigent un mandat. Toute personne lésée par une décision sur le filtrage sécuritaire peut s'adresser au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité pour faire réviser la décision.

2. Les renseignements à propos de l'étranger :

Le Service peut, sur demande, prêter son assistance au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Défense nationale par la collecte de renseignements à propos de l'étranger. Les activités de ce type ne peuvent être menées qu'au Canada, ne peuvent viser ni un citoyen canadien, ni un résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration de 1976, ni une société commerciale constituée en vertu d'une loi fédérale ou provinciale, et doivent être approuvées par le ministre.

Le Service a négocié et conclu des ententes de coopération avec neuf des dix provinces et avec plusieurs ministères fédéraux. Ces protocoles d'entente précisent les paramètres de la coopération et de l'aide en matière d'enquête fournis par le SCRS et les autorités provinciales.

Le Service, dont la Direction générale se trouve à Ottawa, compte également des bureaux régionaux dans les grandes villes du Canada et des bureaux de district dans d'autres villes.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

***Mécanisme de contrôle***
En vertu des dispositions de la Loi sur le SCRS, la surveillance des activités du Service est assurée par deux éléments uniques en leur genre.

Il s'agit en premier lieu de l'inspecteur général nommé par le gouverneur en conseil qui suit l'observation par le Service de ses politiques générales en matière opérationnelle, surveille les activités opérationnelles du Service et présente les certificats au Solliciteur général. Le deuxième élément est le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, formé de membres du Conseil privé de la Reine qui ne font pas partie du Parlement et qui sont nommés par le Premier ministre après consultation des chefs des partis d'opposition à la Chambre des communes. Le Comité a pour mandat de surveiller les activités du Service et de faire enquête sur les plaintes émanant du grand public.

***Pour de plus amples renseignements***

*Administration centrale*
Service canadien du renseignement de sécurité
Direction des Communications
C.P. 9732, Terminus postal d'Ottawa
Ottawa (Ontario)
K1G 4G4
Tél. : (613) 782-0100

*Région de la Colombie-Britannique*
Vancouver
Tél. : (604) 666-2988

District de Victoria
Tél. : (604) 356-6485

*Région des Prairies*
Edmonton
Tél. : (403) 421-5800

District de Calgary
Tél. : (403) 292-5255

District de la Saskatchewan
Regina
Tél. : (306) 780-5512

District du Manitoba
Winnipeg
Tél. : (204) 983-5405

*Région du Québec*
Montréal
Tél. : (514) 393-5600

District de Québec
Tél. : (418) 648-4960

*Région de Toronto*
Toronto
Tél. : (416) 865-1480

District de Windsor
Tél. : (519) 258-6637

District de Kitchener
Tél. : (519) 579-4170

District de Hamilton
Tél. : (416) 572-2935

*Région d'Ottawa*
Ottawa
Tél. : (613) 998-1679

*Région de l'Atlantique*
Halifax
Tél. : (902) 420-5900

District du Nouveau-Brunswick
Moncton
Tél. : (506) 857-6167

Terre-Neuve
St. John's
Tél. : (709) 772-5449

# *Statistique Canada*

Le fondement juridique de l'activité statistique fédérale au Canada remonte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Ce n'est qu'après l'adoption de la Loi sur la statistique en 1918 que le Bureau fédéral de la statistique (maintenant Statistique Canada) est devenu l'organisme statistique national et la principale composante du système statistique canadien. La Loi sur la statistique (dont la dernière révision remonte à 1971) confie de vastes fonctions à Statistique Canada et l'habilite à oeuvrer dans à peu près n'importe quel secteur d'activité statistique.

Statistique Canada, un ministère du gouvernement fédéral sous la direction du Statisticien en chef du Canada, est représenté au Parlement par le ministre de l'Expansion industrielle régionale. Depuis sa création en 1918 comme organisme central de la statistique pour le Canada, Statistique Canada a eu pour une partie de son mandat de :

« ... recueillir, compiler, analyser, dépouiller et publier des renseignements statistiques sur les activités commerciales, industrielles, financières, sociales, économiques et générales et sur l'état de la population. »

Statistique Canada est responsable du choix de ses programmes (la seule exception à la règle est l'obligation statutaire d'effectuer des recensements de la population et de l'agriculture aux intervalles prescrits), mais il ne peut exercer cette responsabilité qu'après avoir étudié avec soin les besoins des utilisateurs et considéré si les avantages retirés justifient le coût de la collecte.

Statistique Canada s'engage, dans les limites de ses ressources, à répondre aux besoins statistiques de tous les paliers de l'administration publique et du secteur privé dans les domaines de recherche, de formulation de programmes, de prise de décisions et d'information générale.

Le rôle national de Statistique Canada est souligné par sa présence dans les régions. Les recensements et les enquêtes auprès des ménages et, de plus en plus, auprès des entreprises sont confiés aux dix bureaux situés en dehors d'Ottawa, de St. John's (Terre-Neuve) à Vancouver (Colombie-Britannique). Ces bureaux régionaux fournissent des services de consultation et répondent à près de 420 000 demandes de renseignements chaque année. Ces bureaux sont aussi pourvus d'un centre de référence ainsi que d'un comptoir de vente. La régionalisation des services de saisie des données, et des activités de promotion et d'assistance-utilisateurs s'intensifie.

En plus de son rôle direct de production et de diffusion, Statistique Canada est le centre de coordination des activités de ses partenaires fédéraux et provinciaux dans le cadre global du système statistique national; il contribue à l'élimination des doubles emplois et garantit la cohérence et l'utilité des données. À cette fin, l'organisme a conclu nombre d'accords avec les provinces pour la collecte de données et l'échange de renseignements. Des relations de travail constructives dans ce domaine d'intérêt commun qu'est la statistique contribuent de façon significative au bien-être de la population canadienne.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Collecte conjointe des données et partage des renseignements . . . . . 30-1
Programme de la statistique de l'état civil . . . . . 30-2
Bureaux régionaux de Statistique Canada . . . . . 30-2

## COLLECTE CONJOINTE DES DONNÉES ET PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

***Administration***

Les Divisions de l'agriculture, de la balance des paiements, du recensement, de l'éducation, de la culture et du tourisme, d'information sur la santé, des enquêtes de ménages, de l'industrie, de l'organisation et des finances de l'industrie, du commerce international, de l'investissement et du stock de capital, des normes, de la statistique juridique, du travail, des prix, des institutions publiques, des services, des sciences et de la technologie, et des transports de Statistique Canada.

***Objet***

Produire des statistiques d'une façon plus efficace, plus précise et plus rapide en collaboration avec les organismes de collecte des données des administrations provinciales, et éviter le double emploi dans la collecte des données.

***Autorité ou fondements***

Loi sur la statistique.

Plusieurs centaines d'accords officiels et non officiels avec les gouvernements provinciaux dans différents domaines d'activités.

***Calendrier***
La plupart des accords sont permanents et concernent les enquêtes mensuelles, trimestrielles et annuelles. Il n'existe que quelques projets temporaires.

***Financement et fonctionnement***
Dans le cadre des accords conclus, il est d'usage que les parties concernées (les administrations provinciales et fédérale) s'entendent sur leur rôle respectif dans le processus de production des données et assument leur part des frais. Ce genre de partage du travail peut porter sur l'ensemble des fonctions (collecte et dépouillement des données) ou sur le genre de données à recueillir. Les fonctionnaires de Statistique Canada poursuivent des consultations de façon suivie avec leurs homologues provinciaux sur tous les aspects du processus de la collecte des données.

***Paiements***
Sauf pour le cas exceptionnel des statistiques de l'état civil, aucun paiement n'a été fait aux provinces ou aux municipalités dans le cadre de ce programme.

***Pour de plus amples renseignements***
Louise Desramaux
Directeur, Division des services d'accès
et de contrôle des données
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
Tél. : (613) 951-9348

## PROGRAMME DE LA STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL

***Administration***
Centre canadien d'information sur la santé.

***Objet***
Maintenir en collaboration avec les provinces un système sur la statistique de l'état civil au Canada.

***Autorité ou fondements***
Décrets C.P. 693-1919, C.P. 4851-1945, C.P. 625678-1964 et C.P. 725130-1974.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent établi en 1919, successivement mis à jour en 1945, 1964 et 1974.

***Financement et fonctionnement***
Statistique Canada recueille des données sur l'état civil (renseignements sur la natalité, la mortalité, la nuptialité et la mortinatalité) en collaboration avec les administrations provinciales. Le ministère imprime des formules uniformes de déclaration et les distribue aux provinces. Les administrations provinciales recueillent les renseignements pertinents sur des formules qu'ils mettent sur microfilms et elles versent les renseignements obtenus sur bandes d'ordinateur; elles envoient ensuite les bandes et les microfilms à Statistique Canada qui traite les données par ordinateur. Les provinces présentent au gouvernement fédéral un état de compte établi sur la base du nombre de renseignements fournis. Statistique Canada paie tous les frais d'impression des formules; 10 cents par image de microfilm fournie par une province et la moitié des coûts de perforation des dossiers lisibles à la machine. Les consultations ont lieu dans le cadre du Conseil canadien de la statistique de l'état civil, organisme fédéral-provincial.

***Paiements***
Voir le tableau 30-1.

***Pour de plus amples renseignements***
Surinder Wadhera
Chef intérimaire, Section d'état de santé
Centre canadien d'information sur la santé
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
Tél. : (613) 951-1764

## BUREAUX RÉGIONAUX DE STATISTIQUE CANADA

*Terre-Neuve et Labrador*
Statistique Canada
Immeuble Viking, 3e étage
Chemin Crosbie
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 3P2
Tél. : Local : (709) 772-4073
Sans frais : 1-800-563-4255

*Maritimes*
Statistique Canada
Centre North American Life
1770, rue Market
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3M3
Tél. : Local : (902) 426-5331
Sans frais : 1-800-565-7192

**TABLEAU 30-1**

Les paiements suivants ont été faits aux provinces pour la collecte des données sur l'état civil

| | Dépenses 1986-1987 ($) | Dépenses 1987-1988 ($) | Dépenses 1988-1989 ($) | Dépenses 1989-1990 ($) | Prévisions 1990-1991 ($) |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 1 465,00 | 1 825,40 | 1 301,70 | 1 542,50 | 1 600,00 |
| Île-du-Prince-Édouard | 376,10 | 399,30 | 406,10 | 408,80 | 400,00 |
| Nouvelle-Écosse | 4 458,80 | 2 769,80 | 6 652,10 | 4 073,70 | 5 000,00 |
| Nouveau-Brunswick | 2 194,20 | 10 092,36 | 10 272,75 | 2 093,20 | 3 000,00 |
| Québec | 37 621,39 | 34 850,40 | 64 043,32 | 76 381,81 | 70 000,00 |
| Ontario | 133 000,38 | 123 879,97 | 127 746,83 | 123 865,35 | 125 000,00 |
| Manitoba | 19 939,91 | 18 597,60 | 12 183,15 | 20 961,30 | 20 000,00 |
| Saskatchewan | 32 299,38 | 29 430,49 | 38 568,38 | 27 117,09 | 30 000,00 |
| Alberta | 36 520,31 | 37 497,90 | 53 750,42 | 26 826,81 | 31 000,00 |
| Colombie-Britannique | 45 538,58 | 53 366,02 | 42 033,09 | 45 541,30 | 42 000,00 |
| Total | 313 414,05 | 312 709,24 | 356 957,84 | 328 811,86 | 328 000,00 |

*Québec*
Statistique Canada
Complexe Guy-Favreau, 4e étage
200, boulevard René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : Local : (514) 283-5725
Sans frais : 1-800-361-2831

*Région de la Capitale nationale*
Centre de consultation statistique (RCN)
Statistique Canada
Immeuble R.H. Coats, Rez-de-chaussée
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
Tél. : Local : (613) 951-8116

*Ontario*
Statistique Canada
Immeuble Arthur Meighen, 10e étage
25, avenue St. Clair est
Toronto (Ontario)
M4T 1M4
Tél. : Local : (416) 973-6586
Sans frais : 1-800-263-1136

*Manitoba*
Statistique Canada
Bureau de poste général, 6e étage
266, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0K4
Tél. : Local : (204) 983-4020
Sans frais : 1-800-542-3404

*Saskatchewan*
Statistique Canada
Tour Avord, 9e étage
2002, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R7
Tél. : Local : (306) 780-5405
Sans frais : 1-800-667-7164

*Alberta et Territoires du Nord-Ouest*
Statistique Canada
Park Square, 8e étage
10001, Bellamy Hill
Edmonton (Alberta)
T5J 3B6
Tél. : Local : (403) 495-3027
Sans frais : 1-800-282-3907
Territoires du Nord-Ouest (à frais virés) :
(403) 495-3028

*Sud de l'Alberta*
Statistique Canada
First Street Plaza, pièce 401
138, 4e Avenue sud-est
Calgary (Alberta)
T2G 4Z6
Tél. : Local : (403) 292-6717
Sans frais : 1-800-472-9708

*Colombie-Britannique et Yukon*
Statistique Canada
Centre Sinclair, 3e étage
757, rue Hastings ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3C9
Tél. : Local : (604) 666-3691
Sans frais : 1-800-663-1551 (sauf Atlin (Colombie-Britannique))
Yukon et Atlin (Colombie-Britannique) : Zenith 08913

# *Transports Canada*

Le ministre des Transports rend compte au Parlement des activités de Transports Canada et de l'Office national des transports, anciennement la Commission canadienne des transports, et de celles de plusieurs sociétés de la Couronne jouissant d'une autonomie plus ou moins grande, et d'organismes distincts chargés de développer les réseaux de transport nationaux.

Le gouvernement fédéral joue un double rôle dans le développement des services de transport. D'une part, il a un rôle de promotion qui consiste à favoriser la croissance du réseau de transport en fonction des besoins du moment. D'autre part, il assume, grâce à l'Office national des transports et de la réglementation de la sécurité, un rôle de réglementation économique des tarifs et des services. La sécurité est l'objectif principal de Transports Canada.

Bien que le Ministère ait, dans ses deux rôles, à collaborer avec les gouvernements provinciaux et municipaux, c'est le rôle de promotion qui a donné lieu à des programmes et à des activités dans le cadre desquels le gouvernement fédéral offre des fonds et de l'aide technique aux provinces et aux municipalités. Ces programmes sont administrés principalement par les Groupes de l'aviation, des aéroports, du transport maritime et de surface et du Groupe des politiques et de la coordination. Ces groupes s'acquittent des fonctions attribuées au Ministère et coordonnent l'activité de nombreux organismes.

## GROUPE DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION

Le Groupe des politiques et de la coordination a des bureaux au siège social de Transports Canada et dans sept régions. Il est responsable des relations avec les autres gouvernements, avec l'industrie ainsi que des relations internationales. Il s'occupe également de la politique, de la planification et de l'élaboration de programmes ministériels à long et à court terme, de la recherche et du développement relatifs aux transports, ainsi que du programme de transport des personnes handicapées. Il est aussi responsable de l'analyse économique, de la mise en oeuvre et de la gestion de programmes conjoints et subventionnés comme les services de traversiers, les ententes de construction de routes et les ententes auxiliaires sur le développement économique régional dans le domaine des transports.

## GROUPE DE L'AVIATION

Le Groupe de l'aviation, sous la direction du sous-ministre adjoint responsable de l'aviation, est chargé de la gestion des activités opérationnelles et réglementaires de Transports Canada concernant l'aéronautique ainsi que du Système national de navigation aérienne et de ses programmes de recouvrement des coûts. Il est aussi responsable de l'administration de la flotte ministérielle de 110 aéronefs (dont 18 sont loués aux provinces), de l'avancement de tous les aspects de la sécurité aérienne, de l'application, au nom du ministre, de la partie I, et de certains éléments de la partie III, de la Loi sur l'aéronautique et de l'utilisation efficace des ressources du secteur de planification aérienne de Transports Canada.

La Direction générale de Réglementation aérienne est responsable de l'élaboration et de la gestion du programme de réglementation aérienne. La Direction générale des Services de navigation aérienne est responsable de l'élaboration des politiques et des normes de contrôle de l'espace aérien canadien; elle doit également prévoir les installations, les systèmes et les besoins du système de navigation aérienne au Canada, ainsi que fournir les services de base essentiels au système de transport aérien national lors d'urgences ou de situations critiques nationales. La Direction générale des services de vol a la responsabilité de gérer, de planifier, d'organiser et de contrôler l'approvisionnement, l'entretien, et l'exploitation de tous les hélicoptères et de tous les avions à voilure fixe afin de répondre aux besoins des usagers de Transports Canada et des autres ministères fédéraux.

La Direction des programmes de sécurité aérienne est responsable de la surveillance du Système national de transport aérien civil et doit identifier et corriger toute lacune du système aérien pouvant entraîner des accidents; elle doit voir aussi à la promotion de la sécurité aérienne par des programmes de sensibilisation du personnel nagigant visant à réduire les accidents d'aéronefs en améliorant son comportement, et ses connaissances. Les six bureaux régionaux qui

relèvent de l'administration centrale sont chargés de la gestion et de l'implantation des programmes de sécurité et des activités qui en découlent.

## GROUPE DES AÉROPORTS

Le mandat actuel du Groupe des aéroports comprend trois volets :

1) Cession des aéroports

Le ministre des Transports reçoit des offres de cession des responsabilités de gestion et d'exploitation d'aéroports fédéraux; il incombe au Groupe des aéroports de veiller à l'élaboration des instruments et des modalités de cession et de tenir des négociations avec les administrations aéroportuaires locales.

2) Exploitation des aéroports

Les aéroports qui demeurent la propriété de Transports Canada sont aménagés et exploités, sur une base commerciale, par le Groupe des aéroports. Ce groupe les exploite le plus possible selon les lois du marché, et tente d'offrir au public des services de haute qualité et un fonctionnement sécuritaire et efficace, tout en contribuant au développement économique et aux intérêts et aux préoccupations locales. Les gestionnaires de ces aéroports viseront à les rendre auto-suffisants afin de réduire les dépenses gouvernementales et augmenter leurs chances d'être pris en charge par les autorités locales.

3) Aide aux aéroports

Le Groupe des aéroports aide au financement et au fonctionnement d'aéroports qui ne sont pas exploités par le gouvenement fédéral, d'après des critères comme leur volume de trafic ou les services qu'ils assurent. Il verse aussi des contributions d'équipement pour la mise en place d'infrastructures aéroportuaires qui améliorent la sécurité ou étendent le réseau national de transport.

Le Groupe des aéroports s'occupe de 222 aérodromes, en qualité de propriétaire, d'exploitant, de soutien technique et financier et de responsable de la réglementation.

## GROUPE DE SURFACE

Le Groupe de surface est divisé en quatre activités principales : sécurité routière et réglementation de la sécurité automobile, transport des marchandises dangereuses, sécurité ferroviaire, et planification et opérations d'urgence.

La Direction générale de la sécurité routière et de la réglementation automobile est responsable de l'élaboration et de la mise en vigueur des normes relatives à la sécurité des véhicules automobiles, aux gaz d'échappement et à la consommation de carburant. En outre, elle procède à des enquêtes sur des défectuosités possibles de véhicules automobiles qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité et s'assure que les exigences légales sont respectées lors des campagnes de rappel.

La Direction générale travaille de concert avec les gouvernements provinciaux dans le cadre du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) afin d'harmoniser les réglementations et de coordonner les programmes de sécurité destinés à réduire le nombre de morts et de blessés sur les routes canadiennes. De plus, elle oeuvre avec les représentants des gouvernements provinciaux, au sein de comités de l'Association des routes et transports du Canada (ARTC), à l'amélioration des normes canadiennes concernant la taille, le poids et la configuration des véhicules automobiles commerciaux.

La Direction générale du transport des marchandises dangereuses est responsable de la mise en oeuvre et de la coordination d'un programme de réglementation globale concernant la manutention, la demande de transport et le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport. La Direction générale, par l'entremise de ses six bureaux régionaux, voit au respect des normes et assure une liaison entre l'industrie et les provinces. CANUTEC, le Centre canadien d'urgence transport ouvert en permanence relève également de cette Direction générale.

La Direction générale de la sécurité ferroviaire s'occupe des compagnies ferroviaires qui tombent sous la Loi sur les chemins de fer. La Loi sur la sécurité ferroviaire, proclamée le 1er janvier 1989, accorde davantage aux compagnies de chemin de fer la responsabilité d'élaborer et d'appliquer des normes de sécurité et des règles d'exploitation et d'entretien du réseau ferroviaire, tandis que le Ministre a le pouvoir de s'assurer que ces normes sont satisfaisantes et que les compagnies de chemin de fer s'y conforment. La Direction a cinq bureaux régionaux qui surveillent l'application de la Loi sur la sécurité ferroviaire.

La Direction de la planification et des opérations d'urgence (Transports de surface) est chargée d'élaborer les plans d'urgence, les méthodes de fonctionnement et les règlements et arrêtés d'urgence nécessaires pour assurer une prestation efficace des services prioritaires de transport par chemin de fer, par route et par traversier en cas de crise nationale ou internationale. La Direction concerte des plans avec les gouvernements provinciaux, généralement en vertu de protocoles d'entente que le gouvernement fédéral a conclus avec ces derniers. En ce qui concerne les transports terres-

tres, elle fait aussi de la planification avec les États-Unis et d'autres pays membres de l'OTAN, ainsi qu'avec le secteur privé et l'industrie du transport.

## GROUPE MARITIME

Le Groupe maritime est responsable des activités de la Garde côtière canadienne qui administre les ports et les débarcadères publics et accorde de l'aide financière, sous forme de subventions et de prêts, aux projets de construction réalisés dans les ports administrés par les Commissions portuaires fédérales-municipales. Les autres intérêts du Groupe maritime comprennent la compagnie de navigation Canarctic Ltée et les quatre administrations de pilotage. Le Groupe entretient également des liens avec la Société canadienne des ports et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

### La Garde côtière canadienne

La Garde côtière canadienne offre des services destinés à assurer la sécurité et l'efficacité des mouvements de navires dans les eaux canadiennes. Ses activités comprennent le déglaçage, la recherche et le sauvetage, les aides à la navigation, l'administration et l'exécution des lois visant la protection des eaux navigables, la sécurité des navires, l'inspection des navires à vapeur, les services de trafic maritime, le développement des voies navigables, le contrôle de la pollution des eaux et les nettoyages d'urgence, le réapprovisionnement du Nord, l'exploitation de stations radiocôtières de marine, la délivrance de brevets canadiens de capitaine, capitaine en second et mécanicien, le dragage des principaux chenaux et les ouvrages de protection sur les berges.

La Loi sur les ports et installations de ports publics stipule que l'entière gestion, le contrôle, l'utilisation et le développement des installations de ports publics est de la compétence de Transports Canada. Le pays compte 360 ports publics destinés au transport des marchandises et des personnes à travers le Canada.

Les commissions portuaires sont des sociétés publiques semi-autonomes constituées en vertu de la Loi sur les Commissions de port de 1964 ainsi que d'autres lois fédérales remontant à 1911. Les commissions portuaires ayant un haut degré d'autonomie sont chargées de la gestion et de l'exploitation des ports conformément aux objectifs du gouvernement en matière de transport et de commerce. Neuf commissions portuaires sont situées en Ontario, sur le réseau des Grands Lacs et en Colombie-Britannique.

### La compagnie de navigation Canarctic Limitée

La compagnie de navigation Canarctic Ltée a été constituée par lettres patentes, en vertu d'une entente datée du mois de décembre 1975 entre le gouvernement du Canada (le principal actionnaire) et la société North Water Navigation Limited. La compagnie a été créée pour exploiter le *NM ARCTIC*, un vraquier expérimental de classe arctique 2, conçu et construit au Canada.

### Administrations de pilotage

Les quatre administrations de pilotage (Atlantique, Laurentides, Grands Lacs et Pacifique) ont été créées en vertu de la Loi sur le pilotage. Elles assurent des services de pilotage dans chacune de ces régions, afin d'accroître la sécurité des navires, et ne sont pas directement engagées dans des programmes ou des activités qui fournissent une aide financière aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

## LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PORTS

La Société canadienne des ports, qui remplace le Conseil des ports nationaux, a été constituée en 1983 conformément à la Loi sur la Société canadienne des ports. Elle administre un réseau de 15 ports selon l'annexe III, partie II de la Loi sur la gestion des finances publiques. La Société rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

La Société canadienne des ports et les ports qu'elle administre ont pour mandat, dans le cadre de l'objectif de la politique portuaire nationale, de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs du gouvernment en matière de commerce et de transport, ainsi qu'à la réalisation d'objectifs économiques et sociaux et ce, grâce aux programmes de développement portuaire. La loi laisse à chaque port une grande marge d'autonomie pour ce qui est de l'administration et de l'exploitation, grâce à la mise sur pied de sociétés de port locales dans les ports qui sont d'importance nationale ou régionale, qui ont des éléments locaux intéressés à leur gestion et qui devraient pouvoir se suffire financièrement.

Des sociétés de port locales, qui sont inscrites à l'annexe III, partie II de la Loi sur la gestion des finances publiques, ont été créées à Montréal et à Vancouver en 1983, Halifax, Québec et Prince Rupert en 1984, à St. John's en 1985 ainsi qu'à Saint John en 1986. Les autres ports, soit ceux de Belledune, Chicoutimi-Baie des Ha! Ha!, Churchill, Port Colborne, Prescott, Sept-Îles et Trois-Rivières, sont gérés comme des divisions par la Société canadienne des ports.

## L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été constituée en 1954 en vertu de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration, qui fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports, est classifiée en tant que société d'État à l'annexe III partie I de la Loi sur la gestion des finances publiques.

L'Administration a été constituée dans le but de construire, exploiter et entretenir, avec une autorité compétente des États-Unis, une voie navigable en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié. L'aménagement de la voie maritime a donné lieu, à plusieurs reprises, à des modifications des activités et des services provinciaux et municipaux. Des accords conjoints ont alors été conclus pour compenser à ces situations.

## AUTRES CORPS PUBLICS

Les autres corps publics qui relèvent du ministre des Transports sont les suivants : les Chemins de fer nationaux, VIA Rail Canada Inc. et Marine Atlantique Inc. Ceux-ci constituent des sociétés de la Couronne autonomes, qui fonctionnent conformément aux grandes lignes de la politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne les transports. Aucun de ces corps publics, toutefois, n'est directement engagé dans des programmes ou des activités qui fournissent une aide financière aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

## PROGRAMMES ET ACTIVITÉS — PAGE

Programme de construction de pistes d'atterrissage le long de la côte du Labrador . . . . . 31-4
Aide financière à la construction et à l'exploitation d'aéroports municipaux et autres . . . . 31-5
Programme de construction d'infrastructures de transport aérien au Nouveau-Québec . . . . . 31-6
Association civile de recherche et de sauvetage (ACRS) . . . . . 31-6
Installation d'aides à la navigation dans le Nord ontarien . . . . . 31-7
Démonstration d'un autobus articulé — Phases I et II . . . . . 31-8
Bogie mécano-soudé . . . . . 31-8
Développement d'une caisse de voiture de métro grand gabarit . . . . . 31-9
Programme d'aide financière au transport maritime . . . . . 31-9
Programme de transport des personnes handicapées . . . . . 31-10
Programme fédéral-provincial de construction, de renforcement et d'amélioration des routes à Terre-Neuve et au Québec en vertu de l'Entente sur le développement économique régional . . . . . 31-11
Programmes fédéraux-provinciaux d'amélioration des routes au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse 31-12
Programme fédéral-provincial pour l'amélioration du réseau des routes principales à l'Île-du-Prince-Édouard . . . . . 31-12
Programmes fédéraux-provinciaux de construction et d'amélioration de routes en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba se rapportant à la route de Yellowhead . . . . . 31-13
Programme fédéral-provincial d'amélioration de la route transcanadienne à Terre-Neuve . . . . . 31-14
Subventions pour les travaux concernant des installations ferroviaires ou d'autres réalisations contribuant à la sécurité ferroviaire . . . . . 31-14
Programme du transport des marchandises dangereuses . . . . . 31-15
Code national de sécurité . . . . . 31-15
Accord sur l'entretien du canal de Beauharnois et des ouvrages connexes (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) . . . . . 31-16
Accords d'indemnisation pour les services locaux touchés par la construction de la voie maritime du Saint-Laurent (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) . . . . . 31-17
Ententes concernant des tunnels traversant le canal de Welland (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) . . . . . 31-17

## PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PISTES D'ATTERRISSAGE LE LONG DE LA CÔTE DU LABRADOR

***Administration***

Bureau du Groupe des aéroports situé dans la région de l'Atlantique.

***Objet***

Aménager des aéroports dans certaines localités situées le long de la côte du Labrador afin que ces dernières puissent être desservies par avion sur une base régulière.

***Autorité ou fondements***

Le programme s'inscrit dans le Plan de transport de Terre-Neuve approuvé par le gouvernement en 1981.

***Calendrier***

Des pistes d'atterrissage ont été construites, avec l'aide financière du gouvernement fédéral, à Nain, Makkovik et Mary's Harbour. La piste d'atterrissage à Cartwright, construite par la province, a été améliorée avec l'aide financière du gouvernement fédéral. Les pistes d'atterrissage à Charlottetown, Black Tickle, Paradise River, Fox Harbour, Postville, Davis Inlet, Port Hope Simpson, Hopedale et Rigolet sont maintenant complétées et en service. Une piste d'atterrissage est présentement en construction dans la communauté de Williams Harbour et elle devrait être terminée en 1991-1992.

***Portée***

Les installations aéroportuaires aménagées le long de la côte du Labrador comprennent une piste d'atterrissage, du matériel d'entretien, un abri pour ce matériel, une salle d'attente pour les passagers, l'alimentation électrique, un système d'éclairage d'aérodrome, la construction d'une voie d'accès et un radiophare non directionnel (NDB).

***Financement et fonctionnement***

Aux termes de l'entente signée en juillet 1982 par les gouvernements fédéral et provinciaux relativement à la construction et à l'exploitation de pistes d'atterrissage le long de la côte du Labrador, qui prévoit également des changements au service du transport maritime des passagers, le gouvernement fédéral versera une contribution de 100 % du coût réel direct de la construction des pistes d'atterrissage, et possédera en propre et entretiendra les aides de navigation de route. La province de Terre-Neuve possédera en propre, gérera, exploitera et entretiendra les pistes d'atterrissage, ce qui comprend les aides de navigation de terminus. Le Canada a donné son assentiment à un programme de rénovation visant la remise en état de certaines installations.

***Paiements***

À ce jour, les fonds fournis par le gouvernement fédéral pour les 14 pistes d'atterrissage en service s'élèvent à 36 millions $ (en dollars de l'année courante). Il en coûtera environ 41 millions $ pour le programme des pistes d'atterrissage, y compris les frais du programme de rénovation pour une période de dix ans. Une fois le programme de construction complété, il est prévu que les coûts annuels du programme de rénovation seront de 500 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***

R. Lane
Directeur général régional de l'Atlantique
Groupe des aéroports
Transports Canada
C.P. 42
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6
Tél. : (506) 857-7315

**AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION D'AÉROPORTS MUNICIPAUX ET AUTRES**

(Fait partie du programme de l'Administration canadienne de transport aérien).

***Administration***

Directeur général, Planification et programmation aéroportuaires, Groupe des aéroports.

***Objet***

Fournir aux municipalités et à d'autres organismes publics une aide financière pour la construction et l'exploitation d'aéroports.

***Autorité ou fondements***

Loi sur l'aéronautique.

***Calendrier***

Il existe présentement deux programmes qui permettent d'accorder une aide financière au développement d'installations aéroportuaires et à leur fonctionnement. Le premier programme approuvé en vertu de la Politique d'aide financière entrait en vigueur le 13 juillet 1972. Aux termes de ce programme, les municipalités qui exploitent des aéroports considérés comme ayant une importance nationale dans le système national de transport aérien peuvent bénéficier de subsides d'exploitation pour défrayer les dépenses occasionnées par un manque de revenu. Le deuxième programme, connu sous la rubrique «Programme d'aide financière aux aéroports locaux et locaux commerciaux», repose sur des critères d'admissibilité souples. Le Ministre possède, en vertu de ce programme, un moyen de mettre en oeuvre des travaux aux aéroports locaux et locaux commerciaux.

***Financement et fonctionnement***
Le programme d'aide financière est en général destiné exclusivement aux aéroports publics admissibles, exploités par des municipalités et autres organismes publics.

***Admissibilité***
En attendant la révision de la Politique d'aide financière, aucune nouvelle demande d'aide financière pour l'exploitation des aéroports ne sera approuvée.

Pour être admissible au «Programme d'aide financière aux aéroports locaux et locaux commerciaux», la demande doit avoir trait à une installation publique.

***Aide***
1. Exploitation — Subvention annuelle dont le montant peut aller jusqu'à un niveau approuvé, si les recettes de l'aéroport ne suffisent pas à payer les frais d'exploitation;
2. Investissement — Les subventions nécessaires à la construction ou à l'amélioration d'un aéroport peuvent être fournies par Transports Canada à la suite d'une approbation ministérielle.

***Pour de plus amples renseignements***
John Howard
Directeur, Aéroports communautaires
Groupe des aéroports
Transports Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N8
Tél. : (613) 990-5419

**PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AÉRIEN AU NOUVEAU-QUÉBEC**

***Administration***
Bureau régional du Québec du Groupe des aéroports.

***Objet***
Construction d'aéroports, d'aides à la navigation aérienne et de routes d'accès dans 14 villages isolés du Nouveau-Québec.

***Autorité ou fondements***
Ce programme a été approuvé par le gouvernement fédéral en 1982, 1983 et 1985.

***Programme conjoint***
En vertu d'une entente-cadre intervenue avec le Québec le 27 septembre 1983, le Canada sera propriétaire et aura la responsabilité du financement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de toutes les aides à la navigation et des aéroports en territoire cri.

Pour ce qui est des aéroports en territoire inuit, le Québec en sera propriétaire et sera responsable de leur construction, de leur gestion, de leur exploitation et de leur entretien. Le Canada et le Québec partageront le financement de ces installations dans la proportion de 60/40.

***Calendrier***
Le programme a débuté en 1983-1984 en territoire cri et en 1984-1985 en territoire inuit et il doit durer environ huit ans.

***Portée***
Les infrastructures fournies seront : piste, route d'accès, pouvoir électrique, aides à la navigation visuelles et électroniques y compris un radiophare nondirectionnel, une rampe d'accès éclairée, équipement et services de météo et de communications, équipement d'entretien et entrepôt, et petite aérogare.

***Paiements***
Le coût global de ce programme est estimé à environ 114,5 millions $ réparti comme suit :

— Aéroports cris (3) 16,5 millions $

— Aéroports inuit (11) 98,0 millions $

Selon les termes de l'entente-cadre, le Canada défraie 100 % des coûts d'immobilisation des aéroports cris et 60 % des coûts d'immobilisation des aéroports inuit, à l'exception des radiophares nondirectionnels (NDB) dont les coûts sont défrayés entièrement par le Canada, soit 3 millions $ additionnels.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur général régional du Québec
Groupe des aéroports
Transports Canada
C.P. 5000
Aéroport international de Montréal
Dorval (Québec)
H4Y 1B9
Tél. : (514) 633-3254

**ASSOCIATION CIVILE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE (ACRS)**

***Administration***
Direction des programmes de la sécurité aérienne, Groupe de l'aviation.

***Objet***

Fournir un cadre de personnel formé de l'aviation civile qui effectuerait des recherches aériennes en appui à l'organisation de recherches et de sauvetage des Forces armées canadiennes; établir un groupe qui mettrait sur pied des programmes de sécurité aérienne et de prévention d'accidents aériens dans le secteur privé et récréationnel de la communauté aéronautique canadienne.

***Autorité ou fondements***

Le gouvernement fédéral a donné son approbation à l'ACRS en 1984.

***Responsabilité conjointe***

Transports Canada et la Défense nationale sont responsables de la formation et du financement des activités opérationnelles et de la formation du personnel de l'ACRS, conformément aux modalités du protocole d'entente du 30 avril 1986, entre le ministre des Transports, le ministre de la Défense nationale et l'Association civile de recherche et de sauvetage.

L'organisation nommée ACRS est représentée dans les dix provinces et les deux territoires. Le conseil d'administration est constitué d'une personne de chaque province et territoire. Dans certains cas, dont la Colombie-Britannique et l'Alberta, les branches provinciales de l'ACRS sont subventionnées par le gouvernement provincial en échange de ce service. Nous encourageons la participation de principe ou financière des gouvernements provinciaux, parce que la présence d'une organisation formée en recherches aériennes donne aux provinces des avantages considérables en ce qui a trait aux activités de mesures d'urgence.

***Financement et fonctionnement***

Conformément aux modalités du Protocole d'entente, les activités opérationnelles et la formation de l'ACRS sont subventionnées par Transports Canada et la Défense nationale, chacun fournissant 50 % des dépenses. Les réunions du conseil d'administration de l'Association sont également subventionnées conjointement par les deux ministères fédéraux.

La Défense nationale s'occupe de la formation du personnel de l'ACRS en opérations de recherche et sauvetage et en techniques d'observation. Les bureaux régionaux de sécurité aérienne de Transports Canada forment le personnel de l'ACRS en ce qui a trait à la sécurité aérienne et à la prévention des accidents aéronautiques. Chaque région réserve une année- personne à l'ACRS. La Défense nationale fournit aux moins deux personnes dans chaque escadrille de sauvetage aux opérations de l'ACRS, soit un pilote et un spécialiste en sauvetage.

***Pour de plus amples renseignements***

James P. Stewart
Directeur, Direction des programmes de la sécurité aérienne
Groupe de l'aviation, Administration centrale
Transports Canada
Tours Centennial
200, rue Kent, 6e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0N8
Tél. : (613) 993-6785

## INSTALLATION D'AIDES À LA NAVIGATION DANS LE NORD ONTARIEN

***Administration***

Bureaux des systèmes aéronautiques du Groupe de l'aviation situés dans les régions de l'Ontario et du Centre.

***Objet***

Installer des aides à la navigation aux aéroports situés dans le Nord ontarien.

***Autorité ou fondements***

L'entente négociée au Ministère dans le cadre de la Loi sur l'aéronautique.

***Financement et fonctionnement***

Aux termes de l'entente, le gouvernement fédéral est responsable de l'acquisition et de l'installation d'aides à la navigation et le gouvernement provincial, des nouvelles installations aéroportuaires dans le Nord ontarien à des endroits choisis par les deux parties.

Des ententes entre les gouvernements fédéral et provincial ont été mises en place. Elles prévoient la location des terrains requis à chaque endroit pour les aides à la navigation, la construction des voies d'accès, l'aménagement des terrains et le raccord par le ministère des Transports et des Communications de l'Ontario au réseau hydroélectrique commercial remboursés au complet par Transports Canada. Ce dernier s'occupe actuellement de l'acquisition des propriétés nécessaires.

***Paiements***

Les régions de l'Ontario et du Centre planifient actuellement la conception et l'implantation de services et d'aides à la navigation dans le Nord ontarien, d'après un système de priorités. Les travaux seront amorcés après que l'Ontario et Transports Canada auront défini les besoins et dès que les fonds et le matériel nécessaires seront disponibles, et que les arrangements en vue de l'aménagement des terrains auront été faits avec la province.

***Pour de plus amples renseignements***

*Aéroports à l'est de Thunder Bay*
R.I. Coulas
Directeur régional, Systèmes aéronautiques
Région de l'Ontario
Transports Canada
4900, rue Yonge, bureau 300
Willowdale (Ontario)
M2N 6A5
Tél. : (416) 224-3472

*Aéroports de Thunder Bay et à l'ouest de la longitude 88° Ouest*
J.F. Young
Directeur régional, Systèmes aéronautiques
Région du Centre
Transports Canada
C.P. 8550
333, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0P6
Tél. : (204) 983-7661

**DÉMONSTRATION D'UN AUTOBUS ARTICULÉ — PHASES I ET II**

***Administration***
Centre de développement des transports (CDT).

***Objet***
Montrer la faisabilité technique et opérationnelle du nouvel autocar réalisé par Prévost Car Inc. Phase I : essais d'endurance et d'autres essais techniques visant à mettre en évidence l'aptitude de ce véhicule à répondre aux besoins de la compagnie Voyageur. Phase II : acquisition et exploitation expérimentale d'un maximum de 12 véhicules articulés sur une route achalandée.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère des Transports.

***Calendrier***
La phase I a débuté en juin 1986 et a été terminée en décembre 1987. Quant à la phase II, elle a débuté en octobre 1987 et devrait se terminer en avril 1991.

***Financement et fonctionnement***
Les deux phases du projet ont été confiées à Voyageur, le financement étant assuré en vertu d'une Entente de développement économique régional Canada-Québec. Transports Canada et la province de Québec ont fourni respectivement 41 000 $ dans la phase I et ils fourniront 1 749 000 $ dans la phase II. Quant à Voyageur, sa contribution s'élèvera à 5 180 000 $, soit le reste de la valeur totale de la phase II du projet qui est de 8 678 000 $.

***Paiements***
En novembre 1990, le CDT avait versé 1 650 000 $ au titre de la phase II.

***Pour de plus amples renseignements***
T. Smith
Centre de développement des transports
Transports Canada
Tour Ouest, bureau 601
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

**BOGIE MÉCANO-SOUDÉ**

***Administration***
Centre de développement des transports (CDT).

***Objet***
Étudier, mettre au point, réaliser et évaluer des prototypes de nouveaux bogies pour le matériel de transport voyageurs rapide.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère des Transports.

***Calendrier***
Ce programme, lancé en novembre 1986, s'est terminé le 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***
Ce travail est effectué par Bombardier Inc., en vertu d'une Entente de développement économique régional Canada — Québec. Transports Canada et la province de Québec paieront chacun 1 035 000 $.

***Paiements***
À la fin novembre 1990, le CDT avait versé 973 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
T. Smith
Centre de développement des transports
Transports Canada
Tour Ouest, bureau 601
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

**DÉVELOPPEMENT D'UNE CAISSE DE VOITURE DE MÉTRO GRAND GABARIT**

***Administration***
Centre de développement des transports (CDT).

***Objet***
Étudier, mettre au point et fabriquer un prototype de caisse de voiture de métro grand gabarit en acier inoxydable.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère des Transports.

***Calendrier***
Les travaux ont débuté en janvier 1987, la date d'achèvement prévue étant le 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement***
Les travaux se font en vertu d'une Entente de développement économique régional Canada — Québec. Transports Canada et la province de Québec paieront chacun 889 000 $, et Bombardier 1 222 000 $.

***Paiements***
En novembre 1990, les paiements faits par le CDT s'élevaient à 884 000 $.

***Pour de plus amples renseignements***
T. Smith
Centre de développement des transports
Transports Canada
Tour Ouest, bureau 601
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0022

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT MARITIME**

***Administration***
Direction générale des politiques et programmes maritimes.

***Objet***
Élaborer une politique fédérale d'aide aux services canadiens de transport par eau et l'appliquer; élaborer, mettre en oeuvre et établir les programmes relatifs à l'exploitation de certains services de cabotage et de traversiers ainsi que de certains services portuaires connexes, notamment ceux dont le Canada est responsable depuis l'Union et la Confédération; élaborer des ententes et accorder des subventions aux divers services de traversiers internationaux, interprovinciaux et intraprovinciaux que l'on juge importants au sein du réseau de transport national et qui sont conformes aux critères établis dans la politique d'aide aux services de transport par eau approuvée par le Conseil des ministres.

***Autorité ou fondements***

1. Clauses de la Loi constitutionnelle de 1867 régissant l'union de l'Île-du-Prince-Édouard au Canada.
2. Clauses de la Loi sur Terre-Neuve rattachant Terre-Neuve au Canada.
3. Décret du Conseil autorisant le service de traversier entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et Bar Harbor (Maine).
4. Entente fédérale-provinciale relative au service de traversier entre le Canada continental et les Îles-de-la-Madeleine (Québec).
5. Décret du Conseil régissant le service de traversier entre Digby (Nouvelle-Écosse) et Saint John (Nouveau-Brunswick).
6. Entente fédérale-provinciale régissant l'aide financière accordée aux services de cabotage de la Colombie-Britannique.
7. Loi nationale sur les transports et approbation du gouvernement fédéral du transfert des attributions en matière de subvention, de la CCT à Transports Canada.

***Financement et fonctionnement***
1. Services exploités par d'autres compagnies que Marine Atlantique.

Le 1er avril 1977, la Direction générale de l'Aide au transport maritime (qui a précédé la Direction générale des

politiques et programmes maritimes) s'est engagée à subventionner les services de transport par eau que subventionnait auparavant l'Office national des transports. Les services qui sont présentement subventionnés sont les suivants :

— de Caribou (Nouvelle-Écosse) à Wood Islands (Île-du-Prince-Édouard);

— de Souris (Île-du-Prince-Édouard) à Cap-aux-Meules (Québec);

— de Sainte-Barbe (Terre-Neuve) à Blanc-Sablon (Québec);

— de Grand Manan à Black's Harbour (Nouveau-Brunswick) (le gouvernement provincial participe aussi à la subvention accordée à ce service);

— le service de la baie Placentia (Terre-Neuve);

— de Jackson's Arm à Harbour Deep (Terre-Neuve).

2. Services exploités par Marine Atlantique Inc.

Marine Atlantique Inc. (auparavant CN Marine) n'est plus une filiale de propriété exclusive de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada; à la suite de la Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique Inc. (27 juin 1986), elle est devenue une société d'État entièrement distincte vers la fin de 1986. Les relations avec Transports Canada sont régies par un accord bilatéral. Le ministère des Transports et Marine Atlantique négocient et concluent des conventions à forfait annuelles pour chacun des services suivants :

— Borden (Île-du-Prince-Édouard) — Cap-Tourmentin (Nouveau-Brunswick);

— North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Port-aux-Basques (Terre-Neuve);

— North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Argentia (Terre-Neuve);

— Digby (Nouvelle-Écosse) — Saint John (Nouveau-Brunswick);

— Yarmouth (Nouvelle-Écosse) — Bar Harbor (Maine);

— Service de cabotage de Terre-Neuve et du Labrador.

La Direction générale des politiques et programmes maritimes est chargée de négocier et d'administrer ces ententes, de fournir et de contrôler les services fournis.

Transports Canada accorde également une subvention à la Compagnie des chantiers maritimes de Terre-Neuve, une filiale de Marine Atlantique Inc.

Marine Atlantique Inc. a la responsabilité de fournir les navires pour effectuer ces services, avec des fonds versés par Transports Canada.

3. Maintien des services de traversiers.

Une subvention annuelle est octroyée au maintien des services de traversiers et de cabotage dans la province de la Colombie-Britannique.

***Pour de plus amples renseignements***

Directeur général
Direction générale des politiques et programmes maritimes
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 998-1843

**PROGRAMME DE TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES**

***Administration***

La Division du programme de transport des personnes handicapées.

***Objet***

Ce programme a pour but d'éliminer les obstacles que doivent affronter les voyageurs handicapés, et particulièrement ceux qui utilisent les modes de transport de juridiction fédérale. Il est constitué par une combinaison de moyens, dont des principes directeurs, une aide financière, de la recherche, des projets de démonstration et des mesures d'éducation publique.

***Autorité ou fondements***

Décision du gouvernement du Canada de mai 1986.

***Calendrier***

Programme annuel continu ayant commencé avec l'année financière 1986-1987.

***Financement et fonctionnement***

Ce programme reçoit un financement annuel de 1,7 million $ et est administré depuis la Direction générale de la coordination; la gestion en est assumée par plusieurs composantes à travers le Ministère, de même que par l'Office national des transports, sous l'égide d'un Comité de gestion de projet. Transports Canada organise de nombreuses consultations impliquant des individus et des organismes communautaires

et portant sur l'ensemble de ses activités et de ses projets de développement. Il finance également deux comités consultatifs:

— Le Comité consultatif du Ministre sur l'accès au transport se compose de représentants de l'industrie, d'associations de personnes handicapées ainsi que du gouvernement et d'autres organismes.

— Le comité fédéral-provincial-territorial, composé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

***Paiements***

Une composante du programme prévoit une aide financière, sous forme de subventions et de contributions à des petites localités urbaines et rurales pour l'achat de véhicules adaptés aux personnes handicapées (600 000 $ par année). Le reste du programme consiste à financer des contrats de recherche et des démonstrations, à fournir de l'aide à des séminaires, des ateliers, et à des activités de diffusion et de sensibilisation.

***Pour de plus amples renseignements***

P. Hallett
Directeur, Programme de transport des personnes handicapées
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 991-6411

**PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION, DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ROUTES À TERRE-NEUVE ET AU QUÉBEC EN VERTU DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL**

***Administration***

Direction des politiques et programmes routiers.

***Objet***

Ce programme a pour but de permettre au gouvernement fédéral et aux provinces de Terre-Neuve et du Québec de financer conjointement la construction, le renforcement et l'amélioration de certains tronçons du réseau routier de ces provinces.

***Autorité ou fondements***

Accords bilatéraux fédéraux-provinciaux conclus avec les provinces de Terre-Neuve et du Québec que Transports Canada a signés au nom du gouvernement fédéral.

***Calendrier***

Ce programme est en vigueur depuis le début de l'année financière 1985-1986 et il le sera jusqu'en 1991-1992. L'entente conclue avec Terre-Neuve le 24 juin 1985 se terminera en 1991-1992 et celle conclue avec le Québec le 8 juillet 1985 devait se terminer le 31 mars 1990, mais elle a été prolongée jusqu'au 31 octobre 1991 pour permettre de finir les projets qui étaient déjà programmés.

***Financement et fonctionnement***

Les frais découlant de ce programme sont partagés entre Transports Canada et les provinces concernées. Le rapport du partage des frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux est de 62,5/37,5 à Terre-Neuve et de 50/50 au Québec. En vertu de ce programme 421,5 millions $ seront dépensés au total, soit 291 millions $ à Terre-Neuve et 130,5 millions $ au Québec. La contribution de Transports Canada atteindra au total 249 millions $, soit 183,7 millions $ à Terre-Neuve et 65,3 millions $ au Québec.

Le choix des projets sera fait par le comité de gestion fédéral-provincial, d'après une liste de projets admissibles prévus dans les accords. Les travaux mêmes de construction de route sont entrepris par les autorités provinciales.

***Paiements***

Transports Canada fera ses paiements au titre des projets approuvés d'après les demandes d'acompte des provinces qui indiqueront les dépenses engagées et payées.

***Pour de plus amples renseignements***

*Au sujet des projets du Québec*
Maurice Pitre
Directeur régional, Québec
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
C.P. 5000
Dorval (Québec)
H4Y 1B9
Tél. : (514) 633-3266

*Au sujet des projets de Terre-Neuve*
Doug Oldford
Directeur régional, Terre-Neuve
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
C.P. 69
Place Atlantic
215, rue Water, pièce 608
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 6C9
Tél. : (709) 772-2586

**PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX D'AMÉLIORATION DES ROUTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE**

***Administration***
Directeur régional, Maritimes — Groupe des politiques et de la coordination

***Objet***
Ce programme a pour but de permettre au gouvernement fédéral et aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse de financer conjointement l'amélioration de certains tronçons de routes dans ces provinces.

***Autorité ou fondements***
Accords bilatéraux fédéraux-provinciaux conclus avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse que Transports Canada a signés au nom du gouvernement.

***Calendrier***
Ce programme est en vigueur depuis le début de l'année financière 1987-1988 et le sera jusqu'en 1991-1992. L'accord avec le Nouveau-Brunswick a été signé le 29 juin 1987 et se terminera en 1991-1992. L'accord avec la Nouvelle-Écosse a été signé le 20 juillet 1987 et se terminera en 1990-1991.

***Financement et fonctionnement***
Ce programme est financé conjointement par Transports Canada et chacune des deux provinces concernées. Le partage des coûts est de 70 % pour le gouvernement fédéral et 30 % pour la province, dans l'accord avec le Nouveau-Brunswick. Dans celui avec la Nouvelle-Écosse, les coûts sont défrayés à part égale. En vertu de ce programme, un total de 245 millions $ sera dépensé, et Transports Canada en paiera 150 millions $. Au Nouveau-Brunswick, un total de 145 millions $ sera dépensé et Transports Canada en paiera 100 millions $. Un montant de 100 millions $ sera dépensé en Nouvelle-Écosse, dont 50 millions $ par Transports Canada.

Le choix des projets sera assuré par le Comité de gestion fédéral-provincial, à partir d'une liste de projets admissibles, tel que prévu dans l'accord. Les travaux de construction routière comme tels seront entrepris par les autorités provinciales.

***Paiements***
Transports Canada effectuera le paiement des projets approuvés en fonction de rapports d'avancement des travaux présentés par les provinces et exposant les dépenses engagées et payées.

***Pour de plus amples renseignements***
Maurice Cormier
Directeur régional, Maritimes
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
95, rue Foundry
Place Héritage, C.P. 42
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6
Tél. : (506) 851-7570

**PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DES ROUTES PRINCIPALES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

***Administration***
Directeur régional, Maritimes — Groupe des politiques et de la coordination.

***Objet***
Ce programme a pour but de permettre au gouvernement fédéral et à la province de l'Île-du-Prince-Édouard d'améliorer son réseau des principales routes provinciales, de mettre au point de meilleures techniques de construction routière, de chercher de nouveaux modes de transport et de réduire le plus possible les répercussions des transports actuels sur l'environnement.

***Autorité ou fondements***
Entente fédérale-provinciale bilatérale entre Transports Canada et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard dans le cadre du programme de coopération de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

***Calendrier***
Ce programme est en vigueur depuis l'année financière 1989-1990 et il le sera jusqu'en 1993-1994. L'entente a été signée le 20 octobre 1989.

***Financement et fonctionnement***
Ce programme est financé conjointement par Transports Canada et l'Île-du-Prince-Édouard. Le financement est assuré en parts égales par le gouvernement fédéral et la province. En vertu de ce programme, un total de 30 millions $ sera dépensé, et Transports Canada en paiera 15 millions $.

Le choix des projets sera assuré par le Comité de gestion fédéral-provincial, à partir d'une liste de projets admissibles, tel que prévu dans l'entente. Les travaux de construction routière comme tels, seront entrepris par les autorités provinciales.

***Paiements***
Transports Canada effectuera les paiements des projets approuvés en fonction de rapports d'avancement des travaux présentés par les provinces et exposant les dépenses engagées et payées.

***Pour de plus amples renseignements***
Maurice Cormier
Directeur régional, Maritimes
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
95, rue Foundry
Place Héritage, C.P. 42
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6
Tél. : (506) 851-7570

**PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉLIORATION DE ROUTES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, EN SASKATCHEWAN ET AU MANITOBA SE RAPPORTANT À LA ROUTE DE YELLOWHEAD**

***Administration***
Direction des politiques et programmes routiers.

***Objet***
Ce programme a pour but de permettre au gouvernement fédéral et aux provinces de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba de financer conjointement la construction et l'amélioration de certains tronçons de la route de Yellowhead.

***Autorité ou fondements***
Accords bilatéraux fédéraux-provinciaux conclus avec les provinces de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba, signés par Transports Canada au nom du gouvernement fédéral.

***Calendrier***
Ce programme est en vigueur depuis l'année financière 1987-1988 et il le sera jusqu'en 1990-1991. La décision, en 1989, de fermer la base militaire de Portage-la-Prairie a eu pour effet de prolonger d'un an le programme du Manitoba (1990-1991 avec une année de «ménage» en 1991-1992) afin de faciliter le remplacement d'un nouveau projet routier impliquant l'échangeur de base. L'accord a été signé avec la Colombie-Britannique le 14 mai 1987, avec l'Alberta, le 24 avril 1987, avec la Saskatchewan le 5 juin 1987 et avec le Manitoba le 18 août 1987.

***Financement et fonctionnement***
Ce programme est financé conjointement par Transports Canada et chacune des provinces concernées. Le financement est assuré en parts égales par le gouvernement fédéral et chaque province. En vertu de ce programme, un total de 78 millions $ sera dépensé et Transports Canada en paiera 39 millions $. En Colombie-Britannique, un total de 36 millions $ sera dépensé et Transports Canada en paiera 18 millions $. En Saskatchewan, 22 millions $ seront dépensés et Transports Canada en paiera 11 millions $. Au Manitoba, on dépensera 20 millions $ dont Transports Canada paiera 10 millions $.

Le choix des projets se fera tel que prévu dans les accords, par le comité de gestion fédéral-provincial, à partir d'une liste de projets admissibles. Les travaux de construction routière comme tels, seront entrepris par les autorités provinciales.

***Paiements***
Transports Canada effectuera les paiements des projets approuvés, en fonction de rapports d'avancement des travaux, présentés par les provinces et exposant les dépenses engagées et payées.

***Pour de plus amples renseignements***

*Au sujet de la Colombie-Britannique*
Boris Pavlov
Directeur, Région du Pacifique
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
800, rue Burrard, pièce 642
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2J8
Tél. : (604) 666-5859

*Au sujet de la Saskatchewan et du Manitoba*
Gail Zahradnitzky
Directeur, Région du Centre
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
333, rue Main, 22e étage
C.P. 8550
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0P6
Tél. : (204) 983-7495

**PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE À TERRE-NEUVE**

***Administration***
Direction des politiques et programmes routiers.

***Objet***
Ce programme a pour but de permettre au gouvernement fédéral de financer unilatéralement l'amélioration de certains tronçons de la route transcanadienne à Terre-Neuve, à la suite de l'abandon des chemins de fer.

***Autorité ou fondements***
Accord bilatéral fédéral-provincial conclu avec Terre-Neuve, que Transports Canada a signé au nom du gouvernement fédéral.

***Calendrier***
Ce programme sera en vigueur à compter de l'année financière 1990-1991 et il le sera jusqu'en 2002-2003. L'accord a été signé le 20 juin 1988.

***Financement et fonctionnement***
Ce programme de 405 millions $ sera financé à 100 % par Transports Canada. Le choix des projets sera assuré par le Comité de gestion fédéral-provincial à partir d'une liste de projets admissibles, tel que prévu dans l'accord. Les travaux de construction routière comme tels, seront entrepris par les autorités provinciales.

***Paiements***
Transports Canada effectuera les paiements des projets approuvés, en fonction de rapports d'avancement des travaux, présentés par les provinces et exposant les dépenses engagées et payées.

***Pour de plus amples renseignements***
Doug Oldford
Directeur régional, Terre-Neuve
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
C.P 69
Place Atlantic
215, rue Water, pièce 608
St. John's, (Terre-Neuve)
A1C 6C9
Tél.: (709) 772-2586

**SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX CONCERNANT DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES OU D'AUTRES RÉALISATIONS CONTRIBUANT À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE.**

***Administration***
Direction générale de la sécurité ferroviaire.

***Objet***
La Loi sur la sécurité ferroviaire a été promulguée le 1er janvier 1989. Elle a transféré toutes les attributions de l'Office national des transports (ONT) en matière de réglementation de sécurité ferroviaire, y compris les passages à niveau, à la Direction générale de la sécurité ferroviaire de Transports Canada.

Plusieurs règlements et normes de sécurité découlant de cette nouvelle loi sont en train d'être rédigés dont certains sur la construction et la modification d'ouvrages de franchissement. Bien que ces textes juridiques ne soient pas définitifs, les chemins de fer et les administrations routières ont été priés de se conformer aux dispositions provisoires jusqu'à la promulgation des versions définitives.

Lorsque l'amélioration, l'abandon ou le déplacement d'un franchissement routier à un passage à niveau utilisé par le public depuis au moins trois ans vise à accroître la sécurité ferroviaire, le promoteur du projet peut déposer auprès du ministre une demande de subvention pour ces travaux.

Lorsque les installations ferroviaires projetées consistent à construire ou à modifier un saut-de-mouton, le promoteur du projet peut déposer auprès du Ministre une demande de subvention.

***Autorité ou fondements***
Articles 12 et 13 de la Loi sur la sécurité ferroviaire.

***Calendrier***
Le programme d'amélioration des passages à niveau est un programme permanent financé en application de l'article 12 de la Loi sur la sécurité ferroviaire. Les fonds affectés aux sauts-de-mouton en application de l'article 13 de cette loi sont épuisés, et le financement de ce programme est en ce moment interrompu.

***Financement et fonctionnement***
En vertu de l'article 12 de la Loi sur la sécurité ferroviaire, le Ministre peut autoriser le versement d'une subvention destinée à couvrir en partie le coût des travaux de construction ou d'amélioration d'un passage à niveau s'il est con-

vaincu que la sécurité ferroviaire s'en trouvera accrue. Il peut accompagner ce versement de conditions. La subvention dont le Ministre peut autoriser le versement aux termes de cet article ne peut pas dépasser 80 % du coût des travaux. Le programme actuel prévoit 10 millions $ par an à cette fin.

Tous les fonds affectés au Programme de sauts-de-mouton sont déjà engagés, et en raison des restrictions des dépenses fédérales, on ne prévoit pas d'autres fonds. Le gouvernement fédéral a jugé qu'on réalisait d'ordinaire des sauts-de-mouton pour la commodité du public et que l'accroissement de la sécurité n'en était qu'un avantage secondaire.

***Paiements***

Au cours de l'exercice 1990-1991, Transports Canada a fourni un montant total de 10 millions $ à 155 projets d'amélioration de passages à niveau. Il a en outre financé sept sauts-de-mouton, qui ont entraîné le décaissement d'environ 8 millions $ au total. Ces travaux ont été réalisés à Saint-Ephrem d'Upton, à Chambord, à Kingston, à Wainwright, à Oakville, à Vermilion et à Chatham.

***Pour de plus amples renseignements***

J.D. McNeil
Directeur des Programmes de sécurité
Direction générale de la sécurité ferroviaire
Groupe de surface
344, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél.: (613) 998-1926

## PROGRAMME DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

***Administration***

Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Groupe de surface.

***Objet***

Élaborer et mettre en oeuvre avec les provinces, un programme global de réglementation de la manutention, de la demande de transport et du transport de marchandises dangereuses par tout mode de transport.

***Autorité ou fondements***

Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

***Calendrier***

Le programme exige des lois provinciales qui complètent la loi fédérale, ainsi que la promulgation d'une réglementation. Toutes les provinces ont édicté leurs lois, et la réglementation a été promulguée et adoptée en partie.

Les inspections fédérales et provinciales s'adressent aux activités de transport routier et elles sont coordonnées avec les inspections que le gouvernement fédéral assure déjà dans les domaines du transport ferroviaire, maritime et aérien.

***Portée***

Ce programme remplace les programmes actuels de courte portée des gouvernements fédéral et provinciaux axés sur des modes de transport ou des groupes, ou types de marchandises dangereuses précis. Il étend la responsabilité de la sécurité du transport des marchandises dangereuses à ceux qui préparent les marchandises en vue du transport et, s'il y a lieu, à ceux qui les reçoivent. Ce programme a des ramifications internationales avec, notamment, les États-Unis, mais aussi avec tous les autres pays, grâce à des conventions de transport internationales et des recommandations découlant de travaux de l'ONU.

***Financement et fonctionnement***

La Loi sur le transport des marchandises dangereuses prévoit la conclusion d'accords administratifs sur ces questions entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

***Pour de plus amples renseignements***

J. Read
Directeur général
Direction générale du transport des marchandises dangereuses
Transports Canada
344, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 990-1147

## CODE NATIONAL DE SÉCURITÉ

***Administration***

Transport routier, politique et programmes

***Objet***

Élaborer et mettre en vigueur, dans chaque juridiction, de nouveaux règlements et de nouvelles normes à l'intention des transporteurs routiers commerciaux.

***Autorité ou fondements***
Loi nationale de 1987 sur les transports, paragraphe 3(2) et décret 1987-4-2200 en date du 22 octobre 1987.

***Calendrier***
Ce programme est permanent et il reçoit une aide financière du gouvernement fédéral depuis l'année financière 1987-1988 et le recevra jusqu'en 1992-1993 inclusivement.

Des règlements de sécurité, du fédéral, des provinces et des territoires s'adressant aux transporteurs routiers, seront promulgués entre le 1er janvier 1988 et le 1er janvier 1992. Les règlements de sécurité déjà en vigueur dans les provinces et les territoires seront mis à jour au besoin.

***Financement et fonctionnement***
Transports Canada s'est engagé à fournir 1,65 million $ pour élaborer et mettre en oeuvre un système interprovincial d'échange de données; 6,93 millions $ pour financer l'élaboration de nouveaux règlements et de nouvelles normes; 15 millions $ pour défrayer le fonctionnement des nouveaux règlements et des nouvelles normes.

Le coût de l'élaboration de chaque norme et règlement a été négocié avec les gouvernements des provinces et des territoires. Le coût total pour les provinces des coûts de développement reliés aux ententes ne dépassera pas 6,93 millions $. De ce total, 0,9 million $ a été affecté au développement du système interprovincial d'échange de données.

On estime à 1,65 million $ le coût de l'élaboration du système interprovincial d'échange de données. Transports Canada a conclu un accord avec le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un tel système.

Le coût de fonctionnement annuel des normes et des règlements, une fois qu'ils seront établis, est estimé à 3 millions $ pour l'ensemble des juridictions. Transports Canada a consenti à verser à chaque juridiction 1,25 million $ réparti sur une période de cinq ans, afin d'aider à défrayer ces coûts.

***Paiements***
Les paiements seront versés en fonction des rapports d'avancement des travaux, présentés par les provinces, les juridictions et le CCATM et exposant les dépenses engagées et payées.

***Pour de plus amples renseignements***
J. Pringle
Directeur, Politique et Programmes — Transporteurs routiers
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 998-1914

**ACCORD SUR L'ENTRETIEN DU CANAL DE BEAUHARNOIS ET DES OUVRAGES CONNEXES (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)**

***Administration***
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

***Objet***
Le présent accord a pour objet d'assurer l'entretien du canal de Beauharnois entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis.

***Autorité ou fondements***
Le décret du Conseil 504 en date du 1er mars 1932.

Cet accord a été conclu entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company, ses successeurs et héritiers (aujourd'hui l'Hydro-Québec) et le département des chemins de fer et canaux (aujourd'hui l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent).

***Calendrier***
Le présent accord remonte au 1er mars 1932 et la formule de partage est entrée en vigueur lorsqu'on a ouvert le canal à la navigation en 1959. L'entretien du canal de Beauharnois et de ses ponts se fait de façon continue.

***Financement et fonctionnement***
Aux termes de cet accord, l'Administration et l'Hydro-Québec se partagent en parts égales les frais d'entretien du canal et de ses autres structures.

***Paiements***
Les paiements sont effectués au fur et à mesure des besoins.

***Pour de plus amples renseignements***
V.C. Durant
Secrétaire de la Société
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7
Tél. : (613) 598-4610

**ACCORDS D'INDEMNISATION POUR LES SERVICES LOCAUX TOUCHÉS PAR LA CONSTRUCTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)**

***Administration***
Diverses directions de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

***Objet***
L'objet de ces accords est d'indemniser les provinces et les municipalités pour les effets de la construction de la voie maritime sur les services provinciaux et municipaux.

***Autorité ou fondements***
Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'Administration a conclu un grand nombre d'accords avec les gouvernements provinciaux et municipaux.

***Calendrier***
Le programme d'indemnisation ou de remplacement des services touchés par la construction de la voie maritime du Saint-Laurent est de caractère périodique. La plupart des accords prévoient le versement d'un montant forfaitaire ou la réalisation de travaux de construction particuliers, et n'engagent pas l'Administration de la voie maritime à exécuter d'autres travaux d'entretien, de réparation, etc.

***Financement et fonctionnement***
Les modalités de chaque accord varient selon les circonstances. Les accords prévoient l'exécution de travaux de déplacement ou de remise en état ou encore le versement d'indemnités à l'égard de services locaux ou publics, de routes, de réseaux d'égouts, de lignes électriques, d'adduction d'eau, de parcs et de cimetières touchés par la construction de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration finance entièrement ou partiellement les travaux, mais en confie quelquefois l'exécution aux provinces ou aux municipalités qui se font ensuite rembourser leurs dépenses. Dans d'autres cas, l'Administration s'occupe elle-même de l'adjudication des contrats. Les paiements sont effectués aux provinces et aux municipalités selon les modalités prévues dans chaque accord (partage des frais, montants forfaitaires ou autres dispositions d'indemnisation comme la construction d'ouvrages de remplacement).

***Paiements***
Comme mentionné plus haut, les paiements sont effectués conformément aux termes de chaque accord négocié.

***Pour de plus amples renseignements***
V.C. Durant
Secrétaire de la Société
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7
Tél. : (613) 598-4610

**ENTENTES CONCERNANT DES TUNNELS TRAVERSANT LE CANAL DE WELLAND (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)**

***Administration***
Région de l'Ouest de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

***Objet***
L'objet de l'accord est de réduire l'encombrement des voies de trafic routier traversant le canal de Welland et d'éliminer les ponts levants qui gênent le trafic maritime empruntant le canal.

***Autorité ou fondements***
Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Accord général conclu le 11 mai 1970 entre l'Administration et le gouvernement de l'Ontario pour la construction des six tunnels routiers suivants : East Main Street près de Welland, Lakeshore Road à proximité de la ville de St. Catharines, Welland Avenue à proximité de la ville de St. Catharines, Queen Elizabeth Way à proximité de la ville de St. Catharines, Allanburg et Port Colborne.

Un accord complémentaire a été signé le 8 avril 1971 concernant le routier d'East Main Street dans la ville de Welland.

L'accord complémentaire portant sur la construction d'un pont à Port Colborne a été signé le 16 mars 1979. La construction de ce pont permettra de reporter d'au moins dix ans celle du tunnel du Port Colborne.

***Calendrier***

L'accord général, en date du 11 mai 1970, remplace celui du 1er juin 1965, qui prévoyait la construction d'un tunnel à quatre voies à Thorold. L'accord de 1970 ne comporte pas de date de fin de travaux. L'accord supplémentaire applicable au tunnel d'East Main Street a été signé le 8 avril 1971; les travaux ont pris fin en 1972. Le pont de Port Colborne mentionné plus haut a été ouvert en mai 1981.

***Financement et fonctionnement***

L'accord général prévoit le partage entre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et le gouvernement de l'Ontario des frais de construction des six tunnels, au fur et à mesure de la signature des accords complémentaires concernant chacun d'entre eux. Jusqu'à présent, seul l'accord relatif au tunnel d'East Main Street a été signé. Les travaux ont été réalisés dans le cadre du programme plus vaste de réalignement du canal de Welland entre Port Robinson et la courbe de Ramsey (canal de dérivation de Welland).

Les trois tunnels devant être construits à proximité de la ville de St. Catharines seront réalisés si le gouvernement fédéral donne le feu vert à un important programme de réalignement d'une autre partie du canal de Welland, entre le lac Ontario et Thorold. Les deux derniers tunnels (Allanburg et Port Colborne) pourront être construits plus tard à titre de projets isolés.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent assumera 50 % du prix de cinq des six tunnels. Quatre d'entre eux auront quatre voies de circulation et le cinquième, celui de Port Colborne, six voies. L'Administration versera les cinqsixièmes du prix du dernier tunnel, celui de Queen Elizabeth Way, qui aura 12 voies de circulation.

En vertu de l'accord principal et des accords supplémentaires, les frais suivants sont admissibles au partage :

- frais de conception des tunnels routiers,
- prix des terrains nécessaires,
- frais d'arpentage,
- frais d'expropriation, si nécessaire,
- frais divers, par accord mutuel,
- coût des services techniques,
- frais de construction des tunnels,
- frais d'exploitation et d'entretien des tunnels.

La contribution de l'Administration aux frais d'exploitation et d'entretien de chaque tunnel prendra la forme d'un montant global payable à la fin des travaux de construction. À part les frais partagés mentionnés ci-dessus, certaines dépenses spécifiées dans l'accord général ou dans l'un des accords complémentaires sont intégralement assumées soit par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, soit par le ministère des Transports et des Communications de l'Ontario.

La valeur estimative de la contribution de l'Administration au coût de ces six tunnels était, en 1970, de 89,2 millions $.

En général, il incombera à la province de l'Ontario d'administrer les travaux de construction, après que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent aura approuvé les plans et l'adjudication des contrats. La province paiera les entrepreneurs puis facturera à l'Administration sa part des dépenses totales. Les réclamations des municipalités seront traitées de la même façon. La province assumera la responsabilité administrative de l'exploitation et de l'entretien de chaque tunnel une fois construit.

Toutefois, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent était chargée de la planification, de la conception et de la construction du pont de Port Colborne susmentionné et la province de l'Ontario s'engageait à payer 50 % des frais, qui s'élèvent à 2,7 millions $. Elle paya également tous les

frais de construction des voies d'accès au pont, dont elle assuma la construction. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est maintenant propriétaire du pont et est entièrement responsable des frais d'exploitation et d'entretien. La part du coût de la construction du pont que l'Administration paiera, sera déduite du montant qu'elle devait payer pour la construction du tunnel de Port Colborne, en vertu de l'entente intervenue le 22 mai 1970.

***Paiements***

En vertu des accords de 1965 et de 1970, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a versé à l'Ontario environ 8 735 000 $ et 7 millions $ respectivement.

***Pour de plus amples renseignements***

Secrétaire de la Société
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7
Tél. : (613) 598-4610

Directeur de la planification
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7
Tél. : (613) 598-4627

# *Travail Canada*

Le ministère du Travail a été établi aux termes de l'Acte de conciliation de 1900 en vue d'offrir un mécanisme de règlement volontaire des différends syndicaux-patronaux, et de permettre la collecte et la publication de renseignements statistiques et autres touchant le travail. Depuis lors, les activités du Ministère se sont élargies de sorte qu'elles portent maintenant sur l'application des normes du travail et de la législation en matière de sécurité et de santé au travail, sur l'établissement de programmes visant la formation syndicale, la recherche sur les répercussions du changement technologique, les échanges d'employés entre les syndicats et le gouvernement, et sur l'allocation de prestations d'aide à l'adaptation des travailleurs.

Le Bureau de la main-d'oeuvre féminine en collaboration avec des organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et internationaux effectue des travaux de recherche et d'élaboration de politiques sur des questions concernant les femmes dans la population active. Il publie un vaste éventail de renseignements à ce sujet, entreprend des programmes éducatifs, gère un programme d'octrois et opère un centre de référence qui dessert tous les paliers de gouvernement ainsi que le public.

Le ministre du Travail doit répondre des conditions de travail prévues par la loi et des relations industrielles dans les entreprises relevant de la compétence fédérale, c'est-à-dire les entreprises de transport et de communications à caractère interprovincial ou international, ainsi que les entreprises de transport aérien, la radiodiffusion, les banques, plusieurs sociétés d'État et enfin les entreprises que le Parlement a désignées comme étant d'intérêt public. Travail Canada est chargé de l'application de la législation touchant la sécurité et la santé dans les industries susmentionnées, de même qu'à bord des trains, des aéronefs et des navires, dans les industries pétrolières situées sur les terres de la Couronne et dans la Fonction publique du Canada.

Travail Canada dispense ses services à partir de six bureaux régionaux :

*Région de l'Atlantique*
Situé à Moncton, dessert les trois provinces Maritimes et Terre-Neuve;

*Région du Saint-Laurent*
Situé à Montréal, dessert tout le Québec, sauf l'Outaouais québécois;

*Région de la Capitale*
Situé à Ottawa dessert l'ensemble de cette région, des deux côtés de la frontière entre l'Ontario et le Québec;

*Région des Grands Lacs*
Situé à Toronto, dessert la plus grande partie de l'Ontario;

*Région du Centre*
Situé à Winnipeg, dessert la Saskatchewan, le Manitoba et le nord-ouest de l'Ontario;

*Région des Montagnes*
Situé à Vancouver, dessert la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Le Ministère tend de plus en plus à consulter les représentants des travailleurs et du monde des affaires afin d'obtenir un consensus sur une gamme de questions liées au monde du travail et pour maintenir la communication entre les parties en cause sur certains aspects du mandat de Travail Canada. À ce sujet, Travail Canada a aidé à l'établissement du Conseil canadien du commerce et de l'emploi dans la sidérurgie ainsi qu'au Forum sur les produits du bois provenant de l'Ouest. Ces organismes sont chargés de l'élaboration de réponses conjointes du monde syndical et de celui des affaires aux problèmes et questions auxquels ces industries font face. Le Ministère maintient un dialogue constant avec ces organismes ainsi qu'avec d'autres organisations sur des questions reliées au marché du travail et aux relations industrielles.

Le Ministère entretient également des rapports avec les gouvernements provinciaux et territoriaux par le truchement d'une grande variété de comités mixtes et de rencontres où l'on peut discuter de certains aspects des relations industrielles, des normes d'emploi et de la sécurité et de la santé au travail. Ces échanges ont notamment lieu dans le cadre des réunions des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Travail et des ministres chargés des questions de sécurité et de santé au travail, des réunions des sous-ministres sur les questions ayant trait à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et des activités de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO).

Travail Canada transfère des fonds aux provinces dans le cadre d'un programme relatif à l'indemnisation des accidents du travail. En vertu de cet accord, les commissions

provinciales des accidents du travail se font rembourser les frais de traitement des réclamations qu'elles reçoivent des employés de la Fonction publique du Canada et de la plupart des organismes de la Couronne.

Quatre autres organismes, dont aucun n'est chargé de programmes s'appliquant à des transferts de fonds aux gouvernements provinciaux et municipaux, rendent compte au Parlement par l'entremise du ministre du Travail. Ce sont la Commission d'indemnisation des marins marchands, le Conseil canadien des relations du travail, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail et l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Analyse de la législation du travail — Ensemble des compétences canadiennes . . . . . 32-2
Programme d'indemnisation des accidents du travail 32-2
Programme de sécurité et de santé au travail . . . . . 32-3
Entente Canada — Saskatchewan . . . . . 32-3
Entente Canada — Manitoba . . . . . 32-3
Système d'information sur les matières dangereuses au travail (SIMDUT) . . . . . 32-4
Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés (PATA) . . . . . 32-5

## ANALYSE DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL — ENSEMBLE DES COMPÉTENCES CANADIENNES

Travail Canada prépare des analyses des lois du travail fédérales, provinciales et territoriales portant sur certains sujets tels que les relations industrielles, les normes d'emploi et la sécurité et la santé au travail. Il produit une série de textes informatifs et de documents de recherche, disponibles sur demande, ou par le biais d'Approvisionnements et Services Canada dans le cadre d'une initiative de recouvrement des coûts. Ces documents comprennent la Législation en matière de relations industrielles au Canada, la Législation en matière de normes d'emploi au Canada (publication annuelle) et la Législation du travail : Nouveautés (six numéros par année).

***Administration***
Direction des relations fédérales-provinciales.

***Objet***
Élaborer une base d'information sur les lois du travail qui peut être utilisée par le gouvernement fédéral et à laquelle ont accès les provinces, les territoires, le monde syndical et celui des affaires.

***Autorité ou fondements***
Le mandat général du ministre fédéral du Travail comprend le rassemblement, l'analyse et la diffusion des informations ayant trait au domaine du travail.

***Calendrier***
Dans la plupart des cas, les documents sont mis à jour une fois par année.

***Financement et fonctionnement***
Travail Canada reçoit les statuts, projets de loi et gazettes officielles des provinces et des territoires. Le financement est assumé en entier par le Ministère.

***Pour de plus amples renseignements***
M. Gauvin
Relations fédérales-provinciales
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2
Tél. : (819) 953-0067

## PROGRAMME D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

***Administration***
Bureaux régionaux avec le concours et le soutien fonctionnel de la Direction de la sécurité et de la santé au travail, Ottawa.

***Objet***
Le Programme articule et coordonne le versement des indemnités aux employés de la fonction publique fédérale victimes d'un accident de travail conformément à la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État. Le Programme rembourse également les commissions provinciales de leurs frais et débours dans le règlement de demandes concernant des accidents du travail, faites par des employés de la Fonction publique du Canada et de la plupart des organismes de la Couronne.

***Autorité ou fondements***
Loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

Règlement sur l'indemnisation des employés de l'État.

La Loi prévoit qui est couvert et comment les commissions provinciales des accidents du travail doivent être remboursées.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
En ce qui concerne les accidents du travail, les demandes sont présentées par les employés de la Fonction publique aux bureaux régionaux de Travail Canada, qui les adressent aux commissions provinciales des accidents du travail. Celles-ci étudient les demandes, se prononcent et effectuent les paiements nécessaires. Les commissions, en outre, présentent mensuellement à Travail Canada des demandes pour couvrir leurs dépenses et leurs frais administratifs. Après un contrôle, le Ministère effectue directement les paiements aux commissions des accidents du travail pour toutes les dépenses assumées en ce qui concerne les demandes des employés de la Fonction publique.

***Paiements***
Voir le tableau 32-1.

**TABLEAU 32-1**

Frais d'indemnisation et d'administration 1989-1990

| | Frais d'indemnisation ($) | Frais d'administration ($) | Total ($) |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 1 188 705 | 172 583 | 1 361 288 |
| Île-du-Prince-Édouard | 284 655 | 51 034 | 335 689 |
| Nouvelle-Écosse (gouv. féd.) | 2 895 098 | 600 378 | 3 495 476 |
| — DCBC | 10 699 801 | 1 158 381 | 11 858 182 |
| — DCBC (Sect. 9A) | 4 881 812 | 28 995 | 4 910 807 |
| — anciens cas de silicose | 729 575 | 2 130 | 731 705 |
| Nouveau-Brunswick | 844 177 | 121 950 | 966 127 |
| Québec | 9 502 114 | 3 139 851 | 12 641 965 |
| Ontario | 21 370 679 | 3 770 067 | 25 140 746 |
| Manitoba | 1 081 347 | 269 266 | 1 350 613 |
| Saskatchewan | 1 477 516 | 427 878 | 1 905 394 |
| Alberta | 3 683 172 | 964 349 | 4 647 521 |
| Colombie-Britannique | 3 655 007 | 1 371 531 | 5 026 538 |
| Total | 62 293 658 | 12 078 393 | 74 372 051 |

***Pour de plus amples renseignements***
Division de l'indemnisation des accidents
Direction de la sécurité et de la santé au travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2
Tél. : (819) 953-0149

**PROGRAMME DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL**

(pour la Fonction publique du Canada et les entreprises assujetties aux lois fédérales du travail).

**ENTENTE CANADA — SASKATCHEWAN**

***Administration***
Direction de la sécurité et de la santé au travail, Ottawa.

***Objet***
Prévenir les accidents et les maladies survenant au cours de l'occupation d'un emploi dans les entreprises de compétence fédérale.

Dans les mines d'uranium situées dans la province de la Saskatchewan, les mesures de sécurité et de santé traditionnelles (celles qui ne se rapportent pas à la radiation) sont régies par le Code canadien du travail. Les services d'inspection minière sont assurés par la province pour Travail Canada.

***Autorité ou fondements***
Partie II du Code canadien du travail (sécurité et santé au travail), réglementation sur la sécurité et la santé au travail établie en vertu du Code canadien du travail.

***Calendrier***
Même s'il n'existe pas d'entente officielle à cet effet, la province de la Saskatchewan assure des services d'inspection minière pour le compte de Travail Canada de façon permanente.

**ENTENTE CANADA — MANITOBA**

***Administration***
Bureau régional du Centre avec l'orientation et l'appui de la Direction de la sécurité et de la santé au travail, Ottawa.

***Objet***
Prévenir les accidents et les maladies survenant au travail dans les entreprises de compétence fédérale.

Fournir certains services d'administration, d'inspection, d'exécution et d'autres services connexes contre honoraires, pour les installations de la compagnie Hudson Bay Mining and Smelting Co. Ltd.

***Autorité ou fondements***
Code canadien du travail, Partie II (Sécurité et santé au travail), Règlements sur la sécurité et la santé au travail.

***Calendrier***
L'entente et les honoraires à la province sont négociés sur une base annuelle.

***Pour de plus amples renseignements***
J.W. McLellan
Directeur général
Direction de la sécurité et de la santé au travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2
Tél. : (819) 997-3520

*Régions :*
R. Godmer
Directeur, Région des Montagnes
Travail Canada
750, rue Cambie, 7e étage
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 2P2
Tél. : (604) 666-2344

W. Guthrie
Directeur, Région du Centre
Travail Canada
Immeuble Canadian Grain Commission
303, rue Main, bureau 400
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G7
Tél. : (204) 983-7226

B.E. Hohn
Directeur, Région des Grands Lacs
Travail Canada
Immeuble Co-operative, bureau 320
4211, rue Yonge
Willowdale (Ontario)
M2P 2A9
Tél. : (416) 224-3820

B.A. Leblanc
Directeur, Région du Saint-Laurent
Travail Canada
Complexe Guy-Favreau
Tour ouest, bureau 101
200, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-1385

G.J. Blanchard
Directeur, Région de l'Atlantique
Travail Canada
Immeuble Heritage Court
95, rue Foundry, 2e étage
C.P. 2967, Succursale A
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8T8
Tél. : (506) 857-6648

G.R. McKnight
Directeur, Région de la Capitale
Travail Canada
Immeuble S.B.I., 7e étage
Place Billings Bridge
2323, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1H 8L5
Tél. : (613) 998-0933

## SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES AU TRAVAIL (SIMDUT)

***Administration***
Le SIMDUT est un système de communication d'envergure nationale administré par 13 juridictions. Dans le champ de compétence fédérale, Consommation et Corporations Canada (CCC) ainsi que Travail Canada se partagent les responsabilités de l'administration du programme SIMDUT. Les responsabilités de CCC sont reliées aux fabricants, importateurs et distributeurs des matières dangereuses, tandis que Travail Canada doit veiller à la mise en oeuvre du programme dans les entreprises, affaires et ouvrages de compétence fédérale assujetties au Code canadien du travail.

***Objet***
Veiller à ce que les travailleurs et les employeurs disposent de renseignements pertinents sur les matières dangereuses utilisées au travail.

***Autorité ou fondements***
Le Code canadien du travail, la réglementation sur la sécurité et la santé au travail établie en vertu du Code canadien du travail.

***Calendrier***
Le SIMDUT est entré en vigueur le 31 octobre 1988.

***Financement et fonctionnement***
Ce système est incorporé dans les programmes de sécurité et de santé au travail déjà en place dans toutes les juridictions.

***Pour de plus amples renseignements***
Direction de la sécurité et de la santé au travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2
Tél. : (819) 953-8090

**PROGRAMME D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS (PATA)**

***Administration***
Direction des travailleurs âgés en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

***Objet***
Fournir une aide financière aux travailleurs âgés du pays qui justifient de longs états de service et qui n'ont aucune perspective de réemploi suite à un licenciement majeur et permanent.

***Autorité ou fondements***
Loi sur le ministère du Travail.

***Calendrier***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement***
Le Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés est financé et administré conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux.

***Paiements***
La somme de 47,8 millions $ prévue au budget de 1990-1991 pour les pensions sera utilisée au complet. Le paiement de prestations aux bénéficiaires a débuté en mars 1990.

***Pour de plus amples renseignements***
Elayne van Snellenberg
Directrice exécutive
Direction de l'adaptation des travailleurs âgés
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2
Tél. : (819) 994-8146

# *Travaux publics Canada*

Établi en 1867, Travaux publics Canada est régi par les dispositions de la Loi sur les travaux publics. Le Ministère est chargé de « l'administration, la charge, et la gestion des bâtiments et propriétés qui ne relèvent pas d'autres ministères ». En plus, il assure « le chauffage, l'entretien et la réparation des immeubles de l'État, tous les changements qui y sont parfois requis, et la fourniture du mobilier et des accessoires ».

Le portefeuille des Travaux publics comprend des immeubles à bureaux, des routes, des bassins de radoub, des ponts, une écluse, des barrages, des biens excédentaires, des réserves foncières, des abris d'urgence, des logements, et différents types d'installations à destination particulière et partagées. À titre d'organisme de services communs, le Ministère fournit aux prix du marché des services d'architecture et de génie, de construction, de gestion de projet et de dragage auprès d'autres ministères et organismes fédéraux.

En 1989-1990, un nouveau cadre du plan opérationnel a été mis en place par lequel le Ministère exerce ses fonctions en exécutant trois programmes généraux : le Programme des services, le Programme des biens immobiliers et le Programme des sociétés d'État. Les activités du Programme des biens immobiliers, sous la direction du Secteur du logement du Ministère, intéressent particulièrement les administrations fédérale et provinciales.

Le ministre de Travaux publics Canada est également comptable au Parlement des activités de la Commission de la Capitale nationale, organisme décrit dans une section séparée.

**PROGRAMMES ET ACTIVITÉS** **PAGE**

Subventions aux bassins de radoub . . . . . 33-1
Régularisation des eaux . . . . . 33-1
Voirie . . . . . 33-2
Réseau routier du Nord-Ouest . . . . . 33-3
Réseau routier Trans-Canada dans les parcs nationaux . . . . . 33-4
Programme de subventions aux municipalités . . . . 33-4

## SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB

(Partie du Programme des biens immobiliers)

***Administration***
Direction du secteur du logement.

***Objet***
Cet élément du programme a pour objectif de rendre disponible une aide financière pour la construction de cales sèches afin d'assurer un certain soutien à l'industrie de la réparation des navires. À l'heure actuelle, on administre une subvention visant à assurer la qualité des services offerts par la cale sèche flottante de Montréal, afin de répondre aux exigences des navires affectés au transport maritime national et international.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les subventions aux bassins de radoub.

Les conditions des subventions sont approuvées par le gouverneur en conseil.

***Calendrier***
N'excédant pas 35 ans.

***Financement et fonctionnement***
En 1964, le gouverneur en conseil approuvait une entente prévoyant le versement, par l'administration fédérale, d'une subvention de 180 000 $ par année pendant 35 ans à la Canadian Vickers Limited de Montréal, pour les coûts de construction et d'exploitation de la cale sèche flottante « Général Georges-P.-Vanier ».

## RÉGULARISATION DES EAUX

(Partie du Programme des biens immobiliers)

***Administration***
Direction du secteur du logement.

***Objet***
Participer à la régularisation des eaux afin de favoriser la navigation et, si possible, venir en aide aux provinces et autres organismes pour la production d'électricité et l'approvisionnement en eau, et également afin de réduire le nombre et l'ampleur des inondations d'origine naturelle.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les travaux publics; Acte concernant certains travaux sur la rivière des Outaouais.

***Calendrier***
Le programme se poursuit.

***Financement et fonctionnement***
De concert avec les administrations provinciales intéressées, Travaux publics Canada administre une écluse et les barrages destinés à régulariser l'écoulement des eaux de quatre rivières : l'écluse et le barrage St. Andrews à Lockport (Manitoba), sur la rivière Rouge; les barrages de la rivière des Français en Ontario; les barrages Latchford, d'Anglier-Quinze, de Témiscamingue, de Laniel et de Kipawa, sur la rivière des Outaouais; le barrage des chutes Rideau sur la rivière Rideau.

***Dépenses***
1985-1986, 2 627 000 $

1986-1987, 2 098 000 $

1987-1988, 2 497 000 $

1988-1989, 1 717 000 $

1989-1990, 1 840 000 $

**VOIRIE**

(Partie du Programme des biens immobiliers)

***Administration***
Direction du secteur du logement.

***Objet***
Cet élément du programme vise à aménager et à entretenir le plus économiquement possible les routes, les ponts et les services publics qui se situent dans le cadre des programmes du gouvernement fédéral. Effectivement, Travaux publics Canada de par ses attributions a quelquefois partagé avec d'autres échelons de gouvernement les frais d'administration et d'aménagement des travaux de voirie, ainsi que ceux de l'aménagement et de l'entretien de ponts internationaux, intraprovinciaux et interprovinciaux.

Le Ministère se charge également de la surveillance et de l'inspection de travaux de voirie effectués en vertu d'ententes fédérales-provinciales conclues par d'autres ministères fédéraux.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les travaux publics.

Les conventions fédérales-provinciales pertinentes sont toujours en vigueur pour ce qui est des frais d'entretien de sept ponts interprovinciaux, dont, entre autres :

Le pont Macdonald-Cartier entre Ottawa (Ontario) et Hull (Québec). Le gouvernement fédéral et les gouvernements du Québec et de l'Ontario sont signataires.

Le pont Perley entre Hawkesbury (Ontario) et Grenville (Québec). Le gouvernement fédéral et les gouvernements du Québec et de l'Ontario sont signataires.

***Calendrier***
Toute convention relative aux frais d'entretien d'un pont interprovincial quelconque continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que le pont ne serve plus ou jusqu'à ce qu'une convention intervienne entre le gouvernement fédéral et le(s) gouvernement(s) provincial (provinciaux) pertinent(s) visant à discontinuer les versements annuels que fait le gouvernement fédéral.

***Financement et fonctionnement***
En vertu des deux conventions relatives aux frais d'entretien de ponts interprovinciaux, le gouvernement fédéral est convenu d'effectuer l'entretien des ouvrages et d'imputer aux gouvernements provinciaux leur part des frais d'entretien. Les frais d'entretien du pont Macdonald-Cartier sont répartis en trois parts égales entre le gouvernement fédéral, celui de l'Ontario et celui du Québec. Ceux de l'entretien du pont Perley se partagent entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario, compte tenu du fait que le gouvernement du Québec avait versé une plus grande part des frais de première immobilisation; le gouvernement fédéral verse 75 % des frais, celui de l'Ontario n'en versant que 25 %.

Cependant, le Ministère tentera, à l'avenir, d'éviter pareil genre d'engagement financier permanent en faisant assumer par les gouvernements provinciaux les frais d'entretien une fois les ouvrages terminés.

***Paiements***
Le tableau 33-1 montre le total des frais d'entretien dans le cas des deux ponts interprovinciaux, pour les six dernières années. Les chiffres englobent les dépenses fédérales et provinciales. Les gouvernements provinciaux ont remboursé au gouvernement fédéral les deux tiers des frais d'entretien dans le cas du pont Macdonald-Cartier et le quart dans le cas du pont Perley.

Dans le cas de plusieurs autres ponts interprovinciaux et du barrage Témiscamingue, les provinces assument seules les coûts de déneigement et d'éclairage, ces frais ne faisant pas habituellement l'objet d'ententes particulières.

**TABLEAU 33-1**

Total des frais d'entretien des ponts interprovinciaux

| | Macdonald-Cartier ($) | Perley ($) |
|---|---|---|
| 1985-1986 | 124 092 | 164 606 |
| 1986-1987 | 83 800 | 167 000 |
| 1987-1988 | 1 071 000 | 694 000 |
| 1988-1989 | 15 000 | 158 000 |
| 1989-1990 | 14 000 | 150 000 |

**RÉSEAU ROUTIER DU NORD-OUEST**

(Partie du Programme des biens immobiliers)

***Administration***
Direction du secteur du logement.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les travaux publics.

***Description***
Le réseau routier du Nord-Ouest comprend la route de l'Alaska (1946 km entre Dawson Creek (C.-B.) et Beaver Creek à la frontière Yukon-Alaska) et la route Haines (185 km entre la frontière Colombie-Britannique — Alaska et Haines Junction, sur la route de l'Alaska).

***Financement et fonctionnement***
L'administration fédérale assume les coûts de construction et d'entretien d'un tronçon de 920 km de la route de l'Alaska qui se trouve en Colombie-Britannique tandis que le gouvernement de cette province fait de même à l'égard des 133 km de la partie sud de cette route.

**TABLEAU 33-2**

Frais d'entretien et d'immobilisation, réseau routier du Nord-Ouest, Section Colombie-Britannique (000$)

| | Entretien | Immobilisation | Total |
|---|---|---|---|
| 1985-1986 | 12 302 | 12 012 | 24 314 |
| 1986-1987 | 12 227 | 6 561 | 18 788 |
| 1987-1988 | 14 690 | 14 264 | 28 954 |
| 1988-1989 | 12 799 | 14 507 | 27 306 |
| 1989-1990 | 11 907 | 12 500 | 24 407 |

L'administration fédérale assume également les coûts de construction et d'entretien du tronçon de 893 km situé au Yukon. Le gouvernement territorial assure l'entretien du tronçon avec les fonds du gouvernement fédéral.

**TABLEAU 33-3**

Frais d'entretien et d'immobilisation, réseau routier du Nord-Ouest, Section Yukon (000$)

| | Entretien | Immobilisation | Total |
|---|---|---|---|
| 1985-1986 | 10 820 | 14 284 | 25 104 |
| 1986-1987 | 10 620 | 6 380 | 17 000 |
| 1987-1988 | 10 251 | 1 057 | 11 308 |
| 1988-1989 | 12 986 | 1 836 | 14 822 |
| 1989-1990 | 10 559 | 2 500 | 13 059 |

***Paiements***
Une section du réseau routier du Nord-Ouest, connu sous le nom de projet Shakwak, est en train d'être reconstruite dans le cadre d'un accord avec les États-Unis. Ce projet fut initié en 1978 et comprend 80 km sur le tronçon de la route Haines se trouvant en Colombie-Britannique, 105 km sur le territoire du Yukon, et 329 km s'étalant de Haines Junction à la frontière Yukon — Alaska. Les coûts du projet Shakwak sont estimés à environ 279 millions $ et son financement est assuré par les États-Unis.

**TABLEAU 33-4**

Coût d'immobilisation : Projet Shakwak Project (000$)

| | |
|---|---|
| 1985-1986 | 4 500 |
| 1986-1987 | 11 000 |
| 1987-1988 | 8 500 |
| 1988-1989 | 9 233 |
| 1989-1990 | 6 779 |

**RÉSEAU ROUTIER TRANS-CANADA DANS LES PARCS NATIONAUX**

(Partie du Programme des biens immobiliers)

***Administration***
Direction du secteur du logement.

***Autorité ou fondements***
Loi sur les travaux publics et Loi sur la route transcanadienne.

***Objet***
La Loi sur la route transcanadienne du 10 décembre 1949 vise à encourager et venir en aide à la construction du réseau routier Trans-Canada. Cette loi stipule que le gouvernement fédéral partagera les coûts avec les gouvernements provinciaux. De plus, cette loi pourvoit aux coûts totaux encourus pour la construction des tronçons du réseau routier qui se trouvent sur les territoires des parcs nationaux. Le réseau routier traverse le parc national Terra Nova à Terre-Neuve, le parc national de Banff en Alberta, ainsi que les parcs nationaux Glacier, Yoho et Mont Revelstoke en Colombie-Britannique.

***Financement et fonctionnement***
En juin 1981, le gouvernement fédéral a approuvé la construction d'un tronçon à quatre voies sur une distance de treize kilomètres dans le parc national de Banff en Alberta. La longueur totale du réseau routier dans le parc est de 82 kilomètres. Les travaux ont débuté au cours de 1981 à la barrière est et se sont étendus jusqu'au Banff Traffic Circle. Le coût de cette phase initiale des travaux d'amélioration s'élève à 16,1 millions $.

En 1983, le gouvernement fédéral a approuvé la phase II de la construction du tronçon à quatre voies du réseau routier Trans-Canada à l'intérieur du parc national de Banff. La phase II, qui a débuté au printemps de 1983, étend le tronçon à quatre voies du kilomètre 13 au kilomètre 27. Ce tronçon a été mis en service en juin 1986, et les petits travaux de finition ont été complétés en 1988. Le coût total de la phase II est de 41,2 millions $; les étapes de pré-ingénierie et de conception concernant la phase III, qui s'étend du kilomètre 27 au kilomètre 75, ont été amorcées en juin 1986, et se poursuivaient en 1990-1991.

***Pour de plus amples renseignements***
Pour tout renseignement concernant les éléments de transport maritime et de voirie décrits plus haut :

Directeur, Installations fédérales
Secteur du logement
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles-Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2
Tél. : (613) 736-2205

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS**

***Administration***
Direction du Secteur du logement.

***Objet***
Versement de subventions aux autorités taxatrices canadiennes en remplacement de l'impôt foncier et de l'impôt sur la longueur de façade ou sur la superficie des propriétés fédérales.

***Autorité ou fondements***
Loi de 1980 sur les subventions aux municipalités et les règlements afférents.

***Calendrier***
En vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités, il y a une limite de cinq ans pour faire une demande de subvention.

***Financement et fonctionnement***
Les subventions sont versées par le ministre des Travaux publics à même les Fonds du revenu consolidé, dès réception d'une demande de subvention approuvée par lui.

Presque tous les terrains et tous les bâtiments des ministères fédéraux sont admissibles aux subventions, à part certaines exceptions, dont les réserves indiennes et les parcs situés dans les régions urbaines. Les constructions autres que les bâtiments ne sont pas admissibles aux subventions.

Aucune subvention n'est versée lorsqu'un immeuble administré par un ministère fédéral est pris à bail ou occupé par un tiers. Toutefois, les règlements précisent que certains de ces immeubles sont admissibles aux subventions.

***Paiements***
Voir le tableau 33-5.

**TABLEAU 33-5**

Versements au titre des subventions aux municipalités

| | Dépenses | | |
|---|---|---|---|
| | 1987-1988 (000$) | 1988-1989 (000$) | 1989-1990 (000$) |
| Terre-Neuve[a] | 3 331 | 6 112 | 3 344 |
| Île-du-Prince-Édouard | 1 936 | 1 695 | 2 161 |
| Nouvelle-Écosse[a] | 17 330 | 17 086 | 22 014 |
| Nouveau-Brunswick[b] | 9 725 | 23 255 | 4 300 |
| Québec | 47 836 | 53 016 | 50 045 |
| Ontario | 128 354 | 124 618 | 132 005 |
| Manitoba | 13 438 | 16 089 | 15 180 |
| Saskatchewan | 7 141 | 7 631 | 7 613 |
| Alberta | 16 219 | 16 089 | 19 619 |
| Colombie-Britannique | 24 331 | 28 472 | 25 661 |
| Yukon | 1 025 | 883 | 976 |
| Territoires du Nord-Ouest | 2 035 | 1 950 | 995 |
| Total | 272 701 | 296 896 | 283 913 |

[a] Augmentation attribuable au rattrapage de paiements en retard.

[b] Paiements provisoires de 8 millions $ pour l'année d'imposition 1986 et achèvement en 1988-1989 de subventions d'années antérieures.

***Pour de plus amples renseignements***
Directeur, Installations fédérales
Secteur du logement
Travaux publics Canada
Édifice Sir Charles-Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2
Tél.: (613) 736-2205

# *Index des programmes et activités fédéraux-provinciaux, par catégorie*


| | | Page |
|---|---|---|
| 1. | Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé | 34-2 |
| 2. | Paiements inconditionnels aux provinces et aux municipalités | 34-2 |
| 3. | Subventions et paiements conditionnels en ce qui a trait aux programmes et aux activités à frais partagés | 34-2 |
| | a) Paiements fédéraux aux provinces ou aux municipalités (par ministère) | 34-2 |
| | b) Paiements provinciaux ou municipaux au gouvernement fédéral | 34-6 |
| 4. | Paiements en vertu de contrats de biens ou de services | 34-6 |
| | a) Paiements fédéraux aux provinces ou aux municipalités | 34-6 |
| | b) Paiements provinciaux ou municipaux au gouvernement fédéral | 34-8 |
| 5. | Paiements ayant trait au transfert de terrains, à des travaux d'amélioration ou à d'autres biens matériels | 34-8 |
| 6. | Prêts aux provinces ou aux municipalités | 34-8 |
| 7. | Activités conjointes où chaque niveau d'administration finance lui-même sa part de l'entreprise | 34-9 |
| 8. | Soutien d'organismes administratifs conjoints | 34-12 |
| 9. | Divers | 34-13 |

**1. Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé**

***Approvisionnements et Services Canada***

Programme de réciprocité fiscale . . . . . 7-4

***Finances Canada (Ministère des)***

Accords de non-participation . . . . . 17-6

Accords de perception fiscale . . . . . 17-4

Financement des programmes établis (FPE) . . . 17-2

Paiements de garantie des recettes provinciales au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers . . . . . 17-5

Programme de péréquation . . . . . 17-3

Programme de stabilisation fiscale . . . . . 17-5

***Revenu Canada, Impôt***

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces . . . . . 25-1

***Santé et Bien-être social Canada***

Programme d'assurance-santé . . . . . 26-2

***Secrétariat d'État du Canada***

Programme de financement de l'enseignement postsecondaire . . . . . 27-7

**2. Paiements inconditionnels aux provinces et aux municipalités**

***Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada***

Subventions aux municipalités en lieu et place de taxes foncières sur les propriétés diplomatiques, consulaires et organisations internationales . . . . 1-3

***Finances Canada (Ministère des)***

Subventions législatives . . . . . 17-7

Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique . . . . . 17-5

***Travaux publics Canada***

Programme de subventions aux municipalités . . 33-4

**3. Subventions et paiements conditionnels en ce qui a trait aux programmes et aux activités à frais partagés**

**3a) Paiements fédéraux aux provinces ou aux municipalités (par ministère)**

***Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada***

Agence de coopération culturelle et technique . 1-4

***Affaires indiennes et du Nord Canada***

Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt . . . . . 2-13

Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest . . . . . 2-13

Accord financier avec le Yukon . . . . . 2-14

Entente avec l'Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens . . . . . 2-7

Entente-cadre de développement économique (EDE) entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest . . . . . 2-16

Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la mise en valeur des ressources minérales . . . . . 2-17

Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la mise en valeur des ressources renouvelables . . . . . 2-16

Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la planification économique appliquée . . . . . 2-18

Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'art et l'artisanat 2-17

Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve . . . . . 2-3

Ententes sur les forces policières . . . . . 2-5

Luttes contre les incendies . . . . . 2-4

Programme de développement économique (PDE) entre le Canada et le Territoire du Yukon . . . . 2-21

Protection civile . . . . . 2-4

Protection contre les feux de forêt le long de la frontière entre le Yukon et la Colombie-Britannique . . . . . 2-15

Protection contre les feux de forêt le long de la frontière entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest . . . . . 2-14

Protection sécurité-incendie à l'égard des terres relevant de l'administration du gouvernement du Yukon . . . . . 2-15

***Agence de promotion économique du Canada atlantique***

Ententes de développement fédérales-provinciales . . . . . 4-2

Canada — Île-du-Prince-Édouard . . . . . 4-4

Canada — Nouveau-Brunswick . . . . . 4-5

Canada — Nouvelle-Écosse . . . . . 4-5

Canada — Terre-Neuve . . . . . 4-3

***Agriculture Canada***

Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) . . . . . 5-7

Aide aux Cercles 4-H . . . . . 5-5

Assurance-récolte . . . . . 5-4

Entente auxiliaire Canada — Colombie-Britannique sur le développement agro-alimentaire régional . . . . . 5-27

Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick sur la conservation des sols . . . . . 5-17

Entente auxiliaire Canada — Québec sur la conservation des sols en milieu agricole . . . . . 5-20

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement agro-alimentaire . . . . . 5-20

Entente auxiliaire Canada — Terre-Neuve sur le développement agro-alimentaire . . . . . 5-13

Entente Canada — Alberta sur la conservation des sols . . . . . 5-26

Entente Canada — Alberta sur la recherche et le transfert de technologie concernant les sols, l'eau et les cultures (ECARTT) . . . . . 5-25

Entente Canada — Colombie-Britannique sur la conservation des sols . . . . . 5-28

Entente Canada — Colombie-Britannique sur la conservation et l'aménagement des sols et de l'eau . . . . . 5-28

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard de coopération en agriculture . . . . . 5-18

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la conservation des sols et de l'eau et le développement des ressources pédologiques . . . 5-19

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement des productions fourragères . . . 5-19

Entente Canada — Manitoba sur la conservation des sols . . . . . 5-24

Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement des provendes . . . . . 5-17

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement agro-alimentaire . . . . . 5-15

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement des productions fourragères . . . 5-15

Entente Canada — Ontario sur la conservation des sols et de l'eau . . . . . 5-23

Entente Canada — Ontario sur l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau dans le sud-ouest ontarien . . . . . 5-22

Entente Canada — Ontario sur le programme d'aide aux producteurs de tabac . . . . . 5-22

Entente Canada — Saskatchewan sur la conservation des sols . . . . . 5-25

Entente Canada — Terre-Neuve sur la conservation des sols et de l'eau . . . . . 5-14

Entente Canada — Terre-Neuve sur le développement des productions fourragères . . . 5-14

Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement du secteur agro-alimentaire . . . . . 5-16

Entente sur l'adaptation du secteur vitivinicole ontarien . . . . . 5-23

Plan de diversification de l'industrie du tabac . 5-12

Programme Canada — Colombie-Britannique d'aide à l'adaptation du secteur vitivinicole . . . 5-27

Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse (PCAAVS) . . . . . 5-13

Programme d'éradication de la pullorose et de la typhose aviaire . . . . . 5-9

Programme d'essais et expérimentation en agro-alimentaire . . . . . 5-21

Programme de stabilisation des prix agricoles . . 5-8

Programme de stages en formation agricole . . . 5-21

Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage . . . . . 5-10

Réseaux d'essai en agriculture . . . . . 5-22

***Communications Canada***

Alberta Microelectronics Centre (AMC) . . . . . 10-6

Centre de recherche sur les télécommunications de l'Alberta (CRTA) . . . . . 10-6

Centres de développement d'applications . . . . . 10-7

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des entreprises de communication . . . . . 10-3

Entente auxiliaire Canada — Québec sur les équipements culturels . . . . . 10-4

Entente de concertation et d'harmonisation Canada — Québec sur le développement de la radio et de la télévision francophones . . . . . 10-4

Entente de coopération Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement culturel . . . . . 10-2

Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement du secteur culturel . . . . . 10-3

Institut national d'optique (INO) . . . . . 10-6

***Diversification de l'économie de l'Ouest Canada***

Ententes de développement fédérales-provinciales 12-2

Canada — Alberta . . . . . 12-5

Canada — Colombie-Britannique . . . . . 12-6

Canada — Manitoba . . . . . 12-3

Canada — Saskatchewan . . . . . 12-3

***Emploi et Immigration Canada***

Protocole d'entente fédéral-provincial sur le développement de l'emploi agricole . . . . . 13-20

***Énergie, Mines et Ressources Canada***

Entente Canada — Alberta — Saskatchewan — Husky Oil Operations Limited sur la construction d'une installation de valorisation du pétrole brut près de Lloydminster, à la frontière Alberta-Saskatchewan . . . . . 15-8

Entente Canada — Colombie-Britannique — Pacific Coast Energy Company de Vancouver sur le gazoduc de l'île de Vancouver . . . . . 15-9

Entente Canada — Saskatchewan — Consumer's Co-operative Refineries Limited sur l'usine de valorisation du pétrole lourd de la Newgrade Energy Inc. . . . . 15-8

Entente Canada — Terre-Neuve et Labrador — Consortium Hibernia sur la mise en valeur du champ pétrolier d'Hibernia situé au large des côtes de Terre-Neuve . . . . . 15-7

Entente de coopération Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement des énergies de remplacement et l'efficacité énergétique . . . . . 15-2

Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur l'exploitation minérale . . . . . 15-19

Entente de coopération Canada — Nouvelle-Écosse sur l'exploitation minérale . . . . . 15-18

Entente de coopération Canada — Terre-Neuve sur l'exploitation minérale . . . . . 15-18

Fonds Canada — Nouvelle-Écosse de développement extracôtier . . . . . 15-12

Fonds Canada — Terre-Neuve de développement extracôtier . . . . . 15-10

Protocole d'entente Canada — Colombie-Britannique relatif au sol contaminé par la radioactivité à Surrey (C.-B.) . . . . . 15-5

Protocole d'entente Canada — Ontario relatif au sol contaminé par la radioactivité à Malvern . . . . . 15-4

***Environnement Canada***

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs . . . . . 16-33

Accords conclus avec les provinces et les territoires pour la création et le maintien du réseau des rivières du patrimoine canadien . . . 16-45

Comité RESCAPÉ — Rétablissement des espèces canadiennes en péril . . . . . 16-16

Dispositions en matière de collaboration pour la gestion et la planification des eaux . . . . . 16-7

Programme national de partage des frais pour les lieux historiques nationaux . . . . . 16-45

Remplacement de ponts-routes sur des canaux relevant de la compétence du Service canadien des parcs . . . . . 16-46

***Forêts Canada***

Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt . . . . . 18-5

Compte pour le remplacement des forêts de l'île South Moresby . . . . . 18-3

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement forestier . . . . . 18-3

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement forestier de la Haute Côte-Nord . . . . . 18-3

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur l'exploitation des ressources forestières . . . . . 18-2

Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement forestier . . . . 18-3

Entente de coopération Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement forestier . . . . . 18-2

Ententes fédérales-provinciales de développement des ressources forestières — Ententes auxiliaires dans le domaine des forêts . . . . . 18-2

***Industrie, Sciences et Technologie***

Ententes de développement fédérales-provinciales 19-6

Canada — Ontario . . . . . 19-9

Canada — Québec . . . . . 19-6

Canada — Territoires du Nord-Ouest . . . . 19-10

Canada — Yukon . . . . . 19-10

Relations publiques et promotion — Rendez-vous Canada . . . . . 19-2

***Justice Canada***

Aide aux provinces concernant l'aide juridique en matière de droit criminel . . . . . 20-2

Aide aux provinces et aux territoires concernant la prestation de services en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants . . . . . 20-4

Aide aux provinces et aux territoires pour les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et autres services . . . . . 20-1

Programme de conseillers para-judiciaires auprès des autochtones . . . . . 20-3

***Pêches et Océans***

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement de la pêche . . . . . 22-5

Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement de la pêche et de l'aquiculture . 22-9

***Protection civile Canada***

Protection civile . . . . . 23-1

***Santé et Bien-être social Canada***

Programme de développement des systèmes d'information sur la santé nationale et le bien-être social . . . . . 26-11

Réadaptation professionnelle des invalides (RPI) . . . . . 26-15

Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) . . . . . 26-12

Traitement et réadaptation en matière d'alcoolisme et de toxicomanie (TRAT) . . . . . 26-17

***Secrétariat d'État du Canada***

Cérémonial d'État . . . . . 27-8

Festival du Patrimoine canadien . . . . . 27-11

Programme canadien de prêts aux étudiants . . . 27-4

Programme de promotion des langues officielles — Coopération intergouvernementale . . . . . 27-2

Programme des langues officielles dans l'enseignement . . . . . 27-2

Secrétariat national à l'alphabétisation . . . . . 27-10

***Société canadienne d'hypothèques et de logement***

Programme d'aide à la remise en état des logements . . . . . 28-6

Programme d'aide à la restauration Canada — Québec (PARCQ) . . . . . 28-7

Programme de logement locatif dans les réserves 28-8

Programme de logement public . . . . . 28-9

Programme de logement pour les ruraux et les autochtones . . . . . 28-4

Programme de logement sans but lucratif . . . . 28-2

Programme de logement sans but lucratif pour les autochtones en milieu urbain . . . . . 28-3

Programme de réparation d'urgence . . . . . 28-5

Programme de supplément au loyer . . . . . 28-3

Programme fédéral-provincial de regroupement de terrains . . . . . 28-10

*Solliciteur général Canada*

Accord sur les services correctionnels communautaires entre l'Alberta et le Canada . . 29-15

Activités de la Division de la recherche et du développement de programmes (Affaires correctionnelles) . . . . . 29-5

Activités de la sous-direction de l'analyse des politiques et des programmes correctionnels . . . 29-5

Activités des bureaux régionaux du Secrétariat du Ministère . . . . . 29-3

Activités en matière de recherche et de statistique . . . . . 29-4

Commission nationale des libérations conditionnelles . . . . . 29-18

Échange de services correctionnels entre le gouvernement fédéral et les provinces . . . . . 29-14

Ententes conclues aux termes de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité . 29-8

Politique et programmes nationaux en matière d'application de la loi . . . . . 29-7

Programme fédéral antiterroriste . . . . . 29-9

Service canadien de renseignements criminels . 29-12

Service canadien du renseignement de sécurité . 29-20

*Transports Canada*

Accord sur l'entretien du canal de Beauharnois et des ouvrages connexes (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) . . . . . 31-16

Aide financière à la construction et à l'exploitation d'aéroports municipaux et autres . 31-5

Association civile de recherche et de sauvetage (ACRS) . . . . . 31-6

Bogie mécano-soudé . . . . . 31-8

Code national de sécurité . . . . . 31-15

Démonstration d'un autobus articulé — Phases I et II . . . . . 31-8

Développement d'une caisse de voiture de métro grand gabarit . . . . . 31-9

Ententes concernant des tunnels traversant le canal de Welland (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) . . . . . 31-17

Installation d'aides à la navigation dans le Nord ontarien . . . . . 31-7

Programme d'aide financière au transport maritime . . . . . 31-9

Programme de construction de pistes d'atterrissage le long de la côte du Labrador . . 31-4

Programme de construction d'infrastructures de transport aérien au Nouveau-Québec . . . . . 31-6

Programme fédéral-provincial d'amélioration de la route transcanadienne à Terre-Neuve . . . . . 31-14

Programme fédéral-provincial de construction, de renforcement et d'amélioration des routes à Terre-Neuve et au Québec en vertu de l'Entente sur le développement économique régional . . . 31-11

Programme fédéral-provincial d'amélioration du réseau des routes principales à l'Île-du-Prince-Édouard . . . . . 31-12

Programmes fédéraux-provinciaux d'amélioration des routes au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse . . . . . 31-12

Programmes fédéraux-provinciaux de construction et d'amélioration de routes en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba se rapportant à la route de Yellowhead . . . . . 31-13

Subventions pour les travaux concernant des installations ferroviaires ou d'autres réalisations contribuant à la sécurité ferroviaire . . . . . 31-14

*Travaux publics Canada*

Régularisation des eaux . . . . . 33-1

**3b) Paiements provinciaux ou municipaux au gouvernement fédéral**

*Travaux publics Canada*

Voirie . . . . . 33-2

**4. Paiements en vertu de contrats de biens ou de services**

**4a) Paiements fédéraux aux provinces ou aux municipalités**

*Affaires indiennes et du Nord Canada*

Entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes . . 2-7

Entente avec le Yukon concernant les frais administratifs des services offerts aux enfants indiens du Yukon . . . . . 2-11

Entente avec l'Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens . . . . . 2-7

Entente Canada — Conseil tribal des Nuu-Chah-Nulth sur l'aide à l'enfance indienne relative aux services d'aide aux familles pour les bandes indiennes, entente sujette aux arrangements entre la province (MSSH) et les Indiens . . . . . 2-9

Entente Canada — Nouvelle-Écosse concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux 13 bandes de la Nouvelle-Écosse . . 2-8

Entente entre le Canada et le Manitoba concernant l'aide à l'enfance en résidence . . . . 2-8

Entente entre le Canada, le Nouveau-Brunswick et les Indiens concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 10 bandes indiennes . . . . . 2-9

Entente entre le Conseil de la bande des Pieds Noirs, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille . . . . 2-10

Entente entre le Conseil régional des Indiens du Petit Lac des Esclaves, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille destinés à neuf bandes indiennes . . . 2-9

Entente officieuse entre le Canada et la Colombie-Britannique sur l'aide à l'enfance s'appliquant aux bandes indiennes . . . . . 2-10

Ententes conclues avec les commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation . . . . . 2-6

Ententes sur les incendies de forêt . . . . . 2-3

***Anciens combattants Canada***

Programme pour l'autonomie des anciens combattants . . . . . 6-2

Soins de santé . . . . . 6-1

***Défense nationale***

Achat ou vente de services publics et municipaux . . . . . 11-4

Instruction militaire des forces étrangères au Canada . . . . . 11-5

***Emploi et Immigration Canada***

Article 25 de la Loi sur l'assurance-chômage . . 13-19

Développement de l'emploi . . . . . 13-9

Intégration professionnelle . . . . . 13-2

Planification de l'emploi . . . . . 13-2

Programme Acquisition de compétences . . . . . 13-11

Programme Développement des collectivités . . . 13-16

Programme relatif aux pénuries de main-d'œuvre . . . . . 13-14

Programme (SCEAU ROUGE) des normes interprovinciales . . . . . 13-22

***Énergie, Mines et Ressources Canada***

Fonds de recherche Canada — Alberta . . . . . 15-14

Programme fédéral-provincial de levés aéromagnétiques . . . . . 15-17

***Environnement Canada***

Accords conclus avec les provinces et les municipalités pour assurer la protection contre les incendies dans les forêts ou les villes . . . . 16-42

***Solliciteur général Canada***

Accord financier relatif aux armes à feu . . . . . 29-13

Échange de services psychiatriques . . . . . 29-13

Ententes relatives aux enquêtes communautaires et aux services de surveillance des libérés conditionnels et des détenus qui bénéficient d'une permission de sortir . . . . . 29-17

Recherche et projets-témoins sur les systèmes policiers . . . . . 29-6

***Statistique Canada***

Programme de la statistique de l'état civil . . . . 30-2

***Transports Canada***

Accords d'indemnisation pour les services locaux touchés par la construction de la voie maritime (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) . . . . . 31-17

***Travail Canada***

Programme de sécurité et de santé au travail

Entente Canada — Manitoba . . . . . 32-3

Entente Canada — Saskatchewan . . . . . 32-3

Programme d'indemnisation des accidents du travail . . . . . 32-2

**4b) Paiements provinciaux ou municipaux au gouvernement fédéral**

***Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada***

Visites provinciales à l'étranger et visites de dignitaires étrangers dans les provinces . . . . . 1-2

***Agriculture Canada***

Bâtiments des stations de recherche . . . . . 5-11

Inspection des viandes dans une province . . . . 5-6

***Approvisionnements et Services Canada***

Office des normes générales du Canada (ONGC) 7-3

Programme d'achat en vrac de produits pharmaceutiques et de vaccins . . . . . 7-1

***Défense nationale***

Achat ou vente de services publics et municipaux . . . . . 11-4

Assistance armée aux autorités civiles . . . . . 11-1

Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale . . . . . 11-2

***Emploi et Immigration Canada***

Agents québécois d'immigration à l'étranger (Entente Cullen-Couture) . . . . . 13-23

***Environnement Canada***

Accord Canada — Alberta relatif aux stations et programmes météorologiques en Alberta . . . . . 16-4

Accord Canada — Québec relatif aux réseaux climatologiques du Québec . . . . . 16-4

Accord Canada — Terre-Neuve relatif aux stations et programmes climatologiques dans la province . . . . . 16-3

Accords avec les districts régionaux sur l'évacuation des eaux d'égout et sur l'élimination des déchets . . . . . 16-47

Convention Canada — Colombie-Britannique sur les services météorologiques pour la foresterie . 16-6

Convention Canada — Territoires du Nord-Ouest concernant les opérations d'avions-citernes à Inuvik . . . . . 16-6

Réseau de répéteurs pour radiométéo Canada à Terre-Neuve . . . . . 16-5

Réseau de répéteurs pour radiométéo Canada au Nouveau-Brunswick . . . . . 16-5

Réseau de répéteurs pour radiométéo Canada au Québec . . . . . 16-6

Réseau de répéteurs pour radiométéo Canada en Nouvelle-Écosse . . . . . 16-5

***Solliciteur général***

Services de police assurés en vertu de contrats . 29-12

**5. Paiements ayant trait au transfert de terrains, à des travaux d'amélioration ou à d'autres biens matériels**

***Affaires indiennes et du Nord Canada***

Accord entre le Canada et la Nanisivik Mines Ltd. . . . . 2-22

***Anciens combattants Canada***

Apport de capital pour les soins aux anciens combattants . . . . . 6-4

***Commission de la Capitale nationale***

Projets conjoints — Ententes intergouvernementales et programmes d'aide aux municipalités . . . . . 9-2

***Défense nationale***

Aide financière pour les projets de construction . . . . . 11-4

***Environnement Canada***

Accords conclus avec les provinces et les territoires concernant la création de parcs nationaux . . . . . 16-42

***Travaux publics Canada***

Réseau routier Trans-Canada dans les parcs nationaux . . . . . 33-4

**6. Prêts aux provinces ou aux municipalités**

***Énergie atomique du Canada limitée***

Programmes de coopération nucléaire . . . . . 14-1

*Énergie, Mines et Ressources Canada*

Entente Canada — Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1966) . 15-2

Entente Canada — Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1977) . 15-3

Entente sur l'Institut de recherche de l'Hydro-Québec . . . . . 15-5

Interconnexion Nouvelle-Écosse — Nouveau-Brunswick . . . . . 15-6

*Finances Canada (Ministère des)*

Fonds de placement du Régime de pensions du Canada . . . . . 17-8

*Société canadienne d'hypothèques et de logement*

Programme de logement public . . . . . 28-9

**7. Activités conjointes où chaque niveau d'administration finance lui-même sa part de l'entreprise**

*Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada*

Conférence des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) et des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) des pays d'expression française . . . . . 1-4

Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) . . . . . 1-5

Conseiller en éducation à Abidjan . . . . . 1-2

Installation d'agents commerciaux provinciaux dans les missions du Canada à l'étranger . . . . 1-1

Programme de diffusion de l'information aux provinces . . . . . 1-3

*Affaires indiennes et du Nord Canada*

Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverley — Kaminuriak de caribous des toundras . . . . . 2-20

Accord de mise en oeuvre du Centre interservices des feux de forêt du Canada . . . . 2-13

Accord de Syncrude . . . . . 2-11

Convention de gestion de la harde de caribous de la Porcupine entre le Canada, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Conseil des Indiens du Yukon, le Conseil Inuvialuit sur le gibier, la nation Dénée et l'Association des Métis . . . . . 2-21

Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba . . . . . 2-5

Entente Canada — Ontario de développement des ressources des Indiens de l'Ontario . . . . . 2-12

Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve . . . . . 2-3

Protocole d'entente Canada — Québec sur le développement économique des autochtones . . . 2-12

Réduction des dommages causés par les inondations et cartographie des risques d'inondation dans les Territoires du Nord-Ouest . . . . . 2-19

*Agence canadienne de développement international*

Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) . . . . . 3-4

Conférence des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) . . . . . 3-4

Formation à distance, Commonwealth . . . . . 3-3

Programme des projets provinciaux . . . . . 3-2

Programme spécial de développement (PSD) . . 3-2

*Agriculture Canada*

Aide financière aux écoles de médecine vétérinaire . . . . . 5-3

Entente auxiliaire Canada — Saskatchewan sur le développement économique fondé sur l'irrigation . . . . . 5-24

*Approvisionnements et Services Canada*

Conférence fédérale-provinciale-territoriale sur les achats gouvernementaux . . . . . 7-3

Programme Référence Canada . . . . . 7-5

Protocoles d'entente fédéraux-provinciaux-territoriaux sur l'approvisionnement coopératif et sur l'établissement de fournisseurs . . . . . 7-2

*Commission canadienne du lait*

Programme de soutien laitier . . . . . 8-1

*Communications Canada*

Programme de recherches sur la propagation . . 10-4

*Emploi et Immigration Canada*

Consultations annuelles sur les niveaux d'immigration . . . . . 13-25

Extension . . . . . 13-21

Planification de l'emploi et les bénéficiaires d'aide sociale . . . . . 13-19

Programmes d'aide aux réfugiés ayant des besoins spéciaux . . . . . 13-23

Réfugiés ayant des besoins spéciaux (Entente) . . . . . 13-24

*Énergie, Mines et Ressources Canada*

Accord Canada — Terre-Neuve sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes : l'Accord Atlantique . . . . . 15-10

Entente avec la Lower Churchill Development Corporation (LCDC) . . . . . 15-6

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières situées au large des côtes et sur le partage des recettes : l'Accord de la Nouvelle-Écosse . . . 15-11

Entente Canada — Ontario de gestion des déchets de combustibles irradiés . . . . . 15-3

Entente sur le Centre géoscientifique de Québec . . . . . 15-16

Programme canadien de développement de la technologie de l'information géographique . . . . 15-12

Programme d'application de la technologie radar à la télédétection au Manitoba . . . . . 15-13

Programme d'application de la technologie radar à la télédétection au Nouveau-Brunswick . . . . 15-13

Programme d'application de la technologie radar à la télédétection au Québec . . . . . 15-13

Programme d'application de la technologie radar à la télédétection au Yukon . . . . . 15-14

Programme d'application de la technologie radar à la télédétection en Nouvelle-Écosse . . . . . 15-12

Programme de télédétection, de cartographie et de mise au point de systèmes d'information sur les ressources en Colombie-Britannique . . . . . 15-14

Protocole d'entente du projet de recherche conjoint Canada — Ontario sur les coups de toit . . . . . 15-15

*Environnement Canada*

Accord Canada — Alberta sur la gestion et la protection des oiseaux migrateurs . . . . . 16-28

Accord Canada — Alberta sur la réintroduction du bison des bois . . . . . 16-27

Accord Canada — Colombie-Britannique sur la faune . . . . . 16-29

Accord Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la conservation de la faune . . . . . 16-22

Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverley — Kaminuriak de caribous des toundras . . . . . 16-24

Accord Canada — Manitoba sur la gestion des castors dans les environs du parc national Mount Riding . . . . . 16-47

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs . . . . . 16-33

Accord Canada — Ontario sur la conservation de la faune . . . . . 16-23

Accord Canada — Saskatchewan sur la réintroduction du renard véloce . . . . . 16-26

Accord Canada — Territoires du Nord-Ouest sur la gestion conjointe de la sauvagine de la réserve faunique nationale, vallée « Polar Bear » . . . . . 16-30

Accord Canada — Yukon sur la réintroduction du bison des bois . . . . . 16-30

Accords Canada — Provinces des Prairies pour la prévention des dommages causés aux récoltes . . . . . 16-25

Convention de gestion de la harde de caribous de la Porcupine entre le Canada, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Conseil des Indiens du Yukon, le Conseil Inuvialuit sur le gibier, la nation Dénée et l'Association des Métis . . . . . 16-31

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le Plan de gestion de la sauvagine . . . . . 16-21

Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le plan de gestion de la sauvagine . . . . . 16-20

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le plan de gestion de la sauvagine . . . . . 16-19

Entente Canada — Québec concernant l'assistance technologique au programme québécois d'assainissement des eaux . . . . . 16-35

Entente Canada — Québec d'harmonisation et de concertation pour la dépollution, la protection, la restauration et la conservation du fleuve Saint-Laurent . . . . . 16-34

Entente Canada — Québec visant la création de l'équipe d'intervention Saint-Laurent . . . . . 16-35

Entente Canada — Terre-Neuve sur la conservation de la faune . . . . . 16-18

Entente Canada — Terre-Neuve sur le plan de gestion de la sauvagine . . . . . 16-18

Entente concernant la mise en oeuvre du Plan conjoint des habitats de l'Est visant Grove Pine — Big Brook à l'Île-du-Prince-Édouard . . 16-22

Entente concernant la mise en oeuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine dans l'est du Canada par le Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE) . . . . . 16-16

Entente concernant la mise en oeuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine par le Programme conjoint Habitats des Prairies . . 16-24

Entente concernant le projet du Plan conjoint des habitats de l'Est au Nouveau-Brunswick . . . . . 16-21

Entente concernant le projet du Plan conjoint des habitats de l'Est en Nouvelle-Écosse . . . . . 16-20

Ententes avec les provinces sur la réduction des émissions de dioxyde de soufre . . . . . 16-36

Ententes avec les provinces sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre . . . . . 16-37

Ententes avec les provinces sur la réduction du smog urbain . . . . . 16-36

Inventaire national des ouvrages municipaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada . . . . . 16-39

Mise en oeuvre du protocole national sur l'emballage . . . . . 16-40

Plan de protection des habitats des oiseaux migrateurs à Terre-Neuve et au Labrador . . . . 16-19

Programme de contrôle de la salubrité des mollusques . . . . . 16-40

Programme de décontamination des sites orphelins . . . . . 16-41

Programme de recherche sur la gestion des eaux . . . . . 16-15

Programme de réintroduction du renard véloce par le Canada et par l'Alberta . . . . . 16-27

Protocole d'entente avec les Territoires du Nord-Ouest sur une coopération de planification et un processus de consultation publique pour les aires de conservation relatives à la faune . . . . . 16-31

Protocole d'entente Canada — Saskatchewan sur l'unité de gestion du lac Last Mountain . . . . . 16-26

Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (NAPS) . . . . . 16-37

Système national des urgences environnementales . . . . . 16-38

***Forêts Canada***

Accord sur l'exploitation du Centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt . . . . . 18-5

Protocoles d'entente sur la coordination de la recherche sylvicole . . . . . 18-4

***Industrie, Sciences et Technologie Canada***

Enquête sur les voyages des Canadiens . . . . . 19-2

Ententes spéciales ARDA . . . . . 19-11

Programme coopératif de développement de l'industrie et du marché (PCDIM) — produits du bois transformés de Colombie-Britannique . . . . 19-4

Programme coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (PCEMO) — produits du bois de Colombie-Britannique . . . . . 19-4

Programme coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (PCEMO) — produits du bois de l'Est du Canada . . . . . 19-5

Programme de réduction des pluies acides (PRPA) . . . . . 19-4

Programme de statistiques sur les petites entreprises . . . . . 19-3

Réunions et congrès . . . . . 19-1

***Pêches et des Océans (Ministère des)***

Entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la conservation et la mise en valeur de la pêche récréative dans les eaux intérieures . . . . . 22-8

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des pêches . . . . . 22-11

Entente auxiliaire Canada — Terre-Neuve sur le développement des pêches . . . . . 22-4

Entente Canada — Colombie-Britannique sur le développement de l'aquiculture commerciale . . 22-15

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement de l'aquiculture commerciale . . 22-6

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement de l'aquiculture commerciale . . 22-8

Entente Canada — Ontario sur les pêches . . . . 22-13

Entente Canada — Québec sur le développement de l'aquiculture commerciale . . . . . 22-12

Entente Canada — Terre-Neuve et Labrador sur le développement de l'aquiculture commerciale . . . . . 22-5

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur l'aquiculture en eau douce . . . . . 22-16

Entente de coopération Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement des pêches . . . . . 22-9

Lettre d'entente Canada — Colombie-Britannique sur le contrôle des stocks sauvages de palourdes relativement aux baux et permis provinciaux . . 22-16

Programme des ports pour petits bateaux . . . . 22-2

Protocole d'entente Canada — Colombie-Britannique sur les activités reliées à la gestion de l'habitat du poisson . . . . . 22-15

Protocole d'entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement de l'aquiculture . . . . . 22-10

***Revenu Canada, Douanes et Accise***

Programme fédéral-provincial de surveillance de la distribution des produits pétroliers . . . . . 24-3

***Santé et Bien-être social Canada***

Activités conjointes de protection de la santé . . . . . 26-5

Les Jeux du Canada . . . . . 26-11

Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) . . 26-4

***Secrétariat d'État***

Comité permanent des fonctionnaires sur les droits de la personne . . . . . 27-10

***Statistique Canada***

Collecte conjointe des données et partage des renseignements . . . . . 30-1

***Transports Canada***

Programme du transport des marchandises dangereuses . . . . . 31-15

***Travail Canada***

Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés (PATA) . . . . . 32-5

***Travaux publics Canada***

Réseau routier du Nord-Ouest . . . . . 33-3

**8. Soutien d'organismes administratifs conjoints**

***Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada***

Conférences et réunions internationales liées à l'éducation . . . . . 1-6

***Affaires indiennes et du Nord Canada***

Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverley — Kaminuriak de caribous des toundras . . . . . 2-20

Entente Canada — Manitoba de contribution à la gestion de la faune . . . . . 2-11

Fonds de prêt inuit . . . . . 2-19

***Agence canadienne de développement international***

Institut international pour un développement durable (IIDD) . . . . . 3-5

Programme de bourses de la Francophonie . . . 3-5

***Énergie, Mines et Ressources Canada***

Commissions frontalières fédérales-provinciales . . . . . 15-16

***Environnement Canada***

Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverley — Kaminuriak de caribous des toundras . . . . . 16-24

Accord Canada — Manitoba sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement . . . . . 16-33

Accord Canada — Nouvelle-Écosse, Accord Canada — Nouveau-Brunswick et Accord Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement . . . . . 16-32

Administration de gestion de la faune de la vallée Creston (C.-B.) . . . . . 16-28

Institut international pour le développement durable (IIDD) . . . . . 16-48

Programme de surveillance continue et de relevés . . . . . 16-14

Programmes de réduction des dommages causés par les inondations (RDCI) . . . . . 16-10

Programmes de régularisation et de répartition . . . . . 16-12

Programmes relatifs aux bassins hydrographiques . . . . . 16-8

***Pêches et des Océans (Ministère des)***

Accord général Canada — Colombie-Britannique sur les pêches . . . . . 22-14

Déclaration d'intention Canada — Ontario sur la gestion de l'habitat du poisson . . . . . 22-13

Entente Canada — Alberta sur les pêches . . . . 22-13

Entente générale Canada — Île-du-Prince-Édouard sur les pêches . . . . . 22-7

Programme national d'inspection du poisson . . 22-3

***Secrétariat d'État***

Comité consultatif intergouvernemental d'aide aux étudiants . . . . . 27-6

Coopération technique avec les gouvernements provinciaux — Services linguistiques . . . . . 27-9

***Travail Canada***

Système d'information sur les matières dangereuses au travail (SIMDUT) . . . . . 32-4

**9. Divers**

***Agence canadienne de développement international***

Fonds international de coopération universitaire (FICU) . . . . . 3-3

***Anciens combattants Canada***

Aide juridique . . . . . 6-3

Allocations d'ancien combattant . . . . . 6-3

Gestion des contrats de biens . . . . . 6-3

Pension et indemnités . . . . . 6-2

Prestations de traitement . . . . . 6-2

***Communications Canada***

Programme de satellites mobiles (MSAT) . . . . 10-5

***Diversification de l'économie de l'Ouest Canada***

Initiative d'acquisitions de l'Ouest (IAO) . . . . 12-6

Programme de diversification de l'économie de l'Ouest (PDEO) . . . . . 12-1

***Énergie, Mines et Ressources Canada***

Accord de l'Ouest — Entente Canada — Alberta — Saskatchewan — Colombie-Britannique sur la tarification et la taxation du pétrole et du gaz naturel . . . . . 15-7

Comité permanent canadien des noms géographiques . . . . . 15-17

Entente Canada — Alberta — Colombie-Britannique — Saskatchewan sur les marchés et les prix du gaz naturel . . . . . 15-11

*Office national des transports du Canada*

Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer (LDLC) . . . . . 21-2

Programme de subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique . . . . . 21-1

Programme de subventions au transport des voyageurs par chemin de fer . . . . . 21-4

Programme de subventions au transport du grain de l'Ouest . . . . . 21-3

Programme de subventions au transport du grain et de la farine vers l'Est à partir d'un point intérieur désigné . . . . . 21-2

Programme de subventions aux embranchements 21-4

*Pêches et des Océans (Ministère des)*

Service d'approvisionnement de Terre-Neuve en appâts . . . . . 22-4

*Revenu Canada, Douanes et Accise*

Perception des taxes ontariennes sur l'essence et le carburant aux bureaux frontaliers des Douanes . . . . . 24-3

Perception par les Douanes des droits provinciaux sur les importations de spiritueux . . . . . 24-2

*Solliciteur général Canada*

Application des lois et décrets fédéraux . . . . . 29-10

Services d'application de la loi . . . . . 29-10

*Transports Canada*

Programme de transport des personnes handicapées . . . . . 31-10

*Travail Canada*

Analyse de la législation du travail — Ensemble des compétences canadiennes . . . . . 32-2

*Travaux publics Canada*

Subventions aux bassins de radoub . . . . . 33-1